A M. H de Lacaze Duthiers
Membre de l'Institut
Hommage respectueux
Jules Kunckel
d'Herculais

INVASIONS DES ACRIDIENS

VULGO

SAUTERELLES

EN ALGÉRIE

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

INVASIONS DES ACRIDIENS

VULGO

SAUTERELLES

EN ALGÉRIE

PAR

J. KÜNCKEL D'HERCULAIS

ASSISTANT DE ZOOLOGIE AU MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE DE PARIS
MEMBRE DE LA COMMISSION TECHNIQUE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
CHARGÉ DE MISSION EN ALGÉRIE

OUVRAGE PUBLIÉ SUR LA DEMANDE DES MINISTRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE L'AGRICULTURE

SOUS LES AUSPICES DE

M. JULES CAMBON

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

901

ALGER
GIRALT, IMPRIMEUR DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
Rampe Magenta, 46

1893

BANYUL6
D 3240030940
Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

DOCUMENTS STATISTIQUES

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

INVASIONS DES ACRIDIENS

Vulgo SAUTERELLES

Campagne 1885-1886

STATISTIQUE GÉNÉRALE

La lutte contre les Sauterelles a été soutenue, de 1882 à 1890 exclusivement, contre les Stauronotes marocains.

Les tableaux ci-joints renferment les renseignements complets sur la situation et résument l'ensemble des opérations pour la campagne de 1885-1886 dans l'Algérie toute entière, par Province, en territoire civil et en territoire militaire.

Les données relatives aux territoires et au nombre des tribus ou douars contaminés, bien qu'elles ne soient pas accompagnées de la mensuration de la superficie occupée par les gisements de coques ovigères, permettent cependant de se rendre compte de l'importance, dans chaque région, de l'invasion qu'il a fallu combattre ; elles font également ressortir la progression de la multiplication et l'extension rapide vers l'Est des envahisseurs, pendant les années 1882, 1883, 1884, 1885 et 1886 ; elles montrent le danger qu'il y a à ne pas combattre méthodiquement chaque année même les petites colonnes de jeunes Acridiens, considérées à tort comme quantités négligeables.

Les chiffres qui indiquent approximativement la quantité de coques ovigères ramassées et détruites, celle des jeunes Acridiens exterminés, sont la justification des travaux exécutés pour conjurer le fléau.

A cette époque, l'Administration, si elle avait tenté de doter les communes d'appareils cypriotes, Durand, Mertz, Bourlier, donnant le moyen d'anéantir rapidement des bandes de jeunes Criquets et d'économiser la main-d'œuvre, en était resté néanmoins à la période expérimentale, et la destruction s'opérait, suivant la tradition, par incinération, écrasement au moyen du battage, enfouissement dans des tranchées.

Les chiffres donnant les effectifs des travailleurs et le nombre de journées fournies, presque uniquement par les indigènes, prouvent que ceux-ci ont payé largement de leur personne et expriment l'importance des efforts accomplis par les populations des Hauts-Plateaux pour sauvegarder dans le présent et dans l'avenir leurs récoltes et celles des territoires de colonisation.

J. Künckel d'Herculais, *Invasions des Acridiens*, vulgo *Sauterelles, en Algérie.*

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

CAMPAGNE 1885-86

CIRCONSCRIPTIONS administratives	TRIBUS ou douars	QUANTITÉS approximatives (en doubles décalitres)		NOMBRE de journées fournies par les prestataires indigènes pour la destruction			OBSERVATIONS
		d'œufs détruits	de Criquets détruits	des œufs	des Criquets	TOTAL	
DÉPARTEMENT D'ALGER							
Aumale (mixte).....	5 douars.	1.100	99.837	130.000	224.046	(1) 354.046	(1) Une partie des travaux a été effectuée par les indigènes de la commune mixte d'Aïn-Bessem et de la commune mixte de Tablat.
Boghari (mixte).....	5 douars.	425	37.121	4.386	19.815	(2) 24.201	(2) A ce chiffre il convient d'ajouter 476 journées de charrues.
Téniet-el-Haâd (mixte)	9 douars.	74	(3)	8.066	190.864	198.930	(3) L'administrateur n'a pu fournir, même approximativement, ce renseignement.
DIVISION D'ALGER							
Aumale (cercle).....	7 douars.	1.348	34.700	99.000	188.691	287.691	
Bou-Saâda (cercle)...	6 douars.	494	19.380	9.410	198.060	207.470	
Boghar (cercle).....	8 douars.	2.267	30.600	30.250	155.505	185.755	
Chellala (annexe)....	2 douars.	1.728	6.000	7.370	19.546	26.916	
Djelfa (cercle).....	20 douars.	1.010	93.000	10.350	167.350	177.700	
DÉPARTEMENT D'ORAN							
Saïda (mixte).....	2 douars.	(4) 175	(4) 12.500	2.500	(5) 37.602	(7) 40.102	(4) Chiffres approximatifs.
Frendah (mixte).....	4 douars.	(4) 175	(4) 27.500	1.400	(6) 54.150	(8) 55.550	(5) Y compris 2.700 fournies par les travailleurs de la commune mixte de Mascara.
DIVISION D'ORAN							(6) Y compris 2.960 fournies par les travailleurs de la commune mixte de Cacherou.
							(7) Plus 1.600 journées de bêtes de somme.
							(8) Plus 1.750 journées de bêtes de somme.
Saïda (cercle).....	1 tribu ..	25	»	1.062	»	(9) 1.062	(9) Un peloton de 20 hussards a concouru au travail.
Aflou (cercle).....	4 tribus..	»	89.750	»	10.452	10.452	
Tiaret (cercle).....	6 tribus..	75	32.350	4.200	44.845	49.045	

INVASION DES STAURONOTES MAROCAINS

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

CAMPAGNE 1885-86

CIRCONSCRIPTIONS administratives	TRIBUS ou douars	QUANTITÉS approximatives (en doubles décalitres)		NOMBRE de journées fournies par les prestataires indigènes pour la destruction			OBSERVATIONS
		d'œufs détruits	de Criquets détruits	des œufs	des Criquets	TOTAL	
DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE							
Rhiras (mixte)	14 douars.	663	404	12.690	6.200	18.900	
Bordj-bou-Arréridj (mixte).....	12 douars.	15.541	12.107	83.250	140.570	223.820	
Bibans (mixte).....	7 douars.	1.286	3.819	8.630	22.880	31.510	
Eulmas (mixte)	1 douar..	12	»	1 200	40	1.240	
M'Sila (mixte).....	4 douars.	13.650	45.000	40.000	60.000	100.000	
Aïn-M'lila (mixte) ...	10 douars.	»	»	5.512	6.723	12.235	
Guergour (mixte)....	(1)	»	»	»	8.292	8.292	(1) Les indigènes ont travaillé sur le territoire d'Aïn-Tagrout.
Aïn-Tagrout (plein exercice.....	2 douars.	1.550	2.400	3.050	860	3.910	
Sétif (plein exercice).	7 douars.	»	560	4.200	3.600	7.800	
DIVISION DE CONSTANTINE Le territoire n'a pas été contaminé							
RÉCAPITULATION							
Département d'Alger		1.599	136.958	142.452	434.725	577.177	
Division d'Alger		6.840	183.680	156.380	729.152	885.532	
TOTAUX pour la Province...		8.439	320.638	298.832	1.163.887	1.462.709	
Département d'Oran.....		350	40.000	3.900	91.752	95.653	
Division d'Oran		100	122.100	5.262	55.297	60.559	
TOTAUX pour la Province...		450	162.100	9.162	147.104	156.212	
Département de Constantine....		32.702	64.290	154.790	251.683	406.473	
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		41.591	547.028	462.784	1.562.619	2.025.394	

INVASION DES STAURONOTES MAROCAINS

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

CAMPAGNE 1885-86

DÉPARTEMENT D'ALGER — TERRITOIRE MILITAIRE

Destruction des Coques ovigères

SUBDIVISIONS	CERCLES	SUPERFICIE EN HECTARES DE TERRAINS			QUANTITÉS de coques ovigères détruites en doubles décalitres	NOMBRE de journées de prestations (travail gratuit)
		reconnus infestés	désinfestés	à désinfester		
Aumale	Aumale	12.000	1.133	10.867	1.348	99.000
	Bou-Saâda	790	544	246	494	9.410
Médéa	Boghar	8.400	2.470	5.930	2.260	30.250
	Chellala (annexe)	400	400	»	1.728	7.570
	Djelfa	3.500	1.955	1.545	1.010	10.330
	TOTAUX	25.090	6.502	18.588	6.840	156.380

Destruction des jeunes Acridiens

SUBDIVISIONS	CERCLES	DATE des éclosions	QUANTITÉ approximative en doubles décalit. de Criquets enfouis	NOMBRE DE JOURNÉES FOURNIES			OBSERVATIONS
				Par les indigènes (Travail gratuit)	Par les indigènes (Travail soldé)	Par l'armée	
Aumale	Aumale	Du 25 mars au 30 avril	34.700	188.691	»	5.216	(1) Il y a lieu d'ajouter à ce chiffre un quart environ représentant la quantité de Criquets détruits par le feu.
	Bou-Saâda		19.380	198.060	»	»	
Médéa	Boghar		30.600	153.675	1.830	380	
	Chellala (annexe)		6.000	18.986	560	80	
	Djelfa		93.000	167.350	»	»	
			(1) 183.680	726.762	2.390	5 676	

Dépenses de la lutte

SUBDIVISIONS	CERCLES	PAYÉ aux travailleurs indigènes	PAYÉ aux travailleurs militaires	ACHAT de matériel	ACHAT de désinfectants	CRÉDITS ouverts	SOMMES restant disponibles
Aumale	Aumale	»	1.887	652 10	3.570 »	2.000	»
	Bou-Saâda	»	»	»	»	2.000	2.000 »
Médéa	Boghar	614	»	436 »	756 »	4.000	1.481 »
	Chellala (annexe)	560	120	»	33 »		
	Djelfa	»	»	12 50	»	500	487 50
		1.174	2.007	1.100 60	824 70	8.500	3 968 50

DÉPARTEMENT D'ORAN — TERRITOIRE CIVIL

Lutte et dépenses

	NOMBRE de chantiers	NOMBRE de jours de la lutte	NOMBRE d'indigènes employés par jour	NOMBRE de journées d'indigènes	NOMBRE de militaires	NOMBRE de journées d'animaux	MONTANT des dépenses
Frendah (mixte)	840 chantier d'incinération	105	490	51.450 y compris 2.700 de la commune mixte de Cacherou	245	47.500 y compris 1.150 de la commune mixte de Cacherou	1.418 25
Saïda (mixte)	33	89	Ce chiffre varie suivant l'importance des chantiers.	37.602 y compris 2.900 de la commune mixte de Cacherou	174 ayant fourni 6.639 journées (1)	26.000 y compris 1.600 de la commune mixte de Mascara	3.328 30

(1) Il faut ajouter au nombre de journées fournies par les indigènes et les militaires, 289 journées fournies par les moniteurs, 214 fournies par divers agents administratifs (gardes forestiers, agents-voyers) ; le chiffre total des journées dans la commune mixte de Saïda s'élève alors à 44.744.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

CAMPAGNE 1885-86

TABLEAU STATISTIQUE mettant en parallèle le nombre des travailleurs indigènes, le nombre des journées fournies par eux gratuitement (sauf de rares exceptions) pour la destruction des œufs et des jeunes Acridiens (STAURONOTES MAROCAINS), *les pertes subies par les agriculteurs et les sacrifices que l'Etat s'est imposés pour venir en aide aux travailleurs nécessiteux ainsi qu'aux victimes de l'invasion.*

LUTTE : RAMASSAGE DES ŒUFS — DESTRUCTION DES CRIQUETS

PROVINCES	TERRITOIRES	NOMBRE de travailleurs indigènes	NOMBRE de journées fournies par les prestataires indigènes (1)	RÉCAPITULATION
Alger	Civil	»	577.177	1.462.709
	Militaire	32.374	885.532	
Oran	Civil	»	(2) 95.653	156.212
	Militaire	3.511	60.559	
Constantine	Civil	31.019	406.473	406.473
	Militaire	»	» »	
			Total général	2.025.394

ÉVALUATION DES PERTES

Alger	Civil	2.811 50	170.251 50
	Militaire	167.440 »	
Oran	Civil	16.513 »	34.463 »
	Militaire	7.950 »	
Constantine	Civil	682.662 »	682.662 »
	Militaire	» »	
		Total général	887.376 50

(1) Le nombre de journées fournies par les bêtes de somme est aussi des plus considérables.

(2) Il faut, en outre, tenir compte de 6.639 journées fournies par les militaires, de 289 journées de moniteurs européens, de 214 journées fournies par des agents de divers services, soit au total de 7.342 journées.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

RÉPARTITION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR L'ÉTAT

PROVINCES	TERRITOIRES	NOMBRE de journées fournies par les prestataires indigènes	RÉCAPITULATION
SUBVENTIONS DISTRIBUÉES POUR VENIR EN AIDE AUX TRAVAILLEURS INDIGÈNES NÉCESSITEUX			
Alger	Civil	500	3.500
	Militaire	3.000	
Oran	Civil	1.500	1.500
	Militaire	»	
Constantine	Civil	3.000	3.000
	Militaire	»	
		Total	8.000
RÉPARTITION D'UN CRÉDIT DE 39.000 FRANCS PRÉLEVÉ SUR LE CHAP. 28 DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, EX. 1886, ENTRE LES TRAVAILLEURS INDIGÈNES NÉCESSITEUX (1).			
Alger	Civil	3.430	31.650
	Militaire	28.220	
Oran	Civil (2)	» »	1.855
	Militaire	1.855	
Constantine	Civil	5.495	5.495
	Militaire	» »	
		Total	39.000
RÉPARTITION D'UN CRÉDIT DE 12.000 FRANCS PRÉLEVÉ SUR LE CHAP. 28 DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, EX. 1886, ENTRE LES VICTIMES LES PLUS NÉCESSITEUSES (3).			
Alger	Civil	600	5.600
	Militaire	5.000	
Oran	Civil	1.400	1.900
	Militaire	500	
Constantine	Civil	4.500	4.500
	Militaire	»	
		Total	12.000

Alger, le 30 décembre 1886.

Vu et approuvé :
Le Gouverneur général.
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture. Archives.

(1) Une subvention suffisante a déjà été constituée.
(2) Par dépêches du 28 janvier 1887, nos 562, 563, 564, 565, 566 et 567, les Préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine ainsi que les Généraux commandant les Divisions d'Alger et d'Oran étaient informés que ces sommes étaient mises à leur disposition.
(3) Pour apprécier l'étendue des sacrifices il convient d'ajouter à ces sommes, celles qui ont été votées par les Départements et les Communes au profit des indigènes, soit pour le Département d'Alger, 20.500 fr. ; et pour celui de Constantine, 6.305 fr.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

INVASIONS DES ACRIDIENS

Vulgo SAUTERELLES

Campagnes 1887-88, 1888-89, 1889-90, 1890-91

STATISTIQUE GÉNÉRALE

La lutte contre les Sauterelles a été soutenue pendant les campagnes 1887-88, 1888-89, 1889-90 contre les Criquets (Stauronotes) marocains, pendant la campagne 1890-91 contre les Criquets marocains et les Criquets pèlerins.

Les tableaux ci-joints renferment les renseignements complets sur la situation et l'ensemble des opérations pour chaque campagne dans l'Algérie toute entière, par Province et par territoire civil ou militaire ; le premier tableau traite des quatre invasions des Criquets marocains, le second concerne l'invasion des Criquets pèlerins.

Les données relatives au nombre des Communes contaminées et à la superficie des gisements de coques ovigères ou d'œufs, permettent de se rendre compte de l'importance probable de l'invasion dans chaque région.

Les chiffres qui indiquent la quantité de coques ovigères ou d'œufs ramassés, celle des jeunes Acridiens détruits, des insectes adultes recueillis, nous disent combien plus redoutables eussent été les invasions si l'on n'avait pas exterminé les envahisseurs.

En précisant le nombre des appareils cypriotes et leur développement kilométrique, on a eu pour but de montrer l'action de l'Administration, qui s'est inquiétée de doter l'Algérie d'un matériel uniforme de défense qu'elle a augmenté successivement en raison de l'importance des invasions.

Les chiffres donnant les effectifs des travailleurs et le nombre de journées fournies par les européens, les militaires et les indigènes prouvent que tous ont payé largement de leur personne et expriment la grandeur des efforts accomplis par les populations.

La dernière ligne de ces tableaux totalise les évaluations des pertes culturales, d'où l'on peut déduire les conséquences économiques des grandes invasions d'Acridiens.

J. KÜNCKEL D'HERCULAIS, *Invasions des Acridiens*, vulgo *Sauterelles, en Algérie.*

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

STATISTIQUE GÉNÉRALE	DÉPARTEMENTS						TOTAL
	ALGER		ORAN		CONSTANTINE		
	TERRITOIRE		TERRITOIRE		TERRITOIRE		
	civil	militaire	civil	militaire	civil	militaire	
CAMPAGNE 1887-88							
Nombre de communes contaminées..	2	3	»	1	33	2	41
Superficie des gisements en hectares.	»	1.800	»	»	2.500	»	4.300
Quantité de coques ovigères ramassées (en doubles décalitres).....	»	»	»	157	»	»	157
Nombre d'appareils cypriotes mis en batterie	»	»	»	»	980	»	980
Développement kilométrique des dits appareils	»	»	»	»	49	»	49
Quantité de jeunes Acridiens(1) détruits (en doubles décalitres).....	»	»	»	95 % des éclosions	1.919.208	»	1.919.208
Nombre de chantiers.....	»	34	»	»	850	»	884
Effectif de travailleurs	22.110	»	»	1.838	63.268	»	87.216
Nombre de journées de travailleurs — européens...	»	»	»	»	12.351	»	2.727.664
Nombre de journées de travailleurs — militaires ...	»	1.589	»	925	51.905	»	
Nombre de journées de travailleurs — indigènes ...	39.007	205.951	»	27.984	2.134.433	253.519	
Evaluations des pertes culturales....	174.275	23.253	»	»	24.860.000	»	25.057.528
CAMPAGNE 1888-89							
Nombre de communes contaminées..	9	4	»	1	22	3	39
Superficie des gisements en hectares.	44.874	2.198	»	»	101.119	143 42	148.334 42
Quantité de coques ovigères ramassées (en doubles décalitres).....	35.933	2 279	»	205	400.000	1.425	439.842
Nombre d'appareils cypriotes mis en batterie	1.350	300	»	»	4.815	»	6.465
Développement kilométrique des dits appareils	67.500	15	»	»	240k 750	»	323k 250
Quantité de jeunes Acridiens(1) détruits (en doubles décalitres).....	356.397	205.119	»	»	2.820.684	9.150	3.391.350
Nombre de chantiers.....	309	57	»	»	1.334	17	1.717
Effectif de travailleurs	»	5.112	»	»	»	2.650	7.762
Nombre de journées de travailleurs — européens...	467.600	151.862	»	»	11.760	»	3.038.440
Nombre de journées de travailleurs — militaires ...			»	»	173.594	»	
Nombre de journées de travailleurs — indigènes ...			»	2.100	2.195.603	35.921	
Evaluations des pertes culturales....	61.737 50	50.087 50	»	»	1.950.046	»	2.061.871

STATISTIQUE GÉNÉRALE	DÉPARTEMENTS						TOTAL
	ALGER		ORAN		CONSTANTINE		
	TERRITOIRE		TERRITOIRE		TERRITOIRE		
	civil	militaire	civil	militaire	civil	militaire	
CAMPAGNE 1889-90							
Nombre de communes contaminées..	8	2	3	1	16	3	33
Superficie des gisements en hectares.	10.624	3.322	1.748 20	600	24.332 50	1.656 52	42.283 22
Quantité de coques ovigères ramassées (en doubles décalitres).....	7.746	213.543	6.750	3.590	5.847	11.170	248.646
Nombre d'appareils cypriotes mis en batterie	2.698	350	1.644	576	900	»	6.168
Développement kilométrique des dits appareils	134k 900	17k 500	82k 200	28k 800	45k 000	»	308k 400
Quantité de jeunes Acridiens(1) détruits (en doubles décalitres).....	3.276.850	75.172	581.250	247.500	352.827	28.385	4 561.984
Nombre de chantiers.....	122	30	50	53	322	47	624
Effectif de travailleurs	20.247	69.529	2.671	740	32.449	4.329	129.965
Nombre de journées de travailleurs — européens...	327.292	»	94.481	» 6.114	426.396	93.934	1.235.873
Nombre de journées de travailleurs — militaires ...		121.057					
Nombre de journées de travailleurs — indigènes ...				166.599			
Evaluations des pertes culturales....	1.164.000	12.685	1,154.782	658.408	1.015.369	»	4.005.244
CAMPAGNE 1890-91							
Nombre de communes contaminées..	8	4	12	3	22	2	51
Superficie des gisements en hectares.	37.940	2.031	49.106	19.911	58.967	59h 25	168.014h 25
Quantité de coques ovigères ramassées (en doubles décalitres).....	27.651	62.707	1.699	834	2.322	337	95.550
Nombre d'appareils cypriotes mis en batterie	1.456	574	3.433	2.500	1.434	»	9.397
Développement kilométrique des dits appareils	71k 800	28k 700	172k 650	125k	71k 700	»	469k 850
Quantité de jeunes Acridiens(1) détruits (en doubles décalitres)	2.531.650	42.590 75	4.830.800	700.000	506.236	60	8.611.336 75
Nombre de chantiers.....	125	43	200	39	347	7	781
Effectif de travailleurs	»	»	»	»	»	»	»
Nombre de journées de travailleurs — européens...	2.998	»	3.931	»	3.362	»	10.291
Nombre de journées de travailleurs — militaires ...	3.909	5.143	45.994	57.125	»	»	112.171
Nombre de journées de travailleurs — indigènes ...	261.985	205.226	586.699	155.108	569.938	2.213	1.781.169(2)
Evaluations des pertes culturales....	»	»	»	»	»	»	»

(1) Ou Criquets; en Algérie on appelle improprement *Criquets* les jeunes Acridiens, et *Sauterelles* les Acridiens adultes. — (2) Dans ces chiffres ne se trouve pas compris un grand nombre de journées fournies gratuitement.

INVASIONS DES STAURONOTES MAROCAINS

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

STATISTIQUE GÉNÉRALE	DÉPARTEMENTS						TOTAL
	ALGER TERRITOIRE		ORAN TERRITOIRE		CONSTANTINE TERRITOIRE		
	civil	militaire	civil	militaire	civil	militaire	
Nombre de communes contaminées ...	121	9	54	8	95	4	291
Superficie des gisements en hectares..	295.560	135.435	107.359	139.100	435.135	34.751	1.147.340
Quantité de Sauterelles ailées détruites (en doubles décalitres)	414.002	20.790	189.667	18.370	449.878	59.211	1.312.058
Quantité d'œufs ramassés (en doubles décalitres).....	174.821	68.764	2.986	90.040	161.664	42.471	540.746
Superficies piochées ou labourées.....	59.094	4 485	27.291	3.265	51.811	24.850	170.796
Nombre de melhafas	928	300	308	»	7.935	862	10.333
Nombre d'appareils cypriotes utilisés..	12.004	870	2.974	85	4.787	110	20.810
Développement kilométrique des appareils.....	600k 200	43k 500	148k 700	4k 250	236k 850	5k 500	1.040k 050
Quantité de Jeunes Acridiens (1) détruits (en doubles décalitres)	3.686.698	430.307	1.128.359	292.375	2.296.028	585.725	8.419.492
Nombre de chantiers..... ...	2.099	267	432	83	2.564	368	5.813
Nombre de journées de travailleurs — civils	88.403	»	25.256	267	45.714	»	159.640
Nombre de journées de travailleurs — militaires.....	232.417	21.739	44.781	1.099	110.809	»	411.845
Nombre de journées de travailleurs — indigènes.....	1.153.613	554.980	165.528	89.173	1.222.577	914.016	3.999.887 (2)
Nombre de journées de bêtes de somme.	33.115	28.900	2.202	983	3.832	40.650	109.682

(1) Ou Criquets ; en Algérie on appelle improprement *Criquets* les jeunes Acridiens, et *Sauterelles* les Acridiens adultes.
(2) Dans ces chiffres ne se trouve pas compris un grand nombre de journées fournies gratuitement.

CRIQUETS PÈLERINS

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

INVASIONS DES ACRIDIENS

Vulgo SAUTERELLES

Campagnes 1888-89, 1889-90, 1890-91

RECETTES ET DÉPENSES

La lutte contre les sauterelles a été soutenue, pendant les années 1887, 1888, 1889, 1890 et 1891, au moyen de ressources de diverses origines.

En dehors d'une somme de 50,000 francs, prélevée en 1887 sur les ressources ordinaires du budget de l'Algérie (Chapitre des encouragements à l'agriculture. — Evénements calamiteux), des crédits extraordinaires, s'élevant à 2,600,000 francs, ont été votés par les Chambres en 1888 et 1891.

Un arrêté, en date du 18 juillet 1888, pris par MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances, a autorisé l'émission, par le Crédit Foncier de France, de 150,000 Bons de cent francs chacun, représentant un capital de 15 millions, et remboursables, soit avec lots, soit avec primes, dans un délai de 75 années. Sur ce capital, une somme de 5 millions a été mise à la disposition du Gouvernement de l'Algérie, pour être affectée à la lutte contre les sauterelles.

D'autre part, le Comité de secours qui s'était constitué à Constantine faisait appel à la charité publique ; les souscriptions ont atteint une somme totale de 754,503 fr. 44.

Enfin, les départements et les communes de l'Algérie ont contribué, de leur côté, dans la mesure de leurs ressources, aux dépenses de la lutte contre le fléau.

Les départements ont fourni un contingent de 852,667 fr. 48 et les communes 503.798 fr. 33 (1).

(1) Dans cette dernière somme se trouve comprise celle de 17,908 fr. 94, montant des sacrifices faits par le Syndicat des Viticulteurs du département d'Oran.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Campagne 1888-1889.

Recettes Pendant le cours de cette campagne, l'Administration algérienne disposait des ressources suivantes :

1° Crédit extraordinaire ouvert par la loi du 18 juillet 1888.....			500.000f »
2° Produit de l'émission des bons à lots			5.000.000 »
3° Produit des souscriptions publiques ...	dans la province d'Alger.	13.402f60	697.040 18
	dans celle de Constantine.	683.637 58	
4° Prélèvements sur les fonds départementaux	Alger.....	»	427.018 82
	Oran	7.325 »	
	Constantine.....	419.693 82	
5° Prélèvements sur les fonds communaux.	dans le dépt d'Alger.....	»	»
	dans celui d'Oran.....	3.000 »	
	dans celui de Constantine.	83.160 09	86.160 09
	ENSEMBLE.....		6.710.219f09

Dépenses Le crédit extraordinaire de 500,000 francs a été employé comme suit :

1° Dépenses générales faites au Gouvernement général (Confection d'appareils, transports, etc.).....		50.324f35
2° Dépenses de la lutte dans le département de Constantine		393.315 36
3° Remboursement au département d'Oran d'une avance faite au début de la campagne au Comité de secours de Constantine..		40.000 »
4° Remboursement aux diverses communes du département d'Alger de sommes avancées par elles au même Comité.....		16.010 20
TOTAL.....		499.649f91

D'autre part, il a été dépensé :

1° Sur le produit des bons à lots :		
Par le Gouvernement général.....	369.415f83	3.631.976 16
Dans la province d'Alger.....	514.628 85	
Dans celle d'Oran.....	121 50	
Dans celle de Constantine (1).....	2.747.809 98	
2° Sur les fonds provenant de la charité publique :		
Dans le département d'Alger.....	13.402 60	115.831 10
Dans celui de Constantine (1).....	102.428 50	
A reporter.....		4.247.457 17

(1) Dans ces dépenses sont comprises celles faites par le Comité de secours qui s'était constitué à Constantine.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

	Report.....	4.247.457 17
3° Sur les budgets départementaux :		
Dans la province d'Oran.....	7.325f »	427.018 82
Dans celle de Constantine.....	419.693 82	
4° Sur les budgets communaux :		
Dans le département d'Oran.....	3.000 »	86.160 09
Dans celui de Constantine.....	83.160 09	
	Ensemble.....	4.760.636f08

Se répartissant comme suit :

Dépenses communes ordonnancées au Gouvernement général.	419.740f18
Dépenses effectuées dans la province d'Alger.....	544.041 65
Id. Id. d'Oran.....	50.446 50
Id. Id. de Constantine.....	3.746.407 75
Total égal.....	4.760.636f08

Campagne 1889-90.

Recettes

Au commencement de cette campagne, il restait disponible sur le produit des bons à lots une somme de..... 1.368.023f84

A cette somme venait s'ajouter :

1° Les fonds restés disponibles dans la province de Constantine sur le produit des souscriptions publiques.....	621.962 05
2° Des prélèvements faits en cours de campagne :	
Sur les fonds départementaux du département d'Oran.....	6.042 20
Sur les fonds communaux du département de Constantine...	5.017 03
Ensemble.....	2.001.045f12

Dépenses

Il a été dépensé :

1° Sur le produit des bons à lots :		
Par le Gouvernement général.....	89.449f36	625.967f56
Dans la province d'Alger.....	217.307 81	
Dans celle d'Oran.....	65.270 30	
Dans celle de Constantine.....	253.740 09	
2° Sur les fonds provenant de la charité publique dans le département de Constantine.....		2.432 »
3° Sur le budget départemental d'Oran.....		6.042 20
4° Sur les budgets communaux du département de Constantine...		5.017 03
Ensemble.....		639.458f79

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Se répartissant comme suit :

Dépenses communes ordonnancées au Gouvernement général.	89.449f36
Dépenses effectuées dans la province d'Alger.....	217.507 81
Id. Id. d'Oran.....	71.312 50
Id. Id. de Constantine.....	261.189 12
TOTAL ÉGAL.....	639.458f79

Campagne 1890-91.

Les fonds restés disponibles à la fin de la campagne précédente, étaient les suivants :

1° Sur le produit des bons à lots.....	742.056f28
2° Somme versée par la Chambre de commerce espagnole	119 »
3° Sur le produit des souscriptions publiques encaissées par le Comité de secours de Constantine.....	619.530 05
ENSEMBLE.....	1.361.705f33

Un arrêté du 25 septembre 1890 a fait masse de l'ensemble de ces ressources et en a réparti le montant entre les trois provinces. En exécution de cet arrêté, il a été mis à la disposition :

De M. le Préfet d'Alger.....	329.017f25
De M. le Préfet d'Oran.....	315.090 14
De M. le Préfet de Constantine.....	642.075 04
TOTAL.....	1.286.182 43
Il restait en réserve au Gouvernement général	75.522 90
TOTAL ÉGAL.....	1.361.705f33

A ces sommes sont venus s'ajouter :

1° Un crédit extraordinaire de..... ouvert par la loi du 3 avril 1891 ;		600.000 »
2° Un crédit extraordinaire de..... ouvert par la loi du 7 juillet 1891 ;		1.500.000 »
3° Prélèvements faits sur les fonds départementaux :		
Alger.....	316.495f97	419.606 46
Oran.....	103.110 49	
A reporter.....		3.881.311 79

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Report.....		3.881.311 79
4° Prélèvements faits sur les budgets communaux et les ressources du syndicat des viticulteurs du département d'Oran :		
Du département d'Alger	282.565 79	
Id. d'Oran	101.635 23	412.621 21
Id. de Constantine	28.420 19	
5° Souscriptions publiques faites dans le département d'Alger....		16.591 29
ENSEMBLE		4.310.524 29

Il a été dépensé :

1° Sur le produit des bons à lots et des souscriptions publiques (sommes fusionnées dans le département de Constantine) :		
Au Gouvernement général	71.697 51	
Dans la province d'Alger.....	326.553 36	
Id. d'Oran	291.433 78	1.281.060 51
Id. de Constantine.....	591.375 86	
2° Sur le produit des souscriptions publiques faites et dépensées dans la province d'Alger.....		16.591 29
3° Sur le crédit extraordinaire de 600,000 francs (loi du 3 avril 1891) :		
Au Gouvernement général	3.832 50	
Dans la province d'Alger.....	199.841 81	
Id. d'Oran	199.983 87	593.690 30
Id. de Constantine.....	190.032 12	
4° Sur le crédit extraordinaire de 1,500,000 francs (loi du 7 juillet 1891) :		
Pour les frais généraux de la lutte.....	3.340 »	
Dans la province d'Alger.....	532.198 48	
Id. d'Oran	7.937 50	771.709 28
Id. de Constantine.....	228.233 30	
5° Par prélèvement sur les budgets départementaux :		
Dans la province d'Alger.....	316.495 97	
Id. d'Oran	103.110 49	419.606 46
A reporter		3.082.657 84

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Report		3.082.657 84

6° Par prélèvement sur les budgets communaux et les ressources du syndicat des viticulteurs d'Oran :

Dans la province d'Alger.....	282.565f79	
Id. d'Oran	101.635 23	412.621f21
Id. de Constantine.....	28.420 19	
Ensemble		3.495.279f05

Se répartissant comme suit :

Dépenses communes ordonnancées au Gouvernement général.		78.870f01
Dépenses effectuées dans la province d'Alger.....		1.674.246 70
Id. Id. d'Oran.....		704.100 87
Id. Id. de Constantine.....		1.038.061 47
Total égal.....		3.495.279f05

Pour les dépenses faites par les départements, les communes, le syndicat des viticulteurs d'Oran, il en a été ou il en sera justifié dans les comptes administratifs à présenter par ces établissements publics. Quant aux dépenses de l'Etat ou rattachées à celles de l'Etat, en voici les

Résultats généraux.

Bons a lots et charité publique.

Ainsi qu'il a été exposé au commencement de cette note, grâce à l'émission, par le Crédit Foncier, des bons à lots, l'administration algérienne a eu à sa disposition une somme de.....		5.000.000f »
D'autre part, le montant des souscriptions provoquées et recueillies par le Comité de secours de Constantine s'est élevé à.....		724.390 55
Enfin, la Chambre de commerce espagnole a versé une somme de		119 »
Ensemble		5.724.509f55

Sur ces fonds, il a été dépensé :

Pendant la campagne 1888-89.....	3.734.404f66	
Id. 1889-90.....	628.399 56	5.643.864 73
Id. 1890-91.....	1.281.060 51	
Reste disponible au 31 mars 1892..		80.644f82

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Savoir : Au Gouvernement général	3.825f39
Entre les mains du Préfet d'Alger	2.46. 89
Id. d'Oran	23.656 36
Id. de Constantine	50.699 18
TOTAL ÉGAL	80.644f82

CRÉDIT EXTRAORDINAIRE OUVERT PAR LA LOI DU 3 AVRIL 1891.

Montant du crédit	600.000f »
Sommes dépensées	593 690 30
Reste disponible à la date du 31 mars 1892	6.309f70

CRÉDIT EXTRAORDINAIRE OUVERT PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1891.

Montant du crédit	1.500.000 »
Sommes dépensées	771.709 28
Reste disponible à la date du 31 mars 1892	728.290f72

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

NOMENCLATURE

des ressources qui ont servi à soutenir la lutte contre les Criquets

Crédits législatifs

1°	Crédit extraordinaire ouvert par la loi du 18 juillet 1888, au titre du budget de l'exercice 1888	500.000fr. »
2°	Crédit extraordinaire ouvert par la loi du 3 avril 1891, au titre de l'exercice 1891	600.000 »
3°	Crédit extraordinaire ouvert par la loi du 7 juillet 1891, au titre de l'exercice 1891	1.500.000 »

Bons a lots et charité publique

4°	Fonds provenant de l'émission des bons à lots autorisée par arrêté ministériel du 18 juillet 1888	5.000.000 »
5°	Versement opéré par la Chambre de commerce espagnole d'Alger	119 »
6°	Sommes provenant de souscriptions publiques versées à la caisse du Comité de secours de Constantine et réunies, à la dissolution du Comité, aux fonds des bons à lots	724.390 55
7°	Sommes provenant de la charité publique et employées dans le département d'Alger	29.993 89

Fonds départementaux

8°	Département d'Alger	316.495 97		
	— d'Oran	116.477 69		852.667 48
	— de Constantine	417.693 82		

Fonds communaux et de syndicats

9°	Département d'Alger	282.565 79		
	— d'Oran	104.635 23		503.798 33
	— de Constantine	116.597 13		
			Total général	9.710.969 25

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES ORDONNANCÉES AU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL			DÉPENSES FAITES DANS LA PROVINCE D'ALGER				DÉPENSES FAITES DANS LA PROVINCE D'ORAN					DÉPENSES FAITES DANS LA PROVINCE DE CONSTANTINE						RÉCAPITULATION					
	sur les fonds d'Etat	sur le produit des bons à lots	TOTAL	sur les fonds d'Etat	sur le produit des bons à lots	sur le produit des souscriptions publiques	TOTAL	sur les fonds d'Etat	sur le produit des bons à lots	sur le budget départemental	sur les budgets communaux	TOTAL	sur les fonds d'Etat	sur le produit des bons à lots	sur le produit des souscriptions publiques	sur le budget départemental	sur les budgets communaux	TOTAL	sur les fonds d'Etat	sur le produit des bons à lots	sur le produit des souscriptions publiques	sur les budgets départementaux	sur les budgets communaux	TOTAL GÉNÉRAL
FRAIS GÉNÉRAUX																								
Personnel administratif	»	4.325 »	4.325 »	»	960 »	»	960 »	»	»	170 »	»	170 »	2.221 65	3.533 32	»	»	»	5.754 97	2.221 65	8.818 32	»	170 »	»	11.209 97
Personnel auxiliaire	4.900 »	»	4.900 »	»	946 60	»	946 60	»	»	275 10	»	275 10	»	9.380 »	»	»	»	9.380 »	4.900 »	10.326 60	»	275 10	»	15.501 70
Acquisitions et réparations du matériel (engins de destruction, d'insecticides, etc.)	45.424 35	318.001 58	363.425 93	»	4 898 92	»	4.898 92	»	»	242 10	»	242 10	90.059 65	2.568 05	»	336.874 42	24.705 44	454.807 56	136.084 »	325.468 55	»	337.116 52	24.705 44	823.374 51
Transports de personnel et de matériel	»	41.665 60	41 665 60	»	3.657 45	»	3.657 45	»	»	»	»	»	»	10.861 05	»	179 85	3.716 66	14.757 56	»	56.184 10	»	179 85	3.716 66	60.080 61
Loyer des locaux servant de magasins	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	180 »	»	»	»	180 »	»	180 »	»	»	»	180 »
Dépenses diverses	»	2.023 65	2.023 65	»	200 20	»	200 20	»	»	»	»	»	»	7.952 92	1.228 50	1.305 85	15.528 52	26.015 79	»	10.176 77	1.228 50	1.305 85	15.528 52	28.239 64
FRAIS DE LA LUTTE PROPREMENT DITE																								
Ramassage des œufs	»	»	»	»	104.943 70	»	104.943 70	»	»	2.325 »	»	2.325 »	219.859 35	319.931 94	»	8.500 »	1.600 50	549.891 79	219.859 35	424.875 64	»	10 825 »	1.600 50	657.160 49
Moniteurs	»	»	»	»	17.938 25	»	17.938 25	»	»	»	»	»	1.210 »	123.134 70	»	223 70	3.971 90	128.540 30	1.210 »	141.072 95	»	223 70	3.971 90	146.478 55
Travailleurs civils	»	»	»	»	186 75	»	186 75	»	»	»	»	»												
Travailleurs militaires	»	»	»	»	29.478 55	»	29.478 55	»	121 50	»	»	121 50	66.861 46	1.345.721 45	»	»	5.794 »	1.418.376 91	66.861 46	1.610.955 93	»	»	5.794 »	1.683.611 39
Travailleurs indigènes	»	»	»	»	235.447 68	»	235.447 68	»	»	»	»	»												
Paiements en nature *(Valeurs)*	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12.288 28	12.288 28	»	»	»	»	12.288 28	12.238 28
Convoyeurs et animaux occupés au ravitaillement des chantiers	»	»	»	»	5.863 75	»	5.863 75	»	»	»	»	»	170 »	888 05	»	310 »	1.031 »	2 399 05	170 »	6.751 80	»	310 »	1.031 »	8.262 80
INDEMNITÉS ET SECOURS																								
Subventions allouées aux communes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000 »	»	51.200 »	69.150 »	»	130.350 »	10.000 »	3.400 »	51.200 »	69.150 »	»	133.750 »
Secours aux familles nécessiteuses	»	3.400 »	3.400 »	16.010 20	»	»	16.010 20	40.000 »	»	4.312 80	3.000 »	47.312 80	113 25	383.026 50	»	2.400 »	4.354 »	389.893 75	56.123 45	383.026 50	»	6.712 80	7.354 »	453.216 75
Indemnités aux victimes de l'invasion	»	»	»	»	110.107 »	13.402 60	123.509 60	»	»	»	»	»	2.220 »	396.182 »	»	750 »	»	399.152 »	2.220 »	506.289 »	13.402 60	750 »	»	522.661 60
Ateliers de charité	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	144.450 »	50.000 »	»	10.169 79	204.619 79	»	144.450 »	50.000 »	»	10 169 79	204.619 79
TOTAUX	50.324 35	369.415 83	419.740 18	16.010 20	514.628 85	13.402 60	544.041 65	40.000 »	121 50	7.325 »	3.000 »	50.446 50	393.315 36	2.747.809 98	102.428 50	419.693 82	83.160 09	3.746.407 75	499.649 91	3.631.976 16	115.831 10	427.018 82	86.160 09	4.760.636 08

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / 1

NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES ORDONNANCÉES AU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL		DÉPENSES FAITES DANS LA PROVINCE D'ALGER		DÉPENSES FAITES DANS LA PROVINCE D'ORAN			DÉPENSES FAITES DANS LA PROVINCE DE CONSTANTINE				RÉCAPITULATION				
	sur le produit des bons à lots	TOTAL	sur le produit des bons à lots	TOTAL	sur le produit des bons à lots	sur le budget départemental	TOTAL	sur le produit des bons à lots	sur le produit des souscriptions publiques	sur les budgets communaux	TOTAL	sur le produit des bons à lots	sur le produit des souscriptions publiques	sur les budgets départementaux	sur les budgets communaux	TOTAL
FRAIS GÉNÉRAUX																
Personnel administratif	3 464 86	3.464 86	758 »	758 »	»	»	»	3.600 »	»	»	3.600 »	7.822 86	»	»	»	7.822 86
Personnel auxiliaire	»	»	516 »	516 »	981 50	»	981 50	580 »	»	»	580 »	2.077 50	»	»	»	2.077 50
Acquisition et réparation du matériel (engins de destruction, d'insecticides, etc.)	54.143 40	54.143 40	6.999 89	6.999 89	6.357 98	147 20	6.505 18	8 709 20	»	2.859 40	11.568 60	76.210 47	»	147 20	2.859 40	79.217 07
Transports de personnel et de matériel	31.134 25	31.134 25	21.262 45	21.262 45	2.007 76	»	2.007 76	1.195 65	»	1.141 21	2.336 86	55.600 11	»	»	1.141 21	56.741 32
Loyer des locaux servant de magasins	»	»	»	»	»	»	»	104 59	»	»	104 59	104 59	»	»	»	104 59
Dépenses diverses	706 85	706 85	41 20	41 20	1.487 75	»	1.487 75	786 80	282 »	624 92	1.693 72	3.022 60	282 »	»	624 92	3.929 52
FRAIS DE LA LUTTE PROPREMENT DITE																
Ramassage des œufs	»	»	42.813 50	42.813 50	8.407 89	5.895 »	14.302 89	22.539 75	»	»	22.539 75	73.761 14	»	5.895 »	»	79 656 14
Moniteurs	»	»	8.726 »	8.726 »	»	»	»	10.428 59	»	»	10.428 50	19.154 50	»	»	»	19.154 50
Travailleurs civils	»	»	239 25	239 25	30 »	»	30 »									
Travailleurs militaires	»	»	6.988 75	6.988 75	36.280 32	»	36.280 32	166 348 10	»	»	166.348 10	265.703 35	»	»	»	265.703 35
Travailleurs indigènes	»	»	53.843 83	53.843 83	1.973 10	»	1.973 10									
Paiements en nature	»	»	66.040 44	66.040 44	»	»	»	»	»	»	»	66.040 44	»	»	»	66.040 44
Convoyeurs et animaux occupés au ravitaillement des chantiers	»	»	9.278 50	9.278 50	744 »	»	744 »	3.717 »	»	»	3.717 »	13.739 50	»	»	»	13.739 50
INDEMNITÉS ET SECOURS																
Subventions allouées aux communes	»	»	»	»	»	»	»	»	2.000 »	»	2.000 »	»	2.000 »	»	»	2.000 »
Secours aux familles nécessiteuses	»	»	»	»	7.000 »	»	7.000 »	»	150 »	»	150 »	7.000 »	150 »	»	»	7.150 »
Indemnités aux victimes de l'invasion	»	»	»	»	»	»	»	35.730 50	»	»	35.730 50	35.730 50	»	»	»	35.730 50
Ateliers de charité	»	»	»	»	»	»	»	»	»	391 59	391 59	»	»	»	391 50	391 50
TOTAUX	89.449 36	89.449 36	217.507 81	217.507 81	65.270 30	6.042 20	71.312 50	253.740 09	2.432 »	5.017 03	261 189 12	625.967 56	2.432 »	6.042 20	5.017 03	639.458 79

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES ORDONNANCÉES AU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL				DÉPENSES FAITES DANS LA PROVINCE D'ALGER							DÉPENSES FAITES DANS LA PROVINCE D'ORAN						DÉPENSES FAITES DANS LA PROVINCE DE CONSTANTINE					RÉCAPITULATION					
	Sur les fonds d'Etat		Sur le produit des bons à lots	TOTAL	Sur les fonds d'Etat		Sur le produit des bons à lots	Sur le produit des souscriptions publiques	Sur le budget départemental	Sur les budgets communaux	TOTAL	Sur les fonds d'Etat		Sur le produit des bons à lots	Sur le budget départemental	Sur les budgets communaux et du syndicat	TOTAL	Sur les fonds d'Etat		Sur le produit des bons à lots	Sur les budgets communaux	TOTAL	Sur les fonds d'Etat		Sur le produit des bons à lots	Sur le produit des souscriptions publiques	Sur le budget départemental	Sur les budgets communaux et du syndicat d'Oran	TOTAL
	600.000 fr.	1.500.000 fr.			600.000 fr.	1.500.000 fr.						600.000 fr.	1.500.000 fr.					600.000 fr.	1.500.000 fr.									
FRAIS GÉNÉRAUX																												
Personnel administratif	»	»	6.925 »	6.925 »	2.250 »	»	4.023 30	»	455 »	»	6.728 30	10.237 50	»	9.666 »	1.510 »	»	21.313 50	»	»	4.116 66	»	4.116 66	12.387 50	»	21.730 96	»	1.965 »	»	39.083 46
Personnel auxiliaire	»	»	2.930 »	2.930 »	1.045 50	28.516 04	1.730 »	»	3.269 »	59.412 32	93.972 86	9.971 »	»	43.704 58	4.415 53	»	58.091 16	»	5.700 »	17.024 65	»	22.724 65	11.016 50	34.216 04	65.389 23	»	7.684 58	59.412 32	177.718 67
Acquisition et réparation du matériel (engins de destruction, d'insecticides, etc.)	3.832 50	»	3.296 01	7.128 51	105.092 50	187 362 29	52.819 »	»	150.347 52	90.097 38	585.718 69	81.258 05	»	177.670 57	31.462 24	43.786 59	337.177 45	106.136 66	106.711 50	46.129 17	13.397 99	272.375 32	296.319 71	294.073 79	279.914 75	»	184.809 76	147.281 96	1.202.399 97
Transports de personnel et de matériel	»	»	55.913 »	55.913 »	609 30	9.878 36	5.142 40	»	11.150 25	19.943 55	46.723 86	1.984 93	»	6.811 53	4.913 38	3.289 31	16.999 15	4.544 40	2.073 »	4.221 90	3.687 44	14.526 74	7.138 63	11.951 36	72.088 83	»	16.063 63	26.920 30	134.162 75
Loyer des locaux servant de magasin	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40 »	»	»	442 85	»	482 85	»	»	25 »	»	25 »	40 »	»	25 »	»	442 85	»	507 85
Dépenses diverses	»	3.090 »	2.633 50	5.723 50	»	121 88	278 75	»	»	11.236 64	11.637 27	3.826 39	»	1.971 09	3.726 24	»	9.523 72	29 »	»	1.291 30	1.171 89	2 492 19	3.855 39	3.211 88	6.174 64	»	3.726 24	12.408 53	29.376 68
FRAIS DE LA LUTTE PROPREMENT DITE																												
Ramassage des œufs ou des sauterelles	»	»	»	»	6.070 50	10.341 20	84.117 95	»	25.885 54	32.396 32	158.811 51	»	2.300 »	»	1.038 »	720 »	4.058 »	»	19.495 50	42.960 50	395 70	62.851 70	6.070 50	32.136 70	127.078 45	»	26.923 54	33.512 02	225.721 21
Moniteurs civils	»	»	»	»	2.391 »	33.883 76	5.540 40	»	8.530 50	»	47.345 66	»	»	»	»	»	»	»	»	36.433 »	1.558 50	37.991 50	2.391 »	20.883 76	41.973 40	»	10.441 15	1.558 50	91.155 31
Moniteurs militaires	»	»	»	»	»	3.907 50	»	»	1.910 65	»	5.818 15	»	»	»	»	»	»	»	»				»	3.907 50					
Travailleurs civils	»	»	»	»	534 »	3.487 75	130 »	»	»	18.590 64	22.742 39	»	»	»	»	13.545 50	13.545 50	»	»					3.487 75				32.136 14	
Travailleurs militaires	»	»	»	»	18.007 71	88.073 46	1.787 50	»	24.451 51	7.676 64	139.996 82	»	»	24.519 25	627 50	13.850 38	38.997 13	79.172 06	»	303.193 98	3.017 82	450.861 66	131.429 22	88.073 46	420.913 60	»	128.397 91	24.544 84	1.098.741 08
Travailleurs indigènes	»	»	»	»	32.429 45	134.624 61	64.192 11	»	78.512 »	43.212 30	352.970 47	1.286 »	»	27.090 76	24.806 90	26.443 45	79.627 11		65.477 80					200.102 41				69.655 75	
Paiements en nature	»	»	»	»	360 »	1.026 63	2.711 04	»	3.345 60	»	7.443 27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4.973 35	4.973 35	360 »	1.026 63	2.711 04	»	3.345 60	4.973 35	12.416 62
Convoyeurs et animaux occupés au ravitaillement des chantiers	»	»	»	»	1.551 85	»	3.947 20	»	1.638 40	»	7.137 45	»	»	»	342 80	»	342 80	»	»	5.719 70	217 50	5.937 20	1.551 85	»	9.666 90	»	1.981 20	217 50	13.417 45
INDEMNITÉS & SECOURS	»	»	»	»	»	»	99.833 71	16.591 29	»	»	116.425 »	50 000 »	»	»	»	»	50.000 »	»	»	»	»	»	50.000 »	»	99.833 71	16.591 29	»	»	166.425 »
Subventions allouées aux communes	»	»	»	»	29.500 »	»	»	»	»	»	29.500 »	40.580 »	»	»	»	»	40.589 50	»	»	65.710 »	»	65.710 »	70.080 »	»	65.710 »	»	»	»	135.790 »
Secours aux familles nécessiteuses	»	»	»	»	»	»	300 »	»	»	»	300 »	»	»	»	26.825 »	»	26.825 »	»	»	50 »	»	50 »	»	»	350 »	»	26.825 »	»	27.175 »
Paiement des sacrifices faits dans l'intérêt général de la lutte	»	250 »	»	250 »	»	33.975 »	»	»	»	»	33.975 »	900 »	5.637 50	»	»	»	6.537 50	»	28.775 50	»	»	28.775 50	900 »	68 388 »	»	»	»	»	69.538 »
Ateliers de charité	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	150 »	»	64.500 »	»	64.650 »	150 »	»	64.500 »	»	»	»	64.650 »
Subvention aux communes à charge de justification	»	»	»	»	»	»	»	»	7.000 »	»	7.000 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.000 »	»	7.000 »
TOTAUX	3.832 50	3.340 »	71.697 51	78.870 01	190.841 81	532.198 48	326.553 36	16.591 29	316.495 97	282.565 79	1.674.246 70	190.983 87	7.937 50	291.433 78	103.110 49	101.635 23	704.100 87	190.032 12	228.233 30	591.375 86	28.420 19	1.038.061 47	593.690 30	771.709 28	1.281.060 51	16.591 29	419.606 46	412.621 21	3.495.279 05

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

INVASIONS DES ACRIDIENS

Vulgo SAUTERELLES

Campagne 1888-1889

DÉPARTEMENT D'ALGER

ARRONDISSEMENT DE MÉDÉA

COMMUNE INDIGÈNE DE BOU-SAADA

(ANNEXE DE SIDI-AÏSSA)

RELEVÉ DES PONTES DES ACRIDIENS

(STAURONOTES MAROCAINS)

J. Künckel d'Herculais, *Invasions des Acridiens*, vulgo *Sauterelles, en Algérie.*

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Nos D'ORDRE	NOM du DOUAR-COMMUNE ou de la TRIBU	NOM DU LIEU DIT OU A EU LIEU LA PONTE	NOMBRE de gise-ments partiels	DATE DE LA PONTE
1	Adaoura-Cheraga	Kareïbat	3	Du 14 juillet au 1er août 18
2	Adaoura-Gheraba	Aïn-Sokra. — Guern	2	Id.
3	Id.	Mergit-Ghorab	8	Id.
		Chouiref-bou-Beïda		
		Sera-Mehine		
		El-Moghuene		
		Chaïbate-el-Gada		
4 et 8	Id.	Aïn-Sofra. — Chabet-Ferah	2	Id.
5	Id.	Taugueur	1	Id.
6	Id.	Zebbaacha	5	Id.
		Ras-Lazrech		
		Dalat-Rahmoun		
		Euza-Salah		
		Argout-Sed-Yahia		
7	Id.	Dalat-el-Arbi	3	Id.
		Kerrouchia		
		Chabet-Okrab		
9	Id.	Dra-Sennagh	4	Id.
10	Adaoura-Cheraga	Aïn-Zeboudja	2	Id.
11	Adaoura-Gheraba	Tsenia	6	Id.
		El-Gaadi		
		Ben-Djerid		
		Ras-Chab-Si-Slimane		
		Aïn-Tir		
		Si-Hadjett		
12	Adaoura-Cheraga	Anser-el-Asfer	3	Id.
		Dra-Zouaoua		
		Chabet-Ali-Merzoug		
13	Id.	Gouamez	3	Id.
		Ber-Lekhal		
		Djebana		
		A reporter	42	A reporter ...

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

TENDUE de la PONTE H. A.	NATURE CULTURALE DU TERRAIN CONSTITUTION GÉOLOGIQUE DU SOL ET CONDITION DE LA VÉGÉTATION QUI LES RECOUVRE	NOMBRE de travailleurs disponibles dans les environs de chaque ponte	OBSERVATIONS
10 00	Argilo-calcaire. Nedjem ou Chiendent (*Cynodon dactylon*), 10 h. non labourables.	110	
2 00	Id. 1 hectare labourable, Sennagh ou Sparte du sud (*Lygeum spartum*).	15	
9 00	Id. 7 h. Id.	75	
1 00	Id. 1 h. Id.	15	
0 80	Id. 0 h. 80 ares Id.	12	
10 00	Id. 8 h. Id.	90	
9 00	Id. 2 h. Id.	80	
3 00	Id. 1 h. 20 ares Id.	25	
2 00	Argileux..... 2 h. Id.	20	
12 00	Id. 8 h. Id.	125	
5 00	Id. 3 h. Id.	60	
8 00	Id. 5 h. Id.	90	
71h 80a	A reporter.....	717	

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Nos D'ORDRE	NOM du DOUAR-COMMUNE ou de la TRIBU	NOM DU LIEU DIT OU A EU LIEU LA PONTE	NOMBRE de gisements partiels	DATE DE LA PONTE
		Report.....	42	Report....
14	Adaoura-Cheraga	Aïn-Keda.	3	Du 14 juillet au 1er août 18
		Dra-Moukala.....		
		Chabet-Si-Mekhefi.....		
15	Id.	Coudiat-Eddis.....	4	Id.
		Guergour.....		
		Siredjcha.....		
		Oum-Cedraïa.		
16	Id.	Dra-el-Abid.....	3	Id.
		Dra-el-Halfa		
		Coudiat-bou-Largem.....		
17	Id.	Tafraouët-Kouba..	2	Id.
18	Id.	Zebarat.....	2	Id.
19	Adaoura-Gheraba. ...	Ardia.....	3	Id.
		Ferali-Chaada.....		
		Goureïchet.....		
20	Oulad-Ali-ben-Daoud.	Touifza.....	3	Id.
21	Oulad-Abdallah	Amrès.....	3	15 juillet 1888
22	Oulad-Sidi-Hadjérès..	Tirzaz-Ced-el-Beghal.....	2	10 juillet 1888
23	Adaoura-Cheraga	Chellala-Feid-Smar.....	2	Du 14 juillet au 1er août 18
24	Adaoura-Gheraba. ...	Bit-el-Mal.....	2	Id.
25	Adaoura-Cheraga	Sekoun	2	Id.
		Oued-Mamora.....		
		Neceta.....		
26	Adaoura-Gheraba. ...	Dalat-Guenafda.....	4	Id.
		Matmor		
		Yahia-Mebrek.....		
		Dra-el-Kebeckhe.....		
27	Adaoura-Cheraga	M'Haguen.....	3	Id.
		El-M'Daragne		
		Chabet-M'Taïed.....		
		A reporter. ..	80	A reporter..

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ETENDUE de la PONTE	NATURE CULTURALE DU TERRAIN CONSTITUTION GÉOLOGIQUE DU SOL ET CONDITION DE LA VEGÉTATION QUI LES RECOUVRE	NOMBRE de travailleurs disponibles dans les environs de chaque ponte	OBSERVATIONS
H. A.			
71 80	Report.....	717	
4 50	Argileux..... 2 hectares 50 ares labourables Sennagh ou Sparte du sud.	50	
7 50	Argilo-calcaire. 5 h. Id.	80	
6 00	Id. 5 h. Id.	50	
2 00	Id. 1 h. Id.	15	
1 00	Argileux..... 1 h. Id.	5	
9 00	Id. 8 h. Id.	80	
3 00	Argilo-calcaire. 1 h. 20 ares Id.	25	
7 00	Id. 5 h. labourables. Nedjem ou Chiendent.	60	
8 00	Id. 5 Id. Sennagh ou Sparte du sud.	75	
5 50	Id. 1 h. 50 ares Id.	50	
4 00	Id. 2 hect. labourables Id.	35	
14 00	Id. 5 h. Id.	115	
4 00	Argileux..... 3 h. 50 ares Id.	35	
4 00	Id. 4 h. Id.	35	
151h 30a	A reporter	1.427	

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Nos D'ORDRE	NOM du DOUAR-COMMUNE ou de la TRIBU	NOM DU LIEU DIT OU A EU LIEU LA PONTE	NOMBRE de gise-ments partiels	DATE DE LA PONTE
		Report.....	80	Report.....
28	Adaoura-Gheraba	Chouf-Louguef.....	1	Du 14 juillet au 1er août 188
29	Adaoura-Cheraga	Kheneg-el-Kouïder.....	2	Id.
30	Id.	Bir-Meutem.....	2	Id.
31	Id.	Khenizat.....	3	Id.
		El-Faïdja.....		
		El-Mehisrate.....		
32	Adaoura-Cheraga et Gheraba	Babor.....	4	Id.
		El-Gadi.....		
		Mezira.....		
		Guileb-el-Hadjer.....		
33	Adaoura-Gheraba	Koubba.....	4	Id.
		Sidi-Mohamed-el-Kheider.....		
34	Id.	Seffa.....	9	Id.
		Sera-Djeraba.....		
		Chabet-Deghim.....		
		Djarane.....		
		Mechta-ben-Rebaï-Djemma.....		
		Ced-Haïeche.....		
35	Id.	Aïn-Beïda.....	9	Id.
		Dalat-el-Amra.....		
		El-Gada-el-Djemma.....		
		Daïat-el-Kahla.....		
		El-Madjene.....		
		Ferat-ben-Kous.....		
36	Id.	Rouïba.....	4	Id.
		El-Mekharif.....		
		Aïn-Hamèche.....		
		El-Faïdja.....		
		TOTAL.....	118	TOTAL.....

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ETENDUE de la PONTE H. A.	NATURE CULTURALE DU TERRAIN CONSTITUTION GÉOLOGIQUE DU SOL ET CONDITION DE LA VÉGÉTATION QUI LES RECOUVRE	NOMBRE de travailleurs disponibles dans les environs de chaque ponte	OBSERVATIONS
151 30	Report.	1.427	
4 00	Argilo-calcaire. 3 hectares labourables. Sennagh ou Sparte du sud.	30	
3 00	Id. 2 h. Id.	25	
4 00	Argileux . . . . . 3 h. 50 a. Id.	35	
8 00	Argilo-calcaire. 5 h. Id.	75	
8 00	Id. 4 h. Id.	80	
10 00	Id. 5 h. Id.	95	
31 00	Argileux . . . . . 26 h. Id.	250	
31 00	Argilo-calcaire. 22 h. Id.	200	
12 00	Id. 9 h Id.	80	
262h 30a	Total.	2.297	

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

AGRICULTURE

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Sauterelles (Criquets marocains) — Campagne 1888-89

COMMUNE INDIGÈNE DE BOU-SAADA — ANNEXE DE SIDI-AÏSSA

DEMANDES	RÉPONSES
Superficie de la commune.....	246.052 hectares 77 ares.
Superficie occupée par les gisements d'œufs (coques ovigères).....	262 h. 30 a.
Superficie des cultures. Blé.....	3.672 h. 54 a.
Orge.....	7.345 h. 08 a.
Jardins.....	»
Vignes.....	»
Quantité d'œufs (coques ovigères) ramassés (en doubles décalitres).....	816 doubles décalitres ont été ramassés ; ce travail n'a pas été continué et on a procédé au labourage de tous les gisements.
Quantité de jeunes Acridiens détruits (en doubles décalitres).....	36.312 doubles décalitres.
Nombre de chantiers de destruction....	36.
Effectif des travailleurs. Européens ou indigènes.	770 travailleurs indigènes, en moyenne par jour, mais l'effectif a varié suivant les besoins.
Militaires.....	192 hommes des tirailleurs, du bataillon d'Afrique et de la compagnie de discipline.
Nombre de journées de travail. Militaires.....	8.174
Indigènes.....	46.221 } 54.395
Procédés et engins employés pour la destruction.....	Au début : l'écrasement par les pieds, l'enfouissement et surtout le feu. — Plus tard : les melhafas et les appareils cypriotes. — Au moment des vols : les grands feux le matin avant le lever du soleil et le soir à la tombée de la nuit.
Sommes dépensées. Pour le ramassage des œufs (coques ovigères).....	Ramassage..... 2.040f Labourage..... 4.461 55 } 6.501f 55
Pour la destruction des Criquets (jeunes Acridiens).	Destruction..... 2.445f Désinfectant..... 27 Achat de melhafas.. 363 70 } 2.835f 70
Dommage causé aux récoltes par les Criquets (jeunes Acridiens).— Evaluation.	Blé.. 55 hectares Orge. 104 — } Sus ces superficies les céréales n'ont pas été complètement détruites, mais seulement endommagées.

Alger, le 20 juin 1889.
Le Chef de bureau,
A. TURLIN.

Sidi-Aïssa, le 29 septembre 1889.
Le Capitaine, chef de l'Annexe,
E. LAQUIÈRE.

Vu :
Bou-Saada, le 1er octobre 1889.
Le Commandant supérieur,
CALLEY St-PAUL.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DE L'ALGÉRIE

Division d'Alger
Subdivision de Médéa
Cercle de Bou-Saada

ANNEXE DE SIDI-AÏSSA

INVASIONS DES ACRIDIENS

Croquis N°11

Tribu des Adaoura-Gheraba

Fractions Ol. Atolats, Merabtine Gheraba
Ouled Said, Ouled Zemmit

Gisement d'œufs de 12 hectares
Tsenia, el-Gaadi, Ben-Djerid,
Ras Chab, Si-Sliman, Aïn-Tir, Si-Hadjett.

Date de la Ponte
du 14 Juillet au 1er Août 1888

Sidi-Aïssa, le 29 Octobre 1888.
Le Lieutenant Chef de l'Annexe
Signé : Deschamps

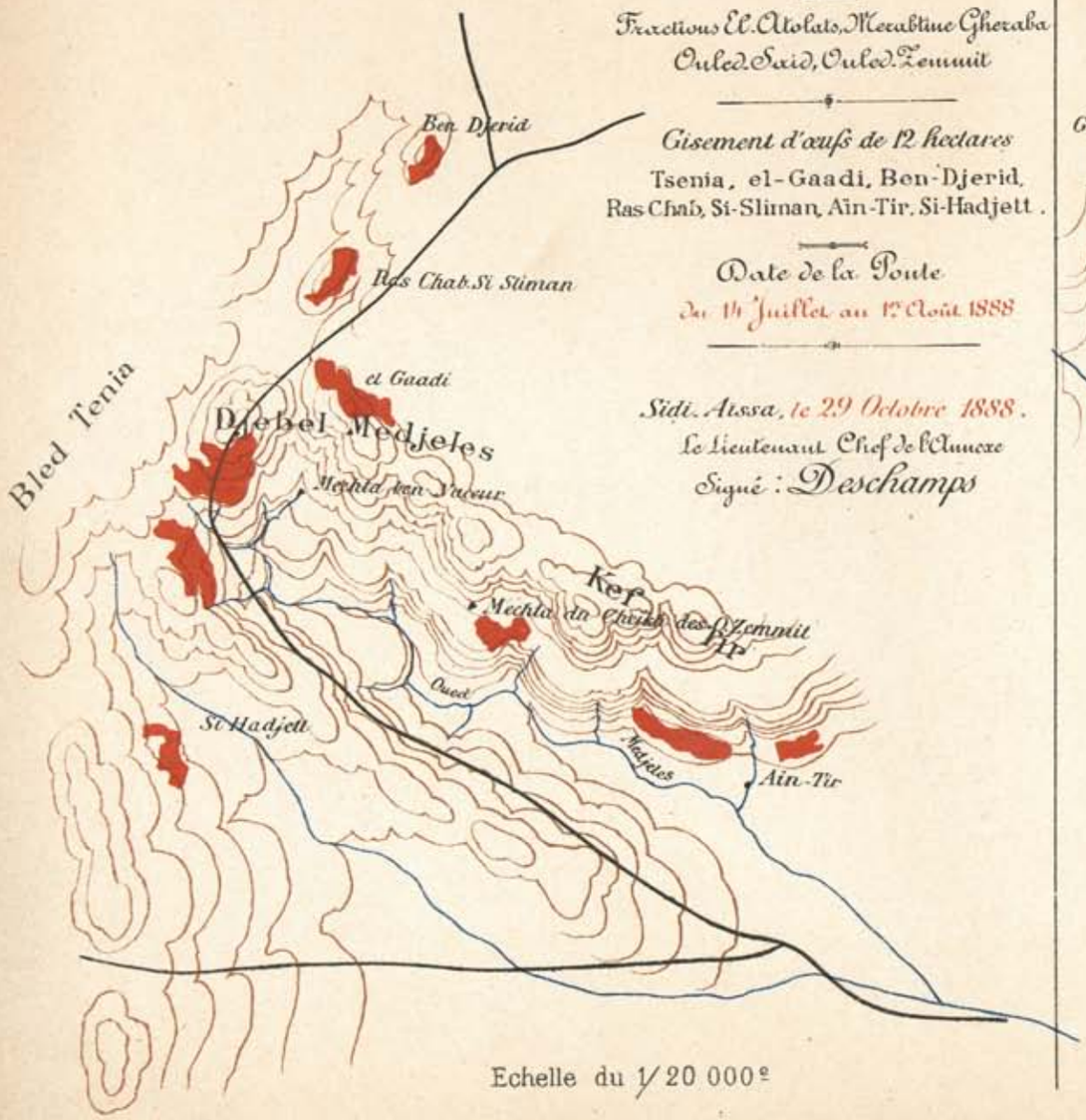

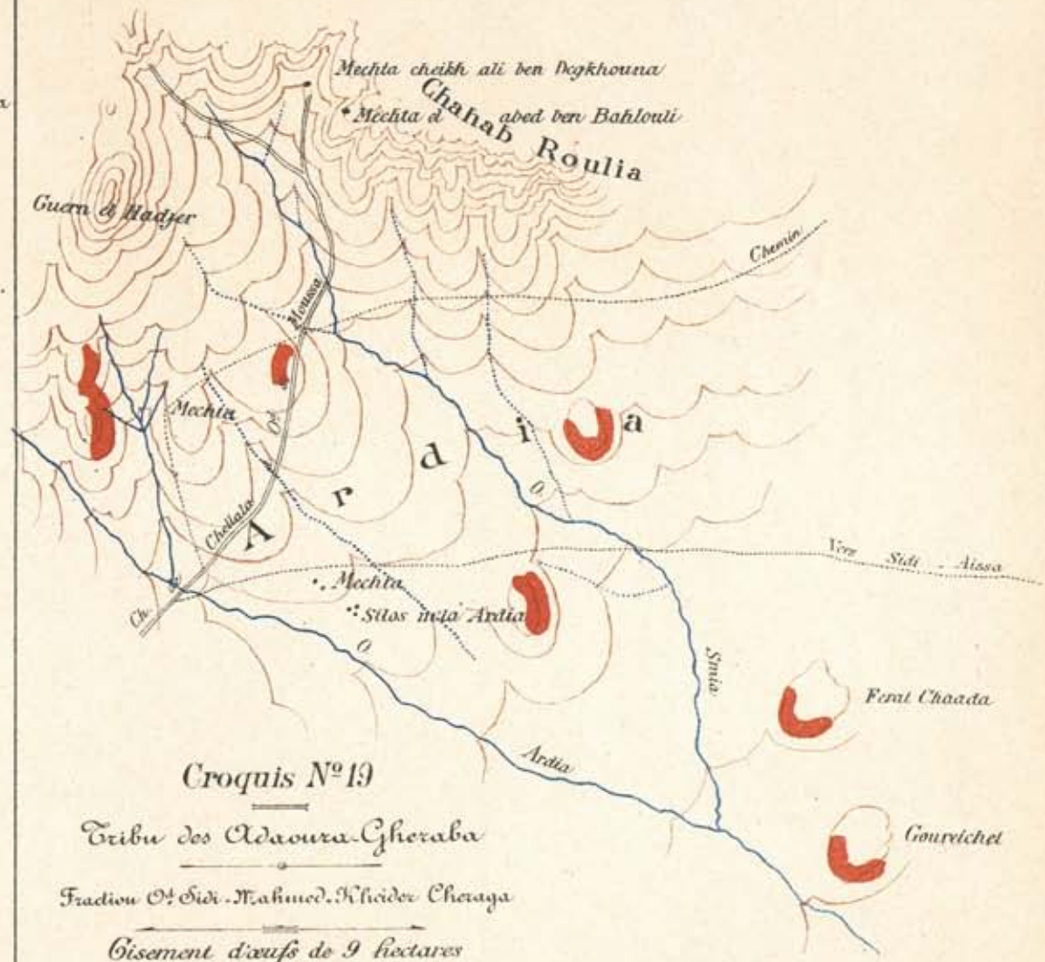

Croquis N°19

Tribu des Adaoura-Gheraba

Fraction Ot Sidi-Mahmed Khiéder Cheraga

Gisement d'œufs de 9 hectares
Ardia, Ferat-Chaada, Goureichet

Date de la Ponte
du 14 Juillet au 1er Août 1888

Sidi-Aïssa, le 29 Octobre 1888.
Le Lieutenant Chef de l'Annexe
Signé : Deschamps

STAURONOTES MAROCAINS
Campagne 1888-1889.

CARTE DE PRÉVISION DE L'INVASION DE 1889
Gisement des coques ovigères

J. KÜNCKEL D'HERCULAIS, *Invasions des Acridiens*, vulgo *Sauterelles, en Algérie.*

IMP. GIRALT - ALGER

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

INVASIONS DES ACRIDIENS

Vulgo SAUTERELLES

Campagne 1888-1889

DÉPARTEMENT D'ALGER

ARRONDISSEMENT DE MILIANA

COMMUNE MIXTE DE TÉNIET-EL-HAD

RELEVÉ DES PONTES DES ACRIDIENS

(STAURONOTES MAROCAINS)

J. Künckel d'Herculais, *Invasions des Acridiens*, vulgo *Sauterelles, en Algérie.*

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Nos D'ORDRE	NOM DE LA TRIBU	NOM du DOUAR-COMMUNE	NOM DU LIEU DIT OU A EU LIEU LA PONTE	NOMBRE de gise-ments partiels	DATE DE LA PONT
1	BEN-NAOURI	Ouled-Sidi-Aïssa-ben-Ahmed	El-Maïserat	1	
2		Ziad	Tlemcen Taslett Aramia	3	
3		Béchabcha	Enzaïed Bouthouil	2	
4		Ouled-Sbaa	Ensef-Mosfa Bou-Starin El-Amara	3	
5		Méhal	Auguiga Assi-Abbas	2	
6		Ziatin	Bou-Gtarin	1	
7		Ouled-Khatir	El-Amara	1	
8	DOUI-HASSENI	Ouled-Faït	El-Guettar El-Fafa	2	
9		Bédarna	Aouïn-Tessoud Ouadissa M'rila	3	Première quinzaine d'ao
10		Ouled-Ali	Ouadissa Rouaguib Sidi-Ouada	3	
11		Ouled-Boussouar	Dar Gouradia	2	
12	IGHOUD	Oued-Meratia			
13		Lebabda	Taadrit	3	
14		Bechabcha			
15	BÉNI-MAIDA	Ouled-ben-Khalifa	Ouled-ben-Youcef	1	
16		Ouled-Sidi-Ahmed-ben-Ali	El-Medarissa El-Markebb Aïn-Beïda	3	
17		Ouled-Kherouf	Bou-Mengouh Ouled-bou-Kala	2	
18		Ouled-Youcef	Khalfouna Dabdab	2	
			A reporter	34	A reporert

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ENDUE de la PONTE H. A.	NATURE CULTURALE DU TERRAIN CONSTITUTION GÉOLOGIQUE DU SOL ET CONDITION DE LA VÉGÉTATION QUI LES RECOUVRE	NOMBRE de travailleurs disponibles dans les environs de chaque ponte	OBSERVATIONS
50 00	Inculte. Rocailleux. Alfa.		Les chiffres de la colonne précédente comprennent la totalité des prestataires de de la tribu entière.
40 00	Inculte. Rocailleux. Alfa.		
20 00 30 00	Rocailleux. Alfa.		
25 00 12 00	Rocailleux. Alfa. Rares touffes d'Alfa.	659	
100 00 100 00 120 00 50 00	Rocailleux. Rares touffes d'Alfa.		
50 00 100 00 120 00	Rocailleux. Alfa.		
100 00 70 00	Rocailleux. Alfa.		
200 00 120 00 300 00 100 00 100 00 100 00	Sable. Roc. Alfa.	243	Tentes disséminées.
100 00 100 00	Plaine. Roc. Sable.		
600 00		592	
3 00	Roc. Sable. Alfa.		
5 00 3 00 4 00	Plaine. Sable. Roc. Alfa.	734	Tentes très disséminées. — Population peu compacte.
3 00 2 50 3 00 2 00	Aride. Sable. Roc.		
2.732 50	A reporter.	2.228	

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Nos D'ORDRE	NOM DE LA TRIBU	NOM du DOUAR-COMMUNE	NOM DU LIEU DIT OU A EU LIEU LA PONTE	NOMBRE de gisements partiels	DATE DE LA PONTE
			Report.	34	Report. . .
19	BÉNI-MAIDAT (Suite)	Khoul-Cheraga	Ben-Hamda.	3	
			Aïn-Beïda.		
			Regem-Ouaïef.		
20		Ouled-Brahim	Aïn-Beïda.	2	
			El-Hogba		
21		Khoul-Gheraba	T'kisit.	2	
			Daït-Lara		
22		Ouled-Mansour	T'kisit-Garbia.	4	
			Ladeba		
			Ben-Douma		
			T'kisit.		
23		Ouled-Allah.	Zilen	1	
24		Ouled-ben-Fredj . . .	Chabet-Berouagah	2	
			Béni-Rached.		
25		Ouled-Temaït.	Zouilen	1	
26		Aonaït.	El-Abda.	2	
			Dar-Saf-Safa		Première quinzaine d'ao
27	BÉNI-LENT	Ouled-bou-N'har . . .	Zammara	2	
			N'hama		
28		Aouamer	Zammara	3	
			El-Abda.		
			Chita		
29		Sbaat.	Feïd-Ouled-Sidi-Ahmed.	3	
			Daït-ben-Chita		
			T'Marseit		
30		Nouanoura	Louibda.	3	
			Daït-S'mar		
			Dar		
31		Ouled-Ouadfeld. . . .	Kerba.	2	
			Daïd-S'mar		
32		Ouled-Assina	Daït-Miloud-bou-Chadedi	2	
			Aïn-Bourhala		
			A reporter.	66	A reporter. . .

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ETENDUE de la PONTE H. A.	NATURE CULTURALE DU TERRAIN CONSTITUTION GÉOLOGIQUE DU SOL ET CONDITION DE LA VÉGÉTATION QUI LES RECOUVRE	NOMBRE de travailleurs disponibles dans les environs de chaque ponte	OBSERVATIONS
2.732h50c	Report.	2.228	
2 00			
2 00			
3 50			
3 00			
2 00			
3 00			
5 00			
2 00			
3 00	Roc. Plaine. Terres légères, peu d'Alfa.		
2 00			
2 00			
7 00			
3 00			
3 00			
6 00			
4 00			
4 00	Plaine. Sable. Roc. Alfa.		
7 00			
5 00	Plaine. Sable. Roc. Herbe.		
4 00			
5 00			
7 00			
7 00		420	Tentes disséminées.— Nomades.
6 00			
4 00			
4 00			
5 00	Terrains du Sersou.		
3 00			
7 00			
6 00			
5 00			
8 00			
2.872 00	A reporter.	2.648	

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Nos D'ORDRE	NOM DE LA TRIBU	NOM du DOUAR-COMMUNE	NOM DU LIEU DIT OU A EU LIEU LA PONTE	NOMBRE de gisements partiels	DATE DE LA PONTE
			Report. . . .	66	Report. . . .
33	BÉNI-LENT (Suite)	Ouled-Moussa. . . .	Fekaïra	3	
			Bourouïna.		
			Ras-el-Kef.		
34		Ouled-Mokraoui. . .	Daït-Kadour-ben-Aïssa	2	Première quinzaine d'août
			Redjem-ben-Attab		
			Tiflitine.		
35		Ouled-bel-Arbi . . .	Zitoun	3	
			El-Abda.		
36	AÏN-EL-ANSEUR	El-Hebabka.	Ouled-el-Batma.	2	
			El-Moguen		
			El-Metman		
			Degbbadj		
37	SIOUF EL-KHEMAIS	Khalloufa	Maïlia.	5	
			Debdab-Saâd		
			Aïn-el-Ghorak.		
38		Haouamed	Dar-Benneduich.	2	Fin juillet
			El-Mezrar		
39		Souayah	El-Mara	2	
			Sidi-Ahmed-ben-Ali.		
40	TAZA	Sbaat	Aïn-Gharab	2	
			Derga		
41		El-Hebabka.	Deghbadj	1	
			TOTAL. . . .	88	TOTAL. . . .

RÉCAPITULATION

Ben-Naouri.	817h 00a
Doui-Hasseni.	1.290 00
Ighoud.	600 00
Béni-Maïda.	82 00
Béni-Lent.	134 00
Aïn-el-Anseur	8 00
El-Khemaïs	15 00
Siouf.	23 00
Taza	5 50
TOTAL GÉNÉRAL.	2.974 50

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ETENDUE de la PONTE	NATURE CULTURALE DU TERRAIN CONSTITUTION GÉOLOGIQUE DU SOL ET CONDITION DE LA VÉGÉTATION QUI LES RECOUVRE	NOMBRE de travailleurs disponibles dans les environs de chaque ponte	OBSERVATIONS
H. A.			
2.872 00	Report.	2.228	
7 00	Terrains du Sersou.		
4 00			
3 00			
7 00			
7 00			
8 00			
6 00			
9 00			
6 00	Mamelon inculte. Rocailleux.	416	
2 00			
3 00	Mamelon inculte. Rocailleux.	458	
2 00			
4 00			
4 00			
2 00			
20 00	Mamelon inculte. Rocailleux.	521	
3 00			
2 00		267	
0 50			
1 00			
1 00			
1 00			
2.974 50	TOTAL.	3.890	

Certifié exact :

Téniet-el-Had, le 8 octobre 1889.

L'Administrateur,

E. DIARD.

Pour copie conforme :

L'Administrateur,

E. DIARD.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

AGRICULTURE

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Sauterelles (Criquets marocains) — Campagne 1889-90

COMMUNE DE TÉNIET-EL-HAD (MIXTE)

DEMANDES		RÉPONSES	
Superficie de la commune		325.107 hectares.	
Superficie occupée par les gisements d'œufs		Superficie contaminée : 100.000 h. environ. Superficie des gisements : 2.974h 50a	
Superficie des cultures.	Blé	11.000 h.	33.048 hectares.
	Orge	22.000 h.	
	Jardins	8 h.	
	Vignes	40 h.	
Quantités d'œufs ramassés (en double décalitre)		2.278	
Quantités de Criquets détruits (en double décalitre)		1.810.000 doubles décalitres ou 36.200 mètres cubes.	
Nombre de chantiers de destruction		Ce chiffre très variable s'est élevé à 56 à la date du 1er juin.	
Effectif des travailleurs	Militaires	90.	
	Européens	20.	
	Indigènes	De 1.000 à 6.000.	
Nombre de journées de travail		157.162.	
Procédés et engins employés pour la destruction		Ecrasements et incinérations; insecticide Maïche et appareils cypriotes (1.500 appareils formant 75 kilomètres de barrages).	
Sommes dépensées	Pour le ramassage des œufs	8.254f 00.	
	Pour la destruction des Criquets (jeunes Acridiens).	74.630f 90.	

Dommages causés aux récoltes (quantités d'hectares ravagés et considérés comme perdus), évaluation des pertes.			Superficie	Evaluation en argent	
	par les Criquets (jeunes Acridiens)	Orge	6.854 hectares.	217.732f 50	483.850f 00
		Blé	3.426 h.	266.117 50	
		Vignes			
	par les Sauterelles ailées	Blé	1.135 h.	113.500f 00	204.900f 00
		Orge	2.225 h.	91.400 00	
		Jardins			
		Vignes			
				Total général.	688.750f 00

Téniet-el-Had, le 3 septembre 1890.

P. L'ADMINISTRATEUR EN CONGÉ :

L'Adjoint,

A. PETIT.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DE L'ALGÉRIE

DÉPARTEMENT D'ALGER
Arrondissement de Miliana
Commune mixte de Teniet-el-Hâd

INVASIONS DES ACRIDIENS

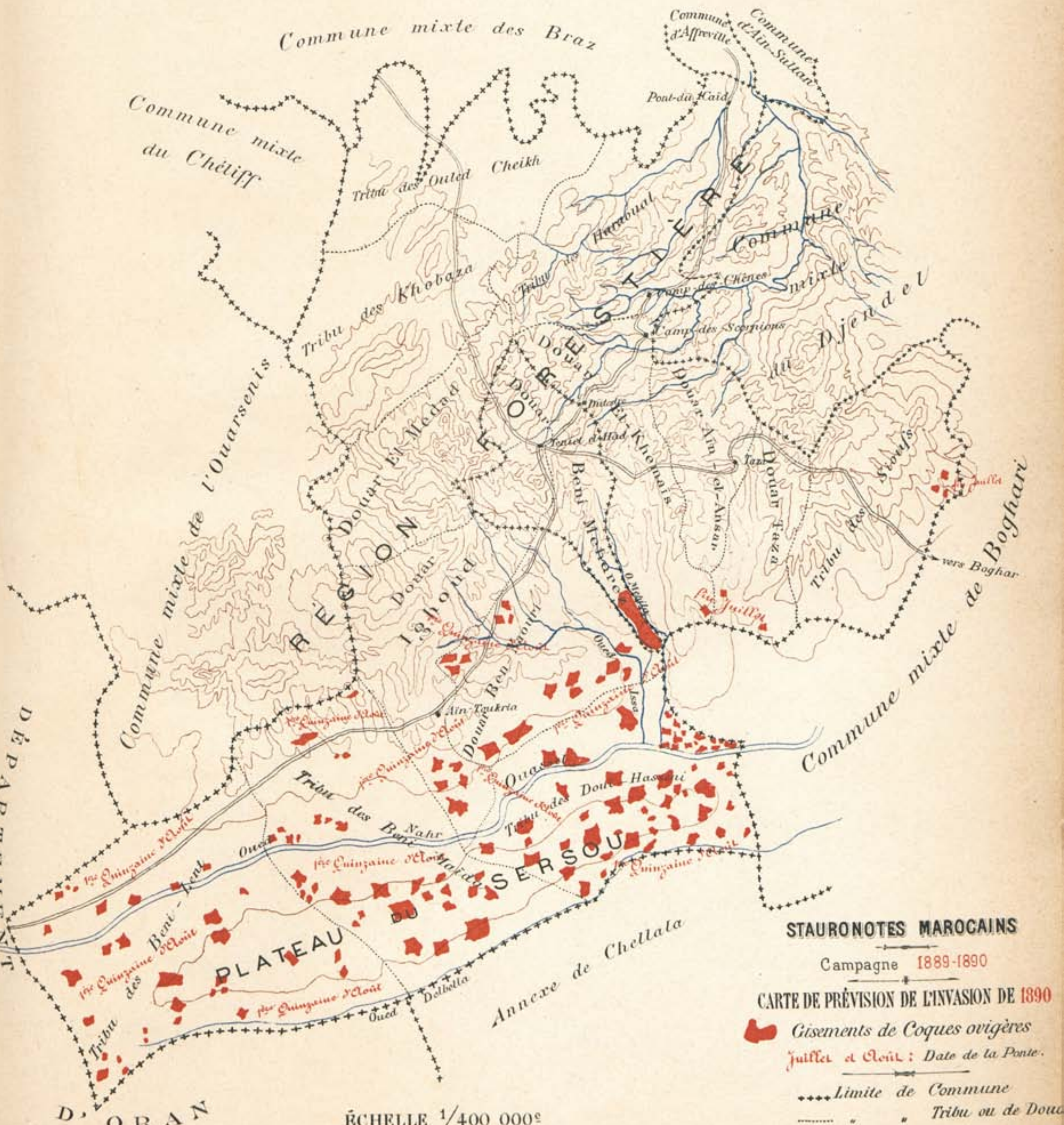

J. KÜNCKEL D'HERCULAIS, *Invasions des Acridiens, vulgo Sauterelles, en Algérie.*

IMP. GIRALT - ALGER

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'invasion des Criquets pendant la campagne 1890-1891

I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Commune (1) mixte de Téniet-el-Had

Superficie territoriale de la commune : 375.000 hectares

Population.....	Hommes.....	Européens :	265	Indigènes :	9.995
	Femmes.....	Id.	257	Id.	8.991
	Enfants au-dessus de 15 ans.	Id.	13	Id.	2.316

Cultures (2)	APPARTENANT AUX			ESTIMATION DES PERTES		
	Européens	Indigènes	Total	Européens	Indigènes	Total
Nombre d'hectares cultivés en :	H. A.	H.	H. A.			
Blé	330	14.613	14.943	1.700f »	4.250f »	5.950f »
Orge	215	29.180	29.395	»	»	»
Bechna	»	»	»	»	»	»
Seigle	»	»	»	»	»	»
Avoine	20	»	20	»	»	»
Maïs	2	»	2	»	100 »	100 »
Fèves	4	55	59	»	»	»
Pommes de terre	»	»	»	300 »	»	300 »
Légumes divers et plantes potagères	»	»	»	250 »	250 »	500 »
Luzerne, trèfle, vesces, etc	»	»	»	»	»	»
Tabac	»	»	»	»	»	»
Vignes	53 75	»	53 75	5.000 »	»	5.000 »
Nombre d'arbres existant dans la Commune :						
Amandiers	1.200	250	1.450	»	»	»
Figuiers	75	96	171	»	»	»
Abricotiers	800	85	885	»	»	»
Divers	3.600	277	3.877	»	»	»
Palmiers	»	»	»	»	»	»
		TOTAL.....		7.250 »	4.600 »	11.850 »

(1) De plein exercice, mixte ou indigène.
(2) Renseignements à extraire de la statistique générale agricole.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

II. — INVASION ET LUTTE

Criquets marocains

DEMANDES :	RÉPONSES :	DÉPENSES (4) :
Dates des pontes.....	1re quinzaine d'août.	
Nombre d'hectares occupés par les gisements d'œufs (1)	45 hectares.	
Quantité d'œufs ramassés	45 doubles décalitres.	67 fr. 50.
Superficies piochées et labourées..	20 hectares.	
Dates des éclosions	Commencent le 20 avril.	
Quantité de Criquets (Jeunes Acridiens) détruits.....	La destruction s'étant surtout opérée par incinérations et écrasements, il est imposible d'en déterminer la quantité d'une façon exacte (Environ 2.000 doubles décalitres).	
Fonctionnaires et agents détachés pour la direction des opérations (Indiquer leur nom et leur qualité)	MM. Petit et Samson, adjoints à l'Administrateur.	N'ont encore touché aucune indemnité en dehors de leur entrée en campagne. (150 fr.)
Moniteurs (Nombre de journées) — Civils.....	2 moniteurs, 48 journées.	192 francs.
Moniteurs (Nombre de journées) — Militaires.....		
Moniteurs (Nombre de journées) — Indigènes.....		
Travailleurs (Nombre de journées) — Civils.....		
Travailleurs (Nombre de journées) — Militaires.....		
Travailleurs (Nombre de journées) — Indigènes.....	16.545 journées.	6.618 francs.
Procédés de destruction (2).....	Ecrasement avec les battoirs. Incinérations avec l'alfa ou le diss. Appareils cypriotes.	
Quantités et nature des matières employées pour l'incinération ...	Alfa et diss, environ 1.000 quintaux.	
Nombre de journées employées au transport de ce combustible	1.679 journées { de convoyeurs. d'animaux.	671 fr. 60. Le transport a été fait à dos d'ânes et payé 0,40 par jour et par convoyeur.
Quantités et nature des insecticides employés pour la destruction des Criquets (Jeunes Acridiens 3)	Les flambeurs automatiques n'ont pas donné de résultat satifaisant.	
Quantités et nature des ustensiles employés pour la destruction par les insecticides.....	Un flambeur.	
Nombre de melhafas..... ...		
Nombre d'appareils cypriotes... ..	60	
Nombre de chantiers de destruction.	12	
Transport des appareils, engins et insecticides.— Ravitaillement des chantiers	150 journées { de convoyeurs. d'animaux.	Gratuites.

(1) Indiquer l'étendue réelle des gisements et non l'étendue générale des terrains contaminés. Ajouter la densité moyenne des gisements en relatant approximativement le nombre de coques ovigères au mètre carré.
(2) Indiquer les divers moyens d'action mis en œuvre pour la destruction des Criquets.
(3) Indiquer sommairement les résultats obtenus pour chaque insecticide employé. — Signaler les inconvénients de chacun d'eux.
(4) Indiquer les dépenses par catégorie : dépenses de ramassage, de piochage, de transport, etc.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

II. — INVASION ET LUTTE *(suite)*

Criquets pèlerins

DEMANDES :	RÉPONSES :	DÉPENSES :
Dates de l'apparition des premiers vols	26 avril.	
Dates des pontes	Commencent le 30 avril.	
Nombre d'hectares occupés par les gisements d'œufs (1)	Gisements nombreux, peu denses, impossible d'en déterminer la superficie exacte (environ 2.000 hect.)	
Dates des éclosions	3 juin et suivants.	
Quantité de Sauterelles ailées détruites	Environ 1.500 doubles décalitres.	Gratuitement.
Quantité d'œufs ramassés	416 doubles décalitres (opération suspendue par ordre de M. le Préfet).	832 francs.
Superficies piochées ou labourées.	Environ 80 hectares.	1.859 fr. 20
Quantité de Criquets (Jeunes Acridiens) détruits	Environ 20.000 doubles décalitres. L'usage des appareils cypriotes ayant été très restreint, il est impossible de déterminer la quantité de doubles décalitres de Criquets détruits.	
Fonctionnaires et agents chargés de la direction des opérations (indiquer leur nom et leur qualité).	MM. Petit et Samson, adjoints ; Brandsttetter, agent-voyer ; Jourdan, géomètre ; Pozzi, garde forestier.	N'ont encore touché aucune indemnité.
Moniteurs (Nombre de journées) { Civils / Militaires / Indigènes	274 journées.	1.096 francs.
Travailleurs (Nombre de journées) { Civils	Tous les colons valides (1.000 journées environ).	Gratuites.
Travailleurs (Nombre de journées) { Militaires / Indigènes	3.913 journées.	1.565 fr. 20
2 chantiers d'ouvriers marocains	813 journées 1/2.	2.302 francs.
Procédés de destruction (2)	Les mêmes que pour les Criquets marocains, mais plus difficilement applicables, surtout les appareils cypriotes.	
Quantités et nature de matières employées pour l'incinération	Alfa, diss et tous végétaux secs (environ 5.000 quintaux).	
Nombre de journées employées au transport de ce combustible	6.620 journées { de convoyeurs. / d'animaux.	2.468 francs. Le transport a été fait à dos d'ânes et payé 0,40 par jour et par convoyeur.
Quantités et nature des insecticides employés à la destruction des Criquets (Jeunes Acridiens (3)		
Quantités et nature des ustensiles employés pour la destruction par les insecticides		
Nombre de melhafas		
Nombre d'appareils cypriotes	200	
Nombre d'appareils en zinc		
Nombre de chantiers de destruction.	150	
Transport des appareils, engins et insecticides. — Ravitaillement des chantiers	300 journées { de convoyeurs. / d'animaux.	Gratuites.

(1) Même observation que pour les Criquets marocains.
(2) Indiquer les moyens d'action mis en usage pour la destruction des Sauterelles, des œufs et des Criquets (Jeunes Acridiens).
(3) Même observation que pour les Criquets marocains.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

III. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Solde journalière du personnel employé sur les chantiers :	
Fonctionnaires et agents chargés de la direction des travaux :	
Moniteurs — Civils	4 fr.
Moniteurs — Militaires	
Moniteurs — Indigènes	
Travailleurs — Civils	
Travailleurs — Militaires	
Travailleurs — Indigènes	0,40. Les ouvriers marocains (2 équipes) de 2 à 3 francs par jour.
Salaire des convoyeurs et location de leur bête de somme	Le travail a été fourni gratuitement.
Montant des dépenses effectuées par les Communes :	
1° Sur leurs fonds communaux (1).	
2° Sur le produit des souscriptions ou de dons volontaires	
Montant des dépenses effectuées par les particuliers pour la défense de leurs propriétés	
Indiquer :	
1° Le nombre et la nature des appareils qu'ils se sont procurés	Néant.
2° La quantité et les espèces d'insecticides qu'ils ont achetés	Néant
3° Le nombre de journées de travailleurs qu'ils ont affectées à la défense de la propriété	Les européens ont été réquisitionnés en vertu d'arrêtés municipaux.

IV. — OBSERVATIONS

(Indiquer notamment les travaux effectués gratuitement)

Les transports d'appareils sur les chantiers, opérés par les indigènes, n'ont pas été payés, suivant les instructions préfectorales.

Les européens des territoires de colonisation contaminés, ont été requisitionnés par des arrêtées de l'Administrateur et ont fourni gratuitement le nombre de journées qui a été jugé nécessaire (une moyenne de cinq journées chacun).

A Téniet-el-Had, le 26 août 1891.

L'Administrateur,
E. Diard.

(1) Ne pas comprendre dans ces dépenses, celles faites au moyen des subventions qui ont pu être accordées par le Département ou l'Etat sur les fonds affectés à la lutte contre les Criquets.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DE L'ALGÉRIE

DÉPARTEMENT D'ALGER
Arrondissement de Miliana
Commune mixte de Teniet-el-Hâd

INVASIONS DES ACRIDIENS

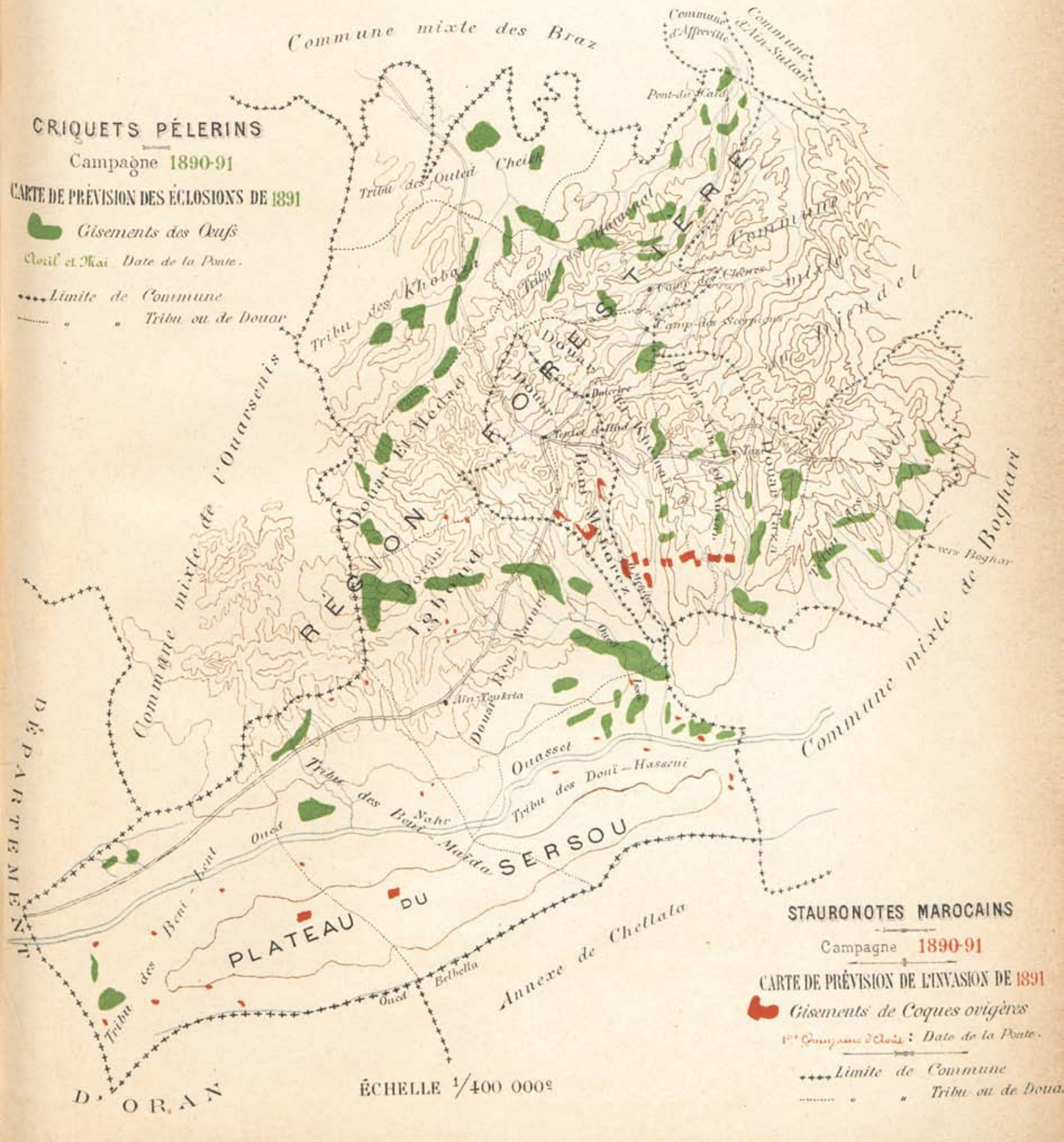

J. KÜNCKEL D'HERCULAIS, *Invasions des Acridiens, vulgo Sauterelles en Algérie.*

IMP. GIRALT, ALGER

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'invasion des Criquets pendant la campagne 1890-1891

I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Commune (1) indigène de Biskra

Superficie territoriale de la commune : 6.000.000 d'hectares

Population.....	Hommes.....	Européens : 133		Indigènes : 48.316	
	Femmes.....	Id.	55	Id.	32.245
	Enfants au-dessus de 15 ans.	Id.	71	Id.	20.695

Cultures (2)	APPARTENANT AUX			ESTIMATION DES PERTES (3)		
	Européens	Indigènes	Total	Européens	Indigènes	Total
Nombre d'hectares cultivés en :	H. A.	H.	H. A.			
Blé.....	32	1.787	1.819	2.220f »	119.315f	121.535f »
Orge.....	56	6.251	6.307	1.165 »	106 050	107.215 »
Bechna.....	»	»	»	»	»	»
Seigle.....	»	»	»	»	»	»
Avoine.....	»	»	»	»	»	»
Maïs.....	»	322	322	»	21.030	21.030 »
Fèves.....	»	»	»	»	»	»
Pommes de terre.....	»	»	»	»	»	»
Légumes divers et plantes potagères.....	2	32	34	40 »	13.132	13.172 »
Luzerne, trèfle, vesces, etc.....	2	»	2	120 »	»	120 »
Tabac.....	»	»	»	»	»	»
Vignes.....	»	»	»	»	»	»
Nombre d'arbres existant dans la Commune :						
Amandiers.....	»	»	»	»	»	»
Figuiers.....	425	14.350	14.775	15 »	2.000	2.015 »
Abricotiers.....	163	4 223	4.386	»	500	500 »
Divers.....	963	12.052	13.015	100 »	3.500	3.600 »
Oliviers.....	»	»	»	»	»	»
Palmiers.....	58.029	1.251.441	1.309.470	1.980 »	79.461	81.441 »
			TOTAL.	5.640	344.988	350.628 »

(1) De plein exercice, mixte ou indigène.
(2) Renseignements à extraire de la statistique générale agricole.
(3) Cette estimation faite d'après les déclarations des propriétaires est certainement exagérée.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

II. — INVASION ET LUTTE

Criquets marocains

DEMANDES :	RÉPONSES :	DÉPENSES (4) :
Dates des pontes.....	Août 1890.	
Nombre d'hectares occupés par les gisements d'œufs (1)	25 hectares.	
Quantité d'œufs ramassés	Non évaluée.	
Superficies piochées et labourées..		
Dates des éclosions		
Quantité de Criquets (Jeunes Acridiens) détruits.....		
Fonctionnaires et agents détachés pour la direction des opérations (Indiquer leur nom et leur qualité)	Du Jonchay, lieutenant.	
Moniteurs (Nombre de journées) Civils.....		
Militaires.....		
Indigènes.....		
Travailleurs (Nombre de journées) Civils.....		
Militaires.....		
Indigènes.....	Gens des Arab-Cheraga.	Non rétribuées.
Procédés de destruction (2).....	Ramassage des coques ovigères par les indigènes. Le gisement n'ayant qu'une faible importance, la destruction a été complète et il n'y a pas eu d'éclosion.	
Quantités et nature des matières employées pour l'incinération ...		
Nombre de journées employées au transport de ce combustible	journées { de convoyeurs. d'animaux.	
Quantités et nature des insecticides employés pour la destruction des Criquets (Jeunes Acridiens 3)		
Quantités et nature des ustensiles employés pour la destruction par les insecticides.....		
Nombre de melhafas..... ...		
Nombre d'appareils cypriotes... ..		
Nombre de chantiers de destruction.		
Transport des appareils, engins et insecticides. — Ravitaillement des chantiers	journées { de convoyeurs. d'animaux.	
	TOTAL.....	

(1) Indiquer l'étendue réelle des gisements et non l'étendue générale des terrains contaminés. Ajouter la densité moyenne des gisements en relatant approximativement le nombre de coques ovigères au mètre carré.
(2) Indiquer les divers moyens d'action mis en œuvre pour la destruction des Criquets.
(3) Indiquer sommairement les résultats obtenus pour chaque insecticide employé. — Signaler les inconvénients de chacun d'eux.
(4) Indiquer les dépenses par catégorie : dépenses de ramassage, de piochage, de transport, etc.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

II. — INVASION ET LUTTE *(suite)*

Criquets pèlerins

DEMANDES :	RÉPONSES :	DÉPENSES :	
Dates de l'apparition des premiers vols	19 et 21 décembre 1890.	21.272 guelbas[7] d'œufs à 1f50	31.908 »
Dates des pontes	Mars et avril 1891.	45.006 journées à 0f40.	18.002 40
Nombre d'hectares occupés par les gisements d'œufs [1]	12.000 hectares, 200 à 300 coques par mètre carré.	Chaux	89 50
Dates des éclosions	Des premiers jours d'avril au 25 juin.	Toile 1.500m à 0f35	525 »
Quantité de Sauterelles ailées détruites	Impossible à évaluer.	Toile 1.062m50 à 0f40.	425 »
Quantité d'œufs ramassés	23.797 doubles décalitres.	TOTAL	50.949 90
Superficies piochées ou labourées.	6.500 hectares.	Somme déjà allouée.	51.000 »
Quantité de Criquets (Jeunes Acridiens) détruits	400.000 doubles décalitres.	Reste disponible	50 10
Fonctionnaires et agents chargés de la direction des opérations (indiquer leur nom et leur qualité).	MM. Pujat, Vaissière, Cagniard, capitaines ; Darnaud, du Jonchay, lieutenants ; 112 caïds et cheikhs et 96 cavaliers (deïras ou spahis).	SOMMES DEMANDÉES :	
Moniteurs (Nombre de journées) Civils	»	Pour 40.653 journées à 0f40	16.261 20
Militaires	»	Pour 2.525 guelbas d'œufs à 1f50	3.787 50
Indigènes	15.000 (cheikhs et kebars).	TOTAL	20.048 70
Travailleurs (Nombre de journées) Civils	»		
Militaires	»		
Indigènes	480.000 journées.		
Procédés de destruction [2]	Sauterelles : Au printemps, quand elles sont encore engourdies par le froid de la nuit, on les écrase sur place, on les ramasse également dans des sacs et on les enterre après les avoir brulées ou écrasées. — Œufs : Dans le Sahara on laboure les terrains contaminés, ailleurs on les fouille avec la petite bêche ; les œufs recueillis sont brûlés et enfouis après avoir été recouverts d'une couche de chaux. Criquets : 110 appareils cypriotes avaient été mis à la disposition du Commandant supérieur ; ils ont très bien fonctionné. Les appareils en toile simple ont donné également de bons résultats.		
Quantités et nature de matières employées pour l'incinération	Alfa, Drinn [4], Zaïta [5], Retem [6], Laurier rose plantes du pays trouvées sur place		
Nombre de journées employées au transport de ce combustible	journées de convoyeurs. journées d'animaux.		
Quantités et nature des insecticides employés à la destruction des Criquets (Jeunes Acridiens [3]	Néant.		
Quantités et nature des ustensiles employés pour la destruction par les insecticides	Néant.		
Nombre de melhafas	2.562 mètres de toile.		
Nombre d'appareils cypriotes	110.		
Nombre d'appareils en zinc	»		
Nombre de chantiers de destruction.	150.		
Transport des appareils, engins et insecticides. — Ravitaillement des chantiers	250 journées de convoyeurs. 250 journées d'animaux.		

(1) Même observation que pour les Criquets marocains.
(2) Indiquer les moyens d'action mis en usage pour la destruction des Sauterelles, des œufs et des Criquets (Jeunes Acridiens).
(3) Même observation que pour les Criquets marocains.
(4) Graminée (*Aristida pungens*, Desf.).
(5) Limoniastre (*Limoniastrum Guyonianum*, Dur.).
(6) Genêt (*Retama retam*, Webb.).
(7) La Guelba est une mesure de capacité correspondant à un double décalitre.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

III. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Solde journalière du personnel employé sur les chantiers :	
Fonctionnaires et agents chargés de la direction des travaux :	
Moniteurs — Civils	Néant
Moniteurs — Militaires	Néant.
Moniteurs — Indigènes	Les cheikhs et les kebars ont travaillé gratuitement.
Travailleurs — Civils	Néant.
Travailleurs — Militaires	Néant.
Travailleurs — Indigènes	0f 40.
Salaire des convoyeurs et location de leur bête de somme	Les convoyeurs et les bêtes de somme ont travaillé gratuitement.
Montant des dépenses effectuées par les Communes :	
1° Sur leurs fonds communaux (1).	Néant.
2° Sur le produit des souscriptions ou de dons volontaires	Néant.
Montant des dépenses effectuées par les particuliers pour la défense de leurs propriétés	
Indiquer :	
1° Le nombre et la nature des appareils qu'ils se sont procurés	Néant.
2° La quantité et les espèces d'insecticides qu'ils ont achetés	Néant.
3° Le nombre de journées de travailleurs qu'ils ont affectées à la défense de la propriété	100.000 journées employées contre les Sauterelles ailées au moyen de feux, cris, bruit, etc., etc.

IV. — OBSERVATIONS

(Indiquer notamment les travaux effectués gratuitement)

Si tous les travaux faits dans la commune indigène de Biskra avaient été rétribués, la lutte contre les Sauterelles aurait entraîné les dépenses suivantes : 23.797 doubles décalitres d'œufs à 1 fr. 50 = 35.695 fr. 50 ; 15.000 journées de moniteurs à 1 fr. = 15.000 fr. ; 48.000 journées à 0 fr. 40 = 192 000 fr. ; 250 journées de convoyeurs et d'animaux à 4 fr. = 1.000 fr. ; soit en tout 241.695 fr. 50 sans compter les jonrnées employées par les propriétaires pour la défense de leurs propriétés. Or il n'a été alloué à la commune indigène, sur les produits des Bons à lots, que la somme de 51.000 francs. L'emploi de cette somme est indiqué à l'article II (voir au recto, col. 3). Un nouveau crédit de 20.048 fr. 70 est indispensable pour payer les indigènes nécessiteux qui ont eu à s'éloigner de leur domicile pendant plusieurs jours pour se rendre sur les endroits contaminés. Tous les autres indigènes auront travaillé gratuitement dans l'intérêt commun. Un effort considérable a été fait : 15.000 journées de moniteurs et 480.000 journées de travailleurs.

Une somme totale de 350.628 fr. est demandée par les européens et les indigènes ; pour les européens, d'après la déclaration de leurs représentants, et, pour les indigènes, d'après celle des caïds, cheikhs et kebars, pour pertes subies. Il n'a pu être procédé à une estimation régulière par une commission d'experts.

A Biskra, le 22 septembre 1891.

Le Commandant supérieur, Maire de la Commune indigène,
PONT.

(1) Ne pas comprendre dans ces dépenses, celles faites au moyen des subventions qui ont pu être accordées par le département ou l'Etat sur les fonds affectés à la lutte contre les Criquets.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'invasion des Criquets pendant la campagne 1890-1891

I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Commune (1) de plein exercice de Biskra

Superficie territoriale de la commune : 5.160 hectares

Population.....	Hommes.....	Européens : 258		Indigènes :	2.802
	Femmes.....	Id.	279	Id.	2.933
	Enfants au-dessus de 15 ans.	Id.	82	Id.	812

Cultures (2)	APPARTENANT AUX			ESTIMATION DES PERTES (3)		
	Européens	Indigènes	Total	Européens	Indigènes	Total
Nombre d'hectares cultivés en :	H. A.	H.	H. A.			
Blé	105	251	356	7.860f »	18.780f »	26.640f »
Orge	128	420	548	7.680 »	25.200 »	32.880 »
Bechna	»	»	»	»	»	»
Seigle	»	»	»	»	»	»
Avoine	»	»	»	»	»	»
Maïs	»	»	»	»	»	»
Fèves	»	»	»	»	»	»
Pommes de terre	»	»	»	»	»	»
Légumes divers et plantes potagères	6	22	28	2.400 »	8.800 »	11.200 »
Luzerne, trèfle, vesces, etc	»	»	»	»	»	»
Tabac	»	»	»	»	»	»
Vignes	»	»	»	»	»	»
				17.940 »	52.780 »	70.720 »
Nombre d'arbres existant dans la Commune :						
Amandiers	»	»	»	»	»	»
Figuiers	80	241	321	200 »	602 50	802 50
Divers	120	489	609	240 »	978 »	1.218 »
Oliviers	2.840	84.600	87.440	2.840 »	84.600 »	87.440 »
Palmiers	250	1.125	1.375	2.250 »	10.125 »	12.375 »
			TOTAL.	5.530 »	96.305 50	101.835 50
			TOTAUX GÉNÉRAUX.	23.470 »	149.085 50	172.555 50

(1) De plein exercice, mixte ou indigène.
(2) Renseignements à extraire de la statistique générale agricole.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

II. — INVASION ET LUTTE

Criquets marocains

DEMANDES :	RÉPONSES :	DÉPENSES (4) :
Dates des pontes.....	Pas de pontes.	
Nombre d'hectares occupés par les gisements d'œufs (1)		
Quantité d'œufs ramassés		
Superficies piochées et labourées..		
Dates des éclosions		
Quantité de Criquets (Jeunes Acridiens) détruits.....		
Fonctionnaires et agents détachés pour la direction des opérations (Indiquer leur nom et leur qualité)		
Moniteurs (Nombre de journées) — Civils.....		
Moniteurs (Nombre de journées) — Militaires.....		
Moniteurs (Nombre de journées) — Indigènes.....		
Travailleurs (Nombre de journées) — Civils.....		
Travailleurs (Nombre de journées) — Militaires.....		
Travailleurs (Nombre de journées) — Indigènes.....		
Procédés de destruction (2).....		
Quantités et nature des matières employées pour l'incinération ...		
Nombre de journées employées au transport de ce combustible	journées { de convoyeurs. d'animaux.	
Quantités et nature des insecticides employés pour la destruction des Criquets (Jeunes Acridiens 3)		
Quantités et nature des ustensiles employés pour la destruction par les insecticides.....		
Nombre de melhafas..... ...		
Nombre d'appareils cypriotes... ..		
Nombre de chantiers de destruction.		
Transport des appareils, engins et insecticides. — Ravitaillement des chantiers	journées { de convoyeurs. d'animaux.	
	TOTAL.....	

(1) Indiquer l'étendue réelle des gisements et non l'étendue générale des terrains contaminés. Ajouter la densité moyenne des gisements en relatant approximativement le nombre de cosses ovigères au mètre carré.
(2) Indiquer les divers moyens d'action mis en œuvre pour la destruction des Criquets.
(3) Indiquer sommairement les résultats obtenus pour chaque insecticide employé. — Signaler les inconvénients de chacun d'eux.
(4) Indiquer les dépenses par catégorie : dépenses de ramassage, de piochage, de transport, etc.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

II. — INVASION ET LUTTE *(suite)*

Criquets pèlerins

DEMANDES :	RÉPONSES :	DÉPENSES :
Dates de l'apparition des premiers vols	26 février 1891.	Il a été dépensé pour la lutte contre les Criquets et les Sauterelles la somme de 3.008 fr. 60, mais cette somme ne représente pas le quart de la valeur des efforts tentés pour combattre les Acridiens. Toute la population indigène, qui était intéressée du reste, s'est portée au-devant du fléau, sans réclamer de subsides.
Dates des pontes	Du 26 février au 20 mars.	
Nombre d'hectares occupés par les gisements d'œufs (1)	600 environ.	
Dates des éclosions	20 mars et jours suivants.	
Quantité de Sauterelles ailées détruites	15.000 doubles décalitres environ.	
Quantité d'œufs ramassés	600 Id. Id.	
Superficies piochées ou labourées.	32.000 doubles décalitres environ.	
Quantité de Criquets (Jeunes Acridiens) détruits	Les divers services de la ville ont été chargés de la direction du travail.	
Fonctionnaires et agents chargés de la direction des opérations (indiquer leur nom et leur qualité).		
Moniteurs (Nombre de journées) — Civils	120.	
Moniteurs (Nombre de journées) — Militaires	»	
Moniteurs (Nombre de journées) — Indigènes	430.	
Travailleurs (Nombre de journées) — Civils	250.	
Travailleurs (Nombre de journées) — Militaires	»	
Travailleurs (Nombre de journées) — Indigènes	1.800.	
Procédés de destruction (2)	Le feu quand on le pouvait sans danger, le battage du terrain avec des branches de palmier, le piétinage, enfin et surtout les appareils cypriotes.	
Quantités et nature de matières employées pour l'incinération		
Nombre de journées employées au transport de ce combustible	journées de convoyeurs.	
	journées d'animaux.	
Quantités et nature des insecticides employés à la destruction des Criquets (Jeunes Acridiens (3)		
Quantités et nature des ustensiles employés pour la destruction par les insecticides		
Nombre de melhafas		
Nombre d'appareils cypriotes	23.	
Nombre d'appareils en zinc	kilomètres.	
Nombre de chantiers de destruction.	15.	
Transport des appareils, engins et insecticides. — Ravitaillement des chantiers	journées de convoyeurs.	
	journées d'animaux.	
	TOTAL	

(1) Même observation que pour les Criquets marocains.
(2) Indiquer les moyens d'action mis en usage pour la destruction des Sauterelles, des œufs et des Criquets (Jeunes Acridiens).
(3) Même observation que pour les Criquets marocains.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

III. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Solde journalière du personnel employé sur les chantiers :	
Fonctionnaires et agents chargés de la direction des travaux :	Néant
Moniteurs — Civils	5 fr.
Moniteurs — Militaires	
Moniteurs — Indigènes	2 fr. 40.
Travailleurs — Civils	
Travailleurs — Militaires	
Travailleurs — Indigènes	0 fr. 40.
Salaire des convoyeurs et location de leur bête de somme	Néant.
Montant des dépenses effectuées par les Communes :	
1° Sur leurs fonds communaux (1).	149 fr. 80 après le retrait des fonds mis à sa disposition par le Préfet.
2° Sur le produit des souscriptions ou de dons volontaires	
Montant des dépenses effectuées par les particuliers pour la défense de leurs propriétés	
Indiquer :	
1° Le nombre et la nature des appareils qu'ils se sont procurés	
2° La quantité et les espèces d'insecticides qu'ils ont achetés	
3° Le nombre de journées de travailleurs qu'ils ont affectées à la défense de la propriété	Les sacrifices faits par la population pour la défense de son territoire peuvent être estimés à 15.000 journées qui n'ont pas été rétribuées.

IV. — OBSERVATIONS

(Indiquer notamment les travaux effectués gratuitement)

Des vols nombreux et épais de Sauterelles (deuxième génération), se dirigeant vers le nord-est et principalement le nord-ouest, se sont abattus les premiers jours d'août sur Biskra, ruinant les petites récoltes, les poivrons notamment. Les oliviers ont été très éprouvés ; en général, les palmiers ont peu souffert, sauf, cependant, quelques-uns d'entre eux qui ont subi des dégâts très appréciables Il n'y a pas eu de pontes.

On a réussi a protéger les arbres avec des feux de paille et fumier saupoudrés de soufre.

La dépense pour combattre cette invasion est de 149 fr. 80 que la ville de Biskra est obligée de prendre à sa charge, les fonds dont elle avait la disposition ayant été reversés.

A Biskra, le 29 août 1891.

Pour le Maire absent :
L'Adjoint ff^ons^,
SARDON.

(1) Ne pas comprendre dans ces dépenses, celles faites au moyen des subventions qui ont pu être accordées par le Département ou l'Etat sur les fonds affectés à la lutte contre les Criquets.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'invasion des Criquets pendant la campagne 1890-1891

I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Commune (1) mixte d'Aïn-Touta

Superficie territoriale de la commune : 239.817 hectares

Population : 23.579						
Hommes	9.029	Européens :	68	Indigènes :	8.961
Femmes	8.755	Id.	45	Id.	8.710
Enfants au-dessous de 15 ans	5.795	Id.	25	Id.	5.770

Cultures (2)	APPARTENANT AUX			ESTIMATION DES PERTES		
	Européens	Indigènes	Total	Européens	Indigènes	Total
Nombre d'hectares cultivés en :	H. A.	H.	H. A.			
Blé	495	7.272	7.767	10.500f »	107.625f	118.125f »
Orge	1.045	10.060	11.105	1.350 »	12.105	13.455 »
Bechna	»	24	24	»	»	»
Seigle	»	»	»	»	»	»
Avoine	»	»	»	»	»	»
Maïs	»	160	160	»	»	»
Fèves	»	15.200	15.200	»	15.000	15.000 »
Pommes de terre	315	345	660	15.200 »	16.000	31.200 »
Légumes divers et plantes potagères	15	22	37	15.000 »	22.000	37.000 »
Luzerne, trèfle, vesces, etc	263	12	275	4.500 »	2.500	7.000 »
Tabac	»	»	»	»	»	»
Vignes	44 66	»	44 66	11.466 65	»	11.466 65
Nombre d'arbres existant dans la Commune :						
Amandiers						
Figuiers	1.351	22.358	23.709	1.760 »	30.000	31.760 »
Abricotiers						
Divers	32	215	247	100 »	»	»
Oliviers	24	500	524	»	850	950 »
Palmiers	370	173.500	173.870	»	32.500	32.500 »
			TOTAL..	59.876 65	238.580	298.456 65

(1) De plein exercice, mixte ou indigène.
(2) Renseignements à extraire de la statistique générale agricole.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

II. — INVASION ET LUTTE

Criquets marocains

DEMANDES :	RÉPONSES :	DÉPENSES (4) :
Dates des pontes.....	Du 19 juillet au 10 août 1891.	
Nombre d'hectares occupés par les gisements d'œufs (1)	59 hectares 600 ares.	
Quantité d'œufs ramassés	200 doubles décalitres.	
Superficies piochées et labourées..	Piochées 40 hectares.	
Dates des éclosions	Du 15 avril au 25 avril 1891.	
Quantité de Criquets (Jeunes Acridiens) détruits.....	1.904 doubles décalitres de criquets écrasés.	
Fonctionnaires et agents détachés pour la direction des opérations (Indiquer leur nom et leur qualité)	M. Fidelle, M. Gagey, M. Thiébaux, Administrateurs-adjoints.	
Moniteurs (Nombre de journées) Civils.....		
Moniteurs (Nombre de journées) Militaires.....		
Moniteurs (Nombre de journées) Indigènes.....		
Travailleurs (Nombre de journées) Civils.....		
Travailleurs (Nombre de journées) Militaires...		
Travailleurs (Nombre de journées) Indigènes.....	12.900 : 11.300	Rétribuées 4.520 f.
	1.600	Non rétribuées.
Procédés de destruction (2)....	Melhafas, feu, fossés, écrasement, appareils cypriotes.....	
Quantités et nature des matières employées pour l'incinération ...	Alfa, broussailles, diss, 400 quintaux.	
Nombre de journées employées au transport de ce combustible	800 journées : de convoyeurs. d'animaux.	Non rétribuées.
Quantités et nature des insecticides employés pour la destruction des Criquets (Jeunes Acridiens 3)		
Quantités et nature des ustensiles employés pour la destruction par les insecticides.....		
Nombre de melhafas..... ...	25.	
Nombre d'appareils cypriotes... ..	10.	
Nombre de chantiers de destruction.	6.	
Transport des appareils, engins et insecticides. — Ravitaillement des chantiers	42 journées : de convoyeurs. d'animaux.	63 »
	TOTAL.....	4.583 francs

(1) Indiquer l'étendue réelle des gisements et non l'étendue générale des terrains contaminés. Ajouter la densité moyenne des gisements en relatant approximativement le nombre de coques ovigères au mètre carré.
(2) Indiquer les divers moyens d'action mis en œuvre pour la destruction des Criquets.
(3) Indiquer sommairement les résultats obtenus pour chaque insecticide employé. — Signaler les inconvénients de chacun d'eux.
(4) Indiquer les dépenses par catégorie : dépenses de ramassage, de piochage, de transport, etc.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

II. — INVASION ET LUTTE *(suite)*

Criquets pèlerins

DEMANDES :	RÉPONSES :	DÉPENSES :
Dates de l'apparition des premiers vols	25 février.	
Dates des pontes	Du 5 mars au 8 mai.	
Nombre d'hectares occupés par les gisements d'œufs (1)	15.965 hectares.	
Dates des éclosions	Du 13 avril au 15 juin.	
Quantité de Sauterelles ailées détruites	9.000 doubles décalitres.	Sans rétribution.
Quantité d'œufs ramassés	2.300 Id.	
Superficies piochées ou labourées.	2.000 hectares.	
Quantité de Criquets (Jeunes Acridiens) détruits	4.135 doubles décalitres.	
Fonctionnaires et agents chargés de la direction des opérations (indiquer leur nom et leur qualité).	Adjoints administrateurs : MM. Pelletan, Guglielmi, Gagey, Thiébaux.	
Moniteurs (Nombre de journées) — Civils	97 journées.	485 »
Moniteurs (Nombre de journées) — Militaires	267 —	534 »
Moniteurs (Nombre de journées) — Indigènes	7 —	17 50
Travailleurs (Nombre de journées) — Civils	» »	
Travailleurs (Nombre de journées) — Militaires	2.340 —	Payées par la Préfecture.
Travailleurs (Nombre de journées) — Indigènes	71.008 { 9.588 / 61.500	Rétribuées 3.835f20 Non rétribuées.
Procédés de destruction (2)	Melhafas, feu, fossés, écrasement, appareils cypriotes.	
Quantités et nature de matières employées pour l'incinération	Alfa, diss, broussailles 10 tonnes.	
Nombre de journées employées au transport de ce combustible	2.000 journées { de convoyeurs. / d'animaux.	Non rétribuées.
Quantités et nature des insecticides employés à la destruction des Criquets (Jeunes Acridiens 3)	»	
Quantités et nature des ustensiles employés pour la destruction par les insecticides	»	
Nombre de melhafas	150.	
Nombre d'appareils cypriotes	134.	
Nombre d'appareils en zinc	»	
Nombre de chantiers de destruction.	24.	
Transport des appareils, engins et insecticides. — Ravitaillement des chantiers	207 journées { de convoyeurs. / d'animaux.	310 50
	Transport campement militaire.	10.50
	Total	5.192.70

(1) Même observation que pour les Criquets marocains.
(2) Indiquer les moyens d'action mis en usage pour la destruction des Sauterelles, des œufs et des Criquets (Jeunes Acridiens).
(3) Même observation que pour les Criquets marocains.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

III. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Solde journalière du personnel employé sur les chantiers :	
Fonctionnaires et agents chargés de la direction des travaux :	
Moniteurs — Civils	5 francs.
Moniteurs — Militaires	2 francs.
Moniteurs — Indigènes	»
Travailleurs — Civils	»
Travailleurs — Militaires	0 50
Travailleurs — Indigènes	0 40
Salaire des convoyeurs et location de leur bête de somme	1 50
Montant des dépenses effectuées par les Communes :	
1° Sur leurs fonds communaux (1)	334 05
2° Sur le produit des souscriptions ou de dons volontaires	Néant.
Montant des dépenses effectuées par les particuliers pour la défense de leurs propriétés	
Indiquer :	
1° Le nombre et la nature des appareils qu'ils se sont procurés	Néant.
2° La quantité et les espèces d'insecticides qu'ils ont achetés	
3° Le nombre de journées de travailleurs qu'ils ont affectées à la défense de la propriété	

IV. — OBSERVATIONS

(Indiquer notamment les travaux effectués gratuitement)

Les sommes dont disposait l'administration locale n'ont pas permis de rétribuer tous les travailleurs indigènes. Ont été payés de toutes leurs journées : 1° les gens requis appartenant à des douars non infestés ; 2° les muletiers et convoyeurs.

Quant aux autres travailleurs, leur paiement a eu lieu dans la mesure des ressources disponibles.

A Ain-Touta, le 14 septembre 1891.

Pour l'Administrateur en congé :
L'Administrateur-adjoint,
PELLETAN.

(1) Ne pas comprendre dans ces dépenses, celles faites au moyen des subventions qui ont pu être accordées par le département ou l'Etat sur les fonds affectés à la lutte contre les Criquets.

(2) Le Maire ou l'Administrateur de la commune mixte.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DE L'ALGÉRIE

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE
Arrondissement de Batna
Communes de Biskra et d'Ain-Touta.

DIVISION DE CONSTANTINE
Subdivision de Batna
Commune Indigène de Biskra

INVASIONS DES ACRIDIENS

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

INVASIONS DES ACRIDIENS

Vulgo SAUTERELLES

Campagne 1892-1893

PROVINCE DE CONSTANTINE

SUBDIVISION ET ARRONDISSEMENT DE BATNA

COMMUNE INDIGÈNE DE BISKRA

COMMUNE INDIGÈNE DE TOUGGOURTH

COMMUNE DE PLEIN EXERCICE DE BISKRA

COMMUNE MIXTE D'AÏN-TOUTA

RELEVÉ DES PONTES DES ACRIDIENS[1]

(CRIQUETS PÈLERINS)

STATISTIQUE DE LA LUTTE

(1) Voir la carte ci-jointe.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

TABLEAU STATISTIQUE *indiquant les lieux de ponte des* Criquets pèlerins *la superficie des gisements, le nombre de travailleurs employés à la destruction des œufs, le nombre de journées de travail et la quantité d'œufs ramassés et détruits dans chaque gisement.*

N° D'ORDRE	NOM du DOUAR-COMMUNE ou de la TRIBU	NOM DU LIEU DIT OU A EU LIEU LA PONTE	DATE de la PONTE	ÉTENDUE de la PONTE	NOMBRE de travailleurs	NOMBRE de journées de travailleurs	NOMBRE de guelbas (doubles décalitres) d'œufs ramassés
		Commune indigène de Biskra					
1	Ouled-Djellal.	Grine		900	30	850	200
2		Lakdida		5.000	110	3.050	800
3		Gharek-el-Lek		2 000	55	1.530	400
4		El-Gharedeg		400	11	350	80
5		Ouled-Djellal		750	15	480	120
6		Mosrane		500	15	435	110
7		Mar'der-Soltane		450	11	350	90
8		El-Matebakh		2.500	71	2.100	500
9	Arab-Cheraga	Khebchi	Du 10 au 25 mars	125	15	125	100
10		Daharet-el-Djedi		150	21	613	150
11		Rous-el-Meley		175	26	775	200
12		Koudiat-el-Miad		275	60	1.600	350
13		El-Djedi		175	35	875	225
14		Djeder-Terfas		100	15	385	100
15		Djeder-Terfas		80	10	300	65
16		Ahouad-Klab		75	12	350	90
17		Toumiat		130	25	720	175
18		Fid-Lakfadj		135	30	850	215
19		Mrakib-Lahna		115	25	625	150
20		Oum-Tsaleb		100	25	685	140
21		Choucha		60	20	495	125
22		Lalifid		70	15	450	110
23		Dra-Souid		30	10	295	75
24		Sedid		110	25	725	175
25		Sleha		120	30	810	200
26		Djedour		75	21	330	80
27		El-Roumig		90	15	405	95
28		Lermig		100	25	725	175
29		Cedrat-Merabet		35	10	210	50
30		Souagui-ben-el-Khas		125	25	740	180
31		Djeder-Bouzid		55	10	295	75
32		Kblet-Ourlal		100	21	625	150
33		Khazet-Ferroudj		55	11	330	80
34		Sidi-Abderrahmane		500	70	1.975	550
35		Ben-Thious		100	40	1.125	275
36		Gueblet-Serg		210	43	714	200
37	Ziban	Sbaret-et-Tobba		105	15	425	100
38		Bahir		115	20	470	110
39		Aïn-Fellaouch		170	20	600	180
		A reporter		16.360	1.063	28.792	7.245

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

N° D'ORDRE	NOM du DOUAR-COMMUNE ou de la TRIBU	NOM DU LIEU DIT OU A EU LIEU LA PONTE	DATE de la PONTE	ÉTENDUE de la PONTE	NOMBRE de travailleurs	NOMBRE de journées de travailleurs	NOMBRE de guelbas (doubles décalitres) d'œufs ramassés
		Report.		16.360	1.063	28.792	7.245
40		El-Amri		300	35	815	225
41		Aïn-Oberg.		70	20	485	105
42		Mkref		430	40	1.160	385
43		Aïn-Than		110	25	715	175
44		1. Foughalla.		100	15	450	110
45		2. Foughalla.		80	11	305	75
46		Sidi-Rouag		200	30	860	215
47		Kouidat-bent-el-Messaoud.		225	25	725	175
48		Trila.		75	20	500	125
49		Marfel-Tigan		110	25	575	150
50		Keblet-Zebarat		125	15	415	100
51		Zebarat		115	11	310	75
52	Ziban	Fidb-Lebri		75	20	325	80
53	*(Suite)*	Mermoula		225	20	675	175
54		Chelkra		170	10	555	135
55		Djoucherie		100	10	285	70
56		El-Isirfa.		105	11	315	83
57		Abda		175	25	605	150
58		Abain		225	25	635	160
59		1. Chetma.		70	20	475	110
60		2. Chetma.		45	20	600	125
61		Drouh.		100	25	725	175
62		Seriana	Du	150	30	805	215
63		El-Kebyounes	10 au 25 mars	45	20	285	75
64	T'kout. . . .	El-Haleb.		95	15	325	80
65	Ouled-Sidi-	Chebilane.		45	10	100	20
66	Salah. . . .	Oum-el-Gherda		40	10	125	30
67		Gontra.		85	15	275	70
68		Si-Mohammed-ben-Moussa		70	10	85	20
69		Mzira		40	10	125	30
70		Begila		50	20	300	70
71	T'kout. . . .	Ouldja-ben-Youz		150	35	705	170
72		Ouldjet		200	35	865	715
73		Kefeldoui		170	25	500	125
74		O. bel-Khoukh		185	30	630	130
	TOTAL du Cercle actuel de Biskra.			21.705	1.657	46.703	12.143
75		Stah-Djeder-ben-Dahman .		800	»	»	»
76		Chaab-el-Bel.		400	»	»	»
77	Arab-Gheraba	Ras-Melaf-el-Oucif. . . .		500	»	»	»
78	Cercle de Tougourth, ancien-nement cercle de Biskra (1).	Oglat Chahmi		400	»	»	»
79		Haoud-el-Alenda		200	»	»	»
80		Haoud-ben-Okhaz		50	»	»	»
		TOTAL.		24.055	1.657	46.703	12.143

(1) Territoire indigène compris dans la carte ci-jointe.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

STATISTIQUE : *Superficie des gisements d'œufs des* Criquets pèlerins ; *nombre de chantiers de destruction* ; *nombre de travailleurs* ; *nombre de journées de travail.*

Commune indigène de Touggourth

DÉTACHÉE DE CELLE DE BISKRA

Les Arab-Gheraba, qui appartenaient au cercle de Biskra, font partie actuellement du cercle de Touggourth nouvellement créé (28 nov. 1892). Nous avons fait entrer dans la Carte des pontes les cinq gisements situés dans cette tribu, afin qu'on puisse établir un parallèle entre la Carte de Prévision des éclosions de 1891 et celle de 1893 ; on peut ainsi se rendre compte que l'invasion de 1893 a eu, dans la région de Biskra, une importance plus considérable encore que la précédente. D'autre part, si nous embrassons les territoires qui, au sud, faisaient jadis partie du cercle de Biskra et sont compris aujourd'hui dans le cercle de Touggourth, nous aurons une idée plus juste de l'intensité du fléau. Sur ces territoires étaient en effet disséminés 55 gisements, 35 en des lieux dénommés, couvrant une superficie de 6.840 hectares et 20 dans la région désertique sur des points innommés et dont l'étendue n'a pu être appréciée. La région de l'Oued-R'ir était fortement contaminée ; si le territoire de M'Raïer ne comptait que 117 hectares de pontes, en revanche celui d'Ourlana recélait 2.550 hectares et au voisinage se trouvaient les gisements repérés chez les Ouled-Moulet (2.214 hectares) et les gisements désertiques relevés, mais non mesurés.

Il a été organisé dans le cercle de Touggourth 150 chantiers de destruction, de 30 à 50 travailleurs, dirigés par les Kebars et les Cheicks sous la surveillance des caïds ; ils ont été employés successivement au ramassage des œufs et à la destruction des jeunes Acridiens. Les travailleurs étaient relevés tous les quatre jours, non compris l'aller et le retour, quand ils opéraient sur des points de ponte ou d'éclosions de Criquets situés dans la région désertique, loin des villages de l'Oued-R'ir et des campements des douars. La durée du travail a duré de 20 à 30 jours dans chaque chantier. Il a été employé 6.670 indigènes qui ont fourni gratuitement environ 90.000 journées de travail.

La destruction des jeunes Criquets s'opérait principalement par rabat sur des fossés creusés à l'avance où l'on opérait l'écrasement par piétinement.

Les indigènes inexpérimentés ne savaient pas tirer un parti avantageux des appareils cypriotes.

L'incinération n'a été pratiquée que localement avec les végétaux trouvés à portée.

Les 1.000 francs mis à la disposition du cercle (Budget de l'Agriculture, chapitre VI), ont été réservés pour la mise en état du matériel de destruction et payer, le cas échéant, les frais de transport des appareils. (Extrait du Rapport de M. Ricaud, Commandant supérieur du Cercle, 24 juin 1893).

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

TABLEAU STATISTIQUE *indiquant le nombre de journées d'hommes et d'animaux employés sur chaque gisement d'œufs des* Criquets pèlerins *pendant la Campagne de destruction des jeunes Acridiens.*

N° DES GISEMENTS	NOM du DOUAR COMMUNE ou de la TRIBU	NOM DU LIEU DIT OU A EU LIEU LA PONTE	NOMBRE de travailleurs	NOMBRE de journées	NOMBRE d'animaux employés	NOMBRE de journées	ÉVALUATION en doubles décalitres des jeunes Acridiens détruits
		Commune indigène de Biskra					
1		Grine	30	300	»	»	100
2		Lakdida	110	1.100	10	40	250
3		Gharek-el-Lek	55	550	10	30	100
4	Ouled-Djellal.	El-Gharedeg	11	110	»	»	25
5		Ouled-Djellal	15	150	»	»	25
6		Mosrane	15	150	»	»	25
7		Marder-Soltane	11	110	»	»	25
8		El-Matebakh	71	700	8	32	150
9		Khebchi	15	150	»	»	25
10		Daharet-el-Djedi	21	210	»	»	50
11		Rous-el-Meley	26	260	»	»	50
12		Koudiat-el-Miad	60	600	8	32	150
13		El-Djedi	35	350	»	»	50
14		1. Djeder-Terfas	15	150	»	»	25
15		2. Djeder-Terfas	10	100	»	»	25
16		Ahouad-Klab	12	120	»	»	25
17		Toumiat	25	150	»	»	50
18		Fid-Lakfadj	30	300	5	20	50
19		Mrakib-Lahna	25	250	»	»	50
20		Oum-Tsaleb	25	250	»	»	50
21		Choucha	20	200	»	»	50
22	Arab-Cheraga	Lalifid	15	150	»	»	25
23		Dra-Souid	10	100	»	»	25
24		Sedid	25	250	»	»	50
25		Sleha	30	300	4	16	50
26		Djedour	21	210	»	»	50
27		El-Roumig	15	150	»	»	25
28		Lermig	25	250	»	»	50
29		Cedrat-Merabet	10	100	»	»	25
30		Souagui-ben-el-Khas	25	250	3	12	50
31		Djeder-Bouzid	10	100	»	»	25
32		Kblet-Ourlal	21	210	»	»	50
33		Khazet-Ferroudj	11	100	»	»	25
34		Sidi-Abderrahmane	70	700	5	30	100
35		Ben-Thious	40	400	»	»	100
36		Gueblet-Serg	43	250	»	»	50
37		Sbaret-et-Tobba	15	150	»	»	25
38	Ziban	Bahir	20	200	4	12	50
39		Aïn-Fellaouch	02	200	»	»	50
		A reporter	1.063	10.330	57	224	2.175

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

N° DES GISEMENTS	NOM du DOUAR COMMUNE ou de la TRIBU	NOM DU LIEU DIT OU A EU LIEU LA PONTE	NOMBRE de travailleurs	NOMBRE de journées	NOMBRE d'animaux employés	NOMBRE de journées	ÉVALUATION en doubles décalitres des jeunes Acridiens détruits
		Report. . . .	1.063	10.330	57	234	2.175
40		El-Amri	35	350	»	»	50
41		Ain-Oberg	20	200	»	»	50
42		Mkref	40	400	5	20	100
43		Ain-Than	25	250	»	»	50
44		1. Foughalla	15	150	»	»	25
45		2. Foughalla	11	110	»	»	25
46		Sidi-Rouag	30	300	»	»	50
47		Kouidat-bent-el-Messaoud .	25	250	»	»	50
48		Trila	20	200	»	»	25
49		Marfet-Tigan	25	250	»	»	50
50		Keblet-Zebarat	15	150	»	»	50
51	Ziban	Zebarat	11	110	»	»	25
52	*(Suite)*	Fidh-Lebri	20	200	»	»	50
53		Mermoula	20	200	1	12	50
54		Chelkra	10	200	»	»	50
55		Djoucherie	10	100	»	»	25
56		El-Isirfa	11	110	»	»	25
57		Abda	25	250	»	»	50
58		Abain	25	250	»	»	50
59		1. Chetma	20	200	»	»	50
60		2. Chetma	20	200	»	»	50
61		Drouh	25	250	4	16	50
62		Seriana	30	300	»	»	50
63		El-Kebyounes	20	100	»	»	25
64	T'kout	El-Haleb	15	150	»	»	25
65	Ouled-Sidi-	Chebilane	10	100	»	»	25
66	Salah . . .	Oum-el-Gherda	10	100	»	»	25
67		Gontra	15	170	»	»	25
68		Si-Mohammed-ben-Moussa	10	100	»	»	25
69		Mzira	10	100	»	»	25
70		Begila	20	200	»	»	50
71	Za-bChergui.	Ouldja-ben-Youz	35	350	4	12	50
72		Ouldjet	35	250	»	»	50
73		Kefeldoui	25	250	»	»	50
74		O.-bel-Khoukh	30	250	»	»	50
		TOTAL. . . .	1.756	17.660	71	284	3 650

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

TABLEAU STATISTIQUE *indiquant le nombre de journées d'hommes et d'animaux employés à la destruction des* Jeunes Acridiens *autour des oasis.*

NOMS DES OASIS	NOMBRE de travailleurs	NOMBRE de journées	NOMBRE d'animaux employés	NOMBRE de journées d'animaux	ÉVALUATION en doubles décalitres des jeunes Acridiens détruits
Commune indigène de Biskra					
Bou-Chagroun	110	3.250	25	225	800
Lichana	235	6.025	40	440	1.500
Farfar	100	2.400	15	73	500
Tolga	350	15.050	60	300	2.250
El-Bordj	50	1.800	10	50	400
Foughalla	40	1.600	10	50	450
El-Amri	»	»	»	»	»
Liouah	35	1.225	8	40	300
Sahirah	30	1.050	8	40	350
Ben-Thious et M'Khadma	55	1.720	42	60	600
Ourlal	110	3.610	20	120	1.000
Bigou	40	1.420	10	50	400
Menalla et Zaouia	30	850	6	30	250
Mlili	120	3.550	20	100	850
Oumach	50	1.800	10	50	450
Filiach	40	1.220	»	»	400
Chetma	40	800	»	»	300
Drouh	20	400	»	»	250
Sidi-Khelil	20	320	»	»	200
Seriana	25	500	»	»	300
Thouda	25	525	»	»	300
Garta	40	800	»	»	450
Sidi-Okba	50	1.000	»	»	500
Saâda	10	100	»	»	100
Sidi-Khaled	150	4.600	60	600	1.750
Ouled-Djellal	200	6.000	60	600	2.250
TOTAL	1.975	61.415	374	2.830	16.900

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

AGRICULTURE

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Sauterelles (Criquets pèlerins) — Campagne 1892-93

Commune indigène de Biskra

DEMANDES :	RÉPONSES :	DÉPENSES :
Dates de l'apparition des premiers vols	15 février.	Il n'a été dépensé qu'une somme de 524f 40 pour la confection de piquets, le transport des appareils cypriotes et les petites réparations qui ont dû être faites aux toiles pendant la campagne. Les sommes allouées par M. le Gouverneur général pour faire face aux frais de la lutte s'élèvent à 1.600 fr. prélevés sur le chap. VI du Budget du Ministère de l'Agriculture.
Dates des pontes	10 au 25 mars.	
Nombre d'hectares occupés par les gisements d'œufs	21.705.	
Dates des éclosions	A partir du 15 avril.	
Quantité de Sauterelles ailées détruites	Ecrasées 1.500.000 doub. décalitres ; Ramassées pour la consommation 400 000 doubles décalitres.	
Quantité d'œufs ramassés	12.143.	
Superficies piochées ou labourées	Non estimées.	
Quantité de Criquets (Jeunes Acridiens) détruits	20.550 doubles décalitres.	
Fonctionnaires et agents chargés de la direction des opérations (indiquer leur nom et leur qualité).	Lieutenant-colonel Pont, commandant supérieur. Capitaine A. Farges et les officiers des Affaires indigènes.	
Moniteurs (Nombre de journées) { Civils		
Militaires		
Indigènes		
Travailleurs (Nombre de journées) { Civils		
Militaires		
Indigènes	125.678 fournies par 5.487 travailleurs.	Gratuites.
Procédés de destruction (1)	Sauterelles : un vol signalé, les cheicks et les kebars réunissaient les indigènes, même les enfants, et, au lever du jour, lorsque les Sauterelles étaient engourdies par le froid de la nuit, ils en ramassaient dans des sacs des quantités innombrables qu'ils utilisaient en partie pour leur consommation. — Œufs : un gisement reconnu, on organisait suivant son importance un ou deux chantiers et la destruction se faisait à la charrue dans les terres labourables et à la pioche dans les endroits pierreux. — Criquets : 15 jours avant les éclosions des indigènes avaient rassemblé près des endroits contaminés le combustible nécessaire à l'incinération des jeunes Criquets ; la destruction s'opérait au fur et à mesure des éclosions ; mais étant donnée la superficie des gisements la lutte était impossible partout à la fois. Les premiers jours de mai, tous efforts durent être concentrés autour des oasis. Les colonnes d'Acridiens étaient arrêtées par des lignes de travailleurs placés coude à coude et agitant leurs burnous pour forcer ces insectes à s'entasser sur les amas de branches de palmiers et de zaita auxquels on mettait le feu de tous les côtés. En outre, d'immenses tranchées avaient été creusées autour de quelques oasis ; ce système combiné avec les appareils cypriotes a donné d'excellents résultats. Les plaques de zinc placées sur les revers des tranchées les rendaient infranchissables. Les Criquets poussés par les travailleurs se précipitaient en masse dans la fondée où ils étaient piétinés et écrasés.	
Quantités et nature de matières employées pour l'incinération		
Nombre de journées employées au transport de ce combustible	3.114 fournies par 445 animaux.	
Quantités et nature des insecticides employés à la destruction des Criquets (Jeunes Acridiens		
Quantités et nature des ustensiles employés pour la destruction par les insecticides		
Nombre de melhafas	250.	
Nombre d'appareils cypriotes		
Nombre d'appareils en zinc	74.	
Nombre de chantiers de destruction		
Transport des appareils, engins et insecticides. — Ravitaillement des chantiers		
	TOTAL	524 fr. 60

(1) Indiquer les moyens d'action mis en usage pour la destruction des Sauterelles, des œufs et des Criquets (Jeunes Acridiens).

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

TABLEAU STATISTIQUE *indiquant les lieux de ponte des* Criquets pèlerins *et la superficie des gisements.*

N° D'ORDRE	NOM du DOUAR-COMMUNE ou de la TRIBU	NOM DU LIEU DIT OU A EU LIEU LA PONTE	DATE de la PONTE	ETENDUE de la PONTE
		Commune de plein exercice de Biskra		
1	Biskra.	Berges de l'Oued-Biskra	17 mars et jours suivants	1.500
2		Beni-Mora.		
3		Ras-el-Ma.		
		Commune mixte d'Aïn-Touta		
1	Atsamna.	Igherbachen		500
2		Ouled-Merial		200
3		Doufana.		200
4		Oustilli.		700
5		Bou-Aïoun		100
6		Troumit.		300
7	Ouled-er-Rabah. . . .	Chafat		600
8		Tahanet.		800
9		Amentan.		600
10		Bou-Aïchoun		500
11	Ouled-Ahamid.	Talghout		1.900
12		Takelaït.		60
13		Fihd-Tloudi		40
14	Beni-Maafa. Fetatcha et Amradsa.	Djebel-Groum.	Du 24 mars au 25 avril	260
15		Tacerghinet.		290
16		O^{d}-Mya		120
17		Bou-Chefat.		130
18	El-Ksour.	Aïn-ben-Beloul.		40
19	El Briket	Serat-bou-Chetit		30
20		Arar		15
21	Tilatou	El-Malou		7
22		Skhoun.		10
23	El-Kantara	Seloum.		22
24		O^{d}-Gantra.		32
25		Chebaba		25
26		O^{d}-Ben-Biada.		20
27		El-Malou		20
		A reporter.	. . . . .	7.521

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

N° D'ORDRE	NOM du DOUAR-COMMUNE ou de la TRIBU	NOM DU LIEU DIT OU A EU LIEU LA PONTE	DATE de la PONTE	ETENDUE de la PONTE
		Commune mixte d'Aïn-Touta (*Suite*)		
		Report. . . .		. . . . .
*28		Od-Djedari *.		10
*29	Djemora.	Gastane.		15
*30		Od-Brahim		40
*31	Beni-Souik	Teniet-Thir.		40
32	Beni-Ferah	Od-Arkat		12
33		Bou-el-Boual		10
*34		Dabdab.		28
*35	Branis.	Aouma		30
*36		Od-Remel.		50
*37		Od-Houaci		60
*38		Od-Guecha		55
*39		Od-el-Myat	Du	40
*40	Ouled-Sebgag.	Dar-Arous	24 mars	150
*41		Od-Bou-Gatou.	au	45
*42		Sallet.	25 avril	40
43		Kerira.		80
44	El-Haouamed	Gueraïria.		25
45		Daya		28
46		Daya.		100
47	Ouled-M'rabet.	Djerad-Defila.		30
48		Od-Retam.		40
49		Maader-Lakfoul.		75
*50		Dalaa-el-Beida		50
*51	El-Outaya.	Magraoua.		50
52		Od-M'fellag		30
53		Fontaine des Gazelles		10
		TOTAL.	. . . . .	8.674

(*) Les gisements marqués d'un astérique sont les seuls qui aient pu se trouver compris dans la justification de la carte.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

AGRICULTURE

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Sauterelles (Criquets pèlerins) — Campagne 1892-93

Commune de plein exercice de Biskra

DEMANDES :	RÉPONSES :	DÉPENSES :
Date de l'apparition des premiers vols.	17 mars.	900 francs sur les fonds de la commune.
Dates des pontes.	17 mars et les jours suivants.	
Nombre d'hectares occupés par les gisements d'œufs	1.500.	
Dates des éclosions	24 avril.	
Quantité de Sauterelles ailées détruites.		
Quantité d'œufs ramassés		
Superficies piochées et labourées.		
Quantité de Criquets (Jeunes Acridiens) détruits	650 doubles décalitres.	
Fonctionnaires et agents détachés pour la direction des opérations (Indiquer leur nom et leur qualité)	M. Cazenave, maire, et le personnel administratif.	
Moniteurs (Nombre de journées) — Civils	135.	
Moniteurs (Nombre de journées) — Militaires		
Moniteurs (Nombre de journées) — Indigènes		
Travailleurs (Nombre de journées) — Civils		
Travailleurs (Nombre de journées) — Militaires		
Travailleurs (Nombre de journées) — Indigènes	1.150.	
Procédés de destruction (1)	Acide sulfurique. — Appareils cypriotes et écrasement dans les fossés.— La lutte a duré 76 jours.	
Quantités et nature des matières employées pour l'incinération		
Nombre de journées employées au transport de ce combustible	76 fournies par 12 travailleurs. 76 fournies par 1 bête de somme.	
Quantités et nature des insecticides employés pour la destruction des Criquets (Jeunes Acridiens)	Acide sulfurique.	
Quantités et nature des ustensiles employés pour la destruction par les insecticides		
Nombre de melhafas		
Nombre d'appareils cypriotes		
Nombre de chantiers de destruction.	3.	
Transport des appareils, engins et insecticides.— Ravitaillement des chantiers		

(1) Indiquer les moyens d'action mis en usage pour la destruction des Sauterelles, des œufs et des Criquets (Jeunes Acridiens).

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

AGRICULTURE

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Sauterelles (Criquets pèlerins) — Campagne 1892-93

Commune mixte d'Aïn-Touta

DEMANDES :	RÉPONSES :	DÉPENSES :
Date de l'apparition des premiers vols	24 mars — Arrivées successives du 24 mars au 25 avril.	2.000 fr. ayant été accordés à M. le Gouverneur Général de l'Algérie sur le chap. VI du Budget de l'Agriculture
Dates des pontes	24 mars.	
Nombre d'hectares occupés par les gisements d'œufs	8.674.	
Dates des éclosions	Du 24 avril au 11 mai.	
Quantité de Sauterelles ailées détruites	1.528 doubles décalitres.	
Quantité d'œufs ramassés	6.742.	
Superficies piochées ou labourées	Non mesurées.	
Quantité de Criquets détruits	18.371 doubles décalitres.	
Fonctionnaires et agents chargés de la directions (indiquer leur nom et leur qualité)	L'administrateur M. Bonnaffos de Latour et les Administrateurs-adjoints, Renard et Bonafous.	
Moniteurs (Nombre de journées) Civils	44 fournies par 4 moniteurs.	
Moniteurs (Nombre de journées) Militaires		
Moniteurs (Nombre de journées) Indigènes		
Travailleurs (Nombre de journées) Civils		
Travailleurs (Nombre de journées) Militaires		
Travailleurs (Nombre de journées) Indigènes	75.657 fournies par 800 travailleurs.	Gratuites.
Procédés de destruction (1)	Ramassage des coques ovigères. Melhafas et appareils cypriotes pour la destruction des jeunes Acridiens près des oasis, des jardins et autres lieux où l'incinération ne pouvait être employée par crainte d'incendie des récoltes ou par défaut de combustible; partout ailleurs l'incinération a été pratiquée.	
Quantités et nature de matières employées pour l'incinération	Non mesurées.	
Nombre de journées employées au transport de ce combustible	5.400 fournies par 360 travailleurs ; 5.400 fournies par 360 animaux.	
Quantités et nature des insecticides employés pour la desiruction des Criquets		
Quantités et nature des ustensiles employés pour la destruction par les insecticides		
Nombre de Melhafas		
Nombre d'appareils cypriotes	190.	
Nombre d'appareils en zinc		
Nombre de chantiers de destruction.	53.	
Transport des appareils, engins et insecticides.— Ravitaillement des chantiers		

(1) Indiquer les moyens d'action mis en usage pour la destruction des Sauterelles, des œufs et des Criquets (Jeunes Acridiens).

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DE L'ALGÉRIE

CARTE DE L'ALGÉRIE

Echelle : $\frac{1}{1.250.000}$

INVASIONS DES ACRIDIENS

MÉDITERRANÉE

MAROC

TUNISIE

Criquets Pélerins

Campagne 1892-1893 Carte de prévision des éclosions de 1893

Vols (1re Génération) de Novembre 1892 à Juin 1893 — Limite de l'invasion à la fin de chaque mois

Pontes de Mars à Juin 1893 — Pontes dans la lit des Ouads dans les talus des routes etc. — Gisements isolés

Staurenotes Marocains

Campagne 1892-1893 Carte de prévision de l'invasion de 1893

Vols Juin, Juillet, Août 1892 — Lieu d'atterrissage — Direction à l'arrivée — (3 Juin 1892) Date de la première apparition

Pontes Juillet et Août 1892 — Gisements de coques ovigères disséminés — Gisements de coques ovigères très denses

Dressé par F. ACCARDO et A. BOULOGNE

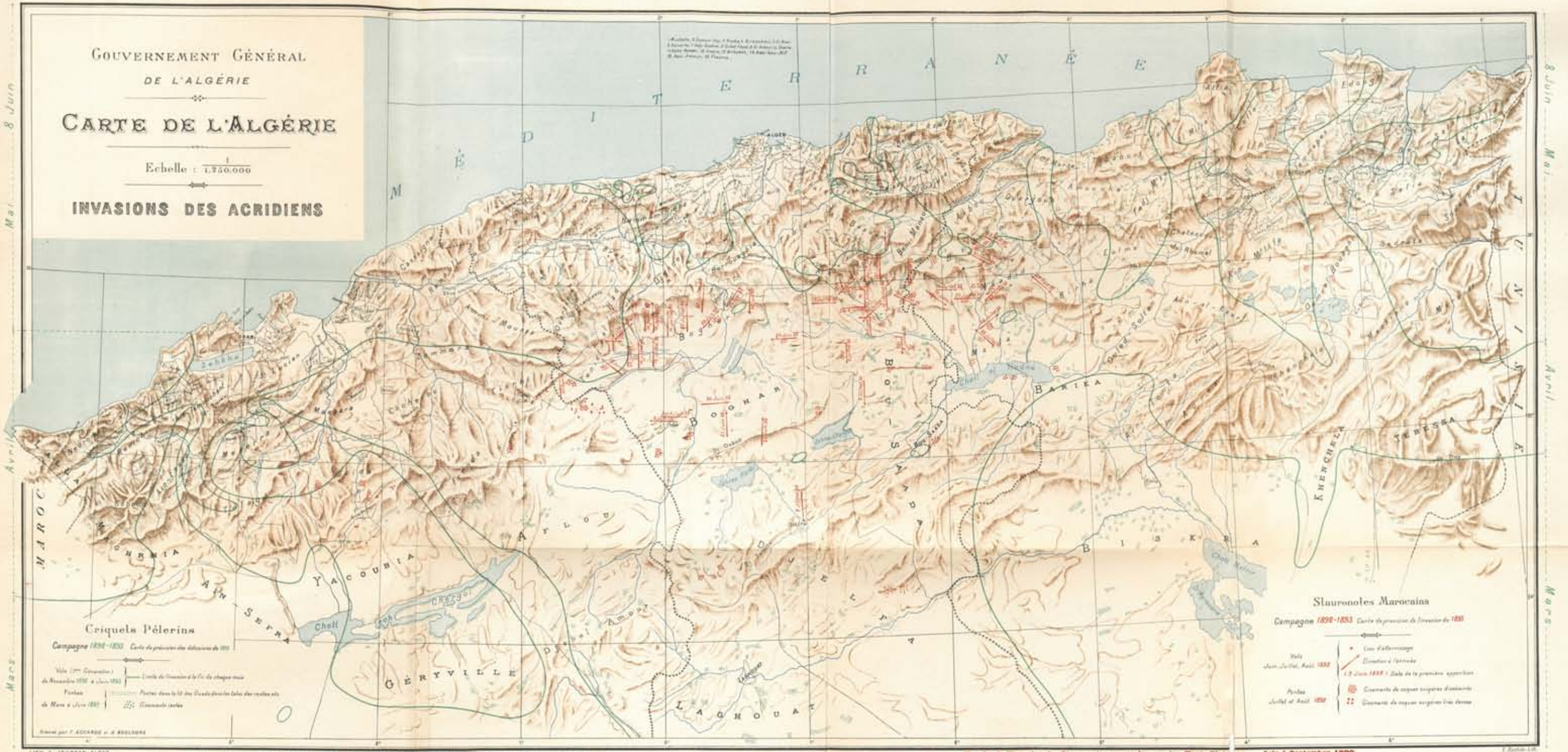

LITH. A. JOURDAN, ALGER

Marche de l'invasion des Criquets pélerins à la limite des Hauts-Plateaux. — Novembre 1892 à Mars 1893.

Marche de l'invasion des Staurenotes marocains sur les Hauts-Plateaux. — Juin à Septembre 1892.

NOVEMBRE 1892 — Vol se dirigeant S. N. signalé le 7 à Laghouat (Prov. d'Alger).

DÉCEMBRE 1892 — Vol allant S. N. signalé le 9 à Ghardaïa (Prov. d'Alger). Vol, direction S. N., est le 28 aux environs de Touggourt. Vol arrivant par l'O. abattu le 21 autour de Tonnoin (Prov. de Constantine).

JANVIER 1893 — 1re quinzaine : vols le 6, direction S. S. O. N. N. E. et le 9, direction O. E. atterrissent près de Touggourt. — 2e quinzaine : vols les 14 et 17 au N. de cette ville, rétrogradent vers S. Marche en avant reprend. Vols partis de l'Ouest N'Ir traversent le Sud le 23 et sont au N. de l'Ouad N'Ir le 27 (Prov. de Constantine).

FÉVRIER 1893 — 1re quinzaine : caravanes annoncent que le Tidikelt, l'Aougueurt, le Tafilalet (Maroc) sont envahis et ravagés. Vols au N. du chott Ech-Chergui (Prov. d'Oran). Cercle de Touggourt se couvre de pontes; vols gagnent le cercle de Biskra (Prov. de Constantine). — 2e quinzaine : vols atterrissent dans le cercle de Ghardaïa le 21, 25 et 28 (Prov. de Constantine).

MARS 1893 — 1re quinzaine : vols venant S. O. au N. des chotts El-Gharbi et Ech-Chergui (Prov. d'Oran). Vols arrivent dans cercles de Ghardaïa et de Laghouat (Prov. d'Alger). Cercle de Biskra complètement envahi (Prov. de Constantine). — 2e quinzaine : à la fin du mois vols s'augmentent dans [illegible]

L'Est de l'Algérie demeure dégagé ; mais l'Ouest et surtout le Centre renferment encore de nombreux gisements de coques ovigères.

PROVINCE DE CONSTANTINE — Territoire militaire indemne. A l'Ouest vols assez importants dans l'arrondissement de Sétif. Superficie des gisements de coques ovigères : 12,771 hectares.

PROVINCE D'ALGER — A l'Est, au Centre et à l'Ouest, vols importants en territoires civil et militaire. Superficie des gisements des coques ovigères : 5,882.

PROVINCE D'ORAN — Vols de quelque importance en territoire civil et militaire. Superficie approximative des gisements de coques ovigères : 10,000 hectares.

Document numérisé par la Bibliothèque Universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

LE CRIQUET PÈLERIN

Acridium peregrinum, Olivier, ou *Schistocerca peregrina*, Olivier

VOL ET PONTE

Environs d'Alger, 1891 et 1892

Fig. 1, 2 et 3. — Insectes au vol, dessinés dans différentes attitudes pour montrer les positions respectives des ailes et des pattes. — Fig. 1. Femelle quittant le sol ; les pattes antérieures seules ont pris leur position définitive, c'est-à-dire se sont relevées pour se loger dans les dépressions latérales formées par l'étranglement du prothorax. — Fig. 2. Mâle au vol rapide ; toutes les pattes ont leurs positions définitives ; les pattes antérieures — la jambe repliée et accolée contre la cuisse, le tarse rejeté en avant — se sont logées dans les dépressions latérales du prothorax ; les pattes intermédiaires — la jambe rapprochée sur la cuisse, mais non accolée — sont reportées en arrière ; les pattes postérieures — la jambe repliée et logée dans une rainure inférieure de la cuisse, le tarse rejeté en arrière — sont rangées le long de l'abdomen. — Fig. 3. Mâle au vol rapide, vu en dessous, montrant la position des trois paires de pattes. — Environs d'Alger, mai 1891.

Fig. 4, 5 et 6. — Femelles portant leurs mâles et forant leurs trous de ponte, ou déposant leurs œufs (1). Mâles dans différentes attitudes (1). — Fig. 4. Femelle commençant son trou de ponte. — Fig. 5. Femelle terminant son trou de ponte. — Fig. 6. Femelle ayant déposé ses œufs et commençant à les recouvrir de la matière spumeuse qui forme le bouchon du trou de ponte (2). — Environs d'Alger, mai 1891.

(1) D'après les observations que nous avons été à même de faire pendant l'invasion de 1891, nous avons décrit les moyens mécaniques que les femelles mettent en jeu pour opérer le forage du trou de ponte et nous avons montré que le tube digestif jouait le rôle de pompe à air, pour déterminer l'extension de l'abdomen ; nous nous sommes attaché également à indiquer comment s'effectuent la ponte et la secrétion de la matière spumeuse ; nous avons expliqué aussi que les mouvements vibratoires, imprimés par les mâles des Criquets pèlerins à leurs pattes postérieures pendant l'accouplement, sont phylogénétiques ; en effet, ces mâles sont muets, car il ne possèdent aucun appareil musical, mais ils ne font pas moins les mouvements qui devraient produire les vibrations sonores. — *Les Invasions des Acridiens en Algérie en 1891 : Observations biologiques et physiologiques. — Mécanisme physiologique du forage du trou de ponte.* Association française pour l'Avancement des Sciences, Comptes Rendus Congrès de Marseille 1891, 2e part. p. 554.

(2) Nous avons constaté, lors de l'invasion de 1891, et contrôlé, lors de l'invasion de 1892, quelques faits intéressants qui modifient complètement les idées émises sur le mode d'existence du Criquet pèlerin : les accouplements sont répétés ; ni les mâles ni les femelles ne meurent après avoir satisfait à la reproduction et à la ponte ; les femelles ne font pas une seule et unique ponte ; elles effectuent, à des intervalles plus ou moins rapprochés, des pontes successives, échelonnées du Sahara à la mer. — *Bull. Soc. d'Agr. d'Alger*, 34e année, no 103, séance du 16 mai 1891, p. 46 et 47. — *Dépêche Algérienne*, no 2111, 19 mai 1891, etc.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Gouvernement général de l'Algérie

Invasion des Acridiens

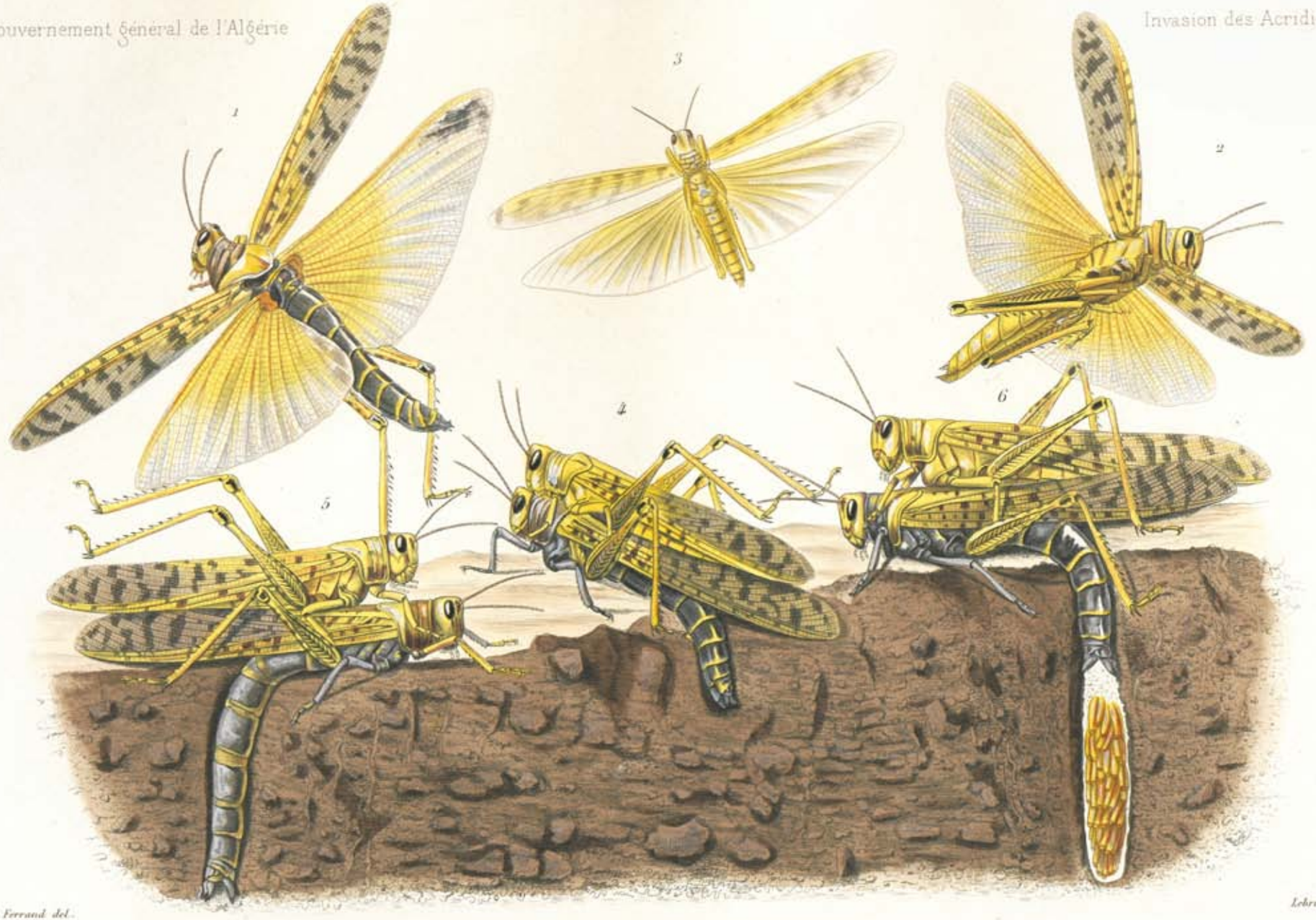

M. Ferraud. del.

Lebrun sc.

Criquet pèlerin (Schistocerca peregrina, Olivier)

1 à 3. Vol. — 1. Femelle quittant le sol — 2 et 3. Mâles au vol.

4 à 6. Ponte — 4. Forage du trou de ponte — 5. Achèvement du trou — 6. Femelle pondant.

Imp. Gény-Gros

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

LE CRIQUET PÈLERIN

Acridium peregrinum, Olivier, ou *Schistocerca peregrina*, Olivier

LA PARIADE — L'ACCOUPLEMENT — LA PONTE — DÉTAILS ANATOMIQUES

Biskra et Alger, 1891

Fig. 1. — Mâle jaune, 1re génération. — Alger, mai 1891.

Fig. 2. — Pariade (1) ; mâle et femelle de couleur jaune. — Alger, mai 1891.

Fig. 3. — Accouplement (1) ; mâle et femelle de couleur terre de sienne, c'est-à-dire passant de la couleur carmin à la couleur jaune. — Biskra, mars 1891.

Fig. 4. — Mode de fixation des pattes antérieures sur le prothorax ; les ventouses du tarse sont appliquées sur les facettes lisses ; on voit au-dessous la facette striée qui sert au déclanchement des ventouses. — Voir aussi pl. E, fig. 7.

Fig. 5, 6, 7 et 8. — Derniers anneaux de l'abdomen du mâle et armure génitale, grossis ; *c*, cerque ; *l*, plaque (*lamina*) sous génitale. — Fig. 5. Face sternale. — Fig. 6. Profil. — Fig. 7. Face dorsale. — Fig. 8. Extrémité de l'abdomen vue de face.

Fig. 9, 10, 11 et 12. — Derniers anneaux de la femelle et armure génitale. Cette figure montre surtout les pièces servant au forage du trou de ponte : *c*, cerque ; *l*, plaque (*lamina*) sous génitale ; *ep*, épisternite ; *tr*, tergorhabdite. — Fig. 9. Face sternale. — Fig. 10. Profil. — Fig. 11. Face dorsale. — Fig. 12. Extrémité de l'abdomen, vue de face.

Fig. 13 et 14. — Pontes déposées dans le sable aux environs de Biskra, près de l'oasis de Filiach (mars 1891). — Fig. 13. Ponte en place dans le sable, grandeur naturelle. Des grains de sable sont restés adhérents à la matière spumeuse, *ms*. — Fig. 14. Ponte isolée de sa gangue sableuse, grossie deux fois ; *ms*, matière spumeuse.

Fig. 15 et 16. — Œufs isolés. — Fig. 15. Œuf de grandeur naturelle : *a*, venant d'être pondu et de couleur jaune vif ; *b*, pondu depuis quelques jours et de couleur d'un gris violacé, teinte définitive. — Fig. 16. *a*, œuf grossi deux fois, pour montrer le pôle postérieur ; *b*, pôle postérieur, vue de face. — Biskra, mars 1891.

Fig. 17 et 18. — Prothorax et sa pointe sternale caractéristique, *ps*. — Fig. 17. Prothorax vu par la face antérieure. — Fig. 18. Prothorax vu par la face sternale.

(1) Pendant la pariade et l'accouplement, sous l'ardeur du soleil, les mâles impriment un rapide mouvement de va et vient à leurs pattes postérieures, mais celles-ci, en frottant les élytres ne déterminent la production d'aucun son, pattes et élytres étant dépourvus d'organes stridulants. — Voir la note de la Pl. A.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

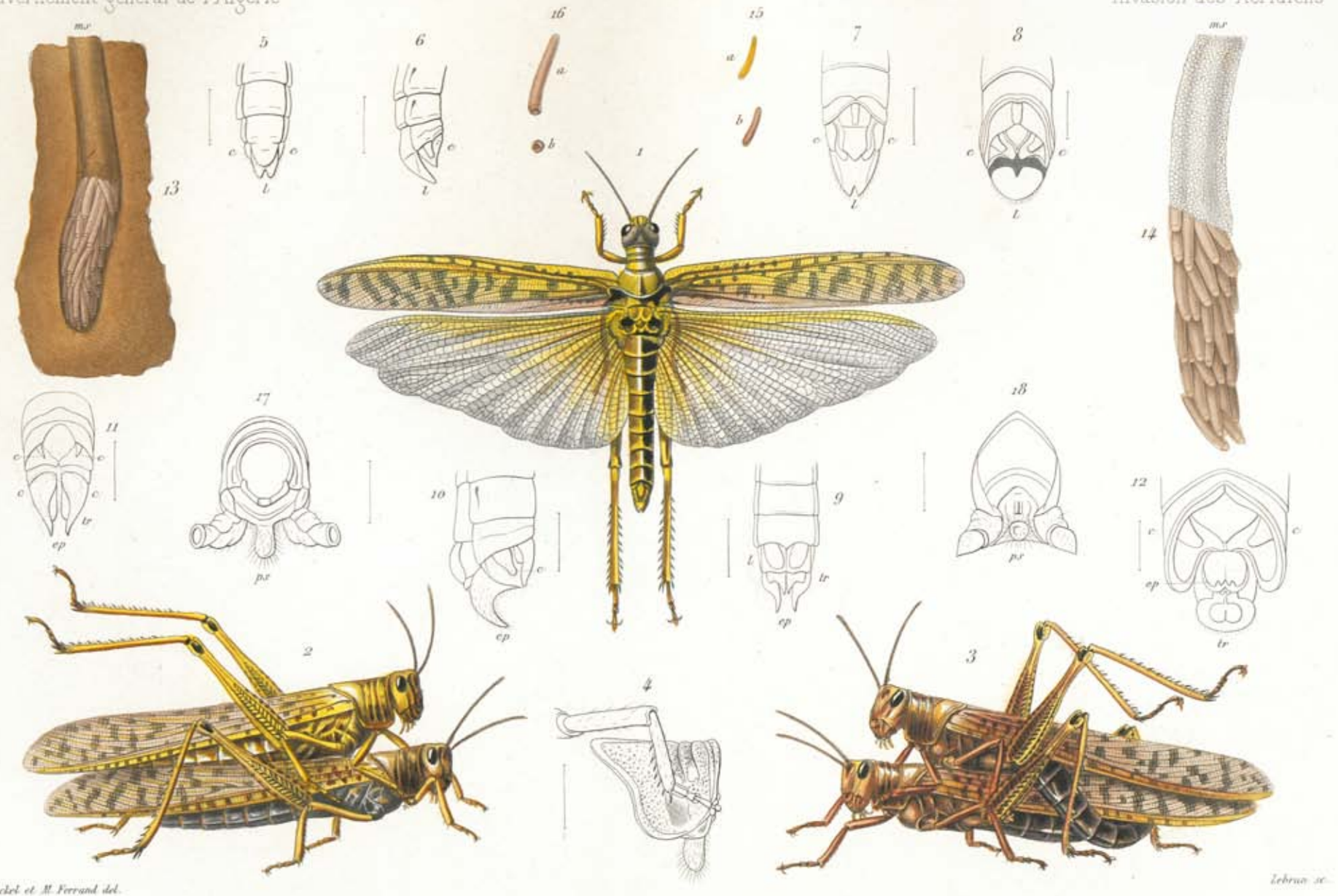

Criquet pélerin (Schistocerca peregrina, Olivier)

1. Mâle — 2. Pariade. — 3. Accouplement — 4. Fixation de la patte antérieure. — 5, 6, 7 et 8. Armure génitale du mâle.

9, 10, 11 et 12. Armure génitale de la femelle. — 13 et 14. Ponte gr. nat. et gross. — 15 et 16. Œufs gr. nat. et grossi. — 17 et 18. Prothorax et sa pointe sternale.

Imp. Gény-Gros

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

LE CRIQUET PÈLERIN

Acridium peregrinum, Olivier, ou *Schistocerca peregrina*, Olivier

LES LARVES ET LES NYMPHES

Biskra et Alger, 1891

Fig. 1. — Jeunes sortant de l'œuf, avant la première mue ; grossis 3 fois, longueur 8 m/m ; couleur blanc verdâtre ; 1er stade. A cet état, les antennes, les mandibules, les mâchoires, les pattes et le corps tout entier sont complètement emmaillotés (*larve rampante*) ; derrière la tête, on aperçoit *l'ampoule cervicale* à son maximum de gonflement ; cette ampoule, exertile et rétractile, sert à l'insecte à écarter les obstacles qui s'opposent à son arrivée au jour (1). — Biskra, mars 1891.

Fig. 2, 3, 4, 5 et 6. — Jeunes après la première mue ; grossis 3 fois, longueur 8 à 9 m/m ; 2e stade. A cet état les appendices et le corps sont libres (*larve marchante et sautante*). — Fig. 2. Jeune venant de muer ; couleur blanc verdâtre. On aperçoit derrière la tête *l'ampoule cervicale* en partie rétractée (1). — Fig. 3. Jeune prenant la couleur brune. — Fig. 4. Jeune prenant la couleur noire. — Fig. 5 et 6. Jeunes, vus de dos et de profil, ayant pris leur livrée définitive noire à dessins jaunâtres. — Biskra, mars 1891.

Fig. 7 et 8. — Jeunes ayant subi 2 mues, dessinés immédiatement après la mue ; vus de dos et de profil ; grossis 2 fois ; longueur 14 m/m ; apparition de la couleur rose ; 3e stade. — Alger, juin, 1891.

Fig. 9 et 10. — Jeunes ayant subi 3 mues, dessinés immédiatement après la mue ; vus de dos et de profil ; grossis deux fois, longueur 18 m/m ; teinte rose ; 4e stade ; apparition des rudiments des ailes ; 1re forme de nymphe. — Alger, juin 1891.

Fig. 11, 12, 13 et 14. — Jeunes ayant subi 4 mues ; vus de dos et de profil ; grandeur naturelle ; longueur 27 à 34 m/m ; 5e stade ; changement de position des rudiments des ailes ; 2e forme de nymphe. — Fig. 11 et 12. Jeunes dessinés immédiatement après la 4e mue ; couleur rose très vive. — Fig. 13 et 14. Jeunes dessinés la veille de la 5e mue ; teinte passant au jaune. — Alger, juillet 1891.

Fig. 15, 16 et 17. — Jeunes ayant subi 5 mues ; vus de dos et de profil ; grandeur naturelle ; longueur 38 à 40 m/m ; 6e stade ; 2e forme de nymphe. — Fig. 15. Jeune perdant sa couleur rose pour prendre la couleur jaune. — Fig. 16. Jeune ayant la couleur jaune vif. — Fig. 17. Jeune reprenant la couleur rose au moment de la métamorphose. — Alger, juillet 1891.

(1) Nous avons fait connaître le rôle important de l'*ampoule cervicale*, lors de l'éclosion, et expliqué comment elle était mise en action par l'intervention de l'air emmagasiné dans le jabot : *Mécanisme physiologique de l'éclosion, des mues et de la métamorphose chez les Insectes orthoptères de la famille des Acridides*. Comptes Rendus, Acad. Sc., 24 mars 1890. — *Du rôle de l'air dans le mécanisme de l'éclosion, des mues et de la métamorphose chez les Insectes orthoptères de la famille des Acridides*. Comptes Rendus, Acad. Sc., 14 avril 1890. — Voir les figures 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de la pl. G, et lire l'explication qui l'accompagne.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

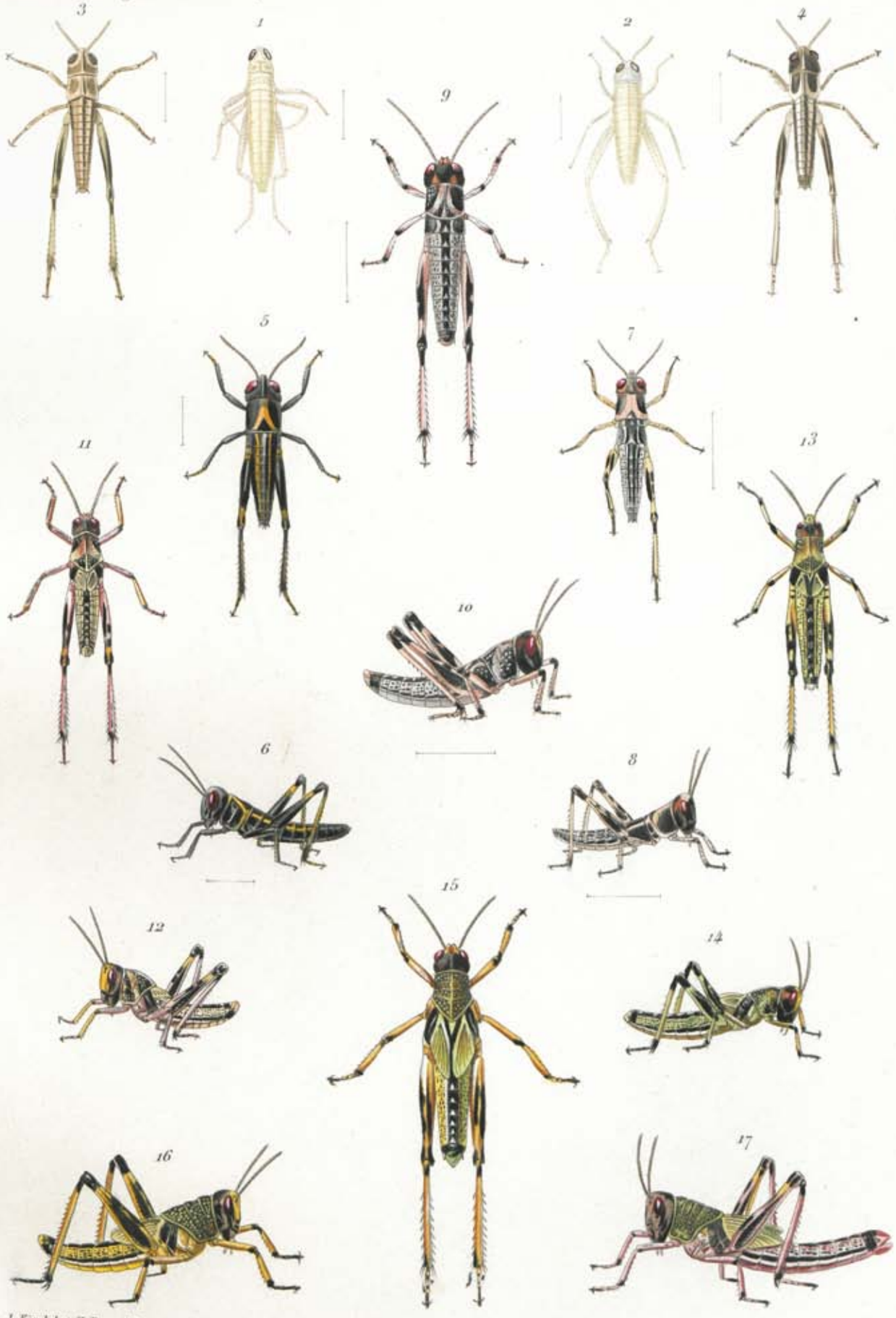

J. Künckel et M. Ferrand del. Lebrun sc.

Criquet pèlerin (Schistocerca peregrina, Olivier)

1. Jeune sortant de l'œuf, 1er stade. — 2 à 6. Une mue, 2e stade. — 2. venant de muer. — 7 et 8. Deux mues, 3e stade. 9 et 10. Trois mues, 4e stade. — 11, 12, 13 et 14. Quatre mues 5e stade. — 15, 16 et 17. Cinq mues, 6e stade. — 17. Prêt à se métamorphoser.

Imp. Gény-Gros

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

LE CRIQUET PÈLERIN

Acridium peregrinum, Olivier, ou *Schistocerca peregrina*, Olivier

LA MÉTAMORPHOSE — ATTITUDES SUCCESSIVES

Alger, juillet 1891

Fig. 1. — Rupture du tégument nymphal par la région médiane dorsale du thorax et de la tête (1) ; profil.

Fig. 2 et 3. — Dégagement de la tête, du thorax, de la base des ailes et des pattes ; profil et face dorsale.

Fig. 4. — Dégagement du corps, des ailes et des pattes ; première position des antennes, des pattes antérieures et intermédiaires ; profil.

Fig. 5, 6 et 7. — Dégagement de l'abdomen et des pattes postérieures ; deuxième position des antennes, des pattes antérieures et intermédiaires ; première position des ailes ; profil et face dorsale.

Fig. 8. — Dégagement complet de l'abdomen et des pattes postérieures ; deuxième position des antennes, des pattes antérieures et intermédiaires ; première position des ailes et des pattes ; profil.

Fig. 9. — Retournement de l'insecte adulte et abandon du tégument nymphal ; les ailes et les pattes postérieures gardent leur première position ; profil.

Fig. 10 et 11. — Extension des ailes ; deuxième position des ailes, *forme lépidoptère*. — Fig. 10. Profil ; les ailes supérieures et inférieures sont dressées verticalement ; les inférieures, non plissées ; sont appliquées contre les supérieures qu'elles cachent complètement. — Fig. 11. Face dorsale ; les ailes supérieures commencent à se rabattre et à s'incurver pour recouvrir les ailes inférieures au fur et à mesure qu'elles se plissent ; passage à la *forme orthoptère*. Pendant cette phase de la métamorphose, les pattes antérieures et intermédiaires servent seules à la fixation de l'insecte ; les pattes postérieures — la jambe appliquée contre la cuisse, le tarse rangé le long de l'abdomen — sont inactives et gardent leur première position (2).

(1) Voir le mémoire suivant où nous donnons l'explication physiologique de la métamorphose, par l'intervention de l'air emmagasiné dans le jabot et le tube digestif tout entier : *Du rôle de l'air dans le mécanisme physiologique de l'éclosion, des mues et de la métamorphose chez les Insectes orthoptères de la famille des Acrididés*. Comptes Rendus, Acad. Sc., 14 avril 1890.

(2) Lors des mues et surtout lors de la métamorphose, le changement de couleur du pigment, qui de jaune passe au rose vif sur le corps et les membres — les ailes exceptées — est une manifestation d'ordre physiologique importante sur laquelle nous avons insisté : *Le Criquet pèlerin et ses changements de coloration. — Rôle des pigments dans les phénomènes d'histolyse et d'histogenèse qui accompagnent la métamorphose*. Comptes Rendus, Acad. Sc., 1er février 1892

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

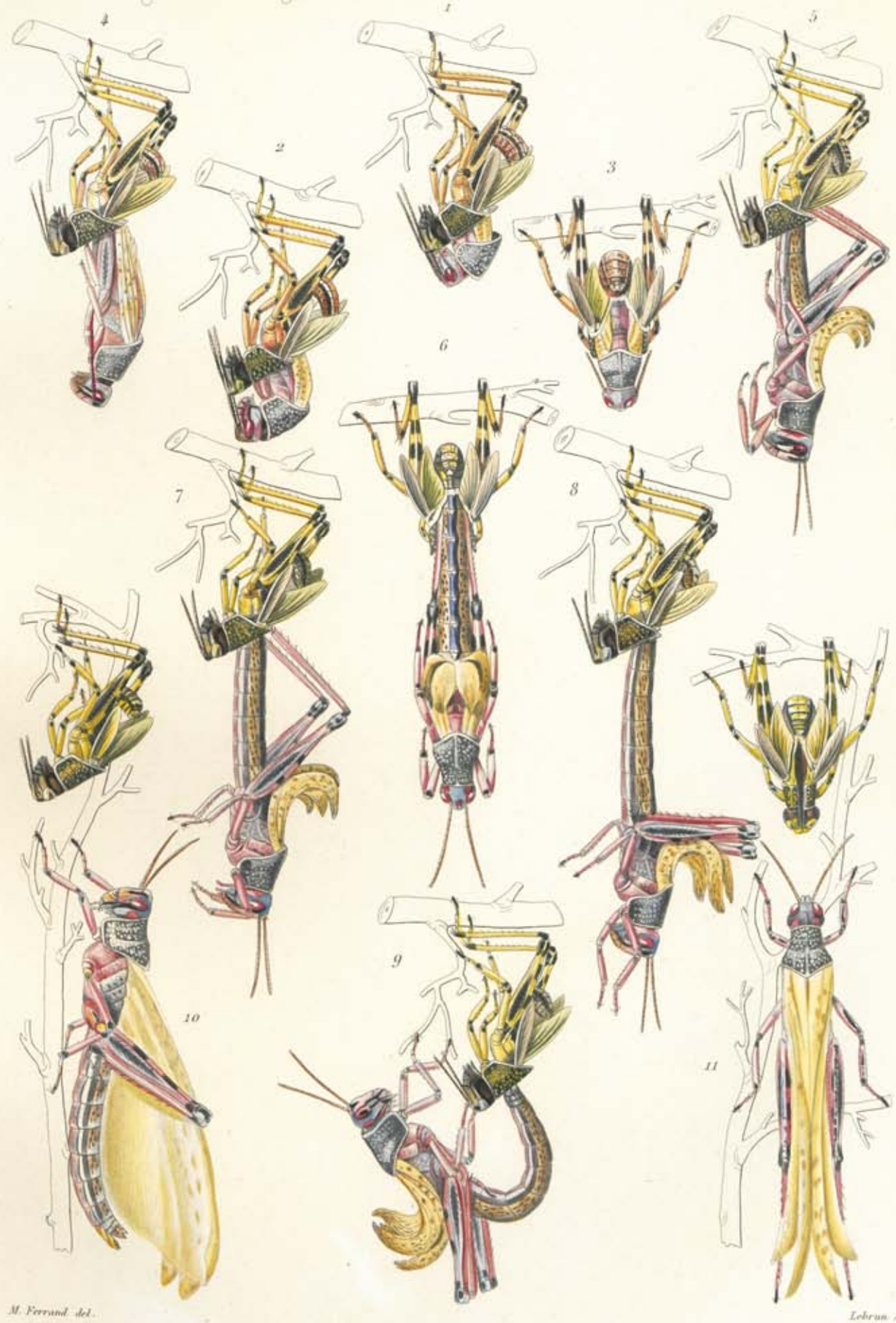

Criquet pélerin (Schistocerca peregrina, Olivier)

La Métamorphose. — 1, 2, 3 et 4. Rupture de la peau, dégagement de la tête, du corps, des pattes et des ailes. 5, 6 et 7. Dégagement des pattes postérieures. Première position des ailes. — 8. Position des pattes postérieures. 9. Retournement et abandon de l'enveloppe nymphale. — 10 et 11 Déplacement des ailes. Forme Lepidoptère.

Imp. Geny-Gros. Paris.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

LE CRIQUET PÈLERIN

Acridium peregrinum, Olivier, ou *Schistocerca peregrina*, Olivier

LES CHANGEMENTS DE COULEUR — DÉTAILS ANATOMIQUES

Alger, juillet, août et septembre 1891

Fig. 1. — Mâle, quelques heures après la métamorphose ; couleur rose (1) ; profil. — Alger, juillet 1891.

Fig. 2 et 3. — Femelles, peu de temps après la métamorphose ; couleur carmin ; profil et face dorsale. — D'après échantillons recueillis à Ghardaïa, janvier 1891.

Fig. 4. — Mâle, quelque temps après la métamorphose ; couleur grise ; apparition des teintes jaunes ; profil. — Alger, août 1891.

Fig. 5. — Femelle ; couleur définitive, gris violacé ; face ventrale. — Alger, août 1891.

Fig. 6. — Antenne, grossie 7 fois.

Fig. 7. — Pronotum de la femelle, grossi 2 fois ; profil, montrant la facette lisse servant à la fixation des pelotes adhésives du tarse de la patte antérieure du mâle, ainsi que la facette striée servant au déclanchement de ces pelotes. — Voir aussi pl. B, fig. 4.

Fig. 8, 9 et 10. — Tarse de la patte antérieure du mâle, grossi 7 fois. — Fig. 8. Face supérieure. — Fig. 9. Profil. — Fig. 10. Face inférieure, *pa*, les 6 pelotes adhésives du premier article ; *p'a'*, les 2 pelotes adhésives du deuxième article ; *p*, pulvillum.

Fig. 11, 12 et 13. — Tarse de la patte postérieure du mâle, grossi 7 fois. — Fig. 11. Face supérieure. — Fig. 12. Profil. — Fig. 13. Face inférieure ; *pa*, les 4 pelotes adhésives du premier article ; *p'a'*, les 2 pelotes adhésives du deuxième article ; *p*, pulvillum.

(1) Lors des mues et surtout lors de la métamorphose, le changement de couleur du pigment, qui de jaune passe au rose vif sur le corps et les membres — les ailes exceptées — est une manifestation d'ordre physiologique importante sur laquelle nous avons insisté : *Le Criquet pèlerin et ses changements de coloration. — Rôle des pigments dans les phénomènes d'histolyse et d'histogenèse qui accompagnent la métamorphose.* Comptes Rendus, Acad. Sc., 1er février 1892.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

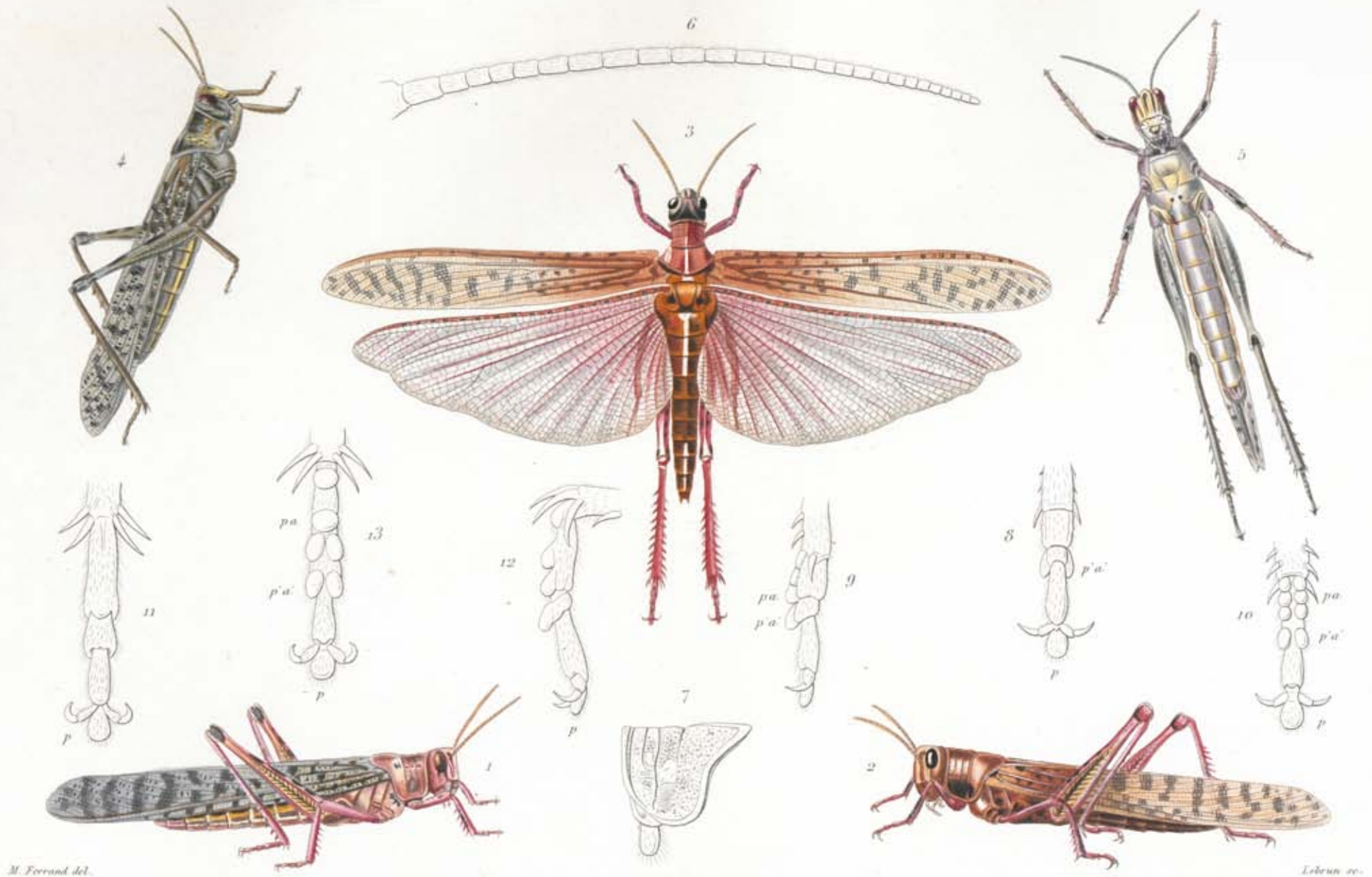

Criquet pèlerin (Schistocerca peregrina Olivier)

Changements de coloration — 1. Mâle rose — 2 et 3. Femelle rouge carmin — 4. Mâle gris passant au jaune — 5. Femelle vue en dessous, coloration définitive
6. Antenne grossie — 7. Prothorax vu de profil — 8, 9 et 10. Patte antérieure du mâle — 11, 12 et 13. Patte postérieure du mâle

Imp. Gény-Gros, Paris

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / 1

LE STAURONOTE MAROCAIN

Stauronotus maroccanus, Thunberg, ou *cruciatus*, Charpentier

VOL — PARIADE — ACCOUPLEMENT — PONTE

Hauts-Plateaux, août 1888-1892

Fig. 1, 2 et 3. — Insectes au vol rapide, dessinés dans différentes attitudes pour montrer les positions respectives des ailes et des pattes ainsi que le relèvement caractéristique de l'extrémité de l'abdomen ; les pattes antérieures — la jambe plus ou moins accolée à la cuisse, le tarse rejeté en avant — se sont relevées pour se loger dans les dépressions latérales formées par l'étranglement du prothorax ; les pattes intermédiaires — la jambe rapprochée de la cuisse, mais non accolée — sont rejetées en arrière ; les pattes postérieures — la jambe repliée et logée dans une rainure inférieure de la cuisse, le tarse rejeté en arrière — sont rangées le long de l'abdomen. — Fig. 1. Femelle. — Fig. 2 et 3. Mâle, vu de trois quarts et vu en dessous.

Fig. 4. — Pariade. Attitude du mâle (1).

Fig. 5. — Accouplement. Attitude du mâle (1).

Fig. 6, 7, 8 et 9. — Femelles portant leurs mâles, forant leurs trous de ponte ou déposant leurs œufs. Attitudes des mâles (1). — Fig. 6. Femelle commençant son trou de ponte. — Fig. 7. Femelle achevant son trou de ponte. — Fig. 8. Femelle déposant ses œufs et confectionnant en même temps sa coque ovigère au moyen de la matière spumeuse qu'elle secrète. — Fig. 9. Femelle confectionnant le couvercle avec lequel elle obture sa coque ovigère.

Fig. 10. — Coupe de terrain, montrant en place un grand nombre de coques ovigères terminées (2), dessinées d'après des échantillons provenant des Hauts-Plateaux du département de Constantine (commune mixte des Rirha).

Fig. 11. — Groupe de Stauronotes, mâles et femelles, dans une touffe de thym.

(1) Pendant la pariade, l'accouplement et la ponte, le mâle fait entendre une vive stridulation en frottant les cuisses de ses pattes postérieures contre les ailes supérieures.— Voir les appareils stridulants et leur structure, Pl. G, fig. 16, A et B et fig. 17, A et B.

(2) Chez les Stauronotes, de même que chez les Criquets pèlerins, les accouplements sont répétés et les femelles effectuent plusieurs pontes successives : chaque femelle construit donc plusieurs coques ovigères.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Stauronote marocain (Stauronotus maroccanus Thunberg)

1 à 3. Vol. — 1. Femelle vol rapide. — 2 et 3. Mâles, position des pattes. — 4. Pariade. — 5. Accouplement. — 6 à 9. Ponte. 6. Forage du trou de ponte. — 7. Achèvement du trou de ponte. — 8. Femelle pondant. — 9. Femelle obturant sa coque ovigère 10. Gisement de coques ovigères — 11. Groupe de Stauronotes sur une touffe de thym

Imp. Geay Gros. Paris

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

LE STAURONOTE MAROCAIN

Stauronotus maroccanus, Thunberg ou *cruciatus*, Charpentier

DISPOSITION DES ŒUFS DANS LES COQUES OVIGÈRES

MÉCANISME DE L'ÉCLOSION ET DE LA MUE — PREMIERS STADES LARVAIRES

Hauts-Plateaux, Aumale, avril 1889

Fig. 1, 2 et 3. — Coques ovigères ou oothèques, grossies 11 fois ; la paroi a été déchirée et rabattue en partie sur les côtés pour montrer la disposition des œufs ainsi que l'aspect de la matière spumeuse qui les enveloppe et les recouvre.— Fig. 1. Coque ovigère, profil ; on n'aperçoit qu'une rangée d'œufs disposés régulièrement à la périphérie. — Fig. 2. Coque ovigère, côté concave ; la disposition symétrique des 26 œufs qu'elle contient est bien distincte ; ces œufs se présentent par le pôle antérieur ou pôle céphalique. — Fig. 3. Coque ovigère, côté convexe ; la disposition symétrique des 30 œufs qu'elle contient est également très nette ; ces œufs se présentent par le pôle postérieur ou pôle à micropyles ; l'opercule a été détaché et il a entraîné avec lui une portion de la matière spumeuse.

Fig. 4, 5 et 6. — Fermeture de la coque ovigère. — Fig. 4. Extrémité supérieure d'une coque ovigère dont la paroi antérieure a été enlevée afin de montrer le revêtement interne constitué par la matière spumeuse, ainsi que la forme de la cavité dans laquelle s'emboîte l'opercule. — Fig. 5. Extrémité supérieure d'une coque ovigère avec son opercule adapté, vue en dessus. — Fig. 6. Opercule détaché, vue par la face interne ; la matière spumeuse y est encore adhérente.

Fig. 7, 8 et 9. — Œufs et détails de structure. — Fig. 7. Œuf très grossi, profil, montrant la forme du pôle à micropyles. — Fig. 8. Fragment du chorion très grossi pour faire ressortir les dessins en losange de sa surface. — Fig. 9. Pôle postérieur, représenté de face pour qu'on aperçoive l'éminence sur laquelle sont situés les micropyles.

Fig. 10 et 11. — Mécanisme de l'éclosion. Jeunes sortant de l'œuf, avant la première mue, 1re stade, et abandonnant la coque ovigère ou oothèque. Après avoir individuellement rompu la coque de l'œuf, les premiers éclos agissent de concert pour faire sauter l'opercule de la coque ovigère à l'aide de *l'ampoule cervicale* qui atteint alors son maximum de gonflement. — Fig. 10. Coque ovigère grossie ; une portion a été débarrassée des grains de sable agglutinés qui la couvraient pour montrer la paroi proprement dite ; l'opercule, par l'effort combiné des jeunes, a été complètement détaché et rejeté sur le côté. — Fig. 11. Extrémité supérieure d'une coque ovigère, très grossie ; l'opercule soulevé adhère à la coque.

Fig. 12. — Jeune venant de sortir de l'œuf, avant la 1re mue, 1er stade, et ayant quitté la coque ovigère ; vu de profil et très grossi, *ac, ampoule cervicale*. — A cet état, les antennes, les mandibules, les mâchoires, les pattes et le corps tout entier sont complètement emmaillotés ; le jeune ne pouvant se mouvoir que par les ondulations de son corps est une véritable *larve rampante* ; l'*ampoule cer-*

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

vicale, exertile et rétractile, qui emmagasine ou chasse alternativement une portion plus ou moins considérable du sang contenu dans la cavité générale, donne ainsi à chaque région du corps la faculté de diminuer ou d'accroître son volume ; le jeune Acridien peut, grâce à ce mécanisme physiologique, s'insinuer dans les plus étroites fissures du sol et écarter les obstacles qui s'opposent à son arrivée au jour (1).

FIG. 13 et 14.—Extrémité antérieure de la *larve rampante*, très grossie, vue en dessus et de profil ; *ac*, *ampoule cervicale* à son maximum de gonflement ; on aperçoit les deux petits mamelons qui se gonflent également pour compléter l'action de l'ampoule.

FIG. 15. — Jeune effectuant sa 1re mue en arrivant au jour après sa sortie de l'œuf ; passage du 1er au 2e stade, c'est-à-dire passage de l'état de *larve rampante* à celui de *larve sautante* ; *ac*, *ampoule cervicale* en action ; son gonflement maximum détermine la rupture de la peau ; sa rétraction et son gonflement alternatifs entraînent la mue complète.

FIG. 16. — Jeune venant d'effectuer sa 1re mue, 2e stade ou état de *larve sautante* ; l'*ampoule cervicale* est rétractée ; les taches noires commencent à apparaître.

FIG. 17. — Jeune ayant effectué sa 1re mue, 2e stade ou état de *larve sautante*, et commençant à se colorer ; variété à base des cuisses postérieures jaunes.

(1) Nous avons fait connaître le rôle important de l'*ampoule cervicale* lors de l'éclosion et expliqué comment elle était mise en action par l'intervention de l'air emmagasiné dans le jabot : *Mécanisme physiologique de l'éclosion, des mues et de la métamorphose chez les Insectes orthoptères de la famille des Acrididés*. Comptes rendus Acad. Sc. 24 Mars 1890. — *Du rôle de l'air dans le mécanisme physiologique de l'éclosion, des mues et de la métamorphose chez les Insectes orthoptères de la famille des Acrididés*. Comptes Rendus Acad. Sc. 14 avril 1890.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

J. Kunckel del. Lebrun sc.

Stauronote marocain (Stauronotus maroccanus, Thunberg)

1 à 9. Coques ovigères et œufs. – 10 et 11. Eclosion. – 12. Jeune sortant de l'œuf, 1er stade.
13 et 14. id. Ampoule cervicale a c. – 15. Première mue. – 16. Jeune après la 1ère mue ; 2me stade. – 17. id. variété.

Imp. Géry-Gros, Paris

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

LE STAURONOTE MAROCAIN

Stauronotus maroccanus, Thunberg ou *cruciatus*, Charpentier

NYMPHES ET INSECTES PARFAITS — DÉTAILS ANATOMIQUES

Hauts-Plateaux, Tiaret et Téniet-el-Had, mai et juin 1890

Fig. 1. — Jeune ayant subi trois mues, 4me stade, longueur 12 m/m, grossi deux fois. Apparition des rudiments des ailes ; 1re forme de nymphe.

Fig. 2, 3 et 4. — Apparition des rudiments des ailes au 4me stade ; figures très grossies. Les rudiments sont appliqués le long du corps ; leurs extrémités libres sont tournées vers le bas ; les rudiments des ailes antérieures *aa* passent par dessus ceux des ailes postérieurs *ap*. — Fig. 2. Face dorsale. — Fig. 3. Face dorsale ; le pronotum a été coupé en arrière pour montrer les insertions des ailes antérieures *aa*. — Fig. 4. Profil.

Fig. 5. — Jeune ayant subi quatre mues, 5me stade ; longueur 16 m/m, grossi deux fois. Changement de position des rudiments des ailes ; 2me forme de nymphe.

Fig. 6, 7 et 8. — Changement de position des rudiments des ailes au 5me stade ; figures très grossies. Les rudiments ont leurs extrémités tournées vers le haut ; leurs faces, externes au stade précédent (fig. 1, 2, 3 et 4), sont devenues internes ; les rudiments des ailes postérieures *ap* recouvrent ceux des ailes antérieures *aa*. — Fig. 6. Face dorsale. — Fig. 7. Face dorsale ; le pronotum a été coupé en arrière pour montrer les insertions des ailes. — Fig. 8. Profil.

Fig. 9 et 10. — Jeune ayant subi cinq mues, 6me stade ; longueur 20 m/m, grossi deux fois. 2me forme de nymphe. — Fig. 9. Face dorsale. — Fig. 10. Profil.

Fig. 11. — Position des rudiments des ailes dans le 6me stade ; figure très grossie. Les ailes postérieures *ap* s'écartent, mais recouvrent toujours les ailes antérieures *aa*.

Fig. 12 et 13. — Femelles adultes ; grandeur naturelle. Voir les mâles, pl. F.

Fig. 14 et 15. — Têtes du mâle et de la femelle très grossies. — Fig. 14. Mâle. — Fig. 15. Femelle. Dans les deux sexes, les carènes *c* de la face ne sont pas disposées de même, par suite les fossettes *f*, qu'elles circonscrivent, ont des dimensions et des formes différentes.

Fig. 16 et 17.— Appareil de la stridulation. — Fig. 16. Ailes antérieures ou élytres du mâle et de la femelle, grossis deux fois pour montrer les différences de la nervulation et l'organe stridulant du mâle. A, élytre du mâle, *c*, nervure longitudinale dite *chanterelle* ; B, élytre de la femelle. — Par erreur de gravure, les bords antérieurs ayant été tournés vers le bas, il faut retourner la planche pour voir les ailes dans leur position normale. — Fig. 17. *A*, cuisse postérieure du mâle vue par la face interne et grossie deux fois pour montrer son *archet a*. *B*. portion de l'archet *a*, très grossie, montrant trois des petites dents qui, frottant sur la chanterelle, *c*, de l'élytre, déterminent la stridulation.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Fig. 18 et 19. — Derniers anneaux de l'abdomen et armure génitale du mâle, très grossis ; *c*, cerque ; *l*, plaque (*lamina*) sous-génitale, au-dessus, plaque (*lamina*) sus-génitale. — Fig. 18. Face dorsale. — Fig. 19. Profil.

Fig. 20 et 21. — Derniers anneaux et armure génitale de la femelle, très grossis ; *c*, cerque ; *ep*, épisternite ; *tr*, tergorhabdite. — Fig. 20. Profil. — Fig. 21. Les mêmes, vus de trois quarts pour montrer la forme des tergorhabdites.

Errata. — Par suite de la perte d'une épreuve, cette planche II ayant été tirée sans avoir reçu les corrections nécessaires, il est indispensable de rétablir ainsi la légende :

1. Jeune, trois mues ; 4e stade.— 2, 3 et 4. 4e stade. Apparition des ailes. — 5. Quatre mues ; 3e stade.— 6, 7 et 8. 5e stade. Changement de position des ailes.— 9 et 10. Cinq mues, 6e stade. — 11. 6e stade. Position des ailes. — 12 et 13. Adultes femelles.— 14. Tête du mâle.— 15. Tête de la femelle. — 16. Ailes : *a*, mâle ; *b*, femelle. — 17. *A* et *B*. Cuisse du mâle. — 18, 19, 20 et 21. Armures génitales ; 18 et 19, mâle ; 20 et 21, femelle.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

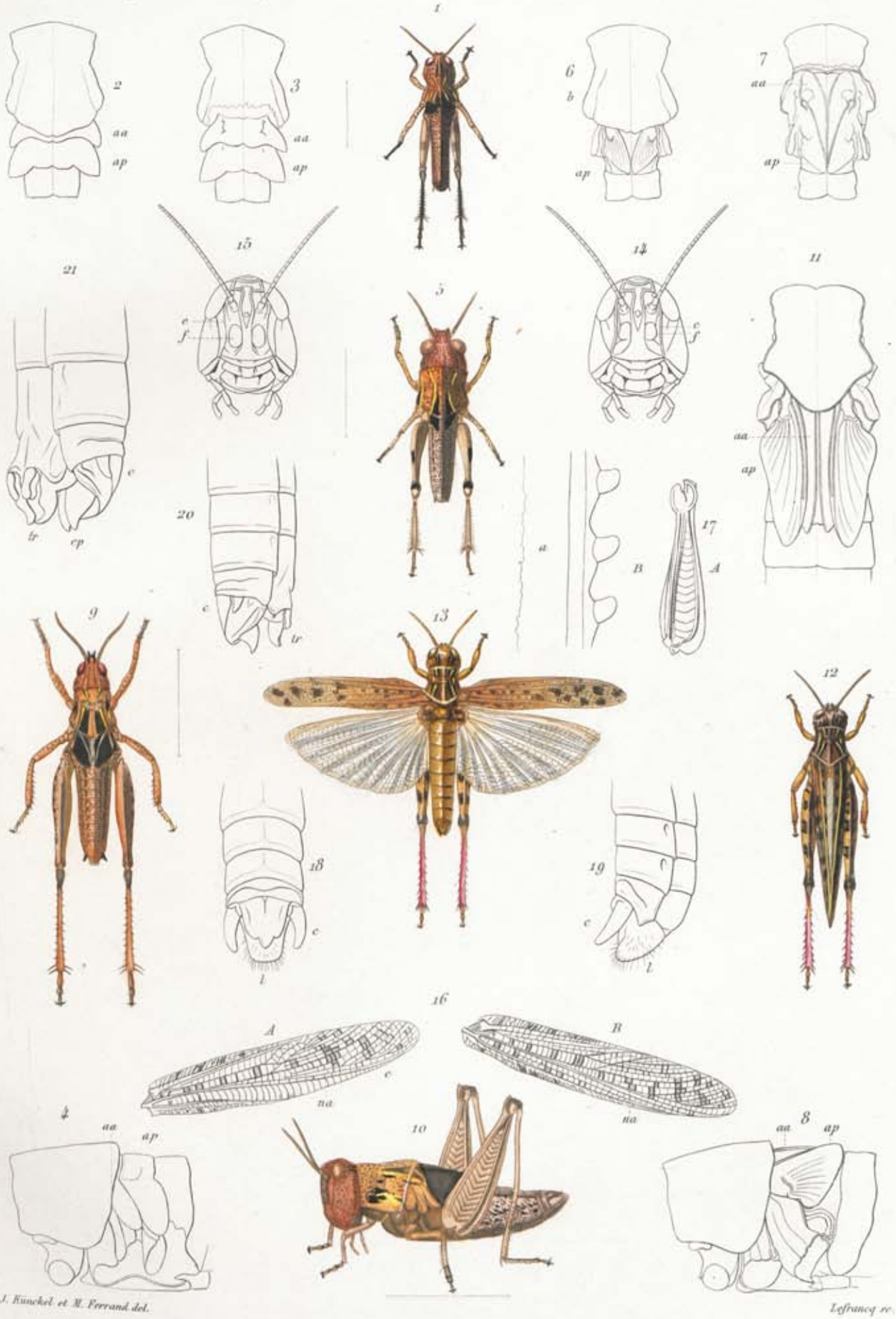

J. Kunckel et M. Ferrand del. Leffrancq sc.

Stauronote marocain (Stauronotus maroccanus Thunberg)

1. Jeune, deux mues. 3e stade — 2, 3 et 4. 3e stade. Apparition des ailes — 5. Trois mues. 4e stade — 6, 7 et 8. 4e stade. Changement de position des ailes. 9 et 10. Cinq mues. 6e stade — 12 et 13. Adultes, femelles — 14. Tête de mâle — 15. Tête de femelle — 16. Ailes. A mâle. B femelle. 17. A et B Cuisse du mâle. — 18, 19, 20 et 21. Armures génitales. 18 et 19 de mâle. 20 et 21 de femelle.

Imp. Gény Gros. Paris.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

PARASITES DES ACRIDIENS

Diptères à larves oophages

Fig. 1, 2 et 3. — *Anthrax fenestrata*, Fallen. Sa larve vivant dans les coques ovigères du *Stauronotus maroccanus*, Thunberg, des *Ocnerodes* (*O. Volxemii*, Bolivar?), etc., et dévorant les œufs de ces Acridiens. — Fig. 1. Larve non incurvée, face dorsale. — Fig. 2. Larve incurvée, profil. — Fig. 3. Larve incurvée, face ventrale. — Biskra, 1891.

Fig. 4, 5, 6, 7 et 8. — *Anthrax fenestrata*, Fallen. Sa nymphe *active* et sa nymphe *inactive*. — Fig. 4. Nymphe *active* au fond d'une coque ovigère d'*Ocnerodes*. — Fig. 5. Nymphe arcboutée dans une coque d'*Ocnerodes* et perforant, par un rapide mouvement de va et vient, l'opercule de cette coque à l'aide des pièces denticulées que porte sa tête. — Fig. 6. Nymphe *active* se dégageant d'une coque ovigère d'*Ocnerodes*, après avoir fait sauter l'opercule, *o*. — Fig. 7. Nymphe *active*. profil. — Fig. 8. Nymphe *inactive*, face ventrale. — Biskra, 1891.

Fig. 9, 10 et 11. — *Anthrax fenestrata*, Fallen. Adultes sous différents aspects. — Fig. 11 *a*, antenne grossie. — Biskra, 1891 et les Rirha, 1892.

Fig. 12. — *Idia lunata*, Fabricius, ou *fasciata*, Meigen. Sa larve se nourrissant des œufs du Criquet pèlerin (1). — Fig. 12 *a*. Extrémité anale, vue de face ; *s*, stigmate. — Hodna, Kabylie, Environs d'Alger, etc., 1891 et 1892.

Fig. 13, 14 et 15. *Idia lunata*, Fabricius, ou *fasciata*, Meigen. — Adultes sous différents aspects. — Fig. 15 A. Tête de la femelle, profil, très grossie. — Jardin d'Essai du Hamma, 1891.

Fig. 16, 17, 18 et 19. — *Idia lunata*, Fabricius, ou *fasciata*, Meigen. Œufs sous différents aspects. — Fig. 19. Déhiscence de l'œuf au moment de l'éclosion. — Chéragas, juin 1892.

Fig. 20. — *Anthomyia cana*, Macquart. Sa larve dévorant les œufs du Criquet pèlerin et du Stauronote marocain : *a*, face dorsale ; *b* et *c*, derniers anneaux du corps, face dorsale et profil ; *s*, stigmates. — Biskra, mars 1891.

Fig. 21, 22 et 23. — *Anthomyia cana*, Macquart. Adulte sous différents aspects. — Fig. 23 B. Tête de la femelle, profil. — Biskra, 1891 ; les Rirha, 1892, etc.

Nota. — Les traits qui sont placés à côté des figures indiquent leur grandeur réelle.

(1) *Dépêche Algérienne*, n° 2473, 4 juin 1892 (paru le 3 juin) ; *Algérie Agricole*, n° 84, 15 juin 1892.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

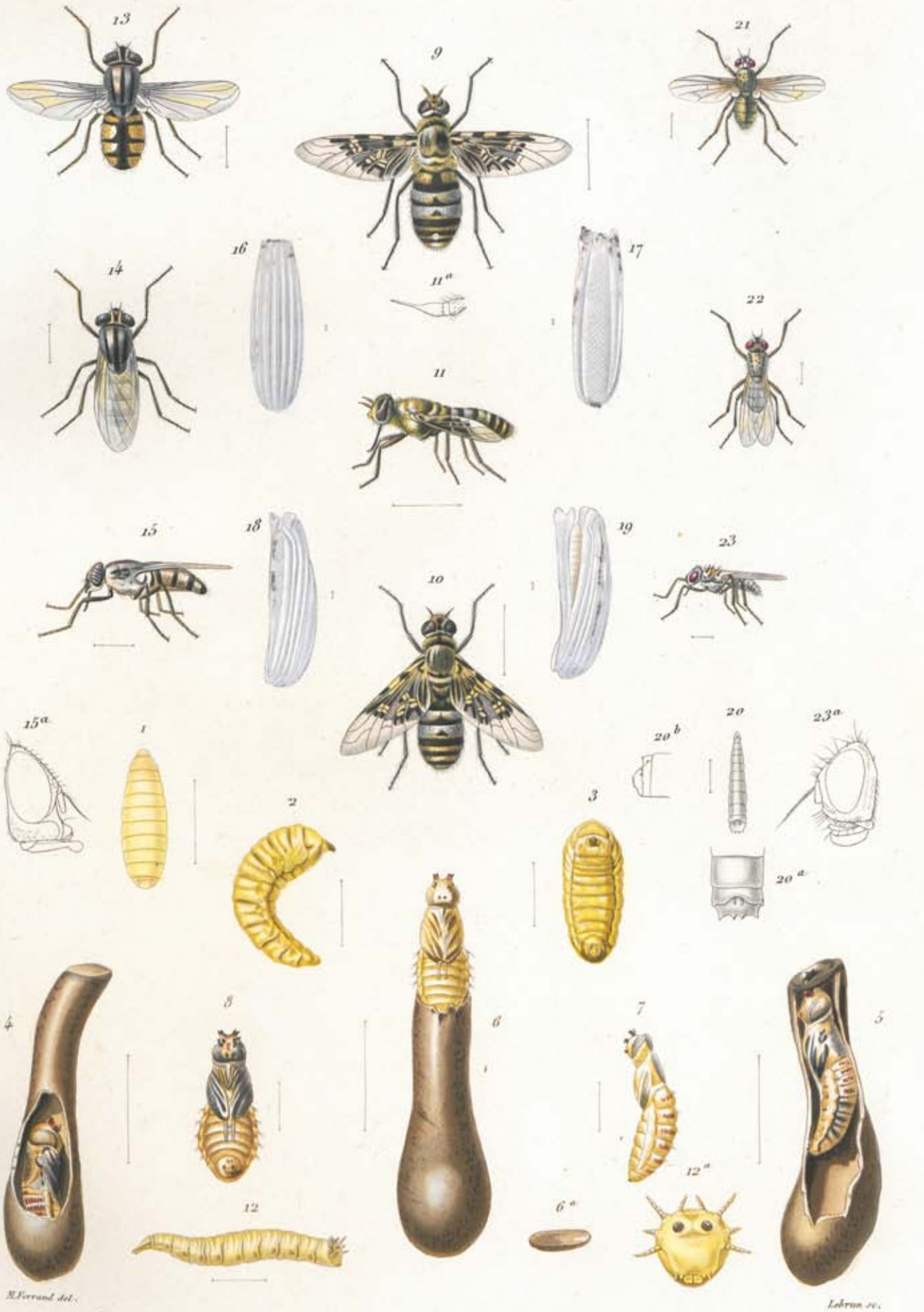

Diptères parasites des Acridiens

1 à 11. Anthrax fenestrata, Fallen. — 12 à 19. Idia lunata, Fabricius seu fasciata, Meigen. — 20 à 23. Anthomyia cana, Macquart.

Imp. Gény Gros Paris

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

PARASITES ET ENNEMIS DES ACRIDIENS

Diptères et Coléoptères à larves oophages
Diptères et Hyménoptères à larves acridophages

Fig. 1. — Groupe d'œufs de Criquets pèlerins sur lesquels sont déposés les œufs de l'*Idia lunata*, Fabricius ou *fasciata*, Meigen. — Voir pl. I, fig. 12 à 19, l'insecte adulte, ses œufs et sa larve(1). — Chéragas, environs d'Alger, juin 1891.

Fig. 2, 3, 4 et 5. — *Chrysopila nubecula*, Fallen, dont les larves dévorent les œufs du *Stauronotus maroccanus*. — Fig. 2 et 3. Nymphe, face ventrale et profil. — Fig. 4 et 5. Adulte, mâle ; face dorsale et profil. — Tiaret, 1890.

Fig. 6, 7, 8 et 9. — *Trichodes amnios*, Fabricius, dont la larve se nourrit des œufs du *Stauronotus maroccanus*. — Fig. 6. Larve dans une coque ovigère rongeant les œufs. — Fig. 7. Larve ayant filé son cocon et prête à se changer en nymphe. — Fig. 8. Larve, face dorsale. — Fig. 9. Adulte, mâle(2). — Tiaret, 1890 ; Boghari, 1891.

Fig. 10 et 11. — *Trichodes umbellatarum*, Olivier, dont la larve mange les œufs du *Stauronotus maroccanus*. — Fig. 10. Larve, face ventrale. — Fig. 11. Adulte, mâle. — Boghari, 1891.

Fig. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19. — *Mylabris Schrebersi*, Reiche, dont la larve dévore les œufs du *Stauronotus maroccanus*. — Fig. 12. Première larve ou *triongulin*.— Fig. 13 et 14. Seconde larve ou larve *Carabidoïdes*.— Fig 13. Larve active, face dorsale. — Fig. 14. Larve prête à muer, profil. — Fig. 15. *Pseudo-chrysalide*, profil. — Fig. 16. Larve ultime abandonnant son enveloppe de pseudo-chrysalide, profil. — Fig. 17. Cette larve ultime *inactive* réapparaissant sous la forme *Scarabæidoïdes*, qu'elle avait avant de se changer en pseudo-chrysalide, profil. — Fig. 18. Nymphe caractérisée par la présence de longs poils spinuleux, profil. — Fig. 19. Adulte(3). — Tiaret, 1890.

Fig. 20, 21 et 22. — *Sarcophaga clathrata*, Meigen, dont la larve se développe dans le corps des Acridiens *(Stauronotus maroccanus, Acridium ægyptium*, etc.). — Fig. 20 *a*. Larve, face dorsale ; — Fig. 20 *b* et *c*. Derniers anneaux grossis, vus par la face postérieure, montrant la cavité au fond de laquelle sont cachés les stigmates ; les bords de cette cavité forment des sortes de lèvres qui se rapprochent ou s'éloignent pour en fermer ou en ouvrir l'orifice. — Fig. 20 *b*. Cavité

Nota. — Les traits qui sont placés à côté des figures indiquent leur grandeur réelle.

(1) *Dépêche Algérienne*, n° 2473, 4 juin 1892 (paru le 3 juin) ; *Algérie Agricole*, n° 84, 15 juin 1892.

(2) *Annales Société Entomologique de France*. Bull. 22 oct. 1890.

(3) *Ann. Soc. Ent. de Fr.* Bull. 22 oct. 1890. — *Les Coléoptères parasites des Acridiens*. — *Les Métamorphoses des Mylabres*. Comptes Rendus Acad. Sc. 10 nov. 1890.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

fermée. — Fig. 20 *c*. Cavité ouverte. — Fig. 21. Adulte mâle. — Fig. 22. Adulte, femelle (1). — Téniet-el-Had, 1890.

Fig. 23. — *Sarcophaga nurus*, Rondani, dont la larve se développe dans le corps du Criquet pèlerin. Adulte, femelle.

Fig. 24. — *Sarcophaga (Agria) affinis*, Fallen, dont la larve se développe dans le corps du Criquet pèlerin. Adulte, femelle (2).

Fig. 25, 26, 27, 28, 29 et 30. — *Sphex subfuscatus*, Dahlbom, ou *nigrita*, Lucas ou *desertorum*, Eversman, qui approvisionne spn nid des Criquets destinés à nourrir sa larve. — Fig. 25 et 26. Mâles au repos. — Fig. 27. Femelle creusant son terrier. — Fig. 28. Femelle inspectant son terrier. — Fig. 29. Femelle fondant sur un Stauronote marocain pour le piquer de son aiguillon. — Fig. 30. Femelle traînant vers son terrier sa proie paralysée par son venin. — Hauts-Plateaux du département de Constantine, 1889.

(1) *Bull. Soc d'Agr. d'Alger*, 34e année, n° 103. Séance du 16 mai 1891, p. 47. — *Dépêche Algérienne*, n° 2111, 19 mai 1891.

(2) Nous avons pu élever cinq espèces de *Sarcophaga*, parasites des Acridiens: *S. clathrata; atropos, cruentata, nurus, affinis*.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

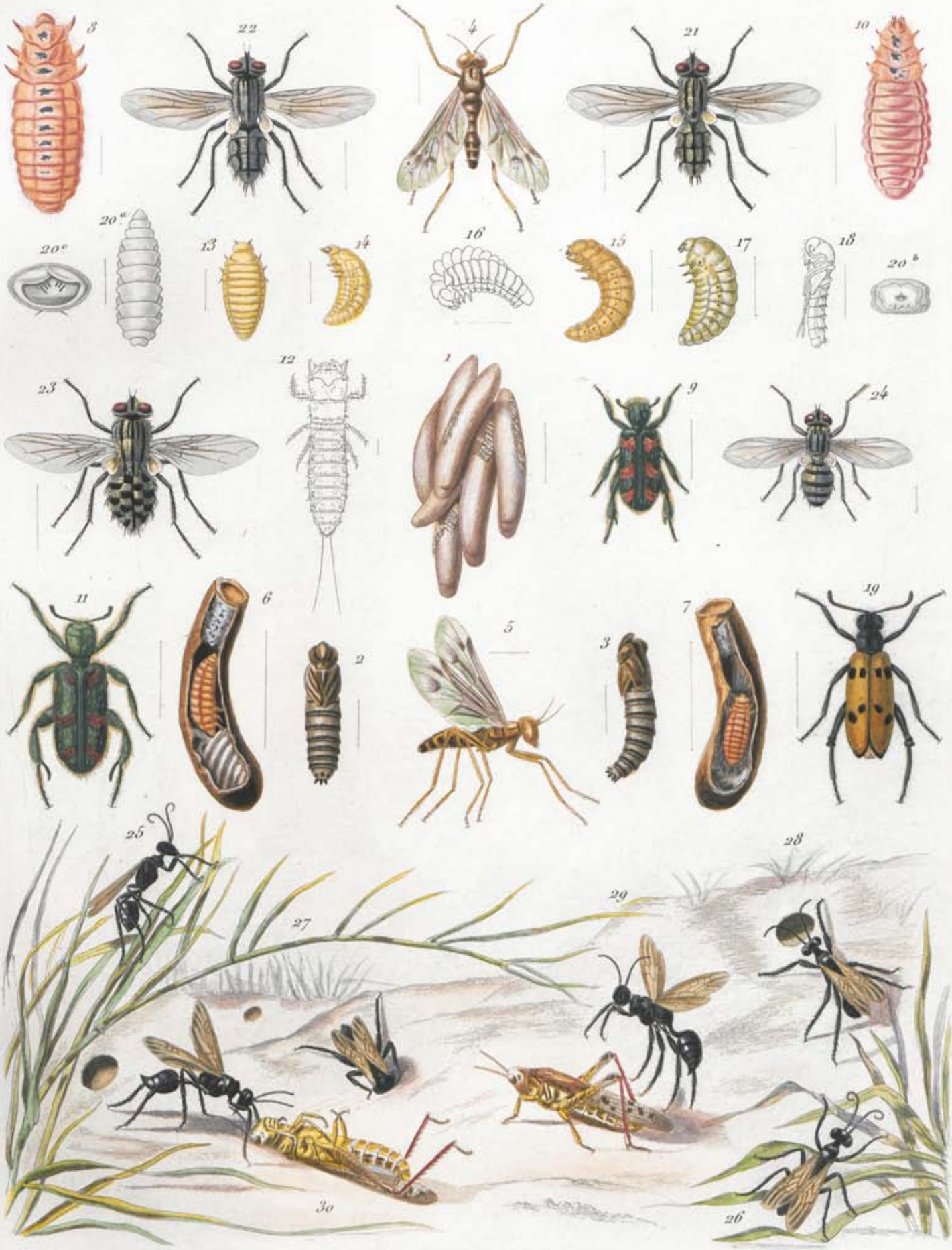

M. Ferrand del. L. Lefrancq sc.

Parasites et Ennemis des Acridiens

1 Oeufs d'Idia lunata sur oeufs de Criquet pèlerin. – 2 à 5, Chrysopila nubecula Fallen. – 6 à 9 Trichodes ammios, Fabricius. – 10 et 11 T. umbellatarum, Olivier. – 12 à 19 Mylabris Schreberi, Reiche. – 20 à 22 Sarcophaga clathrata, Meigen. 23 S. aurus, Rondani. – 24 S. affinis, Fallen. – 25 à 30 Sphex subfuscatus, Dahlbom.

Imp. Cény-Gros Paris

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

LES CHAMPIGNONS PARASITES DES ACRIDIENS

Lachnidium Acridiorum, Giard. — *Alternaria tenuis*, Nees von Esenbeck

FORMES NATURELLES ET FORMES CULTURALES

Invasions de 1891 et de 1892

Fig. — Criquet pèlerin (*Schistocerca peregrina*, Olivier) ; femelle attaquée par la maladie cryptogamique (1). — Cette femelle, provenant des exemplaires recueillis par M. Künckel d'Herculais aux environs de Biskra en mars 1891, est morte à Alger en mai 1891, après s'être accouplée plusieurs fois et avoir effectué deux pontes successives.

Fig. 2. — Thorax et abdomen d'un Criquet pèlerin ; femelle portant les taches symptomatiques de l'infection cryptogamique. — Cette femelle provient des exemplaires recueillis par M. Ch. Langlois à Hammam-Rirha (dép. d'Alger), le 18 mai 1891.

Fig. 3, 4 et 5. — Le *Lachnidium Acridiorum*, Giard (*nov. gen.* et *nov. sp.* (2), Champignon, de l'ordre des Hyphomycètes, du groupe des Cladosporiées entomophytes, qui détermine la maladie. — Différentes formes observées sur les Criquets adultes infestés naturellement.

Fig. 3. Forme *Hormodendron*, prise à tort par certains auteurs comme un *Botrytis* (3) ; cette forme se trouve de préférence sur les régions antérieures du corps. D'après le Dr Trabut (4).

(1) J. Künckel d'Herculais, Communication faite à la Société d'Agriculture d'Alger le 16 mai 1891. *Dépêche Algérienne*, n° 2111, 19 mai 1891. — *Bull. Soc. d'Agr. d'Alger*, 34e année 1891, n° 103, p. 47.

J. Künckel d'Herculais et Ch. Langlois, *Les Champignons parasites des Acridiens*, Comptes Rendus Soc. de Biologie, 9e sér., T. III, 20 juin 1891. — Comptes Rendus Acad. Sc., T. CXII, p. 1465, 22 juin 1891. — Bull. soc. Entomologique de France, n° 12, p. CIV, 24 juin 1891. — *Algérie Agricole*, 23e année, n° 61, 1er juillet 1891. — *La Nature*, 19e année, n° 946, 18 juillet 1891, etc.

(2) A. Giard, *Observations sur les Champignons parasites de l'Acridium peregrinum*, Comptes Rendus Soc. de Biologie, 9e sér., T. III, 20 juin 1891. — Bull. Soc. Entomologique de France, n° 12, p. CVIII, 24 juin 1891.

A. Giard, *Sur les Cladosporiées entomophytes, nouveau groupe de Champignons parasites des Insectes*. Comptes Rendus Acad. Sc., T. CXII, p. 1518, 29 juin 1891.

A Giard, *Nouvelles études sur le Lachnidium Acridiorum*, Giard, *Champignon parasite du Criquet pèlerin*. Revue générale de Botanique, T. IV, 1892, p. 449, Pl. IX.

(3) L. Trabut, *Sur une maladie cryptogamique du Criquet pèlerin*, Comptes Rendus Acad. sc., T. CXII, p. 1383, 15 juin 1891.

Ch. Brongniart, *Les Criquets en Algérie*. Comptes Rendus Acad. Sc., T. CXII, p. 1320, 8 juin 1891, p. 1478, 22 juin 1891.

Ch. Brongniart, *Le Cryptogame des Criquets pèlerins*. Comptes Rendus Acad. Sc., T. CXII, p. 1494, 29 juin 1892.

Ch. Brongniart, *Les Champignons observés sur les Criquets pèlerins en Algérie*. Soc. Nat. d'Agr. de France, 21 novembre 1891.

Giard, *Réponse à M. Ch. Brongniart*. Bull. Soc. Entomologique de France, n° 6, 23 mars 1892, p. CXXXIV.

Voir dans le texte la Bibliographie complète.

(4) L. Trabut, *Le Champignon parasite du Criquet pèlerin*. Rev. gén. de Botanique, T. III, 1891, p. 449, Pl. XVII, fig. 3, c.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Fig. 4. Amas de spores de la forme *Hormodendron* du *Lachnidium* prise sur une tache de la membrane articulaire reliant la hanche au thorax. J. Künckel et Ch. Langlois, d'après des échantillons recueillis aux environs d'Alger en mai et juin 1891.

Fig. 5. Mêmes spores fortement grossies. J. Künckel et Ch. Langlois, 1891.

Fig. 6, 7, 8, 9, 10 et 11. — Le *Lachnidium Acridiorum*, Giard. — Différentes formes obtenues par culture sur des milieux divers.

Fig. 6. Spores de la forme *Hormodendron* avec commencement de germination, mais n'ayant pu continuer leur évolution : culture sur milieu nutritif. J. Künckel et Ch. Langlois, 1891.

Fig. 7 et 8. — Forme *Fusarium* ou *Fusisporium* provenant de cultures jeunes et bien nourries sur gélatine peptone. — Fig. 7. D'après le Dr Trabut (1). — Fig. 8. D'après A. Giard (2). — Les spores de la fig. 7 ont été également trouvées par Giard sur les derniers anneaux de l'abdomen des Criquets pèlerins infestés naturellement.

Fig. 9. Mêmes spores développées sur milieu sucré. D'après A. Giard (3).

Fig. 10. Chlamydospores aériennes de cultures vieillies avec spores en ballot présentant tous les caractères du genre *Sarcinella* de Saccardo. D'après A. Giard (4).

Fig. 11. Mycélium de *Lachnidium*, de cultures plus anciennes et développées surtout dans des milieux humides, présentant des spores échinulées en chapelet formées au dépens des cellules mêmes des filaments mycéliens. D'après A. Giard (5). Cette forme, tout à fait comparable aux *Mystrosporium* de Corda, est également comparable aux chlamydospores bicellulaires des *Fusarium* étudiées par Wasserzug (6).

Fig. 12. — *Alternaria tenuis*, Nees von Esenbeck, de l'ordre des Hyphomycètes, trouvé mélangé aux efflorescences du *Lachnidium Acridiorum*. J. Künckel et Ch. Langlois, 1891 (7).

Fig. 13. — Mêmes spores présentant plusieurs points de germination. J. Künckel et Ch. Langlois, 1891.

(1) L. Trabut, *loc. cit.* Pl. xvii, fig. 4, c.
(2) A. Giard, *loc. cit.* Pl. ix, fig. 4.
(3) A. Giard, *loc. cit.* Pl, ix, fig. 5.
(4) A. Giard. *loc. cit.* Pl. ix, fig 1.
(5) A. Giard. *loc. cit.* Pl. ix, fig. 2.
(6) Wasserzug, *Recherches norphologiques et physiologiques sur un Hyphomycète.* Annales de l'Institut Pasteur, T. ii, 1888, p. 211, fig. 4. — Notice biographique et travaux scientifiques, 1889, p. 66, fig. 4.
(7) J. Künckel d'Herculais et Ch. Langlois, *Les Champignons parasites des Acridiens.* Voir la Bibliographie, Pl. K, note 1.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Kunckel et Langlois, Trabut, Giard del. Lefrancq sc.

Les Cryptogames parasites des Acridiens
1 à 11 Lachnidium Acridiorum, Alfred Giard
12 et 13 Alternaria tenuis, Nees von Esenbeck

Imp. Gény-Gros Paris

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Courtellemont, phot. et photograv.

Criquets Pèlerins

Vol abattu sur une route

Route de Rouïba à Aïn-Taya — Environs d'Alger — 22 Mai 1891

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Courtellemont, phot. et photograv.

Criquets Pèlerins

Vignoble envahi par un vol

Propriété de la Villegontier, à Mour-el-Aïn — Environs d'Alger — 22 Mai 1891

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Courtellemont, phot. et photograv.

Criquets Pèlerins

Champ de Pommes de terre ravagé

Aïn-Taya — Environs d'Alger — 22 Mai 1891

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

Courtellemont phot. et photograv.

Criquets Pèlerins

Pariade et accouplement

Aïn-Taya — Environs d'Alger — 22 Mai 1894

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

Fig. 1. — Femelle prête à pondre
demi-grandeur

Fig. 3. — Grappes ovigères
surmontées de la matière spumeuse protectrice
grandeur naturelle

Fig. 2. — Femelle achevant de pondre
demi-grandeur

Courtellemont, phot. et photograv

Criquets Pèlerins

Association des mâles et des femelles pendant la ponte — Disposition des grappes ovigères dans le sol

Aïn-Taya — Environs d'Alger — 22 Mai 1891

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / 1

Maure, phot. *Courtellemont, photograv.*

Criquets Pèlerins

Labourage des lieux de ponte — Ramassage des œufs

Environs de Biskra — 24 Mars 1891

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Maure, phot. *Courtellemont, photograv.*

Criquets Pèlerins

Labourage des lieux de ponte — Ramassage des œufs

Environs de Biskra — 24 Mars 1891

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Apport de la journée du 7 septembre 1888

Gillotte, phot. *Courtellemont, photograv.*

Apport de la journée du 29 septembre 1888

Stauronotes marocains

Ramassage des coques ovigères

Aïn-M'lila, Dépt de Constantine

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

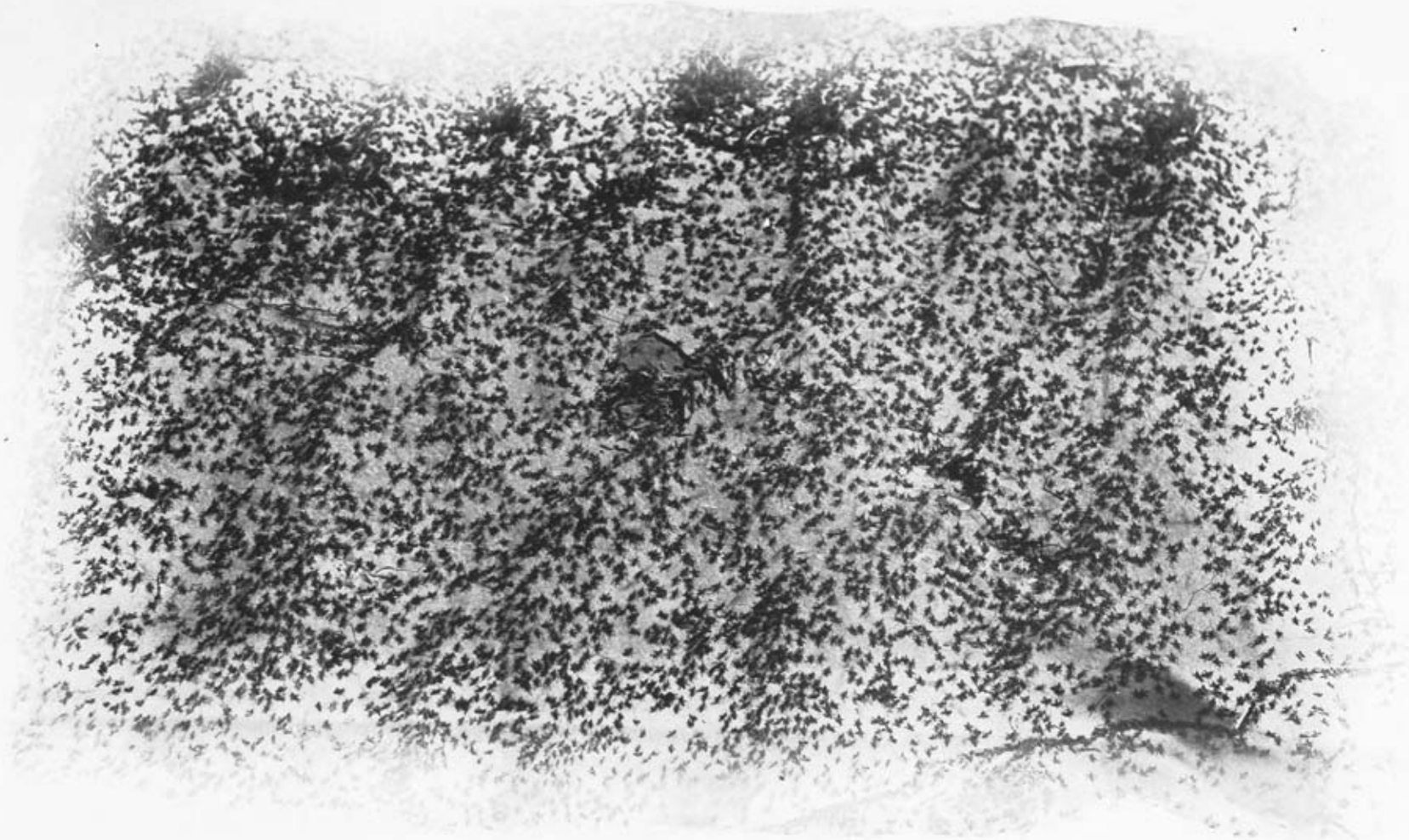

M. Ferrand, phot. Courtellemont, photograv.

Criquets Pèlerins

Tache formée par l'agglomération de jeunes âgés de deux jours

Palestro, vallée de l'Isser — 28 Mai 1891

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

M. Ferrand, phot. *Courtellemont, photograv.*

Criquets Pèlerins

Destruction des jeunes Acridiens par battage — Rabat préliminaire

Palestro, vallée de l'Isser — 23 Mai 1891

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

M. Ferrand, phot. *Courtellemont, photograv.*

Criquets Pèlerins

Destruction des jeunes Acridiens par battage — Battage avec des branches de Laurier rose

Palestro, vallée de l'Isser — 23 Mai 1894

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

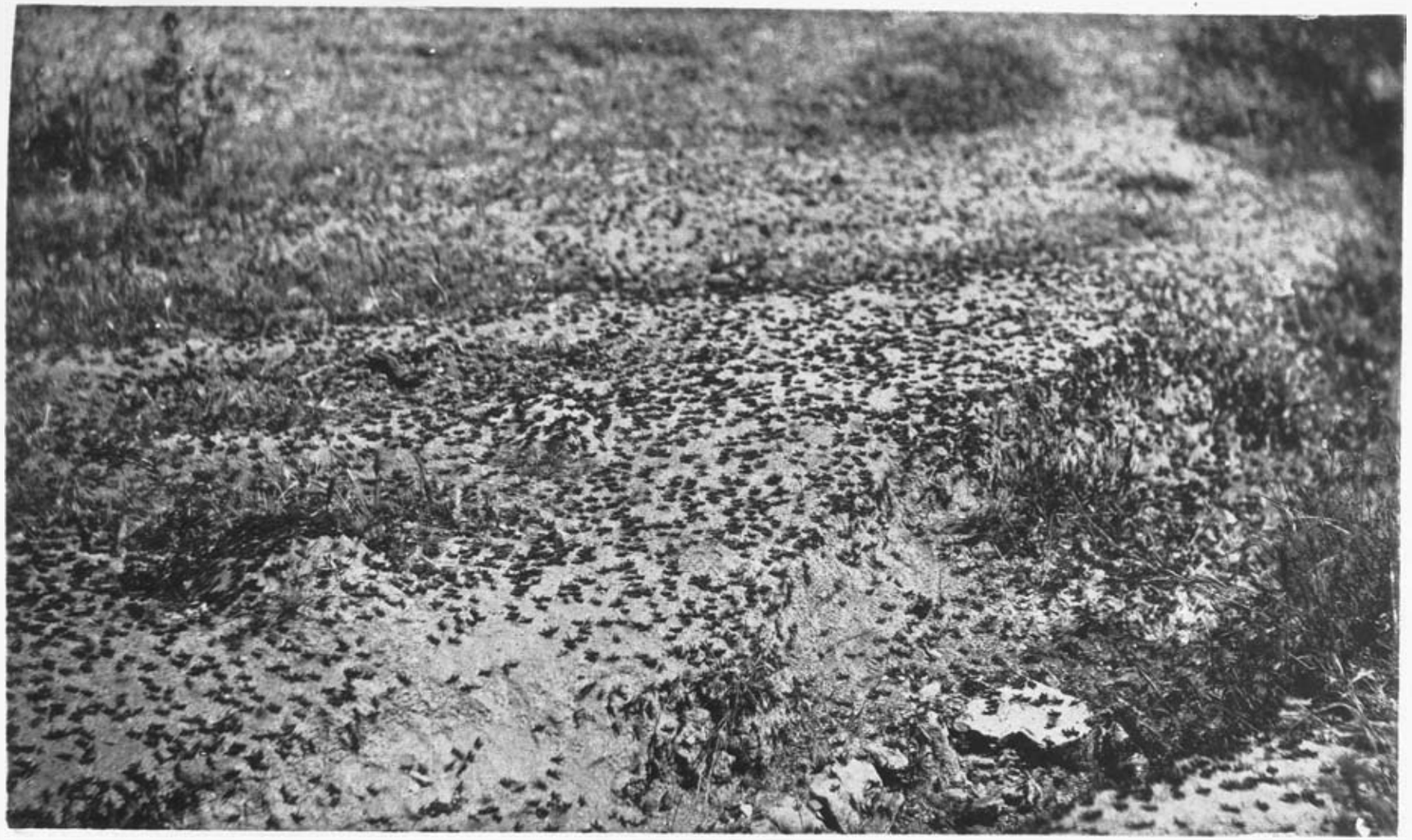

M. Famin, phot. *Courtellemont, photograv.*

Stauronotes marocains

Colonne en marche

Tèniet-el-Haâd, Dépt d'Alger — Juin 1889

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Stauronotes marocains

M. Famin, phot. Courtellemont, photograv.

Artichauts sauvages dévorés par les jeunes Acridiens (nourriture ordinaire)

Commune mixte de Téniet-el-Haâd — Juin 1889

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

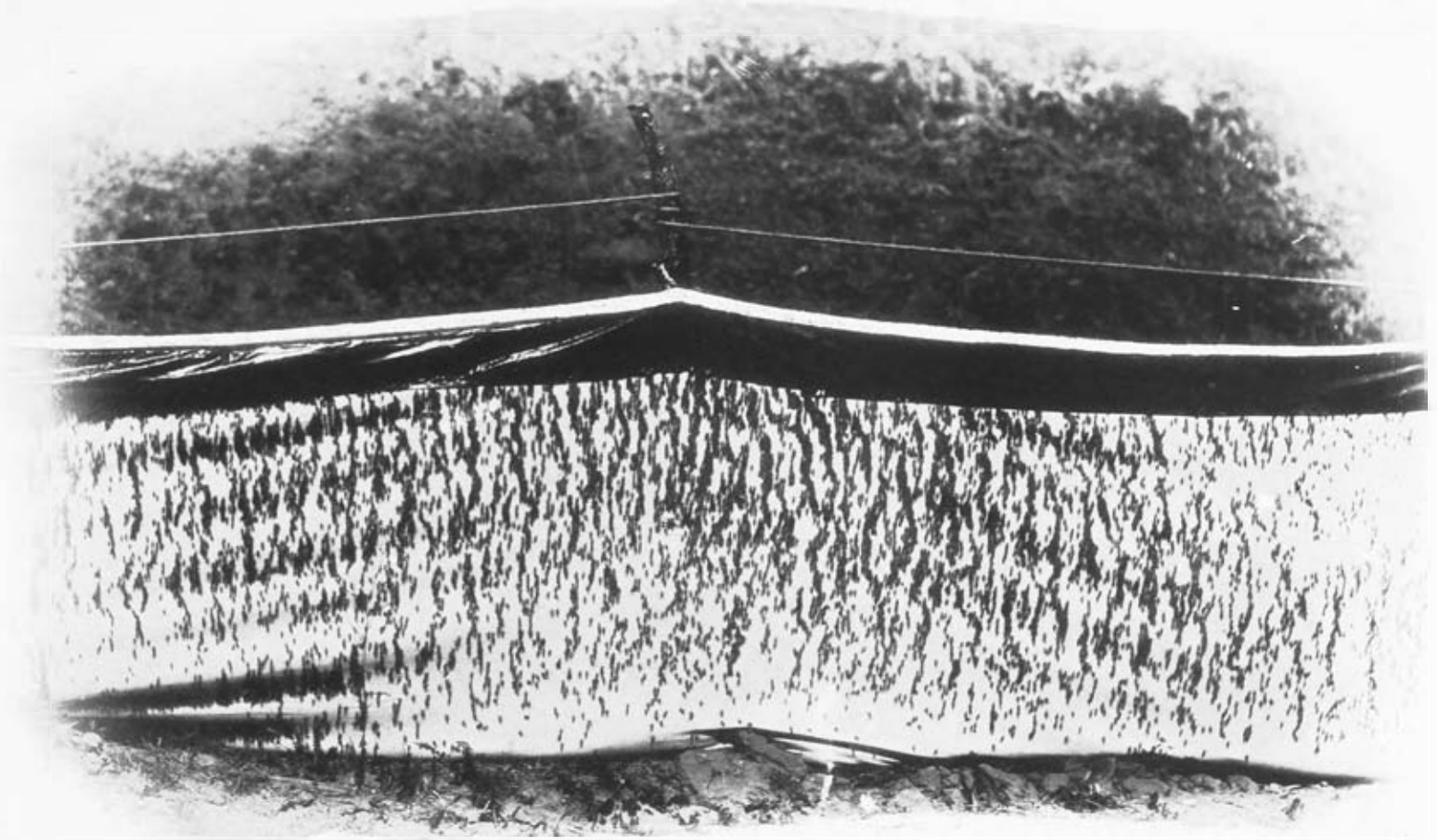

M. Ferrand, phot. Courtellemont, photograv.

Appareils cypriotes

Criquets pélerins âgés de quelques jours, arrêtés par un barrage

Palestro, vallée de l'Isser — 6 Juin 1891

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

M. Famin, phot. Courtellemont, photograv.

Appareils cypriotes

Barrage, Fosse et Rabatteurs

Taza, route de Téniet-el-Haâd à Boghar, Dépt d'Alger — Juin 1889

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

M. Famin, phot. Courtellemont, photograv.

Appareils cypriotes

Barrage débordé — Rabat des jeunes Stauronotes sur les appareils

Taza, route de Teniet-el-Haâd à Boghar, Dépt d'Alger — Juin 1889

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

M. Ferrand, phot. Courtellemont, photograv.

Appareils cypriotes

Indigènes rabattant les jeunes Acridiens sur un barrage

Palestro, vallée de l'Isser — 6 Juin 1891

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

M. Famin, phot. Courtellemont, photograv.

Appareils cypriotes

Toile chargée de jeunes Stauronotes

Commune mixte de Téniet-el-Haâd — Juin 1889

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

M. Ferraud, phot. Courtellemont, photograv.

Appareils cypriotes

Indigènes procédant à l'écrasement

Palestro, vallée de l'Isser — 6 Juin 1891

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / I

M. Famin, phot. Courtellemont, photograv.

Appareils cypriotes

Indigène vidant une fosse aprés l'écrasement

Commune mixte de Téniet-el-Haâd — Juin 1889

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

APPAREIL CYPRIOTE

Forme primitive (1861)

Croquis indiquant le dispositif de l'appareil et de la fosse ainsi que le plan du cadre garni de bandes de zinc bordant la fosse.

Fig 1 . *Appareil disposé en V ouvert*

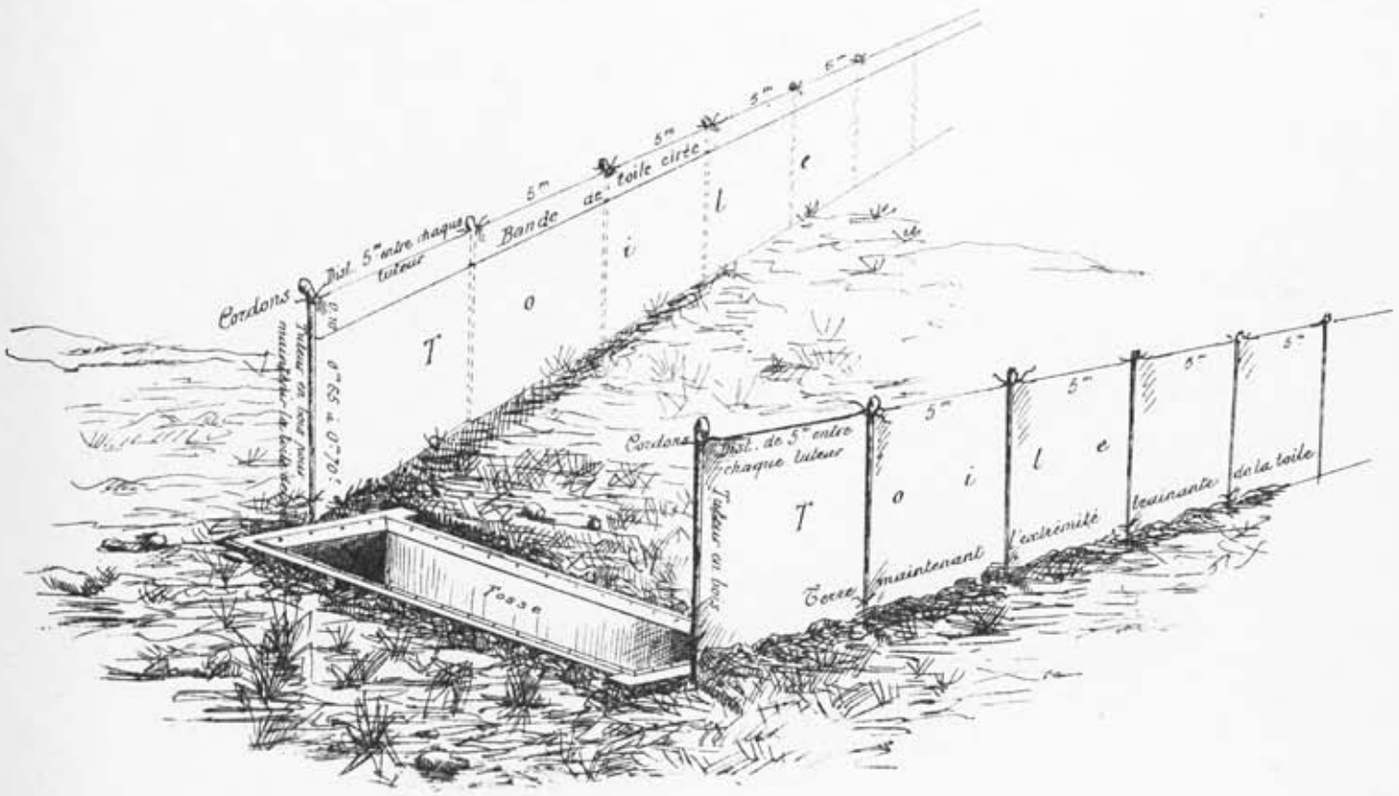

Fig 2 . *Plan de la fosse.*

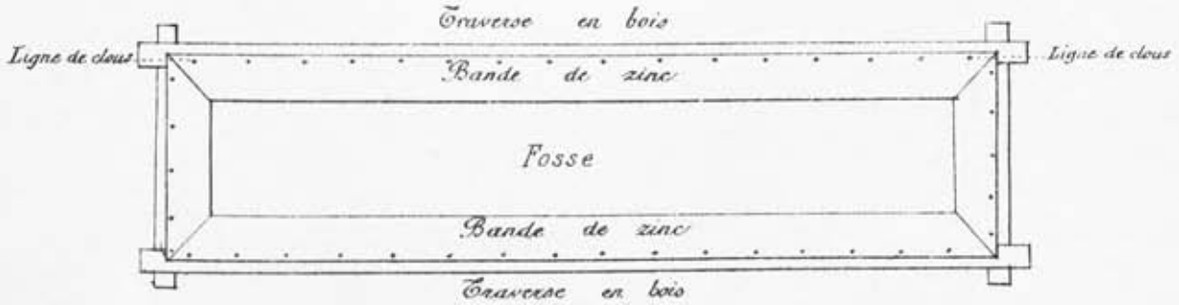

D'après les croquis envoyés le 5 Avril 1868 par M. Colonna Ceccaldi, Consul de France à l'Ile de Chypre .. Direction des Consulats. Dépêche N°38

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Appareil Cypriote

Croquis indiquant la position ainsi que le nombre d'œillets et de passants destinés à recevoir les attaches en chevillière.

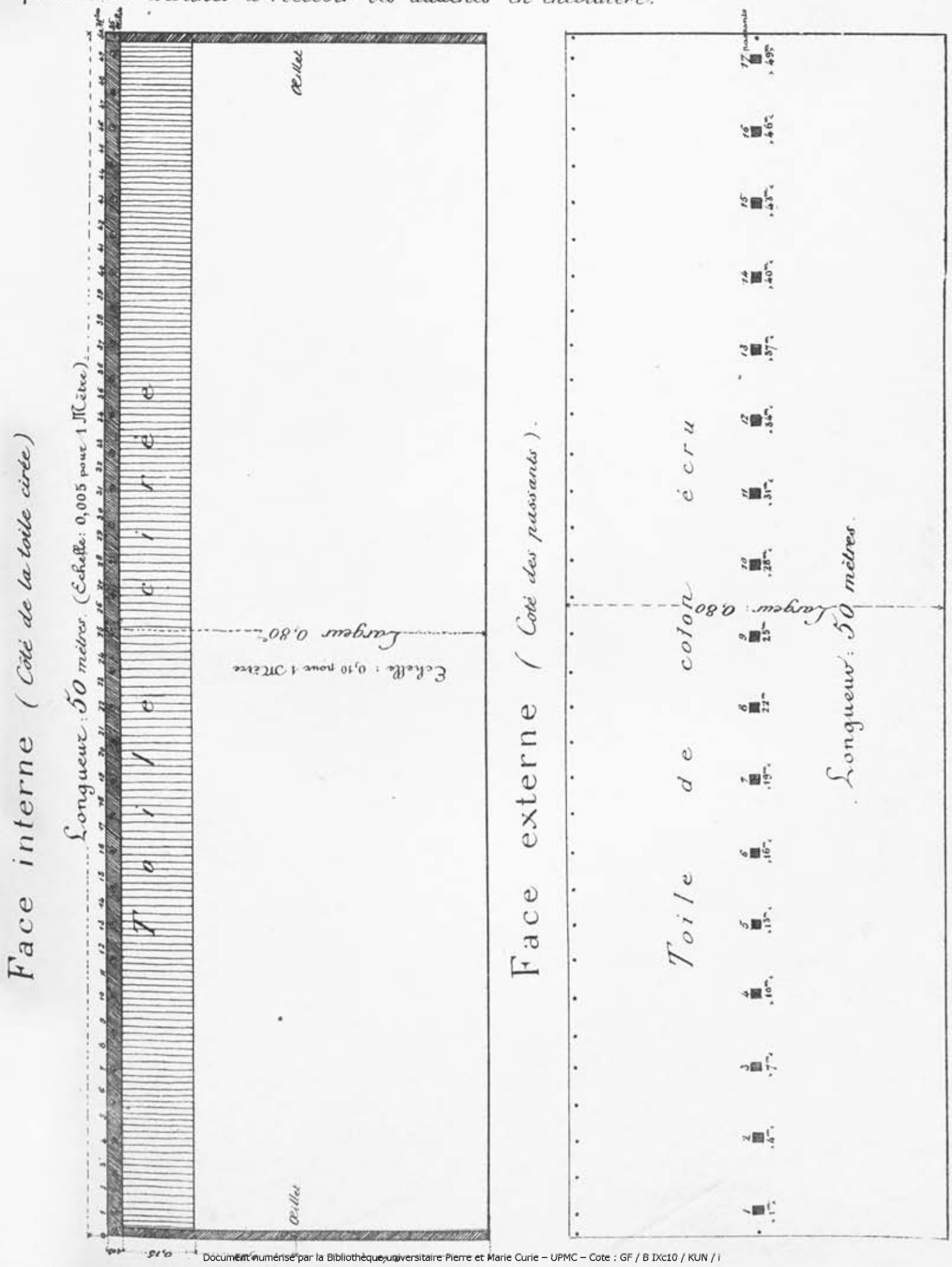

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

APPAREIL CYPRIOTE

Croquis indiquant les différents dispositifs des appareils et le mode d'emploi des bandes de zinc bordant les fosses.

Fig. 1.. *Appareils disposés en V Ouvert*

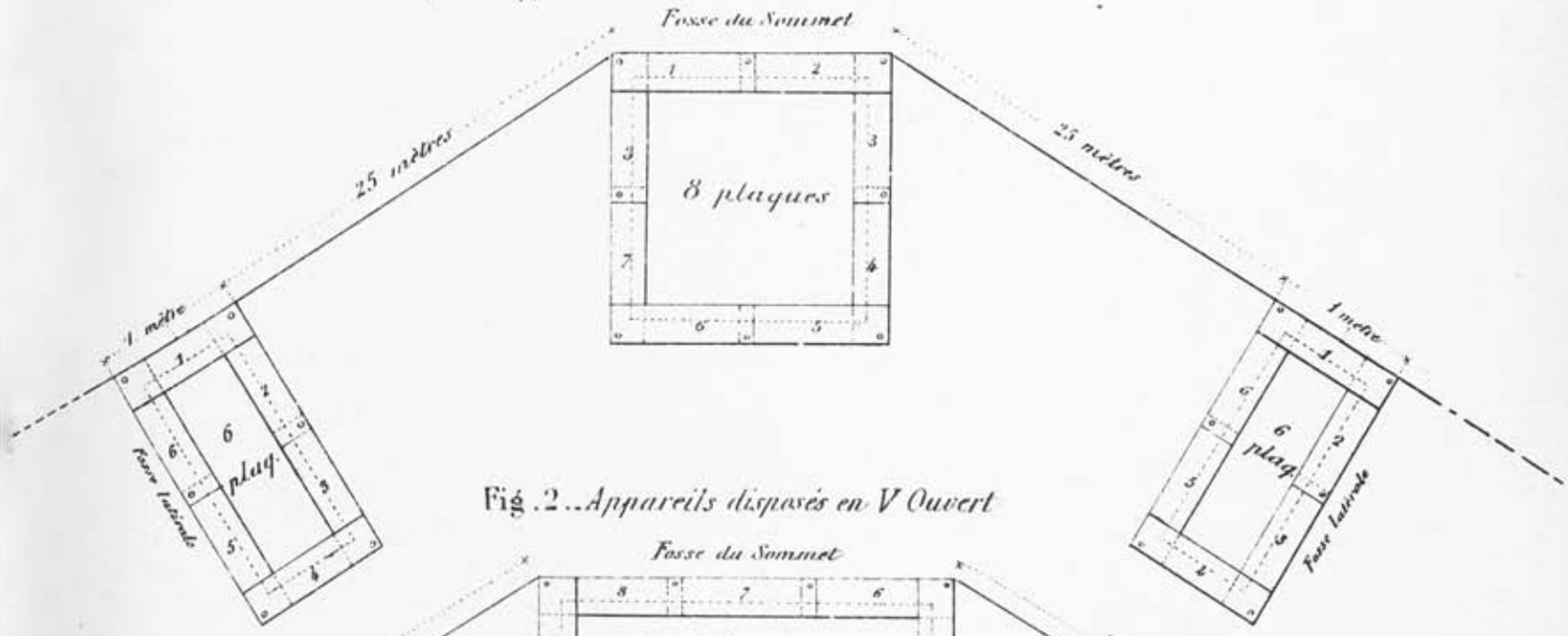

Fig. 2.. *Appareils disposés en V Ouvert*

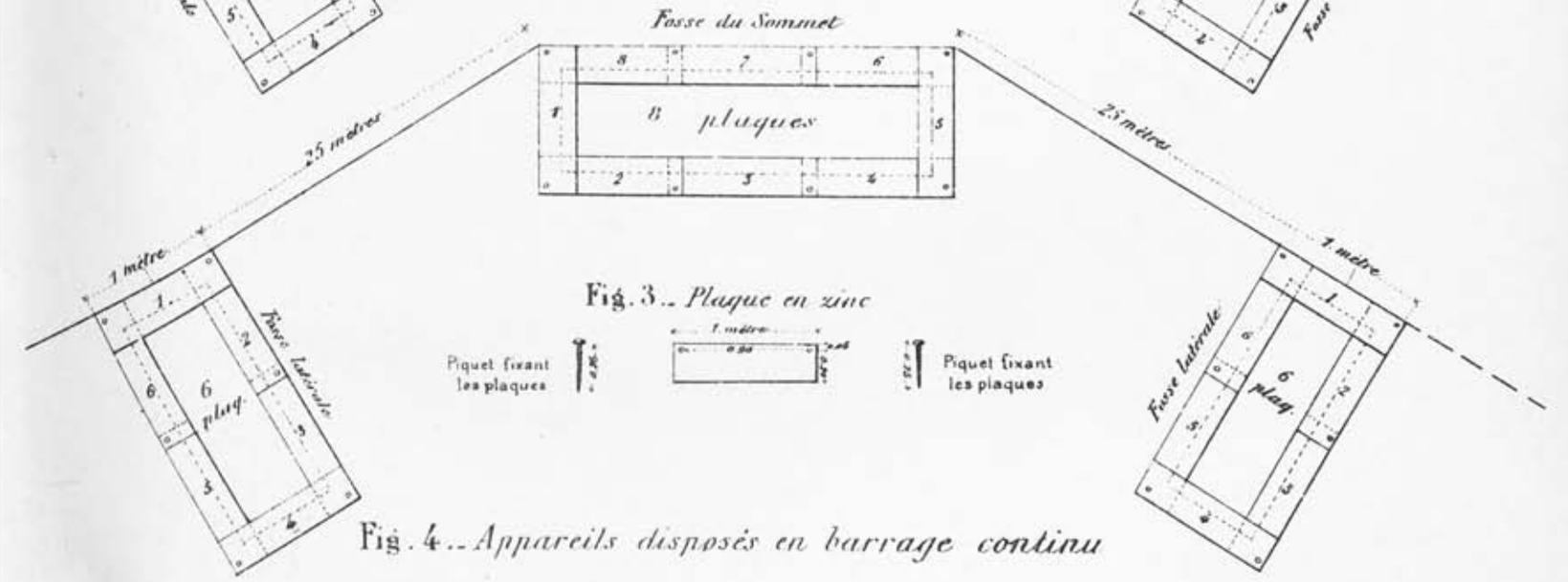

Fig. 3.. *Plaque en zinc*

Fig. 4.. *Appareils disposés en barrage continu*

Coupes d'une Fosse

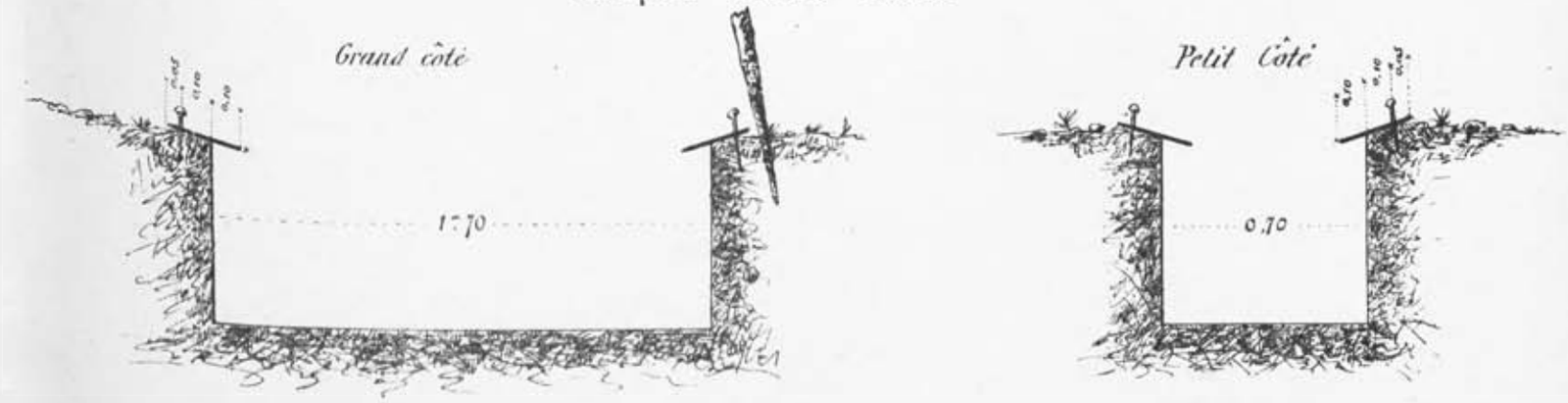

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

DOCUMENTS ANNEXES

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

INVASIONS DE 1845-1846

1. DESTRUCTION DES SAUTERELLES ADULTES : PRIMES — ENFOUISSEMENT CONSERVATION DES EAUX

Circulaire adressée par M. le Directeur de l'Intérieur à MM. les Sous-Directeurs de l'Intérieur, Commissaires civils et Maires.

Alger, le 17 mai 1845.

Messieurs,

Un fléau destructeur vient de fondre sur le Nord de l'Afrique; les effets qu'il a produits jusqu'à présent, sans être aussi funestes qu'on l'a prétendu, ne manquent cependant pas de gravité, et la prudence commande de prendre, dans la limite de vos moyens, des mesures préservatrices pour l'avenir.

J'ai soumis au Conseil d'administration une proposition tendant à ce qu'une prime fut accordée pour la destruction des Sauterelles. Cette proposition a été prise en considération, et un premier crédit a été mis à ma disposition pour faire face à la dépense qui en résultera.

Je vous invite à prévenir, au reçu de la présente, les habitants du territoire que vous administrez, qu'une prime de quinze centimes par kilogramme de Sauterelles, sera accordée par l'Administration. Cette mesure, appliquée depuis quelques jours dans les environs d'Alger, a déjà produit de bons résultats. Vous ouvrirez immédiatement à cet effet un registre où vous inscrirez le nom des personnes avec l'indication des quantités apportées. Un relevé de cet état, certifié par vous, me sera transmis afin que j'ordonnance en votre nom un mandat de la somme à laquelle s'élèvera le chiffre total des primes à accorder, en ce qui concerne votre circonscription administrative.

Au fur et à mesure qu'on vous apportera les Sauterelles, vous aurez soin de les faire enfouir dans des trous d'une profondeur telle qu'elles puissent être recouvertes d'une couche de terre végétale de 60 centimètres au moins d'épaisseur. Avant de les faire recouvrir de terre, il faudra verser dessus une couche de chaux vive. Si vous ne pouviez pas vous en procurer, vous devriez les faire brûler, en les mélangeant avec des herbes sèches et des broussailles.

Je ne dois pas terminer cette lettre sans vous prescrire des mesures pour la conservation des eaux. Les Sauterelles se rapprochent pour se désaltérer, ou pour

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

chercher la fraîcheur, des sources, des puits, des citernes ; il arrive alors qu'elles y tombent et corrompent les eaux. Vous comprenez, Monsieur, de quel intérêt il est de prévenir cet inconvénient dont les suites seraient funestes pour la santé publique. Je vous invite en conséquence à prendre immédiatement des dispositions pour que l'orifice des sources, fontaines, puits, regards, citernes et autres récipients d'eau potable existant dans l'étendue du territoire administré par vous, soient couverts de planches, de branches d'arbres, de roseaux, ou de toute autre fermeture de nature à intercepter absolument la chute des Sauterelles dans l'eau qu'ils recèlent. S'il résultait quelques frais de l'exécution de cette dernière disposition, vous les comprendriez dans l'état dont il a été parlé ci-dessus.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente dépêche et de me tenir au courant des dispositions que vous devrez prendre pour en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

Signé : *Le Directeur de l'Intérieur,*
Cte E. GUYOT.

Pour ampliation :
L'Auditeur au Conseil d'Etat,
Secrétaire Général de l'Intérieur,
G. MERCIER.

Moniteur Algérien, n° 684, 20 mai 1845. — *Akhbar*, n° 575, 22 mai 1845.

---

2. DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS : INVITATION — RÉQUISITION

Circulaire adressée par M. le Directeur de l'Intérieur à tous les Maires des Communes rurales.

Alger, juin 1845.

Si l'allocation de primes pour la destruction des Sauterelles a produit de bons effets à l'égard des premières bandes arrivées dans le pays, l'expérience a démontré que ce moyen serait insuffisant pour obtenir des résultats réels en ce qui concerne la seconde génération de ces insectes, qui pullule en ce moment : cependant le péril est imminent, les cultures, les plantations, les arbres même sont menacés.

Dans ces circonstances, il est nécessaire d'avoir recours à des moyens énergiques, et l'Administration a besoin de s'assurer l'entier concours des populations agricoles.

Vous voudez bien, en conséquence, au reçu de la présente, inviter les habitants à se livrer avec ensemble à la destruction de ces insectes : vous pourrez au besoin procéder par voix de réquisitions, si quelques colons manifestaient de la répugnance à s'associer aux efforts de l'Administration.

On a reconnu que le matin et le soir, pendant que les Sauterelles sont engourdies, on peut, au moyen de battues générales dans les lieux où elles se retirent en masse, en détruire des quantités considérables.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Veuillez prendre des dispositions en conséquence.

Les battues dont il s'agit devront être faites sous votre direction et sous la surveillance des gardes champêtres et coloniaux.

Vous voudrez bien me rendre compte des présentes instructions.

Recevez, etc.

Signé : *Le Directeur de l'Intérieur,*

Cte E. GUYOT.

Moniteur algérien, nº 690, 20 juin 1845. — *Akhbar*, nº 588, 29 juin 1845.

---

3. NOMINATION D'UNE COMMISSION DÉPARTEMENTALE ET D'UNE COMMISSION CENTRALE D'ÉTUDES

D'après les instructions de Son Excellence M. le Ministre de la Guerre, des Commissions ont été nommées dans les trois provinces de l'Algérie pour rechercher les diverses phases de l'invasion et de la disparition des Sauterelles, ainsi que les ravages qu'elles ont occasionnés et les meilleurs procédés à suivre pour leur destruction.

Les travaux de ces diverses Commissions, centralisés par celle d'Alger, seront soumis par Son Excellence à l'Académie des sciences et à la Société royale et centrale d'Agriculture.

La commission d'Alger est composée de MM. Guyon, Chirurgien en chef de l'Armée, Président : Trollier, Médecin en chef de l'hôpital civil ; Berbrügger, Conservateur de la Bibliothèque et du Musée d'Alger ; Simon, Maire à Hussein-Dey ; Sabataut, Adjoint à la même commune ; Albert Bensch, Maire de Kouba ; Mercurier, Maire de Chéragas ; Simounet, Pharmacien à Alger.

Moniteur Algérien, nº 690, 20 juin 1845. — *Akhbar*, nº 588, 22 juin 1845.

Programme de la Commission

Rechercher et faire connaître :

1º La marche des Sauterelles depuis leur apparition sur le territoire algérien jusqu'à ce jour ;

2º Les diverses phases de leur invasion, en indiquant par quels vents régnants elle a lieu ;

3º Les ravages occasionnés par les Sauterelles ;

4º Les phases de leur disparition successive.

Donner :

5º La description de l'insecte.

Fournir des détails sur :

6º La ponte, les métamorphoses de l'insecte et ses mœurs.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Indiquer :

7° Le pays d'où il vient et les causes probables de son émigration ;

8° Les procédés employés ou à employer pour sa destruction.

Akhbar, n° 588, 22 juin 1845. — *Tableau de la situation des Etablissements français dans l'Algérie*, 1845-1846. Paris, 1847. — Invasion des Sauterelles, p. 245.

---

4. DÉGRÈVEMENT DE L'IMPÔT ACHOUR

Circulaire de M. le Gouverneur généra là MM. les Généraux et Colonels commandant les subdivisions et cercles, prescrivant de dégrever de l'impôt Achour, en partie ou en totalité, les tribus dont les récoltes auront été endommagées ou détruites par les Sauterelles.

Alger, le 15 juillet 1845.

Plusieurs portions considérables du territoire, dans les provinces d'Alger et de Constantine, ont été récemment ravagées par des nuées de Sauterelles. Déjà, pour satisfaire aux instructions de M. le Ministre de la Guerre, je vous ai chargé de me transmettre le résultat des observations qui ont pu être faites sur l'époque précise de l'invasion de ces myriades d'insectes destructeurs, sur les circonstances atmosphériques et autres qui ont pu en favoriser le développement et les faire séjourner dans telle contrée plutôt que dans telle autre, enfin sur les causes qui en ont amené la disparition, et la direction qu'elles ont ensuite suivie.

Il est un autre soin sur lequel je dois appeler toute votre attention, c'est de donner partout des ordres pour faire constater avec autant d'exactitude que possible, par des personnes dignes de confiance, l'importance réelle ou par approximation, à défaut de données précises, du dommage ou de la perte que les récoltes sur pied ont eu à essuyer, par suite du passage des Sauterelles dans les parties de territoire dépendant de votre commandement.

Dans le travail de répartition qu'auront à faire les Commissions administratives pour fixer les quantités de denrées à fournir par les tribus pour l'impôt de l'*Achour*, dû pour la présente année, il y aura à dégrever en partie ou en totalité toutes celles de ces tribus dont les récoltes se seraient trouvées endommagées ou détruites par cette cause. Veuillez tenir la main à l'exécution de ces instructions.

Recevez, etc.

Le Gouverneur Général,

Signé : M^al^ Duc d'Isly.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général du Gouvernement,

A. Sol.

Bulletin officiel des Actes du Gouvernement, 1845, t. V, n° 204, p. 118. — *Moniteur algérien*, n° 695, 15 juillet 1845.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

5. DÉGRÈVEMENT DE L'IMPÔT ACHOUR

Circulaire n° 30 de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux et Colonels commandant les divisions et les subdivisions.

Alger, le 17 juillet 1845.

Dans ma circulaire du 15 de ce mois, je vous ai adressé des instructions sur la marche que vous aurez à suivre pour dégrever de l'Achour, en totalité ou en partie, les tribus dont les récoltes auraient été endommagées ou détruites par les Sauterelles. Vous avez vu que mon intention est que, dans ce cas, vous rendiez aux populations le fardeau de l'impôt aussi léger que possible, et, pour arriver à ce résultat, je désire que vous examiniez avec la plus scrupuleuse exactitude quel a été, cette année, le produit des cultures et le résultat des travaux de labour exécutés par les indigènes.

. . . . . .

Recevez, etc.

Le Gouverneur Général,
Signé : M^al^ DUC d'ISLY.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
A. SOL.

Bulletin officiel des Actes du Gouvernement, 1845, t. V, n° 204, p. 119.

6. DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS — RÉQUISITION — AUTORISATION DE L'EMPLOI DU FEU. — PÉNALITÉ

Arrêté de M. le Gouverneur général relatif à la destruction des Sauterelles.

Alger, le 30 mars 1846.

Nous, Maréchal de France, Gouverneur général de l'Algérie,

Attendu que les Sauterelles qui ont envahi l'an dernier le territoire de l'Algérie y ont déposé des œufs, dont l'état de l'atmosphère favorise, dès à présent, l'éclosion, et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour combattre ce fléau :

Arrêtons :

Art. 1er. — Toutes les fois qu'une localité sera envahie par les Sauterelles, l'autorité locale pourra requérir les habitants pour l'exécution des mesures qui seront jugées nécessaires pour combattre le fléau dont il s'agit.

Art. 2. — Lorsque les habitants s'entendront spontanément pour détruire les jeu-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

nes Sauterelles, ils seront tenus, avant d'agir, de prendre les instructions des autorités locales dont l'autorisation devra être préalablement obtenue, lorsqu'il s'agira de recourir à l'emploi du feu.

Art. 3. — Tout refus d'obtempérer aux réquisitions faites en vertu du présent arrêté sera puni conformément aux dispositions de l'article 475 du Code pénal.

Art. 4. — Le Procureur général et le Directeur de l'Intérieur et des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Gouverneur général,
M^al^ Duc d'ISLY.

Pour ampliation :
Le Chef du Secrétariat à l'Administration centrale,
TESTU.

Bulletin officiel des Actes du Gouvernement, 1846, t. VI, n° 221, p. 72. — *Moniteur algérien*, n° 745, 5 avril 1846. — *Akhbar*, n° 712, 7 avril 1846.

---

7. ENVOI D'INSTRUCTIONS ET DE FONDS — EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE

En vertu de l'arrêté pris par M. le Gouverneur général pour la destruction des Sauterelles, des instructions ont été données à MM. les Sous-Directeurs, les Commissaires civils et les Maires, et des fonds ont été mis à leur disposition pour les dépenses auxquelles pourra donner lieu l'exécution des mesures qui leur ont été prescrites.

M. le Maréchal, Gouverneur général, a également donné des ordres pour que les ouvriers du Génie militaire fussent employés à la destruction des Sauterelles dans tous les établissements appartenant à l'autorité militaire ou occupés par elle.

Moniteur algérien, n° 745, 5 avril 1846. — *Akhbar*, n° 712, 7 avril 1846.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

INVASIONS DE 1866-1867

8. DESTRUCTION DES SAUTERELLES ADULTES : MOYENS DE LES CHASSER OU DE LES DÉTRUIRE — RÉQUISITION

Avis de M. le Maire de Blida à la population, en prévision du passage des Sauterelles signalées dans le voisinage de Mouzaïaville.

Blida, le 19 avril 1866.

Le Maire porte à la connaissance de la population que les Sauterelles, après s'être d'abord montrées dans les environs de Boghar et de Médéa, paraissent se rapprocher de nous et qu'un assez grand nombre est signalé dans la commune de Mouzaïaville.

Sans trop s'alarmer à l'avance, il importe de se tenir en mesure de combattre ce fléau, s'il venait à s'abattre sur notre territoire.

Le Maire invite donc la population à se tenir prête à agir et, au besoin, à se rendre à toute réquisition qui pourrait être faite, comme en cas d'incendie.

Les moyens de combattre ou de chasser les Sauterelles sont ceux-ci :

1° Quand elles sont en l'air, les poursuivre par des bruits stridents, les effrayer par des détonations, par des feux, par de la fumée, pour les empêcher de s'abattre et de les forcer à continuer leur route vers la mer où elles vont mourir.

2° Les assommer sur place avec des balais de broussailles ;

3° Les réunir en tas et les brûler ;

4° Les jeter dans des fosses et les couvrir de terre.

Tous les agents de la police rurale devront être constamment en éveil pour signaler, s'il y a lieu, l'arrivée des Sauterelles ; chacun doit aussi surveiller de son côté.

En cas de réquisition, on devra se munir soit de balais de broussailles, soit de tous autres engins propres à la destruction des Sauterelles.

Le Maire,
BORÉLY DE LA SAPIE.

Moniteur de l'Algérie, n° 93, 22 avril 1866.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

9. DESTRUCTION DES SAUTERELLES ADULTES : MOYENS DE LES CHASSER OU DE LES DÉTRUIRE

Avis de M. le Maire d'Alger à la population en prévision de l'invasion, désormais imminente, des Sauterelles.

23 avril 1866.

Le Maire de la ville d'Alger, officier de la Légion d'honneur, donne avis à ses administrés que des nuées de Sauterelles se montrent dans les localités environnantes.

Le Maire croit devoir rappeler, à ce sujet, les recommandations qui ont été faites, à diverses époques, sur les mesures de préservation à prendre et sur les moyens de destruction à employer et qui consistent principalement :

1° Quand les Sauterelles sont en l'air, à les poursuivre de bruits stridents, les effrayer par des détonations, de façon à les forcer à continuer leur route en avant, c'est-à-dire jusqu'à la mer où elles trouvent leur fin ;

2° Quand elles s'abattent, de les assommer sur place avec de longs balais formés de broussailles, etc.

Ces mesures de destruction doivent être pratiqués de préférence le matin et le soir ; le matin surtout, alors que les Sauterelles, empêchées et alourdies par l'humidité de la nuit et par la rosée, ne peuvent reprendre leur vol.

Il importe que les habitants redoublent de vigilance et qu'aussitôt l'arrivée des Sauterelles, ils se portent immédiatement sur les lieux où elles se sont abattues, munis de balais ou de tous autres engins de destruction.

Le Maire d'Alger,
J. SARLANDE.

Moniteur de l'Algérie, n° 94, 24 avril 1866.

---

10. PRIÈRES PUBLIQUES — BÉNÉDICTION DES CHAMPS MENACÉS

Lettre circulaire de Monseigneur l'Evêque d'Alger adressée aux Curés de son diocèse, à l'occasion de l'invasion.

29 avril 1866.

Monsieur le Curé,

En regard du fléau qui, dans la province d'Alger du moins, ravage une partie de nos campagnes et menace d'en ravager un plus grand nombre encore, notre cœur paternel est en proie à la douleur la plus vive, car si notre ministère direct se borne

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

à étendre *le règne de Dieu* sur les âmes, la charité le rend justement soucieux *du pain quotidien* qui nourrit le corps.

Au moment où les espérances d'une belle récolte s'épanouissaient avec les germes naissants et les tiges nouvelles, voir le fruit de tant de travaux dévorés par la dent des Sauterelles, comme le fut l'Egypte aux jours de Moïse, n'est-ce pas un spectacle à fendre l'âme ?

Qu'aucun ne perde courage pourtant ; le fléau n'est pas général, les mesures de prudence auxquelles s'associent largement le Gouvernement de l'Algérie, les Autorités, l'Armée et les colons diminuent l'intensité du désastre qu'elles n'auront pu ni toujours, ni partout empêcher, et la charité viendra à son tour panser les plaies de ceux qui ont souffert dans leurs intérêts.

Mais élevons plus haut les regards de notre foi, Monsieur le Curé.

Rappelez à vos paroissiens que toutes les calamités qui désolent la terre sont, aux mains de Dieu, comme les verges de sa justice souveraine, et que, miséricordieuse alors qu'elle paraît la plus sévère, la volonté du Père céleste ne demande qu'à se laisser désarmer par la pénitence et par la prière.

En conséquence, Monsieur le Curé, nous vous autorisons à chanter chaque jour, pendant la durée du fléau, le psaume *Miserere*, suivi de l'oraison *Pro cuncta tribulatione* et de la bénédiction du Saint-Sacrement.

En outre, dans les campagnes, on pourra bénir les champs menacés, soit processionnellement, soit en particulier, mais toujours en costume de chœur.

Recevez, etc.

† Louis-Antoine-Augustin,
Evêque d'Alger.

Moniteur de l'Algérie, n° 99, 29 avril 1866. — *Akhbar*, n° 4242, 29 avril 1866.

---

11. Rappel des instructions sur l'enfouissement et la conservation des eaux emploi de la main-d'œuvre militaire — appel a la population

Circulaire adressée par M. le Préfet d'Alger à MM. les Sous-Préfets, Commissaires civils et Maires du département d'Alger.

Je vous ai adressé de pressantes recommandations au sujet de l'assainissement des amas de Sauterelles mortes et la préservation des puits, ainsi que pour la destruction des larves déposées dans les parties sablonneuses, où les insectes ont particulièrement séjourné.

Je ne saurais trop insister, pour que les soins à prendre, et dans l'intérêt de la santé publique et contre les nouveaux désastres qui suivraient l'éclosion des œufs, soient poursuivis sans relâche.

M. le Général de Division commandant la Province me fait l'honneur de m'informer

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

que conformément aux intentions de S. Exc. le Gouverneur général, il vient de transmettre, de son côté, des instructions dans le même sens à MM. les Commandants de subdivision et de cercle. D'après ses ordres, toutes les troupes qui ont été envoyées dans les localités envahies y resteront tant que leur assistance sera jugée utile. Les détachements seront répartis d'une façon équitable et recevront des outils des magasins militaires du Génie et autres, si les colons ne peuvent pas en mettre à leur disposition en suffisantes quantités. En un mot, la main-d'œuvre militaire sera prêtée dans des limites aussi larges que possible pour atténuer les effets du fléau.

Je vous prie donc de vouloir bien vous concerter avec l'autorité militaire locale, de façon à prendre, d'un commun accord, les mesures les plus efficaces dans le but qu'il s'agit d'atteindre.

Puissamment aidés par nos troupes, toujours prêtes au dévouement, sous quelque forme qu'on le leur demande, les populations rurales ont énergiquement combattu ces innombrables essaims qui s'acharnaient à leurs cultures ; mais la tâche était au-dessus des forces humaines et les ravages n'ont pas été évités.

Cependant, les nuées dévastatrices sont loin d'avoir disparu et nos cultivateurs ne doivent pas ralentir leurs efforts. Je suis persuadé que, stimulés d'ailleurs par le concours de l'armée, ils ne se laisseront pas aller à la lassitude et au découragement et que l'autorité municipale n'aura, nulle part, besoin de recourir aux réquisitions forcées prévues par la loi du 24 août 1790.

Recevez, etc.

Pour le Préfet absent :
Le Secrétaire Général,
L. TELLIER.

Moniteur de l'Algérie, n° 102, 3 mai 1866. — *Akhbar*, n° 4245, 4 mai 1866.

---

12. DESTRUCTION DES PONTES : LABOURS — DESTRUCTION DES JEUNES : TRANCHÉES — OBTURATION ET NETTOYAGE DES PUITS — DANGER DE LAISSER PATURER LE BÉTAIL DANS LES CHAMPS OU LES SAUTERELLES ONT SÉJOURNÉ.

Circulaire de M. le Préfet d'Alger, affichée par les soins de M. le Maire, pour assurer la destruction des larves des Sauterelles.

Alger, le 30 avril 1866.

Le Maire de la ville d'Alger, officier de la Légion d'honneur,

Porte à la connaissance des habitants de la commune la circulaire suivante qu'il vient de recevoir de M. le Préfet du département.

..... Les rapports qui me parviennent signalent que les Sauterelles sont généralement entrées dans la période d'accouplement. Elles recherchent les plages, les anciens lits de rivière, les terres sablonneuses et fraîchement remuées pour y déposer leurs œufs.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Il y a là menace de nouveaux désastres contre lesquels il faudra se prémunir par d'énergiques mesures.

La première chose à faire est de détruire autant que possible les œufs. On recommande, sous ce rapport, de bouleverser les terrains où l'on a remarqué que les Sauterelles ont plus particulièrement stationné. Un labour, quelque léger qu'il soit, en ramenant les larves à la surface du sol, paraît devoir en détruire une quantité considérable.

Il faut ensuite surveiller attentivement l'éclosion dans tous les endroits suspects, car on n'est pas d'accord sur la durée de l'incubation. Au dire des Indigènes, l'éclosion s'effectue au bout de quarante jours ; mais l'état de l'atmosphère peut exercer une influence inattendue. Dès que les Criquets paraissent, il faut à tout prix les anéantir, car, en quelques jours, ils deviennent de redoutables ennemis dont la voracité s'attaque même à l'écorce des arbres.

Parmi les moyens à mettre en œuvre, il en est un qui se recommande par sa rapidité et sa facilité : il consiste à pratiquer des tranchées dans lesquelles on pousse les bandes de criquets qu'on recouvre ensuite de terre piétinée après avoir écrasé le plus possible de ces insectes destructeurs.

Il est inutile d'insister pour obtenir des autorités locales et des populations une vigilance et une activité préservatrices. Partout, je suis heureux de le constater, on a compris la nécessité de se défendre énergiquement contre un fléau qui a déjà si cruellement éprouvé nos récoltes. La préservation de ce qui a échappé au ravage des Locustes dépend de la bonne direction que recevra l'opération contre les larves qui vont leur succéder.

A cette occasion, je crois devoir appeler votre attention sur certaines précautions à prendre dans l'intérêt de l'hygiène publique et de la santé des bestiaux.

Vous devez engager les propriétaires à fermer leurs puits pour empêcher qu'il ne s'y introduise des Sauterelles, leurs cadavres pourraient corrompre les eaux ; là où le fait s'est déjà produit, il serait prudent de nettoyer les puits ; de même, il serait nuisible de faire abreuver les troupeaux dans une eau dormante où une certaine quantité d'insectes se seraient noyés.

D'autre part, on doit éviter de laisser pâturer le bétail dans les endroits que viennent d'abandonner les Sauterelles, attendu que l'herbe est remplie des excréments que les insectes déposent sur leur passage.

Le Préfet,
STÉPHANY POIGNANT.

Le Maire, dans l'intérêt de la salubrité publique et de la préservation des récoltes, ne peut qu'engager les propriétaires ou fermiers, à se conformer aux indications contenues dans la circulaire qui précède, afin d'éviter de nouveaux désastres.

Le Maire,
G. SARLANDE.

Moniteur de l'Algérie, n° 102, 3 mai 1866. — *Akhbar*, n° 4244, 3 mai 1866.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

13. FORMATION D'UN COMITÉ DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES CULTIVATEURS VICTIMES DE L'INVASION

Le premier appel et la première liste de souscription ont paru dans l'*Akhbar*, n° 4241, 27 avril 1866. — Le Comité dont la formation était annoncée dans le n° 4242, 29 avril, s'est constitué hier, 2 mai, et se trouve ainsi composé :

MM. CHARAUD, Chef du service topographique, Président. — MARTIN, Notaire, Vice-président. — PAYSANT, Propriétaire et Gérant de l'*Akhbar*, Trésorier. — DE ROLLEPOT, Chef d'escadron d'Artillerie. — GUGENHEIM, Banquier. — WOLTERS, Docteur-médecin. — ROY, Inspecteur de colonisation. — BONNET, Chef de bureau à la mairie. — THOMSON, Rédacteur en chef de l'*Akhbar*.

Le Comité, après sa formation, a pris les délibérations suivantes :

On devra, par tous les moyens possibles, faire appel à la charité publique pour venir en aide, autant que faire se pourra, aux victimes les plus cruellement frappés par ce fléau.

Des listes de souscriptions seront, à cet effet, envoyées immédiatement aux autorités civiles et militaires, aux corps constitués et dans tous les centres de réunion.

Le produit de chacune de ces listes sera remis au trésorier du Comité et publié avec les noms des donateurs, soit dans l'*Akhbar*, soit dans tout autre journal, au choix des dépositaires.

Les fonds recouvrés seront tenus à la disposition de l'autorité supérieure, pour qu'il en soit fait la plus juste répartition dans le département d'Alger.

Le Comité espère que l'impulsion donnée par notre ville, sera comprise et suivie par les autres communes, que d'autres Comités se formeront à son exemple, et il se met dès aujourd'hui à leur disposition pour tous les détails d'exécution et la publicité dont ils pourraient avoir besoin.

Le Président,
CHARAUD.

Le Secrétaire.
THOMSON.

Akhbar, n° 4244, 3 mai 1866.

---

14. SOUSCRIPTION AU PROFIT DES VICTIMES DE L'INVASION DES SAUTERELLES

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Provinces.

Alger, le 12 mai 1866.

Mon cher Général,

Le passage prolongé des Sauterelles a causé des ravages considérables dans les cultures de nos populations, principalement dans la province d'Alger : quelques cultivateurs ont perdu la plus grande partie de leurs récoltes. La sympathie publique

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

s'est vivement émue de tous ces désastres et des souscriptions ont été ouvertes de divers côtés pour venir en aide aux infortunes les plus grandes. Tout en laissant à ces cotisations une liberté entière, il convient, pour seconder les efforts isolés, de les réunir, afin d'arriver à une répartition équitable et appliquée avec discernement. Vous donnerez donc des instructions au Préfet et aux Généraux commandant les subdivisions pour que des souscriptions volontaires soient ouvertes dans toutes les localités parmi les employés des diverses administrations des services publics, ainsi que dans l'armée, selon l'autorisation accordée par M. le Ministre de la Guerre.

Les dons de cette nature viendront se joindre à ceux recueillis par les commissions déjà formées dans les centres européens. Vous laisserez aux colons le soin de nommer leurs commissions, mais dans les localités éloignées où des comités ne pourront se constituer, vous désignerez le Commandant de place qui, assisté de deux colons, sera chargé de recueillir les offrandes. Vous recommanderez à toutes les commissions de tenir les listes des souscripteurs et des cotisations, qui seront envoyées tous les jours aux chefs-lieux de sous-Préfecture ou de Subdivision, pour être insérées dans l'un des journaux de la localité.

Dans chaque province, les sommes recueillies seront versées, contre récépissé, à la caisse de la Banque de l'Algérie, dont le directeur a bien voulu autoriser les diverses succursales à recevoir les fonds de cette nature.

Toutes les localités n'ont pas également souffert, quelques-unes même ont été épargnées ; il convient donc de faire une répartition des dons selon la gravité des pertes qui ont été éprouvées. Dans ce but, il sera formé à Alger une Commission centrale, désignée par la Société impériale d'Agriculture et choisie parmi ses membres.

Afin de permettre à cette commission d'opérer la répartition des secours avec équité, M. le Préfet de la province devra donner des instructions pour que les Maires, assistés des membres du Conseil municipal, dressent dans chaque centre européen la liste nominative des colons ayant éprouvé les pertes les plus grandes et manquant de ressources pour parer aux premiers besoins de leurs familles.

Dans les territoires militaires, les Commandants des Subdivisions donneront des instructions aux Commandants supérieurs et aux Commandants de place, pour agir d'une manière analogue à l'égard des colons établis dans les cercles placés sous leurs ordres.

Des souscriptions seront ouvertes également parmi les indigènes, et, par suite, ils devront participer aux secours qui seront distribués. Nous devons chercher à leur faire comprendre les avantages des secours mutuels et des cotisations volontaires appliqués à la réparation des désastres qu'infligent à quelques familles les sinistres et les fléau ; le relevé des offrandes provenant de cette source sera établi avec soin, pour que la Commission centrale puisse attribuer aux indigènes une part proportionnelle et équitable. Les fonds recueillis parmi les indigènes seront versés comme les autres à la Banque de l'Algérie.

Toutes les sommes versées à la Banque de l'Algérie ou dans des succursales n'en sortent que sur un bon établi par la Commission centrale d'Alger.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Vous donnerez les instructions de détail nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions dans votre province.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France, Gouverneur général de l'Algérie,
M^al de MAC-MAHON.

Moniteur de l'Algérie, n° 110, 13 mai 1866. — *Akhbar*, n° 4250, 15 mai 1866. *Le Mobacher*, 22 mai 1866. — *Bulletin officiel du Gouvernement général de l'Algérie*, 1866, n° 177, p. 198.

---

15. FORMATION D'UNE COMMISSION CENTRALE DE RÉPARTITION DES SOUSCRIPTIONS

1° Lettre de M. le Gouverneur général au Président de la Société impériale d'Agriculture.

Alger, le 12 mai 1866.

Monsieur le Président,

Désirant assurer une répartition aussi judicieuse qu'équitable, du produit des souscriptions ouvertes en faveur des colons qui ont eu à subir les ravages des Sauterelles, j'ai compté surtout, dans ce but, sur le concours de la Société impériale d'Agriculture. C'est dans son sein et par ses soins que sera formée la Commission centrale, chargée d'opérer cette répartition.

J'ai l'honneur de vous adresser ampliation de ma circulaire de ce jour à MM. les Généraux commandant les provinces. Vous trouverez toutes les indications désirables sur la nature de la mission que je délègue à la Société impériale, et sur le concours que j'attends, avec toute confiance, de son zèle, de ses lumières et de sa sympathie pour l'œuvre de bien public qu'il s'agit d'accomplir.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France, Gouverneur général de l'Algérie,
Par son ordre :
Le Général de Division, sous-Gouverneur,
DE L'ADMIRAULT.

Bulletin de la Société impériale d'Agriculture d'Alger, 10e année 1866, n° 34, p. 94. — *Akhbar*, n° 4256, 27 mai 1866.

2° Lettre de M. le Président de la Société impériale d'Agriculture au Gouverneur général.

Alger le 19 mai 1866.

Monsieur le Maréchal,

Je viens de donner connaissance à la Société impériale d'Agriculture d'Alger, dans sa séance d'aujourd'hui, de la dépêche du 12 mai, par laquelle Votre Excellence

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

m'annonce qu'elle a bien voulu charger la Société de constituer, dans son sein, la Commission centrale qui devra opérer la répartition des secours entre les cultivateurs les plus maltraités par les ravages des Sauterelles.

La Société s'efforcera de remplir cette mission difficile et délicate, avec le zèle et le dévouement que vous voulez bien reconnaître en elle, afin d'être à la hauteur de la pensée qui a guidé Votre Excellence, celle de confier à une réunion de colons la répartition des souscriptions recueillies en faveur des colons.

Je convoque la Société pour une séance extraordinaire et spéciale ayant pour but la constitution de la Commission centrale ; dès que cette Commission sera nommée, j'aurai l'honneur de vous faire connaître le nom des membres de la Société qui auront été désignés pour en faire partie.

Je suis, Monsieur le Maréchal, l'interprète de la Société, en vous priant d'agréer l'expression de sa gratitude pour la nouvelle preuve de confiance que vous lui donnez.

Veuillez, etc.

Le Président de la Société impériale d'Agriculture d'Alger,
ARTHUR ARNOULD.

Bull. Soc. imp. d'Agr. d'Alger, 10e année 1866, no 34, p. 95. — *Akhbar,* no 4286, 27 mai 1866. — Gouvernement général, Archives.

---

7 bis. DESTRUCTION DES SAUTERELLES ADULTES : MOYENS DE LES CHASSER OU DE LES DÉTRUIRE

Circulaire adressée par M. le Préfet d'Alger à MM. les sous-Préfets, Commissaires civils et Maires du Département (1)

Alger, le 17 avril 1866.

Je suis informé que des nuées de Sauterelles se montrent dans le cercle de Boghar, chez plusieurs tribus des environs de Médéah et en deçà de Téniet-el-Had. Ces nuées sont, dit-on, très nombreuses ; on peut craindre qu'elles n'envahissent la plaine de la Mitidja.

J'ai l'honneur de vous rappeler les instructions contenues dans les circulaires préfectorales des 28 mai et 23 juin 1864 sur les mesures de préservation à prendre et sur les moyens de destruction à employer.

Je citerai notamment les recommandations ci-après :

1° Quand les Sauterelles sont en l'air, les poursuivre de bruits stridents, les effrayer par des détonations, de façon à les forcer de continuer leur route en avant, c'est-à-dire jusqu'à la mer où elles trouvent leur fin ;

(1) Cette circulaire, la première où il soit question de l'invasion de 1866-67, doit venir en tête et précéder la pièce 8 : Avis de M. le Maire de Blida.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

2° Quand elles s'abattent, les assommer sur place avec de longs balais formés de broussailles, etc.

Les mesures de destruction doivent être pratiquées de préférence le matin et le soir ; le matin surtout, alors que les Sauterelles empêchées et alourdies par l'humidité de la nuit et par la rosée, ne peuvent prendre leur vol.

Il importe que les autorités locales redoublent de vigilance et que les agents de la police rurale soient constamment en éveil pour signaler l'arrivée des Sauterelles et les champs où elles se seraient abattues, afin que les habitants requis à cet effet s'y portent immédiatement et en masse, munis de balais et de tous autres engins de destruction.

Je vous prie de donner de suite des instructions dans ce sens, de stimuler et de diriger les efforts des colons et de me tenir exactement au courant des incidents qui surviendront.

Recevez, etc.

Pour le Préfet en tournée :
Le Secrétaire général,
L. TELLIER.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, circulaire. Gouvernement général, Archives.

---

9 bis. DESTRUCTION DES SAUTERELLES ADULTES : ENFOUISSEMENT DES CADAVRES REJETÉS PAR LA MER

Circulaire adressée par M. le Préfet d'Alger à MM. les Maires du Département

Alger, avril 1866.

Monsieur le Maire,

Des quantités assez considérables de Sauterelles se sont déjà jetées à la mer, et il est certain qu'elles y seront toutes poussées si heureusement le vent du Sud vient à s'élever.

Il est à craindre, toutefois, que ceux des insectes qui ne tomberaient pas très loin du bord soient rejetés sur la plage et que là il s'en amoncelle un grand nombre qui ne tarderaient pas à se corrompre.

Cette circonstance qui peut se produire et qui, d'ailleurs, s'est déjà fait remarquer lors d'une première invasion, pourrait occasionner des maladies et peut-être une épidémie, si on ne prenait, dès à présent, toutes les précautions nécessaires.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Maire, de vouloir bien faire attentivement surveiller les plages de la mer, afin qu'aussitôt qu'une certaine quantité de Sauterelles s'y seraient amassées, vous puissiez prendre immédiatement des dispositions pour leur enfouissement.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Il s'agirait, dans ce cas, de faire creuser des fosses assez profondes qui seraient recouvertes avec soin.

Si le nombre des Sauterelles était par trop considérable et nécessitait une main-d'œuvre considérable, je serais disposé, sur votre demande, à prier M. le Général commandant la Division de mettre à votre disposition un certain nombre de militaires pour procéder à cet enfouissement.

Recevez, etc.

Le Préfet,
STÉPHANY POIGNANT.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, circulaire. Gouvernement général, Archives.

---

13 bis. SECOURS AUX COLONS VICTIMES DE L'INVASION : AFFECTATION DES FONDS COMMUNAUX A LA DESTRUCTION ET A L'ENFOUISSEMENT DES SAUTERELLES

Circulaire adressée par M. le Préfet d'Alger à MM. les Maires du Département

Alger, le 5 mai 1866.

Monsieur le Maire,

Le passage des Sauterelles n'a heureusement pas été partout également désastreux. Sur beaucoup de points on espère encore une demi récolte. C'est, du moins, ce qui résulte des renseignements qui me parviennent et j'espère que les relevés des pertes que vous devrez me fournir, dès que le fléau aura disparu, confirmeront ces appréciations, mais il est encore trop d'endroits où la voracité des Locustes a tout anéanti, et réduit des familles à la plus complète détresse.

Le crédit que ces familles, vivant de leurs modestes cultures, trouvaient chez le boulanger et le boucher, vient de disparaître avec les moissons sur lesquelles il reposait. Il s'agit donc ici de misères qui ne peuvent attendre et auxquelles il faut procurer immédiatement la subsistance qu'il leur fait défaut.

J'ai donc l'honneur de vous prier de réunir d'urgence votre Conseil municipal et de l'appeler à voter les fonds nécessaires pour parer à cette situation. La délibération devra m'être soumise sans le moindre retard et vous sera renvoyée avec mon approbation courrier par courrier. Vous pourriez même commencer la distribution de secours dès la réception présente au moyen des allocations inscrites au Budget de l'exercice courant à l'art. 95 ainsi qu'à l'art. 106. Le crédit spécial à voter figurera ensuite au Budget supplémentaire.

Les ressources communales étant fort restreintes, vous reconnaitrez cependant la nécessité d'apporter le soin le plus judicieux dans la distribution de ces secours et de les réserver, pour le moment, en faveur des petits cultivateurs qui viennent de perdre leur crédit avec leurs cultures.

Il est au surplus un moyen de concilier cette assistance avec la nécessité publique

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

du moment : c'est d'utiliser ces fonds de secours pour l'enfouissement des Sauterelles et la destruction des larves ; seulement il faut arriver à ce que l'opération reste réellement profitable au bien général, tout en faisant que les fonds aillent à leur véritable destination.

Il est évident que si l'on se bornait à donner une prime fixe par quintal de Sauterelles, par exemple, les fonds seraient immédiatement absorbés, sans suffisant soulagement pour les familles à secourir, car l'appât de la prime ferait surgir une grande quantité de travailleurs. Cet inconvénient, on peut l'éviter en dressant préalablement la liste des familles qui se trouvent dans la position dont j'ai parlé plus haut et en les employant à la journée, tout en fixant, pour la journée, une tâche minimum selon l'opération à pratiquer.

Il va sans dire que cette recommandation n'est pas absolue et que vous aurez à modifier vos combinaisons selon les circonstances que vous apprécierez. Ainsi, il peut se faire que, dans certaines localités qui n'auraient pas participé à la main-d'œuvre militaire, les réquisitions ordinaires soient insuffisantes devant une tâche trop forte et qu'il y ait lieu d'accélérer l'enfouissement des Sauterelles mortes dans l'intérêt de la santé publique. Dans ce cas exceptionnel, vous pourriez recourir temporairement à l'emploi des primes, mais en ayant soin d'en suivre le mouvement, afin de l'arrêter dès que la nécessité aurait disparu.

J'aviserai, de mon côté, dans la limite des fonds dont je puis disposer, à venir en aide à celles des communes dont le Budget serait impuissant à supporter cet excédant de dépense ; mais il importe de ne pas perdre de vue que ces ressources sont elles-mêmes fort exiguës, comparées surtout à l'étendue du mal. Je désire même à cet égard être tenu journellement au courant des déboursés qui s'accompliront, afin de savoir jusqu'où pourront nous conduire les crédits qui peuvent fournir aux subventions communales. Il vous suffira à cet égard de m'adresser, chaque matin et directement, le bulletin des dépenses de la veille.

Ces dispositions pourvoiront au plus pressé. Quant aux mesures générales que pourra prendre l'administration centrale pour atténuer les effets de la calamité que nous traversons, nous devons nous en rapporter à la haute sollicitude de S. E. M. le Gouverneur général, qui parcourt en ce moment le territoire pour se rendre personnellement compte de nos désastres.

Recevez, etc.

Pour le Préfet absent :
Le Secrétaire général,
L. TELLIER.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, circulaire. Gouvernement général, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

13 ter. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE

Circulaire adressée par M. le Général commandant la Province d'Alger à M. le Préfet du Département pour être notifiée aux Maires

Alger, le 5 mai 1866.

Monsieur le Préfet,

La situation s'est sensiblement améliorée dans les campagnes, et si le fléau n'a pas encore disparu, au moins peut-on espérer que nous touchons à sa fin. Dans certains villages, les hommes de troupe sont encore utiles pour faire dans les cultures des battues contre les Sauterelles ; dans d'autres, ils sont employés à la destruction des larves, mais dans un grand nombre, la troupe n'est plus requise.

Par ordre de S. Ex. M. le Gouverneur, les détachements d'infanterie doivent rester jusqu'à nouvel ordre à la disposition des colons pour les aider dans leurs travaux de récolte du foin, mais il serait inutile de laisser un plus grand nombre d'hommes que ceux qui peuvent être nécessaires.

En conséquence, je vous prie de vous enquérir auprès des Maires du nombre d'hommes dont ils ont besoin et de m'adresser ces renseignements le plus tôt qu'il vous sera possible.

En raison des circonstances exceptionnelles, les militaires qui continueront à travailler chez les colons ne recevront pas la nourriture ou la somme qui est exigée ordinairement en pareille circonstance (Circulaire du 23 mai 1865), mais vous penserez avec moi qu'il est nécessaire qu'ils reçoivent une légère rémunération qui les encourage et bonifie un peu leur ordinaire de soldat. Je crois que c'est peu exiger que de demander pour chaque travailleur et par journée de travail une ration supplémentaire de café (30 gr. de café et 30 gr. de sucre) qu'ils ajouteront à leurs vivres ordinaires.

Je vous prie de fixer cette condition aux Maires en leur donnant le chiffre des détachements qu'il désireront employer dans leurs communes.

Recevez, etc.

Le Général de Division commandant la Province d'Alger,
DE WIMPFEN.

Copie pour notification à M. le Maire de la commune d , qui est prié de transmettre d'urgence et directement à la Préfecture le chiffre des détachements qui peuvent être utilement employés dans sa circonscription.

Pour le Préfet absent :
Le Secrétaire général.
L. TELLIER.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, circulaire. Gouvernement général, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

13 quater. RÉPARTITION DES FONDS DE SECOURS ENTRE LES COMMUNES RAVAGÉES

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet du Département d'Alger

9 mai 1866.

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 5 mai courant, n° 2379 et conformément à la proposition qu'elle renferme, je vous autorise à répartir, selon l'importance des besoins, entre les communes qui auront le plus souffert de l'invasion des Sauterelles, les fonds de secours mis à votre disposition au titre de l'art. 1er du chap. XII du Budget de l'exercice 1866.

Vous voudrez bien me faire connaître ultérieurement, par commune, le chiffre des secours qui auront été distribués ainsi que les noms des destinataires.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 1584, Archives.

---

15 bis. SECOURS AUX COLONS VICTIMES DE L'INVASION : EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VICINALITÉ

Circulaire adressée par M. le Préfet d'Alger à MM. les Maires du Département

Alger, le 18 mai 1866.

Monsieur le Maire,

L'administration doit rechercher le moyen d'apporter quelques soulagements aux colons nécessiteux dont la situation se trouve aggravée par l'effet de l'invasion des Sauterelles.

Je viens donc vous recommander de profiter de la prochaine réunion du Conseil municipal pour l'appeler à se prononcer sur la possibilité de faire effectuer, dès à présent, par les habitants, les travaux dont l'exécution pourrait être confiée au plus grand nombre, tels par exemple que ceux relatifs à l'ouverture et à l'entretien des chemins vicinaux, soit au moyen des ressources ordinaires de la commune, soit au moyen du produit des prestations acquittées en argent.

La délibération à intervenir devra m'être adressée sans délai et vous me trouverez tout disposé à faciliter les mesures que le Conseil municipal croira devoir adopter

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

dans le but de procurer du travail aux victimes les plus éprouvées du passage des Sauterelles, tout en amélioration la vicinalité.

Recevez, etc.

Pour le Préfet absent :

Le Secrétaire général,

L. TELLIER.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, circulaire nº 2596, Gouvernement général, Archives.

15ter. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : COMPOSITION DES COMMISSIONS CHARGÉES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS DES INDIGÈNES

Lettre de M. le Général commandant la Province d'Alger à MM. les Généraux commandant les Subdivisions

Alger, le 18 mai 1866

Vous avez reçu notification de la circulaire de M. le Gouverneur général relative à la Souscription ouverte au bénéfice des cultivateurs qui ont souffert de l'invasion des Sauterelles. S. Ex. invite tous les habitants de l'Algérie, à quelque race qu'ils appartiennent, à concourir à cette œuvre de bienfaisance. M. le Préfet a du vous adresser des instructions au sujet de la manière dont seront reçues et centralisées les cotisations européennes ; pour les cotisations indigènes, vous prendrez les dispositions suivantes :

Il sera formé au Chef-lieu de chaque Cercle une Commission dont la présidence sera dévolue au Commandant supérieur et dans laquelle vous ferez entrer le Chef du bureau avec 3 ou 4 chefs ou notables indigènes. Cette Commission sera chargée de recevoir et d'enregistrer les souscriptions indigènes ; elle désignera parmi ses membres un trésorier et me fera parvenir, à des époques que je fixerai ultérieurement, la situation de la Souscription ; elle conservera par devers elle les cotisations versées jusqu'à ce que je vous fasse connaître la destination qu'elles doivent recevoir. Toutes les communications relatives à la Souscription des indigènes devront me parvenir par votre intermédiaire sous la rubrique : Direction provinciale des Affaires arabes.

Veuillez, etc.

Le Général de Division commandant la Province d'Alger,

DE WIMPFEN.

Direction provinciale des Affaires arabes, circulaire nº 749. Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

16. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : INSTRUCTION SUR L'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE

Circulaire de M. le Préfet d'Alger à MM. les Maires du Département

21 mai 1866.

Les détachements qui ont été mis à la disposition des Communes avaient d'abord pour mission spéciale d'aider les colons à la destruction des Sauterelles, puis des œufs. Ce concours n'ayant plus eu le même objet partout, à la suite de la disparition des Locustes, la main-d'œuvre des détachements a été, avec l'assentiment de l'autorité militaire, utilisée aux travaux de culture. Mais aujourd'hui que les Criquets ont paru à leur tour et menacent de nouveau les récoltes, les troupes ne doivent plus être détournées de leur première tâche, là où il y a des insectes à détruire. MM. les Maires voudront bien veiller, en ce qui les concerne, à la ponctuelle observation de cette recommandation qui a reçu la complète approbation de M. le Général commandant la Province.

Les travailleurs militaires seront rendus d'une manière générale aux travaux de culture, lorsque les champs auront été délivrés de l'invasion des Criquets.

Recevez, etc.

Pour le Préfet absent
Le Secrétaire général,
L. TELLIER.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, circulaire. Gouvernement général, Archives.

---

17. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : FIXATION DU PRIX DE LA JOURNÉE DES CONDAMNÉS MILITAIRES EMPLOYÉS AU CURAGE DES COURS D'EAU — IMPUTATION DES DÉPENSES AU CHAPITRE XII DU BUDGET DE LA COLONISATION.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Alger

23 mai 1866.

Mon cher Général,

J'ai l'honneur de vous informer que suivant la proposition contenue dans votre lettre du 18 mai courant n° 750, j'ai fixé à 1 fr. 75 par jour et par homme, le prix de la journée (gratification comprise) à accorder aux condamnés militaires du pénitentier militaire de Douéra, employés au curage du canal du lac Halloula encombré par les Sauterelles.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Le montant de cette dépense, dont vous aurez à me faire connaître ultérieurement le chiffre, sera imputé sur les fonds de réserve inscrits au chapitre XII (Colonisation) du Budget de l'Algérie de l'exercice courant.

En attendant la délégation du crédit qui sera faite aussitôt que ce renseignement me sera parvenu, je vous autorise à prélever les sommes nécessaires sur les fonds de M. le Préfet d'Alger au titre de l'art. 1er du dit chap. XII.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 1727, Archives.

---

18. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : FIXATION DU TAUX DE LA PRIME — AFFECTATION D'UNE SOMME DE 20.000 FRANCS AU PAIEMENT DES PRIMES — MODÈLE D'ORDONNANCEMENT — RESPONSABILITÉ DES MAIRES — PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ENFOUISSEMENT — FOURNITURE D'OUTILS.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Alger

Alger, le 23 mai 1866.

Mon cher Général,

J'ai l'honneur de vous informer que je mets à votre disposition une somme de 20.000 francs destinée à solder le montant des primes à payer à raison de 2 fr. 50 par chaque quintal métrique de Sauterelles enfouies.

Cette somme sera déléguée incessamment au Préfet d'Alger, par voie de prélèvement sur le fonds commun provincial de l'exercice courant et rattachée pour ordre à la section II, article 2e, chapitre V, Primes pour la Destruction des Animaux nuisibles ou dangereux.

L'ordonnancement des primes sera fait par la Préfecture d'Alger sur la production de certificats délivrés par les Maires et sous leur responsabilité.

Je vous prie, mon cher Général, de vouloir bien recommander à tous les Maires et Chefs de détachement chargés de veiller à l'enfouissement des Sauterelles de faire, autant que possible, recouvrir les fosses de chaux, ou, à défaut de chaux, d'une masse de terre assez considérable pour n'avoir pas à craindre d'émanations de gaz qui pourraient causer des maladies pestilentielles.

Dans le cas où quelques détachements manqueraient d'outils, il conviendrait de leur en faire fournir immédiatement soit par le Génie ou les Ponts et Chaussées, soit par le Campement.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Je me repose au surplus sur vous du soin de prendre toutes les mesures hygiéniques que commandent les circonstances.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 1740, Archives.

---

19. SOUSCRIPTION ET QUÊTE EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION

Circulaire de Monseigneur l'Evêque d'Alger aux Curés de son Diocèse

Alger, le 24 mai 1866.

Monsieur le Curé,

Faut-il croire que le fléau qui vient de ravager, en grande partie, les campagnes de la province d'Alger, touche à sa fin pour cette Province et que, s'il atteint les deux autres, il y sera de beaucoup moins rigoureux ? Espérons-le, mais ne restons ni dans l'inertie devant le danger, quoiqu'il s'éloigne de plus en plus, ni dans l'insensibilité en regard des cruelles dévastations qui marquent son passage.

Après avoir humblement reconnu l'action de la divine Providence qui éprouve ou châtie, par des moyens naturels, aussi bien que par des moyens surnaturels, parce qu'elle est également maîtresse des lois de la nature et des lois de la grâce, les ayant faites librement les unes et les autres ; après l'avoir remercié de ce qu'Elle n'a pas jusqu'ici plus longtemps exercé, ni étendu plus loin les rigueurs de sa justice qui « eut amené la ruine complète » de nos champs (1) ; après avoir salué de notre reconnaissance les dévouements que Nous avons vus, à la suite de notre illustre Gouverneur Général, se déployer sous nos yeux, et les efforts énergiques tentés par l'autorité, par notre brave armée, par les colons eux-mêmes, pour sauver, autant que cela était possible aux forces humaines, nos moissons et nos récoltes de la dent des insectes rongeurs. Notre devoir, devoir urgent, est de songer à venir en aide aux trop nombreuses victimes du fléau.

Nous croirions faire injure à votre charité, Monsieur le Curé, et à celle de vos paroissiens qu'a épargnés l'invasion des Sauterelles ou qui, frappés eux-mêmes dans une partie de leurs biens, sont assez riches pour subvenir à des misères plus criantes, à des indigences qui ne se révèlent que par des pleurs, si nous croyions être obligés d'alléguer des motifs à cet appel du cœur en faveur de nos frères malheureux.

Nous ne citerons, à cette occasion, qu'un exemple tiré de notre histoire d'Afrique.

---

(1) *Misericordiæ Domini, qui non sumus consumpti.* Thr. 3, 22.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Au milieu du IIIe siècle, la peste sévissait cruellement en Afrique. Saint-Cyprien, le Grand Evêque de Carthage, mit tout en œuvre pour provoquer la charité et l'élever à la hauteur même de la désolation publique. Ses exhortations eurent le succès qu'il avait le droit d'en attendre, et l'aumône, s'échappant de tous les cœurs et de toutes les mains, courut par torrents, non-seulement dans la province de Carthage, mais encore dans toute la Numidie, principalement à Cirtha, notre Constantine actuelle, raviver les courages défaillants et consoler l'indigence aux abois.

Les traces de la charité ne se perdent jamais dans le Christianisme ; cet exemple trouvera encore aujourd'hui des imitateurs. Vous le direz bien haut, monsieur le Curé, le meilleur moyen de remercier Dieu d'avoir été préservés d'un fléau, ou de s'en préserver, c'est d'en soulager les victimes.

Que l'égoïsme et la cupidité ne s'en tiennent pas à des paroles comme celles-ci : « Décidément, il n'y a pas autant de mal qu'on le dit et qu'on avait le droit de le craindre. » Nous ignorons encore le total des pertes subies ; nous ignorons plus encore celui qui résulterait d'une recrudescence ou d'une extension plus grande de l'invasion ; mais Nous pouvons vous assurer que le chiffre en est déjà trop élevé pour ne pas réclamer avec insistance le généreux concours de la Fraternité chrétienne.

Que les Provinces généralement épargnées jusqu'à ce jour ou légèrement éprouvées ne restent pas dans la réserve par crainte d'avoir à leur tour une part large et désastreuse dans une prochaine visite du fléau, car l'aumône que Nous sollicitons au nom de la Charité, n'est pas seulement applicable à la Province d'Alger, elle sera loyalement répartie entre les trois Provinces, suivant l'étendue des pertes et proportionnellement aux ressources fournies par les souscriptions et les quêtes.

A SES CAUSES,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er. — Des listes de souscription seront ouvertes là où elles ne l'ont pas encore été, par les soins de MM. les Curés de concert avec les autorités locales, dans toutes les Paroisses et Communautés du Diocèse.

Art. 2. — En outre, une quête pour les victimes du fléau sera annoncée, en même temps que lecture sera donnée de cette lettre, le dimanche qui suivra sa réception et elle sera faite le dimanche suivant, dans toutes les églises, chapelles et oratoires autorisés par Nous.

Art. 3. — Le produit des souscriptions et des quêtes sera envoyé, dans le plus bref délai, à MM. les Vicaires généraux, chargés de la direction et de l'inspection des trois Provinces, qui recevront de Nous, pour leur transmission ou application locale, des ordres ultérieurs concertés avec son Excellence M. le Gouverneur général.

Art. 4. — Cette lettre sera lue en chaire, aux divers offices du matin et du soir.

Recevez, etc.

† LOUIS-ANTOINE-AUGUSTE,
Evêque d'Alger.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Nota. — Nous espérons qu'aucun Prêtre et qu'aucune Communauté religieuse ne refusera sa souscription. Personnellement, nous nous inscrivons pour 300 francs.

Moniteur de l'Algérie, nº 121, 27 mai 1866. — *Akhbar,* nº 4256, 27 mai 1866.

---

20. APPEL A LA PRESSE FAIT PAR LA COMMISSION CENTRALE

Lettre adressée par M. le Président de la Société impériale d'Agriculture à MM. les Rédacteurs en chef des Journaux d'Alger

Alger, le 26 mai 1866.

Monsieur le Rédacteur en chef,

La Société impériale d'Agriculture, réunie aujourd'hui en séance extraordinaire pour discuter les voies et moyens propres à assurer la plus équitable répartition possible, des souscriptions recueillies en faveur des colons les plus maltraités par les ravages des Sauterelles, a décidé, sur ma proposition, que toutes les délibérations de la Société à ce sujet et toutes celles de la Commission centrale nommée, suivant la décision de M. le Gouverneur général, parmi ses membres, seraient communiquées aux divers journaux d'Alger qui voudraient les publier.

Nous serions heureux de voir quelques-unes de ces communications reproduites par les autres journaux de l'Algérie.

La Société a pensé que cette large publicité serait bonne à tous les points de vue, et qu'elle lui serait utile à elle-même pour accomplir la mission difficile et délicate qui lui a été confiée par M. le Maréchal. Elle a voulu aussi, en provoquant le contrôle public de ses actes, prouver ses consciencieux efforts pour arriver à une juste répartition des secours entre les cultivateurs dont les ressources ont été les plus épuisées.

Enfin, cette publicité même, peut aider à provoquer de nouvelles et importantes souscriptions.

. . . . . .

Les résumés de toutes les délibérations vous seront envoyés, ainsi que les listes détaillées, d'une part, des sommes versées par les souscripteurs et mises à la disposition de la Commission ; de l'autre, des sommes attribuées aux cultivateurs de telle ou telle circonscription.

Agréez, etc.

Le Président de la Société impériale d'Agriculture d'Alger,
ARTHUR ARNOULD.

Bull. Soc. agr. d'Alger, 10e année 1866, nº 34, p. 96. — *Akhbar,* nº 4256, 27 mai 1866.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

21. NOMINATION DES DOUZE MEMBRES DE LA COMMISSION CENTRALE ET DE SON BUREAU

Résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai, tenue à l'effet de nommer la Commission centrale qui devra, suivant la décision de M. le Gouverneur général, opérer la répartition des souscriptions.

Alger, le 26 mai 1886.

PRÉSIDENCE DE M. ARNOULD

La Société, sur la proposition du Président, décide préalablement et à l'unanimité, que des résumés de toutes les délibérations prises à propos des souscriptions ainsi que des secours accordés devront être adressés aux différents journaux d'Alger, ainsi que toutes les décisions et tous les actes de la Société et de la Commission centrale, afin qu'ils reçoivent la plus large publicité possible.

L'assemblée approuve la rédaction d'une lettre, préparée dans ce sens par le Président, pour être envoyée au *Moniteur*, à l'*Akhbar*, au *Courrier de l'Algérie* et au *Journal du Colon*.

La Société, consultée sur la manière dont la Commission centrale, prise dans son sein, doit fonctionner, décide, après une longue discussion, que non-seulement la Commission centrale aura la liberté la plus grande pour préparer son travail, mais encore qu'elle aura une indépendance absolue vis-à-vis de la Société, pour toute décision concernant le mandat qui lui a été confié.

Avant qu'il soit procédé à la nomination de la Commission centrale, M. le Président ouvre la discussion sur la fixation du nombre des membres appelés à en faire partie.

Il rappelle que cette Commission, d'après les termes de la lettre de M. le Maréchal, ne peut être composée que de membres de la Société ; il ajoute qu'il serait bon, puisque la population indigène est elle-même appelée, d'une part à souscrire, et d'autre part à recueillir proportionnellement les bénéfices des souscriptions, de nommer au moins un indigène dans la Commission. Mais il fait observer que les seuls indigènes faisant partie de la Société habitent les environs d'Orléansville : qu'il peut paraître utile de faire figurer également dans la Commission des européens habitant des localités éloignées, et que, quelque désirable que soit l'adjonction de ces membres, il serait à craindre que leur absence fréquente d'Alger ne nuisit aux travaux de la Commission, si celle-ci ne comprenait un nombre de membres assez considérable pour que sa marche ne puisse en être entravée.

Après délibération, la Société décide que la Commission centrale se composera de douze membres.

Il est procédé, par scrutin de listes, à la nomination des douze membres de la Commission centrale.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Sont nommés dans l'ordre suivant, d'après le nombre des suffrages acquis à chacun :

MM. Arthur Arnould, Président de la Société, Membre du Conseil général, propriétaire à Birkadem ;

Gimbert, 2e Vice-Président de la Société, Membre du Conseil municipal d'Alger, propriétaire à la Maison-Carrée ;

Bertholon, Membre du bureau de la Société, propriétaire à El-Biar ;

Hardy, Membre du bureau de la Société, Directeur du Jardin d'Acclimatation, propriétaire à Sidi-Moussa ;

De Rubot (1), Président du Comice agricole de Blida, propriétaire à Joinville ;

Morin, 1er Vice-Président de la Société, propriétaire et Maire d'El-Biar ;

Adda ben Fouddad, Caïd des Ouled-Kosseir-Cheragas, Membre du Conseil général, propriétaire près d'Orléansville.

Van Masseyk, Membre du Bureau de la Société et du Conseil général, propriétaire et Maire de la Rassauta (Maison-Carrée) ;

Ch. Génella, Membre du Bureau de la Société et du Conseil général, propriétaire à Sidi-Moussa ;

De Cherrier, Chef du Service des forêts de la Province d'Alger ;

A. Fonclère, propriétaire à la Réghaïa ;

De Belleroche, Membre du Conseil général, propriétaire à la Ferme-Modèle et à El-Biar.

Le Président de la Société impériale d'Agriculture,

A. ARNOULD.

La Commission centrale, réunie le mercredi 30 mai pour constituer son bureau, a décidé que ce bureau serait composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire.

Ont été élus : Président, M. Arthur Arnould ; Vice-Président, M. Gimbert ; Secrétaire, M. de Cherrier.

Moniteur de l'Algérie, n° 125, 1er juin 1866. — *Bull. Soc. Imp. d'Agr. d'Alger*, 10e année, 1866, n° 34, p. 98.

Notification de la nomination des douze membres de la Commission centrale et de son bureau a été fait par M. le Président de la Société impériale d'Agriculture d'Alger à M. le Maréchal Gouverneur général de l'Algérie, par lettre du 30 mai 1866.

Gouvernement général, Archives.

(1) M. de Rubot ayant donné sa démission, a été remplacé, dans la réunion du 16 juin, par M. Roi, Secrétaire principal de la Société.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

22. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION

Circulaire de M. le Préfet d'Oran à MM. les sous-Préfets, Commissaires civils et MM. les Maires du Département

Oran, le 29 mai 1866.

Messieurs,

Le passage prolongé des Sauterelles a causé des ravages considérables ; quelques cultivateurs ont perdu la plus grande partie de leurs récoltes.

La sympathie publique s'est vivement émue de tous ces désastres et des souscriptions ont été ouvertes de divers côtés pour venir en aide aux infortunes les plus grandes.

Tout en laissant à ces cotisations une liberté entière, il convient, pour seconder les efforts isolés, de les réunir, afin d'arriver à une répartition équitable et appliquée avec discernement.

Dans ce but, S. E. M. le Gouverneur général désire que des souscriptions volontaires soient ouvertes dans chaque localité, ainsi que dans les diverses administrations des services publics.

Je vous prie, en conséquence, Messieurs, de faire procéder sans retard, dans votre circonscription administrative, à des souscriptions volontaires par les soins des commissions dont vous laisserez aux habitants de choisir les membres.

Les fonds provenant de ces souscriptions me seront adressés pour être versés, contre récépissés, à la Banque de l'Algérie.

Comme toutes les localités n'ont pas également souffert, quelques-unes même ont été épargnées, la répartition des dons sera faite selon la gravité des pertes qui auront été éprouvées. Dans ce but, il sera fondé à Alger une Commission centrale désignée par la Société impériale d'Agriculture et choisie parmi ses membres.

Afin de permettre à cette Commission d'opérer la répartition des secours avec équité, MM. les Maires, assistés des membres du Conseil municipal, devront dresser pour leurs communes respectives la liste nominative des colons ayant éprouvé les pertes les plus grandes et manquant de ressources pour faire face aux premiers besoins de leurs familles. Cette liste devra indiquer, en regard du nom, des détails bien précis sur les pertes éprouvées et la situation de fortune de chacun.

Je vous prie, Messieurs, de m'accuser réception de la présente circulaire et d'assurer, dans le plus bref délai possible, et chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions qu'elle renferme.

Recevez, etc.

Pour le Préfet en congé :
Le Secrétaire général,
Bon DE MONTIGNY.

P. S. — Les souscriptions doivent être également ouvertes parmi les indigènes de votre circonscription administrative, et par suite les indigènes devront participer aux secours qui seront distribués. Nous devons chercher à leur faire comprendre les avantages des secours mutuels et des cotisations volontaires appliquées à la répara-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

tion des désastres qu'infligent à quelques familles les sinistres et les fléaux. Le relevé des offrandes provenant de cette source sera établi avec soin pour que la Commission centrale puisse attribuer aux indigènes une part proportionnelle équitable. Les fonds recueillis parmi les indigènes seront versés comme les autres à la Banque de l'Algérie.

Les Commissions devront envoyer dans les huit jours au Chef-lieu du Département ou de l'Arrondissement, selon le cas, le relevé des souscriptions de la semaine afin qu'il soit inséré dans le journal de la localité.

Préfecture d'Oran, 1er Bureau, circulaire. Gouvernement général. Archives.

---

23. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : APPEL AUX FONCTIONNAIRES

Circulaire de M. le Préfet d'Alger aux Fonctionnaires et Chefs de Service de son Département

Alger, le mai 1866.

Monsieur le....

Vous avez pu lire dans le *Moniteur algérien* du 13 de ce mois la circulaire de M. le Gouverneur général relative aux souscriptions à provoquer au profit des victimes de l'invasion des Sauterelles.

L'intention de son Exc. est que des souscriptions volontaires soient ouvertes dans toutes les localités parmi les employés des diverses administrations des services publics.

Les sommes recueillies seront versées contre récépissé à la caisse de la Banque de l'Algérie pour être ultérieurement réparties par les soins d'une Commission centrale désignée par la Société impériale d'Agriculture.

Je ne puis ainsi, Monsieur le.... que vous prier de vouloir bien, conformément aux instructions de son Exc., faire ouvrir cette Souscription volontaire dans le service que vous dirigez.

Recevez, etc.

Pour le Préfet absent :
Le Secrétaire général,
L. TELLIER.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, circulaire. Gouvernement général, Archives.

---

24. STATISTIQUE DES PERTES ÉPROUVÉES

Lettre adressée à M. le Préfet au sujet de la statistique à faire des pertes éprouvées par suite de l'invasion

(Copie de cette lettre a été envoyée à S. Exc. M. le Gouverneur général.)

Alger, le 1er juin 1866.

Monsieur le Préfet,

Dans sa dernière séance, la Société impériale d'Agriculture, qui élabore en ce moment un projet général d'assurances mutuelles contre les ravages des Sauterelles,

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

m'a prié de vous exposer combien il lui serait utile, pour asseoir les bases de ce projet, d'avoir communication d'une statistique complète des pertes éprouvées par tous les cultivateurs de la Province.

Nous savons, M. le Préfet, qu'une de vos récentes circulaires a demandé à MM. les Maires cette statistique des pertes éprouvées ; mais, ayant spécialement en vue la répartition des souscriptions, cette circulaire a pu faire croire à plusieurs Maires qu'ils n'avaient à s'occuper que des cultivateurs manquant de ressources et devant participer à cette répartition.

Il paraîtra sans doute à l'administration supérieure utile, à tous les points de vue, d'avoir une statistique générale et complète des pertes, ne fut-ce que pour réfuter l'exagération du mal.

Si vous le jugiez ainsi, Monsieur le Préfet, de nouvelles instructions envoyées à MM. les Maires les engageraient à comprendre dans les tableaux qui seront dressés, non-seulement les pertes éprouvées par les plus nécessiteux, mais toutes les pertes en général. La colonne d'observations ferait mention de la position de chaque cultivateur, s'il doit ou non participer à la répartition des secours.

J'aurai l'honneur d'appeler votre attention, Monsieur le Préfet, sur une omission faite au modèle du tableau qui est joint à la circulaire précitée ; en outre des dégâts réels causés aux récoltes, les pertes se composent des sommes dépensées par chaque cultivateur pour chasser ou détruire les Sauterelles ; l'omission de ces sommes, qui ont été effectivement payées par le cultivateur, par suite du fléau et qui ne peuvent se confondre avec les dégâts constatés des récoltes, pourrait entièrement fausser une statistique générale.

En effet, un cultivateur qui n'aurait rien fait pour se préserver, a je suppose pour 3.000 fr. de dégâts ; son voisin, situé dans des conditions identiques, a dépensé 500 fr. pour se défendre du fléau et n'a à cause de cela même, que 500 fr. de dégâts ; sa perte ne peut être comptée seulement à 500 fr., mais évidemment à 1.000 fr. ?

Il paraît donc juste et utile d'ajouter aux tableaux une colonne destinée à indiquer les sommes dépensées pour chasser ou détruire les Sauterelles ; l'addition des dégâts des récoltes et de ces dépenses spéciales formerait le total des pertes éprouvées.

Il ressortirait, je crois de cette statistique, le fait encourageant, que généralement, les propriétaires qui ont fait le plus pour se préserver, ont été les moins maltraités.

Enfin la constatation des efforts faits par chaque cultivateur permettrait à la Commission centrale, prise d'après la décision de M. le Gouverneur général, dans le sein de la Société d'Agriculture, de reconnaître, pour la répartition des secours, les plus méritants parmi ceux qui manquent de ressources.

Des Commissions, nommées par les Conseils municipaux, comme en fait de répartition des impôts, pourraient attester d'une part et de visu les dégâts des récoltes, et d'autre part par la déclaration des intéressés, confirmée par la notoriété publique, les sommes dépensées à cause du fléau, et la position pécuniaire des cultivateurs.

Ainsi serait facilement obtenue une statistique générale et complète de toutes les pertes, statistique qui serait d'une grande utilité pour les travaux de la Société d'Agriculture au sujet des assurances contre les Sauterelles.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

La Société sait, Monsieur le Préfet, combien vous êtes sympathique à des travaux qu'elle s'efforce de rendre fructueux pour le bien général et n'a pas hésité à vous soumettre son désir.

Veuillez, etc.

Le Président de la Société impériale d'Agriculture,

ARTHUR ARNOULD.

Bull. de la Soc. imp. d'Agr. d'Alger, 10e année, 1866, 2e trim., n° 34, p. 98. Gouvernement général, Archives.

---

25. DESTRUCTION DES JEUNES CRIQUETS : EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE — NETTOYAGE DES COURS D'EAU — ÉLÉVATION DU TAUX DE LA PRIME DE RAMASSAGE ET D'ENFOUISSEMENT — PROCÉDÉS DE DESTRUCTION PAR ENFOUISSEMENT ET INCINÉRATION.

Circulaire adressée par M. le Préfet d'Alger à MM. les sous-Préfets, Commissaires civils et Maires du Département

Alger, le 1er juin 1866.

Ma circulaire du 21 mai dernier vous faisait connaître que les détachements de troupe, distribués sur le territoire pour aider à la destruction des Sauterelles, ne devaient pas être détournés de cette tâche. Malgré cette recommandation, l'éclosion des larves n'étant que partielle, la main-d'œuvre militaire a été utilisée pour les travaux de récoltes ; et comme néanmoins l'œuvre de destruction se poursuivait, là où le besoin s'en manifestait, l'autorité militaire a toléré les dispositions qui, jusqu'ici, conciliaient les deux besoins de la situation.

Mais aujourd'hui, cette situation a subi une aggravation qui exige que tous les efforts se tournent du même côté.

Une éclosion générale se produit dans des proportions qui font que l'aide fourni au travail de la moisson doit être momentanément suspendu partout où l'urgence apparaît.

Les masses compactes d'insectes que, depuis quelques jours, on signale dans maintes directions encombrent les cours d'eau et les canaux vers lesquels elles semblent se diriger comme en obéissant à une même impulsion. Un grand nombre s'y noyent et il en résulte une putréfaction de nature à porter atteinte à la santé publique. En tout cas, les eaux deviennent malsaines et les troupeaux qui s'y abreuvent ne tarderont pas à y prendre le germe de maladies qui viendraient encore accroître les pertes de nos cultivateurs. C'est là surtout ce qui devait occuper l'attention de l'autorité supérieure.

Dans ces circonstances, M. le Gouverneur général a décidé que pour aller au plus urgent, les troupes seraient rigoureusement occupées à débarrasser les cours d'eau

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

de ces causes d'infection en suivant leur lit dans l'étendue des circonscriptions assignées aux divers détachements et à procéder à la destruction des amas de Criquets, principalement dans les régions où la présence des cultures réclamerait cette manœuvre. De plus, pour stimuler le zèle des travailleurs, S. E. a arrêté que la prime de 2 fr. 50 qui avait d'abord été promise par quintal de Criquets *recueillis et livrés* serait portée à 5 fr. et payée d'après l'appréciation des quantités *détruites et enfouies*.

L'autorité compte que les populations rurales comprendront la nécessité de concourir à une tâche dont le but importe si essentiellement à l'intérêt général et par conséquent à l'intérêt bien compris de chacun.

L'exécution de la mesure prescrite par S. E. comporte des instructions de détail que je vais avoir l'honneur de vous tracer.

La prime de 5 fr. par quintal de Criquets détruits et enfouis sera payée sur tous les points du Département à tous ceux qui s'emploieront à la destruction, militaires comme habitants, européens comme indigènes.

Les militaires agiront naturellement sous la direction des Chefs de détachements.

Les indigènes des territoires civils, trop éloignés des villages, seront guidés par leurs Cheiks, leur Chefs de fractions et leurs gardes champêtres montés, sous la surveillance des adjoints du Bureau arabe départemental. Quant aux colons, ils sentiront l'utilité de se réunir par groupes de façon à ce que leur travail soit plus expéditif et puisse être vérifié par l'autorité municipale ou les délégués dont elle aurait à se faire assister, lesquels seront choisis de droit parmi les conseillers municipaux et au besoin parmi les gardes champêtres.

Les indigènes et les européens qui s'adjoindraient aux travailleurs militaires pourraient être compris dans le décompte des détachements.

Ainsi les Chefs de détachements de troupe, les fonctionnaires ci-dessus mentionnés auront mission de constater et d'attester les quantités détruites.

Quant au paiement des primes, il s'effectuera au chef-lieu de la commune, ou dans les annexes, si faire se peut, par les soins des Maires et au moyen d'avances qui seront mises à la disposition de ceux-ci. Des instructions spéciales vont leur être adressées pour préciser les formes de comptabilité à suivre, en ce qui concerne le jeu et la justification des avances.

Je ne terminerai pas sans consigner les quelques indications relatives au mode de destruction.

Le procédé le plus communément employé consiste à creuser des tranchées autour des masses de Criquets accumulés sur le terrain avant que le soleil les ait réchauffés, puis à pousser les insectes dans les fosses et à les recouvrir de terre bien piétinée. On devra donner à ces fosses des dimensions qui puissent faciliter l'appréciation du cubage des quantités enfouies et les creuser assez profondément pour que la couche de remblai ait au moins 50 ou 60 centimètres d'épaisseur. Partout où l'on serait en mesure de recouvrir les Criquets d'un léger lit de chaux, on devrait le faire. La dépense dont les communes feraient l'avance leur serait remboursée.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Mais parmi les autres moyens mis en usage, il en est encore un qui paraît mériter d'être signalé.

On établit de dix en dix mètres, sur l'espace envahi par les Criquets, des petits tas de menue broussaille, mêlée d'un peu de paille ou d'herbes sèches. A la tombée du jour, les insectes se concentrent sur les broussailles auxquelles on met le feu le soir ou le matin au lever du soleil.

Cette pratique pourrait offrir des dangers d'incendie, aussi exige-t-elle des précautions sur lesquelles il est superflu de s'appesantir. D'autre part, elle présente des difficultés plus grandes d'appréciation pour l'attribution de la prime. La vigilance et la sagacité des Chefs de détachements et des Délégués de l'autorité municipale sauront pourvoir sous ce double rapport.

Je désire être tenu au courant des faits auxquels donnera lieu l'exécution des présentes instructions, dans la circonscription qui vous est confiée. MM. les Maires voudront bien notamment me faire parvenir directement, et tous les trois jours, le bulletin des sommes distribuées aux travailleurs de leur commune.

Pour le Préfet absent :

Le Secrétaire général,

L. TELLIER.

P.-S. — La prime de 5 fr. par quintal s'applique aux quantités qui seraient susceptibles d'être mises en pesage. La même exactitude ne pouvant exister pour les quantités enfouies sur place, qui doivent être appréciées sous le rapport du volume, la susdite prime de 5 fr. s'appliquera au cubage d'un demi-mètre cube.

Moniteur de l'Algérie, n° 130, 7 juin 1866. — *Akhbar*, n° 4263, 8 juin 1866.

---

26. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ÉLÉVATION DU TAUX DE LA PRIME — AFFECTATION D'UNE NOUVELLE SOMME DE 30.000 FRANCS AU PAIEMENT DES PRIMES — MODE D'ORDONNANCEMENT.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Alger

Alger, le 2 juin 1866.

Mon cher Général,

J'ai l'honneur de vous informer que par décision en date de ce jour, je viens d'arrêter qu'une nouvelle somme de 30.000 francs sera mise à votre disposition pour vous donner le moyen d'assurer la réussite des mesures prises en vue de rechercher, détruire et enfouir les Sauterelles qui ont envahi le pays tout entier et se sont répan-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

dues notamment dans les lits des rivières, des ruisseaux, ainsi que sur les sables du littoral, où elles tendent à se propager.

Cette somme sera déléguée, sur sa demande, à M. le Préfet du Département au fur et à mesure des besoins qui lui seront signalés.

L'allocation nouvelle que la présente dépêche a pour but de vous notifier m'a paru indispensable pour vous permettre de compléter dans leurs détails et de réaliser avec plus d'ensemble et sur une plus vaste échelle les mesures déjà prises dans le but de débarrasser la Province des Locustes qui menacent la salubrité publique non moins que les récoltes.

Parmi les dispositions nouvelles à suivre, il me paraît avant tout nécessaire de porter de 2 fr. 50 à 5 francs le prix à accorder à chaque quintal métrique de Sauterelles recueillies (la première de ces sommes ayant été reconnue insuffisante) ; d'étendre le bénéfice des primes aux cinq Subdivisions de la Province et de faire dans ce but une première avance de 1.000 francs à chaque Général subdivisionnaire; de donner les ordres nécessaires pour que ces redoutables insectes, qui occupent toutes les régions et tendent à s'y propager, soient l'objet d'une poursuite incessante qui se fera simultanément, dans les communes du territoire civil, par les cultivateurs européens et indigènes et par les détachements de soldats dont il est permis de disposer à cet effet, et dans le territoire militaire par les troupes et par les arabes.

Les premiers seront payés, suivant le cas, sur le vu de certificats délivrés sous leur responsabilité, soit par le Maire de la commune, soit par le Chef du détachement militaire, soit par les officiers Chefs des Bureaux arabes.

Je désire que vous vous concertiez pour tous les ordres à donner avec M. le Préfet du Département et que vous me rendiez compte exactement des résultats qui seront obtenus en exécution de mes prescriptions.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général,

M^al^ DE MAC-MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 1873. Archives.

---

27. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : INSTRUCTIONS POUR LE MODE DE PAIEMENT ET DE JUSTIFICATION DES PRIMES

Circulaire adressée par M. le Préfet d'Alger à M. le Général commandant la Division d'Alger, ainsi qu'à MM. les sous-Préfets, Commissaires civils et Maires du Département.

Alger, le 2 juin 1866.

Des avances de fonds seront faites à chacun des Maires de la Province, ou à tout autre fonctionnaire désigné à cet effet, sur la caisse du payeur de sa résidence ou de

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

sa circonscription. Cette avance s'effectuera au moyen de mandats émis par moi au nom de chaque Maire ou fonctionnaire désigné au fur et à mesure des besoins qui me seront signalés par eux.

Au moyen de ces avances, le Maire ou le fonctionnaire désigné pourra payer journellement la prime soit à chaque Chef de détachement, soit à chaque colon ou indigène.

Ce paiement sera justifié par des états nominatifs conformes aux formules ci-jointes.

Ces états devront être établis en double expédition *(dont une sur timbre, lorsque les primes individuelles excéderont 10 francs)* et indiquer en regard de chaque nom, 1° le quantum de la prime allouée par quintal ou 1/2 mètre cube ; 2° le nombre de kilos ou de mètres cubes de Locustes enfouies ou détruites par chaque ayant droit ; 3° le chiffre de la somme payée à chaque ayant droit ; 4° l'émargement des parties prenantes.

Si les parties prenantes ne savent pas signer deux témoins devront signer pour elles ; si elles appartiennent à un corps de troupe, l'émargement pour les illettrés sera donné par le chef du détachement.

Ces états, dont le montant total ne devra pas dépasser le chiffre du mandat d'avance qu'ils sont destinés à justifier, seront totalisés et certifiés par le titulaire du mandat ; puis seront revêtus d'une déclaration, en territoire civil, du Maire, *en sa qualité de Maire*, et, en territoire militaire, du Commandant de place ou du Chef du Bureau arabe, constatant que les quantités portées sur les dits états ont été détruites par les individus y désignés.

Les pièces établies me seront adressées d'urgence pour que l'opération d'avance puisse être régularisée dans le plus bref délai possible.

S'il était besoin de nouveaux fonds, les avances seraient renouvelées à mesure que la nécessité en serait signalée. On ne devrait pas attendre le complet épuisement d'une première avance pour en demander une seconde, mais, en même temps, on devrait éviter d'exagérer les demandes afin de ne pas laisser des fonds sans emploi.

Je crois devoir recommander d'une manière toute spéciale, afin d'éviter toute difficulté ou complication dans la régularisation de ces avances, de faire approuver par qui de droit toute surchage ou rature, dont les états pourraient se trouver entachés.

. . . . . .

Je joins à la présente circulaire quelques formules des états émargés dont il est parlé plus haut et qui devront servir à justifier des primes payées.

Recevez, etc.

Pour le Préfet absent :

Le Secrétaire général,

L. TELLIER.

Préfecture d'Alger, 5e Bureau, circulaire. Archives de la Préfecture et Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ALGÉRIE

PRÉFECTURE D'ALGER

COMMUNE

d

Mois d

ÉTAT des primes à allouer, d'après la décision de Son Excellence le Gouverneur général de l'Algérie en date du 2 juin 1866, aux dénommés ci-après, pour Destruction de Sauterelles.

N° D'ORDRE	NOMS des PARTIES PRENANTES	QUOTITÉ de la prime par quintal ou par demi mètre cube	NOMBRE de quintaux ou de mètres cubes de Sauterelles détruites	MONTANT de la prime à payer	ÉMARGEMENT

Certifié le présent état montant à la somme de

A , le 1866

Le (1)

(1) Fonctionnaire qui a reçu l'avance.

Le Maire de la commune d certifie que les dénommés au présent ont opéré la destruction des quantités de Sauterelles mentionnées ci-dessus.

A , le 1866

Le Préfet du Département d'Alger,

Vu la décision de S. E. le Gouverneur général de l'Algérie en date du 2 juin 1866, relative à la Destruction des Sauterelles.

Vu le certificat d'autre part du Maire de la commune de constatant que les dénommés au présent état ont détruit une quantité de Sauterelles s'élevant suivant détail à

ARRÊTE :

Une somme de est allouée à titre de prime aux dénommés d'autre part, et sera répartie entre chacun d'eux dans la proportion qui leur revient conformément aux chiffres énoncés en regard de chaque nom.

La dépense sera imputée au Buget provincial de l'exercice 1866, section 2, chap. 5, article 2.

Alger, le 1866.

Le Préfet,

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

28 DESTRUCTION DES SAUTERELLES : FIXATION DU TAUX DE LA PRIME ALLOCATION D'UNE SOMME DE 5.000 FRANCS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Oran et à M. le Général commandant la Province de Constantine

7 juin 1866.

Mon cher Général,

J'ai l'honneur de vous informer que par décision en date de ce jour, je viens d'arrêter qu'une somme de 5.000 francs sera mise à votre disposition pour vous donner les moyens de faire rechercher, détruire et enfouir, sur les points les plus menacés de votre Province, les Sauterelles qui ont envahi le pays.

Cette somme, imputable sur le fonds commun du Budget provincial du présent exercice, sera rattachée pour ordre à la section II, art. 2 du chap. V (Destruction des Animaux nuisibles et dangereux). Je donne des ordres pour qu'elle soit déléguée le plus tôt possible à M. le Préfet du Département.

Il va sans dire, mon cher Général, que je vous laisse toute latitude pour les mesures à prendre à cette occasion, bien assuré à l'avance qu'elles tendront toutes à protéger les récoltes et surtout à faire disparaître, par l'enfouissement, tous les débris de Sauterelles susceptibles de devenir pour le pays une cause d'insalubrité. Je crois devoir seulement vous indiquer pour ordre la marche suivie dans la Province d'Alger. On a alloué dans le principe une prime de 2 fr. 50 par quintal métrique de grosses Sauterelles ; la prime est en ce moment pour les Criquets de 5 francs par quintal, et elle est payée sur le vu des certificats délivrés par les Maires des communes, en ce qui concerne les européens et les indigènes en territoire civil, et par les Chefs des détachements de soldats ; et en territoire militaire, par les Chefs des Bureaux arabes.

Je vous serai reconnaissant, mon cher Général, de me tenir exactement au courant des mesures que vous aurez arrêtées ainsi que des résultats obtenus.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

Mal DE MAC-MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêches nos 1925 et 1926.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

29. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE AU CURAGE DES COURS D'EAU ET CANAUX — INSTRUCTIONS RELATIVES AU PAIEMENT DE LA PRIME.

Circulaire de M. le Préfet d'Oran aux Autorités civiles et militaires du Département

Oran, le 11 juin 1866.

Messieurs,

Ainsi que l'on devait s'y attendre, les dégâts causés par les grandes Sauterellles ont déjà commencé à s'aggraver dans quelqes parties de la Province par l'apparition des Criquets ; l'éclosion des larves n'est encore que partielle, mais elle ne tardera pas à être générale ; il faut donc, dès aujourd'hui, préparer les mesures à prendre pour en conjurer, dans la limite du possible, les effets désastreux.

L'éclosion se produira dans des proportions qui devront faire suspendre, partout où l'urgence l'exigera, l'aide fourni au travail de la moisson par la main-d'œuvre militaire.

Les masses compactes d'insectes que, depuis quelques jours, on signale dans maintes directions, encombrent les cours d'eau et les canaux vers lesquels elles semblent se diriger comme en obéissant à une même impulsion. Un grand nombre s'y noient et il en résulte une putréfaction de nature à porter atteinte à la santé publique. En tout cas, les eaux deviennent malsaines et les troupeaux qui s'y abreuvent ne tarderont pas à prendre le germe de maladies qui viendraient encore accroître les pertes de nos cultivateurs. C'est là surtout ce qui devrait occuper l'attention de l'autorité supérieure.

Dans ces circonstances, M. le Gouverneur général a décidé que pour aller au plus urgent, les troupes seraient rigoureusement occupées à débarrasser les cours d'eau de ces causes d'infection, en suivant leur lit dans l'étendue des circonscriptions assignées aux divers détachements, et à procéder à la destruction des amas de Criquets, principalement dans les régions où la présence des cultures réclamerait cette mesure. De plus, pour stimuler le zèle des travailleurs, S. Ex. a arrêté qu'une prime de 5 fr. par quintal de Criquets serait payée d'après appréciation faite des quantités détruites et enfouies.

L'autorité compte que les populations rurales comprendront la nécessité de concourir à une tâche dont le but importe si essentiellement à l'intérêt général et par conséquent à l'intérêt bien compris de chacun.

L'exécution de la mesure prescrite par S. Ex. comporte des instructions de détail que je vais avoir l'honneur de vous tracer.

La prime de 5 fr. par quintal de Criquets détruits et enfouis, sera payée sur tous les points du Département à tous ceux qui s'emploieront à la destruction, militaires comme habitants, européens comme indigènes.

Les militaires agiront naturellement sous la direction des Chefs de détachements.

Les indigènes des territoires civils, trop éloignés des villages, seront guidés par leurs Cheiks, leurs Chefs de fraction et leurs gardes champêtres montés, sous la sur-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

veillance des agents du Bureau arabe départemental. Quant aux colons, ils sentiront l'utilité de se réunir par groupes de façon à ce que leur travail soit plus expéditif et puisse être vérifié par l'autorité municipale et les délégués dont ils auront à se faire assister, lesquels seront choisis de droit parmi les conseillers municipaux et au besoin parmi les gardes champêtres.

Les indigènes et les européens qui s'adjoindraient aux travailleurs militaires pourraient être compris dans le décompte des détachements.

Ainsi les Chefs de détachements de troupe, les fonctionnaires ci-dessus mentionnés auront mission de constater et d'attester les quantités détruites.

Quant au paiement des primes, il s'effectuera au Chef-lieu de la Commune ou dans ses annexes, si faire se peut, par le soin des Maires et au moyen d'avances qui seront mises à la disposition de ceux-ci. Des instructions spéciales vont leur être adressées pour préciser les formes de comptabilité à suivre en ce qui concerne le jeu et la justification de ces avances.

La prime de 5 fr. par quintal s'applique aux quantités qui seront susceptibles d'être mises en pesage. La même exactitude ne pouvant exister pour les quantités enfouies sur place, qui doivent être appréciées sous le rapport du volume, la susdite prime de 5 fr. s'appliquera au cubage d'un demi-mètre.

J'ai la confiance que l'évaluation des quantités de Sauterelles à primer sera faite avec la plus excessive loyauté et que personne n'aura la pensée de spéculer sur le malheur commun. Je ne terminerai pas sans consigner ici quelques indications relatives au mode de destruction.

Le procédé le plus commodément employé consiste à creuser des tranchées autour des masses de Criquets accumulées sur le terrain avant que le soleil les ait réchauffés, puis de pousser les insectes dans les fosses et de les couvrir de terre bien piétinée. On devra donner à ces fosses des dimensions qui puissent faciliter le cubage des quantités enfouies et les creuser assez profondément pour que la couche de remblai ait au moins 50 à 60 centimètres d'épaisseur. Partout où l'on sera en mesure de recouvrir les Criquets d'un léger lit de chaux, on devra le faire. La dépense dont les Communes feraient l'avance leur sera remboursée. Mais parmi les autres moyens mis en usage, il en est encore un qui paraît mériter spécialement d'être signalé.

On établit de dix en dix mètres, sur l'espace envahi par les Criquets, des petits tas de menue broussaille, mêlée d'un peu de paille ou d'herbes sèches. A la tombée du jour, les insectes se concentrent sur les broussailles auxquelles on met le feu le soir ou le matin au lever du soleil.

Cette pratique pourrait offrir des dangers d'incendie, aussi exige-t-elle des précautions sur lesquelles il est superflu de s'appesantir. D'autre part, elle présente des difficultés plus grandes d'appréciation pour l'attribution de la prime. La vigilance et la sagacité des Chefs de détachements et des délégués de l'autorité municipale sauront y pourvoir.

Je signale aussi comme susceptible de réussir, un autre moyen de destruction par le feu, qui consiste à promener une torche résineuse sur les amas de Criquets lorsqu'ils sont groupés le soir.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Je pense qu'en ce moment la plus grande partie des céréales doit être coupée. Dans ce cas, ce seraient les cultures maraîchères, les cultures industrielles, tabac et coton, ainsi que les vignes qu'il s'agirait avant tout de garantir du fléau, en même temps on préserverait les cours d'eau.

J'autorise MM. les Maires à s'affranchir, en cas d'urgence, de la voie hiérarchique et à s'adresser directement à l'autorité militaire pour solliciter son concours.

Je fais appel au dévouement de tous et je compte sur le zèle des milices des villes pour monter la garde avec exactitude dans les postes qui leur seront assignés, si les circonstances exigeaient l'emploi de toute la troupe à la destruction des Sauterelles, ainsi que cela a eu lieu dans la province d'Alger.

Je désire être tenu au courant des faits auxquels donnera lieu l'exécution des présentes instructions, dans la circonscription qui vous est confiée. MM. les Maires voudront bien, notamment, me faire parvenir directement et tous les trois jours, le bulletin des sommes attribuées aux travailleurs de leur Commune.

Je vous envoie plusieurs ampliations de la présente circulaire, qu'il sera bon de répandre dans votre circonscription administrative.

Recevez, etc.

Pour le Préfet en congé :
Le Secrétaire général,
Bon DE MONTIGNY.

Préfecture d'Oran, 1er Bureau, Gouvernement général, Archives.

---

30. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : INSTRUCTIONS RELATIVES AU MODE D'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE, EUROPÉENNE ET INDIGÈNE — CONCOURS OBLIGATOIRE DES POPULATIONS — DROIT DE RÉQUISITION ACCORDÉ AUX MAIRES — MOYENS DE DESTRUCTION

Circulaire de M. le Préfet d'Oran à MM. les sous-Préfets, Commissaires civils et Maires du Département

Oran, le 19 juin 1866.

Messieurs,

Les renseignements qui me parviennent des différents points de la Province, au sujet des Sauterelles, ou plus exactement des Criquets, m'obligent à vous adresser de nouvelles instructions pour la destruction de ces insectes.

Déjà, s'associant aux efforts des colons et pour en assurer l'efficacité, l'autorité militaire a bien voulu diriger sur les points les plus menacés toutes les troupes dont elle a pu disposer.

Il est à craindre que, en raison de la rapidité de l'invasion et du déploiement de forces qu'elle comporte, l'effectif des troupes ne pourra pas suffire à tous les efforts.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Dans cette situation, pour mettre les populations à même de lutter avec succès, M. le Général commandant la Province a donné des ordres pour que partout où les habitants seraient en nombre trop restreint pour préserver les cultures, les indigènes du territoire militaire, résidant aux environs des centres européens, viennent prêter leur assistance et contribuer ainsi à atténuer dans la mesure du possible les effets désastreux du fléau.

Réunis par les soins du Bureau arabe militaire dont ils relèvent, et auquel les autorités civiles locales pourront s'adresser *directement*, ces indigènes agiront sous la direction de leurs Chefs, guidés eux-mêmes, soit par les colons qui seront reconnus être le mieux en situation de le faire, soit, ce qui sera encore le plus avantageux, par des agents attachés à un titre quelconque à l'administration, de manière à éviter toute perte de forces disponibles.

Ces convocations n'auront lieu, du reste, qu'à la condition d'employer en même temps *les populations européennes*. L'invasion des Criquets constitue un véritable *danger public* qui, à ce titre, autorise l'appel au concours de tous et rend ce concours *obligatoire*.

En conséquence, et dans les centres agricoles surtout, où la population est principalement intéressée à ce que les insectes soient détruits, MM. les Maires ne devront pas hésiter à procéder par voie d'appel général et, au besoin, par des réquisitions appliquées, bien entendu, avec toutes les formalités que comporte cette mesure exceptionnelle.

Quant aux moyens de destruction, je crois devoir entrer dans de nouveaux détails, additionnellement à ce que contient, à ce sujet, ma circulaire du 11 juin courant.

C'est principalement le matin, de 4 à 8 heures, que doivent être déployés les plus grands efforts. Réunis par bancs épais, engourdis par la fraîcheur de la nuit et la rosée du matin, les Criquets sont, à ce moment, presque inertes, et il est possible d'en détruire en peu de temps d'énormes quantités, surtout si l'on procède de la manière suivante :

Creuser, à côté ou au milieu du banc de Sauterelles, un trou ou petit fossé de 1m à 1m 20 de profondeur et d'un diamètre proportionné à l'étendue du banc à détruire, entourer ensuite le banc et chasser devant soi les insectes, en rétrécissant le cercle des rabatteurs qui convergent vers le trou où se rassemblent les Sauterelles que l'on piétinera et que l'on recouvrira de terre.

Dix minutes, au plus, suffisent à huit ou dix hommes bien conduits pour dégager complètement d'assez vastes superficies.

Dans d'autres circonstances, lorsqu'il n'y a pas danger d'incendie, de petits tas de paille placés à portée d'un banc et que l'on brûle, dès que les Sauterelles poussées, comme cela a été dit plus haut, s'y sont réfugiées, permettent aussi d'en détruire en très peu de temps des quantités très considérables.

Il est du reste bien entendu que ces dispositions ne doivent être exclusives ni de celles qui ont été déjà recommandées, ni de toutes les autres mesures dont l'expérience aura pu démontrer l'efficacité.

En somme, c'est aux autorités locales surtout qu'incombe le soin d'appliquer avec

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

une sage énergie, les moyens les plus propres à atteindre rapidement le but proposé, tout en évitant les risques auxquels le feu pourrait donner lieu.

Recevez, etc.

Pour le Préfet en congé :
Le Secrétaire général,
ED. BOË.

Préfecture d'Oran, 1er Bureau, circulaire n° 1,503, Gouvernement général, Archives.

---

31. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : FIXATION DU PRIX DE LA JOURNÉE DES CONDAMNÉS MILITAIRES EMPLOYÉS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Alger

22 juin 1866.

Mon cher Général,

Par décision du 23 mai dernier, qui vous a été notifiée le même jour n° 1727, j'ai fixé à 1 fr. 75 par jour et par homme le prix de la journée (gratification comprise) à accorder aux condamnés militaires du pénitentier de Douéra, employés au curage du lac Halloula, encombré par les Sauterelles.

Il convient d'appliquer les mêmes dispositions au détachement de 50 à 60 condamnés du même pénitentier qui travaillent actuellement au curage de l'oued Boudouaou.

J'ai en conséquence, décidé que chacun de ces condamnés toucherait une somme de 1 fr. 75 par jour à titre de solde et de gratification.

. . . . . .

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,
DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau dépêche n° 2060, Archives.

---

32. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES

Lettre de M. le Ministre de la Guerre à M. le Maréchal Gouverneur général de l'Algérie

Paris, le 23 juin 1866.

Monsieur le Maréchal,

Vous m'avez entretenu à diverses reprises des dommages causés par l'invasion des Sauterelles et des dispositions que vous avez prises pour faire concourir les efforts de l'armée avec ceux des populations civiles à la destruction de ce fléau.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Je ne puis qu'approuver les moyens que vous avez mis en œuvre et vous assurer de toutes les sympathies du Gouvernement pour les cultivateurs européens et indigènes dont la fortune a été plus particulièrement atteinte. En ce qui concerne les indigènes, il vous sera sans doute possible d'autoriser des dégrèvements d'impôts et il serait à désirer qu'une mesure analogue put être prise à l'égard des européens qui, bien que ne payant pas d'impôt proprement dit, sont cependant assujettis à des redevances annuelles envers l'Etat qui varient de 1 à 3 francs par hectare. Je viens donc vous prier de faire examiner, Monsieur le Maréchal, s'il n'y aurait pas lieu de proposer l'exonération de ces redevances pour la présente année en faveur des colons dont les propriétés ont été ravagées par les Criquets. Si Votre Excellence jugeait cette mesure possible et efficace, je serais heureux de soumettre vos propositions à l'Empereur et je ne doute pas que Sa Majesté ne se montre disposée à les accueillir.

Agréez, etc.

Le Maréchal de France
Ministre Sécrétaire d'Etat de la Guerre,
RANDON.

Ministère de la Guerre, cabinet du Ministre, Service de l'Algérie, dépêche nº 1200. Gouvernement général, Archives.

---

33. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : CRÉATION D'UN COMITÉ CENTRAL

Lettre adressée par S. Ex. M. le Ministre de la Guerre à S. Ex. M. le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie

Paris, le 29 juin 1866.

Monsieur le Maréchal,

A la suite des différentes dépêches que vous m'avez adressées je me suis fait un devoir d'exposer à l'Empereur la situation dans laquelle se trouvent placées les populations agricoles de l'Algérie, par suite de l'invasion des Sauterelles. J'ai rappelé à Sa Majesté que, dans les circonstances calamiteuses, l'Algérie s'était toujours associée aux sentiments de la Mère Patrie, qu'elle avait envoyé des sommes considérables aux souscriptions ouvertes pour venir en aide aux victimes de l'inondation du Rhône, aux incendiés de Limoges, et tout récemment encore aux ouvriers frappés par la crise cotonnière.

L'Empereur a été touché de ces souvenirs et il a voulu que la Souscription, déjà ouverte en Algérie dans la population civile et dans l'armée au profit des victimes de l'invasion des Sauterelles, fut étendue à la Métropole ; Sa Majesté s'est inscrite en tête de la Souscription pour 20.000 francs. Sa Majesté l'Impératrice pour 10.000 francs ; Son Altesse le Prince Impérial pour 5.000 francs.

Afin de seconder cette haute initiative, j'ai cru devoir proposer à Sa Majesté de placer la Souscription sous le patronage d'un Comité central choisi parmi les per-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

sonnes que leurs affections, leurs devoirs et les souvenirs de leur carrière attachaient plus particulièrement à l'Algérie. *Le Moniteur universel* vous fera connaître la composition de ce Comité. Des mesures sont prises dès à présent pour l'ouverture de la Souscription, à Paris ; elle sera successivement étendue à tous les Départements de l'Empire.

Quant à moi, Monsieur le Maréchal, je ne puis que vous remercier de m'avoir fourni l'occasion de donner une nouvelle preuve de mes sympathies à un pays qui m'est cher et dont je serai toujours heureux de servir la cause.

Agréez, etc.

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'Etat
au département de la Guerre,
RANDON.

Moniteur de l'Algérie, n° 152, 3 juillet 1866. Gouvernement général, Archives.

---

34. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ABAISSEMENT DU TAUX DE LA PRIME — AFFECTATION D'UNE NOUVELLE SOMME DE 20.000 FRANCS AU PAIEMENT DES PRIMES

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet du Département d'Alger

Alger, le 30 juin 1866.

Monsieur le Préfet,

Il résulte de votre lettre du 23 courant, n° 5323 que toutes les parties de la Province sont à peu près envahies aujourd'hui par les Sauterelles, dont les ravages deviennent de plus en plus considérables; que la prime pour la destruction de ces Locustes, bien que réduite de 5 à 2 francs, n'a pu ralentir le zèle des soldats et colons occupés à leur recherche, et qu'enfin le premier crédit de 50.000 francs mis à votre disposition pour cette affectation est épuisé ; il est indispensable que je vous accorde une nouvelle somme d'au moins 20.000 francs.

Prenant cette proposition en considération, j'ai l'honneur de vous informer que je décide qu'un nouveau crédit de 20.000 francs, imputable comme le précédent, sur le fonds commun des Budgets provinciaux, vous est accordé pour la destruction des Sauterelles.

Des ordres sont donnés pour que cette somme vous soit déléguée immédiatement.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
Mal DE MAC-MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2200, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

35. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : CONSTITUTION ET COMPOSITION DU COMITÉ CENTRAL

Paris, le 30 juin 1866.

Un Comité central a été constitué pour diriger la Souscription, qui sera successivement ouverte dans tous les départements de l'Empire.

Ce Comité est composé ainsi qu'il suit :

S. Ex. le Maréchal Canrobert, commandant du 1er Corps d'armée, Président ;
S. Em. Mgr Darboy, Archevêque de Paris, Vice-Président.
M. F. Barrot, Sénateur, Secrétaire du Sénat, propriétaire en Algérie ;
M. le Général de division Charon, Sénateur, ancien Gouverneur général de l'Algérie ;
M. le Général de division Comte de la Rue, Sénateur, ancien Directeur des affaires de l'Algérie ;
M. le Duc d'Albuféra, Député, propriétaire en Algérie ;
M. Frémy, Gouverneur du Crédit foncier, Député ;
M. le Baron Jérôme David, Député ;
M. le Comte E. Dubois, Conseiller d'Etat, propriétaire en Algérie ;
M. de Vaulx, Conseiller à la Cour de Cassation, ancien Président du Conseil général d'Alger ;
M. de Malglaive, propriétaire en Algérie, Membre du Conseil général d'Alger ;
M. Tassin, Chef du Service de l'Algérie au Ministère de la Guerre, Secrétaire.

Les Souscriptions sont dès à présent reçues à la caisse du Trésorier du Ministère de la Guerre, rue de l'Université, n° 71.

Moniteur universel, n° 182, 1er juillet 1866. — *Moniteur de l'Algérie*, n° 155, 6 juillet 1866. — *Mobacher*, n° 501, 12 juillet 1866.

---

36. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS POUR LE COMITÉ CENTRAL SUR LA NATURE, L'ÉTENDUE ET L'ÉVALUATION DES DOMMAGES

Dépêche télégraphique de M. le Ministre de la Guerre à M. le Gouverneur général de l'Algérie

Paris, 2 juillet 1866.

Le Comité central de la Souscription en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles s'est réuni aujourd'hui. Il veut être renseigné sur la nature, l'étendue et l'évaluation approximative des dommages causés. Adressez-moi d'urgence tous les renseignements que vous possédez.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, enregistrée sous le n° 2179, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

37. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : FIXATION DU PRIX DE LA JOURNÉE DES CONDAMNÉS MILITAIRES EMPLOYÉS AU CURAGE DES COURS D'EAU

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Alger

3 juillet 1866.

Mon cher Général,

En raison de l'urgence des travaux de curage de l'oued Boudouaou, encombré par les Sauterelles, vous avez renforcé de 81 condamnés de l'atelier des travaux publics n° 2, le détachement du pénitentier de Douéra déjà employé à ces travaux.

J'ai décidé que chacun de ces condamnés toucherait une somme de 1 fr. 75 par jour à titre de solde et de gratification.

. . . . . .

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,
DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2215.

---

38. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : APPEL A LA CHARITÉ PUBLIQUE

Circulaire du Comité central adressée à l'Armée, à l'Administration, à la Magistrature, au Clergé, aux Populations des villes et campagnes

Paris, le 4 juillet 1866.

L'Empereur vient de donner à l'Algérie un nouveau témoignage de sa sollicitude en prenant l'initiative d'une Souscription au profit des victimes de l'invasion de Sauterelles qui désole en ce moment la Colonie.

C'est dans le courant d'avril 1866 que parurent les premières colonnes de ces insectes dévastateurs. Débouchant par les gorges des montagnes et par les vallées dans les plaines fertiles du littoral, elles s'abattent d'abord sur la plaine de la Mitidja et sur le Sahel d'Alger. Leur masse, sur certains points, intercepte la lumière du soleil, et ressemble à ces tourbillons de neige qui, pendant les tempêtes d'hiver, dans les campagnes d'Europe, dérobent aux regards les objets les plus rapprochés. La végétation offre à leur voracité un appât qui les attire. Bientôt les colzas, les avoines, les orges, les blés tardifs, les plantes maraîchères sont en partie détruites ; sur certains points, les Sauterelles pénètrent même à l'intérieur des habitations.

Le Gouverneur général de l'Algérie s'efforce de ranimer par sa présence le cou-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

rage des populations : par ses ordres, les troupes se joignent aux colons pour combattre le fléau ; les indigènes, atteints eux-mêmes dans leurs intérêts, se lèvent pour prêter leur concours contre l'ennemi commun. Des quantités immenses de Sauterelles sont détruites en quelques jours ; mais que peuvent les efforts humains contre ces multitudes ailées qui s'échappent dans l'espace et n'abandonnent un champ que pour aller retomber sur le champ voisin ? Il n'était pas possible d'empêcher la fécondation, et la ponte, donnant promptement naissance à des larves innombrables, les premiers essaims sont bientôt remplacés et centuplés par une génération nouvelle. Cette apparition des jeunes Sauterelles est particulièrement redoutable en raison de leur voracité : leur masses affamées se précipitent sur tout ce qui a été épargné par leurs devancières. Elles encombrent les sources, les canaux, les ruisseaux, et les troupes ont peine à débarrasser les eaux de ces causes d'infection.

Presque en même temps, les Provinces d'Oran et de Constantine sont envahies. A Tlemcen où, de mémoire d'homme, les Sauterelles n'avaient point encore paru, le sol en est jonché. A Sidi-bel-Abbès, à Sidi-Brahim, à Mostaganem, elles attaquent les tabacs, les vignes, les figuiers et les oliviers même, malgré leur feuillage amer. A Relizane, à l'Habra, elles envahissent les cultures cotonnières. La route de 80 kilomètres qui relie Mostaganem à Mascara en est couverte dans tout son parcours.

Dans la Province de Constantine les Sauterelles apparaissent presque simultanément du Sahara à la mer et depuis Bougie jusqu'à la Calle. A Batna, à Sétif, à Constantine, à Guelma, à Bône, à Philippeville, à Djijelli, les populations luttent avec énergie ; mais ni le feu, ni les obstacles opposés à la marche des insectes ne peuvent empêcher des désastres qui frappent surtout les exploitations européennes.

Le dommage est immense et on ne saurait encore en prévoir toute l'étendue, car l'œuvre de dévastation se poursuit tous les jours et il dépend de la Providence seule de l'arrêter. Il faut aujourd'hui venir en aide aux populations dont la récolte est anéantie, aux chefs de famille à qui manque le pain pour lequel ils avaient engagé leur moisson.

L'Algérie est sœur de la France, à laquelle ses intérêts sont désormais liés d'une manière indissoluble. Nous ne devons rester indifférents ni à ses succès, ni à ses malheurs, et, dans la douloureuse épreuve qu'elle traverse, elle a d'autant plus de titres à notre fraternel concours qu'elle s'est toujours associée aux souffrances de la Mère Patrie, en contribuant pour une large part aux grandes souscriptions de bienfaisance.

Le Comité, sous le patronage duquel de hautes sympathies ont placé la Souscription qui vient de s'ouvrir, s'adresse donc au patriotisme et à la charité de tous : à l'Armée, à l'Administration, à la Magistrature, au Clergé, aux Populations des villes et des campagnes. Chacun voudra contribuer au soulagement d'une infortune qui revêt le caractère d'une calamité publique ; chacun voudra répondre à l'appel de l'Empereur.

Le Président du Comité central de la Souscription,
M^al^ CANROBERT.

Le Vice-Président,
† GEORGES,
Archevêque de Paris, Grand Aumônier de l'Empereur.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Les souscriptions sont reçues :

A Paris :

1° A l'Archevêché, rue de Grenelle-St-Germain, 27 ;
2° Au Ministère de la Guerre, à la caisse du Trésor, rue de l'Université, 71.
3° Au Crédit Foncier, rue Neuve-des-Capucines, 10 ;

Dans les Départements : chez MM. les Receveurs généraux, les Receveurs particuliers et les Percepteurs.

Le produit des souscriptions sera transmis au Ministre de la Guerre.
Les noms des souscripteurs seront publiés dans le *Moniteur universel.*

Moniteur universel, n° 187, 6 juillet 1866. — *Moniteur de l'Algérie*, n° 158, 10 juillet 1866 — *Akhbar*, n° 4281, 1866.

---

39. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : APPEL DU MINISTRE DE LA GUERRE AU CONCOURS DES MINISTRES DE L'INTÉRIEUR, DES FINANCES, DE LA JUSTICE ET DES CULTES.

Lettre de M. le Ministre de la Guerre à M. le Gouverneur général de l'Algérie

Paris, 6 juillet 1866.

Monsieur le Maréchal,

J'ai l'honneur de vous confirmer ma dépêche télégraphique du 2 juillet. Les renseignements que vous m'adresserez formeront la base des communications qui seront successivement adressées aux différents organes de publicité pour éveiller la sympathie des populations de la Métropole en faveur de l'Algérie. Elles viendront à l'appui de la circulaire qui a été rédigée par le Comité central et qui sera répandue à un très grand nombre d'exemplaires dans le but de provoquer les souscriptions individuelles.

J'ai réclamé le concours des titulaires des grands Commandements militaires pour qu'ils organisent dans leur rayon d'action des souscriptions qui seront étendues à tous les Départements de l'Empire.

Je me suis adressé également à mes collègues de l'Intérieur, des Finances, de la Justice et des Cultes.

Les Préfets se concerteront avec l'autorité militaire pour les mesures à prendre dans les Départements ;

Les Receveurs généraux, les Receveurs particuliers et les Percepteurs recevront les offrandes et ouvriront des souscriptions dans leurs bureaux ;

Enfin les Evêques et les Consistoires des cultes non catholiques seront priés de s'associer à l'œuvre commune.

Je vous tiendrai informé de la marche de la Souscription et vous pouvez compter

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

que je ne négligerai rien pour assurer le succès de l'œuvre de bienfaisance que nous poursuivons.

Agréez, etc.

Le Maréchal de France
Ministre Secrétaire d'Etat de la Guerre,
RANDON.

Ministère de la Guerre, cabinet du Ministre, Service de l'Algérie, dépêche n° 1296. Gouvernement général, Archives.

---

40. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : APPEL AUX POPULATIONS, AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS DÉPENDANT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur aux Préfets

Paris, le 7 juillet 1866.

Monsieur le Préfet,

Vous avez lu, au *Moniteur universel* des 1er et 6 juillet, l'exposé des souffrances des populations agricoles de l'Algérie (citation de *Moniteur*, voir Documents annexes, pièce n° 38, p. 49 et 50).

. . . . . .

La France, dont les sympathies appartiennent à toutes les misères, répondra généreusement au nouvel appel fait à ses sentiments de charité et de patriotisme. Elle n'oubliera pas que notre colonie algérienne, si cruellement éprouvée aujourd'hui, est venue spontanément, en 1856 et 1863, au secours des populations de la Métropole, atteintes par les inondations ou par la crise cotonnière.

En ce qui vous concerne, Monsieur le Préfet, vous voudrez bien prêter votre concours le plus large aux autorités militaires, spécialement chargées par le Comité central d'organiser la Souscription. Vous appellerez à y coopérer les populations des villes et des campagnes, les sous-Préfets, les Maires, les nombreux fonctionnaires ou agents qui relèvent de votre administration, et, de cette réunion d'efforts intelligents et généreux sortira, je n'en doute pas, pour notre colonie d'Afrique, un soulagement à la hauteur des épreuves qu'elle traverse.

Je vous prie de donner, dès à présent, la plus grande publicité à cette circulaire. Vous la ferez reproduire dans tous les journaux de votre Département et dans le Recueil des actes administratifs, et vous me rendrez compte du résultat de vos soins.

Recevez, etc.

Moniteur de l'Algérie, n° 162, 14 juillet 1866.— *Akhbar*, n° 4284, 13 juillet 1866. Gouvernement général, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

41. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : AFFECTATION D'UNE NOUVELLE SOMME DE 30.000 FRANCS AU PAIEMENT DES PRIMES, A L'ACHAT DE CHAUX ET NETTOIEMENT DES COURS D'EAU — PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ENFOUISSEMENT.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. Général commandant la Province d'Alger

Alger, le 7 juillet 1866.

Mon cher Général,

Suivant le désir exprimé dans une lettre de M. le Préfet d'Alger, en date du 29 juin dernier n° 5377, et que vous avez apostillée d'une manière favorable, je viens de décider, à la date de ce jour, qu'un nouveau crédit de 30.000 francs est accordé à la Province d'Alger pour primes à répartir à raison de 2 francs le quintal métrique de Sauterelles détruites et enfouies, achat de chaux destinée à hâter leur décomposition et pour nettoiement des cours d'eau encombrés par les Locustes.

Je donne des ordres pour que cette somme soit déléguée d'urgence à M. le Préfet d'Alger. Elle sera prélevée comme les précédentes allocations sur le fonds commun des Budgets provinciaux et rattachée pour ordre à la section II, article 2 du chapitre V, Destruction des Animaux nuisibles et dangereux.

Ce prélèvement porte à 100.000 francs les sommes accordées à la seule Province d'Alger pour la destruction des Sauterelles. J'espère qu'il sera possible, avec le nouveau crédit que j'accorde, de faire face à tous les besoins, et je ne saurais trop vous prier de veiller, de concert avec M. le Préfet, à ce que les autorités locales apportent les plus grands soins et la plus scrupuleuse exactitude dans leurs décomptes de dépenses et surtout qu'elles ne dépassent pas, sans autorisation spéciale, les nouveaux crédits que vous allez avoir à leur déléguer.

Il importe également — et je ne saurai trop insister sur ce point qui intéresse au plus haut degré la salubrité publique — que les Sauterelles recueillies soient enfouies au moins à 75 centimètres de profondeur et recouvertes d'une couche de chaux.

Je vous recommande d'une façon toute particulière, ainsi qu'à M. le Préfet, l'exécution des dispositions contenues dans la présente dépêche, que je vous prie de lui communiquer.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2276, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

42. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ABAISSEMENT DU TAUX DE LA PRIME RÈGLEMENT DE LA COMPTABILITÉ

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet du Département d'Alger

7 juillet 1866.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 2 juillet courant, n° 5455, vous m'avez fait connaître que malgré toute la diligence que vous avez mise à notifier aux autorités locales la décision du 20 juin dernier qui ramène de 5 francs à 2 francs par quintal la prime accordée pour la destruction des Sauterelles, cette notification n'a pu parvenir dans certaines localités que le 22 juin au matin. Par suite de ce retard, les livraisons de Sauterelles ont été payées, dans ces localités, sur le prix de 5 francs le quintal pendant les journées du 20 et du 21.

Je ne puis qu'approuver les faits accomplis et vous inviter à prendre les mesures nécessaires, afin d'éviter toutes difficultés au Trésor pour le paiememt de ces primes, au moyen d'une déclaration constatant que, dans telle Commune, la notification de ma décision du 20 juin n'a pu être faite que le 21 ou le 22.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2278, Archives.

---

43. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES DIFFÉRENTES PHASES DE L'EXISTENCE DES SAUTERELLES, SUR LES DÉPENSES DE LA LUTTE ET LE CHIFFRE APPROXIMATIF DES DÉPENSES.

Circulaire adressée à MM. les Généraux commandant les trois Provinces

Alger, le 9 juillet 1866.

Mon cher Général,

Par dépêche-circulaire du 12 mai, n° 125, relative aux souscriptions ouvertes au profit des victimes de l'invasion des Sauterelles, je vous ai prié de donner des instructions pour que les Maires, les Commandants de place et les Officiers de Bureaux arabes, fussent invités à faire dresser pour chaque localité de leur circonscription administrative une liste nominative des cultivateurs ayant le plus souffert des dégâts causés par ces insectes et se trouvant, par suite, privés de ressources pour subvenir aux premiers besoins de leurs familles.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

J'ai constaté avec satisfaction que ces instructions ont été exécutées et que vous avez pris, en même temps, toutes les mesures que commandaient les circonstances pour combattre énergiquement le fléau qui désole nos campagnes et qui attaque actuellement les vignes, les cotons, les arbres fruitiers, toute la végétation herbacée en un mot. J'espère qu'il me sera possible de venir utilement en aide aux personnes les plus éprouvées, au moyen des sommes provenant de la Souscription.

Mais ce n'est pas tout que de secourir les infortunes présentes, l'administration supérieure a un autre devoir à remplir : c'est de faire étudier par quels moyens il serait possible, à l'avenir, de combattre, ou du moins d'atténuer dans une grande proportion les pertes résultant de ces terribles invasions de Sauterelles, sans avoir besoin de faire appel à la charité publique.

Pour parvenir à asseoir ces études sur des bases certaines, il est indispensable de recueillir des renseignements généraux sur les différentes phases de l'existence de ces Locustes et de connaître approximativement le chiffre des dépenses faites pour les combattre ainsi que celui des pertes éprouvées.

Ces renseignements, pour être réellement utiles, devront être établis d'une manière identique pour toutes les localités ; j'ai fait imprimer un modèle d'état (1) dont je vous adresse ci-joint 300 exemplaires.

Vous voudrez bien les répartir entre MM. les Maires et Chefs de Bureaux arabes, en donnant des ordres pour que leur établissement se fasse avec le plus grand soin possible et veiller à ce qu'ils vous soient adressés pour m'être renvoyés aussitôt après la cessation définitive du fléau.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêches nos 2281, 2282 et 2283. Archives du Service des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

(1) C'est grâce à ces états ou feuilles de renseignements, dont nous avons opéré le dépouillement, que nous avons pu suivre la marche de l'invasion des Criquets pèlerins en 1866 et que nous avons eu les premières données certaines sur lesquelles on puisse se baser pour écrire l'histoire évolutive de ces insectes, apprécier la nature des dégâts qu'ils commettent, se rendre compte des procédés employés à cette époque pour leur destruction et connaitre le chiffre approximatif des dépenses de la lutte ainsi que celui des pertes que peuvent éprouver les colons et les indigènes.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

INVASION DES SAUTERELLES DE 1866

Province d

Commune ou Tribu d

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	RÉPONSES
1° Époque de l'apparition des Sauterelles.	1°
2° Époque de leur accouplement et indication des lieux les plus ordinairement choisis pour la ponte.	2°
3° Époque de l'éclosion des œufs.	3°
4° Époque du départ des Sauterelles.	4°
5° Moyens employés pour les détruire.	5°
6° Nature des dégâts commis et désignation des végétaux qui ont eu le plus particulièrement à souffrir de leurs dépréda-tions.	6°
7° Montant des dépenses faites pour leur destruction :	7°
Par l'État	
Par les particuliers..... ..	
8° Chiffre approximatif des pertes éprouvées par les cultivateurs.	8°
9° Renseignements généraux et divers.	9°

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

44. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : ENVOI DES RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES — QUANTITÉ DE SAUTERELLES DÉTRUITES

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Maréchal de France Ministre de la Guerre

Alger, le 10 juillet 1866

Monsieur le Maréchal,

Suivant le désir exprimé par le Comité central de Souscription en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles, et en réponse à votre télégramme du 2 juillet courant, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une notice sommaire sur la marche et le développement de ces Locustes ainsi que sur les dégâts occasionnés dans les trois Provinces de l'Algérie.

Les pertes sont énormes et rien ne peut faire prévoir la cessation du fléau. Je suis informé, à la date d'hier, que des masses innombrables de Criquets sur le point de parvenir à l'état de Sauterelles, sont descendues de l'Atlas et se répandent en colonnes multiples sur les divers points de la plaine où existe encore quelque végétation.

Une statistique exacte des dégâts causés est en ce moment impossible puisque le mal continue, malgré tous les efforts des colons, de l'armée et des indigènes partout réunis pour la défense commune. Mais j'ai prescrit l'établissement d'un travail de ce genre au moyen d'imprimés à remplir dans chaque localité ou tribu et conforme au modèle ci-joint (voir p. 56).

J'en adresserai ultérieurement le résumé à votre Excellence.

Il résulte d'un rapport que vient de m'adresser le Préfet d'Alger que le chiffre des Sauterelles détruites et enfouies dans le seul département d'Alger s'élevait, au 30 juin dernier, à 9.462 quintaux métriques, sans compter les quantités énormes détruites et non déclarées par les colons et les quantités plus grandes encore qui sont allées se perdre dans la mer. Or, le quintal renferme un million de jeunes Sauterelles ou Criquets, c'est au moins dix milliards de ces insectes détruits par la main de l'homme dans une seule Province de l'Algérie !

Agréez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
DE MAC-MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2291, Archives.

---

45. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : APPEL A LA POPULATION PARISIENNE

Préfecture du Département de la Seine — Avis

Paris, le 12 juillet 1866.

Le *Moniteur universel* expose, ainsi qu'il suit, les souffrances des populations agricoles de l'Algérie : Citation du *Moniteur*, voir Documents annexes, pièce n° 38, p. 49.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

L'Empereur s'est ému de ces souffrances et sur la proposition de S. Ex. le Maréchal Ministre de la guerre, Sa Majesté a décidé que la Souscription publique déjà ouverte en Algérie, en faveur des nombreuses victimes du fléau, serait étendue à toute la France.

Leurs Majestés et le Prince Impérial ont daigné se faire inscrire en tête des listes. Un Comité central de Souscription, siégeant à Paris, et ayant pour Président S. Ex. le Maréchal Canrobert et pour Vice-Président S. Em. l'Archevêque de Paris, a été institué pour diriger l'ensemble des opérations.

Afin de faciliter à la population parisienne les moyens de s'associer à cette œuvre de charité et de patriotisme, les offrandes seront reçues *dans les Mairies* des vingt arrondissements de Paris. Les noms des donateurs seront publiés dans le *Moniteur universel*.

Les habitants de Paris n'oublieront pas que notre colonie algérienne, si cruellement éprouvée aujourd'hui, est venue spontanément, en 1856 et 1863, au secours des populations de la Métropole atteintes par les inondations ou par la crise cotonnière.

Le Sénateur Préfet de la Seine,
G. E. HAUSSMANN.

Par le Préfet :
Le Conseiller d'Etat Secrétaire général,
ALFRED BLANCHE.

Moniteur universel, n° 204, 23 juillet 1866. — *Moniteur de l'Algérie*, n° 174, 28 juillet 1866.

---

46. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : APPORT DES INDIGÈNES

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les trois Provinces

13 juillet 1866.

Mon cher Général,

Je vois par les rapports mensuels que, dans certains Cercles, les souscriptions ouvertes parmi les populations indigènes, pour venir en aide aux victimes des Sauterelles, se sont élevées à des sommes considérables.

. . . . . .

Je désire pouvoir faire insérer dans le *Mobacher* les résultats obtenus, et je vous invite à m'adresser, du 1er au 15 août, un état indiquant, par Cercle, le montant des souscriptions recueillies dans la Province que vous commandez.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
Mal DE MAC-MAHON.

Direction provinciale des Affaires arabes, circulaire n° 254. Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

47. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : CURAGE DES COURS D'EAU — ALLOCATION DE CRÉDIT

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet du Département d'Alger

14 juillet 1866.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 7 de ce mois, n° 3196, vous me faites connaître que, vu l'urgence, vous avez autorisé M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à faire commencer le curage des canaux de la Mitidja qui sont obstrués par les Sauterelles.

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve cette mesure et que, conformément à votre proposition, le crédit de 2.000 fr. reconnu indispensable pour l'exécution de ce travail sera prélevé sur le fonds de réserve du chap. XII, art. 2 (Travaux de colonisation) du Budget de l'exercice courant.

Je prends les mesures de comptabilité nécessaires pour assurer la prompte délégation du crédit dont il s'agit, mais, en attendant, vous pourrez, s'il y a lieu, imputer le montant de la dépense sur l'ensemble des fonds mis à votre disposition au titre des chapitres et articles précités.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,
DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2336, Archives.

---

48. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPORTANCE DES DÉGATS AUX GÉNÉRAUX COMMANDANT LES TROIS PROVINCES

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Maréchal de France Ministre de la Guerre

14 juillet 1866.

Monsieur le Maréchal,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 6 de ce mois, n° 1298, qui s'est croisée avec celle que je vous ai adressée à la date du 10, pour vous rendre compte des dégâts occasionnés par les Sauterelles dans les trois Provinces de l'Algérie.

Suivant le désir exprimé par votre Excellence, je la tiendrai exactement au courant de toutes les communications qui me seront successivement adressées par les Généraux commandant les Provinces, auxquels j'ai transmis votre télégramme du 2 juillet.

Je remercie votre Excellence des dispositions qu'elle a bien voulu prendre en vue

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

de généraliser dans tous les services civils, judiciaires et militaires, ainsi que parmi les populations de tous les Départements de l'Empire, les souscriptions ouvertes en faveur des victimes des Sauterelles.

Veuillez agréer, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

DE MAC-MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2346, Archives.

---

49. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : FIXATION DU PRIX DE LA JOURNÉE DES CONDAMNÉS MILITAIRES EMPLOYÉS AU CURAGE DES COURS DEAU

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Alger

14 juillet 1866.

Mon cher Général,

J'ai l'honneur de vous informer que le détachement de 50 à 60 condamnés qui a été dirigé sur la Réghaïa pour le curage de la rivière encombrée de Sauterelles recevra une allocation de 1 fr. 75 par homme à titre de solde et de gratification.

. . . . . .

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2357, Archives.

---

50. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : OUVERTURE DE LA SOUSCRIPTION A L'ARCHEVÊCHÉ ET DANS LES PAROISSES — QUÊTE DANS LES ÉGLISES ET LES CHAPELLES

Lettre pastorale et Mandement de S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux pour recommander à la charité des fidèles les victimes du fléau qui ravage en ce moment l'Algérie.

Le 14 juillet 1866.

Mes très chers frères,

. . . . . .

Une invasion de Sauterelles cause en Algérie des ravages dont rien ne peut donner l'idée. Depuis le mois d'avril dernier, ces insectes ne cessent de s'abattre en colonnes pressées, sur toutes les Provinces, à Constantine comme à Oran. A Tlemcen le sol en

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

est jonché ; à Sidi-bel-Abbès, à Sidi-Brahim, à Mostaganem ils attaquent les blés, les prairies, les vignes, les tabacs, les figuiers, les oliviers même malgré leur feuillage amer ; à Relizane, à l'Habra, ils dévastent les cultures cotonnières. La route de 80 kilomètres qui relie Mostaganem à Mascara en est couverte dans tout son parcours.

La masse, sur certains points, intercepte la lumière du soleil, grêle impitoyable et vivante qui, lorsqu'elle s'abat sur une contrée, ne laisse rien debout, pas un brin d'herbe, pas une feuille d'arbre. Les populations luttent avec énergie, mais ni le feu, ni les obstacles opposés à la marche du fléau dévastateur ne peuvent empêcher les désastres qui frappent surtout les populations européennes. Le dommage est immense : c'est la disette, c'est la ruine ; ce sera peut-être une épidémie, car les Sauterelles encombrent les sources, les canaux, les fontaines, les ruisseaux, et pénètrent à l'intérieur des habitations.

. . . . . .

Ne poussons pas plus loin ces détails ; nous renvoyons aux feuilles publiques qui en sont remplies depuis quelques jours. Le cri d'alarme qui se fait entendre n'est que trop fondé.

. . . . . .

Nous ne saurions rester froids et indifférents en face d'une calamité qui prend des proportions dont les suites sont incalculables. Ces populations qui voient leurs récoltes anéanties, ces chefs de famille à qui le pain manque pour leurs enfants, ce sont nos frères. L'Algérie est une fille et une sœur de la France. Notre drapeau la protège, et notre vieille foi en a repris possession.

. . . . . .

A ces causes nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — Une Souscription en faveur des habitants de l'Algérie est ouverte au Secrétariat de notre Archevêché et chez MM. les Curés du Diocèse.

Art. 2. — Une quête sera faite dans toutes les Eglises et Chapelles, à toutes les messes et aux vêpres, le dimanche 29 juillet.

Art. 3. — Le produit en sera remis, sans délai, à notre Secrétariat, pour être envoyé par nous à M. le Secrétaire de la Gironde, qui le fera passer au Trésorier de l'Œuvre à Paris.

Art. 4. — Sera lu notre présent mandement dans toutes les Eglises et Chapelles, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Bordeaux, dans notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de notre Archevêché, le 14 juillet 1866.

FERDINAND, CARDINAL DONNET,
Archevêque de Bordeaux.

Akhbar, n° 4295, 3 août 1866.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

51. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : CIRCULAIRE

Circulaire de la Société impériale d'Agriculture d'Alger adressée aux Sociétés d'Agriculture et aux Comices de la Métropole

Alger, le 15 juillet 1866.

Monsieur le Président,

Une Souscription, vous le savez, vient d'être ouverte en France, sous les auspices de l'Empereur, en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles en Algérie. Un Comité central a été chargé de l'organiser et, dans une circulaire qu'il publie, après avoir tracé le tableau saisissant et trop réel de nos désastres, il fait appel à la sympathie de nos compatriotes. Cet appel sera entendu, nous en sommes assurés ; il était déjà dans la pensée de tous, et la Société d'Agriculture d'Alger se félicite de l'avoir attendu avec confiance. Les cultivateurs algériens, en effet, ajoutent un haut prix à une initiative qui provient, non de leurs officieuses sollicitations, mais de la sollicitude de la Métropole, et qui est due tant au souvenir de leur concours modeste, mais empressé, pour soulager la Mère Patrie dans ses jours de calamité, qu'à l'esprit d'intime solidarité qui unit la France et l'Algérie. A leurs yeux, il y a là une manifestation nationale qui est, pour eux, un gage de sécurité ; ils comprennent qu'ils ne sont pas abandonnés, que le pays n'est pas indifférent aux efforts de ceux de ses enfants qui se dévouent, selon le vœu de l'illustre Maréchal Bugeaud, à achever par la charrue l'œuvre commencée par l'épée, et ils trouvent dans cette persuasion un encouragement et une espérance.

D'avance, Monsieur le Président, nous sommes persuadés qu'inspirés par cet esprit de confraternité qui unit tous les agriculteurs français et qui ne les laisse jamais insensibles aux revers exceptionnels dont quelques-uns d'entre eux sont frappés, vous avez déjà songé à inviter les membres de la Société que vous présidez, ainsi que la presse locale, à ouvrir des listes de souscriptions, vous associant ainsi à l'acte fraternel qui a été accueilli avec une profonde gratitude.

Le fléau qui sévit encore a pris les proportions d'une calamité publique. Tous les cultivateurs algériens ont été plus ou moins frappés. En premier lieu, les Sauterelles adultes se sont abattues sur les récoltes et les ont saccagées ; puis, après la ponte et l'éclosion des larves, de véritables armées d'innombrables Criquets ont envahi les cultures, les ont dévastées et les dévastent encore. Dans de nombreuses localités, l'espérance de toute une année a parfois été détruite en quelques heures. Toutes les récoltes sur pied disparaissaient sous la dent de ces ennemis qui se succédaient sans cesse ; les vignes, les arbres fruitiers étaient dépouillés, leur écorce même était rongée.

Les plus persévérants efforts ont été presque toujours impuissants. Les pertes éprouvées sont immenses, et quels que soient les sacrifices de la générosité nationale, il est impossible d'espérer autre chose que d'arracher au désespoir ceux dont les dernières ressources ont été anéanties.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Mais les colons ont une énergie qui sait résister aux plus rudes épreuves. S'ils peuvent, sans succomber, traverser ces moments de crise, ils se remettront au travail avec plus d'ardeur que jamais, confiants dans la fertilité de ce sol qui devient pour eux tous les jours de plus en plus libéral, au fur et à mesure qu'ils apprennent à le mieux connaître.

Que les désastres du fléau actuel n'alarment donc pas l'opinion sur l'avenir de l'Algérie. D'une part, il est prouvé par des documents authentiques, que les invasions de Sauterelles ne se sont jamais renouvelées ici qu'à des intervalles qui dépassent une vingtaine d'années ; d'autre part, nos malheurs actuels serviront d'enseignement et de sauvegarde. Dans ces contrées où l'agriculture européenne trouve tant de conditions nouvelles, chaque obstacle qui se présente oblige à trouver le moyen de le vaincre ou de le prévoir.

Cette année, l'Algérie a été surprise par l'invasion des Sauterelles ; quand leurs nuées dévastatrices ont fondu sur nos champs, aucun moyen de défense n'était préparé. Les colons étaient sans défiance, car depuis l'occupation de l'Algérie, et même de mémoire d'homme, jamais le fléau n'avait sévi avec une telle intensité et n'avait eu de si funestes résultats. Mais désormais, avertis par l'expérience, nous nous tiendrons sur la défensive et nous saurons nous servir des moyens qui ont été étudiés cette année pour prévenir autant que possible, pour combattre et pour réparer le mal. A ce dernier point de vue, un projet d'assurance, à l'étude duquel notre Société se consacre en ce moment, aura pour conséquence, s'il est adopté par le Gouvernement, de rendre la sécurité à tous.

Chaque conquête de l'agriculture a été acquise ici au prix de grands sacrifices, mais nos hardis colons n'ont reculé devant aucun labeur et chaque pas en avant a été marqué par la création d'une richesse nouvelle. La France peut compter sur leur indomptable persévérance et être assurée que l'Algérie se développera progressivement. La civilisation n'a pas mis le pied sur ces rivages pour reculer.

. . . . . .

Plein de confiance, Monsieur le Président, en votre sympathique sollicitude pour les cultivateurs algériens les plus maltraités par l'invasion des Sauterelles, je vous adresse d'avance les remerciements de la Société impériale d'Agriculture d'Alger.

Agréez, etc.

Le Président de la Société,
ARTHUR ARNOULD.

Bulletin de la Société impériale d'Agriculture d'Alger, 9e année, n° 35, p. 205. — *Moniteur de l'Algérie*, n° 170, 24 juillet 1866. — *Akhbar*, n° 4288, 22 juillet 1866.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

52. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 10.000 FRANCS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet du Département d'Alger

18 juillet 1866.

Monsieur le Préfet,

Par dépêche du 7 de ce mois, n° 2276, j'ai mis à votre disposition, conformément à la demande contenue dans votre lettre du 29 juin précédent, un nouveau crédit de 30.000 francs pour la destruction des Sauterelles.

Pour faire suite à cette communication, j'ai l'honneur de vous informer que j'accorde encore à la Province d'Alger une nouvelle somme de 10.000 francs pour le même objet. Cette dernière allocation complète les 40.000 francs réclamés par votre lettre du 6 juillet courant n° 5649 et qui s'est croisée avec ma dépêche précitée.

Je prescris les mesures de comptabilité nécessaires pour que les 10.000 francs complémentaires dont il s'agit vous soient délégués dans le plus bref délai possible, sur l'ensemble de la réserve du fonds commun provincial de l'année 1866, et rattachés par ordre à la section II, art. 2, du Chapitre V, Primes pour la Destruction des Animaux nuisibles et dangereux.

Ce prélèvement porte à 110.000 francs les sommes allouées jusqu'à ce jour à la Province pour la destruction des Sauterelles.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,
DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2434, Archives.

---

53. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : MESURES ARRÊTÉES POUR LA RÉPARTITION

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les trois Provinces

Alger, le 18 juillet 1866.

Mon cher Général,

Dans le but d'assurer une prompte et équitable répartition des fonds provenant des souscriptions recueillies tant en France qu'en Algérie, en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

Dans chaque Commune ou section de Commune, les membres du Conseil municipal seront chargés, sous la direction du Maire, d'examiner et de vérifier l'étendue des

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

pertes éprouvées par les colons. A cet effet, le territoire sera divisé en autant de portions qu'il y aura de conseillers. Chaque conseiller sera chargé de la vérification d'une de ces portions de territoire.

En cas d'insuffisance numérique des membres du Conseil municipal, le Préfet pourra y suppléer en adjoignant à ces fonctionnaires des habitants notables du pays.

Ces répartiteurs communaux devront parcourir tout le territoire compris dans le rayon de leur circonscription et consigner, avec le soin le plus scrupuleux, sur des états que vous ferez préparer à cet effet :

1° La liste nominative des cultivateurs, européens et indigènes, éprouvés par le fléau ;

2° La nature des dégâts commis, avec la désignation des végétaux atteints par l'invasion ;

3° Le chiffre aussi approximatif que possible des pertes matérielles subies par les colons ;

4° Le montant des sacrifices d'argent faits par les habitants pour protéger leurs propriétés contre les Sauterelles ;

5° Enfin le chiffre, par famille, des secours déjà distribués aux colons les plus nécessiteux.

Après avoir établi leur travail individuel, les répartiteurs, réunis sous la présidence du Maire, classeront les colons dans les trois catégories suivantes :

1° Colons nécessiteux, complètement ruinés par l'invasion des Sauterelles ;

2° Colons peu aisés ou réduits à un état de gêne momentané, par suite du fléau ;

3° Colons qui sans être réduits à l'état de gêne, ont éprouvé des pertes graves.

Le travail des Conseillers municipaux ne sera clos que lorsque les Sauterelles auront disparu,

Le travail achevé sera transmis par la voie hiérarchique, avec les observations personnelles du Maire, s'il y a lieu, au Préfet du Département, chargé de la centralisation des documents dont il s'agit.

Au fur et à mesure que le Préfet recevra les travaux des Communes, il les présentera à l'appréciation, à Alger, de la Société impériale d'Agriculture, et, dans les deux autres Provinces, à la Chambre consultative d'Agriculture, instituée au chef-lieu de la Province.

La Chambre consultative, sur le vu des listes établies par les répartiteurs communaux et des renseignements fournis à l'appui, formulera sa proposition de répartition.

Elle devra tenir compte, dans ses propositions, du nombre, de l'âge et de la situation des membres de la famille, de façon à assurer toujours aux besoins les plus urgents et les plus réels, la distribution des premiers secours.

Vous aurez, mon cher Général, à me faire parvenir ces propositions ; elles seront déférées au jugement de la Commission centrale établie à Alger, qui arrêtera la répartition définitive par Province. Je vous fais connaître par lettre ci-jointe l'organisation de cette Commission.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Les sommes provenant des souscriptions et versées à la Banque de l'Algérie ou de ses succursales, n'en sortiront que sur un bon émis par le Trésorier de la Commission centrale et visé par le Président.

La part afférente à chaque Commune sera immédiatement convertie en mandats du service public, délivrés par le Trésorier-Payeur de la Province, au nom des Maires.

Ces mandats collectifs, accompagnés de la liste nominative des colons appelés à participer aux secours, seront adressés au Préfet pour être transmis, par ses soins, aux Maires des Communes.

Enfin, la distribution des secours sera faite conformément à l'état de répartition par les Maires et les Répartiteurs, sous la surveillance du Préfet.

Dès aujourd'hui et en cas de besoin d'une extrême urgence, le Maire pourra les signaler au Préfet, et la Chambre consultative formulera des propositions de secours dans la limite des fonds déjà recueillis.

J'espère, mon cher Général, que les mesures qui précèdent permettront, avec des travaux entrepris sur différents points du territoire, sinon de faire cesser complètement, au moins d'adoucir, dans la limite du possible, des misères si dignes d'intérêt et je compte sur le zèle empressé de toutes les personnes appelées, à un titre quelconque, à concourir à cette œuvre.

Je m'en rapporte à vous pour les instructions à donner, en conformité des présentes, en ce qui concerne les colons établis dans les territoires militaires et les indigènes des tribus.

Vous aurez à prescrire aux Généraux commandant les Subdivisions et aux Commandants de Cercles, les mesures nécessaires pour que le travail de vérification des pertes et de répartition des secours soit fait uniformément.

En terminant la présente circulaire, dont vous devrez m'accuser réception, je vous prie de m'adresser, en temps utile, le relevé des cotisations recueillies chez les arabes.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

M^al^ DE MAC-MAHON.

Bulletin officiel du Gouvernement général de l'Algérie, 6e année, 1866, n° 192, p. 457, pièce n° 251.

---

54. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : COMPOSITION DE LA COMMISSION CENTRALE DE RÉPARTITION D'ALGER

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les trois Provinces

Alger, le 18 juillet 1866.

Mon cher Général,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai réglé ainsi qu'il suit la composition de la Commission centrale d'Alger, chargée de la répartition entre les trois Provinces, des

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

fonds provenant des souscriptions recueillies, tant en France qu'en Algérie, en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles :

MM. le Secrétaire général du Gouvernement, Président ;
le Président Brown, Président de Chambre à la Cour impériale d'Alger ;
le Président de la Société impériale d'Agriculture d'Alger ;
le Président de la Chambre consultative d'Agriculture d'Oran ;
le Président de la Chambre consultative d'Agriculture de Constantine ;
Cordier, Adjoint au Maire de la Rassauta (Maison-Carrée) ;
Chevallier, Trésorier-Payeur de la Province d'Alger ;
Hassan-Ould-Caïd-Ahmed, Membre du Conseil général de la Province d'Alger.

M. Chevallier remplira les fonctions de Trésorier ;

M. Lafontaine, sous-Chef de Bureau au Secrétariat général du Gouvernement, sera chargé des fonctions de Secrétaire.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
Mal DE MAC-MAHON.

Bulletin officiel du Gouvernement général de l'Algérie, 6e année, 1866, n° 192, p. 460, pièce n° 252.

---

55. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES — ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DES PERTES PAR COMMUNE

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine

Alger, le 19 juillet 1866.

Mon cher Général,

Désirant venir en aide, par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, aux colons victimes de l'invasion des Sauterelles, je me propose de solliciter de S. M. l'Empereur l'exonération des rentes foncières pour une année, en faveur de ceux d'entre eux dont la propriété est d'origine domaniale et qui ont eu à souffrir du fléau. Toutefois, avant de provoquer cette mesure, je désirerais connaître l'importance des sacrifices qu'elle imposera à l'Etat. En 1864, les rentes foncières inscrites au domaine dans les trois Provinces étaient de 504.796, mais il faut déduire de ce chiffre toutes celles afférentes aux immeubles situés dans les villes, lesquelles ne sauraient être l'objet d'aucune remise.

N'ayant pas les éléments nécessaires pour opérer cette élimination, j'ai l'honneur de vous prier, mon cher Général, de vouloir bien faire établir par le Service des Domaines un travail indiquant, d'une part, le montant des pertes éprouvées par chaque Commune, et d'autre part, le chiffre des exonérations auxquelles ces pertes

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

pourraient donner lieu. Vous voudrez bien m'adresser d'urgence ce travail en y joignant vos appréciations personnelles.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

M^al^ DE MAC-MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêches nos 2448, 2449 et 2450, Archives.

---

56. ÉVALUATION DES PERTES : DEMANDE D'ENVOI D'ÉTATS DE PERTES ET DE DÉPENSES DE LA LUTTE

Circulaire adressée par M. le Préfet d'Alger à MM. les Maires du Département

Alger, le 20 juillet 1866.

Monsieur le Maire,

Par ma circulaire du 17 mai, je vous ai invité à me fournir un relevé des pertes éprouvées par les colons victimes de l'invasion des Sauterelles.

Ce relevé étant destiné à servir de base à la répartition des fonds de secours provenant des souscriptions, et devant, pour cette raison, contenir des données précises, ne peut être établi que lorsque l'invasion aura absolument cessé.

Pour rendre ces renseignements aussi complets que possible, il serait bon d'ajouter aux six colonnes indiquées dans ma circulaire précitée, une nouvelle colonne, pour contenir le chiffre des dépenses faites pour combattre les Sauterelles par les colons mentionnés dans l'état.

Il est évident, en effet, que lorsqu'un cultivateur a dépensé de ses deniers une somme de, pour se défendre, cette somme augmente d'autant sa perte.

En attendant, et comme l'administration supérieure désirerait, dès à présent, connaître le chiffre des pertes déjà éprouvées, je vous ai prié par une seconde circulaire du 5 juillet courant, de me fournir à ce sujet des renseignements qui me sont déjà parvenus de quelques Communes et que les autres m'envoient tous les jours.

Les documents demandés par ces deux circulaires n'ont d'autre but que d'indiquer les infortunes, de manière à pouvoir les secourir ; mais il reste à l'administration un autre devoir à remplir, c'est de faire étudier par quels moyens il serait possible à l'avenir de combattre, ou du moins d'atténuer dans une grande proportion, les pertes résultant de ces terribles invasions de Sauterelles, sans avoir besoin de faire appel à la charité publique.

Pour parvenir à asseoir ces études sur des bases certaines, il est indispensable de recueillir des renseignements généraux sur les différentes phases de l'existence de ces Locustes et de connaître approximativement le chiffre des pertes éprouvées et des dépenses faites pour les combattre.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Ces renseignements devront être établis d'une manière identique pour toutes les Communes ; l'administration supérieure a fait imprimer un modèle d'état dont je vous adresse ci-joint des exemplaires.

Je vous prie de faire remplir cet état avec le plus grand soin possible et de me le renvoyer aussitôt après la cessation définitive du fléau.

Recevez, etc.

Le Préfet,
STÉPHANY POIGNANT.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, circulaire. Gouvernement général, Archives.

---

57. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 10.000 FRANCS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet du Département d'Alger

28 juillet 1866.

Monsieur le Préfet,

En réponse à vos deux lettres des 18 et 19 juillet courant, n° 6079 et 6089 (1er Bureau), j'ai l'honneur de vous informer qu'indépendamment du crédit de 30.000 francs demandé à la date du 29 juin précédent, pour la destruction des Sauterelles, une nouvelle somme de 10.000 francs a été mise à votre disposition, pour les mêmes causes, suivant l'état de délégation n° 30 du 23 de ce mois.

Par suite, le crédit supplémentaire de 20.000 francs qui fait l'objet de vos deux lettres précitées, se trouve réduit à la somme de 10.000 francs, et je prends les mesures de comptabilité nécessaires pour que ces 10.000 francs vous soient délégués d'urgence sur l'ensemble de la réserve du fonds commun provincial de l'exercice 1866, et rattachés pour ordre à la section II, art. 2, du chapitre V, Primes pour la Destruction des Animaux nuisibles et dangereux.

Ce prélèvement porte à 120.000 francs les sommes allouées jusqu'à ce jour à la Province d'Alger pour la destruction et l'enfouissement des Sauterelles.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,
DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2542, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

58. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ALLOCATION D'UN CRÉDIT DE 2.000 FRANCS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Oran

30 juillet 1866.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que je mets à votre disposition le crédit supplémentaire de 2.000 francs demandé par votre télégramme du 25 de ce mois pour la destruction des Sauterelles.

Cette allocation sera prélevée sur la réserve du fonds commun provincial de l'exercice courant et rattachée pour ordre à la section II, art. 2, chap. V, Primes pour la Destruction des Animaux nuisibles et dangereux.

Je prescris les mesures de comptabilité nécessaires pour que les 2.000 francs dont il s'agit vous soient délégués d'urgence.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
DE MAC-MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2604, Archives.

---

59. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : CIRCULAIRE

Lettre de M. le Général commandant la Province d'Alger à MM. les Généraux commandant les Subdivisions

Alger, le 5 août 1866.

Une circulaire de S. Ex. le Gouverneur général en date du 18 juillet, relative à la répartition des secours provenant de la Souscription en faveur des cultivateurs éprouvés par l'invasion des Sauterelles, a paru au *Moniteur de l'Algérie* le 24 juillet.

Une Commission de répartition est créée à Alger et va bientôt procéder à son travail.

Il importe que le territoire militaire présente, en même temps que le territoire civil, les documents nécessaires à la constatation des ravages soufferts par les tribus et d'une manière uniforme.

Vous m'avez déjà fait parvenir des états nominatifs par tribu, je vous les renvoie ci-joint. Ils vous serviront à établir la classification prescrite par S. Ex. le Gouverneur général, dans sa circulaire citée, en trois catégories :

1° Indigènes nécessiteux complètement ruinés par l'invasion des Sauterelles ;

2° Indigènes peu aisés ou réduits à un état de gêne momentané par suite du fléau :

3° Indigènes qui sans être réduits à l'état de gêne ont subi des pertes graves.

Cette classification nominative indiquera sommairement la nature du dégât subi et la perte éprouvée, représentée par sa valeur en argent.

Elle sera établie d'après le modèle et la forme ci-jointe.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Certains Cercles ne m'ont encore fait parvenir aucun travail ; vous activerez la réunion de leurs documents et vous prendrez les mesures nécessaires pour que les listes de votre Subdivision me parviennent avant le 20 août prochain.

Les états que je vous envoie pour faciliter votre travail me seront transmis de nouveau à l'appui des listes par catégorie.

Je vous rappelle la recommandation déjà énoncée dans ma circulaire du 13 mai n° 745 pour restreindre à la plus exacte vérité l'appréciation des dommages.

Veuillez, etc.

Le Général de Division commandant la Province d'Alger,

DE WIMPFEN.

Direction provinciale des Affaires arabes, circulaire n° 818. Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

Etats nominatifs des indigènes du Cercle de qui ont subi des pertes par suite de l'invasion des Sauterelles

1re CATÉGORIE — INDIGÈNES NÉCESSITEUX COMPLÉTEMENT RUINÉS PAR L'INVASION DES SAUTERELLES

NOM du Chef de famille	NATURE des pertes subies	EVALUATION en argent de la perte	TRIBU	OBSERVATIONS

2e CATÉGORIE — INDIGÈNES PEU AISÉS OU RÉDUITS A UN ÉTAT DE GÊNE MOMENTANÉ PAR SUITE DU FLÉAU

NOM du Chef de famille	NATURE des pertes subies	EVALUATION en argent de la perte	TRIBU	OBSERVATIONS

3e CATÉGORIE — INDIGÈNES QUI SANS ÊTRE RÉDUITS A L'ÉTAT DE GÊNE ONT SUBI DES PERTES GRAVES

NOM du Chef de famille	NATURE des pertes subies	EVALUATION en argent de la perte	TRIBU	OBSERVATIONS

NOTA. — 1° Etablir un seul état par Cercle ;

2° Additionner l'évaluation des pertes par catégorie et présenter la somme des pertes des trois catégories dans le Cercle.

3° Employer le format du papier écolier.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

60. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : COMMISSION CENTRALE DE RÉPARTITION DES SOMMES RECUEILLIES

Lettre adressée par M. le Gouverneur général à M. le Président de la Société impériale d'Agriculture d'Alger

Alger, le 10 août 1866.

Monsieur le Président,

A la première apparition de l'invasion des Sauterelles, dont le passage prolongé a causé de si considérables ravages, principalement dans la Province d'Alger, la Société impériale d'Agriculture a, sur mon invitation, formé une Commission choisie parmi ses membres et chargée d'assurer une prompte et équitable répartition des sommes recueillies au profit des victimes du fléau. La Commission s'est acquittée de sa tâche avec un zèle et un dévouement que je me plais à reconnaître.

Plus tard, le mal s'est aggravé, l'invasion s'est étendue aux deux autres Provinces et j'ai appris que la Commission rencontrait, dans l'accomplissement du mandat qu'elle avait accepté, des difficultés résultant de l'éloignement des localités appartenant à ces Provinces.

D'un autre côté, des observations m'avaient été présentées dans le but d'obtenir que les Provinces d'Oran et de Constantine, frappées aussi par le fléau, fussent représentées également par des délégués de leurs localités, en mesure, par leur connaissance du pays, d'éclairer la Commission centrale sur la nature et l'importance des dégâts commis dans leurs Provinces respectives, de manière à faciliter et à entourer en même temps de toutes les garanties désirables le travail de répartition.

J'ai dû reconnaître la justesse de ces observations et, par suite, la nécessité de réduire aux limites de la Province d'Alger, la part d'action de la Société impériale d'Agriculture et de la Commission choisie dans son sein.

J'ai pensé que, renfermées dans une sphère plus étroite, les opérations de la Société n'en auraient que plus de précision et de solidité ; que sa tâche ne diminuerait pas d'importance pour cela tant qu'elle s'arrêterait aux limites de la Province. Le fléau se chargeait d'ailleurs chaque jour lui-même de la rendre plus grave et plus nécessaire.

Ces considérations que vous apprécierez, je n'en doute pas, Monsieur le Président, m'ont amené à constituer une Commission centrale dont les fonctions, comme l'indique ma circulaire du 18 juillet dernier, se bornent à répartir entre les trois Provinces les fonds de la Souscription, suivant les besoins constatés par la Société impériale à Alger, à Oran et à Constantine par la Chambre consultative d'Agriculture.

La Société impériale d'Agriculture est représentée dans la Commission centrale par son Président, et je me plais à croire, que dans son nouveau rôle, précisé et non pas réduit, son concours empressé et son zèle éclairé ne me feront pas défaut. J'en ai pour garant les preuves de dévouement qu'elle a données jusqu'à ce jour à la Colonie.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Je ne terminerai pas sans vous prier de la remercier en mon nom et de dire à chacun de ses membres ce que j'attends encore d'eux dans cette circonstance.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2785, Archives. — Archives de la Société d'Agriculture d'Alger.

---

61. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 8.000 FRANCS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet du Département d'Alger

13 août 1866.

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 4 août courant, n° 6646, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai mis à votre disposition un nouveau crédit de 8.000 francs pour servir au solde des primes de destruction des Sauterelles qui restent encore à payer.

La délégation de ce crédit, qui porte à 128.000 francs le montant total des allocations ouvertes pour cet objet à la Province d'Alger, vous parviendra incessamment sous le timbre de la comptabilité. Comme les précédentes sommes, les 8.000 francs précités seront prélevés sur la réserve du fonds commun provincial de l'exercice 1866, et rattachés pour ordre à la section II, art. 2 du chap. V, Primes pour la Destruction des Animaux nuisibles et dangereux.

J'approuve complètement l'invitation que vous avez donnée aux Maires d'arrêter toute dépense de l'espèce, et d'établir le compte définitif des primes qui pourraient encore être dues dans leurs Communes. La disparition des Sauterelles rend au surplus inutile tout nouveau sacrifice que la situation budgétaire ne permettrait pas de s'imposer sans de graves inconvénients.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2823, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

62. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : APPORT DES INDIGÈNES

Lettre de M. le Général commandant la Province d'Alger à M. le Gouverneur général

14 août 1866.

Monsieur le Gouverneur général,

Conformément aux prescriptions de votre dépêche en date du 13 juillet dernier, n° 254 (Bureau politique), j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à S. Ex. un état indiquant par Cercle le montant des souscriptions recueillies jusqu'à ce jour parmi les populations indigènes de la Province d'Alger, pour venir en aide aux victimes de l'invasion des Sauterelles.

La Souscription n'est pas close encore dans les Cercles, mais il ne faut plus compter que sur des recettes insignifiantes, de sorte que la somme de 36.457 fr. 57, montant de l'état ci-joint, peut être considérée comme le produit total de la Souscription (1).

Je serai incessamment en mesure d'adresser à S. Ex. un état détaillé des pertes subies par les Tribus ; je fais classer les cultivateurs indigènes conformément à votre circulaire du 18 juillet dernier. Je crois devoir, dès à présent, émettre l'avis que les sommes allouées sur le produit de la Souscription aux indigènes de chaque Cercle, soit converti en grains, qui seraient distribués au moment des ensemencements.

Veuillez, etc.

Le Général de Division commandant la Province d'Alger,

DE WIMPFEN.

Direction provinciale des Affaires arabes, circulaire n° 630. Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

---

63. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : CIRCULAIRE

Circulaire de Son Ex. le Maréchal Canrobert, Président du Comité central, à MM. les Présidents des Conseils généraux de la Métropole

Paris, le 25 août 1866.

Monsieur le Président,

L'Algérie vient d'être éprouvée par une grande calamité. D'innombrables légions de Sauterelles ont envahi les champs, dévoré les récoltes sur pied et anéanti en partie la fortune des populations agricoles.

---

(1) Une lettre n° 679, en date du 4 septembre 1866, faisant suite à cette lettre n° 630, notifie l'envoi d'un état supplémentaire indiquant par Cercle le montant de quelques souscriptions recueillies, en dernier lieu, parmi les populations indigènes du territoire de la Province d'Alger ; soit 3.363 fr. 45. Le produit total des souscriptions de ces populations s'élève donc à ce jour à 39.821 fr. 02.

Une nouvelle lettre n° 854, reproduite sous le n° 72 dans ces Documents annexes, p. 82, donne le total définitif qui se monte à 45,509 fr. 02.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Sous la haute initiative de l'Empereur, une Souscription a été ouverte dans la Métropole afin de venir en aide aux victimes de ce désastre. L'appel fait par le Souverain n'a pas été infructueux : le clergé, la magistrature, l'administration, l'armée, un grand nombre de villes et de communes rurales ont envoyé leurs offrandes ; mais le chiffre des souscriptions réalisées jusqu'à ce jour est encore bien faible en présence des misères qu'il faudrait soulager, et le Comité central de la Souscription n'hésite pas à provoquer une manifestation plus générale de généreuse sympathie.

J'ai pensé, Monsieur le Président, que le Conseil général de votre Département, qui est maintenant réuni, voudrait bien seconder ce nouvel appel aux sentiments de fraternité qui animent les populations de la Métropole pour notre colonie algérienne. Permettez-moi donc de réclamer votre concours dans ces douloureuses circonstances et de vous prier de recommander à la sollicitude de MM. les Membres du Conseil général la circulaire du Comité central de la Souscription dont vous trouverez ci-joint 50 exemplaires.

Le Comité serait très heureux que MM. les Membres du Conseil général, sous votre présidence, voulussent bien s'associer à mes efforts par le vote d'une allocation spéciale et user de leur influence personnelle pour provoquer des souscriptions dans les cantons qui n'ont pas encore participé à cette œuvre, du succès de laquelle dépend l'existence de tant de familles.

Agréez, etc.

Le Maréchal de France
Président du Comité central de la Souscription,
CANROBERT.

Moniteur de l'Algérie, nº 209, 8 septembre 1866.

---

64. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : MESURES ARRÊTÉES POUR LA RÉPARTITION DES FONDS DE SECOURS

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les trois Provinces

Alger, le 20 septembre 1866.

Mon cher Général,

Je n'ai encore reçu aucune communication au sujet des dispositions arrêtées par ma circulaire du 18 juillet dernier en vue d'une prompte et équitable répartition de secours entre les colons victimes de l'invasion des Sauterelles.

Je crois inutile de vous faire remarquer combien il importe de donner à ces mesures un caractère d'actualité, sans lequel elles ne rempliraient plus qu'imparfaitement leur but, qui est de soulager des misères aussi pressantes que dignes d'intérêt.

Je vous prie donc, mon cher Général, de presser les travaux des Conseils munici-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

paux chargés de constater les pertes éprouvées dans chaque Commune et de me faire parvenir, le plus tôt possible, les propositions de la Société impériale d'Agriculture d'Alger et des Chambres consultatives d'Agriculture d'Oran et de Constantine, afin que la Commission centrale d'Alger puisse procéder aussitôt à la répartition générale des fonds de secours.

Je vous recommande également de réclamer d'urgence et de me transmettre le travail concernant les colons établis en territoire militaire et les indigènes des tribus.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêches nos 3456, 3457 et 3458, Archives.

---

65. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES : VŒU ÉMIS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL D'ORAN

Vœu du Conseil général d'Oran transmis à M. le Gouverneur général

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 1866

Le Conseil, considérant :

Que d'immenses désastres ont été causés par l'invasion récente des Sauterelles ;

Que le Gouvernement les a jugés assez grands pour motiver une Souscription nationale et que M. le Préfet a proposé au Conseil de contribuer à cette Souscription pour 5.000 francs ;

Que dans une pareille circonstance, il est naturel que l'Etat contribue aussi, et, qu'il serait bien dur de sa part d'exiger cette année, des concessionnaires des terres qui ont été ravagées, le paiement des rentes dont ils sont redevables au Domaine ;

Emet le vœu :

Que pour cette année, il soit fait remise aux Agriculteurs concessionnaires de l'Etat et victimes du fléau, des rentes à payer au Domaine.

Les concessionnaires qui auraient déjà payé la rente cette année recevraient quittance pour celle de l'année prochaine, et, de plus, il serait tenu compte de la remise faite par l'Etat lorsqu'on opérera la distribution des sommes produites par la Souscription publique.

Votre Commission vous propose unanimement l'adoption de ce vœu. Elle a été heureuse d'apprendre de M. le Préfet que la mesure demandée était déjà à l'étude et en voie de recevoir une solution favorable.

M. le Préfet communique au Conseil la lettre n° 2417 qu'il a écrite à ce sujet à

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

S. Ex. le Gouverneur général de l'Algérie, à la date du 28 septembre 1866, en réponse à sa dépêche n° 2449, du 19 juillet dernier.

. . . . . .

Les propositions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Le Secrétaire,
ROUBIÈRE.

Le Président.
TARAVANT.

Pour extrait conforme :
Le Préfet,
CH. BROSSELARD.

Préfecture d'Oran, 2e Bureau, dépêche n° 2962, Gouvernement général, Archives. — Procès-verbaux des séances du Conseil général, Oran, 1866, p. 102.

---

66. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : FIXATION DU CHIFFRE DÉFINITIF DES DÉPENSES IMPUTATION DES DÉPENSES SUR DIVERS CHAPITRES DU BUDGET

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet du Département d'Alger

29 septembre 1866.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre lettre du 5 septembre courant, n° 3832, que par décision en date du 25 du même mois j'ai approuvé et arrêté au chiffre définitif de 16.952 fr. 25 les dépenses occasionnées par les travaux de curage des rivières, canaux, marais qui avaient été encombrés par les Sauterelles.

Sur cette somme, 4.900 fr. ont été définitivement imputés sur le chap. II, art. 12, et 12.052 fr. 25 ont été prélevés, sauf rétablissement ultérieur, sur les crédits alloués au titre du même chapitre, art. 1er du Budget de l'Algérie de l'exercice courant.

En conséquence, je donne des ordres pour qu'un crédit égal de 12.052 fr. 25, imputable sur les fonds de réserve du chapitre XII, art. 1er, vous soit délégué dans le plus bref délai, afin de vous permettre de rendre à sa première destination la somme distraite de l'ensemble des crédits mis à votre disposition au titre de l'art. 1er.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,
DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 3623, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

67. ÉVALUATION DES PERTES : PERTES SUBIES PAR LES TRIBUS DU TERRITOIRE MILITAIRE DE LA PROVINCE D'ALGER

Lettre de M. le Général commandant la Province d'Alger à M. le Gouverneur général

Alger, le 5 octobre 1866.

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai fait établir d'une manière uniforme, pour les populations européennes et indigènes des deux territoires, les états d'évaluation des pertes causées par l'invasion des Sauterelles. Ces documents ont été exécutés d'après les dispositions arrêtées par la circulaire de votre Excellence du 18 juillet dernier en vue d'une équitable distribution des sommes dont dispose l'administration.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à votre Ex. le travail, en ce qui concerne les tribus du territoire militaire.

Une récapitulation générale en présente l'ensemble ; un cahier particulier a été établi dans chaque Cercle ou Annexe et indique nominativement les cultivateurs éprouvés par le fléau, divisés en trois catégories répondant à la classification faite par la circulaire précitée.

Le total des pertes s'élève dans toute la Province, pour les tribus du territoire militaire, à une évaluation de 7.089.799 fr.

La répartition par catégorie et l'évaluation des pertes totales par Cercles sont indiquées dans le tableau ci-joint.

Ces chiffres, Monsieur le Maréchal, ont été calculés avec tout le soin possible, mais en restant cependant toujours au dessous des pertes réelles. Ils montrent donc combien ces populations ont été durement éprouvées et, quels que soient les secours à distribuer, il est désirable que la répartition se fasse le plus tôt possible et surtout avant les labours et la saison d'hiver.

Ce travail avait été terminé par les Bureaux arabes avant le 1er septembre ; j'ai dû le faire recommencer pour le rendre uniforme dans toute la Province et faciliter les opérations de la Commission centrale. C'est cette double expédition qui a été cause du retard apporté dans l'envoi des états à votre Excellence. Je prie V. Ex. de vouloir bien excuser ce retard, qui s'explique par les proportions considérables du travail exécuté.

Veuillez, etc.

Le Général de Division commandant la Province d'Alger,

DE WIMPFEN.

Direction provinciale des Affaires indigènes, dépêche n° 764. Archives du Gouvernement général et Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

PROVINCE D'ALGER

Evaluation des pertes subies par les tribus du territoire militaire lors de l'invasion des Sauterelles

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

SUBDIVISIONS	CERCLES	1re CATÉGORIE	2e CATÉGORIE	3e CATÉGORIE	TOTAL par CERCLE	TOTAL par SUBDIVISION
Alger.....	Annexe.....	366.250 »	822.456 »	465.960 »	1.654.666 »	1.654.666 »
Dellys.....	Dellys.....	43.197 »	240.869 »	239.577 »	523.643 »	967.680 »
	Tizi-Ouzou...	25.541 »	48.925 25	63.239 75	137.706 »	
	Fort Napoléon	»	25.646 50	100.230 50	125.877 »	
	Dra-el-Mizan.	62.175 »	97.413 »	20.866 »	180.454 »	
Aumale.....	Aumale.....	946.723 »	950.321 »	586.447 »	2.483.491 »	2.911.287 »
	Beni-Mansour	41.852 »	104.335 »	281.609 »	427.796 »	
Médéah.....	Médéa.....	100.415 »	118.690 »	56.980 »	276.085 »	942.703 60
	Boghar.....	136.000 »	156.944 60	34.800 »	327.744 60	
	Laghouat....	7.714 »	66.887 »	72.507 »	147.108 »	
	Djelfa.....	64.333 50	56.770 »	70.662 50	191.766 »	
Milianah.....	Milianah.....	115.920 »	121.600 »	105.865 »	343.385 »	576.187 65
	Téniet-el-Had	47.700 »	82.740 »	29.200 »	159.640 »	
	Cherchell....	39.130 20	30.777 95	3.254 50	73.162 65	
Orléansville..	Orléansville..	4.950 »	2.062 50	1.262 50	8.275 »	37.274 75
	Ténès.....	4.775 50	13.239 25	10.985 »	28.999 75	
TOTAUX GÉNÉRAUX....		2.006.676 20	2.939.667 05	2.143.445 75	7.089.799 »	7.089.799 »

Alger, le 5 octobre 1866.

Le Général de Division commandant la Province d'Alger.

DE WIMPFEN.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

68. ÉVALUATION DES PERTES — SOUSCRIPTION DES INDIGÈNES — INSTRUCTION RELATIVE AU VERSEMENT DES SOUSCRIPTIONS

Dépêche télégraphique de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Oran

17 octobre 1866.

Pressez l'établissement du travail d'évaluation des pertes causées par les Sauterelles dans la Province d'Oran.

Adressez-moi d'urgence ce travail pour les deux territoires civil et militaire, avec les propositions de la Chambre consultative d'Agriculture.

Quel est le montant des souscriptions recueillies chez les indigènes ?

Veillez à ce que les souscriptions soient versées à Alger à la caisse du Trésorier-Payeur.

Pour le Maréchal Gouverneur général :
Le Maître des Requêtes Secrétaire général du Gouvernement,
FARÉ.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 3911, Archives.

---

69. ÉVALUATION DES PERTES — SOUSCRIPTION DES INDIGÈNES — INSTRUCTION RELATIVE AU VERSEMENT DES SOUSCRIPTIONS

Dépêche télégraphique de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province de Constantine

17 octobre 1866.

J'ai reçu le travail d'évaluation des dommages causés par les Sauterelles dans la Province de Constantine.

Ce travail est-il complet et comprend-il les indigènes des tribus ?

Quel est le montant des souscriptions recueillies chez les populations arabes ?

Veillez à ce que les souscriptions soient versées à Alger à la caisse du Trésorier-Payeur.

Pour le Maréchal Gouverneur général :
Le Maître des Requêtes Secrétaire général du Gouvernement,
FARÉ.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 3912, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

70. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES — SURSIS AU RECOUVREMENT DES ARRÉRAGES

Lettre de M. le Gouverneur général aux Préfets des Départements d'Alger, d'Oran et de Constantine

Alger, le 17 octobre 1866.

Monsieur le Préfet,

Les instructions que je vous ai données au sujet des exonérations des rentes foncières projetées en faveur des colons victimes de l'invasion des Sauterelles impliqueraient nécessairement la suspension du recouvrement des arrérages et, à plus forte raison, de toute poursuite contre ceux d'entre eux qui se trouveraient actuellement débiteurs d'un ou plusieurs arrérages.

Toutefois, pour faire disparaître, dès ce moment, toute incertitude relativement aux intentions bienveillantes du Gouvernement à cet égard, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prescrire d'une façon formelle au service des Domaines de surseoir jusqu'à nouvel ordre au recouvrement des arrérages dont il s'agit.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 3920, Archives.

---

71. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 5.500 FRANCS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet du Département d'Alger

25 octobre 1866.

Monsieur le Préfet,

Conformément à la proposition contenue dans votre lettre du 17 octobre courant n° 8915, je mets à votre disposition un nouveau crédit de 5.500 francs destiné à liquider les primes de destruction des Sauterelles.

Cette allocation sera prélevée sur la réserve de l'art. 1er du chapitre XII du Budget de l'exercice 1866, et je prends les mesures de comptabilité nécessaires pour qu'elle vous soit déléguée sans retard.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau dépêche n° 4065, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

72. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : APPORT DES INDIGÈNES

Dépêche télégraphique de M. le Général commandant la Province d'Alger à M. le Gouverneur général

Oran, le 29 octobre 1866.

Somme de 17.578 fr. 30 souscrite par les Arabes en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles.

Gouvernement général, dépêche enregistrée sous le n° 4051, Archives.

---

73. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : APPORT DES INDIGÈNES

Lettre de M. le Préfet du Département de Constantine à M. le Gouverneur général

Constantine, le 6 novembre 1866.

Monsieur le Maréchal,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un état détaillé par Subdivision, par Cercle et par Tribu des souscriptions recueillies dans la population indigène de la Province au profit des victimes des Sauterelles.

La somme totale de 43.720 fr. 05 à laquelle s'élève cet état a été versée en entier à la caisse de la succursale de la Banque de Constantine.

Veuillez, etc.

Le Préfet,
DE TOUSTAIN.

Préfecture de Constantine, 4e Bureau, dépêche n° 1293, Archives.

---

74. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : EXPOSÉ DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CENTRALE — MESURES ADOPTÉES — ÉVALUATION TOTALE DES PERTES — MONTANT DES SOMMES A RÉPARTIR — CLASSEMENT DES SINISTRÉS — INSTRUCTIONS SUR LE MODE DE RÉPARTITION — RÉPARTITION EN ARGENT — PRÊTS DE SEMENCE — MODÈLE DE MANDAT.

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les trois Provinces et à MM. les Préfets des trois Départements

Alger, le 14 novembre 1866.

Mon cher Général,

Monsieur le Préfet,

La Commission centrale, chargée, par mon arrêté du 18 juillet dernier, de procéder à la répartition des sommes souscrites en faveur des victimes de l'invasion des Sau-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

terelles, vient de terminer ses travaux, et je m'empresse, vu l'urgence, de vous faire connaître dans quel esprit ont été conduites ses opérations, les résultats qu'elle a constatés, et les règles qu'une étude consciencieuse a fait juger nécessaire de tracer, pour arriver à une prompte et équitable répartition.

Il a été tout d'abord reconnu, d'une part, qu'il s'agissait d'une œuvre de bienfaisance, et d'autre part, que cette œuvre intéressait avant tout l'Agriculture. Dès lors, le rôle de l'Administration me paraissait tracé à l'avance : elle devait s'effacer le plus possible, tant qu'aucun intérêt général n'appelait son intervention ; et par suite, il convenait qu'elle laissât aux représentants officiels et autorisés de l'Agriculture le soin d'appliquer leurs notions spéciales, leur connaissance exacte des ressources et des besoins de chacun, à l'œuvre délicate et compliquée qu'il s'agissait d'accomplir dans le plus bref délai possible. Ces considérations suffisent à justifier la part considérable que j'ai faite aux Sociétés ou Chambres consultatives d'Agriculture, et aux propriétaires cultivateurs, dans l'organisation des rouages destinés à opérer la répartition. Les cultivateurs seront jugés et secourus par leurs pairs ; l'Administration, en mettant à leur disposition toutes les ressources qui sont dans ses mains, ne se réserve, en définitive, que le pouvoir de contrôle qu'il lui est interdit d'abdiquer.

Ce point préliminairement établi, j'ai à vous exposer l'ensemble des travaux de la Commission et des mesures que j'ai adoptées. Les quatre titres suivants les résument :

1° Quel est le montant total des pertes causées par l'invasion des Sauterelles ?

2° Quel est le montant des sommes à répartir entre les sinistrés ?

3° Quels sont ceux des sinistrés qui doivent être compris dans la répartition ?

4° Par quel moyen le montant de la Souscription doit-il être réparti entre les ayant-droits ?

I

Sur la première question, la Commission avait arrêté ainsi qu'il suit le montant total des pertes :

Province	d'Alger.....	13.797.256 fr.
—	d'Oran.....	3.343.151
—	de Constantine.....	1.544.699
	Total.....	18.685.106 fr.

Quelques états de pertes, afférents à la Province d'Alger et surtout à celle de Constantine (subdivisions de Batna, Constantine et Sétif), m'étant parvenus postérieurement à la clôture des opérations de la Commission, je n'ai pas cru devoir leur opposer la forclusion. Il a donc été tenu compte du montant de ces pertes dans le chiffre total des dégâts, qui se trouve, pour chaque Province, définitivement arrêté de la manière suivante :

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Alger	13.868.337 fr.
Oran	3.343.151
Constantine.....	2.441.493
Total.....	19.652.981 fr.

D'accord avec la Commission, je n'ai pas fait figurer dans le chiffre des pertes les sommes portées sur quelques états et représentant en argent les travaux faits par certaines localités et certaines tribus pour se défendre contre l'invasion des Sauterelles. Toutes les fois que ces travaux ont été faits par la localité ou par la tribu sans appeler le secours d'auxiliaires salariés à cet effet, il a paru que les propriétaires européens ou indigènes n'avaient fait de leur temps et de celui de leurs serviteurs qu'un emploi utile à leurs intérêts, et qu'il n'y avait pas là de pertes proprement dites.

II

Je ne puis établir encore d'une manière définitive le montant total des souscriptions. Cependant le Trésorier-Payeur de la Province d'Alger a encaissé d'une part 50.000 francs provenant de la souscription de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice et de S. A. le Prince Impérial. D'autre part il a reçu 177.000 francs provenant pour la plus grande partie des souscriptions reçues en Algérie. Enfin, le Ministre de la Guerre m'annonce que les souscriptions de France dépasseront 600.000 francs. Les sommes aujourd'hui disponibles sont donc supérieures à 800.000 francs, sur lesquels 523.000 francs sont à la disposition du Trésorier-Payeur d'Alger. J'ai pris des mesures pour que cette somme puisse être prochainement délivrée aux Provinces conformément aux bases qui vont être indiquées ci-après.

Partant d'un chiffre de souscription de 700.000 francs seulement, qui était alors le seul accusé, la Commission centrale avait fixé proportionnellement aux pertes de chacune et en tenant compte de toutes les situations, la part de la Province

D'Alger, à.....	450.000 fr.
D'Oran, à	150.000
De Constantine, à.....	100.000

Il avait été convenu que le surplus de la Souscription formerait, s'il y avait lieu, un fonds commun, réservé pour réparer les omissions qui auraient pu être commises, ou pour étendre et compléter sur les bases ci-dessus l'attribution faite à chacune des Provinces. Je crois pouvoir ajouter dès aujourd'hui aux 700.000 francs répartis par la Commission centrale une somme de 100.000 fr. de plus, et j'arrête ainsi qu'il suit le chiffre que chaque Province aura tout d'abord à distribuer :

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Alger.....	514.300 fr.
Oran	171.420
Constantine	114.280
Total.....	800.000 fr.

III

Sur la troisième question, il a été décidé, conformément aux propositions de la Commission centrale :

1° Qu'aucune distinction ne serait faite entre les cultivateurs à raison de leur qualité d'européens ou d'indigènes ;

2° Que les sinistrés de la première catégorie, prévue par ma circulaire du 18 juillet, c'est-à-dire les cultivateurs complètement ruinés, seraient secourus de préférence à tous les autres. Il pourra ensuite y avoir lieu, selon les circonstances, à l'admission de ceux de la deuxième, et enfin, si les fonds le permettent, à ceux de la troisième catégorie ;

3° Que ceux des sinistrés auxquels l'Administration aura fait la remise gracieuse du montant des rentes domaniales qu'ils devaient pour l'année courante, que ceux qui auront déjà été secourus par l'Administration, ne pourront venir à la répartition pour le montant intégral de la somme affectée à leurs pertes ; et qu'il sera opéré sur cette somme une réduction proportionnelle au montant des premiers secours reçus par eux.

IV

Il s'agit maintenant d'arriver, par les moyens les plus expéditifs et les plus sûrs, à faire parvenir aux intéressés le montant de l'indemnité ou du secours qui leur revient. A cet effet, la somme attribuée à chaque Province est répartie en bloc entre les Subdivisions par une Commission provinciale formée au chef-lieu de la Province et dont j'indiquerai tout à l'heure la composition.

Dans chaque Subdivision, une Commission dite *subdivisionnaire,* rouage principal du mécanisme, plus rapprochée des sinistrés que la Commission provinciale, mieux en mesure de les connaître, tout en conservant vis-à-vis d'eux l'impartialité désirable, a pour attributions :

1° D'évaluer les pertes matérielles subies dans chacun des centres relevant de la Subdivision ;

2° De former la liste individuelle des sinistrés ;

3° De fixer la part de secours revenant à chacun d'eux ;

4° De mandater d'après un modèle uniforme, joint à la présente, le montant des secours à affecter à chaque sinistré.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Dans l'accomplissement de la première de ces attributions, la Commission subdivisionnaire peut se faire aider par des sous-Commissions locales, au dévouement et à la bonne volonté desquelles elle fait officieusement appel.

Les opérations de la Commission subdivisionnaire peuvent soulever des réclamations, des questions de fait ou de droit.

La Commission subdivisionnaire tranche définitivement toutes les questions de fait. Elle seule, en effet, est placée tout à la fois assez près des intérêts et assez en dehors d'eux pour affirmer ou pour nier, sans parti pris, que tel cultivateur a perdu le dixième, la moitié ou le montant total de sa récolte.

Quant aux questions de principe, elles sont portées devant la Commission provinciale, qui les juge souverainement et sans appel.

On dégage ainsi, d'une part, la marche de la Commission subdivisionnaire, plus active et plus chargée. On arrête, d'autre part, à la Commission provinciale, la solution des questions de principe dont le renvoi, dans une matière aussi urgente, à la Commission centrale ou à l'Administration, eût entraîné des lenteurs inutiles et préjudiciables.

Comment seront composées la Commission provinciale, la Commission subdivisionnaire, les sous-Commissions locales ? Les considérations que j'ai exposées au début de ma lettre vous ont fait apercevoir d'avance, { Mon cher Général, / Monsieur le Préfet, } d'après quels principes et sur quelles bases il a été procédé à cette composition.

A tous les degrés de cette échelle, c'est aux représentants de l'Agriculture, aux cultivateurs eux-mêmes, que j'ai demandé d'assumer une tâche qui exigera d'eux autant de dévouement que d'impartialité, et que leurs connaissances spéciales les mettent seuls à même d'accomplir à bref délai.

Pour la Commission provinciale, et notamment en ce qui concerne la Province d'Alger, mon choix était tout tracé. Une Commission prise dans le sein de la Société impériale d'Agriculture s'était déjà occupée, en exécution de ma circulaire précitée du 18 juillet, de réunir et d'apprécier avec le plus grand soin tous les documents relatifs aux pertes éprouvées par les sinistrés de la Province. Il y avait tout à la fois justice et intérêt à remettre entre ses mains la répartition entre les Subdivisions de la part faite à cette Province. On était assuré qu'elle jugerait dans les conditions les plus favorables les questions de principe réservées à l'examen des Commissions provinciales.

En ce qui concerne Oran et Constantine, la situation n'était pas engagée, et j'ai eu à régler, sur la proposition de la Commission centrale, la composition des Commissions provinciales de ces deux régions. Les éléments en étaient puisés dans le personnel des Chambres consultatives d'Agriculture. Le Président de cette Chambre sera Président de la Commission provinciale, laquelle se composera, en outre, de cinq ou six membres, suivant les cas, de la dite Chambre. Par une seconde circulaire en date de ce jour, je vous donne la composition des Commissions provinciales.

Quant aux Commissions subdivisionnaires, elles se composeront dans les trois Provinces de quatre propriétaires cultivateurs, européens ou indigènes, pris en nombre

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

égal ou proportionnel à chaque population, suivant les cas désignés par la Commission provinciale et auxquels, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus, il pourra être donné des suppléants. La Commission sera présidée dans les Provinces d'Oran et de Constantine par un des membres de la Commission provinciale, et dans la Province d'Alger par un des membres de la Commission de la Société impériale d'Agriculture faisant fonctions de Commission provinciale. Vous trouverez dans la circulaire n° 2 la liste des Présidents des Commissions subdivisionnaires.

Enfin, les sous-Commissions locales se composeront de propriétaires européens ou indigènes désignés par la Commission subdivisionnaire. Dans les territoires purement arabes, la sous-Commission locale sera remplacée par la Djemmaâ des tribus.

Il est entendu que, sur la demande qui vous en serait adressée par les Présidents et avec votre assentiment, le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur provincial des Affaires arabes, pour la Commission provinciale, le Chef de l'Administration civile de la localité et le Chef du Bureau arabe de la Subdivision pour la Commission subdivisionnaire, pourront être appelés à assister les Commissions et à leur fournir les renseignements dont elles auront besoin.

Arrivé à ce point, il semble { Mon cher Général, / Monsieur le Préfet, } qu'il n'y ait plus à vous indiquer que la caisse à laquelle devront s'adresser les sinistrés et les formalités que les titulaires d'indemnité auront à remplir pour être payés. Cette caisse, c'est celle des Trésoriers-Payeurs, fonctionnant gratuitement d'après les ordres du Ministre des Finances, pour toutes les œuvres de bienfaisance. Ces formalités, c'est la présentation par l'ayant-droit, aux bureaux du Trésorier-Payeur, du mandat individuel délivré par la Commission subdivisionnaire.

Le mécanisme, en effet, paraît complet et en état de fonctionner ; mais la Commission centrale m'a fourni, et j'ai approuvé, un projet qui me paraît de nature à rendre à l'Agriculture en général, aux sinistrés en particulier, un service plus grand que celui qui résulterait d'une simple distribution de secours. Ce projet consiste dans la création, par les efforts de l'initiative privée, d'un Comité dit de Crédit agricole, qui offre aux cultivateurs, au lieu du don en argent provenant de la Souscription, une avance au moins quintuple en semences. Ce Comité fonctionne déjà à Oran, il s'organise à Alger, et je ne désespère pas de le voir se créer dans la Province de Constantine. Dans tous les cas, il opère de la manière suivante :

La part revenant à la Province sur le montant des souscriptions est versée dans la caisse du Comité et vient s'adjoindre à son capital. Une fois nanti de son mandat par les soins de la Commission subdivisionnaire, le sinistré se présente à la caisse du Comité. S'il désire être secouru en argent, il reçoit immédiatement le montant de son indemnité. S'il préfère obtenir une avance en semences, on lui donne, en échange de son mandat et d'un billet souscrit en la forme commerciale, un bon de prêt de semences d'une valeur proportionnelle au quintuple au moins de sa quote-part en argent. Avec ce bon, il se procure comme il l'entend et chez qui il veut la semence dont il a besoin. De son côté, sur la production de sa facture acquittée et

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

du bon de prêt mis à l'appui, le fournisseur est immédiatement payé à la caisse du Comité de Crédit du montant de la livraison.

Les prêts de semence sont stipulés remboursables à la récolte, sans intérêt ; ils sont essentiellement facultatifs de la part du sinistré comme de celle du Comité.

Ainsi le rôle du Comité de Crédit vis-à-vis des sinistrés est de deux natures : pour ceux qui tiennent à recevoir en agent leur part de souscription, il opère comme le ferait le Trésorier-Payeur ; pour ceux qui sollicitent le prêt en nature, il agit comme banquier.

Quant à la part de la Souscription afférente à la Province et versée dans la caisse du Comité, elle sert tout d'abord à assurer les paiements de secours en argent. Le surplus y reste déposé à titre de garantie des prêts en nature.

Il importait, dans l'intérêt même du Comité, que, sans gêner son action, ses opérations, au moins en ce qui concerne le maniement des fonds de la Souscription, fussent l'objet d'une surveillance et d'un contrôle efficaces. A cet effet, une Commission, dite de contrôle, est instituée dans chaque Province et composée de cinq membres, savoir :

Le Secrétaire général de la Préfecture, président ;

Le Directeur provincial des Affaires arabes, le Président de la Chambre consultative d'Agriculture, le Président de la Chambre de Commerce, le Trésorier-Payeur de la Province.

Outre la surveillance qu'elle exerce sur l'emploi des fonds de la Souscription, cette Commission règle en temps utile les comptes définitifs du Comité et lui donne décharge, s'il y a lieu.

Le Comité du Crédit agricole fonctionnant déjà dans la Province d'Oran, ainsi que je vous l'ai indiqué, rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait dès à présent application à cette Province des mesures que je viens d'énumérer, et à ce que la quote-part revenant à la Province d'Oran dans les fonds de la Souscription soit versée à la caisse du Comité.

Quant à Alger, les dispositions qui précèdent seront applicables dès que le Comité de Crédit y sera définitivement constitué et pourra fonctionner. Je me réserve de statuer à l'égard de Constantine quand j'aurai reçu communication de ce qui peut y être fait.

Je vous renverrai par le prochain courrier les états d'évaluation des pertes de votre Province. Vous trouverez dans les procès-verbaux de la Commission centrale, dont je vous adresse quelques exemplaires destinés aux Commissions provinciales et subdivisionnaires, l'indication des observations auxquelles ces états ont donné lieu.

Vous trouverez également ci-dessous un modèle de mandat individuel de secours.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente.

Recevez, { Mon cher Général, / Monsieur le Préfet, } l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Général de Division sous-Gouverneur,
DE LADMIRAULT.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

MODÈLE DE MANDAT INDIVIDUEL ET PERSONNEL

N° BON pour la somme de
qui a été attribuée au sieur
dans la répartition des fonds provenant de la Souscription en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles de 1866.

A le 186

POUR ACQUIT :

A le 186

Le Président de la Commission subdivisionnaire de

Payable par le Comité de Crédit.

Bulletin officiel des Actes du Gouvernement général de l'Algérie, 6e année, 1866, Alger, 1867, n° 203, pièce 203, p. 634 et suiv. — Archives du Gouvernement général et Archives des Affaires indigènes du Département d'Alger.

---

75. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : COMPOSITION DES COMMISSIONS PROVINCIALES ET SUBDIVISIONNAIRES CHARGÉES DE LA RÉPARTITION

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les trois Provinces et à MM. les Préfets des trois Départements

Alger, le 14 novembre 1866.

Mon cher Général,

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la composition des Commissions provinciales et subdivisionnaires, dont j'ai fixé par ma circulaire en date de ce jour, l'organisation et les attributions.

COMMISSIONS PROVINCIALES

Province d'Alger

PRÉSIDENT

M. ARNOULD, Président de la Société impériale d'Agriculture.

MEMBRES

Les membres de l'ancienne Commission prise dans le sein de la Société impériale d'Agriculture, pour la répartition des secours dans la Province d'Alger.

L

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Province d'Oran

PRÉSIDENT

M. DUPRÉ DE SAINT-MAUR, Président de la Chambre consultative d'Agriculture.

MEMBRES

MM. BLANCHO, BORDAS, VILETTE, RAVAUD, BUÈS, SI HAMIDA — Membres de la Chambre consultative d'Agriculture.

Province de Constantine

PRÉSIDENT

M. WALLET, Président de la Chambre consultative d'Agriculture.

MEMBRES

MM. BARNOIN, MOREAU, SCHWARTZ, ARNAUD, MERLE DES ILES, DE PUIBUSQUE — Membres de la Chambre consultative d'Agriculture.

COMMISSIONS CONSULTATIVES

NOTE. — Je crois devoir me borner à désigner le Président de chacune de ces Commissions; les quatre membres propriétaires, européens ou indigènes, qui en feront en outre partie, pourront être désignés par la Commission provinciale.

Je désigne donc comme Présidents de ces Commissions, dans la

Province d'Alger

Subdivision	d'Alger	MM. DE BELLEROCHE.
—	de Dellys	HÉRAIL.
—	d'Orléansville	POMMEREAU.
—	d'Aumale	ROI.
—	de Médéa	BRÉAUTÉ.
—	de Miliana	PIEDNOIR.

Province d'Oran

Subdivision	d'Oran	MM. BLANCHO.
—	de Mostaganem	BORDAS.
—	de Mascara	VILETTE.
—	de Sidi-Bel-Abbès	RAVAUD.
—	de Tlemcen	BUÈS.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Province de Constantine

Subdivision de	Constantine.....	MM. BARNOIN.
—	de Bône.....	MOREAU.
—	de Sétif.....	SCHWARTZ.
—	de Batna.....	ARNAUD.

Recevez, { Mon cher Général, / Monsieur le Préfet, } l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Gouverneur général absent :

Le Général de Division sous-Gouverneur,

DE LADMIRAULT.

Bulletin officiel des Actes du Gouvernement général de l'Algérie, 6e année, 1866, Alger, 1867, n° 203, pièce n° 328, p. 645 et suiv. Archives du Gouvernement général et Archives des Affaires indigènes du Département d'Alger.

---

76. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES : REMISE DES ARRÉRAGES DE 1866 — DEMANDE D'UN ÉTAT DES CONCESSIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Préfets des Départements d'Alger, d'Oran, de Constantine

Alger, le 21 novembre 1866.

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu le travail que je vous avais demandé au sujet de l'exonération des rentes foncières projetée en faveur des colons victimes de l'invasion des Sauterelles.

Après examen des diverses propositions qui m'ont été soumises à cet égard, j'ai décidé qu'il serait fait remise gracieuse à tous les colons sinistrés des arrérages dont ils sont débiteurs pour l'année courante.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en prenant pour base les documents qui vous ont été fournis par les Maires, établir par localité un état des concessionnaires appelés à bénéficier de la la présente décision.

Vous m'adresserez d'urgence cet état, dont une copie devra être transmise à la Commission provinciale, afin que, conformément aux dispositions de ma circulaire du 14 novembre courant, § 3, il puisse être tenu compte des exonérations dont il s'agit dans la récapitulation des secours.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêches n° 4441, 4442, 4443, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

77. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : INSTRUCTIONS RELATIVES A LA RÉPARTITION DES FONDS

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine

Les 24 et 27 novembre 1866.

Mon cher Général,

Sur le chiffre total de la Souscription ouverte tant en France qu'en Algérie en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles, le Trésorier de la Commission a déjà reçu et encaissé une somme de 523.347 fr. 93.

Afin d'assurer l'emploi immédiat de cette somme, j'ai cru devoir la répartir au prorata de la part attribuée à chaque Province par ma circulaire du 14 novembre courant, et j'ai, en conséquence, l'honneur de vous adresser ci-joint un mandat : Alger, 336.000 francs ; Oran, 112.420 francs ; Constantine, 4.580 francs, mis à votre nom et payable à vue à la Caisse du Trésorier-Payeur de la Province.

(Pour Oran) Si, comme je l'espère, le Comité de Crédit agricole, récemment créé à Oran, est en mesure de remplir la mission qui lui a été tracée par ma circulaire précitée, rien ne s'oppose à ce qu'après avoir touché le mandat ci-inclus, vous en versiez le montant à la caisse du dit Comité.

(Pour Alger et Constantine) Si, comme je l'espère, les Comités de Crédit agricole parviennent à se constituer à Alger et à Constantine et se trouvent en mesure de remplir la mission qui leur est tracée par ma circulaire précitée, vous n'aurez qu'à toucher le mandat ci-inclus, et à en verser le montant à la Caisse du dit Comité à moins que vous ne jugiez préférable de le laisser entre les mains du Trésorier de la Commission centrale.

(Pour Alger et Constantine) Dans le cas au contraire ou cette institution de crédit ferait défaut, et que par suite le mode de conversion des fonds de la Souscription en prêts de semence ne serait plus applicable, voici, mon cher Général, la marche que j'ai cru devoir arrêter en vue d'arriver à une prompte distribution des secours en argent.

Le Président de la Commission provinciale aura d'abord à vous remettre un double du travail de la répartition en bloc par subdivision.

Une fois nanti de ce document, vous aurez à adresser au Trésorier-Payeur de la Province le mandat ci-inclus, et à lui demander, *en échange*, des mandats de service public représentant la somme revenant en bloc à chaque subdivision, et payable à la caisse de ses préposés dans les diverses places, à l'ordre de l'autorité supérieure locale subdivisionnaire.

De son côté, chaque Commission subdivisionnaire devra faire parvenir l'état de répartition individuelle de secours, *par commune*, à l'autorité locale à laquelle vous aurez envoyé le mandat payable à la caisse du préposé, et qui après en avoir touché le montant, remettra contre le récépissé aux divers Maires relevant de sa circonscrip-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

tion, la quote-part revenant à leur Commune, avec la liste nominative des sinistrés admis au bénéfice de la répartition. Des dispositions analogues devront être prises pour la répartition en territoire arabe.

Enfin, comme opération finale, les Maires resteront chargés de distribuer à chaque ayant-droit la somme qui lui aura été attribuée par la Commission divisionnaire, et devront vous adresser, sans retard, pour m'être transmis ultérieurement, les quittances individuelles des parties prenantes ou de toute autre pièce justificative des paiements effectués par leurs soins.

Je vous prie, mon cher Général, de vouloir bien m'accuser réception de la présente dépêche et du mandat qu'elle contient.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêches nos 4502, 4503 et 4526, Archives.

---

78. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES : INSTRUCTIONS RELATIVES AU DÉGRÈVEMENT

Lettre adressée par M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Alger

Le 12 décembre 1866.

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 27 novembre dernier, n° 6068, j'ai l'honneur de vous informer que la remise gracieuse des rentes rurales à faire aux colons victimes de l'invasion des Sauterelles ne s'applique qu'aux arrérages de l'année 1866 seulement, et non aux arrérages des années antérieures, comme vous l'avez pensé par erreur, malgré les termes, cependant très explicites, de ma dépêche du 21 du même mois.

D'un autre côté, et pour éviter toute fausse interprétation à cet égard, je crois devoir vous faire remarquer que les *colons sinistrés* qui auraient déjà payé tout ou partie de la rente pour l'année 1866, ne seront pas remboursés, mais les sommes versées par eux viendront en déduction de la rente due pour l'année 1867.

Par suite, la Commission provinciale et les Commissions subdivisionnaires devront prendre le chiffre total de la rente afférente à l'année 1866, sans se préoccuper des versements, déjà effectués, comme base de la réduction à opérer sur la part revenant aux colons appelés à bénéficier de l'exonération.

Quant à la marche à suivre pour arriver à la constatation des sinistrés à dégrever, j'estime que le moyen le plus praticable consisterait à inviter M. le Directeur des Domaines à faire établir d'urgence, par chaque bureau de recettes, et à vous fournir aussitôt la liste nominative de tous les colons débiteurs de rentes rurales pour l'année 1866.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Ces listes seront communiquées par vos soins au Président de la Commission provinciale avec prière d'y faire indiquer, *au vu des états des pertes*, les colons atteints par le fléau. Enfin, le Président de la Commission vous renverrait les dites listes qui serviraient alors de base aux propositions de dégrèvement que vous aurez à me soumettre ultérieurement.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la prompte exécution des dispositions qui sont l'objet de la présente dépêche.

En terminant, je crois utile d'appeler votre attention sur la convenance d'accréditer les Présidents des Commissions subdivisionnaires auprès des autorités locales, civiles et militaires, afin qu'ils puissent trouver toutes les facilités désirables pour l'accomplissement de leur mission.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau dépêche n° 4738, Archives.

---

79. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES : INSTRUCTIONS RELATIVES A LA PERCEPTION DES ARRÉRAGES DUES POUR LES ANNÉES ANTÉRIEURES A 1866

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Oran

22 décembre 1866.

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 15 décembre courant n° 3206, j'ai l'honneur de vous faire connaître que rien ne s'oppose plus aujourd'hui à ce qu'il soit procédé au recouvrement, momentanément suspendu, des arrérages de rente dues pour les années antérieures à 1866.

Toutefois, vous jugerez sans doute à propos de faire coïncider, autant que faire se pourra, les mesures que MM. les Receveurs des Domaines ont à prendre pour procéder à ces recouvrements, avec le paiement des indemnités accordées aux colons de votre Province, victimes de l'invasion des Sauterelles.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 4863, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

80. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : INSTRUCTIONS RELATIVES A LA RÉPARTITION DES FONDS — PRÊTS DE SEMENCE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet du Département d'Oran

Alger, le 22 décembre 1866.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 14 de ce mois, n° 32005, vous me faites connaître que le Comité de Crédit agricole d'Oran a décidé qu'il resterait complètement étranger à la distribution des secours alloués aux victimes de l'invasion des Sauterelles sur le produit de la Souscription publique, et que son rôle consisterait purement et simplement à faire des prêts de semences à ceux des sinistrés qui en ferait la demande et présenteraient de suffisantes garanties de solvabilité.

En présence de cette résolution qui ne permettait plus à l'Administration de compter sur le concours direct du Comité de Crédit agricole, vous avez pris des dispositions en vue d'assurer la répartition immédiate des fonds de secours entre les ayant-droits, d'après la marche éventuellement indiquée par ma dépêche du 24 novembre dernier.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Préfet, que je donne une entière approbation à ces mesures, et je vous prie de veiller à ce que les répartitions individuelles des sommes dont il s'agit soient faites sans le moindre retard.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 4864, Archives.

---

81. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : URGENCE DE LA RÉPARTITION INDIVIDUELLE DES SOMMES ATTRIBUÉES A LA PROVINCE DE CONSTANTINE

Lettre adressée par M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province de Constantine

Alger, le 22 décembre 1866.

Mon cher Général,

Par lettre en date du 8 de ce mois, n° 14191, portant accusé de réception de deux mandats d'acompte sur la part revenant à la Province de Constantine dans le produit de la Souscription publique en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles, vous m'avez fait connaître que vous attendiez, pour assurer l'emploi de ces sommes,

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

la solution de la question soumise à l'examen de la Chambre de Commerce et d'Agriculture relativement à la création d'un Comité de Crédit agricole.

Comme il importe essentiellement, vu l'époque déjà avancée de la saison des labours, que les cultivateurs sinistrés reçoivent, sans le moindre retard, la quote-part qui leur aura été attribuée par les Commissions subdivisionnaires, j'ai l'honneur de vous prier, mon cher Général, de vouloir bien, à la réception de la présente dépêche, la question pendante n'étant pas définitivement résolue, prescrire les mesures nécessaires pour qu'il soit procédé *d'urgence* à la répartition individuelle des fonds de secours entre les ayant-droits, d'après la marche indiquée éventuellement dans ma circulaire du 24 novembre dernier.

Vous voudrez bien me rendre compte des dispositions qui auront été arrêtées à cet égard.

Recevez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Général de Division sous-Gouverneur,
DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 4865, Archives.

---

82. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES : INSTRUCTIONS RELATIVES AU DÉGRÈVEMENT — OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR ASSURER LES TRAVAUX DE LA COMMISSION PROVINCIALE ET DES COMMISSIONS SUBDIVISIONNAIRES.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Oran

Le 28 décembre 1866.

Mon cher Général,

Par lettre du 18 de ce mois, n° 3239 — voir le dossier des délibérations des Commissions provinciales (Instructions générales) — en m'adressant trois procès-verbaux des délibérations de la Commission provinciale instituée à Oran pour la répartition des fonds de la Souscription publique au profit des victimes de l'invasion des Sauterelles, vous avez appelé mon attention sur diverses questions traitées par la dite Commission, et dont la solution vous a paru, en tous cas, devoir être subordonnée à mon approbation.

D'un autre côté, dans le paragraphe final de votre lettre citée, vous m'avez prié de vous fixer sur le point de savoir si les colons sinistrés, qui se sont déjà libérés de leurs arrérages de l'année courante, devaient être admis au bénéfice de l'exonération et si, dans ce cas, il conviendrait, soit de restituer aux ayant-droits les sommes par eux versées, soit de se borner à leur donner quittance des rentes de 1867.

A cet égard, je m'empresse de vous faire connaître, mon cher Général, que ma décision de principe du 21 novembre dernier, qui accorde la remise complète des

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

rentes *rurales* dues, pour l'annuité de 1866, par les colons dont les propriétés ont été ravagées par les Sauterelles, n'admet aucune restriction, et que, par suite, le bénéfice de l'exonération doit s'étendre également aux dits rentiers qui se sont déjà libérés en totalité ou partiellement. Toutefois, au lieu de rembourser ces derniers des sommes par eux versées, il suffira de porter ces sommes en déduction de la rente afférente à l'annuité de 1867.

En conséquence, les propositions de dégrèvement que vous avez à me soumettre devront comprendre intégralement le montant de la rente rurale due par chaque sinistré, pour l'année 1866, que cette rente ait été payée ou non au domaine.

Répondant maintenant aux questions traitées par la Commission provinciale, et que vous avez signalées à mon attention, je vous ferai remarquer, tout d'abord, mon cher Général, qu'il ne faut pas perdre de vue qu'aux termes des instructions générales contenues dans ma circulaire imprimée du 14 novembre dernier, les questions de principe que peut soulever la répartition des fonds de souscription sont tranchées souverainement et sans appel par les Commissions provinciales.

Or, en arrêtant, d'une part, le mode de formation du fonds commun de réserve destiné à réparer les omissions qui pourraient avoir été commises dans la constatation des pertes, et en décidant, d'autre part, que dans l'hypothèse où un propriétaire débi-rentier du Domaine obtiendrait remise de la rente pour des terres louées à un fermier, ce dernier devrait subir, sur la part lui revenant *comme sinistré* dans le produit de la Souscription, une réduction égale au chiffre de la rente, sauf son recours contre le propriétaire, suivant qu'il aurait payé ou non le prix de son bail, la Commission provinciale me semble être resté dans son rôle de répartiteur, et les résolutions qu'elle a prises à cet égard n'ont pas besoin d'être sanctionnées par l'Administration supérieure.

En ce qui concerne l'ouverture d'un crédit de 2.600 fr. réclamé par la Commission provinciale comme indispensable pour assurer la prompte et régulière expédition des travaux qui lui incombent et de ceux des Commissions subdivisionnaires, cette demande m'a paru susceptible d'être accueillie, sous la réserve toutefois que ce crédit de 2.600 fr. serait réduit à 1.800 fr. et que son imputation ne soit pas faite sur les fonds de la Souscription.

Je vous autorise en conséquence, mon cher Général, à délivrer aux Présidents des Commissions, qui auront à me justifier dans la forme ordinaire, des mandats d'avance jusqu'à concurrence d'une somme de 1.800 fr. qui sera prélevée sur l'ensemble des fonds mis à votre disposition au titre du chap. XII, art. 1er (Colonisation) du Budget de l'exercice courant.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 4922. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

83. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : URGENCE DE LA RÉPARTITION INDIVIDUELLE DES SOMMES ATTRIBUÉES A LA PROVINCE DE CONSTANTINE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province de Constantine

Alger, le 9 janvier 1867.

Mon cher Général,

Par lettre du 31 décembre n° 15.317, vous m'avez transmis une copie des procès-verbaux des séances tenues jusqu'à ce jour par la Commission provinciale chargée de la répartition des secours aux victimes de l'invasion des Sauterelles, j'ai l'honneur de vous accuser réception de ces documents.

. . . . . .

Par quatre acomptes successifs, j'ai mis à votre disposition la somme totale de 114.280 francs représentant la part attribuée à la province de Constantine dans le produit de la Souscription publique.

Rien ne semble donc devoir s'opposer à la distribution individuelle des sommes entre les sinistrés, d'après les bases adoptées par la Commission provinciale, et j'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de veiller personnellement à ce que cette répartition soit effectuée sans le moindre retard.

Vous voudrez bien me rendre compte ultérieurement de l'accomplissement de cette opération.

Recevez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Général de Division sous-Gouverneur,
DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 48, Archives.

---

84. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : URGENCE DE LA RÉPARTITION DES SECOURS SANS TENIR COMPTE DU DÉGRÈVEMENT DES RENTES FONCIÈRES

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Oran

Alger, le 14 janvier 1867.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous confirmer la dépêche télégraphique que je vous ai adressée le 9 de ce mois en réponse à votre lettre du 28 décembre n° 3338. Le télégramme était ainsi conçu :

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

« Vu l'urgence, les Commissions provinciales d'Alger et de Constantine ont procédé à la répartition individuelle des secours alloués aux victimes de l'invasion des Sauterelles, sans tenir compte des exonérations à accorder aux sinistrés pour les rentes domaniales de l'année 1866. »

Dans le cas où les états de dégrèvement ne seraient pas encore dressés dans la Province d'Oran, il conviendrait également de passer outre à la distribution de secours et de n'opérer aucune réduction sur la part revenant aux sinistrés débi-rentiers du domaine.

Donnez des instructions en conséquence aux Présidents des Commissions et veillez à ce que la répartition individuelle soit faite sans le moindre retard.

En admettant les sinistrés débi-rentiers du Domaine à la répartition pour le montant intégral de la somme affectée à leur perte, les Commissions des Provinces d'Alger et de Constantine se sont écartées de la règle posée à cet égard dans ma circulaire du 24 novembre dernier.

Mais en agissant comme elles l'ont fait, elles ont été inspirées par la louable pensée de ne pas différer davantage la répartition individuelle des secours, qui aurait à subir des retards très regrettables si cette distribution avait été expressément subordonnée à l'établissement du travail relatif à l'exonération de rentes rurales pour l'année 1866, et qui n'est pas encore soumis à mon approbation.

Par suite, je n'ai pu que sanctionner les dispositions qui ont été adoptées à Alger et à Constantine, et vous prie, Monsieur le Préfet, de veiller à ce que la même marche soit suivie à Oran, afin que la répartition des secours alloués aux victimes de l'invasion des Sauterelles soit effectuée dans le plus bref délai possible.

Par divers acomptes successifs je vous ai fait parvenir la somme totale de 171.420 francs revenant à la Province d'Oran sur le produit de la Souscription publique. Rien donc ne saurait retarder désormais la remise de cette somme entre les ayant-droits, et j'apprendrai avec la plus grande satisfaction le prompt accomplissement de cette opération.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

DE LADMIRAULT.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 665, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

85. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : REDDITION DES COMPTES GÉNÉRAUX

Comité central de la Souscription en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles : Compte-rendu des résultats généraux

19 février 1867.

Le Comité central de la Souscription ouverte, sous la haute initiative de l'Empereur, au profit des victimes de l'invasion des Sauterelles qui a désolé l'Algérie pendant l'année 1886, s'est réuni le mardi 19 février, sous la présidence de S. Ex. le Maréchal Canrobert commandant le 1er Corps d'armée, pour entendre le compte-rendu des résultats généraux de la Souscription.

Au 14 février 1867, les versements effectués dans la caisse du Trésorier du Ministère de la Guerre, chargé de la centralisation générale, s'élevait à	898.761 fr. 80
Il y a lieu d'ajouter à cette somme les souscriptions obtenues en Algérie par les soins du Gouvernement général, et dont le chiffre connu est de.....	117.000
Ce qui porte l'actif à.....	1.075.761 fr. 80

Le Comité central a été puissamment secondé, pour l'accomplissement de sa tâche, par le concours dévoué de tous les intermédiaires dont il a sollicité l'influence et les moyens d'action.

Les sommes recueillies par les évêques dans un grand nombre de diocèses entrent dans le produit de la Souscription pour 269.290 fr. 51.

Les souscriptions des différents corps de l'armée se sont élevées à 73.409 fr. 96. La garde nationale de Paris a donné 30.553 fr. 10.

Les offrandes réunies par les soins de nos agents diplomatiques et consulaires à l'étranger ont produit 52.322 fr. 85.

Le surplus représente les souscriptions des grands corps de l'Etat, des divers services publics, de la magistrature, du corps enseignant, des lycées, collèges et écoles communales, du commerce et des populations de Paris et des Départements, dont les sympathies ont généreusement répondu à l'appel du Comité.

La mission du Comité se bornait à recueillir les offrandes et à les transmettre au Gouvernement général de l'Algérie, à qui incombait le soin de les répartir entre les ayant-droits. Cette répartition, dont les bases principales sont déterminées par des circulaires du Gouverneur général, qui ont été publiées dans les journaux de la Colonie, a été confiée à des Commissions choisies parmi les représentants autorisés des populations agricoles et entourée de toutes les garanties d'impartialité.

Moniteur universel, n° 55, 24 février 1867. — *Moniteur de l'Algérie*, n° 51, 1er mars 1867. — *Mobacher*, n° 532, 7 mars 1867.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

86. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES : APPROBATION D'UN ÉTAT DES CONCESSIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES (PROVINCE DE CONSTANTINE)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

22 février 1867.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 18 janvier dernier, n° 770, vous m'avez adressé le relevé indicatif des débiteurs envers l'Etat dont les propriétés ont été atteintes par l'invasion des Sauterelles et qui, par application de ma décision du 21 novembre dernier, ont droit, à titre de sinistrés, à l'exonération complète de rente rurale afférente à l'année 1866.

Ce travail m'ayant paru établi d'une manière conforme à mes prescriptions, j'ai l'honneur de vous le renvoyer ci-joint, revêtu de mon approbation. Ainsi que vous le remarquerez, le montant des dégrèvements accordés a été arrêté à la somme totale de 5.740 fr. 08.

La liste dressée par les soins du Domaine, s'élevant à 5.986 fr. 02, présentait une différence en plus de 245 fr. 94 qui portait sur les neuf débiteurs envers l'Etat dont le quantum de la redevance pour l'année 1866 excédait le chiffre des pertes subies par chacun d'eux. Il m'a paru, comme à vous, inutile d'imposer à l'Etat un sacrifice non justifié et par suite il y aura lieu de prescrire le recouvrement de la somme précitée de 245 fr. 94.

Je vous rappellerai, en terminant, qu'aux termes de ma dépêche du 21 décembre dernier n° 4848 (1), les sinistrés exonérés qui auraient déjà payé tout ou partie de leur redevance ne seront pas remboursés. Les sommes versées par eux viendront en déduction de la rente à payer pendant l'année 1867.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,
B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 745, Archives.

---

87. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : NOUVELLE ALLOCATION ACCORDÉE A LA PROVINCE D'ALGER

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Alger

Le 11 mars 1867.

Mon cher Général,

Pour faire suite à mes précédentes communications, j'ai l'honneur de vous informer que M. le Trésorier-Payeur est autorisé à mettre à votre disposition une nouvelle

(1) La dépêche n° 4848 n'a pas été reproduite dans les Documents annexes parce qu'elle ne renferme en réalité que des demandes de renseignements.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

somme de 32.295 francs provenant des fonds de la Souscription ouverte au profit des victimes de l'invasion des Sauterelles.

Je désire que cette somme qui porte à 627.185 francs la part attribuée jusqu'à ce jour aux sinistrés de la Province d'Alger soit spécialement affectée à réparer les erreurs ou les omissions qui auraient été commises dans les états de constatation des pertes (1).

Je me réfère complètement pour la distribution des 32.295 francs dont il s'agit, entre les ayant-droits, aux instructions contenues dans ma dépêche du 20 novembre dernier n° 4256, à laquelle je vous prie de vouloir bien vous reporter (2).

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 946, Archives.

---

88. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : NOUVELLE ALLOCATION ACCORDÉE AUX PROVINCES D'ORAN ET DE CONSTANTINE

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Provinces d'Oran et de Constantine

Le 11 mars 1867.

Mon cher Général,

Pour faite suite à mes précédents envois s'élevant ensemble à la somme de 198.245 francs Oran, 132.065 francs Constantine, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, un mandat de 10.765 francs Oran, 7.179 francs Constantine montant d'une nouvelle répartition des fonds recueillis pour les victimes de l'invasion des Sauterelles.

Je désire que cette somme soit expressément affectée à réparer les erreurs ou omissions qui auraient pu être commises dans les constatations des pertes, et je vous prie de vous référer, pour assurer la distribution entre les ayant-droits, aux instructions contenues dans ma dépêche du 24 novembre dernier.

(1) M. le Gouverneur général avait alloué à la Province d'Alger :

Par dépêche du	30 novembre 1866 n° 4609	96.495
Id.	15 décembre 1866 n° 4767	64.325
Id.	28 décembre 1866 n° 4919	17.180
Id.	30 janvier 1867 n° 394	16.380
Id.	9 février 1867 n° 607	64.290

(2) Par dépêche du 14 mai 1867 n° 1851 (voir documents annexes, pièce n° 95), cette somme a été affectée à la lutte contre l'invasion nouvelle de 1867.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Vous voudrez bien m'accuser réception, pour ordre, du mandat ci-inclus (1).
Veuillez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 947 et 948, Archives.

---

89. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 10.000 FRANCS POUR COMBATTRE L'INVASION NOUVELLE DE 1867

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Alger

Alger, le 27 et le 29 mars 1867.

Mon cher Général,

J'ai l'honneur de vous informer que par dépêche de ce jour, j'invite M. le Trésorier-Payeur de la Province d'Alger à mettre à votre disposition une somme de 10.000 fr. provenant d'un nouveau versement effectué à la caisse au titre de la Souscription en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles.

Je vous prie de faire retirer immédiatement cette somme, qui devra être affectée aux travaux à faire en vue de combattre aussi énergiquement que possible, par tous les moyens en votre pouvoir et notamment par la main-d'œuvre indigène, l'invasion nouvelle qui menace la limite du Tell.

Vous voudrez bien me rendre compte ultérieurement de l'emploi de ces 10.000 fr.
Recevez, etc.

Pour le Maréchal de France Gouverneur général :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général du Gouvernement,

FARÉ.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 1189, Archives.

(1) M. le Gouverneur général avait alloué à la Province d'Oran :

Par dépêche du	30 novembre 1866 n° 4604	31.985 francs
Id.	15 décembre 1866 n° 4768	21.325
Id.	28 décembre 1866 n° 4920	5.690
Id.	3 janvier 1867 n° 395	5.400
Id.	9 février 1867 n° 958	21.425

M. le Gouverneur général avait alloué à la Province de Constantine :

Par dépêche du	30 novembre 1866 n° 4605	21.520 francs
Id.	15 décembre 1866 n° 4769	14.350
Id.	28 décembre 1866 n° 4921	3.830
Id.	30 janvier 1887 n° 396	3.500
Id.	9 février 1867 n° 597	14.285

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

90. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 10.000 FRANCS POUR COMBATTRE L'INVASION NOUVELLE DE 1867

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province de Constantine

Alger, le 29 mars 1867.

Mon cher Général,

Je vous adresse par le courrier une somme de 10.000 francs prélevée sur le produit de la Souscription publique.

Affectez cette somme à combattre énergiquement, par tous les moyens en votre pouvoir et notamment par la main-d'œuvre indigène, la nouvelle invasion de Sauterelles.

Pour le Gouverneur général :
Le Général de Division sous-Gouverneur,
B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 1252, Archives.

M. le Gouverneur général alloue à la Province d'Alger, spécialement pour combattre l'invasion :

Par dépêche du 5 avril 1867 n° 1313, sur les territoires de Cherchel et de Marengo..	2.000 fr.
Par dépêche du 10 avril n° 1395, sur le territoire d'Aumale.....	1.000
Par dépêche du 16 avril n° 1467, sur le territoire de Blida.....	1.000
Par dépêche du 9 mai n° 1751, sur le territoire de Blida.....	500

---

91. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES : APPROBATION DES ÉTATS DES CONCESSIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES (SUBDIVISIONS DE MOSTAGANEM ET DE TLEMCEN)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Oran

16 avril 1867.

Mon cher Général,

Par lettres des 8 et 30 mars dernier et du 5 avril courant (nos 792, 1034 et 1104) vous m'avez transmis, en ce qui concerne les Subdivisions d'Oran, de Mostaganem et de Tlemcen, trois états nominatifs des débiteurs de rentes domaniales, victimes de l'invasion des Sauterelles et qui, aux termes de ma décision du 21 novembre 1866, doivent bénéficier de l'exonération des rentes rurales pour l'année écoulée.

L'examen de ces états, s'élevant à la somme de 14.744 fr., n'ayant donné lieu de

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ma part à aucune observation, j'ai l'honneur de vous les renvoyer ci-joint revêtus de mon approbation.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
Mal DE MAC-MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 1469, Archives.

---

92. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES : APPROBATION D'UN ÉTAT DE CONCESSIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES (SUBDIVISION DE MASCARA)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Oran

25 avril 1867.

Mon cher Général,

Par lettre du 14 avril courant, n° 1170, vous m'avez adressé, en ce qui concerne la subdivision de Mascara, un état des colons victimes de l'invasion des Sauterelles qui, aux termes de ma décision du 21 novembre dernier, doivent bénéficier de l'exonération des rentes domaniales dues pour l'année 1866.

L'examen de cet état, qui s'élève à la somme totale de 1.568 fr. 75, n'ayant donné lieu de ma part à aucune observation, j'ai l'honneur de vous le renvoyer ci-joint revêtu de mon visa approbatif.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,
B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 1552, Archives.

---

93. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 8.000 fr. POUR COMBATTRE L'INVASION NOUVELLE (1867)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Oran

Le 2 mai 1867.

Mon cher Général,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un mandat de service public, une nouvelle somme de 8.000 fr., prélevée sur les fonds de la Souscription en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles.

Je vous prie d'affecter exceptionnellement cette somme aux travaux nécessaires

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

pour combattre aussi énergiquement que possible par tous les moyens en votre pouvoir, la nouvelle invasion de Sauterelles qui menace divers points de la Province d'Oran.

Vous voudrez bien me rendre compte ultérieurement de l'emploi de ces 8.000 fr.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 1628, Archives.

---

94. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DES SAUTERELLES : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 2.000 FRANCS POUR COMBATTRE L'INVASION NOUVELLE (1867)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Alger

Le 9 mai 1867.

Mon cher Général,

Jai l'honneur de vous informer que par dépêche de ce jour j'invite M. le Trésorier-Payeur de la Province à mettre à la disposition de M. le Préfet d'Alger une nouvelle somme de 2.000 francs destinée à combattre l'invasion des Sauterelles.

Je vous prie d'inviter ce fonctionnaire à faire retirer immédiatement cette somme au moyen de laquelle vous pourrez faire prendre toutes mesures que comportent les circonstances, et notamment celles indiquées par votre lettre du 7 courant n° 757. (Paiement des œufs détruits à raison de 1 franc le kilo et des grosses Sauterelles à raison de 2 fr. 50 le quintal).

Recevez, etc.

Le Gouverneur général,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 1762, Archives.

---

95. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : AFFECTATION D'UNE SOMME PRIMITIVEMENT DESTINÉE AUX SINISTRÉS A LA LUTTE CONTRE L'INVASION NOUVELLE (1867)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Alger

14 mai 1867.

Mon cher Général,

En réponse à votre lettre du 9 de ce mois, n° 2497, j'ai l'honneur de vous informer que je ne vois aucun inconvénient à ce que, conformément à l'avis exprimé par la

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Commission provinciale, la somme de 32.295 fr. mise à votre disposition, par ma dépêche du 11 mars dernier, soit consacrée à combattre la nouvelle invasion de Sauterelles signalée sur divers points de la Province.

Vous voudrez bien me rendre compte, en temps utile, de l'emploi de cette somme, qui devra être spécialement affectée à la destruction des œufs et à celle des Criquets ou jeunes Sauterelles.

Et il va sans dire que les sommes qui pourraient rester sans emploi reviendront à leur affectation primitive.

Recevez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Général de Division, sous-Gouverneur,
B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 1858, Archives.

---

96. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES : APPROBATION D'UN ÉTAT DE CONCESSIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES (SUBDIVISION DE SIDI-BEL-ABBÈS)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Oran

1er juin 1867.

Mon cher Général,

Par lettre du 19 mai courant n° 1632, vous avez soumis à mon approbation l'état nominatif des colons de la subdivision de Sidi-Bel-Abbès, victimes de l'invasion des Sauterelles qui, aux termes de ma décision du 21 novembre dernier, doivent bénéficier de l'exonération des rentes rurales dues au Domaine pour l'année 1866.

L'examen de cet état, qui s'élève à la somme totale de 22.351 fr. 10, n'ayant donné lieu de ma part à aucune observation, j'ai l'honneur de vous le renvoyer ci-joint revêtu de mon visa approbatif.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,
B. DURRIEU.

NOTA. — Il a été accordé en outre : Dépêches n° 2481, 3 juin 1867 ; n° 2974. 29 juillet 1869 ; n° 3936, 15 octobre 1867, à divers colons du Département d'Oran des remises s'élevant à la somme totale de 98 fr. 18.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2076. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

97. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 5.000 FRANCS POUR COMBATTRE L'INVASION NOUVELLE (1867)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Oran

Alger, le 3 juin 1867.

Monsieur le Préfet,

Par confirmation de mon télégramme d'hier, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un mandat de service public, une somme de 5.000 francs destinée à venir en aide aux colons de l'arrondissement de Mostaganem, victimes de la nouvelle invasion de Sauterelles.

Vous voudrez bien me rendre compte ultérieurement de l'emploi de cette somme. Dans le cas où elle serait insuffisante, vous aurez à me soumettre des propositions motivées en vue d'obtenir une allocation supplémentaire.

Recevez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Général de Division, sous-Gouverneur,
B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2095, Archives.

---

98. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : AUTORISATION DE RÉPARTITION SOUS FORME DE SECOURS D'UNE SOMME DISPONIBLE (INVASION DE 1867)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Oran

Alger, le 5 juin 1867.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme du 2 de ce mois, par lequel, répondant à votre dépêche télégraphique du même jour, je vous ai autorisé à répartir, selon vos appréciations, sous forme de secours, entre les colons ravagés par les Sauterelles dans l'arrondissement de Mostaganem, une somme de 4.000 fr. à prélever sur les 6.500 fr. dont il s'agit.

Recevez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Général de Division, sous-Gouverneur,
B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2119, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

99. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES : INSTRUCTIONS RELATIVES AU DÉGRÈVEMENT

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

Le 13 juin 1867.

Mon cher Général,

Par lettre du 3 de ce mois n° 6603, vous m'avez soumis, en appuyant la proposition qu'elle renferme, un rapport du Directeur des Domaines relatif à l'application de ma décision du 21 novembre dernier qui a accordé aux colons victimes de l'invasion des Sauterelles l'exonération des rentes rurales afférentes à l'année 1866.

En ce qui concerne les débi-rentiers appelés à participer aux bénéfices de cette mesure gracieuse, mais qui s'étaient déjà libérés en totalité ou en partie, ce fonctionnaire propose, au lieu de procéder par voie de restitution, d'appliquer à l'annuité 1867 les dégrèvements accordés par l'annuité 1866 aux débi-rentiers sinistrés compris dans cette catégorie.

M. le Directeur des Domaines demande, en conséquence, qu'il soit pris une décision spéciale dans ce sens.

C'est en effet la seule manière de procéder qui soit rationnelle et praticable. Veuillez remarquer, d'ailleurs, que je l'ai déjà prescrite dans mes dépêches du 21 décembre 1866 n° 4848 et 22 février dernier n° 746, portant, sous forme de décision, que les sinistrés exonérés qui auraient déjà payé tout ou partie des arrérages de l'annuité 1866 ne soient pas remboursés, et que les sommes versées par eux viendront seulement en déduction de la rente rurale à payer pour l'annuité 1867.

Je ne puis dès lors que maintenir de nouveau cette décision et vous recommander d'en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Général de Division, sous Gouverneur,
B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2249, Archives.

---

100. EXONÉRATION DE RENTES FONCIÈRES : APPROBATION DES ÉTATS DE CONCESSIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES (SUBDIVISIONS D'ALGER, DE MÉDÉA, D'ORLÉANSVILLE)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet du Département d'Alger

21 juin 1867.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 1er de ce mois n° 2793, vous avez fourni à mon approbation les états des colons européens et indigènes, dans les subdivisions d'Alger, de Médéa et d'Orléansville, qui ont été victimes de l'invasion des Sauterelles, et qui aux termes

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

de ma décision du 21 novembre dernier, peuvent bénéficier de l'exonération des rentes rurales pour l'année 1866.

Ces états, au nombre de huit, s'élèvent ensemble à la somme de 36.182 fr. 66 savoir :

Bureau des Domaines de Coléa	3.260 fr.	54
— de Douéra	2.622	55
— de Ténès	82	92
— d'Alger	13.344	03
— de Blida	15 401	84
— de Médéa	1.469	78
— d'Orléansville	néant	
Total égal	36.182 fr.	66

Les propositions de dégrèvement que vous m'avez adressées ne m'ayant paru donner lieu à aucune observation, je ne puis que les accueillir favorablement, et j'ai, en conséquence, l'honneur de vous renvoyer, révêtus de mon visa approbatif, les états qui étaient annexés à votre lettre précitée.

Je vous rappelle à cette occasion, que conformément à une instruction sur la matière, les débi-rentiers appelés à participer au bénéfice de l'exonération, qui se seraient déjà libérés en totalité ou en partie, ne doivent pas être remboursés ; mais que les sommes versées par eux sur l'annuité de 1866 viendront en déduction de la rente rurale à payer pour l'annuité de 1867.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien notifier les dispositions qui précèdent à M. le Chef du service des Domaines chargé d'en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2359, Archives.

---

101. EXONÉRATION DE RENTES FONCIÈRES : APPROBATION DES ÉTATS DES CONCESSIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES (SUBDIVISIONS D'AUMALE ET DE DELLYS)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Alger

Le 24 juin 1867.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 17 de ce mois, n° 3032, vous m'avez transmis les états des colons victimes de l'invasion des Sauterelles dans les subdivisions d'Aumale et de Dellys, qui ont droit, aux termes de ma décision du 21 novembre dernier, à l'exonération des rentes rurales pour l'annuité de 1866.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Ces états, au nombre de quatre, s'élèvent ensemble à la somme de 15.159 fr. 93. savoir :

Bureau des Domaines d'Aumale		14.210f 70
de Dellys		688 97
de Tizi-Ouzou	Cercle de Tizi-Ouzou	85 05
	Cercle de Dra-el-Mizan	175 13
	Total égal	15.159 93

Les propositions de dégrèvement que vous m'avez fournies ne m'ayant paru donner lieu à aucune observation, j'ai l'honneur de vous renvoyer, revêtus de mon visa approbatif, les états qui étaient annexés à votre lettre précitée.

Ainsi que je vous l'ai déjà fait observer, les débi-rentiers appelés à participer au bénéfice de l'exonération qui se seraient libérés en totalité ou en partie ne doivent pas être remboursés, mais les sommes versées par eux sur l'annuité de 1866 viendront en déduction de la rente rurale à payer pour l'annuité de 1867.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien notifier les dipositions qui précèdent à M. le Chef du Service des Domaines chargé d'en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

Mal DE MAC-MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2396, Archives.

---

102. EXONÉRATION DES RENTES FONCIÈRES : APPROBATION DES ÉTATS DES CONCESSIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES (SUBDIVISION DE MILIANA)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet du Département d'Alger

Alger, le 26 juin 1867.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 19 juin courant, n° 3064, vous m'avez transmis deux états des colons de la subdivision de Miliana appelés à bénéficier de l'exonération des rentes rurales pour l'année 1866, accordée par ma décision du 21 novembre dernier, aux victimes de l'invasion des Sauterelles.

Ces états, dont l'un complète les documents de l'espèce afférente à la Province d'Alger, s'élèvent ensemble à la somme de 17.034 fr. 49, savoir :

Bureau des Domaines de Miliana	13.244f 24
» de Cherchel	3.791 25
Total	17.034 49

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Les propositions de dégrèvement dont il s'agit n'ayant donné lieu à aucune observation, j'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint, revêtus de mon approbation les deux états annexés à votre lettre précitée.

Je vous rappelle, pour ordre, que les colons sinistrés, qui se seraient déjà libérés en totalité ou en partie, ne doivent pas être remboursés, mais que les sommes versées par eux sur l'annuité de 1866 viendront en déduction sur le montant de l'annuité de 1867.

Je vous prie de vouloir bien notifier les présentes dispositions à M. le Chef du Service des Domaines chargé d'en assurer l'exécution.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

Mal DE MAC-MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche no 2418, Archives.

---

103. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 40.000 FR. POUR VENIR EN AIDE, PAR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PUBLICS, AUX COLONS SINISTRÉS (INVASION DE 1867).

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Oran

Alger le 2 juillet 1867.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un mandat de service public, une somme de 40.000 fr., prélevée sur les fonds de la Souscription publique ouverte au profit des victimes de l'invasion des Sauterelles.

Je me réfère pour l'emploi de cette somme destinée à venir en aide, par l'exécution de travaux publics, aux colons sinistrés de l'arrondissement de Mostaganem, aux instructions précédentes.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,

B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche no 2533, Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

104. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DES SAUTERELLES : SOMMES RECOUVRÉES POSTÉRIEUREMENT A LA REDDITION DES COMPTES GÉNÉRAUX

Lettre de M. le Maréchal Ministre de la Guerre à M. le Maréchal Gouverneur général de l'Algérie

Paris, le 11 juillet 1867.

Monsieur le Maréchal,

Afin d'être à même de venir au secours des colons dont les propriétés ont été récemment ravagées par les Sauterelles, vous m'avez demandé par lettre du 26 juin dernier (2e Bureau n° 2529) de faire mettre à votre disposition le complément de la Souscription ouverte dans la Métropole à la suite de l'invasion de l'année dernière.

Ainsi que le rappelle Votre Excellence et d'après le compte rendu inséré au *Moniteur universel* du 24 février dernier, le montant de la dite Souscription s'élevait à cette époque à . . . . . 898.761 fr. 80

Sur cette somme, il a été envoyé successivement à Alger. . . 880.000

Le complément dont il y aurait lieu de tenir compte s'éléverait donc à. . . . . 18.761 fr. 80

Mais j'ai la satisfaction d'annoncer à Votre Excellence que les versements nouveaux et les recouvrements effectués depuis le 19 février ayant notablement dépassé les chiffres annoncés par le *Moniteur*, il a été possible d'effectuer le 6 juillet courant à la Caisse des Dépôts et Consignations, au crédit du Trésorier-Payeur d'Alger, un versement de 24.000 francs, ce qui porte à 904.000 francs le montant des sommes mises jusqu'à ce jour à votre disposition.

J'aurai l'honneur de vous faire connaître très prochainement la situation exacte de la Souscription, sur laquelle il ne reste plus que très peu de chose à recouvrer.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'Etat de la Guerre,
NIEL.

Ministère de la Guerre, Cabinet du Ministre, Service de l'Algérie, dépêche n° 1078, Archives du Gouvernement général.

---

105. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 24.000 FRANCS POUR VENIR EN AIDE, PAR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PUBLICS, AUX COLONS SINISTRÉS (INVASION DE 1867).

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Oran

Alger, le 23 juillet 1867.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en un mandat de service public, une

o

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

somme de 24.000 fr., prélevée sur les fonds de la Souscription publique ouverte au profit des victimes de l'invasion des Sauterelles.

Je me réfère sur l'emploi de cette somme destinée à venir en aide, par l'exécution de travaux publics, aux colons sinistrés de l'arrondissement de Mostaganem, aux instructions contenues dans mes précédentes dépêches.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
P. S. O. LE GÉNÉRAL DE DIVISION, SOUS-GOUVERNEUR,
B. DURRIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 2847, Archives.

---

106. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : SOMMES RECOUVRÉES POSTÉRIEUREMENT A LA REDDITION DES COMPTES GÉNÉRAUX

Lettre de M. le Maréchal Ministre de la Guerre à M. le Maréchal Gouverneur général de l'Algérie

Paris, le 7 décembre 1867.

Monsieur le Maréchal,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une somme de 10.000 fr. provenant des Souscriptions au profit des victimes de l'invasion des Sauterelles en Algérie, a été versée le 2 décembre courant à la Caisse des Dépôts et Consignations au crédit de M. le Trésorier-Payeur d'Alger.

Ce nouveau versement porte à 914.000 fr. le montant des sommes mises à la disposition de Votre Excellence sur le produit de la Souscription algérienne.

Agréez, etc.

Le Maréchal de France Ministre Secrétaire d'Etat de la Guerre,
POUR LE MINISTRE ET PAR SON ORDRE :
Le Directeur du Service de l'Algérie,
CH. TASSIN.

Ministère de la Guerre, Cabinet du Ministre, Service de l'Algérie, dépêche n° 2083, Archives du Gouvernement général.

---

107. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : PART TOTALE ATTRIBUÉE A LA PROVINCE D'ORAN — ENVOI DU TABLEAU DE RÉPARTITION PAR SUBDIVISION

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Oran

Alger, le 21 janvier 1868.

Mon cher Général,

Par lettre du 9 de ce mois n° 55, vous m'avez transmis les pièces justificatives de

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

l'emploi de la somme de 209.010 fr. formant la part attribuée à la Province d'Oran dans le produit de la Souscription ouverte en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles en 1866.

TABLEAU DE RÉPARTITION DE LA SOMME DE 209.010 FRANCS

Désignation des Subdivisions	Sommes allouées par les Commissions subdivisionnaires	Paiements effectués	Différence
Oran	33.285 15	33.193 13	92 02
Mostaganem	33.258 35	33.080 70	177 65
Mascara	48.751 15	48.751 15	»
Sidi-bel-Abbès	69.343 33	69.343 33	»
Tlemcen	24.372 02	24.372 02	»
	209.010 00	208.740 33	269 67

Il résulte de ces documents que le montant des sommes distribuées entre les sinistrés s'est élevée au chiffre de 208.740 fr. 33 et que le reliquat disponible s'élève à 269 fr. 67.

. . . . . .

L'examen des justifications qui accompagnaient votre lettre précitée m'a donné lieu de reconnaître que la répartition des sommes allouées aux sinistrés de votre Province avait été faite avec soin et régularité.

J'approuve l'indemnité de 159 fr. 10 touchée par le secrétaire de la Commission subdivisionnaire de Mostaganem et, conformément à votre proposition, je vous autorise à employer le reliquat définitif de 110 fr. 57 à réparer les omissions qui auraient pu avoir lieu dans la distribution des secours (1).

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,

Mal DE MAC-MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche no 203, Archives.

(1) Cette somme a été distribuée ultérieurement. Dépêche du Préfet d'Oran, no 602, 4 mars 1868.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

108. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION ; PARTS TOTALES ATTRIBUÉES AUX PROVINCES D'ALGER ET DE CONSTANTINE — DEMANDE D'UN TABLEAU DE LA RÉPARTITION PAR SUBDIVISION.

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Provinces d'Alger et de Constantine

Alger, le 29 janvier 1868.

Mon cher Général,

Par divers envois successifs, j'ai mis à votre disposition la part attribuée à la Province que vous commandez sur le produit de la Souscription ouverte en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles en 1866 (Province d'Alger, 627.185 francs, Province de Constantine 139.244 francs).

J'ai l'honneur de vous prier de faire établir d'urgence et de m'adresser dans le plus bref délai possible, un tableau indiquant la quote-part de chaque Subdivision dans la répartition de la somme dont il s'agit.

Dans le cas où les fonds de secours n'auraient pas été complètement distribués, vous aurez à me faire connaître le montant du reliquat disponible avec telle proposition que vous jugerez convenable pour en assurer le meilleur emploi.

Recevez, etc.

Le Maréchal de France Gouverneur général de l'Algérie,
M^al DE MAC-MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêches nos 312 et 313, Archives.

---

109. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : RÉPARTITION DES FONDS

Lettre de M. le Préfet de Constantine à M. le Gouverneur général

Constantine, le 7 février 1868.

Conformément aux prescriptions de votre dépêche du 29 janvier dernier, no 303, j'ai l'honneur d'adresser ci-joint, à votre Excellence, le tableau de la répartition de la somme de 139.244 francs attribuée à la Province de Constantine sur le fonds provenant de la Souscription publique en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles en 1866.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Ainsi qu'il résulte des chiffres consignés sur ce tableau, la somme attribuée à la Province a été répartie en totalité.

. . . . . .

TABLEAU DE RÉPARTITION DE LA SOMME DE 139.244 FRANCS

CIRCONSCRIPTIONS	1re Catégorie de sinistrés à raison de 14.146 p. 0/0 des pertes	2e Catégorie de sinistrés à raison de 14.146 p. 0/0 des pertes	TOTAL
—	—	—	—
Constantine.....	2.220 85	3.045 65	5.266 50
Bône.....	11.807 30	24.338 20	36.145 40
Philippeville.....	7.134 70	6.623 30	13.818 00
Sétif.....	6.616 50	35.019 05	41.635 55
Guelma.....	1.548 95	1.524 20	3.073 15
Batna.....	16.807 55	22.497 85	39.305 40
Totaux.....	46.135 85	93.108 15	139.244 00

Veuillez agréer, etc.

Le Général de Division commandant la Province,

PERIGOT.

PAR DÉLÉGATION :

Le Préfet,

DE TOUSTAIN.

Préfecture de Constantine, 2e Bureau, dépêche n° 1671, Archives du Gouvernement général.

---

110. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : VERSEMENT DES RELIQUATS A LA SOUSCRIPTION GÉNÉRALE EN FAVEUR DES POPULATIONS ÉPROUVÉES PAR LE MANQUE DE RÉCOLTES.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Province d'Alger

Alger, le 10 février 1868.

Mon cher Général,

Par lettre du 4 de ce mois n° 570, vous m'avez adressé l'état de répartition de la somme de 627.185 francs formant la quote-part attribuée à la Province d'Alger dans le produit de la Souscription ouverte en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles en 1866.

Il résulte de ce tableau que le montant des secours distribués aux sinistrés s'élève à 594.890 francs et qu'il reste disponible une somme de 32.295 francs que vous me proposez de répartir entre les Communes du Département, où l'affluence exceptionnelle des pauvres du dehors vient aggraver les charges ordinaires, et les localités du

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

territoire militaire pour soulager d'autant la profonde misère des populations de l'intérieur.

J'ai l'honneur de vous mformer, mon cher Général, que le reliquat de 32.295 fr. demeuré sans emploi sera transporté du compte de la Souscription au profit des victimes de l'invasion des Sauterelles au compte de la Souscription générale ouverte en faveur des populations en Algérie le plus particulièrement éprouvées par le manque de récoltes.

Par suite, le soin d'assurer la répartition de cette somme, ainsi que des secours destinés aux arabes indigènes, appartiendra à la Commission centrale instituée à cet effet par mon arrêté du 24 janvier dernier.

Recevez, etc.

Le Marechal de France Gouverneur général de l'Algérie,

Mal DE MAC MAHON.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche no 467, Archives.

---

111. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : ÉTAT DE RÉPARTITION EN FÉVRIER 1867 (1)

Alger, le 26 février 1867.

La Souscription publique ouverte en faveur des victimes de l'invasion des Sauterelles devant être aujourd'hui considérée comme définitivement close, l'Administration supérieure croit devoir porter à la connaissance du public le montant des sommes reçues et le chiffre de répartition des secours entre les sinistrés des trois Provinces.

Le produit total des souscriptions recueillies, tant en Algérie qu'en France et dans les colonies, s'est élevé en chiffres ronds à 925.200 francs.

La répartition de cette somme a été faite entre les trois Provinces par les soins d'une Commission centrale, au prorata des pertes constatées, et voici la part qui a été attribuée à chacune d'elles.

Désignation des Provinces	Montant des pertes	Montant des secours
Alger	13.868.337 fr.	594.890 fr.
Oran	3.343.151	198.245
Constantine	2.441.493	132.065
TOTAUX	19.652.981 fr.	925.200 fr.

(1) Cet état de répartition ne comprend que six répartitions ; postérieurement, il a été fait huit nouvelles répartitions qui sont comprises dans le Compte définitif. (*Documents annexes*, pièce 112, page 119.)

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

La distribution individuelle des fonds de la Souscription se fait en ce moment, et dès que cette opération sera complètement terminée, ce qui ne peut tarder, les Subdivisions et les Communes feront connaître à leur tour le montant des sommes réparties.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, Minute, Archives.

---

112. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION : RÉCAPITULATION ET COMPTES DÉFINITIFS DES FONDS VERSÉS A LA CAISSE DU TRÉSORIER-PAYEUR A ALGER

24 mai 1869 - 1er mai 1870.

INVASIONS DES SAUTERELLES

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Souscriptions recueillies en Algérie				173.439 64
Souscriptions recueillies en France et transmises par le Ministère de la Guerre.	1er envoi 9 juillet	1866	50.000	
	2e — 9 novembre	—	300.000	
	3e — 24 novembre	—	150.000	
	4e — 7 décembre	—	100.000	
	5e — 19 décembre	—	50.000	
	6e — 15 janvier	1867	100.000	
	7e — 21 février	—	50.000	
	8e — 19 mars	—	50.000	
	9e — 15 mai	—	30.000	
	10e — 10 juillet	—	24.000	
	11e — 7 décembre	—	10.000	
	12e — 14 mai	1868	10.000	
			924.000	924.000
Souscription du Conseil général du Nord, envoyée directement				500
Souscriptions diverses, envoyées directement				718 16
Bonification d'intérêt à 3 p. 0/0				3.237 66
Total général				1.103.915 46
Sommes réparties dans les trois Provinces				1.076.439
Reste libre				27.476 46
Somme non employée par le département de Constantine				5.000
Somme non employée par le département d'Alger				32.545 51
Reliquat disponible				65.021 97

En vertu de la décision de S. Ex. le Gouverneur général en date du 10 février 1868

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

(Voir *Documents annexes*, pièce n° 110, p. 117), ce reliquat de 65.021 fr. 97 a été reporté au crédit de la Souscription générale ouverte en faveur des Arabes indigents.

La répartition générale primitivement arrêtée était la suivante :

Province d'Alger	514.300	800.000 fr.
— d'Oran	171.420	
— de Constantine	114.280	

L'encaisse de la Souscription s'augmentant journellement par des efforts nouveaux, on a pu élever de 800.000 à 1.076.439 la somme qu'on a pu distribuer aux victimes de l'invasion.

En résumé, la somme de 1.076.439 a été répartie de 1866 à 1868 par 14 versements échelonnés entre les trois Provinces dans les proportions suivantes, au prorata du chiffre des pertes culturales de chacune d'elles.

Province d'Alger	641.185 fr.
— d'Oran	286.010
— de Constantine	149.244
	1.076.439 fr.

Le reliquat disponible s'est accru par les apports suivants de fr.		65.021 97
Intérêts de l'année 1868		207 45
Nouveau versement du Ministère de la Guerre		4.000 »
	à fr.	69.229 42

Divers prélèvements ont été opérés au profit des Arabes indigents :

Par décision du 10 février 1868	1°	51.784 31	
Id.	2°	3.237 66	
Id.	3°	10.000 »	
Id.	4°	207 45	
Par décision du 10 juin 1869	5°	500 »	
		65.729 42	

Non compris les intérêts de 1869, la situation, au 1er mai 1870, était la suivante :

Actif	69.229 42
Passif	65.729 42
	3.500 fr.

Renseignements fournis par le 2e Bureau, d'après les comptes établis par le Trésorier-Payeur d'Alger. Archives du Gouvernement général.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

INVASIONS DE 1869-1870

113. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : PREMIÈRE EXPÉRIENCE SUR L'EMPLOI DE L'APPAREIL CYPRIOTE

Lettre de M. le Général commandant la Province de Constantine à M. le Maréchal Gouverneur général de l'Algérie

Constantine, le 12 août 1869.

Le Général rend compte des premières expériences qui ont été faites pour la destruction des jeunes Acridiens — il s'agit de Stauronotes marocains — avec un appareil cypriote improvisé et très imparfait (1).

Province de Constantine, Direction provinciale des Affaires arabes, dépêche n° 442. Archives du Gouvernement général.

114. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : LABOURAGE ET PIOCHAGE DES TERRES INFESTÉES DE PONTES

Arrêté de M. le Commissaire civil, Maire d'Aumale

Aumale, le 11 septembre 1869.

Nous, Commissaire civil, Maire de la commune d'Aumale ;

Considérant que les bandes de Sauterelles (2) qui, pendant le mois d'août, se sont abattues sur le territoire de la Commune, y ont déposé de grandes quantités d'œufs dont l'éclosion menace l'agriculture d'un danger imminent ;

Qu'il est dès lors d'intérêt public de prendre toutes les mesures propres à la destruction des œufs ;

Vu la loi du 24 août 1790, titre XI, qui, parmi les attributions municipales, place le soin de prévenir par les mesures nécessaires les fléaux et événements calamiteux ;

Vu la loi du 19 juillet 1791 attribuant à l'autorité municipale le droit de prendre des arrêtés pour l'exécution de la loi sus-visée du 24 août 1790 ;

(1) Voir Documents annexes, Appareils cypriotes.

(2) Il s'agit ici des Stauronotes marocains.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Vu l'ordonnance royale du 23 octobre 1847, sur l'organisation municipale en Algérie ;
Attendu qu'il y a urgence.

Avons arrêté :

ART. Ier. — Tout propriétaire, fermier, cultivateur européen et indigène de la Commune est requis d'exécuter ou faire exécuter sur ses terres un labour assez profond pour ramener à la surface du sol les œufs qui ont été déposés par les Sauterelles.

Les terrains qui, par leur nature ou leur configuration, ne se prêteraient pas au labour, seront défoncés et retournés à la houe, à la pioche ou par tout autre moyen convenable.

Ce travail devra être exécuté dans un délai de 15 jours à partir de la publication du présent arrêté.

Dans le cas où l'éclosion des Criquets surviendrait, chaque propriétaire ou cultivateur devra concourir à leur destruction par tous les moyens possibles.

ART. II. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et punies conformément à la loi.

ART. III. — Les services de la police et de la gendarmerie, les gardes champêtres européens et indigènes de la Commune sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Le Commissaire civil, Maire,
GAGÉ.

Département d'Alger, Commissariat civil d'Aumale. Archives de la Préfecture d'Alger.

---

115. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : RECHERCHE DES GISEMENTS D'ŒUFS DESTRUCTION DES ŒUFS

Circulaire de M. le Général commandant la Province d'Alger

Alger, le 4 février 1870.

Mon cher....

D'après les renseignements qui me sont donnés par M. le Général commandant la Subdivision de Médéah, on trouve, sur un grand nombre de points de ce cercle, des œufs de Sauterelles (1) en quantité considérable.

Ce fait ne doit pas être particulier au cercle de Médéah ; je vous prie donc de faire rechercher avec le plus grand soin, dans les divers cercles de votre Subdivision, s'il n'existe point d'œufs de Sauterelles.

En même temps que vous me rendrez compte du résultat de vos recherches, vous me proposerez les mesures que vous jugerez convenable de prendre pour détruire les œufs ainsi que pour encourager les indigènes dans cette œuvre importante.

(1) Stauronotes marocains.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Je ne doute pas qu'en leur donnant un prix suffisamment rémunérateur que je fixerai sur vos propositions, ils ne se mettent à la tâche avec ardeur et ne préviennent le retour d'une invasion de Criquets.

L'aspect des œufs qui m'ont été envoyés comme spécimen ne me permet pas de douter que l'incubation est fort avancée ; l'éclosion aura lieu dès les premiers beaux jours ; il n'y a pas de temps à perdre pour combattre le fléau. Aussi je vous recommande, mon cher..... d'apporter la plus grande diligence à me fournir, sur cette question, des renseignements aussi nombreux que circonstanciés.

Recevez, etc.

Le Général de Division commandant la Province d'Alger,
Ate POURCET.

Province d'Alger, Direction provinciale des Affaires arabes, dépêche n° 547. Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

---

116. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : RÉMUNÉRATION EN NATURE DES TRAVAILLEURS NÉCESSITEUX EMPLOYÉS A LA DESTRUCTION DES ŒUFS

A M. le Commissaire civil, Maire d'Aumale

Aumale, 3 mars 1870.

Monsieur le Commissaire,

En réponse à votre lettre de ce jour relative aux mesures à prendre pour empêcher ou atténuer l'éclosion des Criquets (1). j'ai l'honneur de vous faire savoir que je mets entièrement à votre disposition les moyens dont je puis disposer pour cette opération.

Ayant été préalablement consulté par M. le Général commandant la Province sur les mesures qu'il paraîtrait convenable de prendre pour détruire les œufs des Sauterelles, ainsi que pour encourager les indigènes dans cette œuvre importante, j'avais proposé de payer une somme de 10 francs par double décalitre d'œufs détruits.

Mais cette rémunération paraissant devoir entraîner une dépense exagérée, le Général a décidé que la destruction serait poursuivie par voie de réquisition et a mis à ma disposition une somme de 500 francs destinée à être répartie entre les travailleurs les plus nécessiteux qui ne possèdent pas de moyens d'existence et auxquels on achèterait, avec cet argent, des rations de farine.

Je pense donc que si les mêmes moyens qui ont été prescrits dans les tribus de la Subdivision, étaient employés dans votre district, on arriverait à protéger les deux territoires d'une manière efficace contre l'invasion qui semble menacer.

Veuillez, etc.

Le Colonel commandant la Subdivision,
DE SONIS.

Province d'Alger, Subdivision d'Aumale. Affaires arabes, dépêche n° 387. Archives de la Préfecture d'Alger.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

117. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : CONCOURS DE L'AUTORITÉ MILITAIRE POUR ASSURER LA DESTRUCTION DES ŒUFS EN TERRITOIRE CIVIL

Lettre de M. le Général commandant la Province d'Alger à M. le Préfet d'Alger

Alger, le 9 mars 1870.

Monsieur le Préfet,

Je suis informé qu'une grande quantité d'œufs de Sauterelles (1) ont été déposés dans le district d'Aumale ; les travaux pour leur destruction n'ont commencé que dans les premiers jours du mois de mars, et il est à craindre que les moyens dont dispose le Commissaire civil ne soient insuffisants pour prévenir les éclosions.

Depuis près d'un mois, toutes les parties du territoire militaire, où des dépôts d'œufs ont été signalés, sont parcourues par des officiers des Bureaux arabes qui dirigent l'œuvre de la destruction. Les meilleurs résultats ont déjà été obtenus et nous sommes en droit d'espérer qu'aucun dégât sérieux n'est à craindre si les Criquets, arrivant des territoires voisins, ne viennent rendre inutiles les efforts de nos populations.

M. le Colonel commandant la Subdivision d'Aumale a offert son concours à M. le Commissaire civil et lui fournira les moyens de surveillance qui paraissent lui manquer. J'écris aujourd'hui même à M. le Colonel de Sonis d'employer à la recherche des œufs tous les militaires de la garnison disponibles. Je vous serai reconnaissant, M. le Préfet, de vouloir bien inviter M. le Commissaire civil à s'entendre avec M. le Colonel de Sonis pour donner la meilleure direction possible à cette main-d'œuvre et surtout d'exiger de ses administrés des efforts proportionnés au danger qui les menace et dont vous connaissez la gravité.

Recevez, etc.

Le Général de Division commandant la Province d'Alger,
Ate POURCET.

Province d'Alger, Direction provinciale des Affaires arabes, dépêche n° 1879. Archives de la Préfecture d'Alger.

---

118. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : DEUXIÈME EXPÉRIENCE SUR L'EMPLOI DE L'APPAREIL CYPRIOTE

Rapport de M. le Commandant supérieur de Boghar

Boghar, le 13 mai 1870.

Le Commandant rend compte des expériences qui ont été faites dans le cercle de Boghar pour la destruction des jeunes Acridiens — il s'agit des Stauronotes marocains — avec une série d'appareils ayant une longueur totale de 800 mètres. Expériences très satisfaisantes (2).

Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

(1) Stauronotes marocains.
(2) Voir Documents annexes, Appareils cypriotes.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

INVASIONS DE 1873-1874

119. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : RECOMMANDATION RELATIVE A UNE NOUVELLE EXPÉRIMENTATION DE L'APPAREIL CYPRIOTE

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine

Alger, le 1er avril 1873.

Mon cher Général,

Des Sauterelles, en quantité assez considérable, viennent d'être signalées au sud de Laghouat et de Batna (1).

Je vous prie de rappeler à MM. les Administrateurs placés sous votre direction les instructions envoyées précédemment pour qu'on combatte énergiquement l'invasion de ces Locustes, partout où elles feront leur apparition.

Plusieurs procédés ont été employés avec plus ou moins de succès. Il convient de n'en employer aucun d'une manière absolue et de se régler à cet égard sur les dispositions et les ressources de chaque localité. Je vous recommanderai de nouveau, cependant, le système suivi dans l'île de Chypre, qui a fait l'objet de la circulaire du 19 mai 1868, n° 322 (2). Les expériences ont été assez concluantes pour juger de sa valeur et de nouveaux essais permettraient de l'apprécier d'une manière définitive.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général, Vice-Amiral,
Cte DE GUEYDON.

Gouvernement général, Cabinet militaire, 2e Bureau, dépêche n° 60. Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

120. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : INSTRUCTIONS SUR LES MOYENS DE CHASSER LES ADULTES, D'EXTRAIRE LES ŒUFS DU SOL, D'EXTERMINER LES JEUNES ACRIDIENS

Circulaire de M. le Préfet d'Oran à MM. les sous-Préfets, Administrateurs de Circonscriptions cantonales et Maires du Département

Oran, le 27 mai 1873.

Messieurs,

Au moment où des vols nombreux de Sauterelles (1) se montrent sur divers points du Département, notamment dans l'arrondissement de Mostaganem, à Mascara, et dans

(1) Criquets pèlerins.
(2) Voir Documents annexes, Appareils cypriotes.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

les Circonscriptions cantonales de Mostaganem et de Sidi-bel-Abbès, je crois opportun de vous donner certaines indications sur les moyens à employer pour la destruction de ces insectes, de leurs larves et des Criquets auxquels elles donnent naissance, afin que vous les portiez à la connaissance des colons, qui pourront, en les employant, conjurer le danger qui menace leurs futures récoltes.

On ne saurait guère se soustraire aux dégâts des vols de Sauterelles ; on ne peut conseiller, pour atténuer autant que possible leurs dépradations, que les moyens employés d'instinct dans les précédentes invasions par les cultivateurs : les coups de feu, le bruit à l'aide d'ustensiles en cuivre ou en fer battu, la projection de gravier sur le sol où elles se trouvent, l'agitation en tous sens de gaules ou de perches, etc.

On doit, tout d'abord, se rendre un compte exact des lieux sur lesquels des vols se sont abattus ; car, si peu prolongé que soit le séjour qu'ils y ont fait, il leur suffit pour déposer dans le sol des œufs dont l'éclosion ne tarde pas à avoir lieu.

La première opération doit donc être l'extirpation du sol de ces mêmes œufs, qui se trouvent contenus dans des cocons blancs enfouis à une faible profondeur, et qu'on extrait à l'aide de couteaux ou d'instruments en bois en ayant la forme.

Suivant les conditions du terrain, les travailleurs qui procèdent à l'extraction des œufs doivent se placer sur une seule ligne et marcher en avant, ou bien se former en cercle et se rapprocher du centre, en fouillant une surface déterminée.

On a remaqué qu'un pied carré de terrain ne renferme que cinq ou six cocons.

Les moyens employés pour la destruction des Criquets sont nombreux : dans les terrains à alfa, les indigènes emploient l'incendie pendant la nuit, en mettant le feu sur différents points. Ils usent également, dans les pays découverts, d'un autre moyen, plus lent peut-être, mais non moins sûr ; ils forment des groupes plus ou moins nombreux, suivant l'importance du travail de destruction, et coupent les colonnes d'Insectes en plusieurs tronçons. Armés d'un faisceau de baguettes en forme d'un large balai, ils entourent chaque tronçon, et, dans une marche concentrique où les pieds et les baguettes jouent simultanément le même rôle, ils écrasent les insectes qui couvrent le sol.

Un autre moyen, celui que je vous engage à conseiller aux colons, consiste à creuser de larges fossés dans la direction que prennent les Criquets, à les y précipiter et à les enfouir avec la terre des talus, qui doit être ensuite vigoureusement tassée avec les pieds.

On a employé avec le plus grand succès, pour la destruction des Criquets, un système inventé par M. Ceccaldi (1), mais les dépenses auxquelles sa construction donnerait lieu sont cause que l'Etat seul peut l'employer.

(1) M. Colonna Ceccaldi, Consul de France à Lanarca, a préconisé, dès 1868, l'emploi en Algérie des appareils en usage à Chypre depuis 1862 ; l'inventeur de ces appareils, dits cypriotes, est un colon établi dans l'île depuis longues années, M. Richard Mattei.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Vous trouverez des détails complets sur son emploi et ses dispositions dans le n° 103 du *Journal officiel de l'Algérie* (1).

Je vous engage également à parcourir les n°s 98, 99, 100, 101, 104, 105 et 106 de ce journal qui contient, sous la signature de M. le Commandant de Lacombe, des renseignements utiles sur les invasions des Sauterelles et leur destruction.

Veuillez, etc.

Le Préfet,
Jules MAHIAS.

Préfecture d'Oran, *Recueil des Actes administratifs,* 1873, p. 225. Archives du Gouvernement général.

---

121. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : INSTRUCTION POUR LA DESTRUCTION DES ŒUFS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Oran

Alger, le 31 mai 1873.

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance des divers télégrammes que vous m'avez successivement adressés du 16 au 27 de ce mois dans le but de m'informer de la marche des Sauterelles dans votre Département et des dispositions prises pour combattre l'invasion.

Je vous remercie de ces communications et je donne mon approbation aux mesures qui ont été arrêtées par vos soins de concert avec M. le Général commandant la Division.

Veuillez ne pas perdre de vue qu'il ne suffit pas d'avoir détourné le mal, il faut encore et surtout le prévenir pour l'avenir, et qu'il y a lieu, dans ce but, de détruire les œufs sur tous les points du territoire, afin d'éviter les éclosions et, par suite, une invasion de Criquets.

Je désire que vous me teniez au courant de tout ce qui sera fait à cet égard.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général, Vice-Amiral,
Cte DE GUEYDON.

Gouvernement général, Direction générale des Affaires civiles et financières, 2e Bureau, dépêche n° 3796. Archives.

---

(1) Voir Documents annexes, Appareils cypriotes.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

122. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : MESURES A PRENDRE — EXPÉRIMENTATION DES APPAREILS CYPRIOTES — RAMASSAGE DES ŒUFS SOUS FORME DE TRIBUT — PAIEMENT DES JOURNÉES— PROJET D'ASSURANCE MUTUELLE.

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Préfets

Alger, le 4 mai 1874.

Monsieur le Préfet,

L'une des causes qui menaçent le plus nos récoltes est sans contredit l'invasion des Sauterelles. L'apparition de ce fléau, signalé d'abord dans les Subdivisions de Constantine et de Batna, vient d'atteindre les territoires de plusieurs autres portions de la colonie ; les derniers rapports reçus à ce sujet, en augmentant l'inquiétude de l'Autorité, lui font un devoir de ne négliger aucun des moyens propres à conjurer ou tout au moins à atténuer les désastres dont l'Algérie a beaucoup souffert dans le passé.

L'importance des dégâts commis à diverses époques par ces Locustes a eu presque toujours pour conséquence la ruine des populations agricoles et l'élévation du prix des denrées de première nécessité ; cette question peut donc compromettre également le bien-être de tous les habitants.

En me signalant l'apparition du fléau, les Administrateurs civils et militaires m'ont rendu compte des mesures prises par eux pour les combattre ; ces mesures, dues à leur initiative, témoignent surabondamment de la sollicitude apportée par ces Administrateurs dans la surveillance des intérêts qui leur sont confiés.

Toutefois, je crois devoir vous rappeler les instructions sur la matière envoyées précédemment.

Plusieurs procédés ont été employés avec plus ou moins de succès ; il convient de n'en négliger aucun d'une manière absolue.

Je vous recommande de nouveau le système suivi dans l'île de Chypre. Les expériences qui ont été tentées jusqu'ici n'ont pas été assez concluantes pour juger de sa valeur ; de nouveaux essais permettront de l'apprécier d'une manière définitive. Il sera peut-être utile d'exiger que chaque tente installée dans les localités voisines des lieux infestés apporte au chef-lieu des centres administratifs dont elle dépend, une certaine quantité d'œufs (un double décalitre, par exemple).

En 1865, cette mesure a donné de bons résultats, notamment à Bou-Saâda. Les habitants des tentes pauvres, tout en combattant le fléau, avaient trouvé dans l'exécution des ordres donnés à ce sujet un travail rémunérateur ; ils apportaient aux marchés des œufs et les vendaient aux indigènes pouvant, à l'aide d'un léger sacrifice d'argent, se dispenser de la corvée exigée d'eux.

Je laisse toutefois à votre appréciation le soin de déterminer, suivant les localités et les moyens dont elles disposent, les mesures qui vous paraîtront susceptibles d'être appliquées de préférence.

En cas d'insuffisance des moyens indiqués ci-dessus, vous m'adresserez les demandes

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

de crédits qui vous paraîtront nécessaires pour le paiement des primes à accorder aux destructeurs de Sauterelles, œufs ou Criquets, et pour les dépenses relatives à ce service. Je mettrai ces crédits immédiatement à votre disposition dans les limites des ressources financières.

En présence de la fréquence avec laquelle se renouvelle un fléau qui, à l'égal de la grêle et de l'incendie, menace de ruiner la population agricole, il y a lieu d'étudier s'il ne conviendrait pas de chercher à établir des Sociétés d'assurance mutuelle qui, au moyen d'une légère cotisation des agriculteurs, les mettraient à l'abri, par l'attribution d'indemnités, des pertes auxquelles ils sont si souvent exposés.

Je vous prie de m'adresser, après la disparition du fléau, un rapport détaillé me faisant connaître votre appréciation sur ce dernier point et sur l'efficacité des mesures que vous aurez prescrites.

Ces renseignements permettront d'adopter, dans l'avenir, la meilleure marche à suivre en vue de préserver la principale richesse de la colonie.

Veuillez m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général civil,
Commandant en chef les Forces de terre et de mer,
CHANZY.

Gouvernement général, Etat-Major général. Section des Affaires indigènes, n° 108. Archives de la Préfecture d'Alger.

---

123. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : MESURES A PRENDRE — INDICATION RELATIVE A L'EMPLOI DES APPAREILS CYPRIOTES — DESTRUCTION DES ŒUFS

Lettre de M. le Préfet d'Alger à MM. les Commissaires civils et Maires

Alger, le 13 mai 1874.

Monsieur le Maire,

L'une des causes qui menacent le plus nos récoltes est sans contredit l'invasion des Sauterelles. L'apparition de ce fléau, signalé d'abord dans la province de Constantine, vient d'atteindre les territoires de Boghari et de Téniet-el-Haâd.

L'importance des dégâts commis à diverses époques par les Sauterelles a eu pour conséquence la ruine des populations atteintes par l'invasion. Aussi il importe de ne négliger aucun moyen pour combattre avec efficacité ces redoutables Locustes.

M. le Gouverneur général a recommandé, en 1868, le système suivi dans l'île de Chypre. Ce procédé, dont on doit la découverte à un européen établi dans le pays, consiste à faire, avec un nombre plus ou moins grand de cadres garnis de toile, des haies artificielles formant un défilé où les Sauterelles s'engagent pour être dirigées dans une tranchée préparée à cette effet, où elles sont enfouies. Vous trouverez, ci-après,

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

une note de M. le Consul de France à Chypre contenant la description de ce système (1).

Mais l'Administration laisse toutefois aux municipalités le soin de déterminer, suivant les localités et les moyens dont elles disposent, les mesures qui leur paraîtront susceptibles d'être appliquées de préférence.

Le point principal, pour le moment, c'est de prévenir l'éclosion des Criquets dont les ravages sont encore plus redoutables que ceux de l'insecte adulte. Il importe donc de détruire les œufs que ces Locustes déposent, généralement dans les terrains humides et sablonneux, et c'est à cette destruction que les populations doivent immédiatement s'attacher.

Les municipalités comprendront qu'il est de l'intérêt général de stimuler le zèle de leurs administrés, en faisant appel à tous les dévouements pour s'imposer des services volontaires, comme il est d'usage en matière de calamités publiques, et en allouant, au besoin, des primes pour la destruction des œufs.

Dans le cas où le budget municipal ne pourrait suffire à toutes les exigences, et si la nécessité absolue en était démontrée, le budget de l'Etat pourrait, dans une certaine mesure dont les proportions seraient déterminées, venir en aide à celles des Communes qui auraient fait, soit en main-d'œuvre, soit en argent, des sacrifices au-dessus de leurs forces.

La session actuelle des Conseils municipaux permettra de saisir ces assemblées de la question, et je suis fondé à penser qu'aucune ne refusera de voter des crédits.

Je vous prie de m'adresser, après la disparition du fléau, un rapport détaillé sur les mesures que vous aurez prescrites.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet,

BRUNEL.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, dépêche, n° 7538. Archives.

---

124. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : INSTRUCTIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ DU 30 MAI — RECOMMANDATION AU SUJET DE L'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE

Circulaire de M. le Préfet d'Alger à MM. les sous-Préfets, Commissaires civils et Maires

Alger, le 30 mai 1874.

Monsieur,

En présence des dommages considérables causés aux récoltes d'un grand nombre de Communes par l'invasion des Sauterelles et des conséquences désastreuses que peuvent avoir les éclosions des Criquets, comme aussi dans l'intérêt majeur de la

(1) Voir Documents annexes, Appareils cypriotes.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

santé publique, j'ai jugé à propos de prendre un arrêté pour généraliser l'application des mesures propres à diminuer l'intensité du fléau.

Vous trouverez ci-joint, pour notification, ampliation de cet arrêté.

Je vous recommande d'une manière spéciale de tenir strictement la main à son exécution, et d'arrêter d'urgence, en ce qui vous concerne, les dispositions nécessaires pour en assurer l'effet.

Je compte sur votre zèle et votre dévouement à l'intérêt public pour stimuler tous vos administrés et les amener à cette œuvre de salut général.

Vous ferez comprendre aux populations qu'elles doivent commencer par se protéger elles-mêmes et faire des sacrifices. Sans doute l'autorité militaire est prête à donner tout son concours et à mettre à la disposition des Communes tous les hommes qui pourront être temporairement distraits de leur service, pour aider les habitants dans ce travail de destruction qui doit être effectué le plus rapidement possible. Mais il importe de comprendre qu'elle ne peut disposer que d'un nombre d'hommes très restreint et tout à fait insuffisant, à raison de la dispersion, sur tous les points, des bandes de Locustes. Dans tous les cas, les Maires qui auront besoin de l'aide de la main-d'œuvre militaire devront en faire la demande à M. le Général commandant la Subdivision la plus voisine. Il y sera fait droit dans la limite du possible.

Vous remarquerez que, dans mon arrêté, j'autorise les Conseils municipaux à se réunir extraordinairement pour délibérer sur la question des primes à accorder pour la destruction des Sauterelles, des œufs et des Criquets, et pour voter les fonds qui seront nécessaires pour réaliser le but poursuivi.

Ces assemblées devant être convoquées d'urgence, afin que les mesures à prendre puissent être suivies d'effet en temps utile ; les délibérations prises me seront immédiatement adressées et je les approuverai sans retard.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire et de l'arrêté qui l'accompagne, et me rendre compte des résultats des mesures que vous aurez adoptées.

Recevez, etc.

Le Préfet,
BRUNEL.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, dépêche n° 8868, Archives et *Recueil des Actes administratifs*, 1874, n° 20, pièce 74, p. 148.

---

125. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : MESURES ORDONNÉES POUR ASSURER LA DESTRUCTION DES SAUTERELLES AILÉES, DES ŒUFS ET DES JEUNES ACRIDIENS

Arrêté de M. le Préfet d'Alger

Alger, le 30 mai 1874.

Vu les lois des 14-22 décembre 1789, 16 et 14 août 1790 et 19-22 juillet 1791, le décret du 27 octobre 1858 sur l'organisation administrative de l'Algérie ;

Vu l'article 475 n° 12 et 478 du Code pénal :

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Considérant qu'en présence de l'invasion des Sauterelles et des dégâts considérables qu'elles font aux récoltes de la généralité des Communes, il y a nécessité d'organiser dans tout le Département les mesures propres à combattre le fléau.

Considérant, d'autre part, qu'il y a un intérêt majeur à sauvegarder la santé publique qui pourrait être menacée par le non enfouissement des Locustes.

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. Ier. — Les Maires des communes infestées par l'invasion des Sauterelles devront requérir tous les habitants, européens et indigènes, de détruire, par les moyens en leur pouvoir, les Sauterelles vivantes.

Art. II. — A cet effet, tous les habitants valides de la Commune seront astreints, à tour de rôle et alternativement entre européens et indigènes, à un service journalier de ronde afin de rechercher les emplacements où se seront abattues les Sauterelles pour y déposer leurs œufs.

Art. III. — Les corvées seront chaque jour désignées par le Maire sur une liste qui sera dressée immédiatement et contiendra les noms des familles habitant le territoire. Le Maire indiquera en même temps l'itinéraire à suivre pour les corvées.

Art. IV. — Un registre sera ouvert à la Mairie pour y recevoir les observations et renseignements recueillis par les rondes sur les emplacements infestés par les Sauterelles et y consigner les quantités détruites.

Art. V. — Les habitants seront tenus de se transporter, à tour de rôle et à première réquisition, avant le lever et le coucher du soleil, sur les points de la Commune qui leur seront désignés, et où les Sauterelles se seront abattues, pour pouvoir les ramasser au moment où elles sont engourdies et les détruire.

Les amas de couples seront écrasés à terre par tous moyens quelconques.

Art. VI. — Les cadavres de ces Locustes devront être enlevés de la surface du sol et enfouis dans des fosses, à une profondeur d'au moins 50 centimètres du sol. Ils seront recouverts d'un lit de chaux, pour éviter le dégagement des émanations putrides et prévenir ainsi toute épidémie.

Art. VII. — Des recherches devront être faites sur tous les points de la Commune où les Sauterelles se seront abattues pour faire leur ponte.

Les terres devront être remuées pour arriver à mettre à découvert les œufs et à les détruire.

Art. VIII. — Dans le cas où, malgré les précautions prises, une éclosion viendrait à se produire sur un point, les habitants seront tenus, à première réquisition, de pourchasser les Criquets jusqu'à complète destruction.

Des corvées seront commandées pour diriger la marche des Criquets sur tel point préparé pour les anéantir soit par le feu soit par l'enfouissement.

Art. IX. — Les habitants seront tenus de couvrir leurs puits, leurs norias, sources, abreuvoirs, etc., de manière à empêcher leur accès aux Locustes et l'empoisonnement des eaux par l'accumulation de leurs cadavres.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Art. X. — Tout refus de concours, toute contravention aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivis conformément aux prescriptions des lois ci-dessus visées.

Art. XI. — Les Conseils municipaux sont autorisés à se réunir extraordinairement à l'effet de déterminer le taux des primes à allouer, s'il y a lieu, pour la destruction des Sauterelles, des œufs et des Criquets, et de voter les fonds nécessaires pour parer à la défense, soit pour l'octroi de primes, soit pour l'achat de tous engins et agents de destruction. Les délibérations prises seront immédiatement approuvées.

Art. XII. — Les sous-Préfets, les Commissaires civils et Maires seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
BRUNEL.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, dépêche n° 8868. Archives et *Recueil des Actes administratifs*, 1874, n° 20, pièce 74, p. 150.

---

126. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ABSENCE DE CRÉDITS DISPONIBLES AU BUDGET DE L'ÉTAT APPEL AUX COMMUNES ET A L'INITIATIVE PRIVÉE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Alger

Alger, le 6 juin 1874.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 29 mai, n° 8334, vous m'avez rendu compte des dégâts causés dans le Département d'Alger par les Sauterelles, ainsi que des mesures de destruction prises, ou à prendre, contre la génération des Criquets, qu'elles laisseront derrière elles.

En même temps, vous m'avez demandé de vous ouvrir un crédit de 10.000 francs, pour vous permettre de venir en aide aux Communes dont les ressources seraient insuffisantes. . . . . .

En l'absence de crédits disponibles au budget de l'Etat et vu l'impossibilité d'affecter aux besoins des territoires civils une partie quelconque des ressources des Communes subdivisionnaires, je me vois à regret obligé de ne point accueillir votre demande.

Par suite, j'ai l'honneur de vous prier de faire un nouvel appel aux Communes de votre Département, à l'initiative privée, et, en cas d'impuissance constatée des uns et des autres, de demander au budget départemental les sommes nécessaires pour combattre, le plus efficacement possible, le fléau qui menace les récoltes de vos administrés.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général,
CHANZY.

Gouvernement général, Direction générale des Affaires civiles et financières, 2e Bureau, dépêche n° 3448. Archives de la Préfecture d'Alger.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

127. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : PROCÉDÉS PROPOSÉS

Circulaire de M. le Préfet d'Alger à MM. les sous-Préfets, Commissaires civils et Maires

Alger, le 12 juin 1874.

Monsieur,

Quelques jours après leur éclosion, les Criquets se groupent en masses compactes autour des touffes d'herbes ou bien sur les accidents de terrains meubles ou du sable des rivières. Le moyen préconisé par M. Masson consisterait à saupoudrer ces insectes ou même les champs qu'ils ont envahis d'un mélange de plâtre, de chaux vive en poudre et de fleur de soufre sublimé :

1° Chaux vive pulvérisée	125 kilog.
2° Fleur de soufre sublimé	20 —

Mêler rapidement et ajouter de la même manière :

3° Plâtre ordinaire	600 —

L'opération doit se pratiquer en plein air, à l'aide d'ustensiles en fer ; cette masse développe une chaleur intense qui dure quelques heures, et, aussitôt refroidie au point d'être maniable, l'on doit la semer selon l'usage.

Les Sauterelles qui se trouvent dans les champs ainsi traités fuient avec rapidité pendant quelques instants, puis tombent très gonflées, doublant presque de volume, et meurent en grande partie. Celles qui restent sont presque à l'état léthargique pendant au moins 24 heures et, groupées dans cet état, rien de plus facile que de les enterrer ou de les brûler.

M. Boisy, de Bourkika, signale un procédé analogue, mais plus simple dans ses moyens d'exécution : « Saupoudrer les agglomérations de Criquets (jeunes Acridiens) de chaux vive en poudre et arrosements à l'aide d'un arrosoir à pomme.»

Comme il importe de ne négliger aucun moyen de destruction, vous voudrez bien, Monsieur le Maire, porter ces deux procédés à la connaissance de vos administrés, afin qu'ils l'expérimentent s'ils le jugent utile.

Recevez, etc.

Le Préfet,
BRUNEL.

Département d'Alger, *Recueil des Actes administratifs*, 1874, n° 22, pièce 86, p. 173.

---

128. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : FIXATION DU TAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE

Arrêté du Préfet d'Alger

Alger, le 13 juin 1874.

Le Préfet du département d'Alger,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1874, prescrivant la destruction par tous les moyens des Sauterelles, de leurs œufs et des Criquets :

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Considérant qu'en présence de l'insuffisance de la main-d'œuvre des colons pour combattre le fléau, les Communes ont dû solliciter le concours de la main-d'œuvre militaire ;

Vu la lettre de M. le Général commandant la Division d'Alger, en date du 12 juin, adhérant à la fixation à 0 fr. 40 par homme et par jour, du prix de la main-d'œuvre militaire,

Arrête :

Art. I. — Le taux de la rémunération de la main-d'œuvre des mililaires employés à la destruction des Sauterelles, de leurs œufs et des Criquets, est fixé à 0 fr. 40 par homme et par jour, y compris les sous-officiers et caporaux. Cette allocation sera payée pour le jour de l'arrivée et celui du départ ;

Art. II. — MM. les sous-Préfets, Commissaires civils et Maires sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
BRUNEL.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, dépêche n° 91. Archives et *Recueil des Actes administratifs*, 1874, n° 22, pièce n° 87, p. 176.

---

129. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : PROCÉDÉ RECOMMANDÉ

Circulaire de M. le Préfet d'Alger à MM. les sous-Préfets, Commissaires civils et Maires

Alger, le 18 juin 1874.

Monsieur le Maire,

Au nombre des moyens employés pour assurer la destruction des Criquets et qui ont donné de bons résultats, je crois devoir appeler votre attention sur l'incinération de ces insectes, opérée dans les conditions suivantes :

On dépose sur un point déterminé, après avoir, au préalable et s'il y a lieu, élagué les chaumes, un amas de feuilles sèches, bois et broussailles. Un certain nombre de personnes, munies de branches de laurier rose, s'il est possible, forment, sur une certaine étendue, le cercle et dirigent sur cet amas les Criquets ; puis on y met le feu. Ceux de ces insectes qui s'échappent peuvent être aisément ramenés sur le foyer et, par ce moyen, on obtient de très bons résultats.

Dans quelques localités, on a également employé l'essence de pétrole avec le plus grand succès.

Ces deux procédés exigent les plus minutieuses précautions pour éviter le danger d'incendie.

Recevez, etc.

Le Préfet,
BRUNEL.

Département d'Alger, *Recueil des Actes administatifs*, 1874, n° 23, pièce 88, p. 177.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

130. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : MESURES DE SALUBRITÉ — INSTRUCTION AU SUJET DE L'ENFOUISSEMENT

Circulaire de M. le Préfet d'Alger aux Maires

Alger, le 26 juin 1874.

Monsieur le Maire,

Je suis informé que, dans quelques Communes, après avoir dirigé les Criquets dans des fossés remplis d'eau et les y avoir noyés, on aurait enfoui les corps de ces insectes sans que l'on ait pris, au préalable, la précaution de les désinfecter en les couvrant d'une couche de chaux.

Sous l'influence des chaleurs, ces masses organiques ne tarderont pas à dégager des exhalaisons qui pourraient être dangereuses pour la santé publique. Il serait urgent, pour prévenir tout danger, de répandre de la chaux vive sur les fosses où ont été enfouis les cadavres de Criquets.

J'appelle toute votre attention sur ce point important. La chaux est un excellent désinfectant qui peut être employé dans toutes les circonstances : à l'assainissement des fossés, ruisseaux, norias, etc. Les colons soucieux de leur santé et de celle de leurs bestiaux n'hésiteront pas à faire un léger sacrifice pour assurer la conservation des uns et des autres.

Les municipalités devront, de leur côté, prendre leurs mesures pour appliquer ces moyens préservatifs sur tous les points du domaine communal qui auront servi à l'enfouissement des Criquets.

Recevez, etc.

Le Préfet,
BRUNEL.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, dépêche n° 10029. Archives et *Recueil des Actes administratifs*, 1874, n° 24, pièce n° 89, page 178.

---

131. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : MESURES DE SALUBRITÉ — INSTRUCTIONS AU SUJET DE L'ENFOUISSEMENT

Circulaire de M. le Préfet d'Alger aux Maires du Département

Alger, le 4 juillet 1874.

Monsieur le Maire,

J'ai eu l'honneur, à la date du 26 juin dernier, d'appeler votre attention sur les dangers qui pourraient résulter de l'inexécution des précautions hygiéniques que commande l'enfouissement des Criquets, et je vous ai signalé la nécessité de désinfecter, à l'aide d'une couche de chaux vive, les fosses où ont été dirigés les Acridiens.

Il me revient que quelques municipalités auraient négligé de se conformer à ces instructions. Je dois leur rappeler qu'il s'agit d'une question de la plus haute impor-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

tance et qu'elles assumeraient une grave responsabilité en apportant un plus long retard à procéder à l'opération que je leur ai signalée. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, qu'en raison des fortes chaleurs qui règnent depuis quelques jours, ces fosses, si on n'avait la prudence de les désinfecter, dégageraient des miasmes dangereux pour la santé publique et pourraient déterminer l'explosion d'une épidémie.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et de me rendre compte des mesures que vous aurez prises.

Recevez, etc.

Le Préfet,
BRUNEL.

* Préfecture d'Alger, 1er Bureau, dépêche n° 10530. Archives.

---

129. DÉGATS CAUSÉS PAR LES SAUTERELLES : MANQUE DE CRÉDITS POUR INDEMNISATION DES PERTES

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

Alger, le 21 décembre 1874.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 30 octobre dernier, n° 16010, vous m'avez adressé un état des pertes subies, à la suite de l'invasion des Sauterelles, par plusieurs colons des villages de la Réunion, de l'Oued-Amizour, de l'Oued-Marsa et de Kseur situés dans le district de Bougie.

Je reconnais avec vous que la situation de ces colons est des plus dignes d'intérêt, mais les crédits alloués pour la colonisation en 1874 étant complètement épuisés, il m'est naturellement impossible de leur venir en aide et de leur accorder les secours demandés (1).

Recevez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Directeur général,
DE TOUSTAIN.

Gouvernement général, Direction générale des Affaires civiles et financières, 2e Bureau, dépêche n° 6610. Archives.

(1) Le montant des secours demandés était de 12.270 francs.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

130. COMMISSION NOMMÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE D'ALGER POUR ÉTUDIER LA QUESTION DES SAUTERELLES : DESTRUCTION PRÉVENTIVE — RÉMUNÉRATION ET RÉCOMPENSE A ACCORDER AUX TRIBUS — ÉTABLISSEMENT D'UN IMPÔT FRAPPANT TOUTE LA POPULATION (CENTIMES ADDITIONNELS).

Rapport de M. le Dr Marès, transmis à M. le Gouverneur général (Conclusions)

12 mars 1875.

Si les progrès de la science et la rapidité des moyens de relation nous mettent presque partout aujourd'hui à l'abri des grandes famines et nous permettent d'atténuer souvent le fléau des épidémies, les divers faits historiques et ceux que nous avons vu se produire sous nos yeux, dans ces dernières années, précisent la gravité du mal et la nécessité de s'en occuper énergiquement. Il prouvent que la destruction préventive peut seule, sinon empêcher, tout au moins atténuer notablement ce fléau, et comme une assurance réparatrice ne saurait combler le dommage lorsqu'il est universel, il devient évident qu'il faut concentrer toutes nos forces sur les moyens préventifs.

Pour arriver à ce but, il faudrait d'abord obtenir une surveillance et une destruction permanente dans le Sud. Il faudrait pouvoir, non seulement rémunérer équitablement de leurs peines les tribus qui y prendraient part, mais pouvoir réserver une récompense à celles qui accompliraient leur tâche avec le plus de dévouement et punir celles qui auraient fait réellement preuve d'une négligence coupable.

Nous avons entendu dire que le général Yusuf avait tenté des efforts dans ce sens et qu'il considérait les destructions qu'il faisait régulièrement accomplir dans le Sud comme ayant empêché les Sauterelles d'envahir le Tell pendant la durée de son commandement dans la Subdivision de Médéa. Il me paraît probable que si la surveillance était bien faite dans le Sud et la destruction activement accomplie, on arriverait : 1° à amoindrir notablement le nombre des invasions ; 2° à diminuer considérablement le nombre des Criquets pour les invasions qui ne pourraient être évitées. Cette diminution est le point capital dont nous devons nous préoccuper, car nous savons que si le fléau n'atteint pas des proportions trop considérables, nous pouvons le combattre et nous en rendre maître sans pertes et sans dépenses complètement désastreuses.

Pour l'action pratique, la première force repose sur les moyens pécuniaires. Or la destruction des produits agricoles, les épidémies meurtrières atteignent, par leurs conséquences, toutes les classes de la société ; il est donc évident que ce n'est pas l'agriculture seule qui doit participer aux frais entraînés par la destruction préventive, mais bien la population toute entière. En conséquence, votre Commission a pensé qu'il serait équitable d'admettre la participation de tous aux dépenses à faire et qu'il y aurait lieu d'établir à cet effet des centimes additionnels sur toute la matière imposable.

Les émigrations de Sauterelles n'étant pas continuelles, le fléau ne se montrant qu'à des intervalles le plus souvent assez éloignés, l'impôt que nous indiquons

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

passerait presque inaperçu et permettrait cependant de former un fonds de réserve bien suffisant pour détruire les Sauterelles, non seulement dans le Sud, mais aussi dans le Tell, lorsque leurs immenses légions, n'ayant pas été suffisamment décimées, auraient pu arriver jusqu'à la zone cultivée pour y porter le désastre et la ruine.

Messieurs, si vous approuvez les dispositions générales de ce Rapport, nous vous proposons de le présenter à M. le Gouverneur général de l'Algérie, dont le concours peut seul faire appliquer d'une manière pratique les idées que nous avons eu l'honneur de vous expliquer et assurer l'exécution de cette œuvre de préservation.

Le Rapporteur de la Commission,
P. MARÈS.

Société d'Agriculture d'Alger, pièce n° 140. Archives du Gouvernement général.

---

131. INVASION DES SAUTERELLES : RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'ANNONCE DE L'APPARITION DES VOLS ET AUX MESURES A PRENDRE

Circulaire de M. le Gouverneur général
à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger et d'Oran
et à MM. les Préfets des Départements d'Alger et d'Oran

Alger, le 15 mars 1875.

Monsieur le Général commandant la Division de Constantine me rend compte que les Sauterelles viennent de faire leur apparition dans le nord du cercle de Biskra où, retenues par les pluies, elles ont déjà commis quelques dégâts. Les indigènes de cette ville, dans la journée du 4 courant, en ont détruit 1.200 décalitres environ, mais dès que la température va s'élever, elles reprendront leur vol ; il est donc de la plus grande importance de prendre, dès à présent, toutes les mesures de précaution propres à arrêter le fléau ou du moins à en atténuer les effets dès qu'il sera signalé.

Vous voudrez bien me rendre compte de l'arrivée des Sauterelles, aussitôt qu'elles apparaîtront sur un point quelconque du territoire que vous administrez, et en prescrivant les mesures que commandent les circonstances, vous recommanderez au personnel sous vos ordres de stimuler le zèle de chacun, afin que, dans la limite du possible, on fasse tout pour parer aux ravages que causent ces Locustes, partout où elles passent.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général civil,
Commandant en chef des Forces de terre et de mer,
CHANZY.

Pour ampliation :
Le Général chef d'Etat-Major général,
VUILLEMOT.

Gouvernement général de l'Algérie, Etat-Major général, Section des Affaires indigènes,

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

dépêche n° 157. Archives de la Préfecture d'Alger et Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

Une circulaire du Préfet d'Alger, du 19 mars 1874, reproduit les renseignements ci-dessus et invite les sous-Préfets, Commissaires civils et Maires à prendre les dispositions nécessaires pour combattre le fléau, s'il venait à sévir sur le Département. — Département d'Alger, *Recueil des Actes administratifs*, 1875, n° 20, pièce 76, p. 141.

---

132. COMMISSION CHARGÉE DE RECHERCHER LES MESURES A PRENDRE EN VUE DE PRÉVENIR OU DE COMBATTRE LES INVASIONS DE SAUTERELLES : INSTITUTION DE LA COMMISSION

Rapport de la Section des Affaires indigènes de l'Etat-Major général à M. le Gouverneur général

Alger, le 18 mars 1875.

M. le Vice-Président de la Société d'Agriculture, par lettre du 12 mars courant, n° 140, a adressé à M. le Gouverneur général la copie d'un Rapport fait par une Commission nommée par la Société d'Agriculture, dans le but de rechercher les moyens les plus efficaces pour arriver à la destruction des Sauterelles et à constituer un impôt spécial destiné à favoriser cette destruction.

M. le Vice-Président Marès termine sa lettre en priant M. le Gouverneur général de vouloir bien faire examiner s'il n'y a pas lieu de constituer une Commission d'enquête qui, en vue de circonscrire le rayon des ravages causés par les Sauterelles par une surveillance et une lutte incessantes, serait chargée de rechercher les points d'origine première et qui pourrait demander aux Sociétés savantes et aux explorateurs de l'intérieur de l'Afrique le concours de leurs observations.

M. le Gouverneur général a adopté cette proposition et a mis en marge de la lettre précitée : « L'idée est bonne; la mettre à exécution dès maintenant, en composant cette Commission d'hommes pouvant bien étudier cette question. »

Les nouvelles arrivées récemment de Biskra et de Tébessa prouvent qu'il y a urgence à prendre une décision ; nous pensons qu'on ferait entrer utilement dans cette Commission :

MM. Cordier, Desvignes, Gimbert, Reverchon, Rivière, Marès, membres de la Société d'Agriculture, qui ont fait partie de la Commission dont il a été parlé plus haut ;

Un officier de la Section des Affaires indigènes de l'Etat-Major général, afin de fournir à la Commission tous les renseignements sur la marche des Sauterelles qui pourront parvenir à M. le Gouverneur général ;

Un officier de la Section des Affaires indigènes de la Division d'Alger, pour donner à cette Commission les renseignements qui parviendraient à M. le Général commandant la Division ;

Un fonctionnaire de la Préfecture d'Alger, à la désignation de M. le Préfet, pour donner à cette Commission les renseignements à la connaissance du Préfet ;

M. le Dr Maurin, auteur d'une brochure sur l'invasion des Sauterelles ;

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

M. le Vétérinaire Durand, Directeur de la Bergerie de Ben-Chicao, qui s'est beaucoup occupé de cette question, pourrait être utilement consulté;

Cette Commission serait placée sous la présidence de M. Tellier, Directeur général des Affaires civiles et financières, à qui il appartiendrait de faire des propositions définitives.

Nous demandons aussi à être autorisé à publier au journal le *Mobacher* le Rapport adressé par M. le Dr Marès; ce Rapport renferme quelques renseignements qu'il nous paraitrait utile de faire connaitre à nos lecteurs.

Approuvé :

Le Gouverneur général civil,

GÉNÉRAL CHANZY.

Gouvernement général, Etat-Major général, Section des Affaires indigènes, dépêche n° 1402. Archives.

---

133. UTILISATION DES SAUTERELLES : EMPLOI COMME APPAT POUR LA PÊCHE DE LA SARDINE

Lettre de M. le Ministre de la Marine à M. le Gouverneur général

Versailles, le 23 mars 1875.

Monsieur le Gouverneur général,

M. le Dr Morvan, ancien médecin de la Marine, demeurant à Douarnenez, a sollicité l'appui de mon Département, en vue d'essayer comme appât, pour la pêche de la sardine, l'emploi des Sauterelles conservées et salées . . . . . .

Ainsi que vous le verrez, par les Rapports (1) ci-joints, que j'ai l'honneur de vous communiquer, les essais projetés par M. Morvan méritent d'être encouragés. On ne peut, il est vrai, rien préjuger quant à la valeur du nouvel appât proposé, avant que ces essais aient montré ce qu'il peut produire. Mais il suffit que cette innovation se présente avec des chances de succès pour que le Gouvernement s'y intéresse et facilite, autant qu'il sera en son pouvoir, l'utilisation d'un produit qui permettrait à nos pêcheurs, aujourd'hui tributaires de la Norvège, de se soustraire aux exigences des marchands de rogue et de lutter avec la concurrence des pêcheurs de Sardines espagnols et portugais.

Je ne puis donc que vous prier, Monsieur le Gouverneur général, de vouloir bien accorder toutes les facilités possibles pour recueillir et transporter les Sauterelles dont M. Morvan aura besoin. . . . . .

Agréez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

MONTAIGNAC.

Ministère de la Marine et des Colonies, Direction, Bureau des Pêches, dépêche n° 503. Archives du Gouvernement général.

---

(1) Lettre de M. le Dr Morvan à M. le Gouverneur général, 1er mars 1875, et Rapport sur un nouvel appât pour la pêche de la Sardine, adressé le 13 janvier 1875 à M. le Commissaire de la Marine à Brest.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

134. COMMISSION CHARGÉE DE RECHERCHER LES MESURES A PRENDRE EN VUE DE PRÉVENIR OU DE COMBATTRE LES INVASIONS DE SAUTERELLES : INSTITUTION ET PROGRAMME DE LA COMMISSION.

Rapport du Directeur général des Affaires civiles et financières à M. le Gouverneur général

Alger, le 9 avril 1875.

Suivant une note préparée par la Section des Affaires indigènes de l'Etat-Major général, une Commission doit être instituée pour rechercher les moyens préventifs à employer contre les invasions des Sauterelles. (Voir Documents annexes, pièce 132, p. 140.)

Cette note indique qu'il m'appartient de soumettre des propositions définitives à cet égard à la haute décision de Monsieur le Gouverneur général.

En ce qui concerne la composition de la Commission, je ne crois pouvoir mieux faire que d'adopter purement et simplement les indications données par la note de l'Etat-Majour général (1). . . . . .

Quant au mandat à donner à la Commission, il me paraît nécessaire de le préciser, non pas en vue de restreindre l'action de ce Comité d'enquête, mais seulement dans le but de circonscrire ses études et de leur donner, par suite, une direction utile.

L'expérience démontre que les moyens de combattre ou d'atténuer les fléaux dont l'époque contemporaire nous offre malheureusement trop d'exemples, n'ont pu être découverts qu'autant que la nature exacte du mal, son origine, le régime de son développement ont été révélés par une suite d'observations attentives. Il me paraît donc nécessaire de rechercher tout d'abord, et d'établir dans la mesure du possible, les causes des invasions des Sauterelles qui, depuis 1865, deviennent fréquentes, de faire connaître de quelle façon les émigrations de ces insectes s'effectuent et à quelles lois elles obéissent ; en un mot, de chercher à jeter quelque lumière sur ce côté obscur d'une question qui intéresse l'Algérie à un si haut point. Telle doit être la mission principale à donner à la Commission.

La recherche des moyens préventifs ou curatifs suivra tout naturellement l'étude

(1) La Composition de la Commission est en effet la même que celle qui a été proposée par l'Etat-Major général, avec une seule modification : le fonctionnaire de la Préfecture à la désignation du Préfet est remplacé par un Commis principal de la Direction générale, chargé de remplir les fonctions de Secrétaire auprès de la Commision.

La Commission se composait définitivement de M. Tellier, Directeur des Affaires civiles et financières, Président, de MM. Cordier, Desvignes, Gimbert, Marès, Reverchon, Rivière, membres de la Société d'Agriculture d'Alger, de M. le capitaine Vivensang, de la Section des Affaires indigènes, de M. le capitaine Samary, de la Division d'Alger, de M. le Dr Maurin, de M. le vétérinaire Durand et de M. Müller, commis principal à la Direction générale, chargé des fonctions de secrétaire. Le capitaine Guerre, à partir du 29 mai 1875, a siégé en remplacement du capitaine Vivensang; le capitaine d'Hincourt, à partir du 2 juin 1876, au lieu et place du capitaine Guerre.

La Commission a tenu sept séances : les 4, 8, 11, 16 et 29 mai 1875 ; les 2 et 3 juin 1876.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

des causes du fléau ; elle se fera alors avec de sérieuses chances de succès et sera l'œuvre, non plus d'une Commission, mais de tous les intéressés éclairés par les premiers travaux et ayant pour point de départ de leurs investigations des données certaines.

Si Monsieur le Gouverneur général juge ces appréciations fondées, je prendrai immédiatement les mesures nécessaires pour que la Commission, composée ainsi qu'il est dit ci-dessus, se réunisse à bref délai et entreprenne, dans les meilleures conditions, ses recherches, qui devraient avoir été faites depuis longtemps.

Le Directeur général des Affaires civiles et financières,
L. TELLIER.

Vu et approuvé :
Le Gouverneur général,
GÉNÉRAL CHANZY.

M. le Gouverneur général approuve, en recommandant la très prompte exécution des mesures préparées dans la présente note (14 avril 1875).

GÉNÉRAL CHANZY.

Gouvernement général, Direction générale des Affaires civiles et financières, 2e Bureau, dépêche n° 1466. Archives.

---

135. UTILISATION DES SAUTERELLES : EMPLOI COMME APPAT POUR LA PÊCHE DE LA SARDINE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Ministre de la Marine

Alger, le 21 avril 1875.

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à ma lettre du 1er avril n° 1263 (1), j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vue de permettre un essai concluant de l'appât de Sauterelles préconisé par M. le Dr Morvan, de Douarnenez, je suis disposé à faire préparer une centaine de petits barils de cet appât et à expédier ces 100 barils en France.

Les ressources dont le Gouvernement général de l'Algérie peut disposer dans ce but étant très restreintes, je vous serais obligé, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me faire connaître si votre département pouvait contribuer aux frais de transport de ces dix à douze tonnes de Sauterelles salées. Je vous demanderai de vouloir charger l'Administration maritime de répartir cet appât dans les principaux centres de pêche du quartier de Brest et de le délivrer gratuitement aux pêcheurs de ces localités qui en feront la demande. Les résultats des expériences ainsi faites sur une échelle suffisante seront constatés par M. le Dr Morvan et par le Service des pêches, afin que l'industrie privée puisse, en cas de réussite, être éclairée complètement sur les opérations d'approvisionnement auxquelles elle serait appelée à faire face.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me faire connaître vos instruc-

(1) Cette lettre n'est qu'un avis de réception avec assurance de concours.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

tions le plus promptement possible et de m'indiquer l'époque pour laquelle cet appât de Sauterelles devra être expédié.

Dès que votre réponse me sera parvenue, je donnerai des ordres pour la préparation d'un certain nombre de barils suivant les conditions qui me seront faites relativement au prix de revient de ces salaisons.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général en tournée :
Le Directeur général des Affaires civiles et financières,
DE TOUSTAIN.

Gouvernement général, Direction des Affaires civiles et financières, 2e Bureau, dépêche n° 1585, Archives.

---

136. UTILISATION DES SAUTERELLES : EMPLOI COMME APPAT POUR LA PÊCHE DE LA SARDINE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division de Constantine

Alger, le 21 avril 1875.

Mon cher Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en communication, deux notes qui m'ont été adressées par M. Morvan, ancien médecin de la Marine, demeurant à Douarnenez, relativement à la substitution, pour la pêche de la Sardine, de la Sauterelle salée à la rogue de Norvège dont nos pêcheurs de l'Océan et de la Manche font actuellement usage.

M. Morvan demande à faire, sur une échelle suffisante, l'essai de l'appât qu'il a découvert. L'Algérie est trop directement intéressée dans ces expériences pour que l'Administration coloniale ne cherche pas à la faciliter par tous les moyens en son pouvoir. Or, la combinaison la plus simple et la plus pratique me paraît être de faire préparer une certaine quantité de Sauterelles salées, suivant les indications de M. le Dr Morvan, et à les expédier dans le quartier de Brest, pour être mise gratuitement à la disposition des pêcheurs. Si cet essai donne des résultats concluants, l'industrie privée, prévenue et mise au courant des conditions à remplir, saura promptement faire face aux demandes qui se produiront. Je désirerai donc qu'une vingtaine de tonnes de Sauterelles salées fussent préparées et expédiées en France aux frais du Gouvernement de l'Algérie.

Le sud de la Province de Constantine étant en ce moment ravagé par ces insectes, c'est là qu'il convient de préparer les éléments de l'expérience projetée. Je vous prie en conséquence, mon cher Général, de vouloir bien examiner la possibilité de faire préparer soit à Biskra, soit sur un point plus rapproché, une centaine de barils de 100 litres de Sauterelles salées. La manipulation indiquée par M. le Dr Morvan dans la note ci-jointe étant des plus simples, on pourrait la confier à quelque ouvrier civil ou militaire pris sur place et aidé par un ou deux tonneliers ; quant à la récolte des

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Sauterelles nécessaires, elle serait faite par la population européenne et indigène de la localité, moyennant une rétribution fixée à tant par hectolitre ou par quintal de Sauterelles.

Je vous prie de vouloir bien m'indiquer si cette fabrication est possible dans des conditions de prix compatibles avec les faibles ressources dont il m'est permis de disposer. Vous voudrez bien comprendre dans vos estimations les frais de transport des 100 futailles jusqu'à Philippeville où elles seraient embarquées pour France. La dépense totale serait imputée sur les fonds provenant des Communes subdivisionnaires de la Province.

J'écris par ce courrier à M. le Ministre de la Marine pour lui soumettre ce projet et pour lui demander sa coopération en vue de la répartition de l'appât et de la surveillance des essais qui en seront faits.

Vous voudrez bien me renvoyer, après en avoir fait prendre copie, les deux pièces communiquées.

Recevez, etc.

Pour le Gouverneur général en tournée :
Le Directeur général des Affaires civiles et financières,
DE TOUSTAIN.

Gouvernement général, Direction générale des Affaires civiles et financières, 2e Bureau, dépêche n° 1575. Archives.

---

137. DÉGATS CAUSÉS PAR LES SAUTERELLES : INDEMNISATION DES PERTES

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division de Constantine

Alger, le 22 avril 1875.

Mon cher Général,

J'ai reçu avec votre lettre du 15 avril courant n° 1651, l'état nominatif des colons d'Aïn-Touta qui, par suite de l'invasion des Sauterelles en 1874, ont subi des pertes dont le montant a été évalué à 4.615 francs.

D'après les renseignements contenus dans une lettre de M. le Général commandant la Subdivision de Batna, en date du 3 mars dernier, la plupart des colons dont le nom figure sur cet état ont des familles nombreuses et le manque absolu de la récolte de l'année dernière les a placés dans une situation des plus précaires.

J'ai l'honneur de vous informer, mon cher Général que, prenant en considération la position exceptionnellement intéressante des concessionnaires d'Aïn-Touta, et, dans le but d'encourager les sinistrés à reprendre leurs travaux avec une nouvelle énergie, je donne les ordres nécessaires pour qu'une somme de 4.615 francs, imputable sur l'ensemble des crédits de colonisation restant disponibles au titre du budget de l'Algérie de l'exercice 1874, soit déléguée immédiatement à M. le Préfet de Constan-

s

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

tine, qui est chargé d'établir et de délivrer à chacun des intéressés un mandat d'une somme égale à celle pour laquelle ils sont portés dans l'état que vous m'avez transmis.

. . . . . .

Recevez, etc.

Pour le Gouverneur général en tournée :
Le Directeur général des Affaires civiles et financières,
DE TOUSTAIN.

Gouvernement général, Direction générale des Affaires civiles et financières, 2e Bureau, dépêche n° 1602. Archives.

---

138. COMMISSION CHARGÉE DE RECHERCHER LES MOYENS A PRENDRE EN VUE DE PRÉVOIR OU DE COMBATTRE LES INVASIONS DES SAUTERELLES : COMPTE-RENDU DES PREMIÈRES SÉANCES — PROJET DE QUESTIONNAIRES.

Rapport adressé à M. le Gouverneur général par M. le Président de la Commission

Alger, le 20 mai 1875.

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des premiers travaux de la Commission que vous avez instituée en vue de rechercher les mesures à prendre contre les invasions de Sauterelles et dont vous avez bien voulu me confier la présidence.

Le première réunion a eu lieu le mardi 4 mai courant; suivant les instructions que vous m'aviez fait l'honneur de m'adresser, et dont je lui ai donné communication, la Commission a décidé qu'elle poursuivrait tout d'abord l'étude théorique et générale des migrations de Sauterelles. Une sous-Commission a, dans ce but, préparé trois projets de questionnaires, dont deux ont déjà été adoptés par la Commission.

Le n° 1 s'occupe des migrations de Sauterelles adultes; de l'éclosion et du développement des jeunes Sauterelles; des moyens de préservation ou de destruction employés; de l'influence des invasions au point de vue sanitaire, et enfin de l'utilisation des corps des Locustes comme engrais ou comme appât pour la pêche. Il doit servir tout à la fois à consigner les observations recueillies sur les invasions du passé et sur la marche de celle qui nous menace actuellement. A cet effet, il doit être envoyé en double expédition, dans toutes les localités de l'Algérie, aux administrateurs, médecins des hôpitaux et médecins de colonisation, et enfin à toutes personnes en position de fournir d'utiles renseignements puisés dans la simple observation du fléau.

Le n° 2 s'applique plus spécialement à la question d'histoire naturelle et à la question économique ou financière. Il serait à joindre au n° 1 dans les envois concernant particulièrement les sous-Préfets, Commissaires civils et Commandants de Cercle.

Le n° 3 aura pour objet de recueillir des informations auprès des Consuls et Agents diplomatiques dans les pays étrangers où les Sauterelles exercent leurs ravages. J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, les questionnaires n°s 1 et 2; le n° 3 suivra très prochainement:

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Dans la pensée de la Commission, ces deux questionnaires devraient être imprimés à un grand nombre d'exemplaires, dans une forme qui permette d'y consigner facilement les réponses demandées, et envoyés aux autorités locales au moyen de circulaires explicatives analogues à celles préparées par la sous-Commission et admises par la Commission, mais seulement à titre d'indications (Séance du 15 mai, page 22 des procès-verbaux.)

Je n'ai pas cru, Monsieur le Gouverneur général, qu'il appartint à la Commission d'agir directement, par elle ou par son Président, le mandat que vous lui avez donné n'allant pas jusque-là; je dois me borner à soumettre à votre approbation les résolutions auxquelles elle s'est arrêtée, à titre de vœux. Si cette haute approbation est acquise à la marche qu'elle a indiquée il restera, suivant les ordres que vous donnerez, à faire confectionner les imprimés et à les distribuer par voie de circulaires administratives. Ce soin ne doit sans doute pas incomber à la Commission, mais je suis son interprète en ajoutant qu'elle sera prête à y concourir dans la mesure que vous jugeriez convenable.

En tous cas, et afin que le Bureau de l'Administration centrale qui sera appelé à faire ce travail puisse, s'il y a lieu, suivre exactement les intentions de la Commission, je joins à la présente lettre copie des procès-verbaux des quatre premières séances.

Au cours de ses travaux, la Commission a encore émis divers vœux que j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après :

1° La Commission demande que les documents relatifs aux différentes invasions de Sauterelles, classés dans les Archives de l'Administration centrale ou des Administrations provinciales, lui soient confiés pour la durée de ses opérations (Séance du 8 mai) ;

2° Elle demande également que M. Durand, l'un de ses membres, chargé d'étudier la marche des bandes de Sauterelles dans la Subdivision de Médéah, soit recommandé aux autorités locales qui pourraient lui faciliter cette étude (Séance du 8 mai) ;

3° En ce qui concerne les moyens de défense à employer contre les Criquets, la Commission, sans préjuger cette partie de la question qu'elle n'a pas encore abordée, recommande l'emploi des appareils Durand ou Ceccaldi, qui ont été expérimentés et paraissent devoir être, jusqu'à nouvel ordre, préférés à tous autres (Séance du 8 mai) ;

4° La Commission se borne à signaler à la bienveillante attention de l'Administration supérieure, la proposition faite par un de ses membres, en vue d'obtenir que tous les renseignements reçus sur l'invasion des Sauterelles soient publiés (Séance du 11 mai) ;

5° La Camargue étant, depuis 1870, ravagée par les Sauterelles, la Commission pense qu'il serait utile que l'Administration s'adressât à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône pour obtenir des renseignements précis sur l'espèce à laquelle appartiennent ces Sauterelles et surtout sur la constitution de leurs grappes d'œufs (Séance du 11 mai) ;

6° La Commission serait également d'avis que l'attention de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône fut appelée sur la découverte d'un procédé de destruction des Criquets qu'un sieur Giraud, boulanger à Boulbon, prétend avoir faite, et qu'il demande à appliquer en Algérie. Ce haut fonctionnaire pourrait, si les renseignements pris sont favorables, le mettre à même de faire un essai dans la Camargue (Séance du 11 mai) ;

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

7° Enfin, la Commission serait désireuse qu'une expérience pût être faite à Grignon pour établir, par des études comparatives, la valeur de l'engrais de Sauterelles préconisé par M. le Dr Maurin. Suivant les indications données par l'auteur, la quantité de Sauterelles séchées qu'il serait nécessaire d'expédier à l'école de Grignon pour ces essais, serait de 2.000 kilogrammes environ (Séance du 15 mai).

Je suis, etc.

Le Conseiller de Gouvernement Président de la Commission,

L. TELLIER.

Gouvernement général, Secrétariat général, n° d'enregistrement 6462. Archives.

---

139. UTILISATION DES SAUTERELLES : EMPLOI COMME APPAT POUR LA PÊCHE DE LA SARDINE

Lettre de M. le Ministre de la Marine à M. le Gouverneur général

Paris, le 5 juin 1875.

Monsieur le Gouverneur général,

Votre lettre du 21 avril dernier a été communiquée à M. Morvan qui s'est montré très reconnaissant de l'assistance efficace que vous lui offrez. En me rendant compte de cette communication, M. le Vice-Amiral Préfet maritime à Brest me propose de faire transporter en France par un bâtiment de l'Etat les barils préparés en Algérie.

J'ai accueilli cette proposition et je vais donner des ordres à M. le Commandant de la Marine à Alger pour qu'il pourvoit à l'embarquement des barils qui lui seront remis par l'Administration algérienne.

La pêche de la Sardine va commencer sur les côtes de la Bretagne pour se prolonger jusqu'à la fin de septembre. S'il vous était possible de faite préparer rapidement 15 à 20 barils de Sauterelles, de manière à profiter du prochain voyage de l'*Européen*, ces barils, arrivés à Toulon, seraient immédiatement dirigés (aux frais de M. Morvan), par chemin de fer, sur la Bretagne où ils pourraient être expérimentés pendant la présente campagne. Le restant serait expédié à Brest par le transport du service régulier et servirait pour la campagne suivante ; on éviterait ainsi la dépense considérable que nécessiterait l'envoi s'il était entièrement effectué par voie de terre.

En définitive, Monsieur le Gouverneur général, je ne puis que vous prier d'agir pour le mieux, d'après les occasions que les divers départs des bâtiments de l'Etat vous offriront et d'après les délais qui seront d'ailleurs nécessaires afin de recueillir les Sauterelles, de les préparer et de les amener à Alger.

Je ne terminerai pas sans vous remercier du concours actif que vous voulez bien prêter à mon Département pour faciliter une tentative qui intéresse la prospérité d'une partie de nos populations maritimes.

Agréez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

MONTAIGNAC.

Ministère de la Marine et des Colonies, Direction, Bureau des Pêches, dépêche n° 11 9. Archives du Gouvernement général.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

140. UTILISATION DES SAUTERELLES : EMPLOI COMME APPAT POUR LA PÊCHE DE LA SARDINE

Lettre de M. le Général commandant la division de Constantine à M. le Gouverneur général

Constantine, le 16 juin 1875.

Monsieur le Gouverneur général,

Monsieur le Commandant supérieur de Biskra, qui avait été chargé de faire des expériences sur la possibilité qu'il y aurait de fabriquer avec les Sauterelles un appât susceptible d'être employé à la pêche de la Sardine, vient de rendre compte à M. le Général commandant la Subdivision de Batna que, malgré le peu de réussite des essais tentés, il n'hésite pas à déclarer que cette fabrication est possible et reviendrait à très bon marché dans les années où les Sauterelles se montrent en grande quantité.

Les causes principales qui ont fait échouer l'opération entreprise cette année sont : le volume trop grand donné aux tonneaux et le manque de matière première. Ne pouvant trouver des barils de 100 litres dans le commerce, on a dû acheter des bordelaises qu'il aurait fallu 6 ou 7 jours au moins pour remplir ; mais les Sauterelles manquaient et on ne pouvait guère se procurer que des Criquets de 3 ou 4 centimètres de long. Le récipient ne s'emplissant pas vite, la décomposition ne tarda pas à se faire et à arriver à tel point qu'il fallut tout jeter. Cette fermentation provient peut-être de ce qu'on n'avait pas eu le soin de remplir les parties vides du tonneau de saumure pour préserver les couches inférieures des effets de l'air. Bien que cette précaution ne soit pas recommandée dans les instructions que vous m'avez adressées, il en sera tenu compte dans les nouvelles expériences qui seront tentées.

D'après l'avis du Commandant supérieur, voici les chiffres sur lesquels on peut calculer le prix de revient de l'appât dans les années favorables.

Un homme payé 2 francs ou 1 fr. 50 par jour peut ramasser dans sa journée une charge de Sauterelles mortes. Le prix de revient à Biskra est de 0 fr. 15 le kilo.

Veuillez, etc.

LE GÉNÉRAL COMMANDANT LA DIVISION.

Division de Constantine, Etat-Major, Section des Affaires indigènes, dépêche n° 424. Archives du Gouvernement général.

---

141. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : INDEMNITÉ AUX MILITAIRES

Circulaire adressée par M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine

Alger, le 21 juin 1875.

Mon cher Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que sur une proposition de M. le Général commandant la Division d'Alger, à laquelle j'adhère entièrement, j'ai décidé que les

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

militaires qui seront détachés pour la destruction des Sauterelles, de leurs œufs ou des Criquets recevront, indépendamment de la ration journalière de vin distribuée par l'Administration et remboursable par les Communes, une indemnité journalière de 0 fr. 40 par homme. Cette indemnité, destinée à bonifier l'ordinaire des militaires employés à ce travail pénible et à parer à la moins-value subie par leurs effets, sera également, en principe, supportée par les Communes.

La partie de cette indemnité affectée à l'amélioration de l'ordinaire ne devra, en aucun cas, être moindre de 0 fr. 25.

Pour ce qui concerne le paiement de cette indemnité par les Communes ressortissant de l'administration civile, vous vous concerterez avec M. le Préfet qui recevra, sous le timbre de la Direction générale, des instructions à ce sujet.

Agréez, etc.

Le Gouverneur général de l'Algérie,
Commandant en chef les Forces de terre et de mer,
CHANZY.

Gouvernement général, Etat-Major général, Section des Affaires militaires, dépêche n° 169. Archives.

---

142. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DES SAUTERELLES : RELIQUAT DE COMPTE

Note pour M. le Directeur général des Affaires civiles et financières

23 juin 1875.

Au moment où l'Administration se préoccupe des mesures propres à combattre l'invasion des Sauterelles, le Chef du Bureau de la Comptabilité a l'honneur de prévenir Monsieur le Directeur général qu'une réserve de 4.091 fr. 20 reste disponible à ce jour sur le montant de la dernière Souscription au profit des victimes des Sauterelles (1).

Ce reliquat, qui se trouve à la Caisse des Dépots et Consignations, se répartit de la manière suivante :

Capital.....	3.500 00
Intérêts au 31 décembre 1874.....	591 20
Total.....	4.091 20

Monsieur le Directeur général est Président de la Commission des fonds provenant de la Souscription en faveur des victimes des Sauterelles ; il peut, *à première réquisition*, obtenir le retrait de cette Consignation et en affecter le montant aux nouveaux besoins de la campagne agricole de 1875. Le soussigné a donc cru utile de signaler cette disponibilité, à laquelle on pourra éventuellement recourir dans le cas où cer-

(1) Voir le compte général, Documents annexes, pièce n° 112 p. 119.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

taines Communes pauvres ne pourraient pas rembourser le montant des prestations allouées aux militaires que l'on se propose d'employer à la destruction des Criquets.

Monsieur le Directeur général jugera sans doute utile de porter à la connaissance de M. le Chef d'Etat-Major général l'existence de cette disponibilité, sans préjudice de la réponse officielle qui sera faite à sa communication du 21 juin courant n° 131 (1).

Le Chef du Bureau de la Comptabilité générale, p. i.,
TOURANJON.

Gouvernement général, Direction générale des Affaires civiles et financières. Archives.

---

143. UTILISATION DES SAUTERELLES : EMPLOI COMME APPAT POUR LA PÊCHE DE LA SARDINE

Dépêche de M. le Général commandant la Division de Constantine à M. le Gouverneur général

Constantine, 8 juillet 1875.

Dix barils (2) Sauterelles venant Biskra arrivent Constantine.

Gouvernement général. Archives.

---

144. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : DEMANDE D'EXTRAIT DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES COMMUTES QUI SE SONT IMPOSÉES DES SACRIFICES POUR COMBATTRE L'INVASION EN 1874

Circulaire de M. le Préfet d'Alger à MM. les Maires des Départements

Alger, le 4 août 1875.

Monsieur le Maire,

Le Conseil général, dans sa séance du 30 septembre dernier, a voté un crédit de 19.224 francs (Budget départemental, chap. V, art. II, § 2, de l'exercice 1875) à titre de subvention aux Communes dont les revenus ordinaires sont insuffisants et qui ont dû s'imposer des sacrifices pour combattre l'invasion des Sauterelles en 1874.

Pour me permettre de répartir ce crédit, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir d'urgence un extrait du compte administratif de votre Commune pour l'exercice 1874, en ce qui concerne les dépenses réellement effectuées pour la destruction des Sauterelles.

Recevez, etc.

Pour le Préfet en congé :
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, dépêche n° 10651. Archives.

---

(1) Cette dépêche n° 131 n'est que le développement de la circulaire n° 169. Documents annexes, pièce 141, p. 143.

(2) Hauteur 0,65, diamètre 0,25, poids 857 kilog. Ces barils ont été expédiés directement par Philippeville à Quimper à l'adresse de M. le Dr Morvan. Récolte et expédition ont été faites par les soins de M. le Capitaine du Génie Brocard, dont nous aurons à citer les travaux sur les invasions.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

145. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : RÉPARTITION D'UN CRÉDIT DE 19.224 FRANCS, ENTRE LES COMMUNES QUI SE SONT IMPOSÉES DES SACRIFICES POUR COMBATTRE L'INVASION EN 1874.

Arrêté de M. le Préfet d'Alger relatif à la répartition d'un crédit de 19.224 francs entre les Communes qui se sont imposé des sacrifices pour combattre les Sauterelles en 1874.

Alger, le 23 septembre 1875.

Le Préfet du Département d'Alger,

Vu la délibération du Conseil général, en date du 30 décembre 1874, portant vote d'un crédit de 19.224 francs à répartir entre les Communes du Département qui se sont imposé des sacrifices pour combattre l'invasion des Sauterelles en 1874 ;

Vu le Budget départemental de l'année 1875 ;

Vu les justifications produites par les Maires de ces Communes intéressées :

Arrête :

Art. Ier. — La somme de 19.224 francs, prémentionnée, sera répartie conformément au tableau ci-annexé (1), entre les diverses Communes qui se sont imposé des sacrifices pour combattre le fléau et au prorata des dépenses qu'elles ont réellement effectuées.

Art. II. — Cette dépense sera imputée sur l'art. II, § 2, chap. V du Budget départemental de l'exercice courant.

Le Préfet,

BRUNEL.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, dépêche no 13166. Archives.

---

146. UTILISATION DES SAUTERELLES : EMPLOI COMME APPAT POUR LA PÊCHE DE LA SARDINE

Lettre de M. le Ministre de la Marine à M. le Gouverneur général

Paris, le 29 avril 1876.

Monsieur le Gouverneur général,

Vous avez bien voulu vous intéresser, l'année dernière, à une idée mise en avant par M. le Dr Morvan, de Douarnenez, et consistant à employer les Sauterelles d'Algérie, comme appât pour la pêche à la Sardine. Vous avez fait préparer, aux frais de l'Administration, et mis à la disposition de l'inventeur, un certain nombre de barils de Sauterelles pour les premiers essais. De son côté, le Département de la Marine a consenti à transporter gratuitement ces barils d'Algérie à Toulon et de Toulon à Brest.

D'après les rapports qui m'ont été adressés, les expériences avec le nouvel appât

(1) D'après ce tableau, cette somme de 19.224 francs a été répartie entre 45 Communes, qui auraient dépensé 40.034 fr. 65 ; elles ont donc été remboursées de 48 0/0 des frais nécessités par la lutte.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ont eu des résultats très satisfaisants. Mais il est nécessaire de les renouveler, tant pour déterminer l'adhésion définitive des pêcheurs que pour organiser pratiquement la récolte, la préparation, le transport et la vente de cet appât. M. le Dr Morvan demande donc que le patronage du Gouvernement général de l'Algérie et du Département de la Marine lui soit continué cette année. Il désirerait qu'un certain approvisionnement de Sauterelles lui fut encore remis gratuitement.

Afin de diminuer le prix de revient, au lieu de saler les Sauterelles et de les mettre en barils, on se contenterait de les faire sécher au soleil et de les presser dans des sacs ou dans des couffins.

Au surplus, M. Morvan a exposé les résultats déjà obtenus et ce qu'il désire encore du Gouvernement général de l'Algérie dans une lettre accompagnée d'une notice qui vous est adressée et qu'il m'a prié de vous faire parvenir. Vous trouverez ces documents ci-joints. J'ai l'honneur d'en recommander l'objet à votre attention la plus bienveillante et je vous serais obligé de m'informer s'il vous serait possible de faciliter encore cette année des tentatives dont le succès pourrait être presque aussi profitable aux intérêts de l'Algérie qu'à ceux de la pêche française.

Agréez, etc.

Le Vice-Amiral Sénateur, Ministre de la Marine et des Colonies,

L. FOURICHON.

Ministre de la Marine et des Colonies, Direction, Bureau des Pêches, dépêche n° 705. Archives du Gouvernement général.

---

147. UTILISATION DES SAUTERELLES : EMPLOI COMME APPAT POUR LA PÊCHE DE LA SARDINE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Ministre de la Marine et des Colonies

9 mai 1876.

Monsieur le Ministre,

Par dépêche du 29 avril, n° 795, vous m'avez fait l'honneur de m'entretenir d'une nouvelle demande formée par M. le Dr Morvan, de Douarnenez, à l'effet d'obtenir de mon administration un second envoi gratuit de Sauterelles séchées ou compressées pour servir d'appât pour la pêche de la Sardine.

J'ai été heureux de seconder, l'année dernière, les études entreprises par M. le Dr Morvan sur cette matière ; aujourd'hui que l'expérience faite a paru concluante et que l'appât au moyen des Sauterelles semble pouvoir remplacer avec avantage la rogue de Norwège, il appartient à l'industrie privée de rechercher les moyens de se procurer cette marchandise par la voie la plus économique.

Je crois devoir ajouter qu'il n'est pas toujours facile, fort heureusement, de se procurer d'une manière périodique, à époque fixe, des quantités importantes de Sauterelles. Les invasions de ces Locustes n'ont pas lieu tous les ans et, pour en obtenir, il sera nécessaire de traiter avec des commerçants indigènes de l'extrême sud. C'est là d'ailleurs une question qui demande à être examinée sur place par les intéressés eux-mêmes, et à laquelle l'Etat ne peut prêter qu'un concours moral.

T

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

D'un autre côté, la modicité de nos ressources et l'importance de nos charges ne permettent pas d'imposer une seconde fois une nouvelle dépense au budget de l'Algérie.

Je vous serais obligé, Monsieur le Ministre, de vouloir bien faire connaître à M. le Dr Morvan les motifs qui ne permettent pas d'accueillir sa demande.

Agréez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Directeur des Affaires civiles et financières,
DE TOUSTAIN.

Gouvernement général, Direction des Affaires civiles et financières, 2e Bureau, dépêche n° 1213. Archives.

---

148. INVASION DES SAUTERELLES : MESURES PRÉSERVATRICES — UTILISATION DES SAUTERELLES SALÉES COMME APPAT POUR LA PÊCHE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Alger

Alger, le 12 juin 1876.

Mon cher Général,

Par lettre du 27 mai n° 406 et 30 mai n° 415, vous m'avez informé de l'apparition des Criquets sur certains points du Sud, des mesures prises pour les combattre et aussi du peu d'importance de ces éclosions.

Bien que, dans ces faits isolés, rien ne fasse craindre une invasion sérieuse, il n'en paraît pas moins nécessaire de prendre à l'avance toutes les mesures préservatrices pour diminuer les effets du fléau, s'il vient à se présenter.

Une Commission spéciale étudie en ce moment les moyens de destruction les plus pratiques. Elle examine également la question au point de vue de l'utilisation des Sauterelles mortes. Déjà des essais concluants, effectués l'an dernier, ont démontré que la Sauterelle conservée remplace avantageusement la rogue de Norvège pour la pêche de la Sardine.

Il y aurait lieu, si une invasion se présentait, d'encourager les indigènes à recueillir et à saler en vrac les Sauterelles ailées, en leur faisant comprendre que ces Locustes, à la destruction desquelles ils sont obligés de travailler, peuvent devenir aussi une denrée commerciale d'une valeur rémunératrice.

Je vous communiquerai le résultat des travaux de la Commission, dès qu'ils seront terminés, mais il est utile, en attendant, de ne pas perdre de vue les mesures qui peuvent être prescrites à l'avance, pour combattre une invasion si elle avait lieu.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général civil,
Commandant en chef des Forces de terre et de mer,
GÉNÉRAL CHANZY.

Gouvernement général, Etat-Major, Section des Affaires indigènes, dépêche n° 333. Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

149. COMMISSION CHARGÉE DE RECHERCHER LES MOYENS A PRENDRE EN VUE DE PRÉVENIR OU DE COMBATTRE LES INVASIONS DE SAUTERELLES : COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES SÉANCES — RÉSUMÉ DU TRAVAIL DE M. DURAND — CONCENTRATION DES EFFORTS POUR LA DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS — EMPLOI A CET EFFET DE L'APPAREIL DURAND — UTILISATION COMME APPAT ET COMME ENGRAIS.

Rapport adressé à M. le Gouverneur général par le Président de la Commission

Alger, le 7 août 1876.

Monsieur le Gouverneur général,

Par dépêche du 4 mai dernier, n° 739 (Affaires indigènes), vous m'avez invité à vous faire connaître le résultat des travaux de la Commission des Sauterelles, instituée par votre décision du 14 avril 1875. (Direction générale des Affaires civiles et financières, n° 1466.)

Permettez-moi de vous rappeler que le 20 mai 1875, j'ai eu l'honneur de vous adresser les procès-verbaux des quatre séances qui avaient été tenues antérieurement à cette date (1). Je complète aujourd'hui cet envoi en vous faisant parvenir les procès-verbaux des trois séances qui ont eu lieu depuis cette époque.

Vous avez vous-même, Monsieur le Gouverneur général, précisé le mandat donné à ce Comité d'enquête. Rechercher et établir, dans la mesure du possible, les causes des invasions de Sauterelles ; faire connaître de quelle façon les migrations de ces insectes s'effectuent et à quelles lois elles obéissent : telle était sa principale mission.

La recherche de moyens préventifs ou curatifs suivra tout naturellement, ajoutiez-vous, l'étude des causes du fléau ; elle se fera alors avec de sérieuses chances de succès et sera l'œuvre, non plus seulement d'une Commission, mais de tous les intéressés, éclairés par ces premiers travaux.

Le programme n'avait cependant rien de limitatif et la Commission l'a considéré comme pouvant se diviser en trois parties :

1° Etude ou monographie de la Sauterelle ;

2° Moyens à employer pour défendre les cultures contre le fléau ;

3° Possibilité de tirer parti des matières organiques à fournir par les masses de Sauterelles détruites.

En ce qui concerne le premier point, la Commission a compris que, réduite à ses propres forces, elle serait impuissante à réunir le nombre considérable d'observations qui seul peut permettre de dégager, par un examen comparatif et minutieux, les lois qui régissent les migrations de Sauterelles.

Mais il lui importait aussi, à l'égard des deux autres questions, de connaître exactement les procédés employés jusqu'ici, sur les divers points de la Colonie, pour combattre l'ennemi de notre avoir agricole, ainsi que les faits intéressant le problème nouvellement posé de l'utilisation des débris organiques des Locustes.

Elle a, en conséquence, décidé de faire appel à toutes les sources d'informations ; tel est l'objet des trois questionnaires qu'elle a rédigés et que j'ai eu l'honneur de

(1) Voir Documents annexes, pièce 138, page 146.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

vous transmettre en demandant qu'ils fussent imprimés et envoyés aux destinations spéciales indiquées pour chacun d'eux. Cela fait, la Commission n'avait plus qu'à attendre le retour de ces questionnaires pour entreprendre ses études. Néanmoins, au cours de ses séances, elle avait abordé certains points secondaires et échangé quelques observations qui pouvaient avoir la valeur de premières données. Elle avait notamment été conduite à examiner quelques engins employés pour la destruction des Criquets ; et, comme précisément à l'époque de ses premières réunions une invasion était signalée, elle s'était proposé d'étudier sur le vif la valeur comparative des appareils proposés. C'est à cette occasion qu'il vous fût demandé de faire confectionner quelques échantillons dont malheureusement elle n'eut pas à faire usage. Mais, l'un de ses membres les plus actifs, M. Durand, Vétérinaire militaire, Directeur de la Bergerie de Ben-Chicao, chargé d'expérimenter dans le sud de la Subdivision de Médéa, où l'invasion avait apparu, put confirmer les remarques qu'il avait déjà fournies.

M. Durand, dont je me permets de vous signaler le concours tout particulier, entreprit alors d'exposer, dans un travail, les données qui avaient été préalablement établies au cours des séances et celles qu'il avait personnellement acquises ; c'était, en quelque sorte, une avant-étude établie sur les bases des questionnaires préparés par la Commission.

Ce travail, que je joins à la présente, a été soumis à la Commission qui l'a accueilli comme pouvant tenir une place très utile parmi les matériaux qu'elle atttend.

Elle a fait sur certains points, notamment en ce qui touche la question économique et financière et le mode d'utilisation des dépouilles des Criquets, des réserves formelles qui se trouvent inscrites dans les procès-verbaux des deux dernières séances ; mais, d'ores et déjà, elle a cru devoir retenir, sauf appréciation définitive lors du travail d'ensemble, ce qui a trait à la défense des cultures contre le mal et à la destruction des insectes dans les conditions où nous placent nos connaissances actuelles sur leurs migrations.

Tous les procédés employés jusqu'ici ont été successivement étudiés, tous les appareils ont été réunis et présentés en modèles réduits. La Commission en est arrivée à ce résultat que, jusqu'à nouvelles découvertes et sans préjudice des moyens accessoires tels que la destruction des œufs, le moyen le plus complet de détruire ces invasions est de les attaquer à l'apparition de la seconde génération avec l'appareil type que M. Durand a construit et qui paraît réunir toutes les qualités désirables de légèreté, de facilité de maniement et de transport, et, enfin, d'efficacité.

Sans entrer dans tous les détails qui ont successivement formé cette conviction, je crois devoir exposer les faits principaux sur lesquels la Commission a fondé ses appréciations.

La Sauterelle ailée, forme sous laquelle l'insecte nous apparaît tout d'abord, est d'une destruction très difficile, grâce à son vol rapide et puissant qui lui permet d'échapper à tous les efforts. Il y a cependant deux états pendant lesquels chacun peut en détruire des quantités relativement appréciables. C'est d'abord pendant les premiers moments du jour, où la fraîcheur et la rosée la maintiennent dans un état d'engourdissement presque complet ; c'est ensuite l'époque de l'accouplement où

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

l'insecte se soustrait difficilement aux attaques dont il est l'objet. Dans ces deux états, l'emploi de branchages, de verges, de balais en fil de fer, est reconnu comme très efficace ; mais en dehors de ces deux états, tous les moyens employés dans cette période ne peuvent avoir d'autre but que de rejeter les Locustes d'un point menacé sur un point qui l'est moins. D'ailleurs, il est acquis que la Sauterelle ailée, c'est-à-dire arrivée à son développement complet, cause relativement peu de dommages.

La phase qui suit est celle de la ponte. Ici les efforts, bien que l'on ne puisse y renoncer, sont encore, plus loin, peut-être, de correspondre à la somme des forces dépensées, car toutes les pontes ne peuvent être attaquées ; celles qui ont été faites dans des terrains boisés ou couverts d'une végétation vivace, notamment, ne peuvent s'atteindre. Or, si l'on veut bien tenir compte de ce fait que chacune des Sauterelles formant l'un de ces nuages immenses que nous avons vus, donne naissance à près de 100 Criquets, on comprendra qu'il suffira de deux ou trois de ces éclosions préservées par la nature du sol où elles se sont préparées pour ravager toute une contrée. Mais il y a plus : celles des pontes qui sont attaquées le plus vivement donnent encore naissance à un nombre infini de Criquets, et ce fait, qui a été constaté, se comprend aisément si l'on considère, d'une part, les moyens plus qu'imparfaits (de simples piquets en bois) dont les corvées indigènes se servent pour rechercher les œufs, et d'autre part, cette circonstance que des œufs seulement retournés ou déterrés peuvent encore éclore.

Dans la troisième période, le Criquet est né; pendant quelques jours il s'agite sur place ; les tâches mouvantes qu'il forme à la surface du sol s'étendent en raison du développement rapide de l'insecte; elles se soudent les unes aux autres et à ce moment se trouvent formées en bandes innombrables, qui s'ébranlent suivant une direction constante, généralement vers le N. N. O. et s'avancent, triomphant, par leur nombre infini, des obstacles les plus insurmontables en apparence. C'est à ce moment que les ravages atteignent la proportion d'un désastre complet. Armé par la nature de mâchoires puissantes, doué d'un appareil particulier de secrétion biliaire qui rend la digestion instantanée, et poussé d'ailleurs par un besoin irrésistible qui prend sa source dans les transformations rapides que l'insecte doit subir, le Criquet dévore sur son passage tout ce que le règne végétal peut produire. On a souvent parlé de l'immunité acquise à certains végétaux; les renseignements fournis à la Commission tendent à démontrer qu'il n'en existe aucune.

Mais c'est aussi à ce moment, si critique pour la colonisation, que l'insecte destructeur peut être détruit avec le plus de facilité. Grâce à la connaissance de cette loi mystérieuse qui le pousse dans une direction unique et connue, et les pontes ayant été signalées à l'avance, on peut choisir le terrain sur lequel, à un jour parfaitement déterminé, on combattra l'ennemi.

Ce terrain doit être, autant que possible, découvert, uni et de consistance légère. Les appareils sont posés en ce point, et avec une somme de travail infiniment moindre que celle qu'aurait réclamé la destruction partielle de la ponte, la bande entière des Criquets peut être réunie et enfouie.

Il s'agit donc, pour chaque localité, de posséder un certain nombre de jeux d'appa-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

reils de destruction et d'organiser la population en escouades de travailleurs, chacune avec un chef, obéissant à la direction d'un chef principal unique.

C'est l'organisation de la défense. Telle est, dans son expression absolue, la théorie exposée par M. Durand et que la Commission a acceptée dans son ensemble. Quelques réserves ont été exprimées au sujet des moyens pratiques de réunir les appareils, les travailleurs et les sommes nécessaires à la mise en œuvre de ce procédé. Mais, sur le fond même de la question, aucune objection ne s'est produite et je devais dès lors, vous signaler avec quelques détails, Monsieur le Gouverneur général, cette partie importante des résolutions de la Commission, afin que, si vous le jugez convenable, des instructions soient adressées dans cet ordre d'idées aux autorités divisionnaires et départementales. Un échantillon complet de l'appareil Durand vous est adressé en même temps que cette lettre.

Sur l'utilisation des Sauterelles ou des Criquets recueillis, la Commission a dû s'en tenir pour le moment à quelques indications qui ne sont cependant pas dépourvues d'intérêt.

Je ne mentionnerai que pour mémoire la rogue des Sauterelles dont M. le Dr Morvan est l'inventeur. Les Sauterelles ailées, recueillies le matin, seraient employées à la confection de cet appât auquel les expériences faites jusqu'ici semblent présager le succès. La Commission ne s'est occupée à cet égard que des procédés à suivre pour la conservation de ces Sauterelles. Trois modes différents peuvent être suivis :

A. Dessication de la Sauterelle, soit au soleil, soit au four. La Sauterelle desséchée paraît incorruptible et pouvoir être transportée au loin, en sacs ou en paniers, à la seule condition d'être préservée d'une humidité trop grande ;

B. Salaison, soit en baril (saumure), soit en vrac ; ce dernier traitement a l'avantage d'être moins coûteux que la mise en saumure, d'abord recommandée par M. le Dr Morvan ;

C. Embarillement de la Sauterelle fraîche avec du charbon végétal en poudre. Les propriétés anti-putrides du charbon sont assez connues pour dispenser de toute explication.

Il est impossible de résoudre théoriquement la question de savoir quel est celui des trois procédés qui serait le plus économique. La Commission se borne à les indiquer et à demander que des essais pratiques soient faits à cet égard.

La proposition faite d'employer les Sauterelles ou Criquets conservés à la nourriture de certains animaux domestiques a été écartée par la Commission qui a reconnu que cette alimentation pourrait être nuisible.

Reste la question d'utilisation des Sauterelles ou Criquets comme engrais. La Commission a reçu à cet égard de nombreux renseignements, au nombre desquels je citerai le chapitre spécial du mémoire de M. Durand, chapitre qui est dû à un Ingénieur, M. Hauwel, Directeur d'une usine importante d'engrais chimiques, mais sur lequel, je le répète, il est fait toutes réserves.

La Commission n'a pas la compétence ni d'ailleurs les moyens nécessaires pour apprécier les procédés de fabrication à employer, ni même les propriétés particulières des engrais que la Sauterelle peut fournir. Sur ce dernier point, elle a demandé que

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

l'Administration fit faire à Grignon des études comparatives dont elle attend les résultats.

Désireuse néanmoins d'être fixée sur l'importance des matières organiques contenues dans les débris de Sauterelles, elle vous avait demandé de mettre à sa disposition quelques quantités de ces débris pour les soumettre à l'analyse. Les échantillons qu'elle a reçus étaient dans un tel état de sécheresse que le chimiste a dû supposer qu'ils avaient été préalablement soumis à la dessication.

Quoi qu'il en soit, l'analyse opérée par M. le Docteur Jaillard, qui a bien voulu prêter son concours à la Commission, a donné pour résultat :

Eau.	18	
Matières organiques	70	. . . azote 8.
Matières inorganiques . . .	12	. . . acide phosphorique 0,96.
	100	

Se basant sur ces indications, la Commission ne craint pas d'affirmer que, par sa teneur en matières azotées, l'engrais des Sauterelles est appelé à prendre rang parmi les plus riches engrais naturels connus.

Tel est en résumé, Monsieur le Gouverneur général, le résultat des travaux de la Commission dont vous avez bien voulu me confier la Présidence.

En l'état, cette Commission se considère comme ayant achevé la première partie de sa tâche ; elle attendra, pour continuer les études auxquelles tous les membres ont pris part avec ardeur et dévouement, le retour des questionnaires qu'elle a préparés pour être répandus en Algérie et l'accomplissement des expériences qu'elles a indiquées comme étant à faire.

Je crois devoir compléter l'envoi des documents joints à la présente lettre, par la liste récapitulative des résolutions ou vœux que la Commission a exprimés au cours de ses réunions. . . . . .

Veuillez agréer, etc.

Le Président de la Commission,

Gouvernement général. Archives. L. TELLIER.

---

150. COMMISSION CHARGÉE DE RECHERCHER LES MESURES A PRENDRE EN VUE DE PRÉVENIR OU DE COMBATTRE LES INVASIONS DES SAUTERELLES : RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Note jointe au Rapport adressé à M. le Gouverneur général, au nom de la Commission, par son Président

Alger, le 7 août 1876.

1° La Commission a préparé trois questionnaires (1) en demandant que l'Administration les fasse imprimer et distribuer ;

(1) Les deux premiers questionnaires ont été dépouillés par M. le Dr Maurin et les résultats de ce travail de coordination ont été publiés seulement en 1886. Dr Amédée Maurin, *Résumé des rapports établis en réponse aux questionnaires de 1875.* Suppléments au *Mobacher* n° 2745, 19 mai 1886, et n° 2747, 26 mai 1886.

Le troisième de ces questionnaires, relatif aux invasions de Sauterelles dans les divers pays et à l'extension géographique du Criquet pèlerin en particulier, n'a pas obtenu les réponses qu'on était en droit d'espérer. On peut dire qu'il est resté à l'état de projet.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

2° Elle a demandé qu'on recherche dans les Archives des diverses administrations locales et centrales les documents relatifs aux précédentes invasions de Sauterelles pour lui être remis ;

3° Elle a indiqué la nécessité de faire publier dans les journaux de l'Algérie, les renseignements fournis par les autorités locales sur la marche des bandes de Sauterelles ;

4° Elle a demandé l'envoi de 2.000 kilos de Sauterelles à Grignon, pour servir à des études comparatives sur la valeur de l'engrais des Sauterelles ;

5° Elle a donné son avis sur les trois modes principaux qui peuvent être employés pour la conservation des Sauterelles : A. dessication, soit au soleil, soit au four ; B. salaison soit en baril (saumure), soit en vrac ; C. embarillement avec la poudre de charbon ;

6° Les moyens de destruction employés jusqu'à ce jour sont très incomplets et ils ont l'inconvénient d'exiger un sacrifice de temps hors de proportion avec les résultats obtenus ;

7° Le moyen le plus sérieusement utile pour la destruction des Criquets (état dans lequel la Sauterelle cause les grands ravages) est l'emploi sur une grande échelle de l'appareil perfectionné par M. Durand, et qui tire son principe de celui qui s'emploie dans l'île de Chypre ;

8° Il conviendrait d'organiser les populations de chaque Section ou Commune rurale en escouades de travailleurs, pour la défense des récoltes ;

9° La Sauterelle semble devoir fournir, indépendamment de la rogue, une richesse importante en azote.

10° Il conviendrait de faire confectionner immédiatement, pour servir aux essais définitifs, un ou plusieurs jeux de l'appareil Durand.

Gouvernement général. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

INVASION DE 1877

151. UTILISATION DES SAUTERELLES : LA VENTE DES SAUTERELLES SALÉES DESTINÉES A LA PÊCHE DE LA SARDINE PEUT-ELLE COUVRIR LES FRAIS DE PRÉPARATIONS ET LES DÉPENSES ACCESSOIRES ?

Note de M. le Général chef de l'Etat-Major général à M. le Directeur général des Affaires civiles et financières (1)

Alger, le 29 janvier 1877.

M. le Général commandant la Division d'Alger rend compte que le cercle de Bou-Saâda est envahi par les Sauterelles qui y occasionnent des dégâts.

Il avait été question, l'an dernier, d'utiliser les Sauterelles conservées pour suppléer à la rogue de Norvège employée par les pêcheurs de Sardines. Le Général chef d'Etat-Major général serait reconnaissant à M. le Directeur général, de vouloir bien lui faire connaître si une mesure quelconque a été adoptée à cet égard.

Le Commandant pourrait alors engager les indigènes à recueillir les corps des Sauterelles mortes et à les saler, mais il serait nécessaire de pouvoir leur assurer la vente de cette denrée à un prix couvrant au moins les dépenses occasionnées par la salaison et les opérations accessoires.

Le Général chef d'Etat-Major général a l'honneur de prier M. le Directeur général de vouloir bien lui faire connaître si cette denrée serait susceptible de trouver, dès aujourd'hui, une voie d'écoulement, et dans quelles conditions on pourrait engager les indigènes à se livrer à l'opération dont il s'agit.

Le Général chef d'Etat-Major général,
VUILLEMOT.

Gouvernement général, Etat-Major général, Section des Affaires indigènes, dépêche n° 235. Archives.

(1) Une note de rappel (dépêche n° 393, en date du 15 février), indique que des quantités énormes de Sauterelles viennent de s'abattre sur les territoires des Subdivisions d'Aumale et de Médéa et demande si on a pris des mesures pour les utiliser.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

152. UTILISATION DES SAUTERELLES : Y-A-T-IL ACQUÉREUR DE SAUTERELLES DESTINÉES A SERVIR D'APPAT POUR LA PÊCHE DE LA SARDINE ?

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Dr Morvan, ancien médecin de la Marine

Alger, le 31 janvier 1877.

Monsieur,

Au mois d'avril 1876, vous avez exprimé le désir de recevoir un second envoi gratuit de Sauterelles salées ou compressées pour servir d'appât pour la pêche de la Sardine.

La difficulté de se procurer des Sauterelles à cette époque et la modicité de mes ressources budgétaires n'ont pas permis de satisfaire à votre demande.

Il résulte des rapports qui viennent de me parvenir que les Sauterelles ont paru en grand nombre à Bou-Saâda, et qu'il y serait dès lors facile d'en recueillir une grande quantité.

Je vous prie de me faire connaître, *à bref délai*, si vous avez toujours le placement de ce produit, combien il vous en faudrait de mille kilogrammes, et à quel prix vous pourriez vous rendre acquéreur, rendu *franco* à Douarnenez ou dans les ports voisins. Ces Sauterelles, au lieu d'être salées, seraient séchées au soleil.

Recevez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Directeur général des Affaires civiles et financières,
DE TOUSTAIN.

Gouvernement général, Direction des Affaires civiles et financières, 2e Bureau, dépêche no 441. Archives.

---

153. UTILISATION DES SAUTERELLES : DEMANDE DE 100.000 KILOS DE SAUTERELLES SÈCHES POUR LA PÊCHE DE LA SARDINE

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les trois Divisions d'Algérie

Alger, le 2 mars 1877.

Mon cher Général,

M. le Dr Morvan (de Douarnenez) me fait connaître qu'il est disposé à acheter environ 100.000 kilos de Sauterelles sèches pour les employer à la pêche en remplacement de la rogue de Norvège et qu'il les paierait à raison de 10 francs les 100 kilos rendus à bord.

Bien que ce prix couvre à peine les frais de ramassage et de manutention des Sauterelles ainsi que ceux de transport sur les lieux d'origine aux ports d'embarquement, j'estime qu'il y a lieu de tenter une nouvelle expérience, en faisant à M. le Dr Morvan un envoi considérable de cette matière.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Il importe de ne point perdre l'occasion qui se présente de donner un écoulement à ce produit et je vous prie de vouloir bien prescrire les mesures que vous jugerez nécessaires pour que la plus grande quantité possible de Sauterelles soit ramassée, salée et réunie par les soins des indigènes. En m'avisant du résultat obtenu, je vous prie de me proposer l'adoption d'un moyen de transport que vous reconnaîtrez le moins onéreux du lieu d'emmagasinage au port d'embarquement le plus rapproché.

Ci-joint un extrait de la lettre que m'a adressée le Dr Morvan.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général civil commandant les Forces de terre et de mer,

P. O. LE GÉNÉRAL, CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL,

VUILLEMOT.

Gouvernement général, Etat-Major général, Section des Affaires indigènes, dépêche n° 265. Archives.

---

154. UTILISATION DES SAUTERELLES : CONSIDÉRATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE AU SUJET DU RAMASSAGE ET DU TRANSPORT DES SAUTERELLES AILÉES DESTINÉES A LA PÊCHE DE LA SARDINE.

Lettre de M. le Général commandant la Division d'Alger
à M. le Gouverneur général

Alger, le 6 mars 1877.

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 2 mars n° 265, relative à une demande de Sauterelles séchées qui vous a été adressée par M. le Dr Morvan.

Le prix de 10 francs le quintal qui est offert est tout à fait insuffisant, puisque les seuls frais de transport par le roulage, des lieux où les Sauterelles se sont abattues cette année en grande quantité jusqu'à Alger, s'élèveront peut-être à deux ou trois fois cette somme. Il ne faut donc pas attendre des indigènes qu'ils se livrent volontairement, dans ces conditions, au ramassage des Sauterelles; mais comme les journées de prestation en nature devront être employées à combattre l'invasion, on pourra en profiter pour le ramassage et le prix de 10 francs par quintal serait affecté à couvrir les frais de séchage, de manutention, de transport à dos de mulet jusque sur les routes carrossables et à l'achat de vivres pour les travailleurs. Quant au transport jusqu'à Alger, il ne pourra être fait que par les prolonges du train.

M. le Dr Morvan ne doit payer le prix qu'il a offert qu'après livraison ; or, il sera nécessaire d'avoir des avances pour l'achat des sacs d'emballage et pour couvrir les divers frais que je viens d'indiquer; j'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, de m'ouvrir un crédit de 2.000 francs, correspondant à une livraison de 200 quintaux.

S'il est possible de recueillir une plus grande quantité de Sauterelles, je vous demanderai de nouveaux crédits au fur et à mesure des besoins.

C'est la première fois, dans la correspondance officielle, qu'il est question d'une opération de cette nature et je suis fort embarrassé pour donner des instructions aux

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Commandants des Subdivisions ; il aurait été en effet nécessaire de leur indiquer les procédés pratiques à employer pour le séchage des Sauterelles, afin que les matières expédiées n'entrent pas en putréfaction.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me communiquer les renseignements résultant des expériences déjà faites dans la province de Constantine, ou les travaux de la Commission spéciale que vous avez instituée pour étudier tout ce qui se rapporte à la question des Sauterelles.

Le Général commandant la Division d'Alger,
WOLFF.

Division d'Alger, Etat-Major général, Section des Affaires indigènes, dépêche n° 160. Archives du Gouvernement général.

---

155. UTILISATION DES SAUTERELLES : CONSIDÉRATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE AU SUJET DU RAMASSAGE ET DU TRANSPORT DES SAUTERELLES AILÉES DESTINÉES A LA PÊCHE DE LA SARDINE.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Alger

Alger, le 9 mars 1877.

Mon cher Général,

En réponse à votre lettre du 6 mars courant, n° 160, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vos observations, tant au sujet du prix offert par M. le Dr Morvan, par quintal de Sauterelles sèches, qu'à l'égard de la nécessité d'instructions pratiques relatives à la manutention de la matière demandée, viennent à l'appui de ma manière de voir sur l'opération dont il s'agit.

Je suis d'avis que l'Administration ne doit pas s'occuper seule de la solution des diverses questions soulevées par l'entreprise de M. le Dr Morvan ; nous devons laisser à celui-ci le soin de toute la partie commerciale, nous réservant de lui venir en aide par tous les moyens dont nous disposons.

Dans cet ordre d'idées, vos propositions me paraissent devoir résoudre toutes les difficultés matérielles.

J'écris dans ce sens à M. le Dr Morvan, sous le timbre de la Direction générale, et l'invite à me faire parvenir, pour être transmise aux Commandants des Cercles, une instruction sur la manutention que doivent subir les Sauterelles afin d'éviter les causes de putréfaction ; je vous l'adresserai dès que je l'aurai reçue et vous informerai en même temps du crédit qui peut être mis à votre disposition comme avance.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général civil,
Commandant en chef les Forces de terre et de mer,
CHANZY.

Gouvernement général, Etat-Major général, Section des Affaires indigènes, dépêche n° 126. Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

156. UTILISATION DES SAUTERELLES : CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES — PRIX DE REVIENT

Lettre de M. le Général commandant la Division d'Oran à M. le Gouverneur général

Oran, le 26 mars 1877.

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire n° 265, du 2 de ce mois, relative à la demande formulée par M. le Dr Morvan pour faire récolter par les indigènes des Sauterelles sèches.

Je l'ai communiquée à MM. les Généraux commandant les Subdivisions de Tlemcen et de Mascara. . . . . .

D'ores et déjà, on peut affirmer que le prix que M. le Dr Morvan s'offre à payer pour le quintal de ces Locustes rendu au port d'embarquement est de beaucoup inférieur au prix de revient, ajouté à celui du transport.

En effet, en employant la main-d'œuvre indigène et en ne tenant même compte d'aucun bénéfice, on ne saurait livrer sur place, à moins de 6 francs le quintal métrique, les Sauterelles ramassées et séchées. Quant au prix de transport du lieu d'origine au port d'embarquement, il serait au moins de 10 francs par quintal et même de 13 francs pour les points éloignés comme Géryville, par exemple. Il en résulte donc que ce produit ne saurait être fourni qu'au prix minimum de 16 francs le quintal et encore je ne garantis pas ce dernier prix.

Veuillez, etc.

Le Général de Division commandant la Division,
OSMONT.

Division d'Oran, Affaires arabes, dépêche n° 121. Archives du Gouvernement général.

---

157. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : EMPLOI DE L'APPAREIL DURAND — UTILISATION DES JEUNES ACRIDIENS DÉTRUITS COMME ENGRAIS OU APPAT POUR LA PÊCHE

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine et à MM. les Préfets des Départements d'Alger, d'Oran et de Constantine.

Alger, le 30 mars 1877.

Mon cher Général,
Monsieur le Préfet,

La Commission spéciale instituée à Alger sous la présidence de M. le Conseiller Tellier en vue d'étudier les mesures à prendre pour combattre les invasions des Sauterelles, s'est livrée à l'examen des divers procédés qui lui avaient été soumis. Elle a été d'avis que, jusqu'à nouvelles découvertes et sans préjudice des

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

moyens accessoires, tels que la destruction des œufs, le moyen le plus propre à détruire ces invasions est de les attaquer, à l'apparition de la seconde génération, avec l'appareil type que M. Durand, vétérinaire militaire, Directeur de la Ferme-école de Berrouaghia, a construit et qui paraît réunir toutes les qualités de légèreté, de facilité de maniement et de transport, et, enfin d'efficacité.

Cet appareil, qui peut s'étendre sur une ligne de un kilomètre et dont le prix approximatif est de 450 francs, offre la forme d'un entonnoir et conduit les jeunes Criquets qui y sont poussés dans des fosses creusées à l'avance à l'extrémité de l'angle. Là, les Locustes peuvent être, ou simplement enfouies, ou soumises à des préparations chimiques en vue de leur transformation en un engrais animal, ou bien, prises et séchées pour être, comme l'a proposé M. le Dr Morvan, réduites à l'état de tourteaux destinés à servir d'appât pour la pêche de la Sardine.

Il n'entre pas d'ailleurs dans ma pensée de vous donner ici, de l'invention dont il s'agit, une plus longue description : privée de devis et de dessins explicatifs faciles à saisir, elle ne pourrait être qu'imparfaite.

Mon but, en vous adressant la présente communication, est de vous prier de me faire connaître le nombre des appareils Durand qu'il vous paraîtrait nécessaire de mettre à la disposition des Commandants de Cercle et des Administrateurs de Communes mixtes et indigènes, pour être tenus prêts à tout événement.

Je vous serai obligé, { Mon cher Général, / Monsieur le Préfet, } de me faire parvenir ce renseignement dans le plus bref délai possible, afin que je puisse être fixé sur l'importance des commandes que je me propose d'adresser à l'inventeur.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général,
CHANZY.

Gouvernement général, Direction de l'intérieur, 2e Bureau, dépêche no 1134. Archives du Gouvernement général et Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

---

158. INVASIONS DES SAUTERELLES : ANNONCE D'APPARITION DE VOLS — APPEL A L'INITIATIVE PRIVÉE — RÉQUISITION DES POPULATIONS — MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE — FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS AUX TRAVAILLEURS MILITAIRES.

Circulaire de M. le Préfet d'Alger à MM. les sous-Préfets, Administrateurs et Maires

Alger, le 5 avril 1877.

Messieurs,

On signale, sur plusieurs points du Tell, l'apparition des Sauterelles. Il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour combattre vigoureusement ces Locustes en prévision de leur invasion dans le Département.

Il vous appartient, le cas échéant, de faire appel à l'initiative de vos administrés

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

en leur faisant comprendre qu'ils doivent commencer par se protéger eux-mêmes et que toute négligence, au début de l'invasion, aurait pour effet de permettre au fléau de se développer dans des proportions qui rendraient ensuite tous les efforts presque infructueux.

Les populations comprendront, certainement, qu'il est de leur intérêt de s'imposer des services volontaires, comme il est d'usage en matière de calamité publique. Si les circonstances le nécessitent, je mettrai en vigueur les dispositions de mon arrêté du 20 mai 1874, qui rendait ce service obligatoire.

L'autorité militaire est prête à donner tout son concours et à mettre à la disposition des Communes tous les hommes qui pourraient être temporairement distraits de leur service pour aider les habitants.

« Je m'intéresse trop vivement, m'écrit M. le Général commandant la Division, à « la prospérité du pays, pour refuser, en pareille circonstance, le concours de l'armée « aux municipalité qui le réclameront.

« Des ordres ont donc été donnés à ce sujet.

« Je vous prierai, toutefois, de vouloir bien donner des instructions pour que les « difficultés qui se sont présentées, dans le passé, au sujet des indemnités allouées « aux militaires employés ne se présentent plus. »

MM. les Maires qui auront besoin de la main-d'œuvre militaire devront en faire la demande à M. le Général commandant la Subdivision la plus voisine.

En ce qui concerne les indemnités allouées aux travailleurs militaires, je rappellerai que le taux de cette indemnité a été fixé à 0,40 par jour et par homme. Cette indemnité est particulièrement destinée à faciliter l'alimentation des troupes qui, dans ces sortes de détachements, fatiguent beaucoup et sont nourries plus difficilement.

Le Préfet,
BRUNEL.

Département d'Alger, *Recueil des Actes administratifs*, 1877, n° 18, pièce 89, p. 177.

---

159. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ENVOI D'APPAREILS DURAND — INSTRUCTION POUR LEUR EMPLOI — PREMIÈRE TENTATIVE DE DESTRUCTION EN GRAND DES JEUNES ACRIDIENS.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Alger

Alger, le 7 avril 1877.

Mon cher Général,

Je fais déposer à l'hôtel de votre Division trois appareils Durand destinés à la destruction des Criquets.

Dès que vous serez informé qu'une invasion de ces Locustes menace un point du territoire placé sous votre commandement, vous voudrez bien expédier sur ce point

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

les appareils dont il s'agit et les faire suivre, pour manœuvrer chacun d'eux, d'une escouade de trois hommes et d'un caporal.

Des réquisitions d'hommes devront être faites pour le creusement des fosses et l'enfouissement des Criquets.

C'est la première fois que nous tentons en grand la destruction des Sauterelles. J'attache une importance toute particulière à ce que nous soyons fixés sur l'efficacité de la méthode préconisée par la Commission spéciale que j'ai instituée en 1875; aussi je vous prie de me faire parvenir, dès que vous les aurez reçus, les rapports des agents qui auront eu à l'expérimenter.

J'adresse des instructions dans le même sens à M. le Préfet d'Alger, en l'invitant à vous demander de mettre à sa disposition des escouades composées comme je le dis plus haut pour la manœuvre de chaque appareil.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général,

CHANZY.

Gouvernement général, Direction de l'Intérieur, 2e Bureau, dépêche n° 1241. Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

---

160. INVASION DES SAUTERELLES : RAPPEL DE L'ARRÊTÉ DU 30 MAI 1874 APPEL AUX COMMUNES ET A L'INITIATIVE PRIVÉE

Circulaire de M. le Préfet d'Alger à MM. les Sous-Préfets, Administrateurs et Maires

Alger, le 16 avril 1877.

Monsieur le....

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, ampliation d'un arrêté en date du 15 avril courant, déclarant applicables à toutes les Communes du Département envahies par les Sauterelles les dispositions de mon arrêté du 30 mai 1874 (1).

Je vous prie de convoquer votre Conseil municipal pour adopter, de concert avec cette assemblée, les mesures à prendre pour combattre l'invasion, dans le cas où ces Locustes viendraient à menacer votre territoire.

Je compte sur votre dévouement pour vous attacher à faire comprendre aux populations qu'elles doivent se protéger elles-mêmes et faire des sacrifices, comme je l'ai indiqué, d'ailleurs, dans ma circulaire du 30 mai 1874.

L'autorité militaire a assuré son concours à la population civile, mais cette dernière ne saurait laisser, sans de graves inconvénients pour ses intérêts, le soin de défendre ses récoltes aux hommes qui ne pourront être mis à votre disposition que dans des proportions restreintes.

Je vous prie de m'adresser d'urgence les délibérations qui seront prises par votre

(1) Voir Documents annexes, pièce 125, p. 131.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Conseil municipal en vue de l'attribution des primes pour la destruction des Sauterelles, des œufs et des Criquets et de l'acquisition d'engins de destruction.

Je vous prie également de me rendre compte des mesures que vous aurez adoptées et de leur résultat.

Recevez, etc.

Le Préfet,
BRUNEL.

ARRÊTÉ

Le Préfet du Département d'Alger,

Vu les lois des 14-22 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791, le décret du 27 décembre 1858 sur l'organisation administrative de l'Algérie ;

Vu l'article 475 n° 12 et 478 du Code pénal ;

Vu les rapports de MM. les sous-Préfets de Miliana et de Tizi-Ouzou, de M. le Maire de l'Arba et de M. l'Administrateur de la Commune mixte de Palestro signalant l'envahissement du territoire de leur circonscription administrative par les Sauterelles ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. I. — Les dispositions de notre arrêté du 30 mai 1874 seront applicables dans toutes les Communes envahies par les Sauterelles.

Art. II. — Les sous-Préfets, Maires et Administrateurs des Communes mixtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
BRUNEL.

Département d'Alger, *Recueil des Actes administratifs*, 1877, n° 21, pièce 105, p. 201.

---

161. INVASION DES SAUTERELLES : ENVOI DE QUESTIONNAIRES

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine

Alger, le 23 avril 1877.

Mon cher Général,

Parmi les mesures dont l'adoption a été proposée par la Commission chargée d'étudier les moyens à employer pour la destruction et l'utilisation des Sauterelles, il en est une qui m'a paru de nature à fournir des indications précises sur l'organisation, les transformations et les migrations de ces Locustes, en même temps que sur les ravages qu'elles exercent, et les divers partis qu'on peut en tirer. Je veux parler des questionnaires préparés par cette Commission. Etablis avec un soin qui ne laisse rien à désirer, ils sont appelés à nous fixer sur des points qu'il est indispensable de bien connaitre pour arriver à une monographie aussi exacte que possible de la Sauterelle. Les questions claires qu'ils contiennent permettent d'obtenir des réponses pré-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

cises. La réunion et l'étude comparative de renseignements qui nous parviendront aussi de tous côtés, nous fourniront les éléments constitutifs d'un travail d'ensemble qui n'a pas encore été fait et qui, dans ma pensée, doit nous aider puissamment dans la recherche des moyens propres à prévenir, ou tout au moins à combattre plus efficacement qu'on a pu le faire jusqu'à ce jour le fléau que l'Algérie a si fréquemment à subir.

Ces questionnaires sont au nombre de trois.

Le premier est destiné aux sous-Préfets, aux Commandants de Cercles, aux Administrateurs de Communes mixtes, aux Médecins des hôpitaux ou de colonisation, etc., enfin à toute personne en position de fournir d'utiles renseignements puisés dans la seule observation du fléau.

C'est le plus simple, le plus pratique, et par conséquent le plus utile.

Le second s'applique plus spécialement à la question d'histoire naturelle et à la question économique ; il est à joindre au premier dans les envois concernant particulièrement les sous-Préfets, les Commandants de Cercles, les Administrateurs de Communes mixtes.

Le troisième a pour objet de recueillir des informations auprès des Consuls, des Agents diplomatiques et des voyageurs, dans les pays étrangers où les Sauterelles exercent leurs ravages (1).

Nous n'avons à nous occuper ici que des deux premiers, et le moment est venu de recourir à leur utilisation dans les régions en ce moment envahies ou qui pourront l'être ultérieurement.

Je les ai fait imprimer et j'ai l'honneur de vous adresser, en même temps que cette lettre, 80 exemplaires du premier et 20 du second que je vous prie de répartir ou de faire répartir d'urgence entre les destinataires.

Vous voudrez bien, mon cher Général, donner les instructions nécessaires pour que le plus grand soin soit apporté au travail d'information qu'ils comportent, et me les faire parvenir au fur et à mesure qu'après avoir été consciencieusement remplis, ils vous auront été renvoyés.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général,
CHANZY.

Gouvernement général, Direction de l'Intérieur, 2e Bureau, dépêche n° 1502. Archives.

(1) Les réponses aux deux premiers questionnaires ont été colligées par M. le Dr Maurin et les résultats du travail de coordination ont été publiés seulement en 1886. Dr Amédée Maurin, *Résumé des rapports établis en réponse aux questionnaires de 1875.* Suppléments au *Mobacher* n° 2745, 19 mai 1886, et n° 2747, 26 mai 1886.

Le troisième de ces questionnaires, relatif aux invasions de Sauterelles dans les divers pays et à l'extension géographique du Criquet pèlerin en particulier, n'a pas obtenu les réponses qu'on était en droit d'espérer. On peut dire qu'il est resté à l'état de projet.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

QUESTIONNAIRES SUR LES INVASIONS DE SAUTERELLES

Questionnaire n° 1

CHAPITRE 1er

ARRIVÉE DES SAUTERELLES AILÉES *(Criquet pèlerin)* ACCOUPLEMENT — PONTE

1° Par quel côté voyez-vous arriver les Sauterelles dans votre localité ?

2° Viennent-elles toujours de la même direction à chaque invasion ?

3° A quelle époque ? Préciser autant que possible le jour et l'heure.

4° Avez-vous des renseignements sur le point où elles étaient avant d'arriver chez vous ? A quelle distance est ce point ?

5° Par quel vent sont-elles arrivées ?

6° Combien de bandes vous sont arrivées dans la même invasion ?

7° Quel temps faisait-il à leur arrivée ?

8° Quelle était l'importance de chacune des bandes ?

9° Quelles surfaces ont-elles couvert ?

10° Ont-elles un point de prédilection sur votre territoire ; dans tous les cas, quelle est la nature du terrain sur lequel elles se posent de préférence ? Est-il boisé, nu ou rocheux, labouré ou inculte ? Quelle est son exposition ?

11° Combien de temps sont-elles restées ?

12° Au bout de combien de temps se sont-elles accouplées ? Quelle a été la durée de l'accouplement ?

13° Quel terrain semblent-elles préférer pour la ponte ?

14° Sont-elles mortes sur le terrain après l'accouplement, ou bien sont-elles parties, et dans quelle direction ?

CHAPITRE 2

ÉCLOSION DE JEUNES SAUTERELLES ; LEUR MARCHE ; LEUR DÉVELOPPEMENT ; LEUR DÉPART

1° Au bout de combien de jours après les premiers accouplements avez-vous vu éclore les jeunes Sauterelles ?

2° Combien de jours ces jeunes Sauterelles sont-elles restées sur les points d'éclosion ?

3° De quelle façon les bandes sont-elles formées et quelle direction ont-elles prise ?

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

4° Quelle distance ont-elles parcouru dans leurs diverses journées de marche, jusqu'au moment où elles se sont envolées ?

5° Quelle est l'influence que la nature du terrain, le vent, la température, la végétation peuvent avoir sur la rapidité de leur marche ou sur leur direction ; donnez-nous tous les détails que vous avez pu recueillir ou observer ?

6° Au bout de combien de jours commencent-elles à marcher ?

7° A quelle heure de la journée se mettent-elles en route et combien leur étape dure-t-elle ?

8° Les bandes de jeunes Sauterelles de divers âges se mélangent-elles dans leur marche ?

9° Combien de jours s'écoulent-ils entre l'éclosion des jeunes Sauterelles et l'instant où elles commencent à se transformer en Sauterelles adultes pouvant voler ?

10° Combien de jours ces Sauterelles adultes, pouvant voler, sont-elles restées encore dans la localité ?

11° Comment s'effectue leur départ et quelle direction ont-elles prise généralement ?

12° Paraissent-elles attendre un temps ou un vent particulier pour prendre leur vol ?

13° Sont-elles parties toutes ensemble ou par vols successifs ?

CHAPITRE 3

DÉGATS OCCASIONNÉS PAR LES SAUTERELLES AILÉES — DÉGATS OCCASIONNÉS PAR LES JEUNES SAUTERELLES *(improprement appelées Criquets)*

1° Quelle est l'importance des dégâts commis dans votre localité dans les différentes invasions :

1° Par les Sauterelles adultes ?

2° Par les jeunes Sauterelles ?

2° Quelles sont les récoltes qui ont le plus souffert de la part des Sauterelles adultes ou des jeunes Sauterelles (céréales, vignes, tabac, jardin, cultures diverses) ?

3° Y a-t-il dans les vignes des plants particulièrement dévorés ou respectés ?

4° Avez-vous fait des observations semblables pour les autres végétaux, arbres ou plantes ?

5° Est-il mort beaucoup d'arbres parmi ceux qui ont été rongés par les Sauterelles ?

6° Sont-ce les adultes ou les jeunes qui ont fait le plus de mal et dans quelle proportion ?

7° Pendant combien d'années la production a-t-elle été retardée, soit pour les vignes, soit pour les arbres fruitiers ?

8° Quels ont été les moyens de taille et de culture employés pour réparer les dommages ?

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

CHAPITRE 4

MOYENS DE PRÉSERVATION OU DE DESTRUCTION : *A*, SAUTERELLES AILÉES ; *B*, ŒUFS ; *C*, JEUNES SAUTERELLES

A, Sauterelles ailées

1° Quels moyens avez-vous employés, soit pour les écarter, soit pour les chasser, soit pour les détruire ?

B, Œufs

1° Y a-t-il des moyens pratiques de reconnaître les points où les Sauterelles ont déposé leurs œufs, lorsqu'on ne les a pas vu pondre ?

2° Quels moyens avez-vous employés pour détruire les œufs ?

3° Quelle quantité en avez-vous détruit, et en combien de temps, suivant le procédé employé ?

4° Quelle sorte d'ouvriers avez-vous employés à ce travail et quel en était le nombre ?

5° Comment étaient-ils organisés ou rétribués ?

6° Les éclosions ont-elles encore été nombreuses sur les points où vous avez détruit les œufs ?

C, Jeunes Sauterelles

1° Quels moyens avez-vous employés pour les détruire aux différentes périodes de leur développement ?

2° Quel résultat avez-vous obtenu ?

3° Pouvez-vous indiquer approvimativement la quantité que vous en avez détruite, soit en poids, soit en volume, et en combien de temps, suivant le procédé employé ?

4° Quelle sorte d'ouvriers avez-vous employés à ce travail et quel en était le nombre ?

5° Comment étaient-ils organisés et rétribués ?

6° Avez-vous pu détruire les jeunes Sauterelles d'une façon assez complète pour préserver utilement la localité ?

7° Quelles ont été, en totalité, les dépenses en argent et en journées de travail que s'est imposée votre localité ?

8° Avez-vous remarqué si les œufs, les jeunes Sauterelles, ont été détruits par les moyens naturels, tels que : intempéries, oiseaux ou insectes, etc. ?

CHAPITRE 5

INFLUENCE DES INVASIONS DES SAUTERELLES AU POINT DE VUE SANITAIRE

1° Avez-vous remarqué, à la suite des invasions de Sauterelles, des maladies particulières ou plus nombreuses qu'en temps normal, soit sur les hommes, soit sur les animaux ? Pouvez-vous indiquer la nature de ces maladies et leur gravité ?

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

2° Avez-vous remarqué que l'infection des eaux, par les cadavres des Sauterelles, ait eu des conséquences funestes sur la santé des hommes et des animaux ?

CHAPITRE 6

DE L'UTILISATION DES SAUTERELLES

1° Que pensez-vous de l'emploi des Sauterelles comme engrais ? Pourriez-vous nous citer quelques faits à ce sujet ?

2° On a parlé de leur emploi en quantité considérable pour les grandes pêches maritimes ?

3° Chez divers peuples, on en fait un commerce pour l'alimentation ?

4° Verriez-vous aussi d'autres manières de les utiliser ?

Questionnaire n° 2

CHAPITRE 1er

HISTOIRE NATURELLE

1. Y a-t-il plusieurs sortes de Sauterelles parmi celles qui font invasion en Algérie ?

2. Si vous en connaissez plusieurs, envoyez des renseignements et surtout des échantillons, si c'est possible, en indiquant le nom qui est donné à chacune d'elles par les indigènes ?

3. Quels renseignements pouvez-vous donner sur la dégénérescence signalée par M. le colonel de Lacombe, dans les générations successives, à mesure qu'elles se rapprochent du Tell ? (*Journal officiel de l'Algérie* du 29 avril 1873).

4. Pouvez-vous donner *bien exactement* les quantités maximâ et minimâ d'œufs contenus dans chaque grappe, suivant les localités ?

5. Quelle a été approximativement la relation, au point de vue du nombre, entre les jeunes Sauterelles écloses dans votre cercle et les Sauterelles ailées qui s'y sont abattues ?

6. Les Sauterelles pondent-elles successivement dans un terrain où d'autres ont déjà pondu et à quel intervalle ?

Pendant combien de temps voyez-vous ces éclosions se produire ?

7. Remarquez-vous que les Sauterelles restent en permanence dans votre cercle ?

8. Avez-vous remarqué que les Sauterelles nées sur votre territoire y aient pondu à leur tour une fois arrivées à l'état adulte ? Dans ce cas, il serait très intéressant de constater le nombre moyen des œufs contenus dans les grappes de la 1re et de la 2e

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ponte, et de savoir la durée de l'incubation suivant la nature des terrains et suivants les saisons ?

9. Recueillir auprès des indigènes tous les renseignements sur les invasions dont ils ont conservé la mémoire, directement ou par tradition, et préciser autant que possible les époques et les contrées ?

CHAPITRE 2

QUESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La question économique et financière a été l'objet de plusieurs propositions :

1. On a émis l'idée d'une *Assurance mutuelle réparatrice* des dommages causés par les Sauterelles ?

2. On a, en second lieu, proposé *l'établissement de centimes additionnels sur toute la matière imposable*, pour subvenir aux frais occasionnés par les *travaux* ayant pour but de *prévenir* ou d'*atténuer* au moins les dommages causés par les Sauterelles ?

3. On a proposé enfin, dans un autre ordre d'idées, d'utiliser les Sauterelles de diverses manières, soit comme *engrais*, soit comme *appât* dans les grandes pêches maritimes ? (Chap. 6 du Questionnaire n° 1).

Donner vos idées et vos appréciations sur ces divers sujets et nous parler en même temps de *l'organisation* qui vous paraîtra la plus convenable à adopter pour employer utilement, contre le fléau, toutes les forces vives dont vous pourriez disposer.

CHAPITRE 3

CARTE

1. Etablir, pour chaque Cercle, une carte-croquis au 200.000e, représentant les différentes invasions de Sauterelles, conformément aux instructions de détail suivantes :

Instructions de détail pour la confection de la carte de chaque Cercle

Il sera établi, par *Cercle*, une carte-croquis au 200.000e.

Les cours d'eau seront représentés en bleu.

Les routes principales en noir.

Les chaînes de montagnes seront indiquées par une chenille au pinceau ou à la sépia.

Les limites des Cercles seront figurées par un liseré violet.

Les noms des principaux cours d'eau, des principales montagnes, des tribus et des points principaux seront indiqués.

On ne s'attachera pas au fini du dessin ; c'est plutôt un croquis rapide qu'une carte qu'il s'agit de faire.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Les invasions de Sauterelles seront indiquées sur la carte-croquis de la façon suivante pour chaque année :

1° Le point où les Sauterelles ailées se sont abattues, seront représentés par un espace teinté uni. Une flèche, à trait simple, indiquera la direction de l'arrivée et une flèche à trait double celle dans laquelle elles se sont envolées ;

2° Quand les Sauterelles auront pondu en ce même point, l'espace sera pointillé et de même couleur ;

3° Quand les jeunes Sauterelles écloses de ces œufs auront pondu à leur tour avant de quitter le territoire du cercle, le point de cette nouvelle ponte sera indiqué par un espace teinté, toujours de même couleur, mais rayé ;

4. Enfin, si, dans un endroit donné, les Sauterelles sont en permanence, ce point sera représenté par un espace teinté en noir.

La carte-croquis de chaque Cercle sera établie en 4 expéditions :

I. La première, pour les années 1865-66-67, sur laquelle les indications qui précèdent seront représentées, pour chaque année, par les couleurs suivantes :

1er croquis. { 1865. ... Carmin. / 1866..... Vermillon. / 1867..... Vert.

II. La deuxième, pour les années 1868-69-70 et 71, sur laquelle les indications seront représentées, pour chaque année, par les couleurs suivantes :

2e croquis. { 1868..... Carmin. / 1869..... Vermillon. / 1870..... Vert. / 1871 ..... Jaune.

III. La troisième, pour les années 1872-73 et 74, sur laquelle les indications seront représentées, pour chaque année, par les couleurs suivantes :

3e croquis. { 1872..... Carmin. / 1873..... Vermillon. / 1874..... Vert.

IV. Enfin, la quatrième, pour l'année 1875, sur laquelle les indications seront représentées par une teinte carmin.

Note. — Il est bien entendu que cette carte étant du plus grand intérêt pour l'histoire des invasions de Sauterelles, tous les renseignements qui y seront contenus devront être de la plus grande exactitude. Lorsque les données manqueront pour telle ou telle année, on l'indiquera en légende, et on s'abstiendra plutôt que de fournir des renseignements incomplets.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

162. INVASION DES SAUTERELLES : INSTRUCTIONS RELATIVES A L'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE

Circulaire de M. le Préfet d'Alger à MM. les sous-Préfets, Administrateurs et Maires

Alger, le 8 mai 1877.

Messieurs,

Par ma circulaire du 5 avril dernier, insérée au n° 18 du *Recueil des Actes administratifs*, j'ai eu l'honneur de vous expliquer que MM. les Maires qui auront besoin de la main-d'œuvre militaire pour combattre l'invasion des Sauterelles, devront en faire la demande à M. le Général commandant la Subdivision la plus voisine.

J'avais prescrit cette mesure, déjà prise en 1874, afin d'éviter des retards qui pourraient être préjudiciables aux intérêts des récoltes à sauvegarder.

M. le Général commandant la Division m'informe que des demandes lui ont été adressées, sans indication des points sur lesquels les hommes devaient être dirigés ; d'autres ont été transmises sans besoin actuel et en prévision seulement de l'invasion des Sauterelles ; enfin, dans d'autres communes, les hommes ont été employés à d'autres travaux que ceux qui motivent leur envoi.

Afin d'éviter les inconvénients qui pourraient résulter des demandes formées dans de semblables conditions, je vous prie de me les adresser directement par télégramme.

D'autre part, dans ma circulaire du 16 avril, j'avais l'honneur de vous rappeler que les populations doivent se protéger elles-mêmes et faire des sacrifices ; j'ajoutais que les hommes de troupe ne pouvaient être mis à votre disposition que dans des proportions restreintes.

En conséquence, je vous prie de renfermer strictement les demandes que vous auriez à m'adresser dans les limites de vos besoins, afin d'éviter qu'en répondant à des demandes exagérées, l'autorité militaire n'ait plus, à un moment donné, personne à sa disposition pour satisfaire à des besoins qui pourraient être plus sérieux que les premiers.

Recevez, etc.

Le Préfet,
BRUNEL.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, dépêche n° 9901. Archives du Gouvernement général. *Recueil des Actes administratifs.*

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

163. UTILISATION DES SAUTERELLES : CONSIDÉRATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTÉS QUE PRÉSENTENT LEUR PRÉPARATION EN GRAND

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Dr Morvan

11 mai 1877.

Monsieur,

Dans les dernières communications que vous m'avez adressées, vous me faites connaître que vous seriez disposé à acquérir, pour la présente campagne de pêche, une quantité d'au moins 100.000 kilos de tourteaux de Sauterelles séchées et compressées, et vous demandez que l'Administration algérienne désigne une personne qui serait chargée de la direction de cette affaire.

Vous m'avez trouvé tout disposé à vous aider dans la réalisation des expériences que vous tentiez sur l'efficacité de ce nouvel appât ; vous êtes actuellement fixé sur sa valeur, et quel que soit mon désir de vous être agréable, l'Administration ne peut continuer à s'intéresser directement dans une entreprise qui devient aujourd'hui purement commerciale. L'occasion de la tenter sur une grande échelle paraît favorable, car de nombreux vols de Sauterelles sont signalés sur différents points ; c'est à vous, Monsieur, de prendre telles dispositions que vous jugerez utiles et d'avoir sur place un ou plusieurs représentants à qui vous donnerez des instructions.

Vous auriez notamment à vous préoccuper de les fixer d'une façon certaine sur les moyens à employer pour assurer le séchage des Locustes et éviter que la manipulation de pareilles quantités d'insectes devienne un danger pour la santé publique.

De mon côté je donnerai des instructions en vue de faciliter à vos représentants leur mission, même leurs achats, et de vous assurer des moyens de transport. L'intervention que vous réclamez de l'Administration ne peut aller au-delà.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général,
CHANZY.

Gouvernement général, Direction générale des Affaires civiles et financières, 2e Bureau, dépêche n° 1739. Archives.

Déjà, par une lettre en date du 16 mars (dépêche 942), M. le Gouverneur général, en assurant M. le Dr Morvan de son concours, l'avait engagé à choisir un représentant sous la direction duquel il serait procédé au séchage et à l'emballage des Sauterelles, de manière à éviter la putréfaction ; il priait en même temps (20 mars), avant de donner des instructions pour le ramassage en grand des Sauterelles, M. le Dr Jaillard de lui faire connaître les moyens chimiques qui lui paraissaient les plus propres à atténuer les exhalaisons pestilentielles auxquelles donnent lieu la décomposition et la putréfaction des Sauterelles, si le séchage n'est pas effectué dans des conditions satisfaisantes.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

164. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ENVOI D'INSTRUCTIONS RELATIVES A L'EMPLOI DES APPAREILS DURAND — DEMANDE D'APPRÉCIATION DE SON EFFICACITÉ ET D'INDICATION DES MODIFICATIONS A APPORTER DANS SA CONSTRUCTION.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Alger

Alger, le 12 mai 1877.

Mon cher Général,

Je m'empresse de vous adresser ci-joint, au nombre de 40 exemplaires, des instructions relatives à la destruction des Criquets au moyen des appareils Durand.

Je vous prie de vouloir bien les répartir entre les agents chargés de procéder à l'emploi de ces appareils.

J'espère que la lecture de ces instructions permettra d'éviter des tâtonnements toujours nuisibles à la rapidité de la manœuvre ; dans le cas, toutefois, où des éclaircissements complémentaires vous paraîtraient nécessaires, vous voudriez bien m'en informer afin que je puisse faire combler les lacunes que vous me signaleriez. Je vous serai également obligé de me communiquer les appréciations qui vous parviendront, tant sur l'efficacité des appareils Durand que sur les modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à leur construction.

Recevez, etc.

POUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
Par autorisation :
Pour le Conseiller d'Etat, Directeur général des Affaires civiles et financières, absent :
Le Directeur des Finances,
C. BÉCHET.

Gouvernement général, Direction de l'Intérieur, 2e Bureau, dépêche 1752. Archives des Affaires indigènes de la Division d'Alger.

---

165. INVASION DES SAUTERELLES : FIXATION DU PRIX DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Alger

Le 16 mai 1877.

Monsieur le Préfet,

Par lettres du 11 mai (n° 10.070 et 10.104) vous m'entretenez de questions relatives à l'emploi et au prix de la main-d'œuvre militaire ou des pénitenciers pour la destruction des Sauterelles, et vous me demandez d'intervenir auprès de M. le Général commandant la Division d'Alger, afin que le tarif de 0 fr. 40 par jour et par homme soit, comme en 1874, applicable à cette main-d'œuvre.

Vos observations, Monsieur le Préfet, en ce qui touche la rémunération attribuée aux pénitenciers (l'Administration du pénitencier demande 1 franc par jour) mis à la dis-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

position des autorités municipales sont parfaitement justifiées, et il serait vraiment désirable que l'on revienne aux errements suivis en 1874.

Mais je ne vois pas en quoi, dans une question de cette nature, mon intervention peut être nécessaire. Il vous appartient, en effet, de vous concerter directement à cet égard avec M. le général Wolff qui, j'en suis certain, sera tout disposé à prêter — dans des conditions conciliables avec les intérêts de l'armée qu'il représente — le concours de ses troupes pour combattre le fléau dont nous sommes atteints ; une entente personnelle dont les résultats, pour moi, ne sont pas douteux, aurait même cet avantage d'éviter une correspondance dont vous connaissez la lenteur forcée.

Je ne puis donc que vous engager à recourir à une entente, réservant mon intervention pour le cas où des difficultés que je ne prévois pas viendraient la justifier.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général,
CHANZY.

Gouvernement général, Direction de l'Intérieur, 2e Bureau, dépêche n° 1797. Archives.

---

166. DESTRUCTION DES CRIQUETS : FOURNITURE D'APPAREILS DURAND

Lettre de M. le Gouverneur général à M. Durand, vétérinaire militaire

Alger, le 17 mai 1877.

Monsieur,

La maison Lambert et Hauvel de Paris, chargée par le Gouvernement général de la confection de 30 de vos appareils pour la destruction des Criquets (1), en a déjà expédié un certain nombre à destination.

Avant de solder le montant des factures présentées par cette maison, je vous prie de vous assurer que ces appareils sont bien confectionnés et qu'il remplissent exactement les conditions exigées par le cahier des charges et les instructions complémentaires données par la Direction générale.

Vous aurez à me faire parvenir, sous le timbre de la présente dépêche, le résultat de cet examen (2).

Recevez, etc.

Pour le Gouverneur général absent et par délégation :
Le Directeur des Finances,
BÉCHET.

Gouvernement général, Direction générale des Affaires civiles et financières, 2e Bureau, dépêche n° 1810. Archives.

---

(1) La mise en adjudication, le 6 avril 1877, de 50 appareils Durand n'ayant pas abouti, une commande directe a été faite de 9 appareils, portée ensuite à 30, à raison de 600 francs, non compris les agrafes.

(2) Par lettre du 24 mai 1877, M. Durand constatait que les appareils examinés à l'Arba, Rovigo et à la Préfecture d'Alger étaient bien faits et remplissaient les conditions du cahier des charges. Les procès-verbaux d'ouverture des caisses renfermant les appareils envoyés dans les arrondissements de Sétif et de Batna établissent qu'il manquait une grande partie des accessoires nécessaires à la pose des barrages.

Département de Constantine, territoire militaire. Affaires indigènes, dépêche n° 463.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

167. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : MISE A LA DISPOSITION DE M. LE PRÉFET D'ALGER DE M. DURAND, VÉTÉRINAIRE MILITAIRE

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Algérie

Alger, le 19 mai 1877.

Mon cher Général,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai mis à la disposition de MM. les Préfets M. Durand, vétérinaire militaire, inventeur de l'appareil qui porte son nom et qu'il destine à la destruction de Sauterelles.

M. Durand a pour mission de diriger, sur les points envahis qui lui seront désignés par MM. les Préfets, les manœuvres des appareils et de former sur place le personnel appelé à s'en servir . . . . . .

Recevez, etc.

Le Gouverneur général,
CHANZY.

Gouvernement général, Direction de l'Intérieur, 2e Bureau, dépêche n° 1857. Archives.

---

168. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : APPRÉCIATION DE L'APPAREIL DURAND

Lettre de M. le Général commandant la Division d'Alger à M. le Gouverneur général

Alger, le 4 août 1877.

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport sur les résultats assez satisfaisants qui ont été obtenus dans le Cercle d'Aumale par l'emploi de l'appareil Durand pour la destruction des Criquets.

Ce rapport signale une grande fragilité dans certaines parties de l'appareil, lequel nécessite des soins que la célérité des opérations ne permet pas toujours de donner.

L'appareil Durand tel qu'il est confectionné aujourd'hui réussit très bien pour protéger les enclos et les vergers, mais on ne saurait l'employer sur de grands espaces à cause du peu de résistance des agrafes, des piquets et des bandes métalliques. Il aurait besoin d'être perfectionné pour être mis entre les mains des indigènes.

Le Général commandant la Division d'Alger,
WOLFF.

Division d'Alger, Etat-major, Section des Affaires indigènes, dépêche n° 570. Archives.

---

169. SECOURS AUX VICTIMES DE L'INVASION : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 2.000 FRANCS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

Alger, le 10 septembre 1877.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 4 septembre courant n° 18.725, vous m'avez exposé que les Sauterelles et les Criquets ont causé cette année, dans le département de Constantine, des

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

dégâts considérables dont vous faites constater l'étendue par des Commissions locales. Tous les rapports ne sont pas encore réunis, mais vous pensez qu'en attendant qu'une décision de principe intervienne à l'égard des propositions d'indemnités qui seront formulées, il y aurait lieu de venir en aide, dès à présent, aux colons les plus éprouvés, les moins aisés et notamment à ceux qui ont vu disparaître, comme à Héliopolis, par exemple, des jardins, des vergers, des vignes créés à grands frais et constituant leur seule ressource.

Vous m'avez demandé, par suite, de vous allouer un crédit de 2.000 francs à titre de provision, pour pouvoir soulager de suite, dans cet ordre d'idées, les victimes de l'invasion des Sauterelles et des Criquets.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Préfet, que j'apprécie votre proposition, mais je ne crois pas devoir vous accorder dès aujourd'hui le crédit spécial que vous avez sollicité. Je vous autorise toutefois à distribuer des secours, jusqu'à concurrence d'une somme de 2.000 francs, aux colons les plus nécessiteux, et à prélever cette somme sur le crédit de 20.000 francs qui vous a été délégué au titre du Chap. XIV du budget de l'exercice courant.

Lorsque nous serons fixés sur l'importance des dégâts, j'examinerai dans quelle mesure il me sera possible de venir en aide aux victimes les plus malheureuses. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien hâter la réunion des rapports des Commissions et de me les transmettre accompagnés de vos propositions motivées.

Dans le cas où le crédit de 20.000 francs, mis à votre disposition pour secours aux colons et ouvriers nécessiteux, viendrait à être épuisé, ce qui n'est pas probable d'ailleurs, avant l'envoi du travail spécial aux dégâts occasionnés par les Sauterelles, je vous délèguerai spécialement la somme de 2.000 francs que vous êtes autorisé à prélever sur ce crédit, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Recevez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Conseiller d'Etat Directeur des Affaires civiles et des Finances,
LE MYRE DE VILLERS.

Gouvernement général. Direction de l'Intérieur, 2e Bureau, dépêche n° 3251. Archives.

---

170. SECOURS AUX VICTIMES DE L'INVASION : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 8.000 FRANCS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

Alger, le 5 janvier 1878.

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu votre télégramme du 24 décembre dernier et votre lettre en date du même jour concernant la répartition de la somme de 8.000 francs qui a été réservée pour venir en aide aux colons victimes de l'invasion des Sauterelles et Criquets dans le Département de Constantine. . . . . .

J'approuve, tel qu'il a été arrêté par les Commissions locales et par vous, Monsieur

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

le Préfet, l'état de répartition des secours à allouer aux victimes de l'invasion des Sauterelles en 1877.

Je donne des ordres pour que la somme de 8.000 francs, montant total de ces secours, vous soit très prochainement déléguée au titre du chapitre XIV, article 4 du budget de l'Algérie de l'exercice 1877. . . . . .

Recevez, etc.

Le Gouverneur général,
CHANZY.

Gouvernement général, Direction de l'Intérieur, 2e Bureau, dépêche n° 60. Archives.

---

171. DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS : TENTATIVES D'ORGANISATION D'UN SERVICE PERMANENT DE DÉFENSE — ABANDON AUX COMMUNES DES APPAREILS DURAND MIS A LEUR DISPOSITION — APPEL AUX MUNICIPALITÉS LES ENGAGEANT A DOTER CHAQUE CENTRE D'UN OU PLUSIEURS APPAREILS — ORGANISATION DU PERSONNEL CHARGÉ DU MANIEMENT DE CE MATÉRIEL DE DÉFENSE.

Circulaire adressée par M. le Gouverneur général à MM. les Préfets et Généraux commandant les Divisions d'Algérie

Alger, le 26 avril 1878.

L'expérience du passé, en démontrant la périodicité des invasions de Sauterelles qui viennent mettre en péril nos richesses agricoles, prouve la nécessité d'organiser, d'une manière permanente, les moyens de combattre ce fléau, afin de ne pas être pris au dépourvu, au moment de son apparition.

Jusqu'à ces derniers temps, les mesures de préservation ont consisté à détruire les œufs et à enfouir les Criquets dans des tranchées au moyen de corvées. Outre les fatigues qu'elles imposent aux hommes, ces corvées font supporter aux Communes et à l'Etat des dépenses relativement considérables pour ne donner, en réalité, que des résultats illusoires.

Dès 1874, l'administration s'est préoccupée de cet état de choses. Une Commission a été constituée et a examiné les divers appareils de préservation et de défense qui qui lui ont été présentés. Celui dont M. Durand, directeur de la Bergerie ferme-école de Berrouaghia était l'inventeur ayant paru le mieux perfectionné, l'autorité supérieure n'a pas hésité, lors de l'invasion de Sauterelles de l'année dernière, à mettre à la charge de l'Etat les frais nécessaires pour procéder à l'expérimentation sur une grande échelle de cet appareil qui a été construit par la maison Hauvel et Lambert, de Paris. Mis gratuitement à la disposition de plusieurs Communes menacées par le fléau, ce même appareil a été expérimenté sous les auspices de l'inventeur, envoyé à cet effet sur les lieux envahis. Le fonctionnement a donné des résultats qui méritent de fixer très sérieusement l'attention, tout en dévoilant, cependant, certaines imperfections de détail. Quelques légères modifications, notamment dans l'épaisseur de la bande métallique et qui seraient très facilement apportées à la construction de nouveaux

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

appareils, sur les indications de M. Durand, paraissent devoir faire de la barrière à Criquets un instrument très pratique, suffisamment résistant et fort bien approprié à sa destination.

L'administration a tenu à indiquer la voie à suivre ; elle a consenti à s'imposer, au début de l'épreuve, un sacrifice assez considérable, mais elle ne saurait continuer désormais des encouragements de ce genre.

En appelant l'attention des municipalités sur cette importante question, vous ne devrez donc pas, messieurs, leur dissimuler quelles ne doivent pas, en cette circonstance, compter uniquement sur l'intervention de l'Etat ; le Gouvernement général consent volontiers à laisser en propriété, aux Communes qui les détiennent actuellement, les appareils qui leur ont été confiés, mais il ne peut se charger des dépenses résultant de l'organisation défensive qu'il désire voir réaliser ; il se montrerait cependant disposé à subventionner celles des Communes qui n'hésiteraient pas à faire des sacrifices réels pour atteindre le but que nous recherchons dans l'intérêt de la prospérité du pays.

Il serait à désirer que chaque Centre possédât un ou plusieurs appareils, ou tout au moins une fraction d'appareil présentant un front de défense de plusieurs centaines de mètres.

Dans les localités où existe un corps de sapeurs-pompiers, la manœuvre de ces engins pourrait leur être imposée au même titre que celle des pompes et, en cas d'invasion, leur concours serait requis conformément aux prescriptions de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1875, rendue applicable à l'Algérie par le décret du 2 février 1876, et qui autorise, en cas de sinistre autre que l'incendie, à les employer à un service d'ordre ou de sauvetage. Le magasin des pompes servirait tout naturellement de lieu d'entrepôt.

Dans les centres où ce corps spécial n'existe pas encore, les municipalités, et, dans les Communes mixtes et indigènes, les commissions municipales, aviseraient au moyen d'avoir toujours sous la main quelques hommes exercés à la manœuvre de l'appareil Durand, ou de tout autre appareil perfectionné qui resterait déposé dans une des pièces de la Mairie ou de la maison affectée à l'Administrateur.

Je vous prie, messieurs, de recommander tout particulièrement aux différentes municipalités de votre ressort administratif, l'organisation d'un système permanent de préservation contre l'invasion des Sauterelles ; cette question s'impose d'ailleurs naturellement à leur sollicitude et je vous serai obligé de m'adresser ultérieurement un rapport d'ensemble sur les résolutions qui auront été prises à cet égard, dans les différents Centres soumis à votre administration.

Recevez, etc.

Le Gouverneur général,

CHANZY.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

INVASIONS DE 1882 A 1890

172. INVASION PARTIELLE : RECOMMANDATION D'EMPLOI DE L'APPAREIL DURAND

Télégramme de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Oran

30 mai 1882.

Votre télégramme d'hier m'informe de l'apparition des Criquets dans la tribu des Ouled-Daoud (Cercle de Saïda).

Vous avez prescrit les mesures nécessaires pour combattre cette invasion.

Je vous prie de vous reporter à la Circulaire gouvernementale du 26 avril 1878, et vous rappelle qu'un appareil Durand doit se trouver à la disposition de l'autorité à Saïda. Il faut en faire usage dans les conditions qui ont été recommandées.

Veuillez me tenir exactement informé de la marche de l'invasion des Locustes et prévenir, au besoin, les autorités administratives des territoires sur lesquels leur course pourrait se prolonger.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, Secrétariat général, 2e Bureau, dépêche n° 4577. Archives.

173. INVASION PARTIELLE : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS — INVITATION A LA VIGILANCE ET A SE POURVOIR DES MOYENS DE PRÉSERVATION — RAPPEL DE CIRCULAIRE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Oran

11 juin 1883.

Monsieur le Général,

Il est arrivé à ma connaissance que des éclosions de Criquets s'étaient produites sur divers points du Cercle de Tiaret.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître l'importance de ces éclosions et les mesures que vous avez ordonnées pour en conjurer les effets.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Je crois utile de vous rappeler à cette occasion les instructions contenues dans la Circulaire gouvernementale du 26 avril 1878, concernant l'organisation d'un système permanent de défense contre les invasions de ces Locustes.

Vous penserez, sans doute, qu'il y a opportunité à recommander à nouveau aux autorités locales de se tenir prêtes à tout événement et à se pourvoir des moyens de préservation ; elles seraient ainsi en mesure de combattre le fléau dès son apparition sur leur territoire.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1405. Archives.

---

174. INVASION PARTIELLE : INVITATION A LA VIGILANCE — OPPORTUNITÉ DE L'ORGANISATION D'UN SYSTÈME PERMANENT DE DÉFENSE — RAPPEL DE CIRCULAIRE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Oran

11 juin 1883.

Monsieur le Préfet,

Par télégramme du 12 mai dernier, vous m'avez annoncé l'apparition des Criquets dans le Cercle de Tiaret.

Comme ce fléau pourrait se propager en territoire civil, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prescrire aux Administrateurs des Communes mixtes de la région d'exercer la plus grande vigilance, et de se tenir prêts à combattre énergiquement l'invasion de ces Locustes.

Vous penserez, sans doute, qu'il y a opportunité à rappeler aux Municipalités les instructions contenues dans la Circulaire gouvernementale du 26 avril 1878, concernant l'organisation d'un système permanent de défense.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1406. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

175. INVASION PARTIELLE : INVITATION A LA VIGILANCE ET A SE POURVOIR DE MOYENS DE PRÉSERVATION — RAPPEL DE CIRCULAIRE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la division d'Alger et à M. le Préfet d'Alger

30 juin 1883.

Monsieur { le Général, / le Préfet,

Je suis avisé que des vols de Sauterelles, après s'être réunis le 25 et le 26 juin courant, à l'Oued-Sidi-Yahia (Cercle de Tiaret), se sont dirigés vers le nord-est dans la direction de Téniet-el-Haâd.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prescrire aux autorités locales des régions voisines d'exercer la plus grande vigilance, de se tenir prêtes à combattre énergiquement l'invasion de ces Locustes et de procéder, le cas échéant, à la destruction des œufs et des Criquets.

Je crois utile de vous rappeler, à cette occasion, les instructions contenues dans la Circulaire gouvernementale du 26 avril 1878, concernant l'organisation d'un système permanent de défense contre les invasions de Sauterelles.

Vous penserez sans doute, qu'il y a opportunité à recommander à nouveau aux { Communes indigènes / Municipalités } de se pourvoir de moyens de préservation ; elles seraient ainsi en mesure de combattre le fléau dès son apparition sur leur territoire.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêches nos 1909 et 1910. Archives.

---

176. DESTRUCTION DES ŒUFS : ORGANISATION DE CHANTIERS AU MOYEN DE PRESTATAIRES INDIGÈNES — ALLOCATION D'UN CRÉDIT DE 3.000 FRANCS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Alger

8 février 1886.

Monsieur le Général,

Le 30 janvier dernier (lettre n° 53) vous m'avez fait connaitre que l'existence de gisements d'œufs de Sauterelles vous était signalée dans les Subdivisions d'Aumale et de Médéa, qu'il y en a été reconnu sur le territoire de 30 tribus, en différents lieux dont vous m'avez indiqué les noms. En outre, il vous paraît probable que

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

d'autres gisements se trouvent dans les immenses espaces déserts et arides où les Sauterelles ont pu déposer leurs œufs sans être observées par qui ce soit.

Pour arriver à détruire ces œufs, le seul moyen efficace consiste, à votre avis, à les extraire des terrains infestés et à les brûler sur place. Mais parmi les terrains reconnus, s'il en est qui puissent être facilement fouillés et retournés par la pioche ou la charrue, il en est d'autres qui, par leur nature pierreuse, la dureté du sol ou la quantité d'alfa qui les recouvre, se prêteront difficilement à tout travail de ce genre.

Quoi qu'il en soit, des Officiers des Affaires arabes ont été envoyés sur les points contaminés pour organiser des chantiers de destruction au moyen des prestations indigènes, qui paraissent devoir suffire dans la plupart des Cercles, pour que le travail puisse se faire presque sans frais. Toutefois, dans le cercle de Boghar, où la superficie des terrains infestés est évaluée à plus de 8.000 hectares, le nombre des journées à fournir par les prestataires sera de beaucoup inférieure aux besoins.

Il sera indispensable, par suite, de recourir à des ouvriers soldés, mais vous ne sauriez actuellement préciser le chiffre de la dépense qui en résultera. Dans tous les cas, en raison du caractère d'utilité générale que présente le travail de destruction à entreprendre, la dépense en question vous paraît devoir être supportée par le budget du Ministère de l'Agriculture et vous me priez de vous faire connaître si, partageant à ce sujet votre manière de voir, je serais disposé en principe à accueillir la demande de crédit que vous pourrez avoir à m'adresser ultérieurement.

En présence du redoutable fléau qui menace l'Agriculture pour le printemps prochain, l'hésitation n'est pas permise, l'administration doit essayer de le conjurer par tous les moyens qui sont en son pouvoir ; à cette occasion, j'ai l'honneur de vous adresser tous mes remerciements pour les excellentes dispositions que vous avez prises.

Je vous ouvre, dès maintenant, un crédit de trois mille francs (3.000 francs) que vous pourrez employer sur tous les points de votre territoire et dans telles conditions que vous jugerez convenables, au mieux de la réussite de l'opération. Afin d'éviter toute perte de temps, les budgets des Communes indigènes feront l'avance des sommes nécessaires dans la limite indiquée ci-dessus ; les avances leur seront remboursées ultérieurement par mes soins sur production d'états de frais régulièrement établis.

Je vous serai reconnaissant, Monsieur le Général, de vouloir bien me tenir au courant des travaux et de leur degré d'avancement de quinze jours en quinze jours.

Veuillez, etc.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 654. Archives

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

177. DESTRUCTION DES ŒUFS : INVITATION A PRENDRE UN ARRÊTÉ OBLIGEANT LES COMMUNES INFESTÉES A FAIRE RECHERCHER LES ŒUFS — ALLOCATION D'UN CRÉDIT DE 3.000 FRANCS.

Télégramme de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

28 février 1886.

Réponse à votre télégramme du 25 février. Je vous laisse le soin de choisir, pour détruire les œufs de Sauterelles, le moyen qui vous paraîtra le plus efficace. Une somme totale de 3.000 francs est mise à votre disposition sur les fonds des Événements calamiteux, pour vous permettre de donner des subventions à titre des participations de l'Etat, dans la proportion de moitié du montant de la dépense, aux Communes qui s'imposeront des sacrifices pour la destruction des œufs.

Rien ne s'oppose, si vous le jugez utile, à ce que vous preniez un arrêté obligeant les Communes infestées à faire rechercher les œufs de Sauterelles. Vous y êtes autorisé par les dispositions combinées des articles 91 et 99 de la loi municipale. Mais je vous serai reconnaissant de me tenir au courant de toutes les mesures qui auront été prises.

TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1147. Archives.

---

178. RAMASSAGE DES ŒUFS : PAIEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Circulaire de M. le Préfet de Constantine à MM. les sous-Préfets, Administrateurs et Maires du Département

2 mars 1886.

Monsieur,

Par ma circulaire du 9 janvier n° 275 (1), en réponse au rapport me signalant que des bandes de Sauterelles avaient fait leur apparition l'été dernier dans diverses Communes du département, je vous ai prié de faire appel au concours de vos administrés en vue de rechercher les dépôts d'œufs pouvant exister dans votre circonscription et d'en opérer la destruction.

Le moyen de destruction des œufs indiqué dans cette circulaire et consistant à labourer ou à piocher les terrains infestés est, au dire des personnes compétentes, toujours insuffisant ; il a d'ailleurs été rendu impraticable sur plusieurs points du Département par suite de la persistance et de l'abondance des pluies.

(1) Les passages importants de cette circulaire étant rappelés ici, nous n'avons pas jugé nécessaire de la reproduire.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Il importe donc, si l'on veut éviter de véritables désastres, de faire rechercher et ramasser les œufs pour les détruire *en payant la main-d'œuvre* d'après les quantités recueillies.

Je m'empresse d'ajouter que je suis tout disposé à allouer sur les fonds de l'Etat des subventions aux Communes qui feront exécuter les travaux de cette nature et qui contribueront à la dépense qu'ils occasionneront.

L'éclosion des œufs de Sauterelles ayant lieu *au plus tard dans les premiers jours du mois d'avril*, j'appelle toute votre attention sur la nécessité qui s'impose d'entreprendre les recherches sans aucun délai.

Je compte sur tout votre zèle et sur votre dévouement aux intérêts de votre circonscription pour prendre *dès aujourd'hui* les dispositions nécessaires en vue de conjurer le fléau et faire, dans ce but, un pressant appel au concours de vos administrés.

Veuillez, etc.

Pour le Préfet :
Le Secrétaire général,
ESMÉNARD.

Préfecture de Constantine, 1er Bureau, dépêche n° 2947. Archives du Gouvernement général.

---

179. DESTRUCTION DES ŒUFS : EXPÉRIENCES RELATIVES A L'EMPLOI DU SULFURE DE CARBONE

Lettre de M. le Gouverneur général
à M. Nicolas, Inspecteur de l'Agriculture en Algérie

Alger, le 15 mars 1886.

Monsieur l'Inspecteur,

Vous m'avez proposé, par lettre du 11 mars courant, l'expérimentation d'un système de destruction des œufs de Sauterelles dont vous êtes l'inventeur. Ce système consisterait à injecter les terrains infestés de sulfure de carbone ou de sulfo-carbonate de potasse en quantité suffisante.

Vous désireriez entreprendre les essais en question pendant la période comprise entre le 23 ou le 25 courant, ou le 2 ou 3 avril prochain, pendant laquelle les opérations du Concours général agricole d'Oran vous laisseront toute liberté.

En m'annonçant que vous vous êtes entendu avec un négociant d'Oran en vue de la livraison de 60 à 80 kilogrammes de sulfure de carbone, vous m'avez, en même temps, prié de mettre à votre disposition un crédit de mille francs (1.000 fr.), tant pour régler les frais d'achat des quantités de liquide nécessaires que pour vous défrayer de vos dépenses personnelles. Enfin, vous m'avez prié de vous adjoindre, pour les essais que vous désirez entreprendre, M. L. Gastine, délégué départemental du Service phylloxérique à Oran, qui vous paraît posséder l'expérience nécessaire pour vous seconder utilement.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur l'Inspecteur, que j'adhère aux propositions que vous m'avez soumises, en vue de l'expérimentation de votre système. Je mets à votre disposition, pour vous permettre de faire face aux frais devant résulter de vos essais, une somme de mille francs que vous pourrez toucher au Trésor, au moyen d'un mandat d'avances d'égale somme. En outre, par le courrier de ce jour, j'écris à M. le Général commandant la Division d'Alger, pour le prier de vous faciliter l'accomplissement de votre mission et de vous accréditer, à cet effet, auprès des officiers chargés de l'administration des territoires de Commandement.

Il ne m'est pas possible, toutefois, d'autoriser M. Gastine à interrompre son service à cette époque de l'année (1), mais j'autorise le prêt en votre faveur, par le Service phylloxérique du département d'Oran, des deux pals injecteurs qui vous sont nécessaires pour vos essais. Vous voudrez bien faire réintingrer ce matériel en magasin, à votre retour à Oran.

Vous aurez, il est bien entendu, à me fournir un rapport sur le résultat de vos expériences, aussitôt qu'elles seront achevées (2).

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1404. Archives.

---

180. RAMASSAGE DES ŒUFS : INVITATION AUX MUNICIPALITÉS DE PRENDRE UN ARRÊTÉ RENDANT LE RAMASSAGE OBLIGATOIRE

Télégramme de M. le Préfet de Constantine à MM. les sous-Préfets

Constantine, 19 mars 1886.

Veuillez inviter Administrateurs et Maires des Communes mixtes infestées à prendre d'urgence arrêté pour obliger Européens et indigènes à recueillir œufs de Sauterelles.

Cet arrêté visera loi du 28 septembre 6 octobre 1791 (articles 1 et 9), l'arrêté

---

(1) M. Gastine a été remplacé par M. Bauguil, professeur départemental d'agriculture, délégué du phylloxéra pour le département de Constantine.

(2) Par suite de l'éclosion des Criquets, les expériences ne purent être entreprises (Rapport de M. l'inspecteur Nicolas, n° 402. Alger, le 24 mai 1886. Gouv. gén. Archives) et le sulfure de carbone fut cédé à la Bergerie nationale de Moudjebeur, pour être employé à la destruction des rats. (Gouv. gén., 5e Bureau, pièce n° 5845, 7 et 26 juillet 1886).

Les dépenses s'élevèrent à 719 fr. 72, savoir : fourniture de produits chimiques (sulfure de carbone, sulfo-carbonate de potassium, poly-sulfure de potassium). 191 02
Transport en voiture de la Chiffa à Boghari et retour, personnel et matériel. . . 250 »
Dépenses d'hôtel et transport en chemins de fer 278 70

Gouv. gén. 5e Bureau, pièce n° 3943. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

gouvernemental du 28 mai 1868, celui du 13 novembre 1874, celui du 30 mars-16 avril 1846, l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1882 et les instructions de M. le Gouverneur général du 24 décembre 1885.

J'autorise, par application de l'article 95 § 4, de la loi de 1884, exécution immédiate de cet arrêté qui devra mentionner que dans le cas de résistance ou de mauvaise volonté il sera verbalisé, que contrevenants seront déférés à la justice et que travaux seront exécutés par voie de réquisition de main-d'œuvre indigène ; la dépense en résultant pourra être payée, soit par contrevenants condamnés, soit sur crédits votés par Municipalités, ou sur subventions Gouvernement général.

Si le cas échéant, et après mise en demeure, autorités locales se refusaient à prendre arrêté, vous aurez à m'en référer pour application de l'article 99 § 2, de la loi du 9 avril 1884.

Le Préfet,
MENGARDUQUE.

Préfecture de Constantine, 1er Bureau. Archives du Gouvernement général.

---

181. DESTRUCTION DES ŒUFS, DES JEUNES ACRIDIENS ET DES SAUTERELLES : APPEL AUX COMMUNES POUR LE VOTE DE CRÉDITS — INSTRUCTIONS RELATIVES AUX DESTRUCTIONS — MESURES DE SALUBRITÉ.

Circulaire adressée par M. le Gouverneur général à MM. les Préfets et Généraux commandant les Divisions d'Algérie

Alger, le 21 mars 1886.

Par ma circulaire du 24 décembre 1885, j'ai appelé votre attention sur le grave danger que présentait, pour la prochaine récolte, l'existence de nombreux dépôts d'œufs de Sauterelles sur différents points de la Colonie. Je vous priais, en même temps, d'adresser aux autorités locales les instructions les plus pressantes en vue de faire détruire ces œufs partout où des recherches minutieuses en feraient découvrir.

J'ai vu avec satisfaction que ces travaux de destruction ont été poussés avec la plus grande vigueur. Je citerai en première ligne la Division d'Alger où les prestations indigènes avaient déjà fourni, au 1er mars courant, un chiffre total de 52.960 journées pour désinfester plus de 1.500 hectares. En territoire civil, dans la commune mixte d'Aumale, il a été recueilli plus de 122 doubles décalitres d'œufs de Sauterelles. A Constantine, dans l'arrondissement de Sétif, de nombreux travailleurs sont occupés à la même besogne. A Oran, les dépôts d'œufs n'ont été reconnus que sur un seul point qui a été labouré et fouillé dès que le temps l'a permis.

Mais, malgré de si louables efforts, le danger est loin d'être conjuré ; de vastes espaces restent encore infestés et, en raison de la saison déjà avancée, il n'est pas

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

possible que la destruction des œufs soit assez complète pour empêcher des éclosions considérables de Criquets.

Aussi, est-il du devoir de l'Administration d'envisager dès aujourd'hui cette redoutable éventualité. Pour combattre le fléau qui menace, il convient de faire un pressant appel aux Communes et aux agriculteurs directement interessés. Veuillez donc bien demander sans retard aux assemblées communales de votre département de voter des crédits aussi élevés que possible, à toute éventualité. De mon côté, je leur viendrai en aide, comme ma circulaire du 24 décembre dernier l'a déjà fait connaître, dans la plus large mesure, autant du moins que les ressources mises à ma disposition le permettront.

La lutte se produira contre les Criquets d'abord, les Sauterelles ensuite.

Dans les territoires où existent des dépôts d'œufs de Sauterelles, les autorités locales doivent se préparer sans retard à combattre les Criquets dès les premiers jours de leur apparition. A l'époque des dernières invasions, il a été fait usage, avec succès, de l'appareil désigné sous le titre d'appareil Durand, du nom de son inventeur. A défaut, les insectes seront dirigés sur un point choisi d'avance et écrasés. Il est nécessaire, dans tous les cas, de ne pas se départir un seul instant d'une extrême vigilance et de procéder aux destructions aussitôt que les Criquets apparaissent, dût-on exécuter l'opération sur un grand nombre de points à la fois. Aussi, dans les localités infestées, le concours actif de tous les habitants sera-t-il nécessaire et les Maires et Administrateurs ne devront rien négliger pour se l'assurer. De cette lutte contre les Criquets dépendra peut-être la réussite de la récolte de 1886. Déjà, l'année dernière, il y a lieu de le rappeler ici, l'invasion de Sauterelles a pu heureusement être arrêtée aux confins du Tell.

Si vos instructions pour la destruction des Criquets doivent être adressées principalement aux Administrateurs des Communes sur le territoire desquelles se trouvent les dépôts d'œufs, vous voudrez bien, d'autre part, faire les recommandations les plus expresses aux diverses autorités locales de votre Département en prévision d'une invasion possible des Sauterelles. Aucun point de la Colonie n'est en effet à l'abri de ce fléau. Les localités les plus éloignées des lieux d'origine peuvent être visitées inopinément par ces insectes ailés, cela dépendra de la direction des vents.

Aucune méthode bien précise ne peut être indiquée pour combattre les Sauterelles qui s'abattent tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Les Maires et Administrateurs pourront, toutefois, se concerter avec les habitants sur la question de savoir si la défense des récoltes devrait être entreprise isolément, chaque agriculteur opérant sur sa propriété, ou bien s'il ne serait pas préférable de se grouper pour chasser les insectes au fur et à mesure qu'ils s'abattent sur un point ou sur un autre et, notamment, les attaquer en masse, le matin, dans les gîtes où ils se seraient réfugiés pour la nuit. L'expérience des dernières invasions semble, d'ailleurs, démontrer que les dégâts causés aux récoltes par les Sauterelles sont moins importants que les ravages des Criquets.

A cette occasion, il serait utile de se préoccuper, en cas d'invasion de Sauterelles,

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

des lieux où elles viendraient à déposer leurs œufs, et il serait alors de toute nécessité de désinfester ces terrains avant de nouvelles éclosions.

Il est un point sur lequel j'aurai l'honneur de vous prier de vouloir bien appeler toute la sollicitude des autorités locales : je veux parler de la préservation des puits et des fontaines, des sources et cours d'eau contre l'envahissement des insectes morts ou vivants. Il y a là une question de la plus haute importance pour la santé publique : le typhus qui éclata parmi les populations indigènes, en 1867, fut attribué en grande partie à l'infection des eaux par les cadavres des Sauterelles amoncelés dans le lit des ruisseaux.

Je vous serai reconnaissant de m'accuser réception de la présente circulaire et de me tenir au courant des dispositions qui auront été prises dans votre Département.

Veuillez, etc.

TIRMAN.

Mobacher, n° 2732, Gouvernement général. Archives.

---

182. INSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES PRÉCONISÉS POUR LA DESTRUCTION DES CRIQUETS ET DES SAUTERELLES : ARRÊTÉ INSTITUANT LA COMMISSION — DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION.

Alger, le 27 mars 1886.

ARRÊTÉ

Le Gouverneur général de l'Algérie,

Vu les rapports des autorités départementales et divisionnaires annonçant l'existence de nombreux dépôts d'œufs de Sauterelles sur différents points de la Colonie.

Considérant les dangers que l'apparition des Sauterelles pourrait présenter pour les récoltes.

Sur la propositon du Secrétaire général du Gouvernement,

Arrête :

Art. Ier. — Il est institué à Alger une Commission spéciale chargée d'examiner les différents systèmes préconisés pour la destruction des Criquets et des Sauterelles et de proposer l'emploi de ceux qu'elle aura reconnu présenter le plus d'efficacité.

Art. II. — Cette Commission sera composée ainsi qu'il suit :

MM. MÜLLER, Conseiller du Gouvernement, Président (1).
BORÉLY LA SAPIE, Conseiller général.
GOBEL, Conseiller général.
BERTRAND, Président de la Société d'Agriculture d'Alger.

(1) Par arrêté du 25 février 1888, M. du Champ, Conseiller de Gouvernement, a été désigné pour présider la Commission des Sauterelles en l'absence de M. Müller, en mission à Paris.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

MM. MAURIN, Directeur de la Santé.
RIVIÈRE, Directeur du Jardin d'Essai du Hamma.
TURLIN, Chef de Bureau au Gouvernement général (1).

Art. III. — Le Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

TIRMAN.

---

183. DESTRUCTION DES ŒUFS : RÉQUISITION DES NOMADES CAMPÉS SUR LE TERRITOIRE D'AUTRES TRIBUS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Alger

Alger, le 27 mars 1886.

Monsieur le Général,

Par votre lettre du 18 mars courant n° 126, vous me rendez compte de l'installation, autorisée, dans les pâturages du Cercle d'Aumale, d'environ trois cents tentes appartenant aux Communes mixtes d'Aumale, d'Aïn-Bessem et de M'sila. Vous me demandez si les hommes valides de ces tribus peuvent être requis pour travailler à la destruction des œufs de Sauterelles ; quoiqu'il y ait lieu de supposer que les indigènes essaieront de se soustraire à cette obligation en affirmant qu'ils ont exécuté leurs journées de prestation dans les Communes dont ils dépendent.

Le soin de prévenir les fléaux calamiteux incombe aux autorités municipales en vertu des dispositions de l'article 3, titre XI de la loi du 24 août 1790. M. le Colonel commandant la Subdivision, Maire de la Commune indigène d'Aumale, a donc le droit d'ordonner ces réquisitions. Les étrangers qui sont l'objet de cette mesure ne sauraient, d'ailleurs, pour refuser leur concours, s'appuyer sur la fourniture antérieure de leurs prestations pour chemins vicinaux, puisque, en droit, il n'est pas loisible de détourner les prestations de leur affectation spéciale, et que d'ailleurs il s'agit ici d'une mesure de salut public à laquelle doivent coopérer tous les hommes valides installés sur le territoire de la Commune. Je ne verrais, d'autre part, aucun inconvénient à ce que ces tentes fussent renvoyées dans leur pays d'origine si elles ne voulaient pas prêter leur concours aux tribus qui les ont reçues dans leurs pâturages qu'il s'agit actuellement de sauvegarder.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Général, de vouloir bien me faire connaître en temps opportun ce qui aura été fait.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1667. Archives.

---

(1) Par arrêté du 25 mars 1886, M. Borde, propriétaire, Vice-Président du Syndicat des Viticulteurs, a été adjoint en qualité de membre à la Commission.— Par arrêté du 28 mars 1888, M. Béraud, Maire de Drariah, a été adjoint en qualité de membre à la Commission. En 1888, le capitaine Desnoyers, des Affaires indigènes, fut adjoint à la Commission.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

184. MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE : DEMANDE DE MISE A LA DISPOSITION DE L'ADMINISTRATION DE TRAVAILLEURS MILITAIRES — DEMANDE DE FIXATION DU TAUX DE LA RÉMUNÉRATION

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant le 19e corps d'armée

29 mars 1886.

Monsieur le Général en chef,

Il ressort des rapports que m'ont adressé les autorités départementales et divisionnaires, au sujet des travaux de destruction des œufs de Sauterelles, que ces opérations n'ont pu être effectuées sur tous les points atteints, malgré l'activité dont ont fait preuve les travailleurs requis à cet effet. Des éclosions de Criquets sont, par suite, imminentes, particulièrement dans les Provinces d'Alger et de Constantine.

En présence de cette situation qui ne laisse pas d'affecter un véritable caractère de gravité, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, ainsi que vous avez bien voulu en faire la promesse, donner les ordres nécessaires pour que le plus grand nombre possible de militaires soient, dès maintenant, tenus à la disposition de l'Administration pour être dirigés, à la première demande de celle-ci, sur les localités où devront s'effectuer les opérations de destruction de Criquets.

Je vous serai également reconnaissant de vouloir bien m'indiquer la rémunération que vous croirez devoir être attribuée à ces travailleurs militaires.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, dépêche n° 1672. Archives.

---

185. DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS : ENVOI DE L'AVIS DE LA COMMISSION SPÉCIALE

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine et à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine.

Alger, le 4 avril 1886.

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme du 1er avril courant vous indiquant, sur l'avis formulé par la Commission spéciale que j'ai réunie, les mesures à prendre pour détruire les Criquets naissants.

Je vous adresse aujourd'hui copie de cet avis, dans lequel vous trouverez d'utiles conseils sur les procédés de destruction à employer pendant la seconde période, c'est-à-dire à partir du moment où les Criquets se mettent en marche. Ces procédés n'ont rien de nouveau ; ainsi que l'indique la Commission, ils ne sont que ceux

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

déjà appliqués en 1866 et 1874 ; mais, mis en œuvre avec ensemble et avec vigueur, ils peuvent amener la destruction de la plus grande partie des Criquets qui menacent nos cultures.

C'est à ce résulat que nous devons tendre et je sais, Monsieur le
que votre concours le plus entier est acquis à cette entreprise. Je n'ai rien à ajouter aux indications fournies par la Commission, composée d'hommes ayant une réelle expérience de la question.

Je vous prie donc de faire parvenir un exemplaire de cet avis à chacun des Commandants de Cercles, Administrateurs et Maires de votre territoire, en les invitant à se conformer aux recommandations contenues dans cette note.

Je vous prie, également, de donner des ordres pour que tous les indigènes valides des territoires envahis ou menacés soient immédiatement formés en chantiers, ayant à opérer chacun dans une région déterminée. La lutte contre les Criquets immigrants devant durer un mois, il importe de l'organiser avec ordre. Chaque chantier en activité devra être conduit et surveillé, soit par quelques hommes de troupe pris parmi ceux que M. le Général en chef a bien voulu mettre à votre disposition, soit, à défaut, par un cantonnier communal, un surveillant des prestations ou tout autre ouvrier capable de faire exécuter les fossés dans les conditions voulues.

J'appelle votre attention sur la nécessité de pourvoir ces chantiers de pioches et surtout de pelles que vous ferez acheter par les Communes mixtes ou indigènes, si les outils de prestation et ceux que vous demandez au Génie ne sont pas suffisants.

En ce qui concerne les appareils, dirigez sur les points les plus menacés ceux dont vous pouvez disposer. L'Administration supérieure en fait confectionner plusieurs qui vous seront remis dans quelques jours. Recherchez, parmi les Officiers ou Agents placés sous vos ordres, quels sont ceux à qui vous pouvez en confier la manipulation et chargez la même personne d'expérimenter des systèmes différents.

Veuillez également donner des instructions pour que tous les faits d'observation touchant la marche, la destruction et la transformation des Criquets, soient recueillis et vous soient adressés.

Enfin, en ce qui concerne spécialement les Communes de plein exercice, ma circulaire du 21 mars dernier a devancé les désirata exprimés par la Commission ; je ne puis donc que m'y référer en vous priant de veiller à ce que chacune des Communes de votre circonscription administrative s'organise immédiatement pour la lutte.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

186. DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS : AVIS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES SAUTERELLES JOINT A LA CIRCULAIRE DU 4 AVRIL 1886

Extrait du procès-verbal de la séance tenue par la Commission le 31 mars 1886

A la suite d'une discussion générale à laquelle prennent part tous les membres de la Commission, celle-ci estime qu'il y a lieu d'adopter les dispositions suivantes :

1° Mettre sur pied les indigènes des Communes mixtes ou indigènes et les troupes dont l'autorité militaire pourra disposer ;

2° Organiser ces travailleurs en chantiers dirigés par un officier ou un agent de l'administration civile ; les pourvoir d'outils ;

3° Demander aux personnes chargées de ces travaux de faire connaitre exactement les résultats obtenus, notamment en ce qui concerne l'emploi des appareils des divers systèmes expérimentés.

Quant aux moyens de destruction des Criquets, la Commission n'en préconise pas de nouveau, soit qu'on s'attaque à ces Locustes dans les premiers jours de leur éclosion alors qu'ils restent groupés en fourmilières, soit qu'on les attaque lorsqu'ils se mettent en marche dans une direction constante que l'expérience indique être le nord ou le nord nord-ouest.

Dans le premier cas, on peut détruire les Criquets par incinération, par écrasement ou par le procédé présenté par M. Mulsant (1).

Dans le second, on emploie le système des fossés parallèles creusés perpendiculairement à la marche des insectes. On réduit considérablement la main-d'œuvre en remplaçant le fossé par un appareil aux extrémités duquel on creuse des fosses profondes pour l'enfouissement des Criquets.

La Commission demande que l'appareil de M. Bourlier, modifié par M. Gobel, soit employé concurremment avec celui de M. Durand. Elle demande, en outre, que les appareils de tout système dont l'Administration pourra disposer soient envoyés sur les points les plus menacés où ils seront expérimentés. Un appel pourrait être adressé à cet effet aux inventeurs.

La Commission demande également qu'il soit fait appel aux Communes de plein exercice pour qu'elle se mettent en mesure de combatttre le fléau dont elles sont menacées, car il est à craindre qu'étant donnée la quantité considérable des dépôts d'œufs constatés, toutes les bandes de Criquets qui écloront puissent être détruites. Il importe donc que les habitants s'organisent pour défendre leurs cultures, et notamment leurs vignes, contre les vols de Sauterelles ailées.

La Commission estime qu'il conviendrait de tenir le public au courant de la gravité du danger et des moyens employés pour le combattre.

Pour l'avenir, la Commission demande que l'œuvre entreprise par la Commission de

(1) Le procédé Mulsant consiste dans l'emploi d'acide sulfurique étendu d'eau dont on asperge les Criquets ; la proportion doit varier suivant la taille des Acridiens.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

1875 soit continuée et qu'à cet effet les Maires, Administrateurs, Commandants de Cercle, Médecins de colonisation et toutes personnes compétentes, soient invités à tenir note de tous les faits touchant la ponte, l'éclosion, la marche des Sauterelles, la durée et l'époque de leurs transformations, etc.

Tous ces renseignements seraient centralisés au Gouvernement général.

Gouvernement général. Archives.

---

187. MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE : DEMANDE DE DIMINUTION DU TAUX DE LA RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEURS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant le 19e Corps d'armée

Alger, le 14 avril 1886.

Monsieur le Général en chef,

Vous m'avez fait connaître, par dépêche du 31 mars dernier, n° 21839, que vous aviez prescrit de mettre à la disposition des autorités civiles, dans la plus large mesure possible et partout où la demande en sera faite, des travailleurs militaires pour participer aux travaux de destruction des Criquets.

J'ai l'honneur de vous remercier, tout d'abord, du précieux concours que vous avez bien voulu assurer ainsi à l'agriculture.

Par une communication postérieure en date du 2 avril courant (dépêche n° 21922) vous m'avez avisé que la rémunération à attribuer aux travailleurs militaires vous paraissait devoir être fixée, d'après les tarifs arrêtés par ma circulaire du 30 septembre 1885, n° 5187 concernant les détachements à l'extinction des incendies de forêts savoir : officiers, 5 fr. par jour ; sous-officiers, 1 fr. ; brigadiers, caporaux et soldats, 0 fr. 70.

Permettez-moi, Monsieur le Général en chef, de vous faire part des observations que me suggère l'application de ce tarif dans les circonstances actuelles. L'invasion des Sauterelles constitue une véritable calamité publique contre laquelle tout nous commande de nous prémunir par tous les moyens possibles. C'est ce qu'ont bien compris les indigènes qui, partout où l'Administration le leur a demandé, ont gratuitement fourni la main-d'œuvre la plus abondante. De son côté l'Administration s'est imposée d'importants sacrifices pour aider les Communes à se munir des appareils de préservation nécessaires. Aussi les ressources budgétaires dont elle dispose aujourd'hui sont-elles assez restreintes et peu en rapport avec les sacrifices restant à faire pour tenter de s'opposer au fléau qui menace la Colonie.

En l'état, je crois devoir vous prier, Monsieur le Général en chef, de vouloir bien examiner s'il ne serait pas possible de réduire dans une certaine mesure les prix des journées à allouer aux travailleurs militaires, et je vous serai reconnaissant de me

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

faire connaître le taux que vous avez définitivement arrêté pour les trois catégories ci-dessus.

De mon côté, je prendrai alors les mesures nécessaires pour assurer le paiement des indemnités revenant aux travailleurs militaires d'une manière régulière.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,

TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 2017. Archives.

---

188. EXPÉRIMENTATION DE L'APPAREIL DURAND, OBSERVATIONS SUR SON EMPLOI PEU PRATIQUE ET L'ÉLÉVATION DE SON PRIX — IMPOSSIBILITÉ DE LE METTRE ENTRE LES MAINS DES INDIGÈNES.

Lettre de M. le Général commandant la Division d'Alger
à M. le Gouverneur général

Alger, le 17 avril 1886.

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 15 avril courant, n° 2071, par laquelle vous me faites connaître que vous avez confié à M. Durand la mission d'aller à Aumale expérimenter son appareil, nouveau modèle, pour la destruction des Criquets, et qu'un de ces appareils sera expédié prochainement à M. le Colonel commandant la Subdivision d'Aumale.

Il est de mon devoir de vous faire remarquer, M. le Gouverneur général, que toutes les Commissions municipales du territoire militaire, *sans exception*, se sont prononcées contre les appareils Durand, dont le prix est exhorbitant et l'emploi peu pratique.

Les Communes, avant de s'imposer de lourds sacrifices pour faire face aux dépenses de toute nature que nécessite la lutte contre les Criquets, refuseront certainement le vote de nouveaux fonds pour l'acquisition d'appareils qui, destinés à être mis entre les mains des indigènes, seront d'autant moins pratiques qu'ils seront plus compliqués.

En conséquence, je ne saurais les y contraindre.

Quant à l'envoi d'Officiers des Affaires arabes sur les terrains d'expérience de de Boghari et de Téniet-el-Haâd, je n'y verrais que des avantages, si tout mon personnel n'était employé aux travaux de destruction des Criquets, travaux dont l'urgence est telle qu'elle doit primer toute autre considération.

J'engage donc MM. les Commandants supérieurs à faciliter aux Officiers sous leurs ordres les moyens d'assister à l'essai du nouvel appareil Durand, mais sous la réserve expresse que leur absence ne pourra nuire en rien à leur service.

Veuillez, etc.

Le Général commandant la Division d'Alger,

C. LOYSEL.

Division d'Alger, Etat-Major, Affaires indigènes, dépêche n° 185. Archives du Gouvernement général.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

189. MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE : FIXATION DÉFINITIVE DU TAUX DE LA RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEURS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant le 19e Corps d'armée

21 avril 1886.

Monsieur le Général en chef,

Par dépêche du 25 avril courant, n° 22331, vous avez bien voulu me faire connaître dans quelle mesure il vous avait été possible de réduire le taux des indemnités demandées primitivement en faveur des travailleurs militaires employés à la destruction des Criquets.

En vous accusant réception et en vous remerciant de votre communication, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je prends les dispositions nécessaires pour que ces indemnités soient payées aux ayants-droits d'après les tarifs indiqués par vous, savoir : officiers, 5 francs par jour ; sous-officiers, 0 fr. 50 ; brigadiers, sous-officiers et soldats 0 fr. 30.

Par analogie avec ce qui se pratique en nature d'avances de fonds, le montant des indemnités sera avancé par le corps auquel appartient chaque détachement, puis remboursé par les soins de mon Administration, sur la production d'états établis par le chef de détachement et visés par le Chef de corps. Afin d'éviter toute perte de temps, les Chefs de corps me les adresseront directement.

C'est dans les mêmes conditions que seront payés les frais de location de mulets qu'il pourrait y avoir lieu de requérir afin d'assurer le ravitaillement et la subsistance des détachements pendant la durée de leur mission.

A ce sujet, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à votre désir, les Municipalités sont invitées à faire fournir le nombre nécessaire de ces animaux, lorsqu'elles en seront requises par les Chefs de détachement. Il demeure bien entendu, au surplus, que dans le cas où, en raison de l'éloignement de la résidence des autorités municipales, il ne serait pas possible de recourir à celles-ci, le chef de détachement aura qualité pour requérir lui-même les moyens de transport nécessaires.

Enfin, je donne des instructions pour qu'il soit fourni, partout où cela sera possible, des abris pour l'installation des travailleurs militaires employés à la destruction des Criquets et pour que toutes facilités leur soient données pour la préparation de leurs aliments.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 2225. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

190. MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE : AVIS DE FIXATION DU TAUX DE LA RÉMUNÉRATION DES OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS DÉTACHÉS POUR LA DESTRUCTION DES CRIQUETS

Circulaire de M. le Gouverneur général
à MM. les Préfets d'Alger, de Constantine et d'Oran

21 avril 1886.

Monsieur le Préfet,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer par mon télégramme du 12 avril courant, les autorités civiles sont autorisées, en vertu des dispositions concertées entre mon Administration et M. le Général commandant le 19e Corps d'armée, à requérir des travailleurs militaires pour seconder les efforts des populations employées à la destruction des Criquets. Un certain nombre de Municipalités, usant de cette latitude, ont déjà fait appel à la main-d'œuvre militaire pour coopérer aux opérations.

D'accord avec M. le général Delebecque, j'ai fixé ainsi qu'il suit la rémunération allouée aux militaires mis, dans ces conditions, à la disposition des Municipalités : officiers, 5 fr. par jour ; sous-officiers, 0 fr. 50 ; soldats, 0 fr. 30.

En principe, les indemnités attribuées à ces militaires devraient être payées par les Communes qui les emploient. J'ai décidé, toutefois, que ces dépenses seront supportées par le Budget de l'Etat (Encouragement à l'Agriculture). C'est sous cette forme que mon Administration fournira aux Communes le concours pécuniaire prévu par ma dépêche-circulaire n° 1525, du 21 mars dernier. Comme les opérations de destruction des Criquets doivent être entreprises sur un grand nombre de points et que, par suite, les charges incombant de ce chef à l'Administration peuvent être relativement très lourdes, je vous prierai de recommander instamment aux Municipalités d'éviter de les aggraver en demandant des travailleurs militaires en plus grand nombre qu'il ne sera réellement nécessaire. Au surplus, je désire recevoir chaque semaine un état indiquant par Commune l'effectif des militaires employés aux opérations de destruction de Criquets. Veuillez prescrire les dispositions nécessaires pour que cette pièce me soit régulièrement transmise.

Les indemnités dues aux militaires employés à la destruction des Criquets seront payées au moyen d'avances faites par leurs corps respectifs ; le montant en sera remboursé par les soins de mon Administration, sur la production d'états établis par le Chef de détachement et visés par le Chef de corps, conformément aux dispositions contenues dans ma dépêche du 12 septembre 1885, n° 4732, relative aux incendies de forêts. Afin d'éviter toute perte de temps, les Chefs de corps sont autorisés à me les adresser directement.

C'est dans les mêmes conditions que seront payés les frais de location des mulets, qu'il pourrait y avoir lieu de requérir afin d'assurer le ravitaillement et la subsistance des détachements pendant la durée de leur mission.

A cette occasion, je vous recommanderai d'adresser à MM. les Maires et Adminis-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

trateurs les instructions nécessaires afin qu'ils fassent fournir le nombre nécessaire de ces animaux lorsqu'ils seront requis par les Chefs de détachement. Il est bien entendu d'ailleurs que dans le cas où, en raison de l'éloignement de la résidence de l'Administrateur ou du Maire, il ne leur serait pas possible de recourir à l'autorité municipale, le Chef de détachement aura qualité pour requérir lui-même les moyens de transport nécessaires.

En terminant, je vous prierai d'inviter les Municipalités à fournir, partout où cela leur sera possible, les abris pour les installations des travailleurs militaires employés à la destruction des Criquets et auxquels elles devront également donner toutes les facilités désirables pour la préparation de leurs repas (locaux, ustensiles de cuisine, etc.)

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Conseiller de Gouvernement remplissant les fonctions de Secrétaire général,
MÜLLER.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 2225 bis. Archives.

---

191. DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS EN TERRITOIRE CIVIL ET EN TERRITOIRE DE COMMANDEMENT

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Alger

Alger, le 5 mai 1886.

Monsieur le Préfet,

En lisant les rapports que vous m'adressez au sujet des travaux de destruction des Criquets dans les Communes mixtes, j'ai constaté avec regret une certaine affectation à déclarer que ces insectes provenaient des territoires de commandement qui avoisinent.

L'autorité militaire, je n'ai pas besoin de le rappeler ici déploie, depuis de longs mois déjà, la plus louable activité et n'a pas cessé de faire les plus énergiques efforts pour arriver à conjurer le fléau dont sont menacées les cultures du Tell; il n'a certainement pas dépendu d'elle, non plus que des populations indigènes qu'elle administre, que tout danger fut écarté.

Aussi, et bien que je sois entièrement convaincu qu'il n'est entré à votre esprit la moindre intention de critique à l'égard de l'autorité militaire, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien recommander aux agents placés sous vos ordres de s'abstenir à l'avenir d'insinuations de nature à froisser de légitimes susceptibilités.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1481. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

192. SECOURS AUX TRAVAILLEURS INDIGÈNES : ATTRIBUTION PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL D'UNE SOMME DE 1.500 FRANCS

Télégramme de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Oran

7 mai 1886.

Réponse à votre télégramme du 6 (1). Je mets à votre disposition une somme de 1.500 francs que je vous laisse le soin de répartir à titre de secours entre les plus nécessiteux parmi les indigènes employés à la destruction des Criquets. Délégation va vous être faite incessamment.

TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 2555. Archives.

---

193. SECOURS AUX TRAVAILLEURS INDIGÈNES: CONCOURS PÉCUNIAIRE DEMANDÉ AUX COMMUNES NON CONTAMINÉES ET AUX ASSOCIATIONS AGRICOLES

Circulaire adressée par M. le Gouverneur général à MM. les Préfets d'Alger, de Constantine et d'Oran

9 mai 1886.

Monsieur le Préfet,

Partout dans les régions où existaient des dépôts d'œufs de Sauterelles, en plus ou moins grande quantité, les autorités locales ont fait appel au concours des populations indigènes pour coopérer aux travaux de destruction des œufs d'abord et des Criquets ensuite. Ces populations ont, ainsi que vous le savez, répondu avec le plus grand empressement à cet appel, et elles ont fourni et fournissent gratuitement à l'heure présente la main-d'œuvre la plus abondante.

Sans doute, les travailleurs ainsi requis sont les premiers intéressés au succès de la lutte entreprise contre le fléau, puisqu'il s'agit pour eux d'assurer la préservation de leurs propres récoltes. Il n'en est pas moins vrai, cependant, que les cultivateurs des territoires situés en deçà des points envahis ont tout à gagner de ces travaux qui sont destinés à soustraire également leurs cultures aux dangers dont elles sont menacées.

En présence des dérangements longs et pénibles auxquels sont astreintes, dans un but, en définitive, d'intérêt général, ces populations indigènes résidant dans les territoires envahis, il semble qu'elles puissent équitablement compter sur l'aide des

(1) Préfet demandant 500 fr. pour commune mixte Frendah et 1.000 fr. pour commune mixte Saïda où nombreux indigènes étaient toujours occupés à la destruction des Criquets.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

cultivateurs et populations des lieux situés dans les régions indemnes, mais qui profitent grandement, en réalité, des travaux effectués par les premières. Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien faire donner avis de cette situation aux Municipalités des Communes de plein exercice et mixtes, non éprouvées jusqu'à présent, et leur demander d'examiner s'il ne leur serait pas possible de voter des fonds destinés à être distribués, à titre de secours, aux travailleurs indigènes les plus nécessiteux. Peut-être conviendrait-il de faire également appel au concours pécuniaire des Associations agricoles (Sociétés d'Agriculture, Comices agricoles, Syndicat des Viticulteurs) ?

Vous n'ignorez pas, M. le Préfet, que l'Administration supérieure s'est imposé de grands sacrifices pour permettre aux Communes envahies d'organiser le service de défense : achat d'appareils, mission confiée à M. Durand, etc.

Dès le début, elle accordait des subventions spéciales pour secourir les travailleurs indigènes requis pour la destruction des œufs de Sauterelles. D'un autre côté, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer par ma dépêche du 21 avril, n° 2225, mon administration a pris à sa charge le paiement des indemnités allouées aux officiers, sous-officiers et soldats, mis à la disposition des Communes qui en ont fait ou en feront la demande à l'autorité militaire.

Les faibles crédits ouverts au Budget de l'Etat ne permettent pas de faire davantage et il ne saurait être question, cependant, de laisser sans rémunération aucune de simples ouvriers qui ont été occupés pendant de longues semaines aux travaux de destruction des œufs et des Criquets, non plus que d'imputer toute la charge aux Communes envahies.

Je vous serai reconnaissant de me tenir au courant du résultat des démarches que vous aurez faites en exécution des instructions contenues dans la présente dépêche.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 2451. Archives.

---

194. EXPÉRIMENTATION D'APPAREILS DESTINÉS A LA DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS : APPAREILS DURAND, MERTZ ET BOURLIER

Conclusions du Rapport de M. l'Administrateur de la Commune mixte d'Aumale

Aumale, le 13 mai 1886.

Trois systèmes ont été expérimentés : les appareils Durand, Mertz et Bourlier. Le plus léger de ces appareils est celui de M. Durand, puis vient celui de M. Mertz et finalement celui de M. Bourlier.

Le coût du système Durand est de 1.200 francs, celui du système Mertz 600 francs et celui du système Bourlier 1.000 francs le kilomètre.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

L'appareil qui se manœuvre le plus vivement et facilement est celui de M. Bourlier, puis celui de M. Mertz et en troisième ligne celui de M. Durand (1).

L'appareil Durand, en raison de la petite largeur de sa bande métallique, a laissé passer de nombreux Criquets, les deux autres systèmes n'en ont pas laissé passer un seul.

La quantité de Criquets recueillis par les divers appareils a été plus élevée pour le système Bourlier que les deux autres.

L'appareil Bourlier est plus cher de 400 francs que le système Mertz, mais en raison de sa solidité, il devra, j'estime, durer le double de temps que ce dernier. L'appareil Mertz est fait avec des feuilles de zinc beaucoup trop minces. Après cinq ou six mois d'usage il sera infailliblement détérioré au point de ne plus pouvoir servir.

L'appareil Durand, vu son prix très élevé, 1.200 francs, et son peu de solidité, sera toujours d'un emploi très difficile.

Les résultats obtenus sont donc, au point de vue de l'efficacité, de la pratique et de la durée, en faveur du système Bourlier.

Cet appareil, par suite de la facilité avec laquelle il peut être manié et transporté, est appelé à rendre les plus éminents services dans toutes les régions.

L'Administrateur de la Commune mixte d'Aumale,

A. ROBERT.

Gouvernement général. Archives.

---

(1) L'appareil Durand comprend : 1° une bande de cotonnade de 1.000 mètres de longueur et 0m 40 de largeur avec ficelle dans un ourlet en 20 paquets de 50 mètres ; 2° 1.000 mètres de laiton en 20 bobines à manivelle ; 3° 1.000 mètres de ficelle libre ; 4° 700 pinces en tôle étamée pour liaison avec deux piquets ; 5° 700 pinces en tôle étamée pour les intervalles des piquets ; 6° 700 piquets en fer avec crochet en retour d'équerre ; 7° 700 piquets en fer avec crochet en forme de boucle ; 8° 70 fiches à crochet pour les angles des fosses ; 9° 2 broches en fer pour attacher les extrémités de l'appareil ; 10° un ballot contenant le matériel nécessaire à l'établissement de dix fosses d'enfouissement, soit dix chassis en bois doublé de fer blanc avec garniture en forte toile ; ces chassis sont composés de 7 pièces.

L'appareil Mertz comprend : 1° 500 bandes de zinc de 2 mètres de longueur sur 0m 25 de hauteur percées à chaque angle d'un trou rond permettant le passage d'une broche d'assemblage ; 2° 500 (plus les rechanges) de ces broches d'assemblage de 0m 35 à 0m 40 de hauteur, permettant de relier entre elles les bandes et s'enfonçant en terre pour les tenir verticales.

L'appareil Bourlier comprend : 500 bandes de zinc de 2 mètres de longueur sur 0m 25 de hauteur, vissées sur une petite traverse en bois, mais laissant libre un espace de 0m 06 permettant la superposition et le rapprochement des bandes ; 2° 500 agrafes de chaudronniers, en fer, destinées à relier chaque bande à sa voisine.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

195. DESTRUCTION DES ŒUFS ET DES JEUNES ACRIDIENS : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ENVOI D'UN MODÈLE D'ÉTAT

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine, à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger et d'Oran

Alger, le 22 mai 1886.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Général,

Dans sa dernière séance, la Commission des Sauterelles a exprimé le désir d'être exactement renseignée sur les travaux de destruction d'œufs et de Criquets entrepris sur les territoires infestés.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint des modèles d'un état destiné à présenter la situation au 25 mai courant (1).

Je vous prie de vouloir bien répartir ces formules entre MM. les Maires et Administrateurs des Communes mixtes et les Officiers chargés de l'administration des Communes indigènes, et à les inviter à me les renvoyer par votre intermédiaire avec les indications demandées et tous autres renseignements qui seront jugés utiles.

Ces documents devront me parvenir le 1er juin prochain au plus tard.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Conseiller de Gouvernement faisant fonctions de Secrétaire général,
MÜLLER.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 2949.

---

196. DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS : LICENCIEMENT DES CHANTIERS AU MOMENT DE LA MOISSON

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Alger

2 juin 1886.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 25 mai courant, n° 10138, vous m'avez exposé la nécessité qui s'impose de licencier à bref délai tous les travailleurs indigènes employés aux travaux de destruction des Criquets pour leur permettre de lever leurs récoltes.

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse, que je vous laisse le soin de prendre à cet égard, et au moment que vous jugerez utile, telles dispositions que les circonstances vous paraitront comporter.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 3182. Archives.

---

(1) Le premier tableau statistique de la campagne 1885-86 que nous avons inséré aux Documents statistiques est le relevé de l'ensemble de ces états.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

197. SECOURS ET REMISE D'IMPÔTS AUX INDIGÈNES : VŒU ÉMIS PAR LA COMMISSION DES SAUTERELLES

Note de M. le Secrétaire général remise à M. le Gouverneur général

Alger, le 8 juin 1886.

Selon le désir exprimé par M. Du Champ, Conseiller de Gouvernement, Président de la Commission des Sauterelles, j'ai l'honneur de placer sous les yeux de M. le Gouverneur général le texte d'un vœu émis par la dite Commission, dans sa dernière séance, en faveur des indigènes employés aux travaux de destruction des Criquets. Ce vœu est ainsi conçu :

« La Commission, après avoir entendu la lecture des documents officiels relatifs à « l'invasion des Sauterelles et frappée de l'importance des efforts faits par les popula- « tions indigènes pour arriver à conjurer le fléau qui menaçait, non seulement leurs « propres récoltes, mais encore celles des Européens,

« Émet le vœu :

« Qu'en raison des labeurs et sacrifices que ces populations se sont imposés dans « les circonstances actuelles en prêtant un concours gratuit à une œuvre d'intérêt « général, l'Administration veuille bien rechercher les moyens de leur en tenir « compte dans une certaine mesure, soit par des attributions de secours en argent « aux plus nécessiteux, soit par des réductions d'impôts portant tant sur l'arriéré que « sur l'exercice courant. »

J'ai l'honneur d'appeler sur ce vœu le bienveillant intérêt de M. le Gouverneur général et de bien vouloir le prendre en considération.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, Archives.

---

198. DÉGRÈVEMENTS DES IMPÔTS ARABES : VŒU DE LA COMMISSION SPÉCIALE — QUELLE SUITE FAUT-IL DONNER A CETTE PROPOSITION ? — DANS QUELLE PROPORTION LES DÉGRÈVEMENTS DOIVENT-ILS ÊTRE ACCORDÉS — DEMANDE D'UN ÉTAT INDIQUANT LES DOUARS QUI ONT PRÊTÉ UN CONCOURS GRATUIT, LE NOMBRE DES INDIGÈNES QUI ONT TRAVAILLÉ A LA DESTRUCTION, LE NOMBRE DES JOURNÉES DE TRAVAIL.

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Préfets d'Alger, d'Oran, de Constantine et à MM. les Généraux d'Alger et d'Oran

Alger, le 17 juin 1886.

Monsieur le....

La Commission spéciale que j'ai instituée au Gouvernement général, pour seconder de ses conseils l'Administration dans la lutte entreprise contre les Sauterelles, a eu

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

naturellement à s'occuper du concours que prêtent, dans ces circonstances, de nombreuses populations indigènes. Sur le vu des rapports qui lui ont été communiqués par mes soins, les membres de cette Commission, frappés de l'importance et de la grandeur des efforts accomplis par ces populations pour conjurer un fléau qui menaçait non seulement leurs récoltes mais encore celles des Européens, ont exprimé, mus par un sentiment des plus louables, le vœu qu'il fût tenu compte à ces indigènes des labeurs et des sacrifices qu'ils se sont imposés pendant de longs mois dans un but d'intérêt général.

Pour que sa proposition puisse recevoir un effet utile, à défaut de crédits suffisants, la Commission spéciale a indiqué, en le recommandant à l'attention de l'Administration supérieure, le moyen qui consisterait à prononcer des dégrèvements d'impôt arabe, à titre gracieux, en faveur des indigènes qui ont participé aux travaux de destruction tant des œufs que des Criquets.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le....., de vouloir bien me faire connaître votre sentiment sur la suite qu'il convient de donner à la proposition de la Commission spéciale ; si son adoption, très désirable sans doute au point de vue de l'excellent effet moral que la mesure produirait sur l'esprit des indigènes, ne serait pas, d'ailleurs, de nature à compromettre plus ou moins sérieusement le fonctionnement des Services départementaux et communaux.

Dans le cas où vous jugeriez que les circonstances commandent de passer outre, vous voudriez bien examiner dans quelle proportion les dégrèvements d'impôt devraient être accordés. Vous auriez, à cet effet, à me fournir un état indiquant les douars qui ont prêté un concours gratuit et, pour chaque douar, le nombre des indigènes qui ont concouru au travail de destruction, le nombre des journées consacrées par eux à ce travail et le taux de proportion qu'il conviendrait d'adopter pour la fixation des dégrèvements, à l'égard de chaque douar, en raison de la tâche accomplie par chacun d'eux en particulier.

Une fois en possession de ces divers renseignements, je pourrai statuer, en parfaite connaissance de cause, sur la question de principe. Quant aux dégrèvements, ils seraient prononcés ultérieurement, s'il y avait lieu, sur le vu d'états établis en la forme ordinaire ; ils pourraient porter, au surplus, tant sur l'arriéré que sur les impôts afférents à l'exercice courant.

En tout état de cause, je vous prie de vouloir bien faire toute diligence pour que je puisse prendre une décision dans le plus bref délai possible.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Contributions directes, dépêche n° 3463. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

199. ÉVALUATION DES DÉGATS CAUSÉS AUX RÉCOLTES : DEMANDE D'ÉTAT DONNANT LE MONTANT DES PERTES DE CHAQUE CULTIVATEUR, SA POSITION DE FORTUNE ET SES CHARGES DE FAMILLE.

Circulaire de M. le Gouverneur général de l'Algérie à MM. les Préfets d'Alger, de Constantine et d'Oran, à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger et d'Oran.

Alger, le 24 août 1886.

Monsieur,

J'ai été saisi d'un certain nombre de demandes formulées par des cultivateurs en vue d'obtenir des secours pour les dédommager des dégâts occasionnés à leurs récoltes par les Sauterelles.

A cette occasion, je crois devoir faire remarquer tout d'abord que les travaux de destruction de ces Locustes ont absorbé une notable partie des crédits ouverts au titre du chapitre 28 du budget de l'Agriculture pour secours aux victimes d'événements calamiteux et que par suite les crédits se trouvent aujourd'hui considérablement réduits.

Quoi qu'il en soit, comme l'invasion des Criquets sur différents points de la colonie a dû causer des dommages sérieux et que, par suite, un certain nombre de cultivateurs peuvent se trouver dans une situation critique, ayant perdu leurs récoltes en totalité ou en partie, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser un état général des agriculteurs de votre région qui ont eu à souffrir de cette invasion.

Cet état, qui devra être établi par Communes, indiquera le montant des pertes éprouvées aussi exactement que possible par chaque cultivateur, sa position de fortune, ses charges de famille. Vous voudrez bien, en outre, mettre vos propositions personnelles en regard de celles des autorités locales.

Je vous serai reconnaissant de me faire parvenir ce travail dans le délai de six semaines au plus tard.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 4882. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

200. ÉVALUATION DES PERTES : DEMANDE D'UN RELEVÉ DES PERTES DE RÉCOLTES EN VUE D'UNE RÉPARTITION DES RESSOURCES DISPONIBLES

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Alger

15 novembre 1886.

Monsieur le Préfet,

Le 24 août (dépêche n° 4882), j'ai eu l'honneur de vous demander de m'adresser un relevé par Commune des pertes de récoltes subies pour chaque cultivateur, à la suite de l'invasion des Sauterelles en 1886.

Je vous ai prié de me faire parvenir ce travail dans un délai de six semaines, avec vos propositions personnelles en regard de celles des autorités locales.

Le moment étant venu de venir en aide aux cultivateurs les plus éprouvés dans les trois Provinces, je vous serai reconnaissant de vouloir bien hâter l'envoi du travail concernant le Département d'Alger, de façon à pouvoir faire une équitable répartition des ressources qui ont été réservées au titre de l'exercice courant entre tous les ayants-droits.

Pour le Gouverneur général :
Le Conseiller de Gouvernement remplaçant le Secrétaire général,
MÜLLER.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 6503. Archives.

---

201. SECOURS AUX TRAVAILLEURS INDIGÈNES : RÉPARTITION D'UNE SOMME DE 6.305 FRANCS VOTÉE PAR QUELQUES CONSEILS MUNICIPAUX DU DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

17 novembre 1886.

Monsieur le Préfet,

Le 25 octobre dernier, sous le n° 14388, vous avez bien voulu me demander des instructions pour vous permettre de procéder à la répartition d'une somme de 6.305 francs, votée par un certain nombre de Conseils municipaux de votre Département, en faveur des indigènes les plus nécessiteux qui ont été employés aux travaux de destruction des Sauterelles, aussi bien dans leur Commune respective que dans les autres.

Ainsi que vous le faites remarquer, la somme de 6.305 francs dont il s'agit doit être uniquement répartie entre les travailleurs indigènes les plus pauvres. Il conviendra, en conséquence, d'inviter tout d'abord MM. les Maires et Administrateurs, à dresser la liste nominative de ceux de ces indigènes qui ont réellement besoin d'être

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

secourus en indiquant, pour chacun d'eux, toutes les charges de famille auxquelles ils ont à faire face et le nombre de journées de travail qu'ils ont fourni.

A l'aide de ces états, dont vous aurez soin de réclamer l'envoi dans le plus bref délai, il vous sera facile d'effectuer dans les meilleures conditions de garantie la répartition de la somme de 6.305 francs que vous avez à distribuer. Pour l'opération de trésorerie, vous pourriez, au surplus, vous concerter avec M. le Directeur des Contributions diverses qui organisera, sur votre demande, l'opération financière.

D'autre part, je vous prierai de vouloir bien me signaler, le plus tôt possible, les Chefs indigènes qui auraient prêté dans cette circonstance un utile concours et qui seraient dignes, par cela même, d'une récompense et vous sembleraient, par suite, avoir mérité un témoignage de satisfaction de la part de l'Administration.

Veuillez, etc.

Le Secrétaire général,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 6563. Archives.

---

202. DESTRUCTION DES ŒUFS ET DES JEUNES ACRIDIENS : INSTRUCTIONS D'APRÈS LES AVIS ÉMIS PAR LA COMMISSION DES SAUTERELLES — SUBVENTION DE 3.000 FRANCS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS INDIGÈNES NÉCESSITEUX — DEMANDE D'ÉTATS DE LA SITUATION.

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine, à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger d'Oran et de Constantine.

Alger, le 25 mars 1887.

Monsieur le.....,

Je suis informé que la présence de gisements d'œufs de Sauterelles a été constatée sur différents points de la Colonie.

Je n'ai pas d'indication particulière à vous donner touchant les dispositions à prendre en vue de parer au danger qui se manifeste ; d'une manière générale, je ne puis que me référer, à cet égard, aux instructions qui vous ont été données l'année dernière.

Je crois toutefois devoir vous informer que la Commission des Sauterelles, instituée auprès de mon Administration, a émis l'avis, dans une récente réunion, que la destruction des œufs, opération dont l'efficacité a été contestée, était en soi utile et efficace, mais qu'il convenait de n'y recourir que lorsque la nature du terrain où les pontes s'étaient produites n'y faisaient pas trop obstacle. La Commission a recommandé la destruction des œufs dans les terrains non rocailleux et peu couverts.

Touchant la destruction des Criquets qui arrivent à éclosion, la Commission a préconisé, dans les terrains découverts et de consistance légère, soit l'ouverture de tranchées, soit l'emploi d'appareils système Durand ou autre analogue. Des indications détaillées au sujet de l'emploi de l'un ou de l'autre de ces moyens ont été données par la Commission dans une note que j'ai eu l'honneur de vous communiquer par ma circulaire du 4 avril 1886, n° 1814 (1).

(1) Documents annexes, pièce 185, page 196.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Dans les terrains accidentés, la Commission a reconnu qu'aucun des moyens susmentionnés ne pouvait être employé avec succès ; elle estime que la destruction des Criquets ne peut être opérée que par le feu ou par écrasement.

Je vous prie, Monsieur le....., de tenir compte de ces indications dans les mesures que vous aurez à prescrire en vue de la destruction des œufs ou des Criquets. Pour l'exécution de ces opérations, les autorités locales auront à faire appel, comme les années précédentes, à la main-d'œuvre indigène qui, je n'en doute pas, sera fournie avec empressement. En raison, toutefois, de l'importance des travaux dont il s'agit et de la période relativement très longue pendant laquelle ils paraissent devoir se continuer, il conviendra de recommander à MM. les Administrateurs ou Commandants supérieurs et Chefs d'annexe d'user avec mesure de la faculté de réquisition et d'éviter avec soin de surmener la population indigène.

En principe, il conviendrait de rémunérer tous les travailleurs, mais l'insuffisance des ressources s'y oppose. Toutefois, comme l'année dernière, je suis disposé à venir en aide aux plus nécessiteux d'entre eux et, dès maintenant, je vous accorde une provision de 3.000 francs, par prélèvement sur les fonds des encouragements à l'Agriculture.

Cette somme sera prochainement déléguée à M. le Préfet du Département qui, suivant les indications que vous voudrez bien lui fournir, fera établir des mandats individuels au nom des indigènes nécessiteux, ou bien lui remettra sous forme de subvention à la disposition des Communes qui s'imposent de leur côté des sacrifices dans le même but.

En terminant, je vous prierai de m'adresser tous les quinze jours, à partir du 1er avril prochain, un état résumant la situation des travaux dans le territoire placé sous votre administration.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1862. Archives.

---

203. APPEL AUX POUVOIRS PUBLICS — SOLLICITATION DU CONCOURS DE L'ÉTAT DEMANDE DE SECOURS

Pétition adressée par les habitants des villages de la Commune mixte de Bordj-bou-Arréridj et la Commune mixte d'Aïn-Tagrout à M. le Président de la République, à MM. les Membres du Sénat et de la Chambre des Députés, à M. le Gouverneur général, à M. le Préfet de Constantine.

Juin 1887.

Messieurs,

Les soussignés, habitant les villages de la Commune mixte de bordj-Bou-Arréridj et la Commune de plein exercice d'Aïn-Tagrout, attirent votre bienveillante attention sur leur situation actuelle.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Depuis trois ans, les Sauterelles dévastent nos cultures de toutes espèces, dévorent nos récoltes et nous ruinent. Précédemment, nous avons subi sept années de sécheresse qui avaient commencé à bien entamer notre situation financière, et qui ont eu pour résultat de décourager bon nombre d'entre nous et de les forcer à abandonner le pays.

Nous, les opiniâtres, qui depuis quatorze ans cherchons à implanter la colonisation dans notre région, nous qui avons lutté et luttons toujours, nous sommes complètement dévastés par une terrible invasion de Criquets. C'est la ruine complète.

Malgré les efforts de l'Administration, malgré le dévouement sans bornes des uns et des autres, les résultats obtenus n'ont servi à rien. Déjà la récolte est mangée sur bon nombre de points et les Sauterelles continuent leur œuvre de destruction.

Messieurs, nous venons aujourd'hui faire appel à votre patriotisme en vous priant de ne pas oublier que vos concitoyens souffrent en Algérie. Des colons français sont entièrement ruinés et vous demandent de les aider à continuer leur œuvre de colonisation.

Ceux qui sont venus nous visiter en avril dernier ont dû vous dire tous nos labeurs et tous nos efforts ; ils ont dû vous dire avec quelle énergie nous nous étions implantés dans ce pays. Vous ne voudrez pas, Messieurs, que ces immenses espaces conquis à l'Agriculture redeviennent déserts et stériles, et vous entendrez notre plainte.

Vous ferez plus encore : vous inviterez vos concitoyens à se joindre à vous et à apporter leur obole pour soulager notre grande détresse.

Suivent les signatures.

Cette pétition, remise par M. Forcioli, Sénateur du Département de Constantine, à M. le Ministre de l'Intérieur, a été transmise par ce dernier à M. le Gouverneur général le 2 juillet 1887. — Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Administration départementale et communale, Service de l'Algérie, dépêche n° 1105.

---

204. SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES VICTIMES DES SAUTERELLES — PROJET D'ORGANISATION

Lettre de M. le Président du Comice agricole de Sétif à M. le Gouverneur général

Sétif, le 11 juillet 1887.

Monsieur le Gouverneur général,

Le Comice agricole de Sétif, dans sa séance du 8 courant, a chargé son Président de réunir à Sétif quelques personnes notables, afin de constituer un premier Comité ayant pour mission d'arriver à l'organisation d'une Souscription générale en France et en Algérie.

Son but serait de soulager dans le plus bref délai les victimes, européennes et indigènes, qui viennent d'être frappées si cruellement dans leurs récoltes par l'invasion des Sauterelles, d'assurer les ensemencements dans les pays qui, sans secours, resteraient sans cultures, d'éviter un échec à la colonisation et de rendre impossible toute famine.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Le Comice a l'honneur de vous soumettre ce plan humanitaire pour avoir votre avis et votre patronage.

Recevez, etc.

Le Président du Comice agricole,
SCHWARZ.

Gouvernement général. Archives.

---

205. REMISE D'IMPÔTS ARABES : DÉGRÈVEMENT DE 30.000 FRANCS ACCORDÉ AUX INDIGÈNES DES CERCLES D'AUMALE, DE BOU-SAADA ET DE DJELFA

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Alger

27 juillet 1887.

Monsieur le général,

Par lettre du 7 juillet courant n° 342, vous m'avez adressé la situation des travaux exécutés dans la Division pour la destruction des Sauterelles du 1er au 30 juin.

Comme la campagne est aujourd'hui terminée, par suite de la disparition complète des Sauterelles tuées ou envolées, vous considérez qu'il est de votre devoir d'appeler mon attention sur l'importance du labeur qui a été accompli dans ces circonstances par les populations indigènes des territoires de commandement. Il a été fourni par elles 83.631 journées pour la destruction des œufs et 184.137 pour celles des Criquets, auxquelles il convient d'ajouter 1.480 journées fournies par l'armée, soit au total, 269.248 journées. Grâce à ce vigoureux effort, non seulement, les récoltes du territoire militaire ont été à peu près préservées, mais encore celles des Communes mixtes voisines. Des travailleurs ont même prêté leur concours aux populations du territoire civil d'Aumale, un moment sérieusement menacé. Il a fallu lutter également contre une invasion considérable de Criquets venant de la Province de Constantine.

Dans ces conditions, vous estimez qu'il serait d'une bonne politique et de toute équité de reconnaître, par une mesure gracieuse, les services rendus, et, dans cet ordre d'idées, vous me proposez d'accorder un dégrèvement collectif d'impôt aux indigènes des cercles d'Aumale, de Bou-Saâda et de Djelfa, qui ont le plus particulièrement travaillé à la destruction des œufs et des Criquets.

J'ai l'honneur de vous informer que je suis disposé à accueillir vos propositions qui me paraissent, en principe, parfaitement justifiées. Toutefois, pour ne pas compromettre l'équilibre des budgets locaux et, d'une manière générale, le fonctionnement des services payés au moyen du produit des contributions arabes, je me vois dans la nécessité de réduire, à mon grand regret, à la somme de 30.000 francs le montant du dégrèvement à faire au titre de l'exercice courant.

Il vous appartient de faire la répartition de cette somme de 30.000 francs entre les

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Cercles indiqués ci-dessus, sous forme d'exonérations totales ou partielles et de dresser des états de proposition que vous me transmettrez pour être revêtus de mon visa approbatif.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Conseiller de Gouvernement,
MÜLLER.

Gouvernement général, 5e Bureau, Contributions, dépêche n° 4709. Archives.

---

206. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : MESURES A PRENDRE — FAUT-IL ABANDONNER LA PRATIQUE DU RAMASSAGE DES ŒUFS ET UTILISER EXCLUSIVEMENT LA MAIN-D'ŒUVRE INDIGÈNE A LA DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS ? — CHOIX D'UN APPAREIL POUR SOUTENIR LA LUTTE — APPAREILS EXPÉRIMENTÉS : SYSTÈME, NOMBRE, DIMENSIONS.

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine, à MM. les Préfets des Départements d'Alger, d'Oran et de Constantine.

Alger, le 5 octobre 1887.

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Général,

De même que l'année dernière, l'agriculture algérienne a eu à souffrir cette année de l'invasion des Sauterelles. Malgré les mesures prises par les autorités locales des régions ménacées, le fléau n'a pu être arrêté et, sur certains points, les récoltes ont, malheureusement, été détruites. L'Administration avait été cependant puissamment secondée dans cette circonstance par les populations indigènes qui, réquisitionnées en masse dans les localités envahies, ont fait preuve d'une activité et d'un dévouement auxquels je me plais à rendre hommage. Les travaux auxquels ont coopéré les prestataires étaient, comme vous le savez, de deux sortes : pendant la saison d'hiver et une partie du printemps, les gisements d'œufs de Sauterelles ont été recherchés au moyen de labours soit à la charrue, soit à la pioche, pour être ensuite détruits. Ces opérations, malgré tous le soin avec lequel elles ont été conduites, n'ont pas empêché de nombreuses éclosions de se produire et il a fallu alors organiser la lutte contre les Criquets.

Cette dualité dans le mode de procéder a donné lieu à des critiques de la part de personnes dont la compétence en la matière est reconnue. Il a été fait remarquer que la recherche et la destruction des œufs de Sauterelles exigaient un labeur des plus pénibles sans produire de résultats bien importants, étant donnée l'impossibilité de faire porter les travaux sur l'étendue totale des territoires infestés. Les prestataires indigènes, surmenés pendant de longs jours par un travail aussi fatigant, ne pouvaient plus déployer, dans l'exécution des mesures de destruction des Criquets, toute l'activité désirable. Dans l'opinion de ces spécialistes, le but poursuivi serait plus sûrement

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

atteint si, renonçant à la destruction des œufs, l'Administration reportait uniquement sur la lutte contre les Criquets l'effort à réclamer aux populations indigènes.

Les observations qui précèdent me paraissent de nature à fixer sérieusement l'attention ; j'ai l'honneur, Monsieur { le Préfet, / le Général, } de vous les signaler en vous priant de vouloir bien, à votre tour, en faire part à MM. les { Administrateurs des Communes mixtes, / Commandants de Cercles, } et les consulter sur la convenance qu'il pourrait y avoir à en tenir compte dans l'avenir.

Vous voudrez bien, en outre, les inviter à indiquer, dans les rapports qu'ils auront à fournir sur la question : 1° le système d'appareil qui leur paraîtrait le plus avantageux pour soutenir la lutte contre les Criquets ; 2° la qualité (nombre et dimensions) des appareils dont leurs Communes respectives devraient être pourvues, dans l'éventualité de l'adoption d'un mode de défense unique indiqué ci-dessus ; 3° les quantités (nombre, dimensions et système) de ces appareils dont les Communes sont déjà actuellement pourvues.

Je désirerais que ces rapports me fussent transmis dans un délai qui ne devrait pas excéder le 1er novembre prochain.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur absent :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 6243. Archives.

---

207. DÉGRÈVENENT DE L'IMPÔT ACHOUR EN FAVEUR DES INDIGÈNES DU CERCLE DE TIARET

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Oran

Alger, le 7 octobre 1887.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous renvoyer, en double expédition, et revêtu de mon visa approbatif, l'état de dégrèvement sur l'impôt achour de 1887 que vous m'avez soumis le 20 octobre courant, sous le n° 567, en faveur des indigènes du cercle de Tiaret qui ont concouru cette année aux travaux de destruction des Sauterelles.

Cet état, dressé conformément à ma décision du 8 septembre dernier, s'élève en principal à la somme de 10.000 francs.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 6885. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

208. DEMANDE D'UN CRÉDIT DE 500.000 FRANCS : SECOURS EXTRAORDINAIRES POUR PERTES OCCASIONNÉES PAR LES RAVAGES DES SAUTERELLES — DÉPENSES DE DESTRUCTION DES SAUTERELLES, LARVES ET ADULTES.

Projet de loi présenté au nom de M. J. Grévy, Président de la République, par M. Rouvier, Président du Conseil, Ministre des Finances, par M. Barbe, Ministre de l'Agriculture et par M. Fallières, Ministre de l'Intérieur.

25 octobre 1887.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

M. le Gouverneur général de l'Algérie a signalé au Gouvernement les désastres exceptionnels provoqués dans le département de Constantine par l'apparition des Sauterelles, désastre qui menace de s'étendre à d'autres régions.

En présence de ces dommages, qui revêtent un caractère particulier de gravité, puisque l'administration des Contributions indirectes évalue, après enquête, l'étendue du désastre à 8 millions de francs, le Ministre de l'Agriculture estime qu'il y a lieu de saisir la Chambre des Députés d'un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit extraordinaire.

D'autre part, au mois d'août dernier, un cyclone a causé dans les Communes de la Redoute et de Homps des ravages tels que l'action de la bienfaisance locale ne saurait en atténuer utilement les conséquences. On est en face d'un sinistre tout exceptionnel dont la gravité justifie, ou plutôt commande, l'intervention de l'État.

Mais, comme les fonds de secours dont dispose le Ministre de l'Intérieur peuvent à peine suffire aux charges normales qui lui incombent, il est indispensable de recourir à un crédit extraordinaire qui semble devoir être fixé à 500.000 francs.

On a la confiance que le Parlement voudra bien, en allouant cette somme au Ministre de l'Intérieur, lui permettre de venir en aide à une population cruellement frappée et digne de toute sollicitude.

PROJET DE LOI

Le Président de la République française,

Décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le Président du Conseil, Ministre des Finances, par le Ministre de l'Agriculture et par le Ministre de l'Intérieur, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion :

Article premier. — Il est ouvert au Ministère de l'Agriculture, sur l'exercice 1887, en sus des crédits alloués par la loi de finances du 27 février 1887, un crédit extraordinaire de cinq cent mille francs (500.000 fr.) qui fera l'objet d'un chapitre nouveau intitulé : Chapitre 29 *bis*. — Secours extraordinaires pour pertes occasionnées par les ravages des Sauterelles en Algérie.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Sur cette somme, il sera prélevé cent mille francs (100.000 fr.) pour être employés à la destruction des Sauterelles, larves et Criquets.

Art. 2. — Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur, sur l'exercice 1887, en sus des crédits alloués par la loi de finances du 27 février 1887, un crédit extraordinaire de cinquante mille francs (50.000 fr.) qui fera l'objet d'un chapitre nouveau intitulé : Chapitre 66. — Secours aux habitants de l'Aude, victimes d'un cyclone.

Art. 3. — Il sera pourvu aux crédits extraordinaires alloués par les articles 1er et 2 ci-dessus, au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1887.

Fait à Paris, le 25 octobre 1887.

Le Président de la République française,
Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le Président du Conseil, Ministre des Finances,
Signé : ROUVIER.

Le Ministre de l'Agriculture,
Signé : BARBE.

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : A. FALLIÈRES.

Chambre des Députés, Session extraordinaire de 1887, Annexe au Procès-verbal de la séance du 29 octobre 1887, pièce n° 2069.

Ce projet de loi (M. Jamais, rapporteur) a été déposé à nouveau sur le bureau de la Chambre le 1er mars 1888, et discuté dans la séance du 3 mars ; le dépôt d'un amendement (1) réclamant l'ouverture d'un autre crédit de 400.000 francs faisant l'objet d'un chapitre nouveau, intitulé : Secours extraordinaires pour pertes occasionnées aux cultivateurs par les ravages du Ver blanc, a déplacé la question; le premier article de la loi a été tout d'abord adopté, mais finalement l'ensemble de la loi a été rejeté par 231 voix contre 169, sur 400 votants (2).

Cette demande d'un crédit extraordinaire de 500.000 francs a été représentée à la Chambre le 24 mai 1888, et, en fin de compte, le projet de loi a été adopté sans discussion à la séance du 19 juin 1888 par 352 voix contre 6, sur 358 votants (3). La promulgation est du 18 juillet 1888. (Voir Documents annexes, pièce n° 264.)

---

209. DÉGRÈVEMENTS DES IMPÔTS ARABES : EXPOSÉ DE LA SITUATION PROPOSITIONS DE DÉGRÈVEMENTS — RÈGLES A APPLIQUER AUX DÉGRÈVEMENTS EN ALGÉRIE

Rapport de M. le Secrétaire général à M. le Gouverneur général

Alger, octobre 1887.

Monsieur le Gouverneur général,

L'invasion des Sauterelles a pris, cette année, dans le Département de Constantine, les proportions d'une véritable calamité publique.

(1) Présenté par MM. Du Mesnildot, Chevalier et plusieurs de leurs collègues, et d'un autre amendement présenté par MM. Bigot, Galpin, Leblanc et plusieurs de leurs collègues.

(2) Chambre des Députés, Session ordinaire de 1888, Annexe au Procès-verbal de la séance du 1er mars 1888, pièce n° 2484, *Journal officiel* du 29 avril 1888.

(3) *Journal officiel* n° 166, 20 juin 1888.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

D'après les travaux d'estimation faits par le service des Contributions directes, les pertes matérielles occasionnées par le fléau s'élèvent au chiffre de 8.074.453 fr. 65.

Si l'on ajoute à cette somme celle de 404.951 francs, qui représente l'importance des dégâts causés dans ce même Département par des orages de grêle, on atteint le chiffre énorme de 8.479.404 fr. 65, qu'on peut répartir ainsi qu'il suit :

Montant des pertes subies par les Européens.....	Francs	1.108.779 65
— — par les Indigènes..... ..		7.370.625 »

Des crédits viennent d'être demandés aux Ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture afin de pouvoir accorder des secours aux victimes les plus éprouvées et les plus nécessiteuses. Mais, sans attendre ces subsides, l'Administration algérienne a le moyen de soulager immédiatement, dans une certaine mesure, le plus grand nombre des sinistrés. Elle n'aurait pour cela qu'à faire application des règles suivies en matière de contributions directes à la suite des événements calamiteux, règles qui consistent à accorder aux contribuables la remise gracieuse de l'impôt afférent au revenu perdu.

Dans ce cas particulier, cette mesure de bienveillance ne toucherait que les sinistrés indigènes qui sont soumis au paiement d'impôts territoriaux. Les Européens n'en bénéficieront pas parce qu'ils sont, pour le moment, exempts, au point de vue de leurs cultures, de toute contribution foncière.

En prévision d'une remise d'impôts, le service des Contributions directes a préparé des états de dégrèvements en faveur des contribuables indigènes victimes de l'invasion des Sauterelles ou de la grêle. Les propositions qui tendent à la remise totale ou partielle d'impôts ne concernent que les indigènes dont les cultures ont réellement souffert et ont donné, par suite, un produit bien inférieur au rendement moyen. On peut donc affirmer, à ce point de vue, que le travail a été fait avec soin.

Le montant des dégrèvements proposés s'élève au chiffre de 338.292 fr. 62, savoir : dans 12 Communes de plein exercice à 17.026 fr. 98, et dans 19 Communes mixtes à 321.265 fr. 64.

Une observation assez importante trouve ici sa place.

Imbu des règles qui reçoivent en France une constante application, le service des Contributions directes a compris en bloc, dans les propositions de dégrèvement, le principal de l'impôt afférent au revenu perdu et le produit des centimes additionnels ordinaires et extraordinaires correspondant à ce même principal. Ce mode de procéder s'explique très bien pour la Métropole, mais il présente en Algérie certains inconvénients qu'il est bon de signaler.

En France, les dégrèvements sont imputés sur un fonds de non-valeurs; les rôles français sont toujours perçus dans leur intégralité, et les différents budgets alimentés par ce produit peuvent compter sur des recettes certaines. En Algérie, le fonds des non-valeurs n'existe pas; les dégrèvements accordés en matière de contributions arabes viennent en déduction du montant des rôles ; les divers établissements publics et services spéciaux dont les budgets sont alimentés par ce produit voient donc leurs ressources diminuer toutes les fois qu'une cotisation quelconque est considérée

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

comme non recouvrable. L'État ou le Département, qui se partagent par parties égales le principal de l'impôt arabe peuvent, en raison même du chiffre élevé de leur part respective, supporter assez facilement une diminution inattendue de recettes ; mais les Communes, les services de l'Assistance hospitalière, qui ont des ressources tout à fait limitées, se trouveraient, au contraire, dans l'embarras, en présence d'un dégrèvement important. Il en serait ainsi dans ce cas particulier : certaines Communes, notamment, perdraient le tiers ou la moitié du produit des centimes additionnels, et cette moins-value risquerait de compromettre l'équilibre de leur budget.

Tous les intérêts se trouveraient suffisamment sauvegardés en opérant comme il suit : 1° Toutes les fois qu'un indigène aurait perdu l'intégralité de ses récoltes, on prononcerait le dégrèvement complet du principal des centimes additionnels ; — on ne peut, en effet, rien demander à celui qui n'a rien récolté ; 2° Lorsque la perte de récoltes serait partielle, le dégrèvement d'impôt porterait seulement sur le principal de l'impôt ; l'indigène aurait à payer, en sus du principal non dégrevé, le montant intégral du produit des différents centimes additionnels ordinaires et extraordinaires.

En résumé, l'État et le Département supporteraient seuls la perte ; les Communes et les autres services percevraient l'intégralité des recettes prévues, au grand avantage du Trésor public, qui n'aurait pas à leur venir en aide.

Si Monsieur le Gouverneur général estime qu'il y a lieu, dans l'espèce, d'accorder des dégrèvements ; s'il veut bien, d'autre part, approuver les propositions tendant à limiter les dégrèvements au principal de l'impôt, les états seront révisés dans ce sens pour être soumis ensuite à son visa.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture. Archives.

---

210. INVASION DES SAUTERELLES

Exposé de la situation présenté par M. le Gouverneur général au Conseil supérieur de Gouvernement

14 novembre 1887.

AGRICULTURE

Sauterelles. — De même que les deux années précédentes, l'agriculture algérienne a eu à souffrir, en 1887, de l'invasion des Sauterelles. Les populations indigènes des régions menacées ont puissamment secondé l'Administration dans l'exécution des mesures ordonnées pour combattre le fléau.

2.905.706 journées de travailleurs ont été fournies et employées à la destruction des œufs de Sauterelles et des Criquets.

Quoi qu'il en soit, le fléau n'a pu être complètement arrêté et sur certains points de la Province de l'est, les récoltes ont malheureusement été détruites. Les dégâts ont

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

été évalués par le service des Contributions directes à la somme de 8.074.453 francs, pour le seul Département de Constantine.

Dès le mois de juillet dernier, le Gouverneur général a signalé à MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture la situation pénible dans laquelle l'invasion des Sauterelles et les orages de grêle avaient placé les cultivateurs dans la Province de Constantine. Il a insisté tout récemment encore pour obtenir que des subsides fussent accordés aux victimes de ces fléaux. Des dégrèvements d'impôts, s'élevant dès aujourd'hui à 338.000 francs, ont été accordés aux indigènes les plus éprouvés. — Quant aux travailleurs, un crédit de 50.000 francs a été mis à la disposition de M. le Préfet de Constantine en vue de rémunérer leurs efforts dans la mesure du possible. Enfin, les autorités municipales ont été invitées à faire application des instructions qui leur ont été antérieurement données en ce qui concerne les emprunts à faire par les Communes ou douars pour prêts de semences aux cultivateurs indigènes nécessiteux.

Conseil supérieur de Gouvernement, Session de novembre 1887. — Exposé de la situation générale de Algérie, page 212.

---

211. MOYENS A EMPLOYER POUR COMBATTRE LES INVASIONS DE SAUTERELLES : RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE GOUVERNEMENT, AU NOM DE LA TROISIÈME COMMISSION (1), PAR M. BORÉLY LA SAPIE — OBSERVATIONS DE DIVERS MEMBRES — RÉPONSE DE M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL — DEMANDE DE LA MISE AU CONCOURS DE L'ÉTUDE DU MEILLEUR PROCÉDÉ DE DESTRUCTION DES SAUTERELLES — UTILISATION DES SAUTERELLES — DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE DESTINÉE A CRÉER UNE CAISSE DE PRÉVOYANCE POUR VENIR EN AIDE AUX SINISTRÉS ET RÉTRIBUER LES TRAVAILLEURS EMPLOYÉS A LA DESTRUCTION DES ŒUFS ET DES CRIQUETS — ADOPTION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT SOUS BÉNÉFICE DES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES SUR L'UTILISATION DES SAUTERELLES.

Conseil supérieur de Gouvernement — Séance du 24 novembre 1887

Votre troisième Commission a été saisie d'un projet tendant à procurer des ressources pour subvenir à la dépense que doit occasionner la destruction des Sauterelles.

Les ravages causés par ce fléau, dans les territoires qu'il envahit, deviennent une véritable calamité; les dommages causés cette année, dans la Province de Constantine, ne sont pas évalués par l'administration des Contributions directes à moins de huit millions.

L'invasion des Sauterelles est combattue par la population indigène et par la main-d'œuvre militaire; mais la population indigène, quoiqu'elle défende en même temps ses cultures et celles des européens, ne peut pas le faire sans dédommagement; la création d'un fonds de secours devient donc nécessaire. A quelle somme il devra s'éle-

(1) Cette Commission (Colonisation, Agriculture, Commerce) était ainsi composée : M. le général Détrie, commandant la Division d'Oran, M. le général Ritter, commandant la Division de Constantine, M. le contre-amiral Baux, commandant la Marine en Algérie, M. du Champ, conseiller de Gouvernement, M. Dunaigre, préfet du Département d'Oran, MM. Allan et Borély la Sapie, délégués du Conseil général d'Alger, M. Puech, délégué du Conseil général de Constantine.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ver, on l'ignore encore, et les nombreux rapports qui nous ont été communiqués ne donnent aucune indication à cet égard. Nous ne connaissons pas quel a été, dans les différentes années d'invasion, le nombre de journées employées dans les localités qui ont eu à souffrir, ni les sommes dépensées.

Ce sera là une recherche que l'Administration aura à faire et il sera facile d'établir un chiffre quand, d'après l'expérience acquise, on sera fixé sur les moyens à employer pour la lutte à soutenir.

Des divers rapports que nous connaissons, il résulte que, jusqu'ici, les travaux pour détruire les Sauterelles ont été faits de deux manières : recherche des œufs après la ponte et destruction des Criquets après l'éclosion.

La première, évidemment la plus coûteuse, paraît être, d'après la presqu'unanimité des rapports, la plus pénible, la plus longue (elle peut durer huit mois), la plus coûteuse et la moins efficace.

La seconde, au contraire, qui doit être effectuée dans cinq semaines, à partir de l'éclosion, donne des résultats plus certains, cause aux populations indigènes moins de dérangements et les appelle dans une saison où, les labours étant achevés et leurs récoltes ne réclamant pas encore leurs soins, ils sont plus disponibles.

Ces différents rapports nous disent que la recherche des œufs ne donne pas ordinairement des résultats certains et surtout définitifs ; que les charrues arabes, coupant irrégulièrement le sol, ne soulèvent qu'imparfaitement les œufs, n'en détruisent qu'une portion et que, souvent, même dans les terres qui ont été ensemencées, les Sauterelles naissent au milieu des céréales où leur recherche est impossible ; ils disent encore que, dans les terrains rocheux et escarpés, l'emploi de la pioche est difficile, souvent sans résultat et que dans les deux cas la chasse aux Criquets reste la seule ressource.

Cependant, il est des Administrateurs, un surtout, celui de la Commune mixte d'Aumale, qui préconise la recherche des œufs, dit en avoir fait extraire 12.000 doubles décalitres et avoir fait ramasser 2.000 décalitres de Criquets ; il convient donc de ne pas interdire absolument ce procédé, qui peut être utilement employé, suivant la situation des lieux, la nature du sol, et pour lequel il est bon de s'en rapporter aux Chefs chargés de la direction des travaux, mais on devra provoquer des applications sérieuses en comparant la dépense et les résultats obtenus.

Peut-être, pour cette recherche des œufs, n'est-il pas nécessaire de faire appel à l'ensemble des travailleurs : toute la population des tribus est loin de prendre part à la culture, une grande partie reste inoccupée ; si on promettait à celle-là un prix à peu près rémunérateur pour chaque mesure d'œufs qu'elle livrerait à l'Administrateur ou à l'officier chargé du commandement, il est certain qu'on arriverait à en détruire une grande partie, tout en rendant service à ces indigènes par la rémunération qu'on leur donnerait. Ce qui n'empêcherait pas de les réquisitionner pour la grande chasse à faire après la naissance des Criquets.

D'après tous les rapports que nous connaissons, cette chasse ne dure que cinq semaines, pendant lesquelles les Criquets ne cheminant qu'à raison d'un kilomètre

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

par jour, et pouvant être attaqués successivement plusieurs fois, elle produit un bien meilleur résultat et il y a même lieu d'espérer que l'expérience amènera à employer des procédés tout à la fois plus sûrs, plus économiques, demandant moins de temps et moins de main-d'œuvre que ceux dont on a usé jusqu'ici.

Celui de ces rapports qui indique chez son auteur (le sous-Préfet de Mascara) le plus d'expérience, nous dit qu'après l'éclosion, pendant 4 ou 5 jours, les Criquets, à l'état de Fourmis, peuvent être facilement détruits par le feu, par le goudron, par le pétrole. Votre rapporteur croit pouvoir ajouter à cette nomenclature l'acide phénique commun, additionné de 50 parties d'eau, ce qui serait évidemment le plus économique, puisque avec 30 ou 40 centimes d'acide phénique on aurait 50 litres de liquide à répandre en pluie, avec un arrosoir, et que toutes les Sauterelles touchées seraient absolument détruites. Suivant le sous-Préfet de Mascara, ces procédés obtiennent en un jour, ce qui, lorsque les Sauterelles ont pris plus de force, en demanderait au moins 10.

Plus tard, des indigènes, divisés en groupes de 20 au plus, car il faut surtout éviter l'encombrement, se partageraient la tâche, rabattraient les Criquets dans un cercle formé avec des broussailles, pour les y détruire par le feu, ou dans des fossés pour les y couvrir de terre.

M. le sous-Préfet de Mascara préfère cette façon de procéder à l'emploi de tous appareils; il recommande surtout de n'agir qu'avec un personnel restreint, les masses ne servant qu'à épouvanter les Criquets et déranger, sinon compromettre, l'opération.

Quelques Administrateurs, cependant, apprécient les appareils Durand, Bourlier, etc., quand ils peuvent les faire fonctionner par des soldats ou des Européens ; d'autres parlent de morceaux de toile de quelques mètres de longueur. Mais il nous paraît que si ces derniers avaient été aux prises avec des quantités considérables de Locustes, ils auraient eu avantage à employer les procédés du sous-Préfet de Mascara.

L'expérience ne tardera pas à éclairer les Chefs chargés de la direction des ouvriers et nous pensons qu'il y aurait avantage à ce qu'un homme expérimenté put suivre les opérations dans divers lieux de destruction.

Mais ces indications suffisent pour faire entrevoir que cette lutte peut devenir moins coûteuse qu'on ne le suppose et employer moins de bras qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Pour se rendre compte de la somme qui sera nécessaire pour le paiement de ces travaux, il sera utile d'apprécier le nombre d'ouvriers à employer et aussi de fixer le prix de la journée de travail, en tenant compte que les indigènes travaillent autant pour eux que pour nous.

La somme une fois fixée approximativement, laquelle resterait acquise pour les années suivantes si elle était en totalité ou en partie sans emploi, comment se la procurer? Il ne paraît pas possible de trouver un autre moyen que celui proposé, c'est-à-dire de former cette somme par les subventions réunies de l'État, des Départements et des Communes, ces dernières imposées d'office proportionnellement à leurs revenus.

Restera ensuite à trouver comment devrait être faite la justification des dépenses et le contrôle à exercer à cet égard.

Le Rapporteur,
BORÉLY LA SAPIE.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

A la suite de cette lecture, M. Mengarduque, Préfet du Département de Constantine, fait l'histoire rapide des invasions des Sauterelles dans son Département, de 1885 à 1887, et donne des renseignements statistiques sur les campagnes menées pendant les deux dernières années. Les deux procédés de destruction dont parle la Commission, ramassage des œufs et incinération ou écrasement des jeunes, ont été employés ; il demande qu'on continue à en faire usage concurremment ; il examine ensuite la question des ressources financières dont on dispose pour les frais de la lutte. Comme conclusions, M. le Préfet émet le vœu que l'Administration mette au concours l'étude du meilleur procédé de destruction des Sauterelles et des jeunes en instituant une prime suffisamment élevée pour provoquer les investigations ; il propose, en second lieu, la création auprès de M. le Gouverneur général d'une Commission chargée de rechercher dans quelles conditions pourrait être établie une taxe spéciale, analogue à celle qui permet d'entretenir le service phylloxérique et dont le produit servirait à créer une caisse de prévoyance destinée à venir efficacement en aide aux sinistrés et à rétribuer d'une manière équitable les travailleurs employés à la destruction des œufs et des Criquets.

M. le Gouverneur général présente quelques observations au sujet de la première proposition de M. le Préfet, et n'a qu'une très médiocre confiance dans le moyen préconisé ; quoiqu'il en soit, il ne voit aucun inconvénient à ce que la Commission spéciale, qui existe déjà, soit appelée à se prononcer sur le meilleur mode de destruction des Sauterelles, à la suite d'un nouveau concours.

« Quant à la seconde proposition, dont la portée est beaucoup plus grande, tout en appréciant le sentiment qui la dicte, je ne saurai, dit-il, m'y associer. Je reconnais bien volontiers que les subventions ne sauraient suffire à réparer comme il conviendrait les pertes que le fléau a infligées à nos agriculteurs ; je sais également que ces subventions sont insuffisantes pour payer convenablement les services des gens qui ont si vaillamment combattu et dont le dévouement a été digne de tous nos éloges. Mais le moyen indiqué pour remédier à cette situation, assurément regrettable, ne paraît guère admissible. Quand il s'est agi d'organiser la défense contre le phylloxéra, on a eu recours à une taxe sur la vigne ; on se trouvait en présence d'une culture riche, occupant un espace déterminé de 70 à 80.000 hectares, et dont les propriétaires, intéressés à se protéger, consentaient presque unanimement au principe d'une taxe spéciale. Ces conditions particulières ne se rencontreraient plus pour les dangers d'invasion des Sauterelles, qui menacent toutes les cultures, riches et pauvres, sur toute l'étendue du territoire. La taxe en question équivaudrait donc, en réalité, à une véritable contribution foncière et il faudrait reconnaître que le moment serait aussi mal choisi que possible pour une pareille proposition.

« Je crois qu'en ménageant les efforts des populations et en les dirigeant habilement au moment le plus favorable pour combattre avec plus d'efficacité les Criquets, on peut arriver à des résultats assez satisfaisants. Il y a là un ensemble de mesures à étudier et l'Administration ne manquera pas de tenir le plus grand compte des enseignements qui se dégagent de ce débat. »

BD

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

M. Bézy, délégué du Conseil général d'Oran, fait remarquer que si l'on frappait les propriétés d'une taxe à propos des Sauterelles, il n'y aurait plus de raison de ne pas taxer également les terres pour la grêle ou le siroco, qui sont aussi des fléaux de l'agriculture. Ce sont là des questions qui sont plutôt du domaine des compagnies d'assurances.

M. Lesueur, Sénateur, délégué du Conseil général de Constantine, fait observer qu'il est bien certain, comme l'a dit M. le Préfet de Constantine, que les subventions seront toujours insuffisantes devant un désastre aussi grave que celui qui frappe une partie de notre Département.

« Il est à craindre, d'autre part, ajoute-t-il, comme le pense M. le Gouverneur général, que le prix du concours, si élevé qu'il puisse être, ne suscite aucune invention nouvelle. Il y aurait peut-être, cependant, un moyen de donner à ce concours quelques chances de résultats pratiques, ce serait d'indiquer dans le programme que les inventeurs devront diriger leurs recherches vers le parti commercial qu'on pourrait tirer des Sauterelles. Il est possible, en effet, qu'on arrive à utiliser ces Locustes ; du jour où ce problème serait résolu et où l'on pourrait les employer, par exemple, à fabriquer de la rogue pour la pêche dans les mers du Nord, ou de l'huile de Sauterelles, équivalente à l'huile de pied de bœuf, comme on l'a déjà tenté, il n'y aurait plus à se préoccuper de la question des ressources à affecter à la destruction de ces animaux nuisibles ; le commerce en ferait les frais. »

Sous le bénéfice des observations de M. Lesueur, les conclusions du rapport, ainsi amendées, sont mises aux voix et adoptées.

Vu :
Le Président,
L. TIRMAN.

Le Secrétaire du Conseil supérieur,
A. GUÉDON

Conseil supérieur de Gouvernement, Session de novembre 1887. Procès-verbaux des délibérations. Séance du 24 novembre, pages 174 et suivantes.

---

212. DÉGRÈVEMENT DES IMPÔTS ACHOUR ET HOCKOR EN FAVEUR DES INDIGÈNES DE L'ANNEXE DE BARIKA (SUBDIVISON DE BATNA)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division de Constantine

Alger, le 22 novembre 1887.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous renvoyer, en double expédition et revêtus de mon visa approbatif, les deux états de dégrèvement sur les impôts achour et hockor de 1887 que vous m'avez soumis le 27 octobre, sous le n° 429, en faveur des indigènes de l'Annexe de Barika dont les récoltes ont été endommagées par les Sauterelles pendant la dernière campagne agricole.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Ces deux états de dégrèvement s'élèvent à la somme de 4.961 fr. 25, se répartissant ainsi qu'il suit : impôt achour, 2.756 fr. 25 ; impôt hockor, 2.305 fr.

Vous remarquerez, Monsieur le Général, que conformément à la demande des autorités locales, le dégrèvement accordé porte exclusivement sur le principal des impôts achour et hockor. Il m'a paru de bonne administration de laisser à la charge des contribuables le paiement intégral des centimes additionnels ; toute induction de ce chef étant de nature à affecter dans une certaine mesure le budget des différents services qui sont alimentés par ce produit. Comme il s'agit, dans l'espèce, d'une remise gracieuse d'impôt, il m'a paru possible d'adopter, à titre exceptionnel, ce mode de procéder qui sauvegarde, notamment, les intérêts des Communes.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 7192. Archives.

---

213. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ACQUISITION DU MATÉRIEL DE DÉFENSE EMPLOYÉ A CHYPRE — RAPPEL DE DEMANDE DE CRÉDITS : SECOURS EXTRAORDINAIRES POUR PERTES OCCASIONNÉES PAR LES RAVAGES DES SAUTERELLES.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Ministre de l'Agriculture

18 février 1888.

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement a déposé le 29 octobre 1887, sur le bureau de la Chambre des Députés, un projet de loi ayant pour objet l'ouverture, au Ministère de l'Agriculture, d'un crédit de 500.000 francs destiné à venir en aide aux agriculteurs algériens victimes des ravages des Sauterelles. Au titre de l'article 1er § 2 de ce projet, il doit être prélevé sur les fonds en question une somme de 100.000 francs pour être employés à la destruction des Sauterelles, larves et Criquets.

Or, j'ai reçu précisément, quelque temps après le dépôt du projet de loi dont il s'agit, communication, par l'intermédiaire de M. le Ministre des Affaires étrangères, d'un rapport dans lequel M. le Consul de France à Larnaca (Chypre), rendant compte que le Gouvernement local aurait l'intention d'aliéner une partie du matériel qui a servi à débarrasser l'île des Sauterelles qui l'infestaient. J'ai pensé qu'il y aurait intérêt à faire en Algérie emploi de ce matériel qui a donné d'aussi bons résulats dans l'île de Chypre ; j'ai, en conséquence, prié notre représentant à Larnaca de me renseigner sur les conditions de la vente précitée et notamment sur l'importance et la nature du matériel à aliéner. D'une lettre que je viens de recevoir de M. le Consul de France, il résulte que les appareils qui doivent être vendus comprennent

3.660 toiles de 45 mètres de long à 20 fr. 19 l'une, soit	73.895 40
et 1.595 trappes en zinc à 1 fr. 92 l'une, soit.	2.902 90
Total.	76.808 30

Je ne dispose, M. le Ministre, d'aucun crédit qui me permette de régler le montant

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

de la dépense qu'entraînerait l'acquisition totale ou partielle de ces engins, acquisition qui se justifierait, indépendamment des motifs indiqués plus haut, par l'imminence des éclosions des Criquets en Algérie et par l'impossibilité dans laquelle se trouve, par suite, l'Administration de se pourvoir en temps utile, par une autre voie, du matériel nécessaire pour la lutte. On ne saurait, à mon avis, faire un plus judicieux emploi, d'une partie tout au moins de la somme de 100.000 francs, qui doit être prélevée sur le crédit de 500.000 francs pour servir à la destruction des Sauterelles, larves et Criquets, aux termes du projet de loi dont la Chambre est saisie.

Permettez-moi donc de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien intervenir auprès des Chambres à l'effet d'obtenir à bref délai le vote du projet dont il s'agit. Ce vote serait, d'ailleurs, accueilli avec la plus vive reconnaissance par les agriculteurs algériens victimes de la dernière invasion des Sauterelles, un grand nombre d'entre eux, en attendant la distribution des indemnités sur lesquelles le Gouvernement les a autorisés à compter, sont tombés dans un état voisin de la misère, et c'est à peine s'ils ont les moyens d'ensemencer une partie de leurs terres.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 957. Archives.

---

214. DÉGRÈVEMENT SUR L'IMPÔT ACHOUR EN FAVEUR DES INDIGÈNES DES CERCLES DE DJELFA ET DE BOU-SAADA

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Alger

Alger, le 14 mars 1888.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous renvoyer, ci-joint, en double expédition et revêtus de mon visa approbatif, les deux états de dégrèvement sur l'impôt achour de 1887 que vous m'avez soumis, le 8 mars courant, en faveur des populations des cercles de Djelfa et de Bou-Saâda qui ont contribué à la destruction des Sauterelles dans ces régions.

Ces deux états de dégrèvement, préparés en vertu de ma décision du 6 août 1887, s'élèvent ensemble à la somme de 21.000 francs se répartissant ainsi qu'il suit : cercle de Djelfa, 12.000 francs ; cercle de Bou-Saâda, 9.000 francs.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1540. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

215. DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS — DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Télégramme de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la division de Constantine

Alger, le 20 mars 1888.

Je vous prie de me tenir au courant des résultats de la lutte que vous organisez contre les Criquets dans l'annexe de Barika.

Faites-moi connaître si vous devez engager des dépenses (1).

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1669. Archives.

---

216. DESTRUCTION DES ŒUFS : OPINION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE GOUVERNEMENT — CONCENTRATION DES EFFORTS POUR OPÉRER LA DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS — RECOMMANDATION DE RECHERCHER SEULEMENT LES GISEMENTS D'ŒUFS — ANNONCE D'ENVOI D'APPAREILS DE DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Alger

21 mars 1888.

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez rendu compte, par lettre du 12 mars courant, n° 5623, que l'existence de dépôts d'œufs de Sauterelles avait été constatée sur plusieurs points du territoire de la Commune mixte d'Aumale. Vous m'avez demandé, à cette occasion, s'il y avait lieu de réquisitionner les indigènes pour la destruction de ces œufs, tout en rappelant qu'une enquête avait été ouverte, l'année dernière, auprès des autorités locales, sur la question de savoir si ce mode de procéder devait continuer à être suivi, ou bien s'il n'était pas préférable de se borner à détruire les Criquets au moment de l'éclosion.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Préfet, que les résultats de l'enquête ont été placés sous les yeux du Conseil supérieur de Gouvernement au cours de sa dernière session. Cette assemblée, sans se prononcer absolument contre l'opportunité des travaux de destruction des gisements d'œufs, a été d'avis que l'effort des populations devait surtout porter sur la destruction des Criquets. Je partage entièrement cette manière de voir, et je vous prie, en conséquence, de vouloir bien faire connaître à M. l'Administrateur d'Aumale qu'il n'y a pas lieu, pour l'instant, de réquisitionner les indigènes de sa Commune. Ce fonctionnaire devra se borner à faire rechercher les gisements d'œufs pouvant exister sur d'autres points de sa circonscrip-

(1) Télégramme en date du 21 répond qu'il n'y a aucune dépense à engager, la destruction s'opérant par les prestataires indigènes sous la direction des officiers des Affaires indigènes.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

tion, afin d'être en mesure, le moment venu, de procéder sans perte de temps à la destruction des Criquets. Vous voudrez bien lui adresser des recommandations dans ce sens, ainsi d'ailleurs qu'à ses collègues et à MM. les Maires de votre Département.

Je ne terminerai pas sans vous faire connaître, Monsieur le Préfet, que mon Administration se propose de faire confectionner un nombre suffisant d'appareils pour la destruction des Criquets, en vue de la prochaine campagne. Il en sera mis à la disposition des Communes sur le territoire desquels des éclosions menaceraient de se produire.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1726. Archives.

---

217. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : CRÉATION D'UN OUTILLAGE DE DESTRUCTION — ADJUDICATION DE MILLE APPAREILS CYPRIOTES — RECOMMANDATION RELATIVE A LA DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS DE PRÉFÉRENCE A CELLE DES ŒUFS — ORGANISATION A L'AVANCE DE CHANTIERS ET CONSTITUTION DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE — DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPORTANCE DES GISEMENTS D'ŒUFS.

Circulaire de M. le Gouverneur général de l'Algérie à MM. les Préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine

Alger, le 22 mars 1888.

Monsieur le Préfet,

Pendant ces trois dernières années, l'agriculture algérienne a été sous la menace d'une invasion de Sauterelles. En 1885 et 1886, les Criquets ont pu être arrêtés à la limite des Hauts-Plateaux, mais, l'année dernière, il n'en a pas été ainsi, malheureusement, en ce qui concerne la Province de Constantine, où les dégâts ont atteint la somme énorme de 8.000.000 de francs.

Tout fait craindre une nouvelle invasion pour l'année courante, les Sauterelles s'étant répandues sur d'immenses étendues et ayant dû déposer des œufs en quantités considérables.

Les circonstances nous font donc un devoir impérieux de mettre plus que jamais tout en œuvre pour combattre le fléau. Je me suis attaché, en ce qui me concerne, à créer un outillage de destruction plus puissant que celui dont on a disposé jusqu'à ce jour.

L'expérience acquise, aussi bien en Algérie que dans les autres pays, et à Chypre en particulier, ayant définitivement appelé l'attention sur un système de bandes en toiles qui sont opposées aux Criquets en marche et servent à les conduire dans des fosses creusées de distance en distance, il y avait à choisir parmi les engins de cette nature celui qui est tout à la fois le plus efficace et le plus pratique. La Commission spéciale m'a recommandé, comme réunissant ces conditions, un appareil se rappro-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

chant sensiblement de celui qu'on a employé avec succès en Orient. Sans perdre de temps, j'ai décidé qu'il serait fait achat de 1.000 de ces appareils, d'une longueur de 50 mètres chacun ; c'est une longueur totale de 50 kilomètres. L'adjudication de cette fourniture aura lieu le 26 mars courant et la livraison se fera incessamment (1).

Je me suis assuré, d'autre part, le concours du Service des forêts pour la confection des piquets destinés à fixer les bandes de toile.

En attendant, vous voudrez bien, de votre côté, adresser à MM. les sous-Préfets, les Maires et les Administrateurs de Communes mixtes, les instructions les plus pressantes pour qu'ils aient à faire rechercher les gisements d'œufs et à en déterminer l'emplacement. La question s'est posée de savoir si, une fois les gisements découverts, la campagne devait commencer par la destruction des œufs. Je suis convaincu, d'accord en cela avec la plupart des autorités locales, qu'il est préférable, sauf dans certaines conditions particulières, de réserver le travail de destruction pour le moment où les Criquets, éclos depuis quelques jours, se réunissent et se mettent en marche.

Dès maintenant, il conviendra que, dans chaque Commune mixte, un agent soit désigné pour prendre la direction des chantiers, le moment venu. Cet agent étudiera à l'avance les lieux où devront être placés les appareils, étant donné que les Criquets marchent toujours vers le nord. Il devra s'assurer le concours de leurs contre-maîtres et d'un certain nombre d'indigènes exercés autant que possible à la manœuvre des appareils précédemment employés, de manière à entreprendre les opérations dès que l'outillage lui sera parvenu. Il devra aussi — et c'est une recommandation essentielle à faire — constituer à l'avance, en le prélevant sur les réserves de la Commune, le matériel (pelles et pioches) nécessaire pour l'installation d'appareils. Il va sans dire que les travailleurs occupés à ces opérations recevront une équitable rémunération.

Je vous prie de m'adresser, sans retard, un relevé indiquant par Commune le nombre et l'importance des gisements découverts, pour que je puisse faire une répartition entre elles des appareils Durand ou autres, dont ces Communes disposent déjà. J'ajouterai à ce propos, que le cahier des charges contient une clause d'après laquelle l'adjudicataire est obligé de fournir les *bandes en toiles* aux Départements, aux Communes et aux particuliers au même prix que ceux qui auront été consentis par l'État.

J'ai la certitude que, malgré les longues fatigues qui vont leur être imposées, les fonctionnaires sous vos ordres vous prêteront le concours le plus dévoué et le plus énergique, et je ne crains pas de déclarer que s'ils réussissent dans leur mission, ils auront sauvé la population entière de la ruine et préservé le pays d'une crise redoutable.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1691. Archives.

(1) Par suite des courts délais imposés pour la livraison, l'adjudication n'a pas abouti ; on a dû passer un marché de gré à gré.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

218. DESTRUCTION DES ŒUFS : PAIEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE — OPINION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE GOUVERNEMENT — CONCENTRATION DES EFFORTS POUR OPÉRER LA DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS — RECOMMANDATION DE RECHERCHER SEULEMENT LES GISEMENTS D'ŒUFS — ENVOI D'APPAREILS DE DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Alger

Alger, le 22 mars 1888.

Monsieur le Général,

Par lettre du 3 mars courant, n° 99, vous m'avez rendu compte que l'existence de gisements d'œufs de Sauterelles avait été constatée à la limite du cercle de Bou-Saâda ; vous ajoutez que vous avez donné des ordres pour qu'il soit pris les mesures nécessaires en vue de prévenir les éclosions : labour, recherches à la pioche, incinération ou enfouissement des œufs, etc. Des renseignements complémentaires que vous m'avez fournis le 20 du même mois (lettre n° 106), il résulte que l'exécution de ces travaux est assurée par 64 hommes de la Compagnie de discipline en garnison à Aumale, envoyés à cet effet sur les territoires infestés. A cette occasion vous m'avez prié de vous indiquer si, par analogie avec ce qui a été fait l'année dernière, il serait alloué à ces militaires une indemnité spéciale sur le fonds des Encouragements à l'Agriculture. Je ne puis, Monsieur le Général, que répondre affirmativement à cette question, en raison, d'une part, du précédent que vous avez invoqué, et, d'autre part, de cette circonstance que les travaux sont déjà commencés ; le montant de la dépense ainsi engagée sera remboursé à la Commune indigène qui devra en faire l'avance.

Ces dispositions adoptées, je crois devoir rappeler que l'année dernière la question avait été agitée de savoir s'il ne convenait pas de renoncer à détruire les gisements d'œufs, sauf à concentrer tout l'effort sur la lutte contre les Criquets au moment des éclosions. Une enquête avait été ouverte à ce sujet auprès des autorités locales et les résultats en ont été soumis au Conseil supérieur de Gouvernement, au cours de sa session du mois de novembre dernier. Cette assemblée, sans se prononcer absolument contre l'opportunité de détruire les gisements d'œufs, a été d'avis que l'effort des populations devait surtout porter sur la destruction des Criquets. Je partage absolument cette manière de voir, et tout en donnant mon approbation aux mesures que vous avez prescrites dans l'Annexe de Sidi-Aïssa, j'estime qu'il n'y a pas lieu de faire procéder à la destruction des gisements d'œufs pouvant exister sur d'autres points du territoire de commandement de la Province d'Alger. Je vous prierai seulement de vouloir bien adresser des recommandations pressantes à MM. les Commandants supérieurs des Cercles ou des Annexes pour faire rechercher ces dépôts, afin d'être en mesure, le moment venu, de procéder sans perdre de temps à la destruction des Criquets.

Je ne terminerai pas sans vous faire connaître, Monsieur le Général, que mon Administration va faire confectionner un nombre suffisant d'appareils pour la destruction

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

des Criquets en vue de la prochaine campagne. Il en sera mis à la disposition des Communes sur le territoire desquelles des éclosions viendraient à se produire.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1745. Archives.

---

219. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : CRÉATION D'UN OUTILLAGE DE DESTRUCTION — MISE A LA DISPOSITION DES COMMUNES INDIGÈNES D'APPAREILS CYPRIOTES — INVITATION AUX COMMUNES DE SE POURVOIR, EN CAS D'INSUFFISANCE, DES APPAREILS SUPPLÉMENTAIRES ET DU MATÉRIEL ACCESSOIRE.

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine

Alger, le 26 mars 1888.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de la Circulaire que j'ai envoyée, le 22 mars courant, à MM. les Préfets des trois Départements au sujet des dispositions à prendre en vue de combattre les Criquets.

Vous voudrez bien, je vous prie, vous conformer, dans la mesure du possible, aux recommandations contenues dans la Circulaire en question, pour l'organisation de la lutte dans les territoires que vous administrez; je constitue, comme vous le savez, un approvisionnement de mille appareils d'un système des plus pratiques. En dehors de ceux de ces engins qui pourront être mis, sur votre demande, à la disposition des Communes indigènes de votre Division qui seraient sérieusement menacées, ces mêmes Communes indigènes, en cas d'insuffisance, pourront se procurer auprès de l'adjudicataire, au prix consenti à l'État, autant d'appareils qu'elles désireraient. J'ajouterai que les fournitures consistent en bandes de toile garnies en partie d'un revêtement de toile cirée et de cordes destinées à relier entre eux les piquets de bois qui servent à soutenir les bandes de toile lorsqu'elles sont dressées. Le marché ne contient ni les piquets de bois, ni les feuilles de zinc à placer sur le pourtour des fosses. Ces objets sont achetés à part.

Je vous ferai connaître, dès que l'adjudication sera devenue définitive, le prix des bandes à l'unité de mille mètres.

De votre côté, vous aurez à me tenir au courant des dispositions que vous aurez prises, en même temps que vous me signalerez les découvertes d'œufs et de Criquets.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1853. Archives.

EE

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

220. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : ÉVALUATION DES DÉPENSES NÉCESSITÉES PAR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL AUXILIAIRE CHARGÉ DE LA POSE ET DE LA MANŒUVRE DES APPAREILS CYPRIOTES — APPEL AU CONCOURS PÉCUNIAIRE DES DÉPARTEMENTS

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine

28 mars 1888.

Monsieur le Préfet,

Par ma circulaire du 22 mars courant, nº 1691, je vous ai donné des instructions touchant les mesures à prendre en vue de combattre les Criquets. A cette occasion, je vous ai fait connaître que dans le but de constituer un outillage de destruction plus puissant que celui dont on a disposé jusqu'à ce jour, j'ai décidé qu'il serait fait achat de 1.000 appareils du modèle de celui qui a été employé avec succès en Orient. Chacun de ces appareils doit avoir 50 mètres, soit une longueur totale de 50 kilomètres.

L'acquisition de cet important matériel va occasionner une dépense considérable qui ne pourra être couverte que difficilement au moyen des crédits dont je dispose. C'est vous dire, Monsieur le Préfet, que l'achat des 1.000 appareils en question représente l'extrême limite des sacrifices que mon Administration est en mesure de s'imposer ; or, d'autres dépenses sont à prévoir, notamment la rémunération du personnel auxiliaire qui sera chargé de la pose et de la manœuvre des appareils.

D'après des calculs qui m'ont été soumis et qui ne m'ont pas paru exagérés, la dépense à prévoir de ce chef dépassera 100.000 francs. Ces calculs reposent sur les bases suivantes : la pose et la manœuvre de deux appareils exigerait, en moyenne, un personnel de trois hommes, soit pour les 1.000 appareils 1.500 hommes ; en fixant leur rémunération à 1 fr. 50 par jour, et en prévoyant que la lutte devra être poursuivie pendant une période de 45 jours, les frais s'élèveront, pour toute la campagne, à 101.250 francs ; d'autre part, ce personnel subalterne sera placé sous la direction de contre-maitres ; si l'on admet qu'un même contre-maître pourra surveiller, en moyenne, 60 chantiers, il sera nécessaire de désigner en tout 16 agents de cette catégorie ; l'indemnité qui leur sera acquise à l'expiration de la campagne s'élèvera, à raison de 5 francs par contre-maître et par jour, à la somme de 3.600 francs ; soit au total, la dépense du personnel sera de 104.850 francs.

En présence de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'Administration de prendre à sa charge une partie, si minime soit-elle, de cette dépense, j'estime, Monsieur le Préfet, qu'il y a lieu de faire appel, dans la circonstance, au concours pécuniaire des Départements. L'année dernière, le Conseil général de Constantine a voté une somme importante à titre de participation du Département dans les dépenses occasionnées par les travaux de destruction des Criquets ; je ne doute pas que, cette année, cette assemblée n'inscrive à son budget des crédits pour le même objet. Je n'ai pas besoin d'insister sur la solidarité qui existe entre les trois Départements et dont chacun à son tour est appelé à bénéficier.

J'ai donc tout lieu de croire que les Conseils généraux d'Alger et d'Oran consenti-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ront à s'imposer les sacrifices que commandent les circonstances, suivant en cela l'exemple donné déjà par des Communes ou même par quelques particuliers.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien lui soumettre la question au cours de sa session ordinaire du mois d'avril prochain, en lui demandant de voter des sommes aussi élevées que le permettra l'état des finances départementales.

Le moment venu, vous aurez à me transmettre les délibérations qui auront été prises à cet égard, tant par le Conseil général que par les Assemblées communales.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 1809. Archives.

---

221. CHANTIERS DE CHARITÉ : INVITATION AUX COMMUNES DE VOTER DES CRÉDITS SUR LEURS BUDGETS — RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE SUR LES CHANTIERS

Circulaire de M. le Préfet de Constantine à MM. les Maires et Administrateurs

Constantine, le 31 mars 1888.

Messieurs,

Les Sauterelles et les épizooties ont occasionné, sur plusieurs points du Département, un état de crise dont il faut atténuer les conséquences.

Autant qu'il lui a été possible, le Gouvernement général, le Conseil général et quelques Communes sont déjà venus en aide aux populations les plus éprouvées ; je pense qu'en dehors de ces secours il appartient aux Assemblées municipales des Communes qui ont des ressources disponibles et dont les habitants souffrent, de prendre certaines autres mesures. Elles pourraient, par exemple, voter des sommes en rapport avec leurs moyens et les besoins les plus pressants pour être affectées à des travaux d'utilité communale, tels qu'empierrement de rues, de chemins, etc.

Ces travaux devraient être exclusivement confiés aux personnes les plus nécessiteuses, sous la surveillance, soit de l'architecte-voyer, soit d'un agent de la Commune, soit d'un Conseiller municipal délégué à cet effet par ses collègues.

Avec ce crédit et celui qui figure déjà au budget pour secours aux indigents, on soulagera des misères apparentes ou cachées. La rémunération des travailleurs serait de 1 fr. 50 et même 2 francs par jour.

Ces ateliers de charité, sans grever lourdement le budget, profiteraient en même temps aux Communes. Les plus nécessiteux, je le répète, seraient seuls admis sur ces chantiers et des secours gratuits ne seraient accordés sur les fonds dont il s'agit qu'aux indigents reconnus incapables de travailler.

Vous me trouverez disposé, Messieurs, à approuver toute délibération prise dans ce sens et à prononcer l'ouverture du crédit voté par l'Assemblée municipale, *si les ressources budgétaires le permettent.*

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Ces fonds serviraient également, en cas de besoin, à rémunérer les indigènes et européens employés à la destruction des Sauterelles moyennant un salaire de 0 fr. 50 à 1 franc par jour.

Recevez, etc.

Le Préfet,
MENGARDUQUE.

Préfecture de Constantine, 1er Bureau, dépêche nº 4236. Archives du Gouvernement général.

---

222. SOUSCRIPTIONS PUBLIQUES DESTINÉES A ACCROÎTRE LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE LA LUTTE

Lettre de M. le Président de la Société d'Agriculture d'Alger à M. le Gouverneur général

Alger, le 10 avril 1888.

Monsieur le Gouverneur général,

L'Algérie est menacée encore cette année d'une invasion de Sauterelles. Des éclosions se sont déjà produites, mais les dispositions prises par l'autorité permettront, il faut l'espérer, de combattre le mal à ses points d'origine et si on ne parvient pas à en avoir ainsi entièrement raison, il sera, du moins, possible d'en atténuer dans une large mesure les funestes conséquences.

Seulement, les ressources ordinaires du budget ne pouvant seules faire face à la dépense, deux membres du Conseil général ont proposé, au nom d'un certain nombre de propriétaires, à la Société d'Agriculture, dont ils font également partie, de prendre en main l'organisation de Souscriptions publiques, d'en centraliser les fonds pour en assurer l'emploi. Cette motion a été adoptée dans la séance du 8 courant ; immédiatement, un appel a été adressé à la Presse du Département et aux Associations agricoles et une liste a été ouverte au sein de la Société.

J'aurai l'honneur, Monsieur le Gouverneur général, de vous tenir exactement informé du résultat de cette initiative.

Veuillez, etc.

Le Président de la Société,
BORÉLY LA SAPIE.

Société d'Agriculture d'Alger, dépêche nº 25. Archives du Gouvernement général.

---

223. MENACE DE FAMINE : MISÈRE DES INDIGÈNES DANS LA RÉGION DE SÉTIF — ÉTABLISSEMENT DE CHANTIERS DE CHARITÉ — VOTE ET ALLOCATION DE SUBSIDES — DEMANDE DE NOUVEAUX SUBSIDES.

Lettre de M. le Préfet de Constantine à M. le Gouverneur général

Constantine, le 11 avril 1888.

Monsieur le Gouverneur général,

Le 4 avril courant, vous m'avez fait l'honneur de me communiquer un télégramme par lequel M. le sous-Préfet de Sétif vous faisait connaître que les indigènes d'Aïn-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Rouah mouraient de faim et vous priait de mettre à la disposition du Maire de cette Commune une somme assez forte.

. . . . . .

Je transcris ci-après la réponse de M. le sous-Préfet Guin :

« Je me suis rendu dans la Commune d'Aïn-Rouah et j'ai constaté, avec le Conseil municipal et les Djemaâs, que la misère est grande dans les douars de l'Anini et de l'Hamama. Les Djemaâs vont faire prêter des grains par les plus riches aux plus pauvres. D'autre part, le Conseil municipal a voté ce matin une première somme de 500 francs pour l'établissement d'un chantier de charité sur le chemin desservant les jardins du village... Vous demande également l'allocation d'un secours de 500 francs pour acheter de la farine destinée à être distribuée aux plus nécessiteux . . . »

En présence de ces renseignements et d'un vote par la municipalité d'une somme de 500 francs pour l'ouverture d'un chantier en vue de donner du travail aux indigènes, j'ai alloué une somme de 300 francs à la Commune d'Aïn-Rouah pour l'achat de farine à distribuer aux plus nécessiteux. Je vous serai obligé d'accorder une somme de 2.000 francs à cette Commune.

. . . . . .

Veuillez, etc.

Le Préfet,
MENGARDUQUE.

Préfecture de Constantine, 1er Bureau, depêche n° 5085. Archives du Gouvernement général.

---

224. RÉPARTITION DES APPAREILS CYPRIOTES DANS LE DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Télégramme de M. le Gouverneur général à M. du Champ,
Conseiller de Gouvernement en mission dans le Département de Constantine

Alger, le 19 avril 1888.

Les 100 appareils à Criquets destinés à Constantine sont expédiés. Sur la demande de M. le Préfet, je les ai divisés en quatre lots : 30 appareils pour Batna, 10 pour Aïn-M'lila, 10 pour Châteaudun et 50 pour Constantine. Je viens de recevoir de la Préfecture de Constantine la liste générale des gisements signalés dans les arrondissements de Constantine, Batna, Guelma, Bougie et Sétif (1). Je vous envoie aujourd'hui copie de ce relevé.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture. Archives.

---

(1) Ce relevé comprend l'énumération des Communes contaminées ; il indique pour quelques-unes d'entre elles seulement les douars où les gisements ont été découverts ; quelquefois l'étendue approximative des surfaces infestées est indiquée ; ce relevé mentionne également l'existence, dans certaines Communes, d'appareils Durand (15 appareils de longueurs diverses).

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

225. MENACE DE FAMINE : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 1.000 FRANCS POUR SECOURIR LES INDIGÈNES DE LA COMMUNE D'AÏN-ROUAH

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

24 avril 1888.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que, sur la demande contenue dans votre lettre du 11 avril, n° 5085, j'ai alloué à la Commune d'Aïn-Rouah, sur le fonds de l'Assistance publique, une subvention de 1.000 francs pour secourir les indigènes les plus nécessiteux.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 2670. Archives.

---

226. INVASION DES ACRIDIENS : INVITATION AUX AUTORITÉS MILITAIRES ET CIVILES DE S'INFORMER RÉCIPROQUEMENT DE LEUR MARCHE SUR LES TERRITOIRES QU'ILS ADMINISTRENT.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Alger

Alger, le 25 avril 1888.

Monsieur le Général,

Par lettre du 21 courant, n° 176, vous m'avez rendu compte des mesures que vous avez prises pour la destruction des Criquets dans les territoires soumis à votre autorité.

Afin de vous permettre de parer aux éventualités d'invasion qui pourraient se produire sur la limite de la Province de Constantine où des gisements considérables d'œufs de Sauterelles vous ont été signalés, notamment dans la Commune mixte de M'Sila, j'ai invité les autorités locales à vous tenir exactement au courant de la direction suivie par les bandes de Criquets qui viendraient à éclore à proximité de la Province d'Alger.

J'ai adressé des instructions dans le même sens à M. le Général commandant la Division d'Oran, qui vous signalera les bandes de Sauterelles ailées qui viendraient à se produire dans le Sud de cette Province avec l'indication de la direction des vols (1).

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 2718. Archives.

---

(1) Par télégrammes du 24 avril, le Général commandant la Division d'Oran a reçu ces instructions et M. le Préfet de Constantine a été averti des menaces d'invasion des Criquets de la Commune mixte de M'Sila ; ils ont été invités à prendre les mesures nécessaires, ainsi qu'à tenir au courant de la situation les autorités de la Province d'Alger.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

227. DESTRUCTION DES ACRIDIENS : INSTRUCTIONS ET ARRÊTÉS RELATIFS A LA RÉQUISITION DES EUROPÉENS ET DES INDIGÈNES

Circulaire de M. le Préfet de Constantine aux Maires du Département

Constantine, le 26 avril 1888.

Monsieur le Maire,

Plusieurs Maires du Département, en m'informant que les Criquets commencent à faire leur apparition dans leurs Communes, m'ont demandé quelles mesures ils avaient à prendre, au cas où leurs administrés apporteraient de la mauvaise volonté dans l'exécution des travaux de destruction qui leur seraient prescrits.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous reporter aux instructions contenues dans ma circulaire du 20 mars 1886, n° 3886 (1), par laquelle je vous invitais à prendre un arrêté en vue de requérir tous les habitants européens et indigènes pour concourir à ces travaux. Cette circulaire indique les lois et règlements à viser dans le dit arrêté.

J'ai tout lieu d'espérer qu'il ne sera pas nécessaire de requérir à des mesures coërcitives et que vos administrés s'empresseront de combattre d'eux-mêmes un fléau qui menace la fortune publique ; si néanmoins des résistances se produisaient, vous ne devriez pas hésiter à poursuivre les contrevenants devant la justice.

Vous trouverez ci-après un modèle d'arrêté de réquisition.

Recevez, etc.

Le Préfet,
MENGARDUQUE.

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de.....

Vu la loi du 5 avril 1884 (art. 91. 94 et 97) ;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur général du 30 mars-6 avril 1846 et l'arrêté préfectoral du 1er mai 1877 ;

Considérant que l'année dernière les Sauterelles ont déposé de grandes quantités d'œufs dans la Commune et que l'éclosion a déjà commencé à se produire dans une proportion inquiétante ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures propres à combattre ce fléau et qu'à cet effet tous les habitants de la Commune doivent contribuer aux travaux de défense dans l'intérêt de la collectivité,

Arrête :

Article premier. — Tous les habitants européens et indigènes de la Commune de... sont tenus d'obtempérer aux réquisitions qui leur seront faites pour combattre l'invasion des Criquets ou des Sauterelles.

Art. 2. — Ils doivent se transporter, à tour de rôle, à première réquisition, sur les points de la Commune, aux jours et heures qui leur seront indiqués par l'autorité locale, pour y exécuter les travaux prescrits.

(1) Documents annexes, pièce n° 180, page 191.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Art. 3. — Les cadavres des Locustes devront être enlevés de la surface du sol et enfouis dans des fosses suffisamment profondes.

Ils seront recouverts de chaux vive pour éviter les émanations putrides.

Art. 4. — Les propriétaires de puits, norias, sources et abreuvoirs, devront les recouvrir pour éviter la corruption des eaux par l'accumulation des insectes.

Art. 5. — Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux prescriptions de la loi et des arrêtés ci-dessus visés.

Art. 6. — Les gardes champêtres et tous agents dûment assermentés de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le..... 1888.

Le Maire,

Vu et approuvé :

Le Préfet,

Préfecture de Constantine, 1er Bureau, dépêche n° 5979. Archives du Gouvernement général.

---

228. RÉPARTITION DES APPAREILS CYPRIOTES DANS LE DÉPARTEMENT D'ALGER

Lettre de M. le Préfet d'Alger à M. le Gouverneur général

Alger, le 27 avril 1888.

Monsieur le Gouverneur général,

Vous m'avez invité à vous faire connaître le nombre d'appareils dont je pourrais encore avoir besoin pour assurer, avec chance de succès, la destruction des Sauterelles.

J'ai l'honneur de vous informer que les 120 appareils que vous avez bien voulu mettre à ma disposition, sur ma demande, me paraissent suffire, quant à présent, pour faire face aux besoins. La totalité n'en a pas d'ailleurs été employée ; 40 ont été envoyés à M. l'Administrateur d'Aumale et 40 à M. l'Administrateur de Boghari ; j'ai fait mettre en réserve les 40 qui restaient et que je destine aux Communes limitrophes du Département de Constantine et de la Commune mixte d'Aumale, en prévision d'une extension du fléau.

Veuillez, etc.

Pour le Préfet en tournée :

Le Secrétaire général,

Léon GÉNELLA.

Préfecture d'Alger, 1er Bureau, dépêche n° 9582. Archives du Gouvernement général.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

229. RÉPARTITION DES APPAREILS CYPRIOTES DANS LES DÉPARTEMENTS DE CONSTANTINE ET D'ALGER

Télégramme de M. le Gouverneur général à M. du Champ, Conseiller de Gouvernement en mission dans le Département de Constantine

Le 27 avril 1888.

J'ai expédié à ce jour 28 kilomètres d'appareils à Criquets, soit 560 appareils, dont 22 dans le Département de Constantine (1). M. le Préfet de Constantine, auquel j'ai demandé la quantité de ce matériel dont il pouvait encore avoir besoin, me fait connaître qu'il est suffisamment pourvu pour le moment. Veuillez, je vous prie, me renseigner sur l'emploi que je dois faire des appareils, au nombre de 300, actuellement disponibles.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture. Archives.

---

230. DESTRUCTION DES ACRIDIENS : INSTRUCTIONS RECOMMANDANT D'UTILISER LA MAIND-D'ŒUVRE INDIGÈNE AVANT LE RAMADAN

Circulaire de M. le Préfet de Constantine à MM. les Administrateurs et Maires du Département

Constantine, le 27 avril 1888.

Messieurs,

Les rapports qui me parviennent sur les travaux de destruction des Criquets établissent, d'une manière générale, que les indigènes font tous leurs efforts pour combattre le fléau.

D'importants résultats sont déjà acquis et l'on m'assure que, si la lutte continue avec la même ardeur, il sera permis d'espérer que les invasions seront limitées aux territoires où elles se sont produites.

Il est dès maintenant certain que nous pouvons, en tout cas, atténuer considérablement le désastre qui nous menaçait.

Je crois devoir, dès lors, insister sur la nécessité de soutenir et même de stimuler le zèle déployé de toutes parts jusqu'ici. Le sort des récoltes dépend de l'énergie et de l'activité dont nous ferons preuve pendant plus d'un mois encore.

Or, une période de quelques jours seulement nous sépare du Ramadan, et vous n'ignorez pas que ce mois de jeûne mettra les indigènes dans l'impossibilité de nous prêter le même concours.

(1) Le 4 mai, 60 appareils supplémentaires avaient été envoyés à Batna.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Je vous prie donc instamment de tirer profit des jours qui précèdent le Ramadan pour obtenir des populations musulmanes un maximum d'efforts qui puisse compenser l'amoindrissement inévitable de nos moyens d'action pendant la période du jeûne.

Je faciliterai votre œuvre, à cet égard, de toutes mes forces.

En faisant un nouvel appel à votre initiative et à votre dévouement, j'ai pour devoir de vous exprimer toute ma satisfaction des services signalés que vous avez déjà rendu dans l'accomplissement d'une tâche pénible, mais éminemment utile.

Recevez, etc.

Le Préfet,
MENGARDUQUE.

Préfecture de Constantine, 1er Bureau, dépêche n° 6061. Archives du Gouvernement général.

---

231. MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE : DEMANDE DE RELÈVEMENT DU TAUX DE L'INDEMNITÉ A SERVIR AUX TRAVAILLEURS MILITAIRES — PAIEMENT DES FRAIS SUR LES FONDS DÉPARTEMENTAUX — AVANCES DES INDEMNITÉS PAR LES CORPS DE TROUPES

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

Alger, le 30 avril 1888.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-incluse, une lettre par laquelle M. le Général commandant la Division de Constantine demande que l'indemnité accordée aux travailleurs militaires employés par l'Administration civile pour la destruction des Sauterelles et Criquets soit portée de 0 fr. 30 à 0 fr. 50 pour les caporaux et soldats, et de 0 fr. 50 à 0 fr. 75 pour les sous-officiers.

Ainsi que je vous en ai fait part, dans ma circulaire du 28 mars dernier, n° 1809, la confection de 50 kilomètres d'appareils de destruction des Criquets a occasionné une dépense considérable qui représente l'extrême limite du concours financier que mon Administration, en l'état actuel des ressources, soit en mesure de s'imposer. J'ajouterai que les autres dépenses qu'entraînera la lutte contre les Locustes, et notamment les frais de main-d'œuvre, devront être prélevés sur les fonds départementaux.

Je vous prie, en conséquence, de vous concerter avec M. le Général, commandant la Division de Constantine, en vue de la fixation du montant des indemnités à accorder aux travailleurs militaires dont votre administration a requis le concours. Les corps de troupes faisant l'avance de ces indemnités, vous avez à prendre les mesures nécessaires pour en assurer le remboursement sur la production d'états nominatifs qui vous seront adressés à cet effet par les Conseils d'administration.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 2819. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

232. DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS : INSPECTION DES CHANTIERS — EXCELLENTS RÉSULTATS OBTENUS PAR L'EMPLOI MÉTHODIQUE DES APPAREILS CYPRIOTES — CONSTATATION FAITE PAR M. KÜNCKEL D'HERCULAIS QUE L'ACRIDIEN ENVAHISSEUR APPARTENAIT A UNE ESPÈCE AUTOCHTONE NOMMÉE *Stauronotus maroccanus*

Télégramme de M. du Champ, Conseiller de Gouvernement en mission dans le Département de Constantine, à M. le Gouverneur général

Batna, le 1er mai 1888.

Me suis rendu avec sous-Préfet Batna et M. Künckel d'Herculais, du Muséum de Paris, Président de la Société entomologique de France, de passage dans la région, dans la Commune mixte d'Aïn-el-Ksar pour visiter les points sur lesquels ont avait signalé l'apparition de nombreux Criquets. Nous avons pu nous assurer à nouveau des excellentes dispositions prises par l'Administration locale ; nous sommes restés plusieurs heures sur un chantier de travailleurs et nous avons assisté à une destruction méthodique à l'aide des appareils nouveaux. Trois battues successives ont été faites sur le même terrain pour arriver à la destruction totale des Criquets. Aucun insecte n'a pu franchir l'obstacle opposé. Le naturaliste a reconnu que, dans invasion actuelle, il ne s'agissait nullement de l'*Acridium peregrinum* des invasions de 1866 et 1877, mais d'une espèce de petite taille (1), plus redoutable parce qu'elle peut se propager de proche en proche pendant plusieurs années dans les différentes contrées de l'Algérie. Cette constatation du savant naturaliste donne à la question un aspect nouveau et en rend l'étude indispensable au point de vue scientifique. M. Künckel, dont le concours m'a été si précieux, vous fera part de ses observations à son prochain passage à Alger (2).

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture. Archives.

---

233. DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS : INSPECTION DES CHANTIERS — INSUFFISANCE DES SOMMES DESTINÉES A RÉMUNÉRER LES TRAVAILLEURS

Télégramme de M. du Champ, Conseiller de Gouvernement en mission dans le Département de Constantine, à M. le Gouverneur général

Sétif, le 8 mai 1888.

Afin de vous renseigner pour l'Arrondissement de Sétif, comme pour ceux de Constantine et de Batna, j'ai tenu à me rendre, avec M. le sous-Préfet de Sétif et M. Künckel, savant naturaliste, sur divers points des territoires des Communes de

(1) *Stauronotus maroccanus*, Thunberg.

(2) Le 5 et le 6 mai, M. du Champ, accompagné de M. le Préfet de Constantine, de M. Künckel d'Herculais du Muséum de Paris, de M. E. Alglave, Professeur à la Faculté de droit de Paris, correspondant du *Temps*, inspectait les chantiers de la Commune mixte d'Aïn-M'Lila, où l'on employait concurremment les melhafas et les appareils cypriotes. M. Künckel d'Herculais continuait ses observations. Télégramme du Préfet. Aïn-M'Lila, 6 mai.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

plein exercice et mixte où ont été organisés les plus importants chantiers de destruction des Criquets : Commune de plein exercice de Bouhira, Commune mixte de Bordj.

. . . . . .

Si j'ai partout constaté zèle et dévouement, partout aussi on se plaint, avec raison, de l'insuffisance des sommes destinées à rémunérer les travailleurs.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture. Archives.

---

234. DEMANDE DE CRÉDITS ; EXPOSÉ DE LA GRAVITÉ DE LA SITUATION — SÉCHERESSE ET CRIQUETS — DEMANDE D'UN CRÉDIT DE 1.000.000 POUR SUBVENIR AUX FRAIS DE LA LUTTE ET AU SOULAGEMENT DE LA MISÈRE — INSUFFISANCE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES SOMMES VOTÉES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CONSTANTINE — ABSENCE DE RÉCOLTE — MENACE DE DISETTE.

Lettres de M. le Gouverneur général à M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, et à M. le Ministre de l'Agriculture

11 mai 1888.

Monsieur le .....,

Les renseignements que je reçois de Constantine ont un caractère de gravité tel qu'il est un devoir pour moi d'appeler, de la façon la plus pressante, l'attention du Gouvernement sur la situation critique dans laquelle se trouvent les populations agricoles de cette partie de l'Algérie, et plus particulièrement les indigènes.

Déjà, l'année dernière, les agriculteurs de cette région avaient été très éprouvés. Une sécheresse persistante avait amené de mauvaises récoltes successives et, depuis deux ans, des invasions de Criquets achevaient de détruire, sur de nombreux territoires, la plus grande partie des cultures qui avaient pu résister au manque d'eau.

Malgré des pertes et des désastres aussi considérables, les cultivateurs ne s'étaient pas laissé aller au découragement, quelle que fut la détresse dans laquelle le plus grand nombre se débattait; tous, européens et indigènes, avaient contracté des emprunts, soit en argent, soit en nature, pour pouvoir faire les semailles ; tous, espérant dans l'avenir, s'étaient mis résolument au travail. Malheureusement les pluies d'hiver, et même celles du printemps, ont encore fait défaut ; la période de sécheresse continuant, les semences ont à peine levé, et les récoltes en grains, la principale ressource de ces régions, sont, à l'heure présente, des plus compromises. Enfin, pour comble de calamités, les Criquets — produit des pontes de l'année dernière — se montrent presque partout en masses considérables ; il faut leur disputer le peu de récoltes sur pied qui existe ; des chantiers ont été organisés et, depuis plusieurs semaines, plus de 20.000 travailleurs sont occupés à les détruire.

Comparées à la grandeur de l'effort qui s'accomplit, les dépenses engagées sont réellement des plus faibles. Le Conseil général du Département de Constantine a mis, à sa session d'avril dernier, un crédit de 200.000 francs environ à la disposition du

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Préfet pour lui permettre de faire face aux frais de distribution de vivres aux travailleurs, etc.; mais, si ce sacrifice a été des plus lourds pour le budget départemental, menacé qu'il est d'importantes moins-values sur le produit des impôts qui l'alimentent, les ressources ainsi créées, même augmentées des contingents des Communes, ne suffiraient pas pour continuer la lutte au-delà de quelques semaines encore. Je viens de recevoir, à ce sujet, les déclarations les plus formelles de la part de M. le Préfet de Constantine.

Comment pourvoir à cette échéance? Les faibles crédits dont je disposais ont été employés à l'achat d'appareils pour la destruction des Criquets, en prévision des dangers qu'allait faire courir aux récoltes les éclosions de Criquets; j'ai dépensé une somme de 50.000 francs à la confection de ces appareils, qui se composent de bandes de toile et d'autres accessoires.

La situation actuelle est donc des plus critiques; elle pourra devenir tout à fait lamentable dans quelques mois. Les récoltes manquant, les réserves de grains étant épuisées, les indigènes d'un grand nombre de tribus tomberont fatalement dans la plus affreuse disette.

Nous ne saurions rester impassible en présence d'une semblable éventualité. N'est-il pas à craindre que si des secours ne sont pas bientôt distribués, nous n'assistions à des scènes qui rappelleront celles de 1867?

Sans doute le mal, en admettant les pires hypothèses, n'atteindra jamais la même intensité qu'en 1867, mais l'Administration n'a pas moins le devoir de le prévenir dans la mesure du possible. Or, étant donné l'épuisement des crédits locaux, les secours ne peuvent maintenant venir que de l'État.

En 1887, d'après l'estimation faite par le service des Contributions directes, les pertes éprouvées par les cultivateurs du Département de Constantine ne s'élèvent pas à moins de 8.000.000 de francs. Cette année-ci le fléau sévit sur des espaces plus considérables; la misère n'a fait que s'accroitre.

[Pour le Ministre de l'Agriculture] — Permettez-moi d'espérer, Monsieur le Ministre, que, reconnaissant la gravité de la situation, et pour éviter un désastre, vous voudrez bien prendre ma démarche en considération et déposer, dès la rentrée des Chambres, un projet de loi tendant à l'ouverture, au Budget de votre Ministère, d'un crédit de 1.000.000 de francs, somme destinée à subvenir aux frais les plus essentiels de la lutte contre les Criquets et au soulagement des misères les plus pressantes causées par la sécheresse ou par les ravages des Sauterelles.

Par le même courrier, j'écris dans le même sens à M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, en le priant de vouloir bien user de son influence pour faire aboutir vos propositions aussitôt que possible.

[Pour le Président du Conseil] — Convaincu qu'il n'y a pas de temps à perdre, j'adresse par le courrier de ce jour, une lettre à M. le Ministre de l'Agriculture pour le prier de vouloir bien déposer, dès la rentrée des Chambres, un projet de loi tendant à l'ouverture, au Budget de son Ministère, d'un crédit de 1.000.000 de francs, somme destinée à subvenir aux frais les plus essentiels de la lutte contre les Criquets et au

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

soulagement des misères les plus pressantes causées par la sécheresse ou par les ravages des Sauterelles.

Vous m'avez permis, Monsieur le Président, de compter sur votre appui dans cette circonstance et je ne doute pas que ma haute intervention auprès des Chambres ne fasse aboutir les propositions de M. le Ministre de l'Agriculture.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

P. S. [POUR LES DEUX MINISTRES] — Pour éclairer complètement votre religion, j'ai l'honneur de vous communiquer des documents qu'il y aurait de graves inconvénients à livrer à la publicité et qui peignent la situation sous le jour le plus sombre. Ce sont les derniers télégrammes du Préfet de Constantine. Vous jugerez par vous-même, Monsieur le Président, combien il est urgent de prendre des mesures énergiques.

Gouvernement général, 5e Bureau, dépêche n° 3064. Archives.

---

235. MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE : NOUVELLE DEMANDE DE 300 HOMMES DE TROUPES — DEMANDE DE FIXATION A UN TAUX MODÉRÉ DE L'INDEMNITÉ A SERVIR AUX TRAVAILLEURS MILITAIRES — AJOURNEMENT DU PAIEMENT DES INDEMNITÉS JUSQU'AU VOTE DES CRÉDITS DEMANDÉS AUX CHAMBRES.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant le XIXe corps d'armée

Alger, le 12 mai 1888.

Monsieur le Général en chef,

Les nouvelles que je reçois du Département de Constantine et, en particulier, de l'Arrondissement de Batna, me présentent la situation comme très grave au point de vue de la préservation des récoltes contre les Criquets. Les chantiers de destruction qui fonctionnent depuis plusieurs semaines ne suffisent plus à la tâche. D'autre part, il faut s'attendre, à cause du jeûne du Ramadan, à un relâchement d'activité de la part des indigènes.

A Batna, le Préfet, d'accord avec les autorités locales, estime qu'un renfort immédiat de 300 hommes de troupes est absolument indispensable pour conjurer le fléau.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Général en chef, de vouloir bien prendre cette demande en considération et donner, s'il est possible, des ordres en conséquence.

Quelques petits détachements de troupes sont déjà occupés sur divers points du territoire de Constantine à la destruction des Criquets. A cette occasion, M. le Général commandant la Division m'a fait connaître qu'en vertu d'une décision récente, l'indemnité journalière à servir à chaque travailleur militaire doit être fixée à 0,50 pour les caporaux et soldats et à 0,75 pour les sous-officiers. Si cette décision recevait son effet, les faibles ressources actuellement à ma disposition seraient rapidement épuisées et il

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

me faudrait, d'ici à peu de jours, licencier tous les chantiers, au grand préjudice des agriculteurs et de l'intérêt général.

Pour ces motifs, je vous prierai, Monsieur le Général en chef, de vouloir bien examiner s'il n'est pas possible de mettre immédiatement les 300 hommes jugés nécessaires à la disposition de l'administration civile à Batna, tout en réservant la question de paiement des indemnités journalières.

Par télégramme de ce jour, je signale cette situation à M. le Ministre de la Guerre.

D'autre part, je demande à M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et à M. le Ministre de l'Agriculture, de vouloir bien déposer sur le bureau de la Chambre des Députés, dès la rentrée, un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit d'un million de francs pour être employé au paiement des dépenses de destruction des Criquets et à secourir les plus nécessiteux parmi les victimes de l'invasion. Lorsque ce crédit, comme je l'espère, aura été accordé par les Chambres, il me sera possible de servir aux troupes des indemnités que je vous prierai, vu les circonstances, de fixer à un taux aussi modéré que possible pour ne pas diminuer dans de trop fortes proportions la part revenant à de malheureuses populations.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 3065. Archives.

---

236. DESTRUCTION DES SAUTERELLES : APPEL AU CONCOURS PÉCUNIAIRE DES COMMUNES

Télégramme de M. le Préfet d'Oran à M. le Gouverneur général

Oran, le 12 mai 1888.

Conformément aux prescriptions contenues dans votre dépêche du 28 mars, n° 1809, j'ai demandé aux Communes de mon Département le vote de subventions destinées à couvrir frais résultant des travaux à effectuer en vue de combattre invasion Sauterelles; diverses Communes ont déjà répondu à cet appel. Prière faire connaître le comptable qui devra centraliser les fonds provenant des souscriptions communales.

Télégramme de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Oran

Alger, le 12 mai.

Réponse à votre télégramme du 12. Je vous prie de faire centraliser les fonds votés par les Communes de votre Département entre les mains du Receveur des Contributions diverses d'Oran. Entendez-vous à cet effet avec M. le Directeur de ce service. Recevrez instructions ultérieures.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

237. MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE : DEMANDE DE 300 HOMMES DE TROUPES
DEMANDE DE FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ A SERVIR AUX TRAVAILLEURS MILITAIRES

Télégramme de M. le Gouverneur général à M. le Ministre de la Guerre

Alger, le 12 mai 1888.

L'invasion des Criquets dans la Province de Constantine menace sérieusement les récoltes. Les nouvelles qui me parviennent présentent la situation comme compromise. Les chantiers organisés avec la main-d'œuvre indigène ne suffisent plus à la tâche. Le concours de 300 hommes de troupes est jugé indispensable dans la région de Batna. Je demande à M. le Général commandant le XIXe corps d'armée de mettre immédiatement ce contingent à la disposition de l'autorité civile. Je vous prie de vouloir bien donner cette autorisation, si elle est nécessaire, à M. le Général Delebecque. D'autre part, il ne sera pas possible de servir aux militaires une indemnité quelconque, étant donné l'épuisement de tous les crédits. Par le courrier de ce jour, je prie M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, et M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien saisir les Chambres, dès leur rentrée, d'un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit d'un million de francs pour la rémunération des travailleurs et secours aux populations éprouvées. Lorsque ce crédit aura été ouvert je pourrai seulement faire payer aux militaires une indemnité journalière que je vous serai reconnaissant de fixer aussi bas que possible pour ne pas diminuer trop sensiblement la part des secours à donner à des populations malheureuses.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 3065 bis. Archives.

---

238. MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE : MISE A LA DISPOSITION DE L'AUTORITÉ CIVILE DE BATNA DE 300 HOMMES DE TROUPES — ACCEPTATION DU MODE DE RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS A SERVIR AUX TRAVAILLEURS MILITAIRES

Lettre de M. le Général commandant le XIXe Corps d'armée à M. le Gouverneur général

Alger, le 14 mai 1888.

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à la demande formulée dans votre dépêche du 12 mai courant, j'invite par le télégraphe M. le Général commandant la Division de Constantine à faire mettre immédiatement un renfort de 300 hommes à la disposition de l'autorité civile de Batna, pour aider à la destruction des Criquets dans cette région.

Il est entendu que la question de l'indemnité à allouer aux travailleurs est réservée

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

en attendant le vote des Chambres au sujet de la demande de crédit spécial qui doit être déposée au Parlement pour cet objet (1).

Veuillez, etc.

Le Général commandant le XIXe Corps d'armée,
DELEBECQUE.

XIXe Corps d'armée, État-Major, 1re Section, dépêche n° 22105. Archives du Gouvernement général.

---

239. MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE : FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ A SERVIR AUX TRAVAILLEURS MILITAIRES

Lettre de M. le Ministre de la Guerre à M. le Gouverneur général

Paris, le 15 mai 1888.

Monsieur le Gouverneur général,

En réponse à votre dépêche du 12 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai donné à M. le Général commandant le XIXe corps d'armée, l'ordre de mettre à votre disposition 300 travailleurs militaires pour aider à la destruction des Criquets.

M'inspirant des considérations contenues dans votre dépêche, j'ai fixé à 0 fr. 75 pour les sous-officiers, et à 0 fr. 50 pour les caporaux et les soldats, le taux de l'indemnité que le Gouvernement général devra servir aux militaires mis à sa disposition.

Je porte ces fixations à la connaissance de M. le Général commandant le XIXe corps d'armée, en le prévenant que les sommes dues aux travailleurs ne seront payées aux corps de troupes intéressés qu'après que le Parlement aura voté les crédits nécessaires pour venir en aide aux populations victimes de l'invasion des Sauterelles.

Veuillez, etc.

Le Ministre de la Guerre,
DE FREYCINET.

Ministère de la Guerre, Cabinet du Ministre, dépêche n° 26. Archives du Gouvernement général.

---

240. MENACE DE FAMINE : PÉNURIE DE GRAINS SUR LES MARCHÉS DU CERCLE DE BISKRA ÉLÉVATION EXTRAORDINAIRE DU PRIX DE L'ORGE ET DU BLÉ

Lettre de M. le Général commandant la Division de Constantine à M. le Gouverneur général

Constantine, le 18 mai 1888.

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la dépêche suivante émanant de M. le Commandant supérieur de Biskra :

« J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les conséquences que peuvent avoir à

(1) Confirmation de cette lettre à la suite d'un télégramme envoyé par le Ministre de la Guerre au Commandant du XIXe Corps, par dépêche n° 22115, en date du 15 mai, adressée à M. le Gouverneur général.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

bref délai, pour nos populations sahariennes, les résultats vraiment déplorables de la campagne agricole actuelle. Les pluies ont fait défaut en automne et les indigènes n'ont pu donner que très peu d'extension à leurs labours ; la sécheresse ayant persisté, la récolte en orge a été mauvaise et celle du blé s'annonce aussi très mal.

« Par suite, le cours des céréales s'élève tous les jours ; aujourd'hui, 14 mai, sur le marché de Biskra, l'un des plus achalandés de la région, l'orge se vend 19 francs le saâ (1) et le blé 30 francs. Jamais ces prix n'avaient été atteints à pareille saison, depuis 21 ans, et il y a là une situation qui me paraît devoir solliciter toute l'attention de l'autorité supérieure.

« Avec les moyens dont nous disposons, il nous sera impossible d'y parer.

« Il n'y a de silos dans le Cercle que dans la tribu des Ouled-Zekri, et cette tribu, absolument dépourvue de terres de labour, n'alimente ses silos qu'avec des céréales apportées du Tell ; les quantités emmagasinées ne sont pas considérables et ne dureront qu'un moment. La Commune peut disposer d'une somme de 15.000 francs, prélevée sur son budget, mais c'est là une somme insignifiante eu égard au chiffre de la population et à l'esprit d'imprévoyance qui est la caractéristique de l'indigène.

« Je vous serai donc reconnaissant de signaler cet état de choses et de demander que l'autorité supérieure veuille bien donner des instructions, et surtout nous fournir les moyens de parer à cette situation afin de venir en aide, d'une manière effective, aux plus malheureux de nos administrés.

« Il n'a été apporté que deux saâ de blé hier, sur le marché de Biskra. Il en a été apporté un seul sur le marché d'Ourlal, et le Cheikh a dû interdire au vendeur d'en vendre plus d'une mesure à chaque acheteur. Cela indique que les indigènes qui détiennent des céréales, en petite quantité presque tous, les gardent en réserve pour leurs besoins, en prévision de l'avenir, et ne comptent pas sur les approvisionnements qu'ils faisaient ordinairement dans le Tell. »

La situation signalée par M. le Commandant supérieur de Biskra doit nécessairement attirer immédiatement l'attention de l'autorité supérieure, aussi ai-je cru devoir la porter sans aucun retard à votre connaissance, en attendant que je puisse vous proposer des mesures en vue d'y parer dans la limite du possible.

J'ai demandé un rapport détaillé sur la situation matérielle des populations de tout le territoire de Commandement, ainsi que des propositions pour leur venir en aide, le cas échéant. Dès que ces renseignements me seront parvenus, je vous les transmettrai avec mes observations.

Veuillez, etc.

Le Général commandant la Division,
RITTER.

Division de Constantine, Affaires indigènes, dépêche n° 264. Archives du Gouvernement général.

(1) Le saâ ou sas est une mesure de capacité en usage chez les indigènes équivalant à 48 litres environ.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

241. SECOURS AUX INDIGÈNES NÉCESSITEUX EMPLOYÉS A COMBATTRE L'INVASION DES CRIQUETS DANS LE CERCLE DE TIARET : ALLOCATION D'UNE SOMME DE 3.000 FRANCS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Oran

Alger, le 18 mai 1888.

Monsieur le Général,

Additionnellement à mon télégramme du 23 mai courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'adresse des instructions à M. le Directeur des Contributions diverses pour qu'une somme de 3.000 francs, à prélever sur les cotisations fournies par les Communes du Département, soit versée à la Caisse du fonds commun divisionnaire pour vous permettre de secourir les plus nécessiteux des travailleurs employés à combattre l'invasion des Criquets dans le Cercle de Tiaret.

J'invite en même temps ce chef de service de vous aviser aussitôt que le versement des 3.000 francs en question aura été opéré.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
MÜLLER.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 3453. Archives.

---

242. MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE : NOUVELLE DEMANDE DE TROUPES, 500 A 600 HOMMES

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant le XIXe corps d'armée

Alger, le 19 mai 1888.

Monsieur le Général en chef,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos lettres du 14 et 15 mai courant, nos 22105 et 22115, et je vous remercie, en même temps, d'avoir bien voulu mettre à la disposition des autorités civiles de l'Arrondissement de Batna 300 hommes de troupes pour aider à la lutte entreprise contre les Criquets.

Malheureusement, la région de Batna n'est pas la seule qui soit envahie par les Sauterelles; le fléau sévit non moins dans les Arrondissements de Constantine et de Sétif. Jusqu'à ce jour, grâce à un vigoureux effort de la part des populations, les récoltes ont pu être préservées à peu près, mais les travailleurs sont épuisés de fatigue; en outre, le jeûne du Ramadan ralentit toute activité chez les indigènes.

En cette occurrence, et pour ne pas perdre maintenant le bénéfice de plus d'un mois de lutte, j'insisterai tout particulièrement auprès de vous, M. le Général en chef, pour obtenir le concours de 500 à 600 hommes de troupes à prendre encore dans la Division de Constantine, dans les mêmes conditions que pour le détachement de Batna.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Je vous prierai, si vous n'y voyez pas d'empêchement, d'adresser des instructions dans ce sens à M. le Général commandant la division de Constantine. De mon côté, j'écrirai au Préfet d'avoir à indiquer à M. le Général Ritter les points sur lesquels les travailleurs militaires devront être dirigés (1).

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

P. S. — Je reçois du Préfet de Constantine avis que 300 hommes sont nécessaires pour l'Arrondissement de Constantine seulement; ils seraient dirigés par petits détachements sur Oum-el-Bouaghi, Sedrata, La Meskiana, Châteaudun et les Communes de plein exercice. Pour l'Arrondissement de Sétif, les renseignements sur le même sujet me manquent, mais ils seront donnés par le Préfet à M. le Général Ritter.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 3260. Archives.

---

243. DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LA LUTTE

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

Alger, le 23 mai 1888.

Monsieur le Préfet,

Par télégramme du 17 courant, j'ai eu l'honneur de vous prier de m'indiquer, dans le plus bref délai, le nombre de journées de travailleurs employés dans les différents chantiers organisés pour la destruction des Criquets pendant la période du 1er au 15 mai et en distingant les Européens des indigènes et des militaires.

J'ai besoin de ces renseignements pour l'établissement d'un compte rendu général des travaux en cours, que je désire adresser à M. le Ministre de l'Agriculture. Il serait donc nécessaire que le travail que je vous ai demandé soit établi sous forme de tableau, donnant par Arrondissements et Communes : 1° l'étendue aussi approximative que possible des terrains où des éclosions se sont produites; 2° le nombre de chantiers organisés; 3° le nombre de journées d'ouvriers (civils, militaires, indigènes) employés dans chacun d'eux pendant la première quinzaine du mois de

(1) Par dépêche n° 22117, en date du 23 mai, M. le Général Delebecque a informé M. le Gouverneur général qu'il priait M. le Général commandant la Division de Constantine de mettre à la disposition de M. le Préfet de Constantine 300 hommes de troupes et de s'entendre avec lui pour les dispositions à prendre dans l'Arrondissement de Sétif. Cette dépêche fixe, d'après les instructions du Ministre de la Guerre, le taux de l'indemnité à servir aux travailleurs militaires à 0 fr. 75 pour les sous-officiers ; 0 fr. 50 pour les caporaux et soldats et ajourne le paiement après le vote des crédits par le Parlement.

Par dépêche n° 22259, également en date du 23 mai, M. le Général Delebecque a informé M. le Gouverneur général qu'il avait invité, le 22 mai, par le télégraphe, M. le Général Ritter à mettre tout ce qu'il pourra de troupes à la disposition de l'autorité civile de Batna.

Gouvernement général. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

mai ; 4° la situation des travaux de destruction à la date du 25 mai et, mieux encore, s'il était possible, à la date plus récente du 20 courant.

Je vous serais très reconnaissant de me faire parvenir ces renseignements d'urgence (1).

Recevez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 3335. Archives.

---

244. SITUATION ÉCONOMIQUE : PÉNURIE DE GRAINS SUR LES MARCHÉS APPEL AUX CHAMBRES DE COMMERCE

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Présidents des Chambres de Commerce d'Alger, de Constantine, de Philippeville et de Bône

25 mai 1888.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la dernière récolte des céréales a été des plus médiocres dans le Département de Constantine et notamment dans la région de Sétif. Par suite, les indigènes de la Kabylie du Département d'Alger et des tribus du sud de la Province de Constantine, qui tirent habituellement de cette région les grains (blé et orge) dont ils ont besoin, n'ont pu s'approvisionner que difficilement. C'est ainsi que les marchés d'une partie de la Kabylie, de la région d'Akbou et du Cercle de Biskra, se trouvent presque dépourvus de céréales et le peu qui y est apporté est vendu à des prix excessivement élevés.

Cette situation ne peut qu'empirer cette année et ne saurait se prolonger sans de graves inconvénients ; j'ai cru devoir, Monsieur le Président, vous la signaler pour que vous en avisiez, à votre tour, le commerce de votre circonscription. Je ne doute pas qu'une fois qu'ils auront connaissance de cet état de choses, les négociants en grains de votre région ne prennent leurs dispositions pour y remédier. En envoyant des céréales dans les localités qui en sont actuellement dépourvues et notamment dans le Cercle de Biskra, ces commerçants, en même temps qu'ils feront œuvre humanitaire, réaliseront des opérations lucratives.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Conseiller de Gouvernement délégué,
MÜLLER.

Gouvernement général, 5e Bureau, dépêche n° 3368. Archives.

---

(1) Télégramme de rappel à la date du 29 mai. Les renseignements ont été adressés le 30 mai 1888. Préfecture de Constantine, 1er Bureau, dépêche n° 7596. Archives du Gouvernement général.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

245. INVASION DES SAUTERELLES : MESURES DE SALUBRITÉ — NETTOYAGE ET CURAGE DES PUITS, SOURCES, FOSSÉS ET OUEDS

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Préfets et à MM. les Généraux commandant les Divisions

Alger, le 30 mai 1888.

Monsieur le Général,

L'invasion par les Sauterelles de plusieurs points du territoire algérien n'est pas seulement un fléau pour les récoltes des agriculteurs. L'expérience a démontré que la présence dans une région d'une grande quantité de ces insectes constitue un danger pour la santé publique en empoisonnant les eaux d'alimentation, lesquelles peuvent devenir ainsi une cause de maladies épidémiques, soit pour les habitants, soit pour les animaux. Les souvenirs que nous ont laissé les années 1867 et 1868 doivent nous édifier à cet égard.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien rappeler à MM. les Administrateurs du territoire de votre Commandement, que la loi municipale du 5 avril 1884, comme ses devancières du reste, leur donne le pouvoir de conjurer ce danger par un ensemble de mesures à prendre dans l'intérêt de l'hygiène publique.

C'est ainsi que les autorités locales devront, *sans perdre de temps*, prescrire aux particuliers le balayage des abords (et s'il y a lieu le curage) de leurs puits et sources ; les municipalités devront ordonner également aux propriétaires le nettoyage des fossés et oueds leur appartenant, afin d'éviter que l'entassement prolongé des insectes n'amène des infiltrations d'eaux corrompues.

Il devra être procédé en même temps, par les soins des municipalités, au nettoyage des sources et des puits publics, ainsi qu'à celui des ruisseaux et rivières, sur tous les points où la présence reconnue de Sauterelles pourrait nuire à la salubrité des eaux.

S'il venait à votre connaissance que ces prescriptions, à l'exécution stricte desquelles il sera bon que vous veilliez tout particulièrement, ont été négligées sur un point quelconque, vous aurez à prendre des mesures en conséquence.

Je vous serai obligé de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 2e Bureau, Administration départementale et communale, dépêche n° 1772. Archives.

---

246. CONSTITUTION A CONSTANTINE D'UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SECOURS

Extrait du Procès-verbal de la séance du 9 juin 1888 communiqué à la Presse

Constantine, le 9 juin 1888.

Une soixantaine de personnes, Chefs de service, Conseillers généraux et municipaux, Publicistes et Notables étaient réunies samedi au soir, à neuf heures, dans la salle du Conseil général.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

La réunion, conformément au plan qui avait été précédemment arrêté entre les Rédacteurs en chef des journaux et M. le Préfet, s'est immédiatement érigée en Comité de secours et décomposée en trois sous-Commissions :

1° Commission de publicité ;
2° Commission des voies et des moyens ;
3° Commission d'évaluation des dommages ou des besoins et de répartition des fonds.

Le Comité a immédiatement élu son bureau central ou directeur. Il est ainsi composé :

MM. Mengarduque, Préfet du Département de Constantine, Président ;
Abadie, Gustave, Président de la Société d'Agriculture ;
Bauguil, Professeur de la chaire départementale d'Agriculture ;
Buhot, Juge au tribunal de commerce ;
Casanova, Maire de Constantine ;
Dukers, Membre de la Chambre de commerce ;
Fournier, Rédacteur en chef de l'*Indépendant* ;
Jallaguier, Inspecteur principal de l'Est-Algérien ;
Joly de Brésillon, Conseiller général ;
Larrera de Morel, Procureur de la République ;
Madon, Directeur des Contributions diverses ;
Mangin, Directeur des Contributions directes ;
Millot, Protonotaire apostolique ;
Morinaud, Rédacteur en chef du *Républicain* ;
Poulle, Directeur des Domaines ;
Pipet, Inspecteur d'Académie ;
Sas, Directeur de la Compagnie Algérienne ;
Schwab-Welling, Rédacteur en chef du *Progrès de l'Algérie* ;
Truc, Conseiller municipal ;
Si Sliman ben Aïssa, Conseiller municipal.

L'action du Comité devant s'étendre aux deux autres Départements, les Membres présents ont pensé devoir s'adjoindre M. le Gouverneur général, M. le Procureur général, Mgr Lavigerie, MM. les Préfets et MM. les Généraux des Départements d'Alger et d'Oran.

Les sous-Commissions ont procédé à la nomination de leurs bureaux pendant une suspension de séance. Le bureau central a pris rendez-vous pour le lendemain, dimanche, dans le but de dégager et de délimiter d'une façon précise le plan d'ensemble et le travail de chacune des sous-Commissions.

Le Bureau central a décidé :

1° Qu'il n'y aura pas d'indemnité de pertes ;
2° Que les fonds auront une double destination : *a*, on fera, avant tout, des secours alimentaires ; *b*, on fera, ensuite, des prêts de semences ;

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

3° Un appel sera adressé à la charité publique ;

4° Un manifeste sera rédigé et vulgarisé, en Algérie et en France. Le Comité de la presse devra le préparer pour la réunion du bureau central de lundi soir ;

5° Des fêtes pourront être organisées par un Comité de dames ;

6° L'autorisation d'une loterie sera demandée au Gouvernement : cette loterie comprendra un million de billets à 1 franc ;

7° Une Souscription sera ouverte dans tous les journaux du Département ;

Les fonds provenant de ces différentes sources seront déposés à la Banque de l'Algérie et centralisés à Constantine. Les mouvements de ces fonds seront dirigés par les trésoriers, MM. Madon et Buhot. Un comptable de la Préfecture sera mis à leur disposition ;

8° Un appel sera fait aux musulmans, par l'intermédiaire de l'Administration, conformément aux prescriptions du Coran qui ordonne l'abandon du dizième des récoltes aux malheureux. La distribution de ces dons en nature sera laissée à l'initiative de l'Administration. On devra les réserver pour les semences ;

9° La question de l'établissement d'emprunts garantis par des impôts sous la forme de centimes additionnels, sera examinée dès maintenant par un Comité spécial formé de M. le Préfet, M. le Directeur des Contributions directes, M. le Directeur des Contributions diverses ;

10° Celle de la Société pour prêts de semence sera examinée par MM. Uhry, Buhot, Dukers, Stora, Truc, Joly de Brésillon. Dans quelles conditions pourra-t-elle se créer ? Quelles garanties devront être demandées ? On étudiera ultérieurement la question des diminutions de tarifs ;

11° Séance du bureau central lundi, à 5 heures.

Le plan d'ensemble arrêté dans cette séance sera probablement soumis, dès mardi, au Comité.

Le Républicain de Constantine, n° 2749, 12 juin 1888 et les journaux du Département et de l'Algérie.

APPEL A LA SOLIDARITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR DES VICTIMES
DE L'INVASION DES SAUTERELLES

ALGÉRIE
—
DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

SAUTERELLES — SÉCHERESSE — FAMINE

DU PAIN !

COMITÉ DE SECOURS

APPEL A LA SOLIDARITÉ PUBLIQUE

Le plus cruel des désastres vient de s'abattre sur la Province de Constantine.

Pour la troisième fois depuis trois ans, les Criquets ont ravagé les récoles ; la sécheresse a complété leur œuvre en détruisant ce qu'ils avaient pu épargner dans les hasards de leur course.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Déjà le bétail ne trouve plus de nourriture et les animaux se vendent à vil prix. Des tribus entières souffrent de la faim depuis plusieurs mois. On peut voir, sur la route de Sétif à Constantine, des indigènes fouillant la terre pour y trouver quelques racines.

La famine nous menace. Instruits par les événements de 1867, nous voulons, avant tout, en éviter le retour, dans l'intérêt de l'humanité et pour l'avenir de l'Algérie.

Notre devoir nous commande donc de faire appel à la solidarité publique.

Tous ceux qui ont au cœur quelque pitié pour l'infortune, tous ceux qui sont intéressés à la prospérité économique du Département de Constantine nous répondront, nous en sommes convaincus.

La vitalité même de ce pays est, en effet, à ce prix.

Laisserait-on disparaître près de 20.000 hectares de vigne plantées à force de courage et de capitaux ? Abandonnerait-on sans semences les 2.400.000 hectares qui sont annuellement cultivés par les indigènes ? Voudrait-on voir à jamais improductifs plus d'un million d'hectares de forêts ? Près de quinze millions d'importations, plus de 165 millions d'exportations doivent-ils tarir dans leur source ?

Est-il admissible qu'un Département qui, de 1881 à 1887 a donné, sans impôt nouveau ni aggravation de taxe, 765.000 francs d'excédants de recettes, aujourd'hui épuisés par le combat contre les Sauterelles, reste livré, malgré les efforts qui sont encore tentés par tous, aux catastrophes de la famine et de la misère ? Peut-on laisser échapper cette occasion de rendre à ce Département sa prospérité accidentellement atteinte ?

Non ! tant d'efforts ne seront pas anéantis en un jour. La richesse naturelle incomparable, la valeur agricole et industrielle déjà grandes du Département de Constantine seront sauvées par ce noble élan de générosité que la France a toujours montré en face des calamités publiques et dont nous avons donné, nous-mêmes, de si fréquentes preuves.

Faut-il rappeler, en effet, que notre Province a envoyé 128.000 francs aux inondés de Toulouse, plus de 100.000 francs aux victimes du choléra de Toulon et de Marseille et qu'elle s'est empressée de venir en aide à Rouen, lors de la grande crise cotonnière ? Est-il nécessaire de dire que nous nous sommes toujours trouvés aux côtés de la Mère-Patrie lorsqu'elle a envoyé des secours à Ischia, aux Israélites de Russie, aux inondés de Murcie ?

Mais pourquoi insister ? Nous avons été heureux, aux jours de la prospérité, de venir apporter notre obole à d'aussi grandes infortunes. On sait au-delà de la Méditerranée quelles fortes semences la charité française a jetées dans ce pays.

Elles ne sont pas, hélas ! assez puissantes aujourd'hui pour atténuer la rigueur des dévastations qui nous frappent.

Tant que l'Algérie n'a eu qu'à soulager des malheurs dans le genre de ceux de Perrégaux ou de M'Sila, tant qu'elle n'a eu à venir en aide qu'à des infortunes locales, sa richesse et sa charité se sont trouvées à la hauteur des circonstances pénibles qu'elle traversait.

Mais ici il s'agit d'une calamité générale. Déjà l'année dernière le service des

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Contributions a évalué les pertes subies à 8 millions en récoltes, et c'est par plus de 30 ou 40 qu'elles se déchiffreront cette année, tant en bétail qu'en récoltes.

Des milliers de familles d'indigènes, habituées à vivre au jour le jour, marchent à une mort certaine. Deux mois, trois mois encore, ils tomberont sous la tente, dans les champs. Ils viendront mourir sous nos yeux, dans les villes, pour témoigner contre l'incurie cruelle de notre civilisation. Ils y apporteront le typhus, ce compagnon inséparable des longues privations et des dures misères. La famine arrive lamentable.

Ceux qui se souviennent de 1867 se rappellent ces invasions navrantes d'hommes hâves, épuisés par la longue torture de la faim, tombant le long des routes, couchés dans les rues ou sur les places publiques.

Il faut que nous n'ayons pas à revoir, pour l'honneur de la France et de l'Algérie, les scènes si tristement émouvantes de l'année qui porte dans nos annales le nom sinistre d'année de la *faim,* comme l'appellent encore les Arabes, de cette année qui fit près de 500.000 victimes dans toute l'Algérie.

Le temps presse, les indigènes souffrent et la faim va commencer son œuvre.

A tous les Français, à tous les étrangers qui s'intéressent à nous, nous adressons un suprême appel.

LES PRÉSIDENTS HONORAIRES

M. Tirman, Gouverneur général de l'Algérie.
Son Éminence Monseigneur Lavigerie.
MM. les Sénateurs et Députés de l'Algérie.
M. le Général Delebecque, Commandant le XIXe Corps d'armée.
M. Cammartin, Premier Président de la Cour d'Appel.
M. Maillet, Procureur général.
M. le Général Poizat, Commandant la Division d'Alger.
M. le Général Ritter, Commandant la Division de Constantine.
M. le Général Détrie, Commandant la Division d'Oran.
M. Paul, Préfet d'Alger.
M. Dunaigre, Préfet d'Oran.

LES MEMBRES DU BUREAU

MM.

Mengarduque, Préfet, *Président.*
Bauguil, Professeur de la Chaire départementale de l'Agriculture.
Boniffay, Négociant, Juge au Tribunal de Commerce.
Buhot, Négociant, Juge au Tribunal de Commerce.
Casanova, Docteur en Médecine, Maire de Constantine.
Dukers, Négociant, Membre de la Chambre de Commerce.
Fournier, Rédacteur en Chef de l'*Indépendant.*
Mangin, Directeur des Contributions Directes.
Morinaud, Rédacteur en Chef du *Républicain.*
Mouline, Commandant, Directeur des Affaires indigènes à la Division.
Schwab, Rédacteur en Chef du *Progrès de l'Algérie.*
Uhry, Négociant, Conseiller général.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

LES MEMBRES DU COMITÉ

MM.

Abadie, Président de la Société d'Agriculture, Conseiller général.
Attali Haï, Négociant.
Barillon, Propriétaire, Conseiller municipal.
Ben Simon, Négociant.
Besançon, Pasteur protestant.
Bert, Conservateur des Forêts.
Bozzo, Avocat.
Brunache, Négociant, Conseiller général.
Ceccaldi, Notaire.
Colas, Géomètre en Chef.
Monseigneur Clément Combes, Évêque de Constantine et d'Hippone.
Ferrier, Vétérinaire.
Forcioli, Avocat.
Germon, Président de la Chambre de Commerce.
Gillotte, Avocat-Défenseur.
Givodan, Avocat-Défenseur.
Gueit, Vice-Président du Tribunal civil.
Jallaguier, Inspecteur de la Compagnie de l'Est-Algérien.
Jolly de Brésillon, Négociant, Conseiller général.
Lahiteau, Président du Conseil des Prud'hommes.
Larrera de Morel, Procureur de la République.
Legénissel, Directeur de la Succursale de la Banque de l'Algérie.
Levasseur, Trésorier-Payeur.
Loze, Négociant, Juge au Tribunal de Commerce.
Lévy, Grand Rabbin.
Madon, Directeur des Contributions Diverses.
Martin, Professeur de la Chaire d'arabe.
Monseigneur Millot, Protonotaire apostolique.
Monti, Négociant.
Pelletreau, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.
Planchot, Vice-Président du Conseil des Prud'hommes.
Pérals, Propriétaire, Vice-Consul d'Espagne.
Poulle, Directeur des Domaines et de l'Enregistrement.
Rengade, Président du Tribunal Civil.
Ripet, Inspecteur d'Académie.
Rousselot, Propriétaire, Conseiller municipal.
Sas, Directeur des exploitations de la Compagnie Algérienne.
Schœrb, Pasteur protestant.
Stora, Négociant, Conseiller municipal.
Truc, Négociant, Conseiller municipal.
Villa, Directeur de la Succursale du Crédit Foncier et Agricole.

Archives du Gouvernement général. — Cet appel a été reproduit dans les principaux journaux de l'Algérie et de la France.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

248. APPEL A LA SOLIDARITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INVASION DES SAUTERELLES

Appel du Comité de secours indigène institué à Constantine (1)

TRADUCTION DU TEXTE ARABE

le 13 juin 1888.

Louange à Dieu !

Aux Notables citoyens Français de France et d'Algérie

Messieurs,

Vous connaissez les calamités dont notre pays vient d'être frappé par l'invasion des Sauterelles, la sécheresse et les épizooties. Vous savez combien les habitants de la plus grande partie de la Province de Constantine ont à souffrir en ce moment de ces désastres et ce qui les attend dans l'avenir, c'est-à-dire la famine, si Dieu, dans sa bienveillance, ne leur vient en aide.

En effet, sur les vastes cultures entreprises, les Sauterelles n'ont laissé à récolter aux cultivateurs, ni ce qui leur serait nécessaire pour les semailles de la campagne prochaine, ni même ce qui leur faudrait à eux pour subsister ; aussi, est-il à craindre que, cette année, les pauvres et les faibles ne soient voués au trépas et à la mort.

Et déjà, ne les voit-on pas, après avoir fui leur pays, se répandre partout et chercher à s'établir quelque part où ils puissent trouver, par le travail de leurs bras, le moyen de faire vivre leurs femmes et leurs enfants et de conserver leurs derniers bestiaux.

L'état dans lequel ils se trouvent est tellement misérable que la vue de ces gens fait une impression pénible qui serre le cœur et porte chacun à donner des secours à ces malheureux et à faire preuve de générosité.

C'est pourquoi nous venons nous adresser à vous et vous présenter cet appel, connaissant votre nature généreuse et pleine de compassion pour ceux qui sont frappés par le malheur, sans rechercher s'ils appartiennent à votre propre nation ou à d'autres races.

Combien de fois, en effet, ne vous avons-nous pas vus, dans de telles circonstances, venir au secours des victimes en leur apportant votre aide et en sollicitant pour elles la charité de tous !

Telle est la raison qui nous pousse à recourir, au plus vite, à vous, pleins de confiance dans la bonté de votre cœur qui vous portera à nous venir en aide et suppliant votre générosité de secourir nos frères.

Nous sommes certains que l'espoir placé en vous ne sera pas déçu et que notre appel sera efficace, au loin comme auprès.

(1) Le grand Rabbin de Constantine a également adressé à ses coreligionnaires un appel à la solidarité et à la charité.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Nous nous bornerons au court exposé qui précède, car notre situation est tellement critique par elle-même qu'elle dispense d'insister.

Ont signé :

Taïeb ben Ouadfel, Mufti du rite Maleki.
Abd el Kerim ben Bachtarzi, Mufti du rite Hanafi.
Mohamed ben Cheikh El Feggoun, Cheikh El Islam.
El Mekki ben Badis, Assesseur au tribunal, Conseiller général.
Hamou ben El Amri, Cadi de Constantine.
Slimane ben Aïssa, Conseiller municipal, Adjoint au Maire.
Hamou bel El Hadj Moustafa, Conseiller municipal.
El Hadj Ismaïl ben Cherif.
El Hassen ben Cheikh El Feggoun.
El Hassen ben Cheikh El Haoussine.

Archives du Gouvernement général. — Cet appel a été reproduit dans les principaux journaux de l'Algérie et de la France.

---

249. ENVOI D'UN RAPPORT DE M. KÜNCKEL D'HERCULAIS SUR LES ACRIDIENS ET LEURS INVASIONS EN ALGÉRIE — INSTRUCTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES MÉTHODES SCIENTIFIQUES PRÉCONISÉES DANS CE RAPPORT

Circulaire de M. le Général commandant la Division d'Alger adressée à M. le Général commandant la Subdivision de Médéa et à MM. les Commandants de Cercle et Chefs d'Annexe.

13 juin 1888.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, 8 exemplaires du n° 175 de l'*Algérie agricole* qui contient un Rapport de M. Künckel d'Herculais sur les Acridiens et leurs invasions en Algérie.

Je vous prie de vouloir bien faire parvenir un de ces exemplaires à chacun des Cercles, Annexes et Postes de la subdivision de Médéa.

Vous voudrez bien également prescrire à MM. les Commandants supérieurs, Chefs d'Annexe et de Poste d'apporter le plus grand soin à la confection de la carte dont l'établissement est prescrit par ma circulaire du 6 juin, n° 17.

Cette carte, où les reliefs du sol seront indiqués par des courbes de niveau, sera à l'échelle de $\frac{1}{400.000}$. Il est indispensable qu'elle soit établie partout d'une manière uniforme et afin de vous mettre à même de donner à cet égard les indications les plus précises, je vous adresse, ci-joint, un modèle sur lequel je vous prie de veiller à ce qu'on se conforme strictement.

J'appelle spécialement votre attention sur l'importance des indications relatives à la nature du terrain où les femelles auront pondu.

La lecture de l'article de M. d'Herculais m'amène, d'ailleurs, à vous prier de vouloir bien faire modifier la forme du registre-journal dont l'établissement a été prescrit par ma circulaire n° 17, du 6 juin, et qui devra comprendre les renseignements suivants :

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

1. Date de l'apparition des Sauterelles.
2. Désignation de leur espèce.
3. Indication des points d'observation d'où elles auront été signalées.
4. Direction qu'elles suivaient au moment où elles se sont abattues.
5. Date de leur arrivée et durée de leur séjour sur les points où elles auront séjourné sans y pondre.
6. Direction prise à chacun de leurs déplacements.
7. Points où elles ont pondu et date de la ponte.
8. Nature du sol qui a reçu les œufs.
9. Superficie du terrain où les œufs ont été déposés.
10. Disposition et nombre des œufs contenus en moyenne dans une coque.
11. Moyens employés pour détruire les { œufs. / Criquets. / Sauterelles ailées.
12. Résultats obtenus par chacun des procédés employés.
13. Causes naturelles de destruction observées (oiseaux, reptiles, parasites, intempéries, etc.)
14. Recherche des foyers de multiplication.
15. Moyens pratiques préconisés pour la destruction des œufs, Criquets, Sauterelles.

En attendant que l'étude des résultats consignés sur le registre-journal permette d'en tirer des conclusions qui feront en temps et lieu l'objet d'un rapport spécial, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inviter MM. les Commandants supérieurs Chefs d'annexe et de poste, à m'adresser, par votre intermédiaire, tous les renseignements qu'ils possèdent d'ores et déjà, sur les diverses questions traitées par M. d'Herculais.

Le Général commandant la Division,
POIZAT.

Division d'Alger, Affaires indigènes. Archives.

---

250. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA LUTTE CONTRE LES ACRIDIENS : PHYSIONOMIE DE LA LUTTE RÉSULTATS GÉNÉRAUX — REMERCIEMENTS AU PERSONNEL DIRIGEANT

Circulaire de M. le Préfet de Constantine à MM. les sous-Préfets, Administrateurs et Maires du Département

Constantine, le 14 juin 1888.

Messieurs,

Il y a plus de deux mois, un terrible fléau éclatait dans le territoire que vous administrez ; bien que sa marche eût été insidieuse, vous vous êtes préparés à le combattre, autant qu'il a dépendu de vous ; vous aviez combiné vos moyens d'action pour vous livrer résolument à l'œuvre de destruction quand le moment serait venu.

La lutte a été particulièrement pénible, monotone, d'un caractère répugnant, d'autant plus décourageante que les résultats immédiats et apparents ne répondaient

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

pas aux efforts développés contre un ennemi qui se renouvelait sans cesse ; mais le sentiment du devoir vous a soutenus.

Dans certains endroits vous étiez parvenus, au prix de grandes fatigues, à vaincre l'invasion ; malheureusement, une série non interrompue d'éclosions a rendu stériles vos premiers succès et vous a obligés à recommencer maintes fois une tâche ingrate.

Cependant, il m'a été donné de constater que, non seulement vous avez résisté à toute défaillance, mais que votre persévérante activité a grandi avec le danger. Je tiens également à déclarer que dans l'exécution des travaux de défense, colons, militaires et indigènes ont rivalisé de dévouement.

Malgré tout, de nombreuses bandes d'insectes ont pu prendre leurs ailes et la lutte a dû cesser devant un ennemi qui défie aujourd'hui les engins perfectionnés de destruction employés pour la première fois dans le Département et dus à la prévoyante initiative de M. le Gouverneur général.

Mais tant de travaux n'ont pas été effectués en pure perte : l'anéantissement d'un nombre considérable de Criquets dans chacune des 33 Communes envahies a eu pour résultat d'atténuer la dévastation des récoltes sur leurs territoires, de protéger jusqu'à ce jour le littoral et, par une diminution sensible des pontes prochaines, si elles se produisent, d'améliorer les conditions de la lutte en 1889.

Je suis convaincu qu'un tel service rendu au Département provoquera de toute part des sentiments de reconnaissance et de solidarité et qu'il ne sera pas fait un vain appel à la générosité publique en faveur des populations éprouvées.

J'ai le devoir de vous exprimer toute ma satisfaction pour le zèle et le dévouement dont vous avez fait preuve ; je suis heureux de pouvoir ajouter que le M. le Gouverneur général s'est rendu compte de vos louables efforts et s'associe entièrement aux remerciements que je vous adresse.

Agréez, etc.

Le Préfet,
MENGARDUQUE.

Préfecture de Constantine, 1er Bureau, dépêche n° 8282. Archives du Gouvernement général.

---

251. RECONNAISSANCE DES GISEMENTS D'ŒUFS

Circulaire de M. le Préfet de Constantine à MM. les Administrateurs et Maires du Département

Constantine, le 17 juin 1858.

La lutte contre les Criquets est terminée aujourd'hui. Les bandes qui ont pu prendre leur vol vont s'abattre d'un moment à l'autre, soit sur les territoires déjà ravagés, soit sur les régions non envahies jusqu'à ce jour.

Vous avez reçu des circulaires vous invitant à prendre les mesures nécessaires pour la préservation des récoltes, des puits, des fontaines, des cours d'eau contre l'envahissement des Sauterelles, ainsi que pour la désinfection des monceaux de cadavres répandus sur le sol ou entassés dans les fosses après l'œuvre de destruction.

Il est inutile de revenir sur cette question, mais il est un point sur lequel je ne

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

saurais trop appeler votre attention, c'est celui de la reconnaissance des endroits où les pontes se produiront.

Il importe au plus haut degré que nous possédions à ce sujet des renseignements très précis, pour pouvoir engager la lutte dans les meilleures conditions l'année prochaine, si nous y sommes encore condamnés.

Déjà j'ai été informé que, dans certains douars, les Sauterelles étaient accouplées ; il est donc vivement à craindre qu'elles ne déposent des œufs dans les Communes qu'elles visiteront.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner sans retard des instructions pressantes aux agents français et indigènes placés sous vos ordres, pour qu'ils vous signalent avec la plus grande précision tous les points où des Sauterelles se seront abattues ; vous aurez également à faire appel au bon vouloir de tous les habitants afin d'obtenir ainsi un ensemble complet de renseignements.

Vous dresserez un état des points dont il s'agit, avec indication de la date à laquelle les insectes y auront séjourné et vous vérifierez si des œufs y ont été déposés.

Je reproduis ci-après, au sujet de cette vérification, l'extrait d'un Rapport (1) qui a paru dans le *Mobacher* du 19 mai 1886 :

« Cette question de la reconnaissance des gisements d'œufs présente des avis bien opposés ; selon les uns, il n'y a pas moyen de reconnaître le lieu de la ponte avant que l'éclosion ait lieu ; suivant les autres, la recherche en serait au contraire assez facile ; on aurait pour indice les cadavres des femelles qui ont succombé sur place, après leur accouplement et l'enfouissement des grappes, ou bien encore l'aspect persillé du sol, boursouflé légèrement, comme il le serait par les orifices des trous que pratiquent les vers de terre ; suivant ceux qui croient que toutes les Sauterelles mâles et femelles s'envolent après la ponte, il n'y aurait pas de trous.

« Il reste les recherches faites à la piochette par les Arabes. Lorsqu'ils découvrent quelques grappes d'œufs, il est sûr qu'il y en a d'autres dans le voisinage, et le travail de recherche ne demeure pas infructueux. Tant qu'on a un indice certain, il faut procéder à l'exhumation des grappes qui ne sont placées qu'à 7 ou 8 centimètres au plus dans le sol (2). »

L'importance de cette question ne saurait vous échapper ; je compte sur votre acti-

(1) Le Général commandant la Division de Constantine (général Ritter) a adressé aux Commandants de Cercles et d'Annexes une circulaire conçue dans les mêmes termes que celle du Préfet, avec la citation du *Mobacher*.

Division de Constantine, Affaires indigènes, dépêche n° 337. Archives du Gouvernement général.

(2) Nous avons reproduit cette circulaire du Préfet et du Général, pour montrer l'indécision qui régnait dans les esprits au sujet de la possibilité de reconnaître les gisements d'œufs. A première lecture, il est facile de s'apercevoir qu'il y a confusion entre les Criquets pèlerins et le Stauronote marocain, qu'il y a défaut d'observation et manque d'étude. Ces deux insectes effectuent leurs pontes d'une manière toute différente ; l'apparence extérieure du sol est absolument autre. Voir la planche A, *Criquet pèlerin*, vol et ponte, ainsi que la planche F, *Stauronote marocain*, vol, pariade, accouplement, ponte. J. KÜNCKEL D'HERCULAIS.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

vité, votre initiative et votre sollicitude éclairée pour mener à bien ce travail de reconnaissance.

Vous ferez dresser une carte de chaque circonscription, sur laquelle vous indiquerez, par une teinte spéciale ou par des hâchures seulement, les parties où il existe des gisements d'œufs.

Je vous recommande d'apporter tout le soin désirable dans l'établissement de l'état des points visités par les Sauterelles et de la carte des gisements. La contenance des endroits infestés devra être indiquée sur l'état aussi approximativement que possible.

Vous voudrez bien m'adresser copie de ces deux documents dès qu'ils seront établis.

Recevez, etc.

Le Préfet de Constantine,
MENGARDUQUE.

Préfecture de Constantine, 1er Bureau, dépêche n° 8334. Archives du Gouvernement général.

---

252. DESTRUCTION DES JEUNES ACRIDIENS :
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE NOMBRE DES CHANTIERS OUVERTS ET LE NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL EFFECTUÉES

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Préfets d'Alger et de Constantine et à M. le Général commandant la Division d'Alger

Alger, le 19 juin 1888.

Monsieur le .....,

Les travaux de destruction des Criquets étant arrivés à leur fin, j'ai l'honneur de vous prier de faire établir le relevé par Commune :

1° Du nombre de chantiers qui ont été organisés sur le territoire de chacune d'elles.

2° Le nombre de journées de travail effectuées, en distinguant les Européens, les indigènes et les militaires.

Cet état devra être établi conformément au modèle ci-joint.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

CAMPAGNE 1888

DESTRUCTION DES CRIQUETS

COMMUNES	DATE de l'ouverture du premier chantier dans la Commune	DATE du licenciement du dernier chantier dans la Commune	NOMBRE DE JOURNÉES de travail			OBSERVATIONS
			Civils	Indigènes	Militaires	

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 3963. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

253. SECOURS EN NATURE AUX FAMILLES PRIVÉES DE TOUT MOYEN D'EXISTENCE PAR SUITE DE LA SÉCHERESSE ET DE L'INVASION DES CRIQUETS : QUANTITÉ DE GRAINS NÉCESSAIRES POUR L'ALIMENTATION ET LES ENSEMENCEMENTS.

Télégramme de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

Alger, le 19 juin 1888.

Je vous prie de me faire connaître d'urgence les quantités de grains qui seront nécessaires, d'une part, pour assurer l'alimentation des familles privées de tout moyen d'existence, par suite de la sécheresse et de l'invasion des Criquets, et, d'autre part, pour faire les distributions en vue des ensemencements, à la saison favorable.

Le Conseiller de Gouvernement délégué,
E. DU CHAMP.

Télégramme de M. le Préfet de Constantine à M. le Gouverneur général

Constantine, le 20 juin 1888.

Renseignements concernant quantités de grains nécessaires pour assurer, d'une part, alimentation familles privées de tout moyen d'existence par suite sécheresse et invasion Sauterelles, et, d'autre part, les ensemencements cette année, ont été demandés depuis quelques jours et me parviendront avant le 25 courant, date réunion Conseil général ; je vous les transmettrai dès leur arrivée.

Le Préfet,
MENGARDUQUE.

---

254. LUTTE CONTRE LES JEUNES ACRIDIENS :
MISE A LA DISPOSITION DE L'AUTORITÉ CIVILE DES GARDES FORESTIERS COMME CHEFS DE CHANTIERS

Télégramme de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

Alger, le 30 juin 1888.

J'autorise le Conservateur des forêts à mettre à la disposition de l'autorité civile, pour la direction des chantiers de destruction des Criquets, les gardes forestiers qui, sans trop d'inconvénients pour le service, peuvent être détachés de leurs postes respectifs. Ces préposés auront droit aux indemnités de déplacement réglementaires qui leur seront réglées par vous sur les fonds départementaux et communaux dont vous disposez.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

255. APPEL AUX COMMUNES EN FAVEUR DES VICTIMES DES SAUTERELLES

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Préfets des Départements d'Alger et d'Oran

22 juin 1888.

Monsieur le Préfet,

L'invasion par les Sauterelles d'une grande partie du Département de Constantine a pris, vous le savez, les proportions d'un désastre, et les populations des territoires envahis vont se trouver, si l'on ne vient largement à leur aide, dans une situation misérable qui ne fera que s'accentuer jusqu'à la récolte de l'année prochaine.

La Colonie entière a conservé le souvenir de crises semblables dans le passé, et l'on n'a pas oublié les conséquences graves pour la fortune et en même temps pour la santé publique, qu'elles ont entrainées avec elles. Au point de vue auquel tous doivent se placer pour juger la situation actuelle du Département de Constantine, il n'est absolument personne qui puisse demeurer indifférent, et, à défaut d'autres mobiles, l'intérêt commun suffirait seul pour amener tous les habitants des Départements d'Alger et d'Oran à se solidariser avec ceux de Constantine, afin de lutter contre la famine et les fléaux qu'elle amène à sa suite.

Mais l'esprit de dévouement des populations algériennes est trop connu pour que, dans cette circonstance, il soit nécessaire de mettre en jeu l'intérêt de chacun ; il suffira que ces populations sachent qu'il y a près d'elles de nombreuses misères à secourir pour obtenir un concours dont le passé nous répond.

Dans cet ordre d'idées, je ne doute pas qu'on puisse compter sur un très grand élan de la charité publique et les bons vouloirs individuels viendront puissamment en aide à l'administration dans la tâche difficile qui va lui incomber.

Mais, dans de semblables circonstances, j'estime que les Départements et les Communes doivent les premiers donner l'exemple de cette solidarité dont j'ai parlé plus haut.

A la date du 28 mars dernier, j'ai déjà eu l'honneur de vous prier de vouloir bien demander à votre Conseil général de participer aux dépenses auxquelles donnait lieu la lutte entreprise contre les Sauterelles.

Aujourd'hui, c'est aux Communes que je viens vous prier de faire appel, non plus pour soutenir une lutte qui est terminée, mais pour réparer les ruines en présence desquelles nous nous trouvons.

Je vous prie donc, M. le Préfet, de vouloir bien, en exposant la situation aux Conseils municipaux et aux Commissions municipales de votre Département, les prier instamment de ma part de voter, en se pénétrant de l'importance de l'œuvre à laquelle ils sont appelés à concourir, un subside calculé aussi largement que possible d'après les ressources dont ils peuvent disposer.

Je n'ignore pas que beaucoup de Communes n'arrivent que difficilement à équilibrer leur budget ; à celles-là, on ne saurait demander l'impossible, et l'on ne peut attendre d'elles qu'une preuve de bon vouloir qui servira du moins à stimuler celles qui sont dans une situation financière plus prospère.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Vous possédez, à cet égard, des renseignements précis, et vous savez, Monsieur le Préfet, quelles sont celles qui sont à même de coopérer plus efficacement à cette œuvre de bien public. Vos instances doivent être mesurées en conséquence. Vous vous attacherez surtout à faire ressortir que c'est un sacrifice sérieux que l'Administration réclame; tous les Conseils municipaux, je l'espère, le consentiront volontiers; ils ne perdront pas de vue que la crise pénible que traverse le Département de Constantine peut se répandre un jour sur d'autres points du territoire algérien qui seraient heureux de retrouver l'aide qu'on leur demande aujourd'hui.

Un certain nombre de Communes ont déjà voté des crédits à la suite de la dépêche que je vous ai adressée le 28 mars dernier; je ne doute pas que toutes n'imitent cet exemple et ne répondent au nouvel et plus pressant appel que je vous prie de leur adresser sans retard.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 4047. Archives.

---

256. MAIN-D'ŒVRE MILITAIRE : PAIEMENT DES INDEMNITÉS DUES AUX MILITAIRES SUR LE CRÉDIT DE 50.000 FRANCS MIS A LA DISPOSITION DU PRÉFET D'ALGER PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Alger

22 juin 1888.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 11 juin courant, n° 12711, vous m'avez transmis une demande formée par M. le Président du Conseil d'administration du 2e bataillon d'infanterie légère, en vue d'obtenir le paiement d'une somme de 111 francs, montant des indemnités dues aux militaires détachés dans le cercle de Djelfa pour la destruction des Criquets.

Ma Circulaire du 28 mars dernier, n° 1809, stipulait que je mettais à la charge de l'État les frais d'établissement des appareils de destruction, dépense importante, et que les autres dépenses, notamment celles de main-d'œuvre, devaient être payées sur les fonds départementaux et communaux.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous renvoyer la demande du Conseil d'administration du 2e bataillon d'infanterie légère. Je vous prie de vouloir bien rembourser la somme demandée par ce corps de troupes sur le crédit de 50.000 francs qui a été mis à votre disposition par le Conseil général du Département d'Alger, dans sa session d'avril dernier, pour la lutte contre l'invasion des Criquets, aussi bien dans les territoires de commandement qu'en territoire civil.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 4048. Archives.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

257. OFFRE FAITE PAR LA BANQUE DE L'ALGÉRIE DES SOMMES NÉCESSAIRES A PARER AUX BESOINS URGENTS : PRÊT SANS INTÉRÊTS POUR DEUX ANS

Lettre de M. le Directeur de la Banque de l'Algérie à M. le Ministre des Finances

Alger, le 26 juin 1888.

Monsieur le Ministre,

L'invasion de la Province de Constantine par les Sauterelles, en détruisant la majeure partie des récoltes, place une population indigène très nombreuse en face de la famine et de toutes ses désastreuses conséquences.

Les pouvoirs publics, justement émus par les ruines et les misères accumulées, se concertent sur les mesures à prendre pour remédier à cette situation. Le Conseil général du Département de Constantine, convoqué extraordinairement, est actuellement en session et M. le Gouverneur général de l'Algérie a demandé au Gouvernement un crédit de cinq millions.

Pendant ce temps, et sans préjudice des décisions à intervenir, l'initiative privée s'est mise en mouvement et demande à la générosité publique et privée les ressources propres à faire face sans retard aux nécessités les plus urgentes. C'est ainsi que j'ai été saisi. par la députation algérienne, d'une demande de subvention que j'ai soumise aujourd'hui à mon Conseil d'administration.

Quelle que soit l'importance de cette subvention, elle ne serait pourtant qu'un faible palliatif, eu égard à l'intensité des infortunes à secourir ; le Conseil et moi avons pensé que la Banque de l'Algérie pouvait mieux faire encore. Si, d'une part, elle a un intérêt immédiat à la réparation des ruines subies par l'Agriculture, à laquelle elle a donné un large concours, elle ne peut oublier que son rôle d'établissement public et privilégié lui impose certaines obligations, au moins morales, auxquelles elle ne doit pas se soustraire.

Le crédit de cinq millions demandé au Parlement pourrait, dans les circonstances présentes, n'être pas accordé ; la loterie dont l'autorisation est, dit-on, sollicitée, un emprunt par le Département de Constantine, s'il est décidé, sont autant de solutions dont les résultats tardifs ne répondraient pas aux besoins absolument pressants auxquels il faut donner satisfaction sans retard.

En l'état, le Conseil et moi avons pensé que la Banque pouvait, en intervenant rapidement, aplanir toutes ces difficultés. Par une délibération prise à l'unanimité, dans la séance de ce jour, il a donc été décidé que la Banque ferait l'offre au Département de Constantine de l'avance immédiate des sommes qui lui seront nécessaires, pour une durée de deux ans au maximum, et sans aucun intérêt. A la suite de cette résolution, j'ai adressé à M. le Préfet de Constantine le télégramme ci-après :

« Vous prie annoncer Conseil général que Banque Algérie, émue calamité qui frappe Province de Constantine et pénétrée de ses devoirs d'établissement public, a décidé que sommes nécessaires à parer aux besoins urgents seraient mises disposition Département sans intérêts pour délai maximum de deux ans. »

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Cette communication ne contient aucun chiffre, mais il a été entendu avec le Conseil que, si l'offre faite était acceptée en principe, l'avance pourrait atteindre jusqu'à 5.000.000 au maximum, et que les détails de l'opération seraient ultérieurement réglés (1).

Il m'appartenait, Monsieur le Ministre, de porter sans retard cette décision à votre connaissance et, en m'acquittant de ce devoir, j'exprime l'espoir que vous partagerez l'opinion du Conseil d'administration et la mienne quant au rôle que la Banque devait jouer en présence des pénibles épreuves que traverse l'Algérie.

Veuillez, etc.

Le Directeur de la Banque de l'Algérie,
NELSON.

Banque de l'Algérie. Archives du Gouvernement général.

---

258. CRÉATION D'UN SERVICE SCIENTIFIQUE D'ÉTUDES : ENVOI DU PREMIER RAPPORT ADRESSÉ A M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL PAR M. KÜNCKEL D'HERCULAIS — PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES MÉTHODES SCIENTIFIQUES PRÉCONISÉES DANS CE RAPPORT — RELÈVEMENT DES LIEUX DE PONTES PAR DOUAR ET REPORT SUR CARTES-CROQUIS — ÉVALUATION DES SURFACES OCCUPÉES PAR LES GISEMENTS DE COQUES OVIGÈRES — INDICATION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS DISPONIBLES SUR PLACE.

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger et de Constantine et à MM. les Préfets d'Alger et de Constantine

Alger, le 2 juillet 1888.

Monsieur le....

Vous avez dû adresser déjà aux Administrateurs sous vos ordres des instructions pour qu'ils aient à faire rechercher les dépôts d'œufs de Sauterelles qui se trouveraient sur leurs territoires respectifs.

Le succès de la prochaine campagne dépendra certainement, en grande partie au moins, de la bonne exécution de ce travail préparatoire. Vous ne sauriez donc trop insister pour que tous les gisements d'œufs soient reconnus et délimités le plus tôt possible. Dans chaque Commune, il conviendra d'ouvrir un registre où seront mentionnés par section, douar ou fraction de douar, le lieu des gisements, la surface occupée par ces gisements, ainsi que le nombre de travailleurs dont on pourra disposer, sur place, le moment venu. Il serait, en outre, vivement à désirer que les pontes reconnues soient portées très exactement sur des croquis à annexer au registre.

Pendant la dernière campagne, il a été constaté que bon nombre de dépôts d'œufs avaient échappé aux recherches parce qu'ils étaient situés dans des terrains couverts de forêts ou de broussailles. Des masses énormes de Criquets apparaissaient au moment où les travaux de destruction étaient considérés comme achevés. Il y a là une

(1) Le Département a emprunté à la Banque de l'Algérie 4.000.000 pour prêts de semences ; le Conseil général, dans la séance du 10 octobre 1888, a approuvé l'emploi et la répartition de cet emprunt.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

leçon de l'expérience dont il convient de tenir grand compte à l'avenir. Des instructions plus complètes vous seront, du reste, adressées à cet égard lorsque fonctionnera le Service scientifique que j'ai institué auprès de mon Gouvernement, sous la direction de M. Künckel d'Herculais, Aide-naturaliste au Muséum d'Histoire naturelle de Paris, qui a déjà consigné dans un Rapport, dont vous trouverez, ci-joint, un certain nombre d'exemplaires, les résultats de ses études sur les Acridiens et leurs invasions en Algérie.

Veuillez etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Conseiller de Gouvernement délégué,
E. DU CHAMP.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 4303. Archives.

---

259. CRÉATION D'UN SERVICE SCIENTIFIQUE D'ÉTUDES : ENVOI DU PREMIER RAPPORT ADRESSÉ A M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL PAR M. KÜNCKEL D'HERCULAIS — PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES MÉTHODES SCIENTIFIQUES PRÉCONISÉES DANS CE RAPPORT — RELÈVEMENT DES LIEUX DE PONTES PAR DOUAR ET REPORT SUR CARTES-CROQUIS — ÉVALUATION DES SURFACES OCCUPÉES PAR LES GISEMENTS DE COQUES OVIGÈRES — INDICATION DU NOMBRE DES TRAVAILLEURS DISPONIBLES SUR PLACE — RECHERCHE DES FOYERS PERMANENTS DE REPRODUCTION.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Oran

Alger, le 2 juillet 1888.

Monsieur le Général,

La seule invasion de Criquets que vous ayez eu à combattre, cette année-ci, s'est produite dans la région de Tiaret ; d'après les renseignements que vous m'avez fournis depuis, les travaux exécutés pour la destruction des insectes paraissent avoir donné le résultat désiré. Cependant, pour plus de sûreté, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adresser à MM. les Commandants supérieurs de cercles sous vos ordres, des instructions pressantes pour qu'ils fassent rechercher dès maintenant, s'il est possible, et, dans tous les cas, avant le commencement de l'année prochaine, tous les gisements de Sauterelles qui pourraient exister dans les territoires de commandement.

Afin de procéder avec méthode, il devra être ouvert dans chaque cercle un registre où seront indiquées les tribus ou fractions de tribus où serait constatée l'existence des dépôts d'œufs, les lieux dits où se trouveraient les pontes, l'étendue des surfaces infestées, le nombre de travailleurs qui pourraient être requis, etc.

En cas de découverte de dépôts d'œufs, les registres de la Commune devront contenir, en outre, un croquis des terrains où ils se trouvent avec l'indication des emplacements.

J'appellerai, d'autre part, votre attention sur un fait qui vient de m'être signalé par M. le Dr Trabut, professeur d'Histoire naturelle à l'École supérieure des sciences d'Alger. Au cours d'une exploration qu'il vient de faire dans le Sud oranais, ce Pro-

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

fesseur a rencontré au Djebel-Aïssa, au-dessus de la station de Mékalis, des Criquets en assez grand nombre, appartenant précisément à l'espèce dont se composaient les bandes qui ont envahi la Province de Constantine (1).

Les Acridiens qui ont été ainsi observés dans la région d'Aïn-Sefra et en particulier au Djebel-Aïssa, y sont peut-être à demeure et constitueraient, dans ce cas, un foyer permanent, sorte de grande ruche d'où partiraient les essaims de Criquets, à des intervalles plus ou moins longs. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien faire étudier la question à ce point de vue et m'adresser le résultat des observations qui auront été effectuées auprès des gens du pays.

Vous recevrez, du reste, des instructions détaillées à ce sujet, lorsque fonctionnera le service scientifique que j'ai institué auprès de mon Gouvernement, sous la direction de M. Künckel d'Herculais, Aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle de Paris, qui s'est occupé de la question et qui m'a remis un Rapport sur les Acridiens et leurs invasions en Algérie, Rapport dont vous trouverez ci-joint quelques exemplaires.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général absent :
Le Conseiller de Gouvernement délégué,
E. DU CHAMP.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 4304. Archives.

---

260. MESURES A PRENDRE POUR ASSURER UNE ÉQUITABLE RÉPARTITION DES SECOURS AUX NÉCESSITEUX VICTIMES DE L'INVASION : CRÉATION D'UN COMITÉ DANS LES COMMUNES — ÉNUMÉRATION DES CONDITIONS REQUISES POUR AVOIR DROIT AUX SECOURS

Circulaire de M. le Préfet de Constantine, Président du Comité de secours

Constantine, le 3 juillet 1888.

COMITÉ DE SECOURS

Circulaire

Au milieu des préoccupations de toute nature que soulèvent la sécheresse et l'invasion des Sauterelles, la plus grave assurément pour nous sera de prendre les me-

(1) Trompé par certaines apparences et n'ayant pas les éléments de comparaison nécessaires, M. le Dr Trabut s'est trop hâté de rapporter au *Stauronotus maroccanus*, les Acridiens qu'il avait observés au Djebel-Aïssa, près d'Aïn-Sefra; j'ai examiné les échantillons recueillis par lui et remis au Gouvernement général ; ils appartiennent à une toute autre espèce, répandue un peu partout en Europe et dans le nord de l'Afrique, le *Pachytylus (Œdaleus) nigro-fasciatus* de Geer. Nous n'aurions pas relevé l'inadvertance du savant botaniste s'il n'avait pas reproduit la communication qu'il a adressée au Gouvernement général dans l'*Algérie agricole* (n° 176, 1er juillet 1888, p. 5721). Quoiqu'il en soit, si les Stauronotes ne se trouvaient pas en 1888 au Djebel-Aïssa, ils n'en sont pas moins les hôtes séculaires des Hauts-Plateaux de la Province d'Oran où ils se multiplient parfois pendant des années, tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Les instructions du Gouvernement général conservent donc toute leur valeur.

J. KÜNCKEL D'HERCULAIS.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

sures nécessaires pour que tous les malheureux, mais les malheureux seuls, soient bien secourus proportionnellement à leurs besoins et pour que tous les secours distribués soient réellement remis à leurs véritables destinataires.

Pour atteindre ce but, je décide la création, dans chaque Commune, d'un sous-Comité qui se composera : du Maire ou Administrateur, *Président;* d'un Conseiller français désigné par le Conseil ou la Commission, du Juge de paix du canton, du Receveur des Contributions diverses de la Recette, du Répartiteur des Contributions directes, *Secrétaire.*

Pendant le cours de ses tournées réglementaires, l'Inspecteur des Contributions directes prendra part aux opérations et vérifiera les diverses pièces qui serviront à la répartition des secours.

Ce qui sollicitera, avant tout, les recherches et les soins de chaque Comité, ce sera l'examen et la vérification des listes rédigées en vertu des prescriptions de ma circulaire du 11 juin dernier. En principe, ces documents doivent comprendre *tous les chefs de tentes qui n'ont absolument aucune ressource pour vivre*, et que la charité devra nourrir jusqu'à la récolte de 1889. J'avais pensé que les expressions dont je m'étais servi et que je viens de rappeler étaient assez catégoriques pour ne pas nécessiter de commentaires ; mais en jetant un coup d'œil sur les documents qui me sont déjà parvenus, j'ai acquis la certitude qu'un grand nombre d'individus possédant des richesses mobilières plus ou moins importantes y avaient été indûment compris. Je crois, dès lors, devoir préciser mes premières instructions et matérialiser ma pensée dans une formule plus saisissable.

Pour avoir droit aux *secours en vivres*, qui ne devront jamais être accordés que dans *la Commune du domicile réel*, il faudra se trouver dans les conditions suivantes :

Ne pas posséder, ou n'avoir pas récolté plus de grains qu'il n'en faut pour nourrir toutes les personnes de la tente. Ne pas posséder, en dehors des bêtes de labour, de la vache ou du nombre de brebis et de chèvres nécessaires à l'alimentation de la famille, des animaux dont le produit de la vente puisse assurer à tous des moyens d'existence, et c'est dans les termes de cette formule que, d'une manière absolue, les Comités devront arrêter leurs listes définitives. Je n'ai pas besoin d'insister pour leur faire comprendre que la charité ne doit s'exercer qu'à l'égard de ceux qui sont dans *un dénûment absolu* sous peine de s'exposer, en divisant abusivement les ressources, à laisser mourir de faim les véritables nécessiteux.

Les listes dressées par les Cheikhs doivent d'abord être communiquées aux Répartiteurs qui devront examiner attentivement et réunir, à l'aide des divers documents qu'ils ont entre les mains, tous les renseignements indiqués par leur Directeur et qui seront de nature à éclairer le Comité sur la situation respective de tous les inscrits.

Aussitôt que ce travail préparatoire sera terminé, le Répartiteur en préviendra le Président, qui réunira le Comité dans un délai de huit jours. La présence de tous les membres à cette première et importante réunion me paraît indispensable, et je me plais à croire qu'il n'y aura aucune abstention.

Par tous les moyens possibles de publicité en pays arabe, les Maires ou Administrateurs feront connaître à tous leurs administrés le jour et le but de la réunion.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Les Djemaâs et les Cheikhs y seront convoqués et les indigènes pourront y assister pendant le travail de leur Mechta respective.

Le Président rappellera à l'assemblée les principes qui doivent servir de règle à la formation des listes et le devoir qui s'impose à tous les représentants de la population arabe de signaler tous ceux qui leur paraîtraient ne pas remplir les conditions prescrites pour être secourus. Le Secrétaire fera ensuite l'appel successif de tous les noms inscrits et, si les membres de la Djemaâ n'en ont pas fait déjà la proposition, énoncera les faits qui motivent à ses yeux la radiation de tel ou tel indigène. Cette radiation sera immédiatement opérée après la décision du Comité.

Si par erreur ou par oubli volontaire de la part des rédacteurs, certains indigents n'ont pas été inscrits, les omissions dûment constatées seront réparées sur le champ à l'encre rouge. Les listes me seront renvoyées aussitôt après leur régularisation.

Si, plus tard, le Comité découvre de nouvelles omissions ou de nouvelles inscriptions abusives, il devra les porter les unes et les autres à ma connaissance pour que je puisse faire rectifier ou compléter les listes.

En ce qui concerne le nombre des membres déclarés dans chaque famille, il serait utile de rapprocher une partie plus ou moins considérable des déclarations faites des données de l'état du dernier recensement de la population et l'on pourrait ainsi découvrir les fraudes importantes qui auraient été commises. Je recommande ce contrôle à la vigilance des municipalités qui, en l'utilisant, pourront se rendre compte en même temps de l'exactitude avec laquelle leurs agents ont procédé aux travaux du dernier dénombrement.

De la stricte exécution de tout ce qui précède dépendent la justice et la moralité de l'œuvre que nous entreprenons et j'ai la conviction bien ferme qu'aucun effort ne sera négligé pour atteindre ce but.

La distribution des secours semblant ne pas présenter partout le même caractère d'urgence, j'ai besoin d'être exactement renseigné sur la situation véritable des indigènes de chaque Commune. MM. les Maires et Administrateurs voudront bien m'éclairer à ce sujet le plus tôt possible et bien préciser l'époque à laquelle les vivres devront être distribués dans leur circonscription communale pour y éviter la famine. Ici, encore, je compte sur leur dévouement à l'intérêt général pour ne pas ouvrir prématurément l'ère de la charité et ménager des ressources qui seront insuffisantes peut-être pour satisfaire aux véritables nécessités.

En procédant à la révision des listes et avant tout examen, MM. les Maires et Administrateurs devront avertir les indigènes que l'intention du Comité central est d'exiger certains travaux en échange des secours fournis. La nature de ces travaux sera ultérieurement déterminée.

Le Préfet, Président du Comité de secours,
MENGARDUQUE.

Préfecture de Constantine, Cabinet du Préfet, dépêche n° 1032. Archives du Gouvernement général.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

261. COMMISSION CHARGÉE DE RECHERCHER LE MEILLEUR MODE D'EMPLOI DES FONDS (CRÉDIT LÉGISLATIF DE 500.000 FRANCS ET SOMME DE 5.000.000 A PROVENIR DE L'ÉMISSION DES BONS A LOTS FAITE PAR LE CRÉDIT FONCIER) DESTINÉS A SECOURIR LES VICTIMES DE L'INVASION DES CRIQUETS — INSTITUTION DE LA COMMISSION

Dépêche de M. le Gouverneur général à M. le Secrétaire général du Gouvernement

Paris, le 7 juillet 1888.

Dans la séance d'aujourd'hui, répondant à une question de M. Thomson sur les mesures que comptait prendre le Gouvernement pour venir en aide aux victimes de la sécheresse et des Sauterelles, le sous-Secrétaire d'Etat, après avoir rendu hommage aux efforts faits, par l'Administration supérieure pour conjurer le fléau, a déclaré que le Gouvernement acceptait la combinaison proposée par le Gouverneur, et que vous a fait connaître mon télégramme d'avant-hier (1).

Veuillez, dès maintenant, organiser une Commission que vous présiderez et dont feront partie MM. du Champ (2) et Turlin (3), pour rechercher le meilleur emploi des 5.000.000 dont nous pouvons disposer.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture. Archives.

---

262. MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR VENIR EN AIDE AUX POPULATIONS VICTIMES DE L'INVASION DES SAUTERELLES

Question adressée par M. Thomson, Député de Constantine, à M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, et réponse de M. le sous-Secrétaire d'État à l'Intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS — SÉANCE DU 7 JUILLET 1888

QUESTION

M. LE PRÉSIDENT. — Si la Chambre le permet, je donnerai la parole à M. Thomson qui demande à poser une question à M. le Président du Conseil, qui l'accepte.

---

(1) *Dépêche de M. le Gouverneur général à M. le Secrétaire général du Gouvernement*

Paris, le 5 juillet 1888.

Projet présenté par moi, d'accord avec les représentants de Constantine, consiste dans émission par un établissement de Crédit de 150.000 bons de cent francs, remboursables à deux cents francs en 75 ans. Chaque année six tirages avec lots. Bénéfice net de l'opération serait pour nous de 5.000.000. Gouvernement favorable au projet, disposé à le soumettre au Parlement avant clôture session.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture. Archives.

(2) M. E. du Champ, Conseiller de Gouvernement, Secrétaire général du Gouvernement de l'Algérie.

(3) M. A. Turlin, Chef de bureau au Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

M. THOMSON. — Messieurs, je ne retiendrai que quelques instants l'attention de la Chambre ; mais il s'agit d'une question qui présente un réel caractère d'urgence, vous allez en juger. Les nouvelles qui nous parviennent d'Algérie sur les désastres occasionnés par l'invasion des Sauterelles continuent à être très graves. D'accord avec mes collègues de la représentation algérienne, je désirerais adresser au Gouvernement une question sur les mesures auxquelles il compte recourir pour venir en aide aux populations dont la situation est tout à fait critique *(Très bien ! Très bien !)*.

Malgré les efforts considérables qui ont été tentés et poursuivis courageusement, et bien que la défense ait été, surtout dans les derniers mois, organisée avec méthode, vous savez que les ravages s'étendent sur près de 300.000 hectares, depuis le sud du Département d'Alger jusqu'à la frontière tunisienne, depuis les confins du désert jusqu'à Constantine.

A côté de nos malheureux colons, cruellement frappés, la population indigène de ces régions est, en chiffres ronds, de 700.000 habitants.

Eh bien, Messieurs, une fraction notable de cette population est, à l'heure qu'il est, à bout de ressources. Depuis trois ans, elle est privée de toute espèce de récoltes. Il est absolument urgent qu'on lui vienne en aide.

On a agi déjà. Bien que disposant du crédit de 500.000 francs voté par les Chambres, l'administration supérieure de l'Algérie a fait immédiatement appel aux Conseils généraux, aux Communes de plein exercice et aux Communes mixtes, et cet appel a été largement entendu ; Départements et Communes se sont imposés les plus lourds sacrifices.

Depuis, l'initiative privée est intervenue ; des souscriptions publiques se sont ouvertes sur tous les points de l'Algérie.

Mais quelque importants qu'ils soient, les subsides ainsi recueillis seront fatalement insuffisants ; c'est qu'en effet le nombre est considérable des malheureux colons et des indigènes auxquels il est indispensable de porter immédiatement secours. Vis-à-vis d'un grand nombre d'entre eux l'État a contracté une véritable dette.

Pendant plusieurs semaines, des milliers d'indigènes ont été réquisitionnés et organisés en chantiers ; ils ont fourni — je donne les chiffres officiels — 1.600.000 journées de travail pour lutter contre l'invasion des Sauterelles. Va-t-on aujourd'hui les laisser sans rétribution ? Va-t-on abandonner ces nécessiteux sans secours au moment où la famine les menace ? C'est impossible. *(Très bien ! Très bien !)*

Il faut pouvoir distribuer gratuitement des grains pour l'alimentation et aussi pour l'ensemencement, car il serait désastreux de laisser incultes les terres pendant la saison prochaine.

Enfin, il faut préparer la lutte à venir et prendre des mesures efficaces, cette fois, pour conjurer le retour du fléau.

Dans ces conditions, des crédits importants sont nécessaires ; nous ne pensons pas qu'on puisse les demander au budget. Les journaux nous ont fait connaître que le Gouvernement se préoccupait de la question. C'est sur ce point que nous sollicitons des explications. Nous serions très heureux qu'une parole prononcée du haut de cette tribune, qu'une promesse confirmant les renseignements fournis par la presse, vint

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

soutenir ces populations agricoles si durement éprouvées et qui, par l'énergie qu'elles ont déployée dans cette lutte, non encore terminée, ont prouvé qu'elles étaient vraiment dignes de la sollicitude du Gouvernement. *(Très bien ! Très bien ! — Marques générales d'assentiment.)*

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le sous-Secrétaire d'État à l'Intérieur.

M. LÉON BOURGEOIS (Marne), sous-Secrétaire d'État à l'Intérieur. — Messieurs, l'exposé des faits douloureux que M. Thomson vient d'apporter à la tribune est malheureusement trop exact.

D'après les renseignements qui nous sont parvenus jusqu'à ce jour, et qui sont loin d'être encore complets, car il s'agit d'un immense territoire, je dirai très rapidement à la Chambre quelle est l'étendue des ravages causés à l'Algérie par l'invasion des Sauterelles.

Ce n'est pas, vous le savez, la première fois qu'un pareil désastre se produit dans notre colonie.

Déjà, l'année dernière, une invasion de Sauterelles a eu lieu et a causé dans le Département de Constantine, notamment dans les Arrondissements de Batna, de Guelma, de Sétif et de Constantine, des dommages que les services des Contributions indirectes n'ont pas évalué à moins de 8 millions de francs. Cette année la sécheresse a été extrême. Les pluies du printemps n'ont pas eu lieu ; les semences confiées à la terre n'ont pas levé, et sur ce sol, déjà si mal préparé, est venu s'abattre de nouveau, dans une population beaucoup plus considérable, le fléau des Sauterelles. A quel chiffre s'élèvera la perte totale ? Nous ne le savons pas encore, mais les évaluations les plus modestes, celles que le Gouverneur général nous a fait parvenir, d'après les renseignements des diverses administrations locales, ne permettent pas d'évaluer à moins de 30 millions les pertes de cette année.

Ce sont là des désastres auxquels il n'est possible de parer que par des moyens exceptionnels. Nous avons demandé à M. le Gouverneur général de l'Algérie quelle serait la somme nécessaire, non pas pour réparer le désastre, mais pour suffire aux nécessités premières.

Voici quelles sont ses propositions : il estime qu'il faut tout d'abord acheter les grains d'alimentation indispensables aux indigènes qui sans cela mourraient de faim ; il faut aussi acheter des grains pour les ensemencements de la campagne prochaine ; puis il faut payer le salaire des travailleurs indigènes qui, pendant plusieurs mois, ont laborieusement lutté contre l'invasion — il n'y a pas de ce chef moins de 1.600.000 journées de travail qui ont été évaluées à 50 centimes, chiffre bien faible, et qui représentent une somme de 800.000 fr. ; — il y a à préparer la lutte pour l'année prochaine, à se munir d'appareils plus puissants et en nombre plus considérable que ceux dont on a pu se servir cette année ; il y a enfin, non pas à indemniser — nous ne pouvons pas y songer — tous ceux qui ont perdu une partie de leur récolte ou leur récolte toute entière, mais à secourir les plus nécessiteux. L'ensemble de ces besoins s'élève, dans la pensée de M. le Gouverneur général, à une somme de 5 millions au moins.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Comment se procurer ces 5 millions ? Vous savez, Messieurs, que les Chambres ont voté tout récemment une somme de 500.000 fr. Cette somme de 500.000 fr. doit, dans la pensée de l'Administration de l'Algérie, être affectée d'abord à payer la plus forte partie des salaires des travailleurs indigènes, qui s'élèvent, je vous l'ai dit, à 800.000 fr. ; ils seront donc absorbés avant qu'aucun secours ait pu être donné aux victimes du fléau, avant que rien ait pu être fait pour assurer la campagne de 1889, ou pour assurer l'alimentation des indigènes jusqu'à cette époque.

Les localités, M. Thomson vous l'a dit tout à l'heure, se sont imposé les plus lourds sacrifices. Les Départements et les Communes ont rivalisé de zèle et de dévouement. Le Gouverneur général a alloué 50.000 francs sur les fonds de la colonisation ; le Conseil général d'Alger a voté 50.000 francs ; celui d'Oran a voté également 50.000 francs, dont 40.000 francs destinés au Département de Constantine, celui qui a été le plus éprouvé. Le Conseil général de Constantine lui-même, qui avait déjà voté 40.000 francs de secours et garanti pour 50.000 francs de prêts de semences, a voté 150.000 francs pour distributions de vivres aux travailleurs et 45.000 francs pour d'autres frais matériels.

Enfin, par une délibération plus récente du mois de juin de cette année, il a encore ajouté à tous les sacrifices qu'il avait déjà consentis, le vote de 20.000 francs de nouveaux secours et une allocation de 100.000 francs pour la récolte prochaine ; il a décidé le principe d'une subvention à donner sur les états de perte, quand ils auront été définitivement dressés par les Contributions directes, et il n'a pas hésité à ajouter à ces charges, qu'il a acceptées immédiatement, deux charges éventuelles nouvelles : il propose de s'engager à cautionner les Communes qui auront des emprunts à faire dans la proportion de 3.500.000 francs ; il offre, enfin, de contracter lui-même un emprunt de 500.000 francs.

Le Gouvernement tient à rendre hommage, du haut de cette tribune, au désintéressement et au dévouement des autorités locales et des Conseils locaux de l'Algérie. Vous êtes en présence d'un mouvement vraiment admirable. Sans compter, toutes les autorités de l'Algérie, Conseils généraux et Conseils municipaux, n'ont pas hésité à faire les sacrifices les plus grands. Mais ces charges dépassent véritablement ce que peuvent supporter les budgets locaux.

Le Gouvernement ne pense pas, notamment, qu'il lui soit possible d'autoriser le Département de Constantine à s'imposer les deux dernières charges dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est-à-dire la garantie de 3.500.000 francs aux Communes et l'emprunt départemental de 500.000 francs.

Le Département de Constantine est très obéré à cause des désastres eux-mêmes et des sacrifices qu'il a déjà dû faire l'année dernière ; on risquerait de rompre l'équilibre de son budget en autorisant le nouvel emprunt qu'il offre de souscrire.

Il a donc fallu songer à d'autres moyens.

Le Gouvernement général de l'Algérie nous a soumis la combinaison suivante :

J'ai dit qu'il s'agissait de trouver 5 millions. Il demande que l'on autorise une émission de Bons à lots remboursables avec prime en 75 ans sans intérêts, dans les

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

conditions que vous connaissez, celles de l'émission autorisée au mois de décembre de l'année dernière pour liquider les loteries.

Il s'agit ici, incontestablement, d'un cas exceptionnel. La combinaison proposée par le Gouverneur général permet de réunir les fonds nécessaires sans grever les contribuables et sans imposer à la fortune locale aucune charge nouvelle. Pourvu qu'elle s'effectue dans des conditions de régularité irréprochables, le Gouvernement est prêt à y donner son adhésion ; mais il était indispensable, pour qu'elle put être effectuée légalement, de s'adresser au seul établissement qui, aux termes de la loi, ait le droit d'émettre des valeurs à lots, c'est-à-dire au Crédit Foncier de France ; il fallait avoir le concours de cet établissement, pour être certain de trouver la garantie d'honorabilité absolue, de régularité rigoureuse dont je parlais tout à l'heure... (*mouvements divers, à droite*) cela n'est pas douteux.

Nous nous sommes donc adressés au Crédit Foncier et nous avons été heureux de constater qu'avec le plus grand empressement, et qu'en s'associant complètement aux vues de bienfaisance qui sont celles du Gouvernement, le Crédit Foncier a consenti à étudier une combinaison dans laquelle, sans rechercher aucun profit particulier, il se fera l'intermédiaire du placement des Bons à lots qui seront émis. Les négociations ne sont pas terminées, mais, dès aujourd'hui, le Gouvernement espère qu'elles aboutiront rapidement, et il est heureux de pouvoir donner à l'honorable M. Thomson, ainsi qu'aux autres représentants de l'Algérie, l'assurance que, dans un délai très rapproché, il sera possible de mettre à la disposition de la population de notre grande colonie africaine les cinq millions dont elle a besoin, sans grever en aucune façon les finances de l'Etat, ni des contribuables. (*Très bien ! Très bien ! Marques générales d'approbation*).

M. Thomson. — Nous remercions M. le sous-Secrétaire d'État de ses déclarations, qui apaiseront bien des inquiétudes en Algérie.

Journal officiel de la République française, n° 184, 8 juillet 1888. Supplément, p. 2018. — Résumé dans la *Dépêche algérienne* du 8 juillet 1888 et dans les principaux journaux algériens et métropolitains.

---

263. COMMISSION CHARGÉE DE RECHERCHER LE MEILLEUR MODE D'EMPLOI DES FONDS DESTINÉS A SECOURIR LES VICTIMES DE L'INVASION DES CRIQUETS : COMPOSITION

Lettre adressée par M. le Secrétaire général du Gouvernement aux Membres de la Commission

MM. Müller et E. du Champ, Conseillers de Gouvernement ;

Künckel d'Herculais, Aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle de Paris, chargé de Mission en Algérie ;

Turlin et de Peyre, Chefs de Bureau au Gouvernement général ;

Tardieu, Chef de Bureau à la Préfecture de Constantine ;

Bouldouyre, Commis de comptabilité faisant fonctions de sous-Chef de Bureau. Chargé des fonctions de Secrétaire ;

Martin, Commis principal au Gouvernement général (remplaçant ce dernier à partir de la 3e séance.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Alger, le 16 juillet 1888.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous ai désigné pour faire partie de la Commission chargée de rechercher le meilleur mode d'emploi des fonds destinés à secourir les victimes de l'invasion des Criquets.

Je vous prie de vouloir bien assister à la réunion de cette Commission, qui aura lieu dans mon Cabinet, le mercredi 18 juillet, à 9 heures du matin (1).

Recevez, etc.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 4577. Archives.

---

264. VOTE D'UN CRÉDIT DE 500.000 FRANCS : SECOURS EXTRAORDINAIRES POUR COMBATTRE L'INVASION DES SAUTERELLES ET VENIR EN AIDE AUX AGRICULTEURS VICTIMES DE LEURS RAVAGES EN ALGÉRIE

Promulgation de la loi

18 juillet 1888.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur, sur l'exercice 1888 (2e section ; Gouvernement général de l'Algérie), en sus des crédits alloués par la loi de finances, un crédit extraordinaire de 500.000 fr. qui fera l'objet d'un chapitre nouveau portant le n° 17 et sera intitulé : Secours extraordinaires pour combattre l'invasion des Sauterelles et venir en aide aux agriculteurs victimes de leurs ravages en Algérie.

Article 2. — Il sera pourvu au crédit extraordinaire alloué par l'article premier ci-dessus, au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1888.

Fait à Paris, le 18 juillet 1888.

Le Président de la République française,
CARNOT.

Par le Président de la République :
Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,
CH. FLOQUET.

Le Ministre des Finances,
P. PEYTRAL.

Journal officiel n° 195, 20 juillet 1888, p. 3141.

---

(1) Cette Commission, sous la présidence de M. Durieu, Secrétaire général du Gouvernement, s'est réunie les 18, 19, 21, 23 et 24 juillet. Un résumé des propositions adoptées par elle et soumises à l'acceptation de M. le Gouverneur a été communiqué à la Presse ; nous le reproduisons dans ces documents annexes, pièce n° 267.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

265. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SECOURS INSTITUÉ A CONSTANTINE (1) : DÉCISION RELATIVE AU RAMASSAGE — FIXATION DU PRIX DU DOUBLE DÉCALITRE A 1 FR. 50

Extrait du procès-verbal de la séance du 24 juillet 1888, communiqué à la Presse

Constantine, le 24 juillet 1888.

Le Comité de secours de Constantine, réuni dans sa séance du 24 juillet au soir, a télégraphié au Gouverneur général de l'Algérie la dépêche suivante :

« Le Comité de secours a décidé le ramassage des œufs de Sauterelles à raison de 1 fr. 50 le double décalitre. Nous tenons à ce que le Gouverneur général nous suive dans cette voie, seule susceptible de nous défendre d'une façon efficace contre les Criquets et le brigandage produit par la misère. Nous protestons à l'avance contre toute autre manière de faire.

« Signé : Millot, co-adjuteur de l'Évêque de Constantine; Joly de Brésillon, Conseiller général; Truc, Conseiller municipal. »

Le *Républicain de Constantine*, n° 2787, 26 juillet 1888; journaux du Département et de l'Algérie.

La Chambre de commerce de Constantine a adressé au Gouverneur général le télégramme suivant :

« *Monsieur le Gouverneur général de l'Algérie, Ministère de l'Intérieur, Paris*

« La Chambre de commerce de Constantine a l'honneur de recommander à votre sollicitude la prompte exécution des mesures arrêtées en commun entre le Comité de secours qui s'est spontanément créé à Constantine et les Représentants de l'administration départementale au sujet de la destruction des œufs de Sauterelles et la protection qu'on doit aux victimes de ce fléau.

« Elle émet le vœu que l'action soit absolument centralisée à Constantine.

« *Le Président,*
« GERMON. »

Le *Républicain de Constantine*, n° 2792, 1er août 1888 et autres journaux du Département.

---

266. MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE : PAIEMENT DES INDEMNITÉS DUES AUX MILITAIRES SUR LE CRÉDIT DE 10.000 FRANCS MIS A LA DISPOSITION DE M. LE PRÉFET D'ORAN PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet d'Oran

25 juillet 1888.

Monsieur le Préfet,

M. le Général commandant la Division d'Oran m'a adressé les décomptes des sommes dues aux militaires du 2e régiment de chasseurs d'Afrique qui ont été em-

(1) Un Comité de souscription constitué à Alger dans sa première réunion (26 juillet) a décidé que : 1° les Souscriptions recueillies seraient destinées aux victimes de l'invasion dans les trois départements ; 2° des quêtes seraient faites à domicile ; 3° une grande fête serait organisée.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ployés, cette année, aux travaux de destruction des Criquets dans le cercle de Tiaret.

J'ai renvoyé ces pièces à M. le Général Détrie, en le priant de vous les faire parvenir. Le montant des sommes dues (445 francs 10) me semble pouvoir sans inconvénient être remboursé par prélèvement sur le crédit de 10.000 francs mis à votre disposition par le Conseil général, dans sa réunion extraordinaire du 4 juillet courant, pour la destruction des Criquets dans les territoires militaires de la Province d'Oran (1).

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche no 4790. Archives.

---

267. COMMISSION CHARGÉE DE RECHERCHER LE MEILLEUR MODE D'EMPLOI DES FONDS DESTINÉS A SECOURIR LES VICTIMES DE L'INVASION DES CRIQUETS : PROPOSITIONS SOUMISES A L'ACCEPTATION DE M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Communication faite à la Presse

27 juillet 1888.

Une Commission s'est réunie à Alger, sous la présidence du Secrétaire général du Gouvernement, pour rechercher le meilleur emploi à faire du crédit législatif de 500.000 francs et des fonds à provenir de l'opération concertée avec le Crédit Foncier pour venir en aide aux victimes des Sauterelles.

La somme totale des fonds à employer pour venir en aide aux victimes de l'invasion des Sauterelles est de 5.500.000 francs.

Elle se décompose comme suit :

Crédit voté par les Chambres	500.000 fr.
Fonds à provenir de l'émission des bons à lot.	5.000.000 »
Total . . .	5.500.000 fr.

---

(1) Département d'Oran, Conseil général. Procès-verbal de la séance du 4 juillet 1888 :

« Sur la demande de M. Bézy, M. le Général commandant la Division, relativement à l'apparition des Criquets et des Sauterelles dans la Commune indigène de Tiaret, sur le territoire des Harrar-Cheraga, répond que toutes les mesures ont été prises pour détruire tous les insectes qui ont été vus. Le travail de destruction s'est fait sous les ordres d'officiers qui, malgré leur extrême fatigue, n'ont cessé leurs opérations que lorsque tout danger a été conjuré. . . . . .

« L'assemblée peut être certaine qu'une surveillance sérieuse sera établie par les officiers du territoire de Commandement pour atténuer les effets de la ponte prochaine. On peut compter sur leur dévouement. Sur la proposition de M. Jacques, Sénateur, le Conseil adresse des remerciements et ses félicitations à MM. les Officiers qui ont dirigé les opérations, et vote un crédit de 10.000 francs pour faire face aux frais de destruction et de surveillance. »

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

La Commission a décidé que ces fonds seraient employés de la façon suivante :

1° Sommes dues et à payer immédiatement :

Remboursement à l'État des sommes avancées	50.000 fr.
Sommes à payer aux militaires qui ont été détachés (80.000 journées à 0 fr. 50 et 0 fr. 75)	100.000 »
Main-d'œuvre indigène (2.309.742 journées à 0 fr. 50)	1.160.000 »
Total . . .	1.310.000 fr.

2° Sommes à mettre en réserve pour les mesures à prendre en vue de la campagne prochaine :

Ramassage des œufs (300.000 doubles décalitres à 1 fr.). . . .	300.000 fr.
Achats d'appareils (300 kilomètres à 1.000 fr.)	300.000 »
Main-d'œuvre indigène (1.200.000 journées à 0 fr. 50)	600.000 »
Total . . .	1.200.000 fr.

Cette somme, ajoutée à celle de 1.310.000 francs, forme un total de 2.510.000 francs.

Il reste une somme de 3.000.000 environ ; exactement 2.990.000 francs.

La Commission a décidé que ce reste serait employé comme suit :

3° Achat de grains pour semences : deux tiers orge et un tiers blé dur, 1.000.000 fr.

Le surplus sera dépensé d'après les évaluations du service des Contributions directes.

Dépêche algérienne, Akhbar, Vigie algérienne, 27 juillet 1888 et autres journaux algériens *Le Temps,* juillet 1888, etc.

---

268. RECHERCHE DES GISEMENTS D'ŒUFS

Lettre de M. le Préfet de Constantine à Monsieur le Gouverneur général

10 août 1888.

Monsieur le Gouverneur général,

Par circulaire du 2 juillet dernier n° 4303, vous avez bien voulu me donner des instructions au sujet des mesures à prendre en vue de la recherche des gisements d'œufs de Sauterelles et de la délimitation de ces gisements.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la date du 17 juin précédent, j'avais déjà adressé à tous les sous-Préfets, Administrateurs et Maires de mon Département la circulaire, dont je vous envoie ci-joint copie, leur prescrivant d'établir, pour m'être transmis : 1° un état indiquant les points sur lesquels des vols de Sauterelles se sont abattus et ceux où ces insectes ont déposé des œufs ; 2° une carte sur laquelle les parties du territoire contenant des gisements seront figurés par une teinte spéciale. Un exemplaire de cette circulaire a été envoyée également à MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, à M. le Conservateur des forêts et à M. le Directeur des Contributions directes qui m'ont paru pouvoir fournir d'utiles renseignements.

J'ai notifié à tous les Administrateurs et Maires de mon Département votre circulaire

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

précitée du 2 juillet en leur recommandant de se conformer rigoureusement aux prescriptions qu'elle renferme.

Dès que les documents demandés à ces fonctionnaires par ma circulaire du 17 juin me seront parvenus, j'aurai l'honneur de vous en adresser une copie.

Veuillez, etc.

Le Préfet de Constantine,
MENGARDUQUE.

Préfecture de Constantine, 1er Bureau, dépêche n° 10488. Archives du Gouvernement général.

---

269. MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE : PAIEMENT DES INDEMNITÉS DUES AUX TRAVAILLEURS MILITAIRES SUR LE FONDS DE 460.000 FRANCS, MIS A LA DISPOSITION DU PRÉFET DE CONSTANTINE AU TITRE DU CHAPITRE 17 DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

Alger, le 14 août 1888.

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis le 3 août courant (lettre n° 10223), le relevé des indemnités dues aux militaires du 3e régiment de tirailleurs qui ont été employés aux travaux de destruction des Criquets pendant la dernière campagne.

J'ai l'honneur de vous renvoyer, ci-joint, ce relevé, ainsi que les différentes pièces qui l'accompagnaient ; d'autre part, vous trouverez également, ci-joint, des états au nombre de 25 relatifs aux indemnités revenant pour le même objet aux militaires du 3e zouaves, que m'avait envoyé directement l'autorité militaire (1).

Je vous prie de vouloir bien faire mandater le montant des indemnités dont il s'agit, par imputation sur le fonds de 460.000 francs mis à votre disposition au titre du chapitre 17 du Budget du Ministère de l'Intérieur, 2e section. Vous avez été avisé de cette ouverture de crédit par mon télégramme du 14 courant.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 5227. Archives.

---

270. ÉVALUATION DES PERTES : MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS PROPOSÉS

Lettre de M. le Directeur des Contributions directes à Constantine à M. le Gouverneur général

Constantine, le 20 août 1888.

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'adresse à M. le Préfet 286 états de pertes justifiant les dégrèvements proposés en faveur des indigènes.

(1) D'après ces états, le montant des indemnités dues aux travailleurs militaires s'élevait à 19.034 fr. 75, soit 6.835 francs revenant au 3e tirailleurs et 12.199 fr. 75 revenant au 3e zouaves.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Le montant des dégrèvements proposés s'élève à.....	1.010.320 fr.
Celui des centimes additionnels compris dans ce chiffre doit être environ de.....	120.000
La somme en principal serait donc de	890.320
L'évaluation des pertes en argent est de	21.190.000
46 états spéciaux ont été rédigés pour les européens et leurs pertes ont été évaluées en chiffres ronds à	3.670.000
Le montant total des pertes s'élève donc à	26.808.640 fr.

Le nombre des articles que renferment les divers états est de 56.709.

Permettez-moi, Monsieur le Gouverneur, de vous faire remarquer que ce travail considérable, qui a été arrêté souvent par l'arrivée de nouveaux vols de Sauterelles, a été exécuté pendant une pédiode de deux mois seulement (1).

Je suis, etc.

Le Directeur,
MANGIN.

Administration des Contributions directes et du Cadastre. Direction de Constantine, dépêche nº 1889. Archives du Gouvernement général.

---

271. PRÉVISION DE L'INVASION DE 1889 ET DES INVASIONS EN GÉNÉRAL : INSTRUCTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES MÉTHODES SCIENTIFIQUES PRÉCONISÉES DANS LE DEUXIÈME RAPPORT DE M. KÜNCKEL D'HERCULAIS ADRESSÉ A M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Circulaire de M. le Gouverneur général à MM. les Généraux commandant les Divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine et à MM. les Préfets des Départements d'Alger, d'Oran et de Constantine.

21 août et 19 septembre 1888.

Monsieur le .....,

J'ai eu l'honneur de vous envoyer le Rapport de M. Künckel d'Herculais sur les mesures à prendre en vue de la destruction des Acridiens. Ce Rapport, comme vous l'avez vu, comprend deux parties essentiellement distinctes: l'une d'applications pratiques, l'autre d'informations scientifiques.

J'insisterai d'abord sur les mesures d'ordre pratique.

Vous êtes en présence d'une espèce d'Acridien, absolument indigène, qui tend à se multiplier à outrance sur le sol algérien, comme elle s'est multipliée dans d'autres contrées méditerranéennes; il y a donc urgence à organiser résolument la lutte pour arrêter l'invasion. Ainsi qu'il est dit dans le Rapport, *la Prévision de l'invasion de 1889 doit être la préoccupation dominante.* Pour cela, il est nécessaire de faire relever, avec la plus scrupuleuse exactitude, tous les gisements d'œufs, non seule-

(1) M. le Gouverneur général, par dépêche du 27 août 1888, nº 5527, a adressé des félicitations à M. le Directeur sur la bonne exécution et la rapidité du travail, en le priant de témoigner sa satisfaction aux agents qui l'avaient secondé.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

ment dans les terres cultivées, mais encore dans les terrains de parcours et même sur les montagnes les plus sauvages. Il ne faudra pas craindre d'encourager par tous les moyens la découverte des points de ponte, de réprimer toutes les défaillances et toutes les négligences. Je vous recommande de veiller à ce que les Cartes-croquis, conformes aux modèles qui accompagnent les Instructions, soient fidèlement dressées; il importe que j'aie à ma disposition une Carte générale qui serve de base pour établir le plan de campagne de la lutte à venir. Il est essentiel que toutes les Cartes-croquis, accompagnées de leurs commentaires, soient centralisées au Gouvernement général, aussitôt qu'elles seront terminées et contrôlées, afin qu'on puisse à l'avance organiser méthodiquement la défense.

Lorsque le ramassage sera pratiqué, vous voudrez bien prescrire qu'il soit fait en vue de détruire tel ou tel point de ponte indiqué sur les Cartes-croquis par un numéro d'ordre, pour qu'il soit possible de se rendre compte jour par jour des travaux exécutés.

La Carte des vols, dressée d'après les indications sommaires transmises par voie télégraphique, est déjà très instructive, mais la valeur des renseignements qu'elle fournit gagnerait beaucoup par la connaissance de détails plus circonstanciés, ainsi que cela est demandé dans les Instructions.

Quant aux informations scientifiques qui sont réclamées, je vous prierai de mettre tous vos soins à ce qu'elles soient recueillies, car il ne faut pas oublier que les études biologiques sont les seules bases sur lesquelles on puisse asseoir solidement les procédés pratiques de défense contre les insectes ravageurs.

Enfin, je vous ferai connaître qu'un exemplaire du deuxième Rapport de M. Künckel d'Herculais a été envoyé directement à MM. les Commandants de cercle en même temps qu'à tous les Maires et Administrateurs. Je vous prierai, d'ailleurs, de vouloir bien, Monsieur le ....., adresser tous mes remerciements au personnel que vous avez sous vos ordres; il s'est montré, pendant la dernière campagne, plein de zèle et d'abnégation; ce n'est que justice de reconnaître ses mérites; il nous a fourni la preuve que, dans la lutte prochaine, il serait à la hauteur de sa mission.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêches nos 5388 et 6054. Archives.

---

272. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SECOURS INSTITUÉ A CONSTANTINE : DÉCISIONS

Extrait du procès-verbal de la séance du 22 août 1888, communiqué à la Presse

Constantine, le 22 août 1888.

Le Comité de secours s'est réuni le 22 août, à neuf heures du matin, dans la salle du Conseil de Préfecture.

Il a pris les décisions suivantes :

1° La Banque de l'Algérie sera chargée du service d'encaissement pour tous les

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

fonds provenant de la charité publique. On désignera ultérieurement l'établissement de crédit dans les caisses duquel les fonds seront définitivement déposés afin de leur faire produire des intérêts ;

2° Il n'y aura ni réquisition des indigènes, ni chantiers pour le ramassage des œufs. Le travail restera libre. Les labours ou les hersages, jugés insuffisants, ne sauraient être rémunérés. L'Administration dans les Communes mixtes, et les Municipalités dans les Communes de plein exercice, devront diriger, autant que possible, le travail des indigènes vers les lieux de pontes. On pourra établir des chantiers volants pour la recherche des œufs dans les terrains rocailleux où le ramassage n'aura pas eu lieu ;

3° La réception des œufs se fera sur tous les marchés et d'une façon permanente, au Bordj ou à la Mairie. Cette opération sera faite par l'Administrateur et deux délégués de la Commission municipale choisis par elle parmi ses membres, ou le Maire et deux délégués choisis par le Conseil municipal dans son sein. Des bons seront délivrés d'un carnet à souche. Ils mentionneront la quantité d'œufs appportée et le prix à payer ;

4° Le paiement sera fait, dans les Communes mixtes et dans les Communes de plein exercice, par les mêmes personnes; dans les Communes de plein exercice, le Répartiteur des Contributions directes les assistera et fera lui-même le paiement. Une indemnité lui sera allouée de ce chef;

La répartition des fonds disponibles aura lieu dans l'une des prochaines séances, dès que les Commissions d'Arrondissement auront été constituées.

Le *Républicain* de Constantine, n° 2811, 24 août 1888, l'*Indépendant* de Constantine et les journaux du Département et de l'Algérie.

---

273. ADJUDICATION DES GRAINS DE SEMENCES DESTINÉS AUX VICTIMES DE L'INVASION DES SAUTERELLES

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

Alger, le 24 août 1888.

Monsieur le Préfet,

Le moment est venu de se préoccuper de l'achat par voie d'adjudication publique des grains à distribuer aux cultivateurs victimes des Criquets en vue des ensemencements de la campagne agricole 1888-89.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien faire dresser *d'urgence* les cahiers des charges qui devront servir de base aux adjudications qu'il convient de faire à une date aussi rapprochée que possible. Vous aurez à prendre les dispositions nécessaires pour que la plus large publicité soit donnée *dans les trois Départements* à ces adjudications.

Je profite de cette occasion pour vous communiquer, ci-joint, une lettre qui m'a été adressée de Constantine et dans laquelle le signataire expose que les négociants

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

de cette ville se seraient concertés en vue de la hausse du prix des grains, à l'occasion des adjudications dont il s'agit. Il vous appartient de prendre telles mesures que vous jugerez nécessaires afin de déjouer ces manœuvres, dans le cas où l'information ci-dessus serait exacte.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 5471. Archives.

---

274. GRAINS OFFERTS PAR LES INDIGÈNES DU DÉPARTEMENT D'ALGER AUX VICTIMES DE L'INVASION DES SAUTERELLES DU DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE : UN MILLIER DE SACS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine

Alger, le 24 août 1888.

Monsieur le Préfet,

Il m'a été rendu compte que les indigènes de la Commune mixte de Téniet-el-Haâd étaient disposés à venir en aide à leurs coreligionnaires victimes des ravages des Criquets dans votre Département par des offrandes en nature, à défaut de secours en argent. A cet effet, ces indigènes offrent une certaine quantité de grains soit pour les ensemencements, soit pour l'alimentation.

Toutefois, comme les donateurs n'ont pas à leur disposition les sacs nécessaires au transport de ces grains, ils demandent qu'il en soit envoyé un millier environ.

J'ai l'honneur de vous faire part de cette situation et je vous prie, en votre qualité de Président du Comité de secours, de vouloir bien le saisir de cette affaire (1).

Pour le Gouverneur général absent :
Le Secrétaire général,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 5474. Archives.

---

(1) Par lettre du 14 septembre 1888, n° 1553, M. le Préfet de Constantine a adressé à M. le Gouverneur général la réponse du Comité. En acceptant l'offre généreuse des indigènes de Téniet-el-Haâd, le Comité mettait les mille sacs à leur disposition, en demandant seulement, pour éviter des frais de transport fort onéreux, que les donataires livrent leurs grains en gare d'Affreville ; pour le même motif, il priait M. le Gouverneur général de vouloir bien s'efforcer d'obtenir des Compagnies de Paris-Lyon-Méditerranée et de l'Est-Algérien, le transport gratuit ou au moins le transport avec réduction importante de tarif, jusqu'à Bordj-bou-Arréridj, où ces grains pourraient être distribués comme prêts de semence. Si ces conditions ne pouvaient être remplies, il priait d'opérer la vente sur place et de lui transmettre l'argent ; mais il faisait remarquer que cette dernière opération n'était pas la plus avantageuse.

Par dépêche du 14 septembre 1888, n° 5963, M. le Gouverneur général a informé M. le Préfet d'Alger des propositions faites par le Comité de secours de Constantine.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

275. COMITÉ DE SECOURS DÉPARTEMENTAL INSTITUÉ A CONSTANTINE : SOMMES MISES A LA DISPOSITION DES COMMISSIONS DE SÉTIF ET DE BATNA POUR SECOURS ALIMENTAIRES — MESURES A PRENDRE POUR ÉVITER LE DÉPEUPLEMENT DES RÉGIONS SINISTRÉES EN ANIMAUX DE LABOUR — FONDS D'ÉTAT (500.000 FRANCS) MIS A SA DISPOSITION POUR LE RAMASSAGE DES ŒUFS.

Extrait du procès-verbal de la séance du 24 août 1888, communiqué à la Presse

Constantine, le 24 août 1888.

Dans sa séance de vendredi, 24 août, le Comité a pris les résolutions suivantes :

Les fonds provenant de la charité publique seront exclusivement employés en secours alimentaires.

50.000 francs sont dès maintenant mis à la disposition de la Commission de Sétif. 20.000 francs seront versés à celle de Batna.

Les secours ne seront donnés qu'aux vieillards et infirmes incapables de travail sur les lieux de pontes.

Un vœu a été adressé à la Commission départementale pour attirer son attention sur le dépeuplement des régions sinistrées au point de vue des animaux de labour. Le Comité prie la Commission de vouloir bien étendre son action et de décider, outre les prêts de semences, qu'il y aura des prêts de fourrage et de paille.

Dès les premiers jours de la semaine prochaine, le ramassage des œufs pourra probablement avoir lieu dans toute l'étendue du territoire où il y a des pontes. Ce travail sera payé sur les fonds d'État, dont 500.000 francs sont actuellement disponibles.

Le *Républicain de Constantine*, n° 2813, 26 août 1888, et autres journaux du Département.

---

276. DÉGRÈVEMENT DE L'IMPÔT ACHOUR EN FAVEUR DES INDIGÈNES DE L'ANNEXE DE SIDI-AÏSSA (CERCLE DE BOU-SAADA)

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Général commandant la Division d'Alger

Alger, le 25 août 1888.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint, en double expédition et revêtus de mon approbation, l'état de dégrèvement sur l'impôt achour de 1887 que vous m'avez soumis le 20 août courant, sous le n° 173, en faveur des indigènes de l'Annexe de Sidi-Aïssa (Cercle de Bou-Saâda) qui ont contribué à la destruction des Sauterelles.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Cet état de dégrèvement, préparé en vertu de ma décision du 22 août 1887, s'élève à la somme de 9.000 francs en principal (1).

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

---

277. RAMASSAGE ET DESTRUCTION DES ŒUFS : RAMASSAGE EN VUE DE PROCURER DES RESSOURCES AUX INDIGÈNES — FIXATION DU PRIX DU DOUBLE DÉCALITRE DE COQUES OVIGÈRES A 1 FR. 50 — MODE ET ÉPOQUE DE LIVRAISON DES ŒUFS — PAIEMENT PAR BONS A LA RECETTE MUNICIPALE — RAMASSAGE PAR GISEMENT — PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DESTRUCTION DES ŒUFS.

Circulaire de M. le Préfet de Constantine à MM. les Administrateurs et Maires du Département

Constantine, le 31 août 1888.

Monsieur le.....

Dès le 8 juillet dernier, avant que les cartes des gisements d'œufs de Sauterelles fussent dressées, et je dirai même, au moment où ces insectes faisaient leur ponte, j'ai autorisé provisoirement toutes les Communes qui m'en ont exprimé le désir, à faire procéder au ramassage des œufs.

Cette mesure, en même temps qu'elle avait pour effet de procurer quelques ressources aux indigènes, dont la situation m'était signalée comme précaire, devait surtout permettre à l'Administration d'établir, sur des données fournies par l'expérience, les bases de l'organisation du ramassage, lorsque viendrait le moment d'entreprendre ce travail dans la totalité des Communes infestées.

Il m'importait, en effet, de savoir si les indigènes se livraient volontiers à ce genre de travail, et dans quelle proportion ils y prendraient part, ou s'il serait nécessaire, au contraire, de les grouper par chantiers ; quelle serait la rémunération à accorder aux travailleurs, s'il fallait laisser aux autorités locales le soin de fixer le prix du double décalitre d'œufs, enfin comment seraient effectués la livraison et le paiement.

En se basant sur les renseignements recueillis de divers côtés, le Comité central de Secours a pensé qu'il y avait lieu de fixer uniformément à 1 fr. 50 le prix du double décalitre d'œufs. Les résultats ultérieurs d'une expérience plus complète permettront d'apprécier s'il y a lieu de modifier ce tarif.

En ce qui concerne l'opération du ramassage, le Comité a été d'avis de renoncer à l'établissement de chantiers qui auraient eu pour inconvénient de nécessiter une

---

(1) L'impôt achour de 1887 ayant été recouvré, il n'a pu être donné suite à la décision du Gouverneur; mais celui-ci a recommandé au Préfet d'Alger d'allouer, sur les 200.000 francs mis par lui à la disposition du Comité de secours, des subsides aux travailleurs indigènes qui se trouveraient dans une situation précaire et digne d'intérêt. — Dépêche n° 6706, 5e Bureau, Agriculture. Archives du Gouvernement général.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

réquisition trop prolongée des travailleurs, d'entraîner le déplacement des indigènes, d'amoindrir leur concours pour le moment de la lutte contre les Criquets, d'exiger l'emploi de surveillants salariés, un service d'approvisionnement, en un mot, une organisation difficile et coûteuse. Il a donc paru préférable de donner aux œufs de Sauterelles une valeur marchande et de les payer à tous ceux qui en apporteront librement. L'Administration pourra, néanmoins, vers la fin de la campagne, examiner s'il n'y a pas lieu d'établir quelques chantiers volants pour expurger les lieux de ponte abandonnés ou complètement négligés, en raison des difficultés qu'y aurait rencontré le travail de ramassage.

La livraison des œufs pourra avoir lieu *tous les jours* au chef-lieu de la Commune et sur les marchés, *les jours de marché*. Pour éviter tout abus, elle devra être effectuée par les indigènes qui auront procédé au ramassage.

Au chef-lieu de la Commune, livraison sera prise par le Maire ou l'Administrateur assisté de deux délégués qu'aura désignés le Conseil municipal ou la Commission municipale.

Sur les marchés, les œufs seront reçus : 1° dans les Communes mixtes, par les adjoints-Administrateurs ou les adjoints spéciaux, assistés de deux colons français désignés par la Commission municipale, et, en cas de nécessité, par le Cheikh du douar ; 2° dans les Communes de plein exercice, par un adjoint spécial, et, à défaut, par un Conseiller municipal et un colon français assistés du Garde champêtre.

Un bon détaché d'un carnet à souche sera délivré au vendeur par les autorités qui auront pris livraison.

En principe, le paiement aura lieu à la recette municipale, sur la présentation des bons qu'auront délivrés les Commissions de réception. Je vous prie de me faire connaître avec précision les difficultés que rencontrera ce mode d'opérer, notamment au point de vue de la distance que, dans certains cas, auront à parcourir les indigènes pour se rendre au bureau du Receveur municipal.

Lorsque ces difficutés paraîtront avoir un caractère très sérieux, vous aurez soin de m'en indiquer la nature et les moyens qui, selon vous, pourraient y remédier ; je les examinerai de concert avec le Comité de Secours. Il me semble, dès maintenant, que, même dans les cas d'importance exceptionnelle, ces difficultés seront fortement atténuées par la précaution qu'auront, à n'en point douter, les indigènes, de ne se rendre chez le Receveur que lorsqu'ils auront un certain nombre de Bons à encaisser.

Tel est l'ensemble des mesures que j'adopte sur les indications du Comité de Secours. Je crois devoir ajouter qu'en ratifiant ces mesures, spécialement en ce qui concerne le ramassage, M. le Gouverneur général m'a fait connaître qu'il tenait à ce que le nombre de doubles décalitres ramassés par *gisements* pût lui être indiqué à la fin de la campagne.

Pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent, il sera nécessaire de tenir un carnet au chef-lieu de la Mairie et sur chacun des points de livraison. Chaque feuille du carnet comprendra deux parties, l'une formant souche, l'autre pouvant se détacher et constituant le Bon à remettre à l'indigène qui aura apporté les œufs.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Vous recevrez prochainement le nombre de carnets nécessaires; en attendant, vous procéderez comme par le passé. Tous les quinze jours, vous voudrez bien m'adresser un état indiquant les quantités d'œufs ramassés par gisement et la somme payée. Pour assurer le paiement des œufs qui vous seront livrés, je mets à votre disposition un premier crédit de... que je renouvellerai, sur votre demande, dès qu'il sera épuisé.

En terminant, je crois devoir appeler votre attention sur la destruction des œufs livrés.

Les Commissions qui les auront reçus devront veiller elles-mêmes à cette opération, aussitôt après la livraison. Je ne puis que m'en remettre à elles pour le meilleur mode de destruction. Je crois cependant vous indiquer qu'il est désirable que les œufs soient enfouis dans des fossés, foulés ou écrasés, et recouverts ensuite d'une couche épaisse de terre.

Toutes les fois qu'il y aura possibilité, il sera très utile d'alterner dans la fosse des couches d'œufs et des couches de chaux, et de les arroser ensuite, avant de les recouvrir de terre.

Recevez, etc.

Le Préfet,
MENGARDUQUE.

Préfecture de Constantine, 1er Bureau, dépêche n° 11244. Archives du Gouvernement général.

---

278. RAMASSAGE DES ŒUFS : ENVOI DES CARNETS DE BONS DE RAMASSAGE INSTRUCTIONS RELATIVES A L'EMPLOI DE CES BONS

Circulaire de M. le Préfet de Constantine
à MM. les Maires et Administrateurs du Département

Constantine, le 12 septembre 1888.

Monsieur le....,

Pour faire suite à ma circulaire du 31 août dernier, n° 11244, relative au ramassage des œufs de Sauterelles, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, des carnets dont chaque feuille est divisée en deux parties : la première formant talon, est destinée à recevoir les renseignements nécessaires pour se rendre compte de l'importance des travaux effectués; la deuxième constitue les Bons à délivrer aux travailleurs et payables à la Caisse municipale.

Chaque Bon représente le prix d'un double décalitre d'œufs (1); si donc un individu apporte 10 doubles décalitres, il lui sera remis 10 Bons de 1 fr. 50. Ce mode de procéder a été préconisé comme facilitant les opérations de comptabilité.

Le Bon devra être revêtu, suivant le cas, du cachet de la Mairie ou de la Section communale, *au moment même* où il sera remis au vendeur.

Quelques explications peuvent être nécessaires au sujet des indications portées au talon. Le *douar* est celui où le ramassage a été effectué et le *lieu de provenance* est

(1) Ou, pour parler plus correctement, de coques ovigères.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

un des gisements d'œufs situés dans ce douar et figurant sur la Carte, ainsi que sur les états que vous avez dressés. A l'aide des renseignements inscrits au talon, il vous sera facile d'établir, à la fin de la campagne de ramassage, conformément aux instructions de M. le Gouverneur général, un relevé des quantités d'œufs détruits par gisement. Il est donc essentiel que les Carnets soient tenus et conservés avec soin.

Il ne sera pas nécessaire d'indiquer la date de la réception du double décalitre dans chaque case ; il suffira, pour abréger le travail, de porter cette date sur le premier numéro rempli au commencement de la journée de réception et d'arrêter le carnet à la fin de cette journée.

La formule ci-après sera adoptée à cet effet et inscrite au recto ou au verso du talon :

« Arrêté le présent carnet au n°....., à la date du..... »

« Les Membres de la Commission chargés de la réception des œufs, »

« *Signatures.* »

Il est à peine besoin de vous recommander de mettre les Carnets en lieu sûr ; vous remarquerez que le Bon payable à la Recette municipale ne porte aucune signature ; seul, le cachet de la Mairie ou de la Section communale doit y être apposé ; il importe donc de prendre toutes les précautions pour qu'aucune soustraction de Bons ne puisse être commise, puisqu'ils constitueront une véritable valeur. C'est aussi pour cette raison que le Bon ne devra être timbré par la Commission qu'au moment de sa remise à l'intéressé.

Le nombre de Carnets que je vous adresse contient des Bons pour la somme de..... Je vous en enverrai d'autres dès que vous m'en ferez la demande.

Vous voudrez bien m'accuser réception de ces Carnets, et m'adresser les talons, c'est-à-dire la partie du premier feuillet de chaque Bon portant les renseignements, comme récépissé.

Recevez, etc.

Le Préfet,
MENGARDUQUE.

Préfecture de Constantine, 1er Bureau, dépêche n° 11669. Archives du Gouvernement général.

MODÈLE DE BON

N° [redacted]	RAMASSAGE DES OEUFS DE SAUTERELLES	N° [redacted]
Nom et Prénoms du Vendeur		RAMASSAGE
Douar de		des œufs de Sauterelles
Lieu de provenance des œufs		
Date de la livraison du double décalitre		**BON pour 1 fr. 50**

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

279. MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL ET LE DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE EN FAVEUR DES POPULATIONS VICTIMES DE L'INVASION : PRÊTS DE SEMENCES — SECOURS EN ARGENT.

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Ministre de l'Agriculture

14 septembre 1888.

Monsieur le Ministre,

Le 29 août dernier, vous m'avez communiqué une lettre (1) par laquelle on recommande divers moyens pour améliorer la malheureuse situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs de la Province de Constantine par suite de l'invasion des Sauterelles. On propose, notamment, que l'État mette à la disposition des colons et des indigènes des grains, tant pour leur nourriture que pour leurs ensemencements. Ces avances en nature seraient remboursées en argent, au Budget de l'État, dans un délai de deux ou trois ans.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Ministre, qu'au nombre des mesures prises pour venir en aide aux populations victimes de l'invasion des Sauterelles, il s'en trouve une à peu près analogue à celle que l'on préconise.

Le Conseil général de Constantine, pour le compte du Département, se dispose à garantir des prêts de semences jusqu'à concurrence d'une somme dont le montant n'a pas encore été fixé définitivement, mais qui représentera plusieurs millions (1). De plus, des secours en argent seront distribués aux plus nécessiteux par prélèvement, d'une part, sur le fonds de 500.000 francs voté par le Parlement et, d'autre part, sur la somme à provenir de l'émission des Bons à lots du Crédit Foncier et enfin sur le produit des souscriptions publiques.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général. 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 5954. Archives.

---

280. DÉGRÈVEMENT DE L'IMPÔT ACHOUR ET DE L'IMPÔT HOCKOR EN FAVEUR DES INDIGÈNES DU DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Alger, le 15 septembre 1888.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous renvoyer, revêtus de mon visa approbatif, les 286 états de dégrèvement (1.010.320 fr.) sur impôts arabes, établis en faveur des indigènes dont les récoltes ont été endommagées ou détruites par les événements calamiteux (Sauterelles, sécheresse, grêle) qui se sont abattus, en 1887, dans le territoire du Département de Constantine.

(1) Lettre de M. Remy Payen, à Boulin (Hautes-Pyrénées).

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Ces états de dégrèvement, transmis par vos soins, le 23 et le 30 août, sous les nos 5120 et 5306, 5e Bureau, vous sont expédiés par le courrier de ce soir.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche no 5990. Archives.

---

281. COMITÉ DE SECOURS DÉPARTEMENTAL INSTITUÉ A CONSTANTINE : SUBVENTION AUX COMMUNES POUR L'OUVERTURE DE CHANTIERS DE CHARITÉ — DÉSIGNATION DES TRAVAUX A EXÉCUTER.

Extrait des provès-verbaux de la séance du 18 septembre, communiqué à la Presse

Constantine, le 18 septembre 1880.

Dans sa réunion du 18 septembre, la sous-Commission du Comité de secours a examiné les demandes qui lui ont été adressées par les Communes pour l'ouverture de chantiers de charité.

Elle a accordé des subventions aux Communes dont la liste suit, sous la condition expresse que ces fonds ne seront employés qu'aux travaux spécialement désignés et que ces travaux seront exécutés par les colons ou les indigènes de la Commune.

Bordj-bou-Arréridj. — (P. E.) terrassements sur le chemin no 4 et sur le chemin vicinal no 5.		10.000 fr.
M'sila. — 1° Construction d'une fontaine avec abreuvoir .	600 »	1.200 »
2° Préparation des trous pour plantations prochaines . .	600 »	
Rhira. — Chemin d'exploitation pour les colons, du village aux concessions		3.000 »
Aïn-Smara. — Chemin de 600 mètres pour relier le village au chemin d'intérêt commun no 1		3.000 »
Oum-el-Bouaghi. — Terrassements sur le chemin vicinal no 2, entre Oum-el-Bouaghi et Khenchela		3.000 »
Aïn-Beïda. — Terrassements sur le chemin no 1 bis, entre Aïn-Beïda et La Meskiana		3.000 »
Ouled-Soltan. — Terrassements sur le chemin vicinal de N'gaous à Barika		2.000 »
Grarem. — Plantations		3.000 »
Fedj-M'Zala. — Construction des chemins de Rouached à Kripsa et de Tiberguent à Fedj-M'Zala par Beni-Guecha.		4.000 »
Aïn-Tagrout. — Continuation du chemin vicinal no 1..		1.000 »
Oued-Athménia. — Pour les 3 chemins vicinaux désignés par le Conseil municipal.		3.000 »
Total.		36.200 fr.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Ces fonds seront prélevés sur les cinq millions provenant de l'émission du Crédit Foncier.

La sous-Commission examinera les demandes qui lui seront adressées ultérieurement.

Le *Républicain de Constantine*, nº 2835, 24 septembre 1888, et les journaux du Département.

---

282. COMITÉ DE SECOURS DÉPARTEMENTAL INSTITUÉ A CONSTANTINE : ALLOCATION DE FONDS AUX COMMUNES POUR LES CHANTIERS DE CHARITÉ — RÉPARTITION DE GRAINES DONNÉES PAR LA MAISON FORGEOT, DE PARIS

Extrait du procès-verbal des séances des 24 et 25 septembre 1888, communiqué à la Presse

Constantine, le 25 septembre 1888.

Dans ses réunions des 24 et 25 septembre, la sous-Commission du Comité de Secours a adopté les résolutions suivantes :

CHANTIERS DE LA CHARITÉ

La sous-Commission a accordé des subventions aux Communes dont la liste suit, sous la condition expresse que ces fonds ne seront employés qu'aux travaux spécialement désignés et que seuls les colons et les indigènes habitant la Commune seront occupés sur les chantiers.

Sidi-Mérouan. — Achèvement du chemin vicinal de Sidi-Mérouan à Zéraïa	2.000 fr.
Saint-Arnaud. — Creusement de fossés de chaque côté des chemins de la Commune	4.000 »
Zéraïa. — Mise en état des chemins ruraux	2.000 »
Total	8.000 fr.

La sous-Commission a ensuite examiné les états présentés par le Préfet concernant les colons éprouvés par les épizooties, la sécheresse et les Sauterelles et, sur les 300.000 francs affectés par le Comité, elle a distribué les sommes suivantes :

Le Hamma	4.500 fr.
Les Bibans	3.600 »
Bordj-bou-Arréridj (P. E.)	8.850 »
Bordj-bou-Arréridj (M.)	22.000 »
Oum-el-Bouaghi	3.000 »
Aïn-Abid	250 »
Oued-Zénati	3.000 »
Total	46.250 fr.

Il est regrettable de ne pouvoir faire plus pour les colons qui ont été éprouvés ;

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

mais les états demandés aux Communes n'étant pas encore parvenus à la Préfecture, il est impossible de procéder à la répartition complète de la somme allouée.

MM. Forgeot et Cie, négociants à Paris, ont mis à la disposition du Comité deux caisses de graines potagères. La moitié de ces graines sera adressée au sous-Comité de l'arrondissement de Sétif, un quart au sous-Comité de l'arrondissement de Batna et un quart à la Société d'Agriculture de Constantine.

Le *Républicain de Constantine,* nº 2843, 30 septembre 1888, et autres journaux du Département.

---

283. COMITÉ DE SECOURS DÉPARTEMENTAL INSTITUÉ A CONSTANTINE : MODIFICATION AU TAUX DES ALLOCATIONS AUX INDIGÈNES INCAPABLES DE TRAVAILLER — SITUATION FINANCIÈRE DU COMITÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du 27 septembre 1888, communiqué à la Presse

Dans sa séance d'hier soir 27 septembre, le bureau du Comité de secours a pris les résolutions suivantes :

1º La demande de prêts de grains aux Communes des territoires de commandement faite par le Général de division est renvoyée à la Commission départementale, la mission du Comité de secours ne s'étendant pas à ce genre d'opérations.

2º Dans une de ses précédentes séances, le Comité avait décidé, en dehors de toute distinction d'âge, par conséquent de besoin, que 0 fr. 25 par jour et par homme incapable de travailler seraient données aux indigènes infirmes. M. le sous-Préfet de Sétif a fait ressortir l'anomalie d'une pareille détermination qui allait vider la caisse du Comité (800.000 fr. deviendraient nécessaires dans cette hypothèse). Le Comité a modifié les allocations de secours de la manière suivante : 0 fr. 25 par chef de famille ou adulte ; 0.10 par tête d'enfant. La somme nécessaire pendant six mois à l'arrondissement de Sétif pour empêcher la famine de faire des victimes se réduit de ce chef à environ 400.000 francs.

3º La sous-Commission du Comité aura le pouvoir exécutif. Elle pourra statuer en dehors du Comité sur les secours aux colons et aux victimes, sur l'ouverture de chantiers dans les Communes où il n'y a pas de pontes : ses décisions seront communiquées à la presse. Le public sera ainsi tenu au courant de tous les travaux de détail du Comité.

M. le Préfet donne quelques explications au sujet du retard apporté à la convocation du Comité de secours. Les municipalités n'ayant répondu à l'appel que très lentement, la sous-Commission n'a pu agir. Il n'y avait donc aucune résolution à soumettre à la ratification du Comité. D'ailleurs, aujourd'hui, les choses marchent à peu près bien. La sous-Commission va pouvoir entrer définitivement dans la période des actes.

MM

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

En ce moment, voici la situation financière du Comité de secours :

Recettes

450.000 francs environ provenant de la charité publique.
2.860.000 — de fonds de l'État.

3.310.000 francs

Dépenses

380.000 francs déjà employés au ramassage des œufs.
300.000 — de secours votés aux colons.
400.000 — demandés et votés par le Comité comme secours nécessaires à l'arrondissement de Sétif pour les indigènes impotents.

1.080.000 francs.

Le *Républicain de Constantine*, n° 2842, 29 septembre 1888, et autres journaux du Département.

---

284. PRÊTS CONSENTIS AUX COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE POUR ASSURER LES ENSEMENCEMENTS : INSTRUCTIONS RELATIVES AUX FORMALITÉS A REMPLIR ET AUX GARANTIES A EXIGER.

Circulaire de M. le Préfet de Constantine à MM. les Maires et Administrateurs

19 octobre 1888.

Monsieur le.....,

Dans sa séance du 10 octobre courant, le Conseil général a approuvé le projet de répartition présenté par la Commission spéciale de la somme de 3.500.000 francs empruntée par le Département à la Banque de l'Algérie, pour procurer aux cultivateurs victimes de la sécheresse et de l'invasion des Sauterelles les moyens d'ensemencer leurs terres cette année.

Votre Commune est comprise dans cette répartition pour une somme de.....

Vous trouverez, ci-joint, trois exemplaires d'un contrat qui vise à la fois la délibération du Conseil général fixant le chiffre de l'emprunt à consentir à votre Commune et la délibération par laquelle votre Assemblée municipale vous a autorisé à accepter, en son nom, cette somme et à signer avec moi le contrat dont il s'agit.

Vous voudrez bien, en conséquence, revêtir de votre visa ces trois exemplaires du contrat et en établir un identique sur feuille timbrée de 0 fr. 60 ; vous me renverrez les quatre exemplaires sans retard.

Vu la réduction apportée à la demande de votre Commune, une nouvelle répartition entre les emprunteurs devra être effectuée par le Conseil municipal, suivant le désir exprimé par le Conseil général ; le Conseiller général et l'Assesseur musulman de la Circonscription assisteront à la réunion dans laquelle il sera procédé à cette opération. Ils ont mission de vous présenter, le cas échéant, au sujet de la répartition des fonds entre les cultivateurs, les observations qu'ils croiront utiles dans l'intérêt de tous. Les minutes des listes nominatives, dressées par les Assemblées municipales et jointes à

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

l'appui des demandes d'emprunt que vous m'avez présentées, devront, à cet effet, être mises à leur disposition.

Les convocations des Assemblées municipales chargées de la répartition des fonds, auront lieu après entente entre les Maires et le Conseiller général de la Circonscription. Pour permettre aux Conseillers généraux d'assister aux réunions des diverses Assemblées municipales de leur ressort, j'exprime le désir de voir ces réunions fixées au prochain jour de marché, si cette combinaison peut se concilier avec l'extrême urgence de l'opération.

Il sera procédé, dans cette séance, à l'établissement d'un état sur papier libre qui portera l'en-tête suivant, et sera dressé conformément au modèle ci-après :

Commune de... — Liste des cultivateurs auxquels la Commune de.... a consenti des prêts pour leur permettre de procéder à l'ensemencement de leurs terres. — Les cultivateurs, dont la signature est apposée à la colonne 5, déclarent s'engager à rembourser, le 1er novembre 1889 au plus tard, les sommes qui leur ont été prêtées et qui sont inscrites en regard de leurs noms à la colonne 4. Les personnes, dont les noms figurent à la colonne 3 en regard du nom de chaque emprunteur, déclarent se porter caution pour lui et, par suite, s'engagent à rembourser, le cas échéant, en son lieu et place, la somme qui lui a été prêtée.

N° d'ordre	Noms et prénoms de l'emprunteur	Noms et prénoms des deux cautions agréés par la Municipalité	Montant de l'emprunt	Signature de l'emprunteur pour contrat	Signature des deux cautions pour contrat	Emargement pour quittance	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8

(Nom de la Commune) le..... 1888.

Arrêté à la somme de..... le présent état, qui servira de titre de perception à M. le Receveur municipal.

(Signature des Conseillers municipaux et des Membres du Conseil général.)

Cet état devra être établi en triple original : le premier destiné à rester aux Archives de la Commune ; l'autre aux mains du Receveur municipal comme justification de paiement et comme titre de perception ultérieure, et le dernier aux Archives de la Préfecture.

Je vous prie de faire remplir au plus tôt cet état, sauf les colonnes 5 et 7 dans lesquelles les signatures des emprunteurs ne sont apposées que chez le Receveur municipal au moment du paiement qui lui sera fait. Aussitôt les états remplis, moins les colonnes 5 et 7, vous enverrez immédiatement deux originaux au Receveur municipal et le troisième à la Préfecture. Le Receveur municipal, après la distribution des fonds, et, par conséquent, après la régularisation des colonnes 5 et 7, vous retournera celui des deux originaux qui est destiné à vos Archives.

Cette manière de procéder a pour but de rendre insaisissable les sommes allouées que le Département entend ne voir exclusivement servir qu'aux ensemencements. Lorsque les emprunteurs portés sur votre état se présenteront à la Recette pour conclure leurs contrats en signant à la colonne 5, et pour encaisser leur emprunt en

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

émargeant à la colonne 7, ces formalités s'accompliront sans inconvénients s'il n'existe contre eux aucune saisie-arrêt ; dans le cas contraire, le Receveur municipal devra refuser la signature du contrat et le paiement.

A cet effet, votre Conseil municipal devra, dans la réunion où sera définitivement arrêtée la liste des emprunteurs, vous autoriser d'une manière formelle à considérer comme insolvables ceux d'entre eux qui seraient frappés de saisies-arrêts, et à prescrire au Receveur de ne pas les admettre au bénéfice du contrat. Ce fonctionnaire recevra, en outre, de son Chef de service, des instructions conformes.

Je n'ai pas d'instructions spéciales à vous donner en ce qui concerne l'ensemble des garanties à exiger des emprunteurs et de leurs cautions ; il vous appartient de prendre, dans l'intérêt même de votre Commune, toutes les mesures que vous jugerez nécessaires pour que les fonds mis à votre disposition, pendant une année, ne soient pas détournés de leur affectation, c'est-à-dire qu'ils soient uniquement employés aux ensemencements.

Sur l'avis de la Commission spéciale, je crois devoir vous recommander de constituer, à cet effet, une Commission composée de cultivateurs français et indigènes qui aura pour mission d'engager vivement les emprunteurs à procéder aux ensemencements, à veiller à ce qu'il ne soit pas fait de l'argent prêté un autre usage, et de vous signaler les abus qui pourraient être commis, de façon à vous permettre, au moment de l'échéance, de prendre à l'égard des personnes qui auraient trompé la confiance de la municipalité, telles mesures que vous jugerez nécessaires. Vous aurez soin, du reste, de porter à ma connaissance les renseignements qui seront fournis par cette Commission.

Je ne vous laisserai pas ignorer que le Conseil général a décidé que si, au moment du remboursement, il est reconnu que certaines Communes n'ont pas pris toutes les précautions nécessaires, ni apporté toutes les diligences voulues pour s'acquitter de leurs dettes, elles seront rigoureusement mises en demeure de rembourser, par toutes les voies de droit, notamment par l'inscription d'office au budget communal.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous concerter immédiatement avec le Conseiller général de votre circonscription, afin de fixer le jour de la réunion de votre Assemblée municipale dont j'autorise la convocation avec abréviation de délai. Je crois devoir insister de nouveau sur le caractère d'urgence extrême de l'opération. Ne perdez pas de vue qu'il dépendra de vous de hâter ou de retarder l'envoi des fonds qui vous sont destinés.

En terminant, j'appelle toute votre attention sur la stricte observation des instructions ci-dessus dont je vous prie de donner lecture à votre Assemblée municipale et qui devront être reproduites in-extenso au registre des délibérations.

Recevez, etc.

Le Préfet,

MENGARDUQUE.

Préfecture de Constantine, 1er Bureau. Conseil général, session ordinaire d'avril 1889. Rapports de M. le Préfet et Procès-verbaux des délibérations du Conseil général. Séance du 4 mai, p. 306 et suiv.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

285. PRÊTS CONSENTIS AUX COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE POUR ASSURER LES ENSEMENCEMENTS : RÉPARTITION

Tableau indiquant la répartition de la somme totale de 3.896.498 fr. 85 prélevée sur celle de 4 millions empruntée à la Banque d'Algérie (1)

10 octobre 1888 et 4 mai 1889.

	Sommes allouées — Propositions de la Commission spéciale	
Compagnie Algérienne ..... fr.	40.000	»
Aïn-M'lila	356.719	»
Châteaudun	184.400	»
Fedj-M'zala	198.291	»
Oum-el-Bouaghi	230.927	»
Sedrata	101.480	»
Meskiana	86.599	»
Tébessa (mixte)	98.478	»
Aïn-Beïda	15.322	»
Aïn-Smara	37.676	»
Aïn-Tinn	12.165	»
Guettar-el-Aïech	18.608	»
Kroub	25.600	»
Mila	35.000	»
Oued-Atménia	68.078	»
Ouled-Rahmoun	31.775	»
Oued-Zénati	20.915	»
Rouffach	13.884	»
Sidi-Mérouan	11.841	»
Tébessa (plein exercice)	7.014	»
Zéraïa	44.944	»
Aïn-Abid	20.326	»
Aïn-Kerma	40.650	»
Grarem	6.000	»
Constantine	38.046	»
Séfia	31.618	»
Souk-Ahras (mixte)	58.257	»
Oued-Cherf	27.000	»
A reporter	1.861.613	»

(1) Dans ce tableau figure la somme de 481.172 fr. 15 due aux fournisseurs de grains en 1887 qui, conformément à la délibération prise par le Conseil général, le 10 octobre 1888, ont été désintéressés le 31 décembre suivant.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

	Sommes allouées — Propositions de la Commission spéciale —
Report.....	1.861.613 »
Bibans.....	124.723 »
Bordj-bou-Arréridj (mixte).....	199.253 »
Eulmas.....	214.133 »
Rhiras.....	276.824 »
El-Ouricia.....	57.541 »
Sétif.....	60.000 »
Aïn-Abessa.....	67.986 »
Aïn-Rouah.....	32.604 »
Aïn-Tagrout.....	50.668 »
Bordj-bou-Arréridj (plein exercice).....	48.378 »
Bouhira.....	78.152 »
Saint-Arnaud.....	33.793 »
Aïn-el-Ksar.....	169.657 »
Khenchela.....	64.000 »
Oued-Soltan.....	31.000 »
Hachem.....	50.000 »
Gratifications au personnel de la Préfecture.....	2.000 »
Id. aux agents des Contributions diverses.	1.200 »
Remboursement des frais de convoi de fonds.....	1.254 70
Paiement des fournitures de grains en 1887	481.172 15
Total.....	3.896.498 85
Reste non employé.....	103.501 15
	4.000.0000 »

Département de Constantine. Conseil général, session ordinaire d'avril 1889. Rapport de M. le Préfet. Procès-verbaux des délibérations du Conseil général. Rapports et délibérations de la Commission Départementale (octobre 1888 à avril 1889), 6e séance, 4 mai 1889, p. 310. — Voir également les journaux du Département, octobre 1888.

---

286. EXAMEN DE LA SITUATION PAR RAPPORT AU RELEVÉ DES GISEMENTS ET DU RAMASSAGE DES COQUES OVIGÈRES : TOURNÉE D'INSPECTION DE M. J. KÜNCKEL D'HERCULAIS

Circulaire de M. le Préfet de Constantine à MM. les Maires et Administrateurs

6 novembre 1888.

Messieurs les Maires et Administrateurs du Département,

J'ai l'honneur de vous informer que M. Künckel d'Herculais, Chargé de Mission par M. le Gouverneur général, procède, en ce moment, à une tournée d'Inspection, à

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

l'effet de se rendre compte de la situation, tant au point de vue du ramassage des œufs de Criquets que de l'emplacement des pontes.

Je vous prie de vouloir bien, lorsqu'il exercera dans votre Commune, lui prêter tout votre concours et lui fournir tous les renseignements qu'il jugera nécessaire de vous demander.

Agréez, etc.

Le Préfet,
MENGARDUQUE.

Préfecture de Constantine, 1er Bureau.

---

287. COMITÉ DE SECOURS DÉPARTEMENTAL INSTITUÉ A CONSTANTINE : SOMMES DÉPENSÉES POUR LE RAMASSAGE, LES CHANTIERS DE CHARITÉ ET LES SECOURS — EXAMEN DES RÉCLAMATIONS — SITUATION FINANCIÈRE DU COMITÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du 6 novembre 1888, communiqué à la Presse

Dans sa séance d'avant-hier au soir, 6 novembre, le Comité de secours a pris les résolutions suivantes :

1° Le ramassage des œufs sera désormais arrêté dans la commune d'Aïn-Abid. Cette commune a, en effet, dépensé 50.000 francs pour cet objet, ce qui représente plus de 32.000 doubles décalitres d'œufs. Il est assez naturel que le Comité n'affecte pas à une seule région des sommes aussi considérables, d'ailleurs proportionnellement plus élevées que celles allouées à d'autres régions.

En ce qui concerne le ramassage des œufs, la situation financière actuelle est la suivante : 484.000 francs dépensés ; 27.900 francs disponibles. Le Comité décide d'affecter au travail du ramassage une somme de 100.000 francs qui sera démandée à M. le Gouverneur. Le ramassage a lieu sur la plus grande échelle dans les communes d'Aïn-Abid, d'Aïn-M'lila, des R'hira, de Sétif ;

2° En ce qui concerne les chantiers de charité, rien de nouveau n'est résolu par le Comité. M. le Préfet lui donne à ce propos les renseignements suivants : 76.200 francs ont été employés sur 100.000 francs, 23.800 sont donc disponibles ;

3° Avant de demander de nouvelles sommes pour les secours au Gouvernement général, le Comité décide l'instruction des réclamations qui lui sont parvenues. Ces réclamations sont au nombre de 266, dont 243 pour l'arrondissement de Constantine, 47 pour Sétif, 2 pour Batna, 1 pour Bougie, 2 pour Philippeville, 1 pour Guelma. La sous-Commission du Comité de secours, chargée de la distribution, reçoit pleins pouvoirs à l'effet de statuer sur les demandes nouvelles qui lui sont adressées. Elle aura un double moyen de s'éclairer : 1° de l'enquête officielle faite par l'administration préfectorale ; 2° l'avis de la sous-Commission communale de secours. Elle pourra délibérer valablement, en toute indépendance, et prendre des résolutions contraires tant à l'avis préfectoral qu'à l'avis de la sous-Commission. Il y a donc toutes les

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

chances pour que les oublis soient réparés, les injustices effacées, le Comité s'élevant, par sa composition même, au-dessus de toutes les petites rancunes locales.

A ce sujet, le Comité de secours tient encore une fois à faire observer aux plaignants que, s'ils ont été omis ou placés dans de fausses catégories sur les listes d'évaluation des pertes, la responsabilité du préjudice qui leur a été causé doit être supportée par ces commissions composées du maire, du répartiteur et de deux experts communaux choisis par le Maire et nommés par le Préfet. En aucun cas, on ne doit imputer au Comité des erreurs ou des iniquités qui se trouvaient à la base de ses opérations — erreurs et iniquités qu'il se propose d'ailleurs de réparer après examen des réclamations.

On se rappelle que 300.000 francs ont été votés. Actuellement, 272.000 sont répartis. Restent 52.000 qu'absorberont les communes d'Aïn-Abessa, Bouhira et Sétif, dès qu'elles auront bien voulu fournir au Comité la liste des personnes ayant touché des secours étrangers à ceux du Comité — telles que distributions des dons de l'*Union des Femmes de France*, distributions d'argent de l'Évêché. — On conçoit aisément, en effet, que le Comité tient à ne pas s'exposer à des doubles emplois qui constitueraient de véritables injustices à l'égard des sinistrés qui n'auraient reçu que d'une main.

Le Républicain de Constantine, nº 2876, 9 novembre 1888,et autres journaux du Département.

---

288. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SECOURS INSTITUÉ A CONSTANTINE LE 9 JUIN 1888 SES ATTRIBUTIONS — SES RÉSOLUTIONS

Rapport général de M. le Préfet Mengarduque, Président, lu à la séance du 28 novembre 1889 (Extrait)

28 novembre 1888.

Les Criquets venaient à peine de prendre leurs ailes, échappant ainsi à nos moyens de destruction, lorsque, le 9 juin 1888, je réunis autour de moi, avec l'autorisation de M. le Gouverneur général, les principaux notables et fonctionnaires de la ville de Constantine. J'exposai à cette Assemblée ce que j'attendais de son dévouement. Elle ne trompa point mon espérance et décida dans le moment, par un vote unanime, qu'elle se constituait en Comité départemental de secours.

Elle se fractionna immédiatement en trois grandes Commissions : la Commission de la Presse, pour tout ce qui avait trait aux questions de publicité, la Commission des Voies et Moyens, pour la création des ressources financières, et, enfin, la Commission de Répartition, pour l'emploi des fonds qui seraient recueillis.

Il était cependant malaisé de laisser à chacune d'elles la faculté de déterminer elle-même le cadre de ses attributions; c'eût été tomber dans des confusions nuisibles à la promptitude et à l'unité des travaux. . . . . .

On sortit d'embarras par la nomination d'un Bureau central composé de vingt-six membres délégués par les trois Commissions. Ce Bureau, véritable représentation de

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

l'Assemblée générale, devait arrêter les grandes lignes de l'œuvre, centraliser les études des Commissions et régler, au besoin, les détails d'exécution. Il se réunit, dès le lendemain, pour fixer avec netteté le but de sa mission et les diverses questions à mettre à l'étude.

La situation, envisagée tout d'abord dans sa généralité, se présentait sous trois faces bien distinctes : prévisions relatives à la lutte contre la prochaine éclosion des Criquets; recherche des moyens propres à assurer les ensemencements de la campagne agricole de 1888-89, et nécessité de venir en aide aux populations par des distributions de secours en argent ou en nature.

Après avoir écarté du programme de ses travaux la lutte contre les Criquets et les prêts de semences, le Bureau central décida que le Comité devait n'être qu'une institution de charité et ne s'occuper que des moyens de secourir les sinistrés et les indigents, dans le but principal de prévenir toute famine.

Il arrêta en conséquence :

1° Que la Commission de la Presse formulerait un appel à la charité publique, prendrait toutes mesures utiles pour assurer à l'œuvre du Comité la plus grande publicité possible, et, sa mission toute de début une fois remplie, fusionnerait avec la Commission des voies et moyens ;

2° Que la Commission des voies et moyens rechercherait et mettrait en application toutes les combinaisons de nature à procurer au Comité des ressources financières ;

3° Que les fonds recueillis seraient, au fur et à mesure, déposés à la Compagnie algérienne, au taux d'intérêt de 4 0/0, conformément à la proposition de M. Sas, directeur de cet établissement;

4° Que MM. Buhot et Madon (1), sur leur acceptation, seraient nommés trésoriers du Comité ;

5° Que la Commission de répartition aurait pleins pouvoirs pour la distribution des fonds recueillis;

6° Qu'il serait créé en ville, par les soins du Préfet, un Comité musulman pour provoquer les offrandes des indigènes ;

7° Qu'une subvention de 500.000 francs, déjà rejetée, le 4 mars, par le Parlement, serait réclamée avec une nouvelle et plus vive insistance;

8° Que les fonds distribués auraient, à proprement parler, le caractère de secours alimentaires et non d'indemnités proportionnées aux pertes subies;

9° Que le Comité se relierait à des Comités communaux et d'arrondissement.

Toutes ces résolutions sont approuvées par le Comité départemental en assemblée plénière, et l'exécution en est aussitôt poursuivie.

Comité départemental de secours en faveur des victimes des Sauterelles, de la sécheresse et des épizooties. — Rapport général de M. le Préfet Mengarduque, Président. Constantine, 1889, p. 14, 15, 18 et 19.

(1) M. Buhot, négociant, Juge au Tribunal de commerce; M. Madon, Directeur des Contributions diverses.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

289. COMITÉ DE SECOURS DÉPARTEMENTAL INSTITUÉ A CONSTANTINE : EXPOSÉ DES PROJETS DE M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL SUR L'EMPLOI DES FONDS DONT ON POURRA DISPOSER — RÔLE DU COMITÉ ET DE L'ADMINISTRATION.

Extrait du procès-verbal de la séance du 11 août 1888, communiqué à la Presse

Constantine, 11 août, 2 h. 35 soir.

La réunion du Comité de secours a eu lieu ce matin, sous la présidence du Gouverneur général. Prenant le premier la parole, il a assuré qu'il n'avait jamais songé à se priver du concours de ce Comité qui réunit toutes les garanties désirables de compétence et d'honorabilité et qu'il vient lui demander, au contraire, de l'aider de toutes ses forces dans l'œuvre entreprise.

M. Tirman a fait connaitre ensuite ses projets. La question des ensemencements pour la prochaine campagne agricole est laissée par le Gouverneur à l'Administration départementale, puisque le Conseil général a garanti les prêts de semences aux Communes. Le Comité n'aura pas à s'en occuper ainsi que l'Autorité supérieure ; mais le Gouverneur engage à donner aux adjudications la plus grande publicité. Il dit ensuite que les sommes dont on pourra disposer s'élèveront à 5.500.000 francs au minimum ; il est absolument nécessaire de réserver sur cette somme 2.500.000 francs pour les besoins de l'année prochaine ; il restera donc plus de 3.000.000 qui seront immédiatement utilisés pour les secours et pour lutter contre le fléau.

Il va être procédé au ramassage des œufs, ce qui donnera confiance aux cultivateurs et permettra aux indigènes d'avoir des salaires qui leur assureront des moyens d'existence. On viendra aussi en aide aux malheureux en leur donnant des secours, mais il convient d'établir hautement qu'il ne sera distribué aucune indemnité proprement dite. Enfin, le Gouverneur indique quel sera le rôle respectif du Comité et de l'Administration ; les sommes mises à la disposition du Gouverneur par le Parlement et le Crédit Foncier seront ordonnancées par lui, sous sa responsabilité et en utilisant les lumières du Comité. Les fonds provenant des souscriptions seront distribués par le Comité comme il l'entendra.

Après ce discours du Gouverneur, qui a été très bien accueilli, M. Thomson, député de Constantine, appelle particulièrement l'attention de M. Tirman sur la situation malheureuse des colons, dont les besoins sont plus grands que ceux des indigènes. Le Gouverneur promet d'examiner avec un vif intérêt les propositions qui lui seront soumises à ce sujet par le Comité.

L'Assemblée approuve entièrement les vues générales du Gouverneur, qui lève la séance en prononçant quelques paroles que les assistants couvrent d'applaudissements.

Dépêche algérienne, *Akhbar*, *Vigie algérienne* du 13 août 1888, et autres journaux du Département.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

290. FONDS MIS A LA DISPOSITION DU COMITÉ DE SECOURS : DEMANDE D'UN COMPTE DÉTAILLÉ DE LEUR EMPLOI

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Préfet de Constantine, Président du Comité de secours

Alger, le 25 décembre 1888.

Monsieur le Préfet,

Lors de mon dernier voyage à Constantine, j'ai arrêté, de concert avec le Comité de secours, les conditions dans lesquelles il serait fait emploi des fonds destinés à venir en aide aux victimes des Sauterelles, de la sécheresse, etc. Il a été convenu que les sommes provenant des Souscriptions resteraient à l'entière disposition du Comité de secours, qui en effectuerait lui-même la répartition entre les sinistrés. En ce qui concerne les fonds alloués par le Parlement et ceux provenant de l'émission des Bons à lots, la gestion en appartenait en principe à l'Administration. J'ai consenti néanmoins à déléguer au Comité de secours le soin de procéder également à la répartition des fonds dont il s'agit. J'ai, en conséquence, mis à votre disposition, en votre qualité de Président de ce Comité, les sommes ci-après, savoir :

Par imputation sur le Crédit législatif de 500.000 francs.	460.000
Par prélèvement sur les 5.000.000 provenant des Bons à lots . . .	1.000.000
Total. . . .	1.460.000

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien m'adresser un compte détaillé de l'emploi de ces fonds, emploi que j'ai le devoir de suivre très exactement.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 7803. Archives.

---

291. INVASIONS DES SAUTERELLES AU MAROC : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Ministre de France au Maroc

Alger, le 28 août 1888.

Monsieur le Ministre,

L'espèce d'Acridien qui ravage actuellement l'Algérie porte le nom de *Stauronotus maroccanus ;* c'est vous dire que les naturalistes qui lui ont donné cette appellation l'avaient reçue du Maroc. L'histoire fait mention des invasions des Sauterelles dans ce pays ; il y aurait un intérêt vital pour l'Algérie à être renseigné sur les dégâts qu'elles y ont causés ou qu'elles y causent, sur les mesures que l'on a pris ou qu'on prend en vue d'atténuer leurs déprédations ou de prévenir leur multiplication. Il

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

serait utile de savoir également quelle est l'espèce ou les espèces qui ont commis les méfaits; je vous prierai de m'en faire adresser des échantillons.

L'espèce que je vous signale a été rencontrée dans la Province d'Oran, non loin de la frontière marocaine.

J'ai l'honneur de vous envoyer, en double exemplaire, les Rapports que j'ai prié M. Künckel d'Herculais de m'adresser sur les invasions des Acridiens en Algérie; le second Rapport contient les instructions sur les mesures à prendre en vue de la destruction de ces insectes.

Veuillez, etc.

Pour le Gouverneur général :
Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 5393. Archives.

---

292. INVASIONS DES SAUTERELLES AU MAROC : RÉPONSE A L'ENVOI DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Lettre de M. le Gouverneur général à M. le Ministre de France au Maroc

Alger, le 18 décembre 1888.

Monsieur le Ministre,

Votre prédécesseur m'avait fait l'honneur de m'adresser un intéressant Rapport sur les invasions des Acridiens au Maroc, notamment sur celles du *Stauronotus maroccanus*. Il a témoigné le désir que des remerciments fussent adressés à M. le Dr Ovilo, Directeur de l'École de Médecine de Tanger, qui lui avait fourni les éléments de ce Rapport; je vous serai très obligé d'être mon interprète auprès de lui, en lui exprimant ma gratitude.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, Agriculture, dépêche n° 7837. Archives.

---

293. OBSERVATIONS RELATIVES AU RELEVÉ DES GISEMENTS, AU RAMASSAGE DES COQUES OVIGÈRES, AUX MESURES A PRENDRE SUR LA FRONTIÈRE DE L'ALGÉRIE ET DE LA TUNISIE — OPINION DES ADMINISTRATEURS SUR LES MOYENS DE SECOURIR LES INDIGÈNES : RAMASSAGE ET TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT IMMÉDIAT DES INDIGÈNES.

Résumé général du Rapport adressé par M. J. Künckel d'Herculais, à M. le Gouverneur général et à M. le Préfet de Constantine, sur sa tournée d'inspection dans le Département de Constantine, en novembre et décembre 1888.

14 décembre 1888.

1° Plusieurs cartes reconnues inexactes ont été refaites ; sur d'autres cartes de nouveaux gisements ont été ajoutés.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

2° Attention a été appelée sur la situation sur et au-delà de la frontière tunisienne.

Renseignements sur mesures communes à prendre entre Gouvernements algérien et tunisien pour la destruction des Criquets seront fournis par Administrateurs Souk-Ahras et Tébessa. (Renseignements reçus le 16 décembre 1888.)

3° Il n'a été fourni aucun renseignement sur la situation, en territoire de commandement ; ni carte, ni état n'ont été donnés. (Renseignements fournis seulement le 13 mars 1889.)

4° Le ramassage, très actif en général, a dépassé les prévisions ; dans presque toutes les Communes les crédits ont été ou vont être dépassés ; déjà plusieurs d'entre elles ont distribué des bons provisoires et une Commune, à l'heure actuelle, ne peut établir le montant de son découvert.

Si l'on continue le ramassage, de nouveaux crédits seront nécessaires.

Sur certains points, le prix du ramassage pourrait bien avoir dépassé 1 fr. 50 le double décalitre, ainsi que cela résulte de certaines indications recueillies ; s'il n'a pas été dépassé, on a engagé à le dépasser ?

5° Dans beaucoup de Communes, notamment dans celles qui ont été envahies l'année dernière par les Criquets, un grand nombre de coques ovigères renferment des parasites ou ne contiennent que des œufs avariés (40 à 50 p. 0/0 et même jusqu'à 100 p. 0/0).

6° Quelques administrateurs, tout en reconnaissant les avantages présentés par le ramassage des œufs payé, au point de vue du soulagement de la misère des indigènes dans les douars contaminés, auraient préféré que les sommes employées au paiement de la récolte des coques ovigères eussent été mises à leur disposition pour l'exécution des travaux d'intérêt communal (tracés de route, préparation d'empierrement, défoncement pour plantation, creusement de canaux d'irrigation, aménagement des sources etc., etc.) profitant indistinctement à tous les indigènes.

Ils auraient entamé la campagne de destruction des Criquets, la carte des gisements à la main : les mesures prises à l'avance (cartes de prévision, construction d'appareils) leur donnant confiance dans le succès de la lutte prochaine ; le ramassage, font-ils remarquer avec raison, a été fait de ci de là, ils seront donc dans l'obligation de surveiller tous les lieux de ponte.

Les pluies hivernales vont arrêter, ou tout au moins suspendre le ramassage.

Dans ces conditions, si l'on juge nécessaire de venir encore en aide à la population indigène, n'y aurait-il pas lieu de donner satisfaction aux désiderata relatifs aux travaux d'intérêt communal d'une utilité reconnue en leur affectant un crédit ?

7° Le paiement immédiat des indigènes, au fur et à mesure de leur passage sur les chantiers de destruction, pendant la campagne prochaine, est réclamée par tous les Maires et Administrateurs ; ils ne s'engagent pas à faire marcher les hommes si l'on ne paie pas régulièrement.

Le ramassage des œufs des Acridiens ayant été rétribué, ils font observer, judicieusement, que la destruction des Criquets éclos des œufs doit, au même titre, être rémunérée.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

8° Quelques Administrateurs demandent, pour les incinérations des Criquets, à être autorisés à s'approvisionner d'alfa en territoire soumis au régime forestier.

Constantine, le 22 novembre 1888, et Alger, le 14 décembre 1888. Archives du Gouvernement général.

---

294. COMITÉ DE SECOURS DÉPARTEMENTAL INSTITUÉ A CONSTANTINE : EXAMEN DES RÉCLAMATIONS — SOMMES ALLOUÉES AUX COMMUNES DE SÉTIF, DE BATNA ET AUTRES, POUR LES CHANTIERS DE CHARITÉ ET LES BUREAUX DE BIENFAISANCE — SOMMES DÉPENSÉES POUR LE RAMASSAGE ET LES CHANTIERS DE CHARITÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du 22 décembre 1888, communiqué à la Presse

Dans sa séance de samedi soir 22 décembre, le Comité de secours a arrêté les règles à suivre en ce qui concerne l'examen des réclamations qui lui sont parvenues. Ces réclamations sont au nombre de 405. La sous-Commission doit les dépouiller incessamment.

M. le Préfet a rendu compte de sa tournée à Sétif. Après avoir insisté sur la situation si intéressante de cette région, il a communiqué les solutions apportées par la sous-Commission du Comité au règlement des difficultés qui s'étaient élevées entre Sétif et le Comité.

La sous-Commission a tenu une réunion samedi dernier, 15 courant.

Elle a mis fin aux difficultés relatives à la commune de Sétif en lui allouant 10.000 francs pour les chantiers de charité, 5.000 pour le bureau de bienfaisance et en arrêtant définitivement le chiffre de la subvention affectée aux indigènes nécessiteux.

Sur les explications fournies par le sous-Préfet et par le Maire, la sous-Commission a été mise à même d'arrêter la liste des colons à secourir, dont l'établissement avait été retardé par un malentendu. Le montant des secours alloués de ce chef s'élève à 26.434 francs.

Une somme de 10.000 francs a été accordée à la commune d'Aïn-Tagrout pour les chantiers de charité.

Le Comité s'est ensuite occupé de Batna. Il a décidé que 5.000 francs lui seraient alloués pour la création d'un bureau de bienfaisance. Des subventions importantes sont accordées aux communes de N'Gaous (3.000 fr.), des Ouled-Soltan (3.000 fr.), d'Aïn-el-Ksar, d'El-Mader (500 fr.).

Le ramassage des œufs de Sauterelles a pris de vastes proportions. Près de 500.000 francs sont dépensés. Les ressources ne permettent pas d'aller plus avant dans cette voie. Mais beaucoup d'indigènes ont des œufs en réserve. Il serait injuste d'arrêter tous paiements sans avertissement préalable. La période du ramassage qui a été fermée sera réouverte pour huit jours. Pendant tout ce temps, les bons seront payés. Passé cette date, le ramassage sera arrêté et les paiements n'auront plus lieu. La date d'ouverture et de fermeture de cette nouvelle période sera fixée télégraphiquement.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

Les chantiers de charité ont absorbé 100.000 francs. C'est le meilleur moyen d'occuper utilement les indigènes, d'éviter les crimes et les délits, de donner du pain aux malheureux. Cent autres mille francs seront consacrés à ces travaux.

Des petites sommes seront allouées à la Mairie de Constantine. Elles devront être utilisées en achats de bons pour les fourneaux économiques. La sous-Commission devra allouer des secours à la crèche. Elle fixera également la somme mensuelle qui est nécessaire au bureau de bienfaisance.

Une enquête sera faite par M. le Préfet sur les bons de ramassage d'Aïn-Abid. Ces bons, qui atteignent 6 à 7.000 francs, sont sans signatures. Ils ne portent que le cachet de la Mairie. Ils n'ont pas été détachés des livrets à souche dont le type a été arrêté par le Comité. M. le Préfet a refusé de mandater les fonds destinés au paiement de ces bons irréguliers. Le Comité se prononcera ultérieurement sur cette situation, lorsque des renseignements plus complets lui auront été fournis.

Le Républicain de Constantine, n° 2918, 29 décembre 1888, et autres journaux du Département.

256bis. DEMANDE DE LA MISE A LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE DE M. KÜNCKEL D'HERCULAIS POUR ORGANISER LE SERVICE SCIENTIFIQUE D'ÉTUDES ET DE DESTRUCTION DES ACRIDIENS MIGRATEURS (*Sauterelles*).

Lettre de M. le Gouverneur général de l'Algérie à M. le Ministre de l'Instruction publique

Alger, le 23 juin 1888.

Monsieur le Ministre,

M. Künckel d'Herculais, Aide Naturaliste au Muséum de Paris, venu en Algérie à l'occasion du Congrès de l'Association française pour l'Avancement des Sciences, tenu à Oran, a bien voulu, sur ma demande, étudier sur place les Acridiens et leurs invasions dans la Colonie. M. Künckel m'a adressé, sur cette question, un remarquable Rapport dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint quelques exemplaires.

Les conclusions de ce Rapport tendent à démontrer la nécessité d'organiser, en Algérie, un service scientifique qui comprendrait l'étude des mœurs des différentes espèces d'Acridiens migrateurs, la recherche des foyers de multiplication, le tracé des cartes de prévision des invasions et de cartes de la marche de ces invasions, la recherche des causes naturelles et des procédés pratiques de destruction de ces insectes, etc.

Nul mieux que M. Künckel d'Herculais ne me paraît en mesure d'accomplir cette mission. Aussi, ai-je l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien mettre, pour un certain temps, ce savant naturaliste à la disposition du Gouvernement général de l'Algérie.

Veuillez, etc.

Le Gouverneur général,
TIRMAN.

Gouvernement général, 5e Bureau, dépêche n° 4094.

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i

259 bis. NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PAR LEQUEL M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE CHARGE M. KÜNCKEL D'HERCULAIS D'UNE MISSION EN ALGÉRIE — AVIS DE SA MISE A LA DISPOSITION DE M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique à M. Künckel d'Herculais (1)

Paris, le 3 juillet 1888.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que par un arrêté, dont vous trouverez ci-joint l'ampliation, je vous ai chargé d'une mission en Algérie à l'effet d'étudier les causes naturelles des invasions d'Acridiens migrateurs et de chercher des procédés pratiques de destruction de ces insectes.

Vous voudrez bien, à l'issue de cette mission, rédiger un Rapport qui sera, suivant l'usage, soumis à la Commission des Voyages et Missions.

D'autre part, en prenant cette décision, je vous mets, pour le temps nécessaire, à la disposition de M. le Gouverneur général de l'Algérie et je vous autorise, en conséquence, à accepter le mandat d'organiser le service scientifique que prépare M. Tirman en vue de prévenir le retour de la calamité qui désole actuellement notre Colonie.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
E. LOCKROY.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Direction du Secrétariat et de la Comptabilité. Secrétariat, 1er Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

M. Künckel d'Herculais, Aide Naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, est chargé d'une mission en Algérie à l'effet d'étudier les causes naturelles des invasions d'Acridiens migrateurs et de rechercher des procédés pratiques de destruction de ces insectes.

Fait à Paris le 3 juillet 1888.

Signé : E. LOCKROY.

Pour ampliation :
Le sous-Chef de Bureau au Cabinet,
LEROY.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Cabinet, dépêche n° 843 D.

(1) M. le Gouverneur général a été informé, à la même date, par M. le Ministre de l'Instruction publique, que M. Künckel d'Herculais était mis à sa disposition pour prendre la direction du Service d'études et de destruction des Acridiens migrateurs (Sauterelles).

Document numérisé par la Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie – UPMC – Cote : GF / B IXc10 / KUN / i